



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 mai 2019
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 avril 2019, à 18 h 30.

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine québécoise des familles du 13 au 19 mai et de la Journée internationale des familles le 15 mai 2019.

15.02 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile du 5 au 11 mai 2019.

15.03 Proclamation

CA Direction des services administratifs et du greffe

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs du 5 au 11 mai 2019.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1184969021

Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit au montant de 395 514 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1194969004

Octroyer un contrat à Excavation Vidolo ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion semi-remorque à benne basculante avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant de 144 691,44 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17568 (3 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1184969024

Octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant de 201 045,29 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17567 (5 soumissionnaires).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1198217001

Autoriser une dépense maximale de 1 352 426,38 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188.

District(s) : Parc-Extension

20.05 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1191124004

Octroyer un contrat à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 835 679,35 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 089 920,94 \$, taxes incluses (contingences : 183 567,94 \$; incidences : 70 673,65 \$) - appel d'offres public PRR-19-04 - 5 soumissionnaires.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.06 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1191124003

Octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Villeray et de Parc-Extension, au montant de 2 157 166,70 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 455 934,29 \$, taxes incluses (contingences : 215 716,67 \$; incidences : 83 050,92 \$) - appel d'offres public PRR-19-03 - 4 soumissionnaires.

District(s) : Villeray / Parc-Extension

20.07 Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs - 1186025011

Approuver et ratifier le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse (Centre Lajeunesse), d'une superficie totale d'environ 4 411,13 m², pour une période de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, pour un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives.

20.08 Immeuble - Location

CA Direction des services administratifs - 1196025001

Approuver et ratifier le renouvellement du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42^e Rue (Centre René-Goupil), d'une superficie totale d'environ 2 302,04 m², pour une période de deux ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour un loyer total de 874 698,70 \$, non taxable, et ce, à des fins communautaires et sportives.

20.09 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1194969009

Autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même les surplus libres de l'arrondissement concernant des dépenses reliées à la « brigade herbe à poux 2019 », dont l'octroi d'un contrat gré à gré à l'organisme Ville en vert pour la gestion de cette brigade, au montant maximal de 44 437,84 \$, taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197644005

Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1197644006

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 \$ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.

District(s) : Villeray / Parc-Extension

20.12 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1194969002

Accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2019.

20.13 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1194969011

Octroyer un contrat à l'organisme sans but lucratif « Le Boulot vers ... », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication et la livraison de bacs en bois, aux prix de sa soumission, soit au montant de 44 409,09 \$, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 19-17583 (2 soumissionnaires).

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191309006

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1196251001

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 050 \$ à huit organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Club de l'âge d'or Boule de neige, 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 200 \$ à Vers Vous et 300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Atelier musical Panarmonia et 150 \$ à Ville en vert ; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Comédiens et plus (COPS); DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace-famille Villeray et 150 \$ à Ville en vert, le tout pour diverses activités sociales.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1194518003

Autoriser une dépense maximale de 210 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à DJL (Eurovia), en vertu de l'entente-cadre 1338038 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Demix Béton, en vertu de l'entente-cadre 1340657.

30.04 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction du développement du territoire - 1194793001

Autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour l'augmentation du marquage effectué par l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie visant à renforcer la sécurité des traverses piétonnes.

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1196996007

Accorder une dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13^e Avenue, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006).

District(s) : François-Perrault

40.02 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1196996006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7668, 13^e Avenue.

District(s) : François-Perrault

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1195898011

Accorder une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot vacant au 7700, avenue des Érables, situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

District(s) : François-Perrault

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1195898010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant au 7700, avenue des Érables, situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables.

District(s) : François-Perrault

40.05 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1195898009

Accorder une dérogation mineure aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7998, rue Berri, rendant celui-ci dérogatoire à l'alignement de construction prescrit et à la proportion minimale de maçonnerie, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1195898008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001) les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment situé au 7998, rue Berri.

District(s) : Villeray

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1195898012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant au 8000, rue Berri.

District(s) : Villeray

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1196996005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades ainsi que la réfection du parvis du bâtiment situé au 8087, rue Berri (adresse principale : 502, rue Jarry Est).

District(s) : Villeray

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1191010004

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant des travaux de transformation pour installer une nouvelle génératrice au 7750, avenue Christophe-Colomb.

District(s) : Villeray

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1198053005

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7535, rue Sagard.

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1198053002

Adopter la résolution PP19-14002 visant une demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de trois étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2019.

District(s) : Saint-Michel

40.12 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1195898013

Donner un avis de motion, présentation et adoption du premier projet de Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

40.13 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1191766001

Adopter le Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

40.14 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1196251002

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'avril à décembre 2019.

40.15 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire - 1198343001

Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 12 au 16 juin 2019 et du 21 au 25 août 2019.

District(s) : Saint-Michel

40.16 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire - 1198343002

Édicter les ordonnances autorisant la tenue de l'événement Jarry Varry, dans le cadre des activités de promotion commerciale, le 1^{er} juin 2019 sur la rue Jarry Est entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 45
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 avril 2019 à 18 h 30
Salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCE :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Johanne MATTE, Commandante du PDQ 33
Madame Josée REBELLO, Responsable des relations avec les partenaires, Société de transport de Montréal
Monsieur Marc DIONNE, Responsable du projet SRB Pie-IX, Société de transport de Montréal
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 40.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA19 14 0073

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA19 14 0074**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2019, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 12 mars 2019, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, rend hommage à monsieur John Ngoie Benababo, décédé le 12 mars 2019, qui a touché et marqué les gens de la communauté du quartier de Saint-Michel à titre d'agent de participation citoyenne. Elle fournit des informations sur les nombreuses implications de monsieur Ngoie au sein de l'arrondissement. Par ailleurs, elle parle d'un enjeu à l'arrondissement en matière de santé et de sécurité, soit le remplacement du clos de voirie. Elle fournit des informations à l'effet que la Ville-centre pourrait fournir du financement pour implanter une nouvelle cour de voirie moderne et qu'il faut en déterminer le site. Elle ajoute toujours prendre en compte la sécurité des employés et la qualité de vie des citoyens dans les divers dossiers. Une demande est faite aux services concernés de procéder à une évaluation d'un site en examinant tous les éléments requis et les besoins de l'arrondissement. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'obtenir un plan directeur pour le redéveloppement de la carrière Francon dans son ensemble. Sur d'autres sujets, elle souligne une nomination reçue par la Bibliothèque des jeunes, située au Centre René-Goupil, le don de livres des bibliothèques de l'arrondissement ainsi que les prix remportés par l'organisme MU pour la création de murales qui contribuent à la revitalisation de l'arrondissement. Elle invite les citoyens à la vigilance au regard des pancartes d'interdiction de stationnement qui sont en vigueur depuis le 1^{er} avril ainsi que face à la limite de vitesse du 30km/h. Elle explique que, dans l'objectif d'augmenter la visibilité et la sécurité, les lignes jaunes seront repeintes aux intersections des rues. Elle termine en mentionnant que l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation publique sur le racisme systémique en mai 2019.

La conseillère, Rosannie Filato, dépose une motion intitulée : « Motion des conseillers relative au projet d'un clos de voirie » afin qu'elle soit étudiée au prochain conseil d'arrondissement.

Ensuite, elle parle du bazar « Les Intemporelles de Villeray vintage » au Centre Lajeunesse qui aura lieu les 6-7 avril 2019 dans le quartier de Villeray et de l'ouverture des café-terrasses qui est devancée au 1^{er} avril par la modification du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse. Elle fournit des informations sur le nouveau Programme des installations sportives extérieures de la Ville-centre qui représente un investissement de 29,5 M \$ dans lequel, l'arrondissement déposera des projets.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, mentionne que le ménage du printemps dans les rues ainsi que les « lave-trottoirs » sont en fonction depuis le 1^{er} avril et que ces opérations devraient prendre quelques semaines. Par ailleurs, il informe les citoyens que la période d'inscription pour les camps de jour estivaux est en cours. Il fournit des informations sur le projet particulier de la CSDM, visant la construction d'une école de trois étages au 8901, boul. Saint-Michel, qui est inscrit à l'article 40.01 de l'ordre du jour. Il poursuit sur l'arrivée des stations BIXI et la venue des vélos et incite les citoyens à la vigilance. En terminant, il informe les citoyens de la Fête des bénévoles qui se tiendra bientôt et remercie à l'avance l'implication de tous les bénévoles de l'arrondissement.

Le conseiller, Josué Corvil, remercie les citoyennes et citoyens de leur présence au conseil d'arrondissement ainsi que la présence des représentants de la Société de transport de Montréal en regard au projet SRB-Pie-IX. Il félicite madame Filato pour sa nomination sur le dossier de la sécurité publique au sein du comité exécutif de la Ville de Montréal. Il précise que les travaux se poursuivent à la bibliothèque de Saint-Michel. Il salue les représentants de l'école Bienville qui sont présents pour exprimer leurs préoccupations concernant le détournement des autobus sur la 25^e Avenue. En terminant, il invite les citoyennes et citoyens du quartier de Saint-Michel à participer aux activités de la Maison d'Haïti, notamment les activités culturelles.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004), la mairesse d'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Jennifer Galewski	Clôturer l'espace de jeux au parc Jarry
Roxanne Lorrain	Vignettes de stationnement sur la rue De Castelnau ouest / Sécurité des piétons dans le secteur De Castelnau ouest
Jean Bériault	Mesures d'atténuation de la circulation sur la rue De Castelnau ouest
Mario Di Chiaro	Refus de subvention pour les locataires du 1000, rue Villeray
Ronald Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault et marché Atlas (24 ^e Avenue)
Sasha Miguel Dyck Holzinger	Immeuble à l'angle de la rue Ball et de l'avenue Outremont
Madeleine Lachaine Loiselle	Apaisement de la vitesse sur la rue Lajeunesse
Jean Panet Raymond	Plan directeur de l'arrondissement
Michel Lafleur	Tennis Canada et projet d'un toit rétractable
Maria Amoruso	Rendez-vous avec monsieur Sylvain Ouellet
Danielle Lemay	Tennis Canada et projet d'un toit rétractable
Pierre Lamarre	Piscine Saint-Roch et patinoires
Donatantonio Del Sonno	Remerciements pour le local au chalet du parc Champdoré

À 20 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

Alain Courchesne	Sécurité publique
Donat Mayisangi Mandeki	Problème de détournement des autobus sur la 25 ^e Avenue
Georges Piriou	Stationnement des voitures de taxis devant sa résidence
Eric Allen Junior	Participation citoyenne
Bamba Hamed Banbadjan	Soccer
Dominic Rioual	Déneigement des trottoirs
Jean-Baptiste Leclercq	Projet de développement urbain du secteur De Castelnau ouest
Isabelle Bouisset	Réserves foncières
Valérie Bloch	Déficit nature dans Parc-Extension
Maxime Thibault-Leblanc	Gentrification dans le quartier Villeray
Marc-André Vinet	Vignette de stationnement sur la rue Berri entre Faillon et De Castelnau

Magalie Renée

Clos de voirie

Raynald Vallières

Clos de voirie dans la carrière Francon

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 21 h 05.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 05, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0075

Proclamation du jour de la terre, le 22 avril 2019.

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2019 « Jour de la Terre » et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA19 14 0076

Proclamation de la Journée commémorative de l'anniversaire du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal, le 24 avril 2019.

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'Administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamne par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 24 avril 2019, « Journée commémorative de l'anniversaire du génocide arménien », en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA19 14 0077

Proclamation du Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2019.

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada (CTC) proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT que l'an dernier au Québec 230 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril, « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail »;

que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail, de sollicitude envers les personnes qui ont subi des blessures dans ce même contexte, et, enfin de réflexion sur notre responsabilité individuelle au plan de la prévention des accidents.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA19 14 0078

Proclamation de la semaine de l'action bénévole, du 7 au 13 avril 2019.

CONSIDÉRANT l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 7 au 13 avril 2019, Semaine de l'action bénévole 2019, sous le thème « Et si on osait...bénévoler! ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA19 14 0079

Proclamation du jour du souvenir de toutes les victimes de l'holocauste, le 1^{er} mai 2019.

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'Administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale » à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de proclamer le 1^{er} mai 2019, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.05

À 21 h 36, la mairesse d'arrondissement suspend la séance.

À 21 h 39, mesdames Giuliana Fumagalli et Rosannie Filato ainsi que monsieur Josué Corvil reprennent leur siège.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0080

Autoriser une dépense de 22 789,20 \$, à même le surplus de gestion de l'arrondissement, pour l'embauche de deux cadets-policiers additionnels pour le programme de prévention en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal et autoriser le directeur de l'arrondissement à signer l'entente à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'un montant de 22 789, 20 \$ au Service de police de la Ville de Montréal, à même le surplus de gestion de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour bénéficier des services de deux cadets-policiers à vélo additionnels, suivant les termes et conditions plus amplement énumérés à l'entente de service à intervenir entre le Service de police et l'arrondissement;
2. d'autoriser monsieur Stéphane Chénier, directeur de l'arrondissement, à signer l'entente de service au nom de l'arrondissement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1194322003

À 21 h 42, monsieur Sylvain Ouellet reprend son siège.

CA19 14 0081

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 197 853 \$ à l'organisme le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2019, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 197 853 \$ à l'organisme le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2019, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 194 000 \$ et de 3 853 \$ sont respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1187644021

CA19 14 0082

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 819 232 \$ à 23 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 819 232 \$ à 23 organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023), comme suit :

Organisme	Projet et période	Montant
PACT de rue	Travail de rue dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 8 avril 2019 au 31 mars 2020	101 760 \$
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse — Tandem	Action pivots VSP 8 avril 2019 au 31 mars 2020	35 000 \$ 25 000 \$ (Sécurité urbaine)
Association des locataires de	Soutien au développement du	22 000 \$

Villeray	logement social 8 avril 2019 au 31 mars 2020	
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Comptoir alimentaire 8 avril 2019 au 31 mars 2020	25 000 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Projet Villeray dans l'Est 8 avril 2019 au 31 mars 2020	87 391 \$
Maison de Quartier Villeray	Jardins collectifs 8 avril 2019 au 30 novembre 2019	25 000 \$
Créations Etc.	Projet Rousselot 8 avril 2019 au 31 mars 2020	20 000 \$
Centre Lasallien Saint-Michel	Cuisinons notre diversité 1 mai 2019 au 14 décembre 2019	7 000 \$
Forum jeunesse Saint-Michel	On a une voix! 8 avril 2019 au 31 mars 2020	20 172 \$
Joujouthèque Saint-Michel	Temps de jeux 2 juillet 2019 au 31 mars 2020	29 655 \$
La Grande Porte	La petite maison 8 avril 2019 au 31 mars 2020	40 000 \$
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée 8 avril 2019 au 31 mars 2020	6 739 \$
Mon resto St-Michel	Accueil et accompagnement familles St-Michel 8 avril 2019 au 31 mars 2020	38 700 \$
Mon resto St-Michel	Agent de mobilisation 8 avril 2019 au 31 mars 2020	42 000 \$
Relais des jeunes familles	Soutien et accompagnement auprès des jeunes parents 8 avril 2019 au 31 mars 2020	40 000 \$
Afrique au féminin	Rapprochement femmes 8 avril 2019 au 31 mars 2020	18 000 \$
Centre communautaire Jeunesse Unie	Faire sa place! 8 avril 2019 au 31 mars 2020	40 000 \$
CHAIS-Ressource famille	Jeunes Leaders 8 avril 2019 au 31 mars 2020	10 200 \$
Comité d'action de Parc-Extension	Initiative pour une approche intégrée des conditions de logement 3 juin 2019 au 31 mars 2020	30 000 \$
Corporation de gestion des loisirs du parc	Un enfant en sécurité, une communauté en santé 8 avril 2019 au 31 mars 2020	20 000 \$
Cuisine et vie collectives Saint-Roch	Éducation et intégration via l'autonomie alimentaire 15 avril 2019 au 17 janvier 2020	20 948 \$
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension	Local X-Art 8 avril 2019 au 31 mars 2020	50 000 \$
La Place Commune, Coopérative de Solidarité	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale par le bénévolat et l'action communautaire 8 avril 2019 au 31 mars 2020	18 000 \$
Ressource Action-Alimentation	Accompagnement social en sécurité alimentaire 8 avril 2019 au 31 mars 2020	30 000 \$
Vivre Saint-Michel en santé	Développement culturel 8 avril 2019 au 31 mars 2020	16 667 \$

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1197644001

CA19 14 0083

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 63 000 \$ à quatre organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 63 000 \$ à quatre organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes », comme suit :
 - 10 000 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.
 - 13 000 \$ au Projet Ado Communautaire en Travail de rue
 - 5 400 \$ à la Maison d'Haïti
 - 34 600 \$ aux Monarques de Montréal
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1197644002

CA19 14 0084

Accorder un soutien financier non récurrent de 58 365 \$ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 58 365 \$ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2019, pour la réalisation d'une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1197644004

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 et 20.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0085

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 28 000 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 \$ à Afrique au féminin et 14 000 \$ au Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 28 000 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit :
 - 14 000 \$ à Afrique au féminin
 - 14 000 \$ au Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1197644003

CA19 14 0086

Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 24 mois débutant le 1^{er} mai 2019, au montant de 134 980,65 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le renouvellement du contrat de location à ATCO Structures & Logistics Itée, pour la location du complexe modulaire pour la Division des parcs, situé au 9100, boulevard Pie-IX, pour une période de 24 mois débutant le 1^{er} mai 2019, aux prix soumis pour la prolongation du bail, soit la somme totale de 134 980,65 \$, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1191309004

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0087

Approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Bibliothèque des jeunes de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray, d'environ 12 365 documents retirés des collections des trois bibliothèques de l'arrondissement, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver le don de livres aux organismes Les Amis de la Bibliothèque de Montréal, la Bibliothèque des jeunes de Montréal et La Maison des Grands-Parents de Villeray, d'environ 12 365 documents retirés des collections des trois bibliothèques de l'arrondissement, soit Le Prévost, de Saint-Michel et de Parc-Extension, dans le cadre d'un processus annuel de dons de livres élargis aux différents partenaires de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1193356007

CA19 14 0088

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1191309003

CA19 14 0089

Autoriser une dépense de 1 440 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 13^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 30 avril 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 440 \$, taxes incluses, pour la participation de l'arrondissement à la 13^e édition du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal, le 30 avril 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1194518001

CA19 14 0090

Autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le maintien d'une brigade de propreté.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour le maintien d'une brigade de propreté pour la saison estivale 2019;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1194518004

CA19 14 0091

Autoriser la modification de la provenance du financement du projet de déminéralisation et de plantation supplémentaire et le transfert de l'affectation maximale de 819 760 \$ initialement prévue au fonds de parcs au surplus libre de l'arrondissement - Addenda.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'amender la résolution numéro CA19 14 0011 (sommaire décisionnel numéro 1190097001), adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 février 2019, afin de modifier la provenance du financement du projet de déminéralisation et de plantation supplémentaire et de transférer l'affectation maximale de 819 760 \$ initialement prévue au fonds de parcs au surplus libre de l'arrondissement;
2. d'imputer cette modification conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1190097001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 et 30.07 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0092

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 \$ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2019;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1194322002

CA19 14 0093

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 850 \$ à neuf organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 \$ à la Communauté hellénique du Grand Montréal, 400 \$ à la Corporation d'éducation jeunesse, 300 \$ à Créations etc., 500 \$ à Espace famille Villeray, 200 \$ à la Fondation Dynastie; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à la Communauté hellénique du Grand Montréal, 500 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO); DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 200 \$ au Carrefour populaire de St-Michel inc., 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 250 \$ à St-Michel vie sans frontières, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 850 \$ à neuf organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019 comme suit :

**FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 1 900 \$**

- 500 \$** à la Communauté hellénique du Grand Montréal - pour la Fête nationale de la Grèce
- 400 \$** à la Corporation d'éducation jeunesse - pour leur Cocktail d'anniversaire
- 300 \$** à Créations etc. - pour leurs diverses activités dans le cadre du Projet Rousselot
- 500 \$** à Espace famille Villeray - pour la Su-Père Fête de Villeray
- 200 \$** à la Fondation Dynastie - pour la 3^e édition du Gala Dynastie

**PARC-EXTENSION
MONTANT : 1 000 \$**

- 500 \$ à la Communauté hellénique du Grand Montréal - pour la Fête nationale de la Grèce
- 500 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) - pour leurs diverses activités

SAINT-MICHEL
MONTANT : 950 \$

- 200 \$ au Carrefour populaire de St-Michel inc. - pour leur repas spaghetti annuel
- 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel - pour leur 26^e anniversaire
- 250 \$ à St-Michel vie sans frontières - pour leurs différentes activités

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1193356009

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0094

Adopter le premier projet de résolution PP19-14002 visant une demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de trois étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le premier projet de résolution PP19-14002 à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de trois étages aux conditions suivantes :
 - que le pourcentage de maçonnerie sur la façade Saint-Michel ne soit pas inférieur à 65 % et que celui sur la façade de la 12^e Avenue soit conforme à l'article 81 du Règlement de zonage (01-283);
 - que tout parement métallique utilisé ait une épaisseur minimale de 3,0 mm;
 - que tout appentis mécanique sur le toit du bâtiment soit revêtu de panneaux métalliques et de persiennes;
 - qu'une garantie monétaire d'une valeur de 50 316,57 \$ visant la protection des arbres publics soit déposée préalablement à l'émission du permis de démolition pour le bâtiment existant et que cette garantie soit retenue jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager;
 - que le pourcentage de verdissage au niveau du sol ne soit pas inférieur à 20 %;
 - qu'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 2 mètres soit aménagée entre la cour d'école et les limites de propriété;
 - qu'une clôture en métal ornemental soit installée autour de la cour d'école;
 - que l'œuvre d'art « Le grand cerf-volant » soit conservée et intégrée au projet;

- qu'au moins une œuvre d'art intégrée au projet soit visible depuis le domaine public;
- que, dans le cas d'un agrandissement faisant l'objet d'une demande de permis à l'intérieur de 36 mois de l'adoption finale de la présente résolution du projet particulier, l'ensemble du bâtiment soit assujéti à une révision architecturale en fonction des objectifs et critères applicables aux nouvelles constructions.

Un permis de démolition visant l'immeuble faisant l'objet de la présente autorisation peut être émis avant l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale de la nouvelle construction.

La présente autorisation deviendra nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1198053002

CA19 14 0095

Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

40.02 1191766001

CA19 14 0096

Adopter le Règlement RCA14-14001-2 modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA14-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse » a été donné le 12 mars 2019;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA14-14001-2 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA14-14001-2 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ».

Adopté à l'unanimité.

40.03 1196996004

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.04 à 40.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0097

Soumettre à un appel la décision CD19-03 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition des bâtiments situés au 7396-7398 et 7406-7408 de la rue Saint-Hubert et leur remplacement par un nouvel immeuble de trois étages, avec construction hors toit accueillant un rez-de-chaussée commercial et un total de 16 logements aux étages.

ATTENDU que le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a autorisé la démolition des bâtiments situés aux 7396-7398 et 7406-7408, rue Saint-Hubert, lors de sa séance publique tenue le 11 février 2019;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été reçue à l'arrondissement le 26 février 2019;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007);

La mairesse de l'arrondissement explique le processus d'appel et invite le citoyen qui a formulé l'appel de la décision du comité de démolition du 11 février 2019, à s'approcher et à faire valoir ses motifs d'appel;

Monsieur Maxime Thibault-Leblanc, représentant de l'Association des locataires de Villeray, s'exprime;

Après délibérations;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension confirme la décision prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 11 février 2019, relativement aux immeubles situés aux 7396-7398 et 7406-7408, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1195898007

CA19 14 0098

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors toit, en remplacement des immeubles situés au 7396-7398 et 7406-7408, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A-104, A-300, A-301, A-302, A-303, A-304 et A-305 visant la construction d'un nouveau bâtiment de trois étages, avec construction hors-toit en remplacement des bâtiments situés aux 7396 à 7408, rue Saint-Hubert et réalisés, signés et scellés par M. Mark Calce, architecte en date du 25 janvier 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1195898004

CA19 14 0099

Soumettre à un appel la décision CD19-02 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain et son remplacement par un nouvel immeuble à vocation commerciale de six étages, avec construction hors toit.

ATTENDU que le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a autorisé la démolition du bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain lors de sa séance publique tenue le 11 février 2019;

ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été reçue à l'arrondissement le 26 février 2019;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14007);

La mairesse de l'arrondissement explique le processus d'appel et invite le citoyen qui a formulé l'appel de la décision du comité de démolition du 11 février 2019, à s'approcher et à faire valoir ses motifs d'appel;

Monsieur Maxime Thibault-Leblanc, représentant de l'Association des locataires de Villeray, s'exprime;

Après délibérations;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension confirme la décision prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 11 février 2019, relativement au bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1195898006

CA19 14 0100

Accorder une dérogation mineure aux articles 60 et 87 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre, en remplacement du bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain, la construction d'un immeuble implanté devant l'alignement de construction prescrit et comportant une proportion d'ouvertures supérieure à 40 %, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Monsieur Sasha Miguel Dyck Holzinger s'est exprimé, mais n'est pas intervenu relativement à la dérogation mineure concernant l'alignement de construction et la proportion d'ouvertures de l'immeuble.

Soumise, une demande de dérogation mineure aux articles 60 et 87 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble implanté devant l'alignement de construction prescrit et comportant une proportion d'ouvertures supérieure à 40 %, en remplacement du bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 février 2019, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 14 mars 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006), une dérogation mineure aux articles 60 et 87 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble implanté devant l'alignement de construction prescrit et comportant une proportion d'ouvertures supérieure à 40 %, en remplacement du bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1195898003

CA19 14 0101

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de six étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir des fonctions commerciales, en remplacement de l'immeuble situé au 7260, rue Saint-Urbain.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A100, A300, A400 et A401 visant la construction d'un nouveau bâtiment de six étages, avec construction hors-toit en remplacement du bâtiment situé au 7260, rue Saint-Urbain et réalisés, signés et scellés par M. Richard Kaplin, architecte en date du 7 mars 2019 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1195898002

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.09 à 40.12 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA19 14 0102

Accorder une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7622-7624, avenue De Chateaubriand en retrait de l'alignement de construction prescrit, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Monsieur Sasha Miguel Dyck Holzinger s'est exprimé, mais n'est pas intervenu relativement à la dérogation mineure concernant l'alignement de construction de l'immeuble.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7622-7624, avenue De Chateaubriand en retrait de l'alignement de construction prescrit.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 11 mars 2019, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 14 mars 2019, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 52 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7622-7624, avenue De Chateaubriand en retrait de l'alignement de construction prescrit.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1198053004

CA19 14 0103

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment au 7622-7624, avenue De Chateaubriand pour y aménager deux logements.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans estampillés en date du 12 mars 2019 visant l'agrandissement du bâtiment au 7622-7624, avenue De Chateaubriand pour y aménager deux logements.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1198053003

CA19 14 0104

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection du bâtiment situé au 9230, boulevard Pie-IX.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les pages 8, 9, 10, 16, 17, 19 et 20 des plans préparés le 13 mars 2019 par Justin Viens architecture inc., visant la réfection du bâtiment situé au 9230, boulevard Pie-IX, estampillés en date du 19 mars 2019.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1191385002

CA19 14 0105

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans datés du 14 mars 2019, pages A05 à A08 , préparés par Ashraf Mohamed-Ahmed architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mars 2019 et visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8251, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1196495002

Levée de la séance

À 22 h 18, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 mai 2019.

**Proclamation de la Semaine québécoise des familles, du 13 au 19 mai 2019
et de la Journée internationale des familles, le 15 mai 2019**

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'est doté d'un Plan d'action Familles en décembre 2007;

CONSIDÉRANT que l'élaboration de ce Plan d'action se fera en concertation avec les principaux partenaires œuvrant dans le secteur « familles » de l'arrondissement;

Il est proposé par

appuyé par

et résolu,

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la Semaine québécoise des familles du 13 au 19 mai 2019, sous le thème « C'est le temps d'un vrai Québec Famille » et la Journée internationale des familles, le 15 mai 2019.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

DU 5 AU 11 MAI 2019

ATTENDU que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

ATTENDU que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

ATTENDU que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 5 au 11 mai 2019, Semaine de la sécurité civile, sous le thème « Soyez prêt en cas d'urgence ».

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES SOINS PALLIATIFS

DU 5 AU 11 MAI 2019

ATTENDU que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il proposé par :

Appuyé par :

Et résolu :

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 5 au 11 mai 2019, Semaine nationale des soins palliatifs, sous le thème « MYTHE ou RÉALITÉ » et invitent les citoyennes et citoyens à tester leur connaissance, via les réseaux sociaux tout au long de la semaine.



Dossier # : 1184969021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit au montant de 395 514 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 395 514,00 \$, taxes incluses - appel d'offres publics 1917370 (2 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2019-04-15 14:44

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit au montant de 395 514 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneurs pour la fourniture d'un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc, ainsi que diverses interventions pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ainsi, le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public regroupé portant le numéro 19-17370 le 6 février 2019 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée ferme de deux (2) ans (2019-2020), avec une option de renouvellement d'un (1) an (2021).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 14 0404 - 1164969004 - CA du 22 décembre 2016 - Octroyer un contrat à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 309 383,93 \$, taxes incluses, pour des travaux d'excavation pneumatique et des travaux connexes pour une durée de 24 mois - appel d'offres public 16-15481 - (6 soumissionnaires).
- CA14 14 0113 - 1142955007 - CA du 1er avril 2014 - Octroyer un contrat à National Vacuum Services égout-aqueduc inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'excavation pneumatique pour les années 2014, 2015 et 2016 pour l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 489 218,63 \$, incluant les taxes - appel d'offres public TP-14-01 (5 soumissionnaires).
- CA13 14 0128 - 1136276002 - CA du 7 mai 2013 - Octroyer un contrat à la firme 9026-3955 Québec inc. (Excavations pneumatiques SEMA), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service d'excavation pneumatique pour l'année 2013, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 94 222,01 \$, incluant les taxes - appel d'offres public TP-13-02 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel-Parc-Extension un service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc ainsi que diverses

interventions en 2019 et en 2020, soit d'avril 2019 au 31 décembre 2020.

L'historique de consommation nous montre que l'arrondissement utilise environ 750 heures par année pour le service d'excavation pneumatique pour des appels réguliers en plus d'environ 50 heures pour des appels d'urgence.

JUSTIFICATION

L'utilisation d'un service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts sur le terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mars 2019. Au total, deux (2) entreprises ont déposé une soumission pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Services d'excavation pneumatique - Avril 2019 au 31 décembre 2020			
19-17370 - LOT 4			
SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Creusage RL (9083-0126 Québec inc.)	344 000,00 \$		395 514,00 \$
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc.)	454 000,00 \$		521 986,50 \$
TOTAL			917 500,50 \$
Nombre de soumissions reçues			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues (ajusté selon le nombre) <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			458 750,25 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			15,99%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			126 472,50 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			31,98%
Estimation (185 \$ /hr) x 1600 heures plus les taxes			340 326,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			55 188,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			13,95%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			126 472,50 \$

(la deuxième plus basse - la plus basse)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			31,98%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix et taux seront fixes pour les premiers vingt-quatre (24) mois (2019 et 2020) et les prix seront fixes pour l'année d'option en 2021. Aucun ajustement.
Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1184969021

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit au montant de 395 514 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1184969021.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 868-4062
Division : Ressources financières et
matérielles

N° de dossier : 1184969021

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit au montant de 395 514,00 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-dessous :*

Informations financières

	2019	2020	Total
Montant avant taxes	172 000 \$	172 000 \$	344 000 \$
TPS (5%)	8 600 \$	8 600 \$	17 200 \$
TVQ (9,975%)	17 157 \$	17 157 \$	34 314 \$
TOTAL (Taxes incl.)	197 757 \$	197 757 \$	395 514 \$
Ristournes	(17 179) \$	(17 179) \$	(34 357) \$
TOTAL (Net Ristournes)	180 579 \$	180 579 \$	361 157 \$

Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement à même son fonds de l'eau.

2019 : Un engagement de gestion # 1184969021 a été pris pour réserver les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation.

2020 : Le montant requis sera priorisé lors de la confection du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Imputation

2130.0010000.306446.04121.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000

VSM - Gestion de l'eau - Réseau de distribution de l'eau potable- Autres services techniques.

Dossier # : 1184969021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Creusage RL (9083-0126 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes, aux prix de sa soumission, soit au montant de 395 514 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17370 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



19-17370_SEAO_Liste des commandes.pdf19-17370_PV.pdf



19-17370_Tableau de vérification, lot 4 A58.pdf



19-17370_Intervention Appro A58 1184969021.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d'approvisionnement, 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Denis LECLERC
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 19-17370

Numéro de référence : 1234495

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Beauregard Environnement 18160 rue J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 0H5 http://www.beauregardfs.ca NEQ : 1141982521	Madame Dany Fréchette Téléphone : 450 436-1107 Télécopieur : 450 430-3638	Commande : (1541422) 2019-02-08 9 h 04 Transmission : 2019-02-08 9 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.) 190 rue de L'Industrie L'Assomption, QC, J5W 2V1 http://www.creusagerl.com NEQ : 1167914846	Monsieur Sylvain Lortie Téléphone : 514 354-2966 Télécopieur : 450 589-8232	Commande : (1540404) 2019-02-06 16 h 56 Transmission : 2019-02-06 16 h 56	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc) 570 Desranleau ouest Saint-Hyacinthe, QC, J2T 2M2 NEQ : 1172035884	Monsieur Patrick De Sylva Téléphone : 514 647-5279 Télécopieur :	Commande : (1540962) 2019-02-07 14 h 02 Transmission : 2019-02-07 14 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	GH3 (9376-4116 Québec Inc.) 250A boulevard Samson Laval, QC, H7X2Y9 NEQ : 1173574006	Madame Stella Mergl Téléphone : 438 844-2460	Commande : (1540664) 2019-02-07 10 h 17 Transmission :	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

	Télécopieur : 450 689- 2328	2019-02-07 10 h 17	
Le Groupe ADE Montréal inc. 11725 54e Avenue Montréal-Est, QC, H1E2J2 NEQ : 1171699482	Monsieur Denis Monette Téléphone : 514 494- 0330 Télécopieur : 514 494- 6556	Commande : (1557163) 2019-03-07 11 h 32 Transmission : 2019-03-07 11 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés publics](#)
- [Autorité des marchés financiers](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 12 mars 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Guillaume Bélanger, agent de bureau – Service du greffe
Mme Nathalie Pelletier, agente de bureau principale – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17370

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) 190, rue de l'Industrie L'Assomption (Québec) J5W 2V1	Lot 1	237 998,25 \$
	Lot 2	173 037,38 \$
	Lot 3	321 930,00 \$
	Lot 4	395 514,00 \$

(4 cautionnements de 2 500 \$)

9345-2860 QUÉBEC INC. (EXCA-VAC CONSTRUCTION) 570, rue Desranleau Ouest Saint-Hyacinthe (Québec) J2T 2M2	Lot 1	286 460,21 \$
	Lot 2	241 734,94 \$
	Lot 3	353 548,13 \$
	Lot 4	521 986,50 \$

(4 cautionnements de 2 500 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 6 février 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A 1



Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe



Guillaume Bélanger
Agent de bureau – Service du greffe

Numéro de l'appel d'offres : 19-17370

Titre : Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage de boîtiers de vannes de rue
Lot 4, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Date de publication sur le SÉAO : 6 février 2019

Date d'ouverture des soumissions : 12 mars 2019

Addenda :

			Nom du soumissionnaire		Nom du soumissionnaire	
Numéro de fournisseur VDM			Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)		Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc)	
Numéro NEQ			1167914846		1172035884	
Capacité d'exécution			4 lots		4 lots	
Article		Quantité	Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Appels réguliers 2019	750	215,00 \$	161 250,00 \$	275,00 \$	206 250,00 \$
2	Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) 2019	50	215,00 \$	10 750,00 \$	375,00 \$	18 750,00 \$
3	Appels réguliers 2020	750	215,00 \$	161 250,00 \$	280,00 \$	210 000,00 \$
4	Appels d'urgence (moins de 3 heures d'avis) 2020	50	215,00 \$	10 750,00 \$	380,00 \$	19 000,00 \$
Total avant taxes				344 000,00 \$		454 000,00 \$
TPS 5 %				17 200,00 \$		22 700,00 \$
TVQ 9,9975 %				34 314,00 \$		45 286,50 \$
Montant total				395 514,00 \$		521 986,50 \$
Signature			28 fév 2019, conforme		11 fév 2019, conforme	
Numéro TPS/TVQ			Conforme		Conforme	
Garantie			4 cautions, Trisura, conforme		4 cautions, l'Unique, conforme	
AMP requis			Conforme		Conforme	
CNESST requis			5 mars 2019, conforme		13 fév 2019, conforme	
Vérification REQ			Conforme		Conforme	
Registre des entreprises autorisés à exercer, REA			Conforme, oui autorisé 3000231758		Conforme, oui autorisé 3001037271	
Liste des personnes écartées			Conforme, non listé		Conforme, non listé	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			Conforme, non listé		Conforme, non listé	
Preneur sur SEAO			Conforme		Conforme	
Documents requis - Annexes 7			Conforme		Conforme	

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Éliane Clavette

Date : 14 mars 2019

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot 4, Villeray-Saint Michel-Parc Extension			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Creusage RL (9083-0126 Québec Inc.)	395 514 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4
Exca-vac Construction (9345-2860 Québec inc)	521 986,50 \$		

Information additionnelle

Le présent appel d'offres regroupe les besoins de 4 arrondissements. Tel que stipulé à la clause 1.11.01 du Régie, le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par lot. Il est possible de soumissionner sur un ou plusieurs lots. Trois (3) preneurs sont sans réponse à nos demandes.

Préparé par : Le - -

Rapport d'inspection creusage pneumatique

-Creusage RL

La visite c'est fait le mercredi 29 Mars 2019 au 2901 rue Sherbrooke.

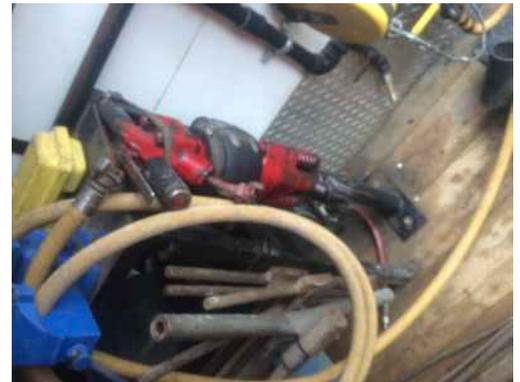
Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorisés - app. Immeubles), Yves Nadon (adjudicataire pour Creusage RL) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Tous les outils nécessaires aux travaux de creusage pneumatique étaient présents.

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement.

La plaque et les enregistrement ne concorde pas, l'adjudicataire devra envoyé les bonnes informations au responsable de l'appel d'offre.

Pour le reste les équipements son conforme au devis.



*Mrs Roche
29 ans 2019.*

Camion freig 2012 M2

Liste des équipements

- Compresseur Sullar 185, 120 PSI ✓
- Pompe Robuschi 85, 1600 CFM, 28 HG ✓
- Scie à béton à essence, Stihl TS 420 ✓
- Marteau pneumatique, 60 lb, Jet avec pointe 1 ¼
- Meuleuse –rectifieuse à air, Dewall 8" ✓
- Scie à air, Rodac, 2200 RPM ✓
- Perceuse à air, angle Rodac 2200 RPM ✓
- Pistolet au jet de sable, Jet, 3200 ✓
- Barre 54 " avec plaque pour compaction ✓
- Boyau d'aspiration flexible 4" X 20' ✓
- réservoir 200 gallons ✓
- Lumière d'éclairage Del ✓
- Bac permettant le mélange de béton ✓
- Réservoir d'eau 25 gallons ✓

CREUSAGE RL
190 RUE DE L'INDUSTRIE
L'ASSOMPTION QC J5W 2V1

N'OUBLIEZ PAS DE :

- SIGNER
- DÉTACHER
- CONSERVER VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Société de l'assurance automobile Québec

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

N° DE DOSSIER: 45330693
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ: BANQUE ROYALE DU CANADA

N° DE PLAQUE: L712879-2

N° DE DOSSIER: 67914846
DÉLIVRANCE: ANNÉE MOIS JOUR: 2019 01 28
N° DE CERTIFICAT: 001
EXPIRATION: ANNÉE MOIS JOUR: 2020 03 31
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 9083-0126 QUEBEC INC.

CREUSAGE RL

MARQUE	MODÈLE	ANNÉE	CYLINDRÉE	MASSE NETTE	ESSIEUX
FREIG	FM2	2012	6,7 L	7710	02

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE: 1FVACXDT3CHBH0418

CATÉGORIE D'USAGE: CA-SQ-SP-COMPR L-A1

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME: 

6005 08 (2016-07) La Société

VÉRIFIER PAS LA BANQUE P LAQUE

Société de l'assurance automobile du Québec

6005 01 (2016-07)



Dossier # : 1194969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Excavations Vidolo Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion semi-remorque à benne basculante avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant de 144 691,44 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17568 (3 soumissionnaires)

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à Excavations Vidolo Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion semi-remorque à benne basculante avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 144 691,44 \$ taxes incluses - appel d'offres public 19-17568 (3 soumissionnaires);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2019-04-16 08:53

Signataire : Marco ST-PIERRE

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Excavations Vidolo Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion semi-remorque à benne basculante avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant de 144 691,44 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17568 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la voirie nécessite la location d'un camion semi-remorque à benne basculante - avec opérateur et entretien pour le transport d'asphalte, de roche et de béton. L'horaire régulier de travail est du lundi au jeudi entre 6 h 30 et 16 h 15. En dehors de cette période, il est possible que la Ville ait, occasionnellement, besoin de l'équipement pour travailler au-delà de 16 h 15 et/ou le vendredi, samedi ou dimanche (moins de 5 % du temps).

La durée de location de l'appareil requis est pour une période débutant au mois de d'avril et se terminant au mois de novembre 2019 et 2020. Une prolongation d'une année est prévue dans cet appel d'offres pour 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'un camion semi-remorque à benne basculante - avec opérateur et entretien pour le transport d'asphalte, de roche et de béton. Cette location est pour les années 2019 et 2020 pour une quantité approximative de 700 heures / an, réparties entre le mois d'avril et le mois de novembre de chaque année. Le Service de l'approvisionnement a donc lancé un appel d'offres public portant le numéro 19-17568 le 4 mars 2019, afin d'obtenir les services d'un entrepreneur pouvant répondre aux exigences de l'arrondissement pour une durée de deux ans (2019-2020).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 mars 2019. Au total, trois (3) entreprises ont déposé une soumission conforme.

Suivant les résultats de l'appel d'offres public, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat à :

Excavations Vidolo Limitée au montant de 144 691,44 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 1917568.

Dans cet appel d'offres, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours de calendrier avant la date d'expiration du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour une période de huit mois et pour un maximum d'une prolongation, soit approximativement du mois d'avril au mois de novembre 2021.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

Location d'un camion semi-remorque à benne basculante			
19-17568			
SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Excavation Vidolo Limitée	125 846,00 \$		144 691,44 \$
Transport Rosemont inc.	190 805,16 \$		219 378,24 \$
(2855-5324 Québec inc.) Transport Racine	195 839,00 \$		225 165,89 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			196 411,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			35,75%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			80 474,45 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			55,62%
Estimation taxes incluses			146 478,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-1 786,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			-1,22%

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)		74 686,80 \$
(la deuxième plus basse - la plus basse)		
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)		51,62%
(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix sera majoré de 2 % en 2020 et 2 % en 2021 suivant l'option de renouvellement pour la période avril - novembre 2021,
 Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
 Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Simona RADULESCU TOMESCU)

Certification de fonds :
 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
 (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-02

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1194969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à Excavations Vidolo Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion semi-remorque à benne basculante avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant de 144 691,44 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17568 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1194969004.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 868-4062
Division : Ressources financières et matérielles

N° de dossier : 1194969004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'octroyer un contrat à Excavations Vidolo Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion semi-remorque à benne basculante avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant de 144 691,44 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17568 (3 soumissionnaires),*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-dessous :*

Informations financières

	2019	2020	Total
Montant avant taxes	62 300 \$	63 546 \$	125 846 \$
TPS (5%)	3 115 \$	3 177 \$	6 292 \$
TVQ (9,975%)	6 214 \$	6 339 \$	12 553 \$
TOTAL (Taxes inclus)	71 629 \$	73 062 \$	144 691 \$
Ristournes	(6 222) \$	(6 347) \$	(12 569) \$
TOTAL (Net ristournes)	65 407 \$	66 715 \$	132 123 \$

Financement – DRE 50 %

	2019	2020	Total
2130.0010000.306446.04121.54505.014411.0000.000000.0000 VSM - Gestion de l'eau - Réseau de distribution de l'eau potable- Équipement et matériel roulant avec opérateur	32 704 \$	33 358 \$	66 061 \$

2019 : Un engagement de gestion # 1194969004 a été pris pour réserver les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation.

2020 : Le montant requis sera priorisé lors de la confection du budget de fonctionnement de l'arrondissement.

Financement PTI - PRR 50%

Provenance : 100 % ARRON (en milliers de \$)

Projet : 55738 - Programme de réfection routière – Travaux publics
Sous-projet : 1955738-001 : PRR- Travaux publics
Projet SIMON : 174670
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
33	33	0	66

Imputation : 100% ARRON (en milliers de \$)

Projet : 55738 - Programme de réfection routière – Travaux publics
Sous-projet : 1955738-009 – Location d'un camion semi-remorque à benne basc. avec opér. AO 19-17568
Projet SIMON : 178818
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
33	33	0	66

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

PROVENANCE 100 % ARRON	2019	2020	Total
6440.4019851.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001 Règlement no RCA18-14007 Travaux de réfection routière CA18 14 0411	32 704 \$	33 358 \$	66 062 \$

IMPUTATION 100 % ARRON	2019	2020	Total
6440.4019851.801650.03103.55205.000000.0000.178818.000000.17025. Location d'un camion semi-remorque à benne basc. avec opér. AO 19-17568	32 704 \$	33 358 \$	66 062 \$

Dossier # : 1194969004

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations

Objet : Octroyer un contrat à Excavations Vidolo Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion semi-remorque à benne basculante avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant de 144 691,44 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17568 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[19-17568 Intervention.pdf](#)



[19-17568 TCP.pdf](#)



[19-17568 PV.pdf](#)



[19-17568 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction

Le : 2019-04-09

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Excavations Vidolo Limitée	144 691,44	<input checked="" type="checkbox"/>	
Transport Rosemont inc.	219 378,24	<input type="checkbox"/>	
2855-5324 Québec inc.	225 165,89	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Aucune réponse de la part du preneur qui n'a pas soumissionné.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres

19-17568

Agent d'approvisionnement

Simona Radulescu

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Location d'un camion semi-remorque - 2 essieux, benne basculante avec opérateur et entretien	Excavations Vidolo Limitée	1,1	Location 2019	700	heure	89,00 \$	62 300,00 \$	71 629,43 \$
				Location 2020	700	heure	90,78 \$	63 546,00 \$	73 062,01 \$
		Total (Excavations Vidolo Limitée)						125 846,00 \$	144 691,44 \$
		Transport Rosemont inc.	1,1	Location 2019	700	heure	134,94 \$	94 458,00 \$	108 603,09 \$
				Location 2020	700	heure	137,64 \$	96 347,16 \$	110 775,15 \$
		Total (Transport Rosemont inc.)						190 805,16 \$	219 378,24 \$
		2855-5324 Québec inc.	1,1	Location 2019	700	heure	138,50 \$	96 950,00 \$	111 468,26 \$
				Location 2020	700	heure	141,27 \$	98 889,00 \$	113 697,63 \$
		Total (2855-5324 Québec inc.)						195 839,00 \$	225 165,89 \$

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 21 mars 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17568

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A58 - Location d'un camion semi-remorque – 2 essieux, benne basculante avec opérateur et entretien pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - 2019-2020 » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

Prix

EXCAVATIONS VIDOLO LIMITÉE 144 691,44 \$
2122, avenue Régent
Montréal (Québec) H4A 2P9

(Cautionnement de 5 000 \$)

2855-5324 QUÉBEC INC. 195 839,00 \$¹
40, rue Gélinas
Laval (Québec) H7M 2Z5

(Mandat bancaire de 5 000 \$)

TRANSPORT ROSEMONT INC. 219 379,20 \$
2601, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1Z 2C2

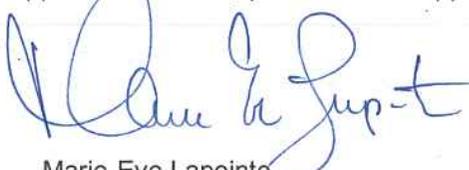
(Mandat bancaire de 5 000 \$)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Denis Delorme
Agent de bureau – Service du greffe

¹ Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal pour ce soumissionnaire proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1 ».



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Liste des commandes

› Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 19-17568

Numéro de référence : 1242369

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A58-Location d'un camion semi-remorque - 2 essieux, benne basculante avec opérateur et entretien pour l'arrondissement de Villaray – Saint-Michel – Parc-Extension 2019-2020

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Excavation Vidolo ltée 2122, rue Régent Montréal, QC, H4A 2P9 NEQ : 1142205435	Monsieur Marco Viviani Téléphone : 514 484-6652 Télécopieur : 514 484-6652	Commande : (1555718) 2019-03-05 13 h 33 Transmission : 2019-03-05 13 h 33	3085253 - 19-17568 Addenda no 1 2019-03-13 15 h 45 - Télécopie 3087158 - 19-17568 Addenda no 2 2019-03-15 13 h 56 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	M de Luca ltée 9220, Pierre Bonne Montréal, QC, H1E 6W5 NEQ : 1148881684	Monsieur Tony De Luca Téléphone : 514 725-8675 Télécopieur : 514 725-6259	Commande : (1558252) 2019-03-09 18 h Transmission : 2019-03-09 18 h	3085253 - 19-17568 Addenda no 1 2019-03-13 14 h 14 - Courriel 3087158 - 19-17568 Addenda no 2 2019-03-15 13 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Transport E. Racine 40 rue gélinas Laval, QC, H7M2Z5	Monsieur Eric Racine Téléphone : 514 983-6031 Télécopieur : 450	Commande : (1561303) 2019-03-14 15 h 20 Transmission : 2019-03-14 15 h 20	3085253 - 19-17568 Addenda no 1 2019-03-14 15 h 20 - Téléchargement 3087158 - 19-17568 Addenda

NEQ : 1140477374	629-3711	2019-03-14 15 h 20	no 2 2019-03-15 13 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Rosemont inc, 2601 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2C2 NEQ : 1143799774	Monsieur.Guy. Boulay. Téléphone : 514 725-3521 Télécopieur : 514 376-7687	Commande : (1558940) 2019-03-11 16 h 19 Transmission : 2019-03-11 16 h 19	3085253 - 19-17568 Addenda no 1 2019-03-13 14 h 14 - Courriel 3087158 - 19-17568 Addenda no 2 2019-03-15 13 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#)
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#)

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#)
- [Registre des entreprises non admissibles](#)
- [Autorité des marchés publics](#)
- [Autorité des marchés financiers](#)

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info et publicité sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1194969004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Objet :	Octroyer un contrat à Excavations Vidolo Limitée, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'un camion semi-remorque à benne basculante avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant de 144 691,44 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17568 (3 soumissionnaires)



[Rapport d'inspection Vidolo.pdfSemi.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d'inspection camion

Vidolo excavation

La visite c'est fait le mardi 8 Avril 2019 au 8031 Elmslie, Lasalle.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorisés - app. Immeubles), le mécanicien représentant Vidolo et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Pour le Kenworth W900 2006

L'équipement de l'adjudicataire est en bon état de fonctionnement

L'apparence de l'équipement est propre et est prêt à fonctionner.

La protection latérale n'était pas encore posée lors de l'inspection, elle devra être installée par l'adjudicataire et une preuve de l'installation devra être envoyée au responsable de l'appel d'offre.

Pour le reste, le camion conforme au devis.



Le certificat l'immatriculation envoyé avec la soumission est passé dû. Un certificat valide devra être envoyé au responsable de l'appel d'offre

Le soumissionnaire doit indiquer dans la colonne appropriée des « Spécifications techniques », si l'équipement proposé est conforme ou non permettant ainsi une évaluation de conformité plus rapide et uniforme.

En l'absence d'une indication dans la colonne de conformité, la Ville interprétera celle-ci comme étant « conforme » aux spécifications du devis. Tout changement, dérogation ou variable aux spécifications doit être décrit et expliqué clairement dans un document accompagnant la soumission. À défaut de fournir les documents demandés, la soumission pourrait ne pas être considérée.

Aux fins du présent contrat, le soumissionnaire devra s'assurer que l'appareil proposé correspond aux exigences de l'appel d'offres. Tout équipement proposé, dont les caractéristiques diffèrent de celles exigées dans le cahier des charges devra au préalable être accepté par la Ville.

L'appareil doit être muni de tous les accessoires prescrits par le Code de la sécurité routière du Québec notamment, le gyrophare et l'avertisseur sonore de marche arrière.

Un certificat et un rapport de vérification mécanique doivent être déposés pour l'appareil proposé avec la soumission.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants pour chacun des appareils proposé :

Appareil N° 1	
Marque	KENWORTH
Modèle	W900
Année de fabrication	2006
Immatriculation	L786551-2
Volume de la benne basculante (m³)	30M3
Protection latérale	OUI

39000kg 2016
 Besoin PACTO Longue Pointe
 Toile RETRACTABLE Remorque

Société de l'assurance
automobile

Québec

N° DE PLAQUE
RK8262C-5

CERTIFICAT
D'IMMATRICULATION 42205435
NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITEE

MARQUE MANAC MODÈLE 44227 ANNÉE 2017 CYLINDRÉE MASSE NETTE 6906
N° D'UNITÉ

N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE
5MC422717H3163860

N° DE DOSSIER
42205435

DÉLIVRANCE - JOUR ANNEE - MOIS - JOUR N° DE CERTIFICAT
2018 09 17 9999 99 99 SR9Q68T8P
NOM ET PRENOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITEE

N° DE CITO

CATÉGORIE RE-SQ-SP-AUTRE R-A1
D'USAGE
SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

6005 08 (2019-07)

La Société

Inspection SAQA vérifiée fait de Bot Avul
Présentement fait Ontario

Société de l'assurance
automobile
Québec

N° DE PLAQUE
L786551-2

CERTIFICAT
D'IMMATRICULATION 68695311
NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ
HITACHI CAPITAL CANADA CORP.

MARQUE MODÈLE ANNÉE CYLINDRÉE MASSE NETTE ESSIEUX
KENWO CON 2006 15,0 L 8156 5
N° D'IDENTIFICATION DU VÉHICULE N° D'UNITÉ
1XKWD40XX6J987328

8005 08 (2010-07)

PASSE DU

N° DE DOSSIER
42205435

DÉLIVRANCE
ANNÉE MOIS JOUR

N° DE CERTIFICAT
SR7P65Q72

2018 08 22 2019 03 31

NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME
EXCAVATIONS VIDOLO LIMITEE

CATÉGORIE CA-SQ-SP-COMPR L-A1
SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DU LOCATAIRE À LONG TERME

La Société

Inspection ONTARIO 200 Mois ~~200~~ juillet

A vérifier plus tard



Dossier # : 1184969024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à (9168-5941 Québec inc.) Axo Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant de 201 045,29 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17567 (5 soumissionnaires).

IL EST RECOMMANDÉ :

1. d'octroyer un contrat à (9461-5941 Québec inc.) Axo Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 201 045,29 \$, taxes incluses - appel d'offres 19-17567 (5 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2019-04-15 14:43

Signataire : Marco ST-PIERRE

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184969024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à (9168-5941 Québec inc.) Axo Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant de 201 045,29 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17567 (5 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La location d'un (1) services de sciage de béton avec lame de 30 pouces avec opérateurs est nécessaire dans le cadre du programme de réfection routière (PRR 2019). Ces travaux consistent à scier la chaussée afin de procéder à la réfection des puisards, des regards d'égouts, des chambres de vanne, des conduites d'égouts et d'aqueduc et d'autres ouvrages permettant la préparation des rues du PRR 2019. De plus, la location d'un service de sciage de béton est nécessaire dans le cadre de la réfection des trottoirs en régie. Ces travaux consistent à scier les sections de trottoirs, de bordures et de chaussée en vue de les reconstruire ou encore, suite à des réparations au niveau de l'égout et de l'aqueduc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0354 - 1184969020 du 6 novembre 2018 - Autoriser une dépense de 130 381,65 \$, taxes incluses, à Sciage Montréal inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton avec opérateur (option de renouvellement d'une année) soit entre le 15 avril et le 13 décembre 2019, dans le cadre de l'appel d'offres publics 18-16852.

CA18 14 0118 - 1184969006 - du 1er mai 2018 - Octroyer un contrat à Sciage Montréal inc., seul soumissionnaire et étant conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, au prix de sa soumission, soit au montant total de 130 381,65 \$, taxes incluses - appel d'offre public 18-16852 (1 soumissionnaire).

CA17 14 0012 - 1164969008 du 7 février 2017 - Autoriser une dépense de 89 404,56 \$, taxes incluses, à Siforex Inc. pour la prolongation du contrat de location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur (option de renouvellement d'une année), soit entre le 15 avril et le 15 décembre 2017, dans le cadre de l'appel d'offre publics 16-15031

CA16 14 0040 - 1154969019 du 8 mars 2016 - Octroyer un contrat à Siforex (2632-2290 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton avec opérateur pour l'année 2016, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 89 404,56 \$, taxes incluses - appel d'offres public 16-15031 (4 soumissionnaires).

CA15 14 0082 - 1154969003 du 10 mars 2015 - Autoriser une dépense de 81 695,49 \$, taxes incluses, à Sciage de béton Métropole inc., pour la prolongation du contrat de location

d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur pour une période approximative de huit mois, comprise entre le 15 avril et le 15 décembre 2015, dans le cadre de l'appel d'offres 14-13525.

CA14 0154 - 1142955009 du 6 mai 2014 - Octroyer un contrat à Sciage de béton Métropole inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton pour l'année 2014, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 81 695,48 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 14-13525 (4 soumissionnaires).

CA13 14 0130 - 1136276003 du 7 mai 2013 - Octroyer un contrat à la firme Sciage Montréal inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de sciage de béton pour l'année 2013, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 82 782 \$, incluant les taxes - Appel d'offres sur invitation 13-12794 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location d'une scie (1) à béton avec lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2019 pour une quantité d'environ 1 400 heures, réparties entre le 15 avril et le 13 décembre 2019 et le 13 avril et le 11 décembre 2020.

L'appel d'offres a été lancé le 4 mars 2019 et l'ouverture des soumissions suivant l'appel d'offres public 19-17567 a eu lieu le 21 mars 2019. Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges et il y a eu cinq (5) soumissionnaires. Deux soumissions ne sont pas conformes.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme :

- (9168-5941 Québec inc.) Axo Construction, au montant de 201 045,29 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) scie à béton avec lame de 30 pouces avec opérateur, entretien et accessoires.

La liste des prix soumis est présentée en pièce jointe du Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne possède pas l'équipement nécessaire à la réalisation de ces travaux et doit faire appel à un entrepreneur et c'est pourquoi le Service de l'approvisionnement a lancé l'appel d'offres public 19-17567. Dans cet appel d'offre, sur avis écrit de la Ville à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours de calendrier avant la date présumée de fin du contrat, et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, il est permis de renouveler le contrat pour une période de huit mois et pour un maximum d'une prolongation, soit approximativement du 12 avril au 10 décembre 2021.

Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent contrat.

Location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires			
19-17567			
SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
(9168-5941 Québec inc.) Axo Construction	174 860,00 \$		201 045,29 \$
NMP Golf Construction inc.	176 383,00 \$		202 799,80 \$
Sciage Montréal inc.	245 000,00 \$		281 688,75 \$

Nombre de soumissions reçues conformes			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			228 511,28 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			13,66%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			80 643,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			40,11%
Estimation taxes incluses			193 158,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			7 887,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			4,08%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			1 754,51 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			0,87%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prix sont ajustés pour l'année de renouvellement de 2021 uniquement, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date d'anniversaire du renouvellement du Contrat sous la référence transports (18-10-0005-01). Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-02

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1184969024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à (9168-5941 Québec inc.) Axo Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant de 201 045,29 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17567 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1184969024.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 868-4062
Division : Ressources financières et matérielles

N° de dossier : 1184969024

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'octroyer un contrat à (9168-5941 Québec inc.) Axo Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant de 201 045,29 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17567 (5 soumissionnaires).*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières et budgétaires présentées ci-dessous :*

Informations budgétaires

Cette dépense représente un coût net total de 183 581,14 \$ lorsque diminuée des ristournes TPS-TVQ. Elle est entièrement assumée par l'arrondissement à même son budget PTI du PRR 2019-2021.

Provenance : 100 % ARRON (en milliers de \$)

Projet : 55738 - Programme de réfection routière – Travaux publics
Sous-projet : 1955738-001 : PRR- Travaux publics
Projet SIMON : 174670
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
92	92	0	184

Imputation : 100% ARRON (en milliers de \$)

Projet : 55738 - Programme de réfection routière – Travaux publics
Sous-projet : 1955738-007 – Location d'une scie à béton avec opérateur appel d'offres public 19-17567
Projet SIMON : 178816
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
92	92	0	184

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits

Informations comptables (en \$)

PROVENANCE 100 % ARRON	2019	2020	Total
6440.4019851.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001 Règlement no RCA18-14007 Travaux de réfection routière CA18 14 0411	91 791 \$	91 791 \$	183 581 \$

IMPUTATION 100 % ARRON	2019	2020	Total
6440.4019851.801650.03103.55205.000000.0000.178816.000000.17030. Location d'une scie à béton avec opérateur appel d'offres public 19-17567	91 791 \$	91 791 \$	183 581 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Dossier # : 1184969024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à (9168-5941 Québec inc.) Axo Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant de 201 045,29 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17567 (5 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17567 Intervention.pdf](#)[19-17567 DetCah.pdf](#)[19-17567 PV.pdf](#)[17567 TCP.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Groupe Endeavour inc.	administratif
Sciage de béton 2000 inc.	administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Axo construction (9168-5941 Québec inc.)	201 045,29 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
NMP Golf Construction inc.	202 799,80 \$	<input type="checkbox"/>	
Sciage Montréal inc.	281 688,75 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

1 désistement : Pas d'intérêt

Préparé par : Le - -



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 19-17567

Numéro de référence : 1243734

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - A58 - Location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3 NEQ : 1163678650	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	Commande : (1563022) 2019-03-18 15 h 48 Transmission : 2019-03-18 15 h 48	3079399 - 19-17567 Addenda # 1 2019-03-18 15 h 48 - Téléchargement 3085007 - 19-17567 Addenda # 2 2019-03-18 15 h 48 - Téléchargement 3087354 - 19-17567 Addenda # 3 2019-03-18 15 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Construction GC Merineau Ltee 2481 Rue Dollard Montréal, QC, H8N 1S2 NEQ : 1165752586	Monsieur Joe Ciconte Téléphone : 514 768-0222 Télécopieur :	Commande : (1558136) 2019-03-08 14 h 48 Transmission : 2019-03-08 14 h 48	3079399 - 19-17567 Addenda # 1 2019-03-08 14 h 48 - Téléchargement 3085007 - 19-17567 Addenda # 2 2019-03-13 10 h 59 - Courriel 3087354 - 19-17567 Addenda # 3 2019-03-15 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Grands Travaux Montreal 8265 rue du champ d'eau Montréal, QC, H1P1Y1 NEQ : 1168971969	Monsieur David longo Téléphone : 514 476-9909 Télécopieur : 514 881-8899	Commande : (1554809) 2019-03-04 12 h 16 Transmission : 2019-03-04 12 h 16	3079399 - 19-17567 Addenda # 1 2019-03-05 11 h 37 - Courriel 3085007 - 19-17567 Addenda # 2 2019-03-13 10 h 59 - Courriel 3087354 - 19-17567 Addenda # 3 2019-03-15 15 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LJEXCAVATION inc. 5339 4 AV. Montréal, QC, H1Y 2V4 NEQ : 1143467497	Monsieur JEAN GUY GAGNE Téléphone : 514 598-9337 Télécopieur :	Commande : (1559871) 2019-03-12 18 h 56 Transmission : 2019-03-12 18 h 56	3079399 - 19-17567 Addenda # 1 2019-03-12 18 h 56 - Téléchargement 3085007 - 19-17567 Addenda # 2 2019-03-13 10 h 59 - Courriel

3087354 - 19-17567 Addenda # 3
 2019-03-15 15 h 34 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

NMP Golf Construction inc
 2674, Ch. Plamondon
 Sainte-Madeleine, QC, J0H 1S0
 NEQ : 1141962556

[Monsieur Etienne Archambault](#)
 Téléphone : 450 795-3373
 Télécopieur :

Commande : (1562343)
 2019-03-18 9 h 05
Transmission :
 2019-03-18 9 h 05

3079399 - 19-17567 Addenda # 1
 2019-03-18 9 h 05 -
 Téléchargement
 3085007 - 19-17567 Addenda # 2
 2019-03-18 9 h 05 -
 Téléchargement
 3087354 - 19-17567 Addenda # 3
 2019-03-18 9 h 05 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sciage Montréal inc
 4007 chemin st charles
 Terrebonne, QC, J6V 1A3
 NEQ : 1161789566

[Monsieur Stéphane Boyle](#)
 Téléphone : 514 794-9221
 Télécopieur : 450 471-9873

Commande : (1555127)
 2019-03-04 16 h 52
Transmission :
 2019-03-04 16 h 55

3079399 - 19-17567 Addenda # 1
 2019-03-05 11 h 37 - Courriel
 3085007 - 19-17567 Addenda # 2
 2019-03-13 10 h 59 - Courriel
 3087354 - 19-17567 Addenda # 3
 2019-03-15 15 h 34 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

-
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
 Organisme public.

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 21 mars 2019 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique – Service du greffe
M. Denis Delorme, agent de bureau – Service du greffe
M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 19-17567

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « A58 - Location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u>
9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION) 2755, montée Masson Laval (Québec) H7B 1E3	143,61 \$
	(Cautionnement de 2 500 \$)
GROUPE ENDEAVOUR INC. 8265, rue du Champ-d'Eau Saint-Léonard (Québec) H1P 1Y1	183 500,10 \$
	(Cautionnement de 2 500 \$)
NMP GOLF CONSTRUCTION INC. 2674, chemin Plamondon Sainte-Madeleine (Québec) J0H 1S0	202 799,80 \$
	(Traite bancaire de 2 500 \$)
SCIAGE DE BÉTON 2000 INC. 2481, rue Dollard LaSalle (Québec) H8N 1S2	210 864,15 \$
	(Cautionnement de 2 500 \$)
SCIAGE MONTRÉAL INC. 4007, chemin Saint-Charles Terrebonne (Québec) J6V 1A3	281 688,75 \$
	(Mandat bancaire de 2 500 \$)

SP19 0172/2

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 4 mars 2019 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1



Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe



Denis Delorme
Agent de bureau – Service du greffe

Numéro d'appel	19-17567						
Titre de l'appel	A58 - Location d'une scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur						
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme						
Règle d'adjudication	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire						
Description	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Groupe Endeavour inc.	Axo construction (9168-5941 Québec inc.)	NMP Golf Construction inc.	Sciage de béton 2000 inc.	Sciage Montréal inc.
Location d'une (1) scie à béton à lame de 30 pouces avec opérateur pour les années 2019 et 2020 (prévision de 700 heures par année) Équipement soumissionné Marque et modèle Année	1 400	Heures	114,00 \$	124,90 \$	125,99 \$	131,00 \$	175,00 \$

Sous total	159 600,00 \$	174 860,00 \$	176 386,00 \$	183 400,00 \$	245 000,00 \$
TPS	7 980,00 \$	8 743,00 \$	8 819,30 \$	9 170,00 \$	12 250,00 \$
TVQ	15 920,10 \$	17 442,29 \$	17 594,50 \$	18 294,15 \$	24 438,75 \$
MTTC	183 500,10 \$	201 045,29 \$	202 799,80 \$	210 864,15 \$	281 688,75 \$

Analyse administrative	Non Conforme	Conforme (adjudicataire recommandé)	Conforme	Non Conforme	Conforme
-------------------------------	---------------------	--	-----------------	---------------------	-----------------

NEQ	SEAO	1168971969	1163678650	1141962556	1165752586	1161789566
	Soumission	1165712598	1163678650	1141962556	1148386213	1161789566
	Nom	LES GRANDS TRAVAUX DE MONTRÉAL	Axo construction (9168-5941 Québec inc.)	NMP Golf Construction inc.	Construction GC Merineau Ltee	Sciage Montréal inc.
	AMP	Conforme	Conforme	Conforme	Non Conforme	Conforme
	RBQ	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
	C Soumission	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme

MARQUE	Husqvarna FS6600-36	Target Pro 40	Scie Dimas FS6600	Husqvarna FS6600	Husqvarna FS4800
ANNÉE	2014	1992	2006	2018	2008

Dossier # : 1184969024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à (9168-5941 Québec inc.) Axo Construction, plus bas soumissionnaire conforme, pour la location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires, aux prix de sa soumission, soit au montant de 201 045,29 \$, taxes incluses - appel d'offres public 19-17567 (5 soumissionnaires).



[Rapport d'inspection scie à béton Axo.pdf](#)[Scie à béton Axo.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Rapport d'inspection Scies à béton

-Axo Construction

La visite c'est fait le mercredi 3 Avril 2019 au 3699 Crémazie Est.

Les personnes présentes étaient Alain Séguin (Mécanicien - appareils motorisés - app. Immeubles), David Rinfret (adjudicataire pour Axo construction) et Stacy Mathurin (Agente technique en génie civil).

Tous les outils nécessaires aux travaux de sciage de béton étaient présents.

Les équipements de l'adjudicataire sont en bon état de fonctionnement excepté pour le tank à eau qui est à remplacer.

La scie à béton est de 27po de diamètre au lieu de 30po.

Pour le reste les équipements son conforme au devis.



Scie à béton

Délais d'intervention

Les équipements et son opérateur doivent être sur place à l'endroit et à l'heure indiqués suite à un appel du Directeur ou de son représentant; à trois (3) heures d'avis.

7 - Équipement requis

- OK
- Scie à béton de 30 pouces de diamètre. 27. Pouce
 - Véhicule adapté au transport de la scie et du réservoir d'eau servant au sciage et au nettoyage.
 - Scie à main à essence de 14 pouces de diamètre pour les endroits difficilement accessibles.
 - Signalisation nécessaire pour respecter les normes de signalisation des travaux routiers.
 - Tout outil nécessaire aux travaux de sciage de béton.

1-TANK A EAU A Remplace

8 - Condition de l'équipement

L'équipement de l'adjudicataire doit être disponible au besoin. Il doit être maintenu en bon état de fonctionnement en plus d'être conforme à tous les lois, normes et codes de sécurité en vigueur.

En aucun cas, la Ville n'est tenue de dédommager l'adjudicataire pour les inconvénients ou dommages subis à cause du mauvais fonctionnement de l'équipement ni pour les pertes de temps ou retard résultant de leur bris, réparation ou de leur entretien.

Une présentation de performance des équipements pourra être demandée au bureau de la Division de la voirie de l'arrondissement. Suite à cette présentation, la Ville se réserve le droit d'inspecter les équipements proposés et pourra demander le remplacement de ceux-ci s'ils sont jugés inadéquats.

Si l'équipement n'est pas en bon ordre, donne un rendement insatisfaisant, ou si celle-ci se brise fréquemment, l'adjudicataire devra le remplacer par une machinerie égale ou plus performante. Si l'adjudicataire ne procède pas au changement, ce contrat pourra être annulé.

Les bris ou arrêts fréquents de la machinerie et la vétusté de celle-ci entraîneront l'annulation du présent contrat.

L'adjudicataire est responsable de la maintenance et de la réparation de sa machinerie et de ses accessoires. Ces travaux doivent être effectués en dehors des heures d'opérations.

9 - Équipement de remplacement

Lorsqu'un équipement ne peut être livré selon les conditions prévues au contrat, pour des raisons hors du contrôle de l'adjudicataire, celui-ci s'engage à en informer le Directeur par écrit, et ce, sans délai.

Dans une telle éventualité, l'adjudicataire pourra proposer un produit substitut de qualité équivalente ou supérieure, aux mêmes conditions et devra être échangé dans un délai de quatre (4) heures.

Toutefois, le Directeur demeure seul juge d'accepter ou non tout produit substitut. Dans le cas du refus d'équipement de remplacement par le Directeur, celui-ci pourrait mettre fin au contrat.

De plus, l'équipement substitué devra être la propriété du même adjudicataire ou encore il pourra être loué par le même celui-ci pour la période de réparation selon le taux horaire inscrit à la soumission.

Inspecté le 3 AVRIL
A 10H00 AM A ST MICHEL

**Dossier # : 1198217001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 352 426,38 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188.

d'autoriser une dépense maximale de 1 352 426,38\$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, conformément à la première option de prolongation identifiée à l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public 16-15188;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2019-04-25 09:49
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1198217001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 352 426,38 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet de se prévaloir de la première option de prolongation de l'appel d'offres 16-15188 octroyé au Groupe Sodem inc. responsable de l'administration et de la gestion de la piscine et de la pataugeoire Saint-Roch, prolongeant ainsi le contrat jusqu'au 30 juin 2022.

L'évaluation de rendement a été complétée conformément à la Directive C-RM-APP-D-18-003 (Évaluation du rendement des fournisseurs) et l'entrepreneur-gestionnaire a démontré une bonne performance.

Les critères suivants ont été évalués et ont mené à recommander la prolongation :

- Aspect de la conformité technique;
- Respect des délais et des échéanciers;
- Fourniture et utilisation des ressources;
- Organisation et gestion;
- Communication et documentation.

L'administrateur-gestionnaire retenu sera responsable de l'administration, de la supervision, de l'exploitation, de la gestion des installations et de la programmation de la piscine et de la pataugeoire Saint-Roch. En outre, il sera responsable de la préparation, de la réalisation et de l'exécution d'un plan de gestion annuel et des éléments suivants :

- la surveillance et la sécurité des usagers;
- l'enseignement des programmes aquatiques pour enfants et adultes;
- le maintien de la qualité d'eau selon les lois et règlements en vigueur;
- l'entretien ménager de l'installation;
- la perception et la gestion des revenus;
- l'accueil des usagers aux bassins aquatiques et le service à la clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0173 - Octroyer un contrat à Groupe Sodem inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'administration et la gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019, au montant de sa soumission soit au montant total de 1 237 189,64 \$, taxes incluses - appel d'offre public No 16-15188 (1 soumissionnaire).

CA16 14 007 - Approuver le comité et les critères de sélection, la grille d'évaluation et la pondération utilisées lors de l'analyse des soumissions visant le contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

DESCRIPTION

Compte tenu de la volonté de l'arrondissement de poursuivre un modèle de gestion privé pour cette installation et compte tenu de la bonne performance de l'entrepreneur-gestionnaire, il est demandé de se prévaloir de la première option de prolongation prévu à l'appel d'offres public No 16-15188 octroyé à Groupe Sodem inc. pour l'administration et la gestion de la piscine et pataugeoire Saint-Roch, afin de prolonger le contrat pour une durée de trois ans (1er juillet 2019 au 30 juin 2022) pour un montant maximal total de 1 352 426,38 \$ taxes incluses.

Le coût maximal pour le contrat de trois ans, se détaille comme suit :

Exercice financier 2019 (6 mois) : 188 025,83 \$
Exercice financier 2020 (12 mois) : 386 581,10 \$
Exercice financier 2021 (12 mois) : 397 405,37 \$
Exercice financier 2022 (6 mois) : 204 266,36 \$

Sous-total : 1 176 278,65 \$
Taxes : 176 147,73 \$

Total : 1 352 426,38 \$

Total net de ristournes : 1 234 945,55 \$

Le contrat prévoit une deuxième possibilité de renouvellement pour une période de trois ans. En cas de second renouvellement, le contrat convenu avec l'entrepreneur-gestionnaire devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres. L'indexation du prix s'appliquera pour les années de prolongation selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire, conformément à l'article 5 de la section III de l'appel d'offre.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a choisi de poursuivre un modèle privé pour la gestion de cette installation car selon notre évaluation, ce modèle sera plus économique tout en assurant un service de qualité aux citoyens. Le modèle privé est actuellement utilisé pour la gestion de cette installation et l'arrondissement est très satisfait des résultats.

Compte tenu de la bonne performance de l'entrepreneur-gestionnaire, le Groupe Sodem inc., dont l'évaluation de rendement a été complétée conformément à la Directive C-RM-APP -D-18-003 (Évaluation du rendement des fournisseurs) et à l'article 16 de la section III de l'appel d'offres public No 16-15188, il est demandé de prolonger le contrat pour une durée de trois ans.

La firme retenue a plus de dix ans d'expérience significative dans la gestion d'installations similaires et dans la gestion de la piscine et pataugeoire Saint-Roch.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 1 352 426,38 \$ taxes incluses correspond à la valeur maximale déterminée au contrat pour une période de 36 mois débutant le 1er juillet 2019.

Le prix annuel sera ajusté selon le pourcentage de variation de l'indice de l'ensemble des prix à la consommation pour la région de Montréal selon Statistiques Canada (Tableau 18-10-0004-13 - anciennement CANSIM 326-0020).

Le pourcentage de variation de l'IPC sera calculé comme suit : la variation en pourcentage de l'IPC de juillet 2018 par rapport à juillet 2019 et ainsi de suite à chaque année.

Le prix sera ajusté au 1er janvier de chaque année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entrepreneur-gestionnaire adhère à la politique des saines habitudes de vies de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être accordé le plus rapidement possible afin que l'administrateur-gestionnaire, le Groupe Sodem inc., puisse poursuivre les opérations de gestion de la piscine et de la pataugeoire à compter du 1er juillet 2019 et ainsi éviter un arrêt de service pour les citoyens.

Si le contrat n'est pas accordé, il faudra prévoir une fermeture temporaire de la piscine car l'arrondissement ne dispose actuellement pas des ressources afin d'opérer cette installation. De plus, il faudrait prévoir une diminution des services si les activités sont reprises par l'arrondissement.

Dans toutes publications, l'entrepreneur-gestionnaire devra mettre en évidence le logo de l'arrondissement pour souligner sa contribution et sa participation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Lyne DESLAURIERS, 18 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie PRÉVOST
Chef de section SLDS - Installations
aquatiques

Tél : 514 872- 0741
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Valérie PRÉVOST
Chef de section SLDS - Installations
aquatiques

Tél : 514-872-0741
Télécop. : 514-872-4682

Dossier # : 1198217001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 1 352 426,38 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1198217001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1198217001

«Autoriser une dépense maximale de 1 352 426,38 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

PROLONGATION 36 MOIS					
Montant mensuel (juin 2018)	30 484,08				
Montant mensuel + IPC : 2,8%	31 337,64	32 215,09	33 117,11	34 044,39	
	EXERCICE FINANCIER 2019 (6 mois)	EXERCICE FINANCIER 2020 (12 mois)	EXERCICE FINANCIER 2021 (12 mois)	EXERCICE FINANCIER 2022 (6 mois)	TOTAL
Avant taxes	188 025,83	386 581,10	397 405,37	204 266,36	1 176 278,65
TPS	9 401,29	19 329,05	19 870,27	10 213,32	58 813,93
TVQ	18 755,58	38 561,46	39 641,19	20 375,57	117 333,80
Total	216 182,69	444 471,62	456 916,82	234 855,25	1 352 426,38
Ristourne TPS	-9 401,29	-19 329,05	-19 870,27	-10 213,32	-58 813,93
Ristourne TVQ	-9 377,79	-19 280,73	-19 820,59	-10 187,78	-58 666,90
Total net	197 403,61	405 861,83	417 225,96	214 454,14	1 234 945,55
Le tableau ci-dessus sert à déterminer une valeur maximale au contrat sur une période de 36 mois débutant le 1er juillet 2019.					
Le prix annuel sera ajusté selon le pourcentage de variation de l'indice de l'ensemble des prix à la consommation pour la région de Montréal selon Statistique Canada. (Tableau 18-10-0004-13 (anciennement CANSIM 326-0020))					
Le pourcentage de variation de l'IPC sera calculé comme suit : la variation en pourcentage de l'IPC de juillet 2018 par rapport à juillet 2019, et ainsi de suite à chaque année.					
Le prix sera ajusté au 1er janvier de chaque année.					

Imputation :

2440.0010000.306454.07153.54390.0000.000000.000000.000000.00000

Piscine intérieures, Exploitations des piscines, plages et ports de plaisance

Dossier # : 1198217001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 1 352 426,38 \$, taxes incluses, à Groupe Sodem inc., pour la prolongation du contrat d'administration et de gestion de la piscine intérieure Saint-Roch, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022, dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15188.



[Lettre renouvellement 16-15188 1198217001.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie PRÉVOST
Chef de section SLDS - Installations aquatiques

Tél : 514 872- 0741
Télécop. : 514 872-4682

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
405, avenue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Le 18 avril 2019

Monsieur Luc Boivin
Directeur de projet – Installations récréatives
Groupe Sodem inc.
2099, boulevard Fernand-Lafontaine
Longueuil (Québec) J4G 2J4

Objet : Option de renouvellement, appel d'offres N ° 16-15188

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat lié à la Gestion de la piscine Saint-Roch, dans le cadre de l'appel d'offres N ° 16-15188, et ce, pour une période de trois ans soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022.

Ce renouvellement est issu d'une volonté de se prévaloir de la première option de prolongation prévue au contrat octroyé en 2016, conformément à l'article 5 de la Section III de l'appel d'offres public mentionné en objet.

L'indexation s'appliquera pour les années de prolongation selon la formule détaillée à l'article 5 de la section III dudit appel d'offres. Pour la prolongation du contrat, l'indexation se fera selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire.

À cet égard, nous vous invitons donc à remplir le formulaire ci-joint et à nous le retourner dans les meilleurs délais.

Salutations,



Nathalie Vaillancourt
Directrice

p. j. Formulaire

c. c. Jean Cuierrier, chef de division – sports et loisirs
Valérie Prévost, chef de section – sports et loisirs

FORMULAIRE

Option de renouvellement, appel d'offres N° 16-15188

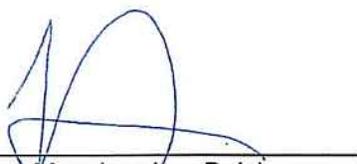


Nous acceptons le renouvellement du contrat pour la gestion de la piscine Saint-Roch pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, au prix révisé appliqué selon la formule tirée de l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public N° 16-15188.



Non, nous ne souhaitons pas renouveler le contrat.

Signature :


Monsieur Luc Boivin
Groupe Sodem inc.

Date :

18 avril 2019

**Dossier # : 1191124004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 835 679,35 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 089 920,94 \$, taxes incluses (contingences : 183 567,94 \$; incidences : 70 673,65 \$) - appel d'offres public PRR-19-04 - 5 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 835 679,35 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-04 (5 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 183 567,94 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 70 673,65 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-30 15:21**Signataire :** Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191124004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 835 679,35 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 089 920,94 \$, taxes incluses (contingences : 183 567,94 \$; incidences : 70 673,65 \$) - appel d'offres public PRR-19-04 - 5 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de dix ans, plusieurs documents d'orientation ont encouragé la réalisation de réaménagements géométriques sur l'emprise publique.

Dans la *Charte du piéton* (2006), étaient affirmées les orientations suivantes :

- donner la primauté au piéton lors de la conception de l'aménagement du domaine public;
- créer un environnement favorable en favorisant la pratique sécuritaire et conviviale de la marche.

Par ricochet, d'autres avantages étaient aussi recherchés tels que l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'environnement puisque l'accroissement de la part modale du transport actif aurait pour effet bénéfique de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Parmi plusieurs moyens permettant d'atteindre ces objectifs, étaient proposés ceux-ci :

- la réduction de la largeur de la traversée des rues;
- l'implantation de mesures de modération de la circulation;
- l'accroissement de la visibilité des piétons, des cyclistes et des automobilistes aux intersections.

En 2008, le *Plan de transport* a réaffirmé ces orientations et objectifs qui ont été repris dans les 14^e, 16^e et 17^e chantiers du *Plan de transport*.

14^e Chantier : Mettre en œuvre la Charte du piéton

16^e chantier : Redonner aux résidents des quartiers montréalais la qualité de vie qui leur revient

17^e Chantier : Accroître la sécurité des déplacements en réduisant la largeur de

certaines traversées.

Notamment le *Plan de transport* préconise certaines interventions telles que la configuration géométrique des intersections en privilégiant la circulation piétonne.

Dans la foulée de ces documents, le Plan local de déplacement de l'arrondissement, adopté par le Conseil d'arrondissement le 3 avril 2018, a réitéré l'importance de l'apaisement de la circulation des quartiers résidentiels. De même, l'adhésion de la Ville de Montréal (résolution CM19 0304) et de l'agglomération de Montréal (CG19 0149) à l'approche "Vision zéro" rend incontournable le développement d'aménagements favorisant la prévention des accidents.

De 2010 à 2012, le Programme de sécurisation des zones scolaires avait déjà permis le réaménagement géométrique des intersections aux abords des zones scolaires afin de protéger les usagers les plus vulnérables. Dans la même optique, l'arrondissement a initié en 2015 un Programme de sécurisation aux abords des parcs. Au terme de ce Programme, tous les parcs de l'arrondissement auront fait l'objet d'une implantation de mesures de modération de la circulation, notamment de saillies de trottoirs aux intersections. Depuis 2015, les saillies de trottoirs sont intégrées aux contrats de reconstruction de la chaussée, là où les études géométriques et de drainage confirment leur faisabilité selon les règles de l'art. Lorsque les saillies à construire ne nécessitent pas de reprofilage de la chaussée, ils peuvent être regroupés en un contrat spécifique de reconstruction de trottoir avec saillies. L'arrondissement a comme objectif de lancer un contrat de réalisation de saillies de trottoir annuellement. Cette année, l'arrondissement entend réaliser deux contrats de construction de saillies, chacun couvrant le territoire de deux districts.

L'avis d'affichage de l'appel d'offres PRR-19-04 a paru dans *Le Devoir* le 21 mars 2019 et l'ouverture des soumissions a eue lieu le 9 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0269 - 4 septembre 2018 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2019, 2020 et 2021, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA16 14 0260 - 6 septembre 2016 - Octroyer un contrat à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique à différents endroits de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 636 408,36 \$, taxes incluses et autoriser un montant de 278 839,08 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-07 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans le cadre du contrat PRR-19-04, il est prévu de réaliser 43 saillies sur 24 intersections. La liste des emplacements se retrouve en pièce jointe. Toutes ces saillies sont pourvues de fosses de verdissement avec arbre, à moins que l'existence d'une contrainte technique, identifiée pendant la conception, ne permette pas la présence d'un arbre. Dans ce cas, les saillies seront pourvues de fosses de verdissement. La fourniture d'arbres, de végétaux, de paillis et les activités de plantations font partie intégrante du contrat. Les traverses piétonnes seront enlignées et les coins, pourvus de plaques pododactiles. De plus, le marquage de la chaussée, en cohérence avec les nouveaux aménagements, est inclus au contrat.

JUSTIFICATION

En regard de l'objectif ultime de l'arrondissement de pourvoir de saillies toutes les intersections du territoire, un contrat de reconstruction de trottoirs avec saillies permet une implantation accélérée en vue de l'atteinte de cet objectif.

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-19-04			
N°	Soumissionnaires conformes	Montant en TTC	Montant en TTC (après vérification)*
1-	Construction Tro-Map inc.	1 835 679,35 \$	1 835 679,35 \$
2-	Construction Larotek inc.	2 483 399,65 \$	2 483 399,65 \$
3-	Ramcor construction inc	2 899 148,66 \$	2 899 148,66 \$
4-	Cojalac inc.	3 186 657,77 \$	3 186 657,77 \$
5-	Groupe ABF inc.	3 304 559,71 \$	3 304 559,71 \$
Écarts			
Dernière estimation réalisée (\$)			2 163 593,80 \$
Coûts moyens des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)</i>			2 741 889,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			49%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme moins la plus basse conforme)</i>			1 468 880,36 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			80%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme moins estimation)</i>			-327 914,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100</i>			-15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse)</i>			647 720,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse X 100</i>			35%
N.B. * montants corrigés une fois la vérification des bordereaux de soumission effectuée.			

Sur les sept preneurs de cahiers, cinq ont déposé une soumission. Les motifs de désistement ne sont pas connus. Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et est soumis au Décret 1049-2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est inscrit au registre (REA) de l'autorité des marchés publics.

L'écart de 15 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation est raisonnable compte tenu que ce contrat couvre plusieurs interventions distantes l'une de l'autre. L'arrondissement a tenté de favoriser la réduction des coûts d'exécution par diverses mesures notamment en limitant le territoire à couvrir pour le contrat, ce qui amoindri les frais de déplacement. Autre mesure bénéfique; le report des activités de plantation en 2020. Déterminer à l'avance le nombre de saillies complétés en fin de saison et susceptibles d'être plantées comporte une marge d'incertitude trop importante qui se serait répercutée sur les prix. Que l'on pense au nombre de plants à commander à l'avance pour s'assurer d'une réserve suffisante, aux frais d'entreposage des végétaux pour l'année

suivante, aux pertes et aux remplacements éventuels de ces végétaux, cette mesure simplifiée et clarifie les conditions de réalisation. En somme, reporter sans équivoque les activités de plantation au printemps 2020, concoure à la réduction des prix.

Également, afin de limiter autant que possible les travaux additionnels en cours de mandat, un relevé d'arpentage et une étude de drainage de surface ont été réalisés au préalable. Ces études permettent de connaître avant la phase de conception du projet, les quantités additionnelles de superficies de trottoirs ou de réfections de pavage à entreprendre afin de respecter les règles de l'art de la conception des plans et profils de rue. Ainsi, les plans et le bordereau reflètent sans surprise les travaux à réaliser et le recours à des travaux en contingences est limité.

Finalement, le moment de l'appel d'offres, au cours du premier trimestre de l'année en cours, a pu être propice à l'obtention de prix raisonnables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement de ce contrat est le programme de réfection routière de l'arrondissement.

Coût du contrat (incluant les taxes): 1 835 679,35 \$

Contingences: 183 567,94 \$

Incidences: 70 673,65 \$

Dépense totale incluant les incidences au contrat: 2 089 920,94 \$

Crédits nets: 1 908 376,38 \$

Aide financière du Programme de déminéralisation

Fait à signaler, ce contrat de construction de saillies de trottoir bénéficie du "Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création de fosses de plantations". Suite à la présentation du projet une aide financière à la hauteur de 48 300 \$ est alloué à ce projet en raison du respect des critères d'admissibilité. Toutefois, si, pour quelques raisons que ce soit, certaines fosses de plantations ne pourraient pas être construites, cette contribution financière serait diminuée en proportion des projets retirés. La lettre de participation au Programme est fournie en pièce jointe.

De plus amples informations sont fournies à l'intervention financière du présent projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat PRR-19-04 ayant pour objet la réalisation de saillies de trottoir avec verdissement, sa réalisation viendra concrétiser deux des quatre priorités d'intervention au Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, soit:

- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est planifié de réaliser les travaux sur un seul côté à la fois ce qui fait que deux coins seront en travaux simultanément ce qui maintient la circulation. Pour certaines intersections critiques, les travaux pourraient être réalisés sur un seul coin à la fois afin de réduire les impacts au minimum. Pour ce qui est des accès aux riverains, ils seront maintenus en tout temps pendant les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévu dans le cadre de ce contrat étant donné que les travaux sont ponctuels, de courte durée et distribués sur un vaste territoire ce qui exigerait des ressources excessives. Au surplus, l'ordonnancement des interventions est susceptible d'être modifié *in extremis* ce qui compliquerait la distribution des avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 7 mai 2019;
Début des travaux: juin 2019;
Fin des travaux de génie civil: juin 2020
Plantations: été 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Tél : 514 872-5958
Télécop. : 514 868-4067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-1928

Dossier # : 1191124004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public

Objet :

Octroyer un contrat à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 835 679,35 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 089 920,94 \$, taxes incluses (contingences : 183 567,94 \$; incidences : 70 673,65 \$) - appel d'offres public PRR-19-04 - 5 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1191124004.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Services administratifs

N° de dossier : 1191124004

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'octroyer un contrat à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 835 679,35 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 089 920,94 \$, taxes incluses (contingences : 183 567,94 \$; incidences : 70 673,65 \$) - appel d'offres public PRR-19-04 - 5 soumissionnaires.*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières et budgétaires présentées ci-dessous :*

Données du contrat

	Montants av. taxes	TPS	TVQ	Total (taxes incl)	Net ristournes
Contrat	1 596 590,0	79 829,5	159 259,9	1 835 679,4	1 676 219,9
Contingences 10%	159 659,0	7 983,0	15 926,0	183 567,9	167 622,0
S.Total	1 756 249,0	87 812,5	175 185,8	2 019 247,3	1 843 841,9
Incidences	61 468,7	3 073,4	6 131,5	70 673,6	64 534,5
Dépense totale	1 817 717,7	90 885,9	181 317,3	2 089 920,9	1 908 376,4

Sources de financement

Aide financ. à la "déméralisation"	46 005,5	2 300,3	4 589,0	52 894,8	48 300,0
PRR - Arrond.	1 771 712,2	88 585,6	176 728,3	2 037 026,1	1 860 076,4
TOTAL	1 817 717,7	90 885,9	181 317,3	2 089 920,9	1 908 376,4

Informations budgétaires (en milliers de \$)

Les budgets requis pour donner suite à ce dossier seront disponibles après le transfert des surplus PTI 2018.

Imputation : 100 % ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière

Sous-projet : 1955730-011 Reconstruction de trottoirs avec saillies secteur Ouest- PRR-19-04

Projet SIMON : 178689

Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
1 860	0	0	1 860

Informations comptables (en \$)

Aide financière à la déminéralisation

Le montant octroyé à l'arrondissement dans le cadre du « programme d'aide financière à la déminéralisation », a été transféré dans la clé suivante :

Projet – Déminéralisation –VSMPE PRR 2019-04	Crédits
6101.7717072.801650.07165.54507.000000.0000.178668.000000.15015.0	48 300,0 \$

Financement PTI- PRR 2019

Provenance

	Crédits	Dépenses
6440.4019841.801650.01909.57201.000000.102599.000000.98001.00000 <i>Règlement no RCA18-14004 Travaux de réfection routière CA18 14 0408</i>	1 860 076 \$	2 037 026 \$

Imputations

Contrat et contingences	Crédits	Dépenses
6440.4019841.801650.03103.57201.000000.178689.000000.17030.00000 <i>Reconstruction de trottoirs avec saillies secteur Ouest- PRR-19-04</i>	1 795 542 \$	1 966 352 \$

Incidences	Crédits	Dépenses
6440.4019841.801650.03103.54590.000000.178689.000000.17030.00000 <i>Utilités publiques (CSE, Bell, H.Q. etc) et contrôle qualitatif- PRR-19-04</i>	64 534 \$	70 674 \$

TOTAL	Crédits	Dépenses
	1 860 076 \$	2 037 026 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Dossier # : 1191124004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat à Construction Tro-MAP inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Saint-Michel et de François-Perrault, au prix de sa soumission, soit au montant de 1 835 679,35 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 089 920,94 \$, taxes incluses (contingences : 183 567,94 \$; incidences : 70 673,65 \$) - appel d'offres public PRR-19-04 - 5 soumissionnaires.



Liste des preneurs de cahiers: [SEAO Liste des commandes-PRR-19-04.pdf](#)



Procès-verbal de l'ouverture des soumissions: [pv_ouverture-PRR-19-04.pdf](#)

Bordereau du plus bas soumissionnaire conforme, page 1:



[TRO MAP-PRR-19-04 bordereau page 1.pdf](#)



Détail du calcul des incidences: [PRR-19-04 Calcul incidences.pdf](#)



Liste des travaux au contrat: [PRR-19-04 Cumulatif - Saillies 2019 final.pdf](#)

Aide financière autorisée par le Programme de déminéralisation



[20190329_Note_prjts démin VSMPE.pdf](#)
(Pour les deux contrats PRR-19-03 et PRR-19-04)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du
développement du domaine public

Tél : 514 872-5958
Télécop. : 514 868-4067



Liste des commandes

Numéro : PRR-19-04

Numéro de référence : 1250715

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies – Districts de Saint-Michel et de François-Perrault (PRR VSP 2019)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	Commande : (1573845) 2019-04-04 16 h 10 Transmission : 2019-04-04 16 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cappa construction inc. 8541, 10e Avenue Montréal, QC, H1Z3B7	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	Commande : (1566439) 2019-03-23 9 h 18 Transmission : 2019-03-25 8 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	Commande : (1566108) 2019-03-22 11 h 51 Transmission : 2019-03-22 16 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	Commande : (1565979) 2019-03-22 10 h 38 Transmission : 2019-03-22 10 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Tro-MAP inc. 11750 avenue Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco Polizzi Téléphone : 514 648-0111 Télécopieur : 514 648-0009	Commande : (1565897) 2019-03-22 9 h 54 Transmission : 2019-03-22 14 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	Commande : (1565753) 2019-03-22 8 h 12 Transmission : 2019-03-22 9 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1565919) 2019-03-22 10 h 06 Transmission : 2019-03-22 14 h 41	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **9 avril 2019, à 10 h 30.**

Sont présentes : Diane Mongeau Secrétaire recherchiste
Isabell Ross Analyste-rédactrice
Claude-Étienne Poisson Préposé au contrôle des dossiers

SOUSSION PRR-19-04

Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies – Secteur Ouest (PRR VSP)

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Construction Tro-MAP inc. 11750, avenue Philippe-Panneton Montréal, (QC) CAN H1E 4G4	1 835 679,35 \$
Construction Larotek inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7	2 483 399,65 \$
Ramcor Construction inc. 8085, rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1	2 899 148,66 \$
Cojalac inc. 174, boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	3 186 657,77 \$
GROUPE ABF INC. 7981, 17 ^e Avenue Montréal, (QC) CAN H1Z 3R2	3 304 559,71 \$

La secrétaire recherchiste transmet ces soumissions à la Direction du développement du territoire


Diane Mongeau


Claude-Étienne Poisson


Isabell Ross

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
21	3	2019	9	4	2019	Secrétaire d'arrondissement 405, rue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30

Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies - Districts de Saint-Michel et de François-Perrault (PRR VSP 2019)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies - Districts de Saint-Michel et de François-Perrault (PRR VSP 2019)	
Montant total avant taxes :	1,596,590.00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	79,829.50 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	159,259.85 \$
Montant total :	1,835,679.35 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169971778
Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Construction Tro-MAP inc.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

11750, Philippe-Panneton, Montréal, (Québec) H1E 4G4
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : MARCO POLIZZI, PRÉSIDENT	Téléphone :	(514) 648-0111		
	Télécopieur :	(514) 648-0001		
	Courriel :	info@tro-map.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	9	avril	2019	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

NUMERO DE CONTRAT : PRR-19-04 **SOUS-PROJET :** **DATE :** 2019-04-17

TITRE :

PRR-19-04 Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies - Districts de Saint-Michel et de François-Perrault (PRR VSP 2019)

ENTREPRENEUR : Axo construction 9168-5941 Québec inc.)

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

1 835 679,35 \$

Travaux contingents en sus:

183 567,94 \$

183 567,94 \$

MONTANT DE LA SOUMISSION ADDITIONNÉ DES CONTINGENCES

2 019 247,29 \$

DÉPENSES INCIDENTES :

Hydro-Québec

CSEM

Bell

Gaz Métropolitain

Prévisions globales pour utilités publiques (CSE, Bell, H.Q. etc.)

20 192,47 \$

Archéologie

Laboratoire (contrôle qualitatif)

50 481,18 \$

Arboriculture et horticulture

Marquage et signalisation

Études techniques (caractérisation, arpentage, puits d'exploration, etc...)

Mobilier urbain

Éclairage

Autres:

Dépenses à autoriser (arrondies) **GRAND TOTAL**

70 673,65 \$

2 089 920,94 \$

Imputation (arrondie)

TAXES :

À payer avant ristourne (100 %)

T.P.S.	T.V.Q.
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Ristourne

Marie-Josée Goulet, ing.

CALCULÉ PAR:

ingénieur(e)

Compilation des saillies 2019

VSMPE_Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies.

FRANÇOIS-PERRAULT	PRR 19-04	Marquette	Tillemont	X	3	31
		Bordeaux	Tillemont	X	2	
		Louis-Hébert	Tillemont	X	2	
		Tillemont	Iberville	X	2	
		Molson	L.-O.-David	X	2	
		Fénelon	François-Perrault	T	2	
		13e	François-Perrault	T	2	
		Musset	François-Perrault	Y	2	
		14e	François-Perrault	T	1	
		Fénelon	François-Perrault	T	2	
		L.-O.-David	François-Perrault	Y	2	
		Puccini	François-Perrault	T	2	
		Musset	François-Perrault	Y	2	
		13e	François-Perrault	T	2	
		15e	Michel-Ange	X	2	
		16e	Shaughnessy	T	1	
		SAINT-MICHEL	Legendre Est	16e	T	
Ovila-Légaré	51e		T	2		
Ovila-Légaré	50e		T	2		
Ovila-Légaré	49e		T	2		
Ovila-Légaré	48e		T	1		
6e	Jarry		T	1		
Deville	7e Avenue		T	2		
13e	Joseph-Guibord	T	1			
24		intersections			TOTAL:	43

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction gestion des parcs et biodiversité
Division biodiversité urbaine
801, rue Brennan – Pavillon Duke, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

Destinataire : M^{me} Genny Paquette, chef de division études techniques, arrondissement
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE)
M. Marco Saint-Pierre, chef de division parcs, arrondissement VSMPE

Expéditeur : Johanne Fradette, ing.f.
Chef de division



Date : Le 29 mars 2019

Objet : **Programme d'aide financière aux arrondissements pour la
déméralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation
– Suivi des projets déposés (PRR-19-03 et 19-04)**

Nous avons bien reçu votre demande d'aide financière pour des projets de déminéralisation et nous vous en remercions. Nous tenons à souligner la qualité de la présentation du dossier. Après analyse de ce dernier, tous les projets proposés répondent aux critères d'admissibilité du programme. Comme vous bénéficiez déjà d'un montant de 146 490,21 \$ pour le projet Berri reporté à 2019 (note en p. j.) et que les demandes dépassant 267 000 \$ sont financées à 50 % des montants forfaitaires, nous vous confirmons que vous bénéficierez pour les projets de saillies d'un montant total supplémentaire de 191 354,90 \$ (détail du calcul en p. j.). Une clé d'imputation budgétaire de ce montant vous sera transférée dans les prochains jours.

Nous vous rappelons :

- que les sommes versées ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues au programme;
- qu'en cas de non-réalisation d'un projet, le montant forfaitaire correspondant ne doit pas être dépensé à d'autres fins et sera rendu disponible à tous les arrondissements pour des demandes d'aide financière ultérieures;
- qu'un bilan des interventions devra être produit une fois les travaux complétés afin de rendre compte des changements apportés par rapport à la demande soumise.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à contacter M^{me} Virginie Angers au 514-872-9981. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

JF/va/ja

c. c. M^{me} Marie-Josée Goulet, ingénieure, arrondissement VSMPE

M^{me} Véronique Gariépy, agente technique en horticulture et arboriculture, arrondissement
VSMPE

p. j. 20181023 Note JF – Projet Berri
Détail du calcul du montant accordé pour les projets de saillies (PRR 19-03 et 04)



Dossier # : 1191124003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Villeray et de Parc-Extension, au montant de 2 157 166,70 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 455 934,29 \$, taxes incluses (contingences : 215 716,67 \$; incidences : 83 050,92 \$) - appel d'offres public PRR-19-03 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Villeray et de Parc-Extension, au montant maximal de 2 157 166,70 \$, taxes incluses - appel d'offres public PRR-19-03 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 215 716,67 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 83 050,92 \$, taxes incluses;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-30 15:20

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191124003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Villeray et de Parc-Extension, au montant de 2 157 166,70 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 455 934,29 \$, taxes incluses (contingences : 215 716,67 \$; incidences : 83 050,92 \$) - appel d'offres public PRR-19-03 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de dix ans, plusieurs documents d'orientation ont encouragé la réalisation de réaménagements géométriques sur l'emprise publique.

Dans la *Charte du piéton* (2006), étaient affirmées les orientations suivantes :

- donner la primauté au piéton lors de la conception de l'aménagement du domaine public;
- créer un environnement favorable en favorisant la pratique sécuritaire et conviviale de la marche.

Par ricochet, d'autres avantages étaient aussi recherchés tels que l'amélioration de la qualité de vie et de la qualité de l'environnement puisque l'accroissement de la part modale du transport actif aurait pour effet bénéfique de réduire les émissions de gaz à effets de serre.

Parmi plusieurs moyens permettant d'atteindre ces objectifs, étaient proposés ceux-ci :

- la réduction de la largeur de la traversée des rues;
- l'implantation de mesures de modération de la circulation;
- l'accroissement de la visibilité des piétons, des cyclistes et des automobilistes aux intersections.

En 2008, le *Plan de transport* a réaffirmé ces orientations et objectifs qui ont été repris dans les 14^e, 16^e et 17^e chantiers du *Plan de transport*.

14^e Chantier : Mettre en œuvre la Charte du piéton

16^e chantier : Redonner aux résidents des quartiers montréalais la qualité de vie qui leur revient

17^e Chantier : Accroître la sécurité des déplacements en réduisant la largeur de

certaines traversées.

Notamment le *Plan de transport* préconise certaines interventions telles que la configuration géométrique des intersections en privilégiant la circulation piétonne.

Dans la foulée de ces documents, le Plan local de déplacement de l'arrondissement, adopté par le Conseil d'arrondissement le 3 avril 2018, a réitéré l'importance de l'apaisement de la circulation des quartiers résidentiels. De même, l'adhésion de la Ville de Montréal (résolution CM19 0304) et de l'agglomération de Montréal (CG19 0149) à l'approche "Vision zéro" rend incontournable le développement d'aménagements favorisant la prévention des accidents.

De 2010 à 2012, le Programme de sécurisation des zones scolaires avait déjà permis le réaménagement géométrique des intersections aux abords des zones scolaires afin de protéger les usagers les plus vulnérables. Dans la même optique, l'arrondissement a initié en 2015 un Programme de sécurisation aux abords des parcs. Au terme de ce Programme, tous les parcs de l'arrondissement auront fait l'objet d'une implantation de mesures de modération de la circulation, notamment de saillies de trottoirs aux intersections. Depuis 2015, les saillies de trottoirs sont intégrées aux contrats de reconstruction de la chaussée, là où les études géométriques et de drainage confirment leur faisabilité selon les règles de l'art. Lorsque les saillies à construire ne nécessitent pas de reprofilage de la chaussée, elles peuvent être regroupées en un contrat spécifique de reconstruction de trottoir avec saillies. L'arrondissement a comme objectif de lancer un contrat de réalisation de saillies de trottoir annuellement. Cette année, l'arrondissement entend réaliser deux contrats de construction de saillies, chacun couvrant le territoire de deux districts.

L'avis d'affichage de l'appel d'offres PRR-19-03 a paru dans *Le Devoir* le 21 mars 2019 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 avril 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0269 - 4 septembre 2018 - Approuver la liste des projets qui constituent le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les années 2019, 2020 et 2021, adopter ce dernier et approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA16 14 0260 - 6 septembre 2016 - Octroyer un contrat à Socomec Industriel inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec réaménagement géométrique à différents endroits de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 636 408,36 \$, taxes incluses et autoriser un montant de 278 839,08 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - appel d'offres public PRR-16-07 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans le cadre du contrat PRR-19-03, il est prévu de réaliser 39 saillies sur 15 intersections. La liste des emplacements se retrouve en pièce jointe. Toutes ces saillies sont pourvues de fosses de verdissement avec arbre, à moins que l'existence d'une contrainte technique, identifiée pendant la conception, ne permette pas la présence d'un arbre. Dans ce cas, les saillies seront tout de même pourvues de fosses de verdissement. La fourniture d'arbres, de végétaux, de paillis et les activités de plantations font partie intégrante du contrat. Les traverses piétonnes seront enlignées et les coins, pourvus de plaques pododactiles. De plus, le marquage de la chaussée, en cohérence avec les nouveaux aménagements, est inclus au contrat.

JUSTIFICATION

En regard de l'objectif ultime de l'arrondissement de pourvoir de saillies toutes les intersections du territoire, un contrat de reconstruction de trottoirs avec saillies permet une implantation accélérée en vue de l'atteinte de cet objectif.

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-19-03			
N°	Soumissionnaires conformes	Montant en TTC	Montant en TTC (après vérification)*
1-	Axo construction inc	2 114 051,07 \$	2 157 166,70 \$
2-	Construction Larotek inc.	2 741 469,65 \$	2 741 469,65 \$
3-	Ramcor construction inc	2 985 539,58 \$	2 985 539,58 \$
4-	Cojalac inc.	3 490 497,77 \$	3 490 497,77 \$
Écarts			
Dernière estimation réalisée (\$)			2 356 970,25 \$
Coûts moyens des soumissions conformes (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions)			2 843 668,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100			32%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme)			1 333 331,07 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100			62%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation)			-199 803,55 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100			-8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse)			584 302,95 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100			27%
N.B. * signifie montants après vérification des bordereaux de soumissions.			

À noter que le montant de la soumission de Axo Construction inc. de 2 114 051,07 \$ a été corrigé, après vérification des bordereaux de soumission, au montant de 2 157 166,70 \$. Une erreur d'addition a été faite dans la première section du bordereau et les deux autres sections ("remplacement des entrées de service en plomb" et "marquage de la chaussée") ont été omises dans l'addition.

Sur les sept preneurs de cahiers, quatre ont déposé une soumission. Les motifs de désistement ne sont pas connus. Ce contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et est soumis au Décret 1049-2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est inscrit au registre (REA) de l'autorité des marchés publics.

L'écart de 8 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation est en deçà de la limite visée de 10% ce qui est bien, compte tenu que ce contrat couvre plusieurs interventions distantes l'une de l'autre. L'arrondissement a tenté de favoriser la réduction des coûts d'exécution par diverses mesures, notamment en limitant le territoire à couvrir pour le contrat, ce qui diminue les frais de déplacement. Autre mesure bénéfique; le report des activités de plantation en 2020. Déterminer à l'avance le nombre de saillies complétées en fin de saison et susceptibles d'être plantées comporte une marge d'incertitude trop

importante qui se serait répercutée sur les prix. Que l'on pense au nombre de plants à commander à l'avance pour s'assurer d'une réserve suffisante, aux frais d'entreposage des végétaux pour l'année suivante, aux pertes et aux remplacements éventuels de ces végétaux, cette mesure simplifie et clarifie les conditions de réalisation. En somme, reporter sans équivoque les activités de plantation au printemps 2020, concourt à la réduction des prix.

Également, afin de limiter autant que possible les travaux additionnels en cours de mandat, un relevé d'arpentage et une étude de drainage de surface ont été réalisés au préalable. Ces études permettent de connaître avant la phase de conception du projet, les quantités additionnelles de superficies de trottoirs ou de réfections de pavage à entreprendre afin de respecter les règles de l'art de la conception des plans et profils de rue. Ainsi, les plans et le bordereau reflètent sans surprise les travaux à réaliser et le recours à des travaux en contingences est limité.

Finalement, le moment de l'appel d'offres, soit au cours du premier trimestre de l'année en cours, a pu être propice à l'obtention de prix raisonnables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement de ce contrat est le programme de réfection routière de l'arrondissement.

Coût du contrat (incluant les taxes): 2 157 166,70 \$

Contingences: 215 716,67 \$

Incidences: 83 050,92 \$

Dépense totale incluant les incidences au contrat: 2 455 934,29 \$

Crédits nets: 2 242 595,36 \$

Aide financière du Programme de déminéralisation

Fait à signaler, ce contrat de construction de saillies de trottoir bénéficie du "Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création de fosses de plantations". Suite à la présentation du projet, une aide financière à la hauteur de 143 054,90 \$ est alloué à ce projet en raison du respect des critères d'admissibilité. Toutefois, si, pour quelques raisons que ce soit, certaines fosses de plantations ne pourraient pas être construites, cette contribution financière serait diminuée en proportion des projets retirés. La lettre de participation au Programme est fournie en pièce jointe.

De plus amples informations sont fournies à l'intervention financière du présent projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrat PRR-19-03 ayant pour objet la réalisation de saillies de trottoir avec verdissement, sa réalisation viendra concrétiser deux des quatre priorités d'intervention au Plan local de développement durable 2016-2020 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, soit:

- verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est planifié de réaliser les travaux sur un seul côté à la fois ce qui fait que deux coins seront en travaux simultanément ce qui maintient la circulation. Pour certaines intersections critiques, les travaux pourraient être réalisés sur un seul coin à la fois afin de réduire les impacts au minimum. Pour ce qui est des accès aux riverains, ils seront maintenus en tout temps pendant les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévu dans le cadre de ce contrat étant donné que les travaux sont ponctuels, de courte durée et distribués sur un vaste territoire ce qui exigerait des ressources excessives. Au surplus, l'ordonnancement des interventions est susceptible d'être modifié *in extremis* ce qui compliquerait la distribution des avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 7 mai 2019;
Début des travaux: juin 2019;
Fin des travaux de génie civil: novembre 2019
Plantations: printemps 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel D DESJARDINS, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du
développement du domaine public

Tél : 514 872-5958
Télécop. : 514 868-4067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-23

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-1928

Dossier # : 1191124003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Villeray et de Parc-Extension, au montant de 2 157 166,70 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 455 934,29 \$, taxes incluses (contingences : 215 716,67 \$; incidences : 83 050,92 \$) - appel d'offres public PRR-19-03 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1191124003.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Services administratifs

N° de dossier : 1191124003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Villeray et de Parc-Extension, au montant de 2 157 166,70 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 455 934,29 \$, taxes incluses (contingences : 215 716,67 \$; incidences : 83 050,92 \$) - appel d'offres public PRR-19-03 - 4 soumissionnaires.*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières et budgétaires présentées ci-dessous :*

Données du contrat

	Montants av. taxes	TPS	TVQ	Total (taxes incl)	Net ristournes
Contrat	1 876 205,0	93 810,3	187 151,4	2 157 166,7	1 969 780,7
Contingences 10%	187 620,5	9 381,0	18 715,1	215 716,7	196 978,1
S.Total	2 063 825,5	103 191,3	205 866,6	2 372 883,4	2 166 758,8
Incidences	72 233,9	3 611,7	7 205,3	83 050,9	75 836,6
Dépense totale	2 136 059,4	106 803,0	213 071,9	2 455 934,3	2 242 595,4

Sources de financement

Aide financ. à la "déméralisation"	136 259,0	6 812,9	13 591,8	156 663,8	143 054,9
PRR - Arrond.	1 999 800,4	99 990,0	199 480,1	2 299 270,5	2 099 540,5
TOTAL	2 136 059,4	106 803,0	213 071,9	2 455 934,3	2 242 595,4

Informations budgétaires (en milliers de \$)

Les budgets requis pour donner suite à ce dossier seront disponibles après le transfert des surplus PTI 2018.

Imputation : 100 % ARRON

Projet : 55730 - Programme de réfection routière

Sous-projet : 1955730-010 Reconstruction de trottoirs avec saillies secteur Est- PRR-19-03

Projet SIMON : 178687

Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
2 100	0	0	2 100

Informations comptables (en \$)

Aide financière à la déminéralisation

Le montant octroyé à l'arrondissement dans le cadre du « programme d'aide financière à la déminéralisation », a été transféré dans la clé suivante :

Projet – Déminéralisation –VSMPE PRR 2019-03	Crédits
6101.7717072.801650.07165.54507.000000.0000.178668.000000.15015.0	143 055 \$

Financement PTI- PRR 2019

Provenance

	Crédits	Dépenses
6440.4018841.801650.01909.57201.000000.102599.000000.98001.00000 <i>Règlement no RCA17-14007 Routes/rues/trottoirs CA18 14 0026</i>	2 099 541 \$	2 299 271 \$

Imputations

Contrat et contingences	Crédits	Dépenses
6440.4018841.801650.03103.57201.000000.178687.000000.17030.00000 <i>Reconstruction de trottoirs avec saillies secteur Est- PRR-19-03</i>	2 023 704 \$	2 216 220 \$

Incidences	Crédits	Dépenses
6440.4018841.801650.03103.54590.000000.178687.000000.17030.00000 <i>Utilités publiques (CSE, Bell, H.Q. etc) et contrôle qualitatif- PRR-19-03</i>	75 837 \$	83 051 \$

TOTAL	Crédits	Dépenses
	2 099 541 \$	2 299 271 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Dossier # : 1191124003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat à Axo Construction (9168-5941 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies dans les districts de Villeray et de Parc-Extension, au montant de 2 157 166,70 \$ et autoriser une dépense maximale de 2 455 934,29 \$, taxes incluses (contingences : 215 716,67 \$; incidences : 83 050,92 \$) - appel d'offres public PRR-19-03 - 4 soumissionnaires.



Liste des preneurs de cahiers: [SEAO Liste des commandes-PRR-19-03.pdf](#)



Procès-verbal de l'ouverture des soumissions: [pv ouverture-PRR-19-03.pdf](#)



Détail du calcul des incidences: [PRR-19-03 Calcul incidences.pdf](#)

PRR-19-03 Bordereau du plus bas soumissionnaire conforme:



[Axo PRR-19-03-bordereau page 1.pdf](#)



Liste des travaux au contrat: [PRR-19-03 Cumulatif - Saillies 2019 final.pdf](#)

Aide financière autorisée par le Programme de déminéralisation



[20190329 Note prjts démin VSMPE.pdf](#)
(Pour les deux contrats PR-19-03 et PRR-19-04)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET

Ingénieure - Division de l'ingénierie et du
développement du domaine public

Tél : 514 872-5958
Télécop. : 514 868-4067



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : PRR-19-03

Numéro de référence : 1250616

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies – Districts de Villeray et de Parc-Extension (PRR VSP 2019)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction 77 Omer DeSerres suite 7A Blainville, QC, J7C5N3	Madame Brigitte Clermont Téléphone : 450 434-0038 Télécopieur :	Commande : (1566684) 2019-03-25 9 h 25 Transmission : 2019-03-25 9 h 25	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, QC, H7B1E3	Monsieur David Rinfret Téléphone : 514 863-1069 Télécopieur : 450 433-5888	Commande : (1574258) 2019-04-05 10 h 48 Transmission : 2019-04-05 10 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cappa construction inc. 8541, 10e Avenue Montréal, QC, H1Z3B7	Monsieur Ben Capparelli Téléphone : 514 996-9070 Télécopieur :	Commande : (1566439) 2019-03-23 9 h 18 Transmission : 2019-03-25 8 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	Commande : (1565184) 2019-03-21 10 h 35 Transmission : 2019-03-21 17 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, QC, H1E 7J7 http://jonathan@larotek.ca	Monsieur Jonathan Vella Téléphone : 514 829-8454 Télécopieur : 514 587-2495	Commande : (1565696) 2019-03-21 21 h 19 Transmission : 2019-03-21 21 h 19	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Tro-MAP inc. 11750 avenue Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco Polizzi Téléphone : 514 648-0111 Télécopieur : 514 648-0009	Commande : (1565208) 2019-03-21 10 h 46 Transmission : 2019-03-21 16 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame JOHANNE PARENT Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur :	Commande : (1566767) 2019-03-25 10 h 14 Transmission : 2019-03-25 17 h 37	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur : 450 430-6359	Commande : (1568616) 2019-03-27 15 h 37 Transmission : 2019-03-27 22 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	Commande : (1565753) 2019-03-22 8 h 12 Transmission : 2019-03-22 9 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1570900) 2019-04-01 11 h 58 Transmission : 2019-04-01 11 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1565817) 2019-03-22 9 h 08 Transmission : 2019-03-22 12 h 03	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **9 avril 2019, à 10 h 30.**

Sont présentes : Diane Mongeau Secrétaire recherchiste
Isabell Ross Analyste rédactrice
Claude-Étienne Poisson Préposé au contrôle des dossiers

SOUSSION PRR-19-03

Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies – Secteur Est (PRR VSP)

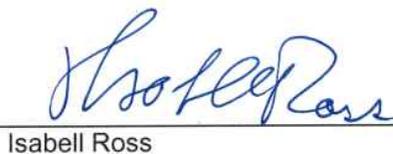
Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Axo construction (9168-5941 Québec inc.) 2755 Montée Masson Laval, (QC) CAN H7B1E3	2 114 051,07 \$
Construction Larotek Inc. 11730, avenue Lucien-Gendron Montréal, (QC) CAN H1E 7J7	2 741 469,65 \$
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1	2 985 538,58 \$
Cojalac inc. 174 boul. Lacombe Repentigny, (QC) CAN J5Z 1S1	3 490 497,77 \$

La secrétaire recherchiste transmet ces soumissions à la Direction du développement du territoire


Diane Mongeau


Claude-Étienne Poisson


Isabell Ross

NUMERO DE CONTRAT : PRR-19-03 **SOUS-PROJET :** **DATE :** 2019-04-15

TITRE :

PRR-19-03 Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies - Districts de Saint-Michel et de François-Perrault (PRRVSP 2019)

ENTREPRENEUR : Axo construction 9168-5941 Québec inc.)

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET 2 157 166,70 \$

Travaux contingents en sus: 215 716,67 \$ 215 716,67 \$

MONTANT DE LA SOUMISSION ADDITIONNÉ DES CONTINGENCES: 2 372 883,37 \$

DÉPENSES INCIDENTES :

Hydro-Québec []

CSEM []

Bell []

Gaz Métropolitain []

Prévisions globales pour utilités publiques (CSE, Bell, H.Q. etc.) 23 728,83 \$

Archéologie []

Laboratoire (contrôle qualitatif) 59 322,08 \$

Arboriculture et horticulture []

Marquage et signalisation []

Études techniques (caractérisation, arpentage, puits d'exploration, etc...) []

Mobilier urbain []

Éclairage []

Autres: []

Dépenses à autoriser (arrondies) **GRAND TOTAL** 83 050,92 \$ 2 455 934,29 \$

Imputation (arrondie)

TAXES :

	T.P.S.	T.V.Q.
À payer avant ristourne (100 %)	[]	[]
Ristourne	[]	[]

Marie-Josée Goulet, ing.

CALCULÉ PAR: _____
ingénieur(e)

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
21	3	2019	9	4	2019	Secrétaire d'Arrondissement 405, rue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30

Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies - Districts de Villeray et de Parc-Extension (PRR VSP 2019)

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies - Districts de Villeray et de Parc-Extension (PRR VSP 2019)	
Montant total avant taxes :	1838705
Taxe sur les produits et services 5 % :	91935,25
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	183410,82
Montant total :	2114051,07

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1163678650

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Axo Construction(9168-5941 Québec inc.)

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2755 Montée Masson Laval Québec H7B 1E3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

Ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : DAVID RINFRET	Téléphone : 514-863-1069		
	Télécopieur : NA		
	Courriel : david@axoconstruction.ca		
Signature:	Jour 9	Mois avril	Année 2019

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Compilation des saillies 2019

VSMPE_Travaux de reconstruction de trottoirs avec saillies.

	Projet	Rue/Avenue	Intersection	Type d'intersection	Nombre saillie	Cumul	
PARC EXTENSION	PRR 19-03	d'Anvers	Birnam	X	1	25	
		d'Anvers	Wiseman	X	4		
		d'Anvers	Querbes	X	4		
		de l'Épée	Ball	X	4		
		Ball	Querbes	X	4		
		Durocher	Ball	X	4		
		Stuart	Saint-Roch	X	2		
		Champagneur	Beaumont	T	2		
VILLERAY		Jules-Verne	de Gaspé	X	4	14	
		de Gaspé	Castelnau Est	X	2		
		Chateaubriand	Leman	X	3		
		Chateaubriand	Gounod	X	1		
		Normanville	Tillemont	T	2		
		Lanaudière	Tillemont	X	1		
		Tillemont	Rousselot	T	1		
		15	intersections			TOTAL:	39

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction gestion des parcs et biodiversité
Division biodiversité urbaine
801, rue Brennan – Pavillon Duke, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

Destinataire : M^{me} Genny Paquette, chef de division études techniques, arrondissement
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE)
M. Marco Saint-Pierre, chef de division parcs, arrondissement VSMPE

Expéditeur : Johanne Fradette, ing.f.
Chef de division



Date : Le 29 mars 2019

Objet : **Programme d'aide financière aux arrondissements pour la
déméralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation
– Suivi des projets déposés (PRR-19-03 et 19-04)**

Nous avons bien reçu votre demande d'aide financière pour des projets de déminéralisation et nous vous en remercions. Nous tenons à souligner la qualité de la présentation du dossier. Après analyse de ce dernier, tous les projets proposés répondent aux critères d'admissibilité du programme. Comme vous bénéficiez déjà d'un montant de 146 490,21 \$ pour le projet Berri reporté à 2019 (note en p. j.) et que les demandes dépassant 267 000 \$ sont financées à 50 % des montants forfaitaires, nous vous confirmons que vous bénéficierez pour les projets de saillies d'un montant total supplémentaire de 191 354,90 \$ (détail du calcul en p. j.). Une clé d'imputation budgétaire de ce montant vous sera transférée dans les prochains jours.

Nous vous rappelons :

- que les sommes versées ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues au programme;
- qu'en cas de non-réalisation d'un projet, le montant forfaitaire correspondant ne doit pas être dépensé à d'autres fins et sera rendu disponible à tous les arrondissements pour des demandes d'aide financière ultérieures;
- qu'un bilan des interventions devra être produit une fois les travaux complétés afin de rendre compte des changements apportés par rapport à la demande soumise.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à contacter M^{me} Virginie Angers au 514-872-9981. Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

JF/va/ja

c. c. M^{me} Marie-Josée Goulet, ingénieure, arrondissement VSMPE

M^{me} Véronique Gariépy, agente technique en horticulture et arboriculture, arrondissement
VSMPE

p. j. 20181023 Note JF – Projet Berri
Détail du calcul du montant accordé pour les projets de saillies (PRR 19-03 et 04)



Dossier # : 1186025011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, un immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, Centre Lajeunesse, d'une superficie totale d'environ 4411,13 m ² , le tout pour une période de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2014, moyennant un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Bâtiment 8463.

Il est recommandé :

1. d'approuver et de ratifier le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, d'une superficie d'environ 4 411,13 m², à des fins communautaires et sportives, moyennant un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement du bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension, ladite convention de renouvellement du bail;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2019-03-28 15:47

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186025011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, un immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, Centre Lajeunesse, d'une superficie totale d'environ 4411,13 m ² , le tout pour une période de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2014, moyennant un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Bâtiment 8463.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les Commissions scolaires pour utiliser leurs bâtiments vacants afin de loger les activités de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail qui concerne le Centre Lajeunesse est venu à échéance le 31 décembre 2013.

En date du 16 novembre 2018, la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a fait parvenir à la Ville une lettre officialisant la reprise de l'immeuble à des fins scolaires à compter du 31 décembre 2019. Les parties ont donc convenu de renouveler le bail, afin de ratifier l'occupation des lieux loués depuis le 1er janvier 2014 et de poursuivre la location jusqu'à la date de reprise de l'immeuble, et ce, selon les termes et conditions prévus au bail. Le retard dans ce dossier s'explique par de longues négociations entre les deux parties, concernant entre autres l'augmentation de loyer, l'état du bâtiment, ainsi que les discussions entourant la possibilité d'acquérir cet immeuble.

Conséquemment, il est proposé de ratifier l'entente d'occupation et d'approuver le renouvellement du bail, et ce, à compter du 1er janvier 2014, jusqu'au 31 décembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 14 0129 - 1er mai 2012 - Approbation du bail d'une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2011.

CA10 14 0009 - 2 février 2010 - Approbation du bail d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2010.

CE09 1758 - 23 septembre 2009 - Accord de principe à l'offre de la CSDM qui a pour but de vendre à la Ville 7 immeubles.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver et ratifier le projet de renouvellement du bail par lequel la Ville loue de la CSDM, l'immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, le Centre

Lajeunesse, d'une superficie totale d'environ 4 411,13 m², pour une période de six (6) ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, moyennant un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation dans ces espaces afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement à ses besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ 4 411,13 m² ou 47 481 pi². L'immeuble loué comprend le bâtiment et le terrain.

	Loyer annuel antérieur (2013)	Loyer proposé pour 2019	Loyer total pour 6 ans (2014-2019)
Loyer en \$/pi²	6,03 \$/pi ²	6,51 \$/pi ²	
Loyer TOTAL (non taxable)	286 294,68 \$	309 101,31 \$	1 793 357,37 \$

Le loyer triple net est majoré annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal qui sera publié par Statistique Canada. Le tableau détaillé du loyer se trouve en pièce jointe.

Le taux de location demandé est de 6,51 \$/pi² pour l'année 2019. La location d'espace communautaire d'une telle superficie est très rare dans ce secteur. En comparaison, la valeur locative pour ce type de local dans d'autres secteurs de la Ville oscille entre 10 \$ et 15 \$/pi² net, soit un loyer incluant les dépenses d'entretien majeur de l'immeuble. Le loyer triple net demandé est donc considéré sous la valeur marchande locative.

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

En plus du loyer, la Ville doit exécuter, à ses frais, l'entretien mineur, l'entretien du terrain et le déneigement, de même que l'entretien ménager des lieux loués et défrayer les frais d'énergie et les taxes. La Ville doit également assumer le coût de l'amortissement pour les dépenses d'entretien majeur sur cet immeuble.

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte BEAUDREAULT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Brigitte BEAUDREAULT, 21 mars 2019
Stuart BUCOVETSKY, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-03-21

514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-03-28

Dossier # : 1186025011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs , Direction

Objet :

Approuver et ratifier le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, un immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, Centre Lajeunesse, d'une superficie totale d'environ 4411,13 m², le tout pour une période de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2014, moyennant un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Bâtiment 8463.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1186025011.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : (514) 872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1186025011

« Approuver et ratifier le bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, un immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, Centre Lajeunesse, d'une superficie totale d'environ 4411,13 m², le tout pour une période de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2014, moyennant un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villieray–Saint-Michel–Parc-Extension. Bâtiment 8463. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés. »

Imputation:

2440.0010000.306417.07001.55201.014700.000000.000000.000000.000000

CENTRE LAJEUNESSE				
RATIFICATION DU BAIL : 1ER JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2019				
DOSSIER 1186025011 - MARIE-ÈVE QUESNELS				
ANNÉES	BUDGETS	COÛTS RÉELS AU 31 DÉC.2018	BAIL SELON DOSSIER DE RATIFICATION 1186025011	ÉCART COÛTS RÉELS/BAIL
2014	299 182,00	286 294,68	287 734,86	-1 440,18
2015	487 504,00	449 735,56	293 432,58	156 302,98
2016	487 504,00	286 336,68	297 705,87	-11 369,19
2017	487 504,00	333 701,56	300 554,73	33 146,83
2018	475 014,00	311 294,68	304 828,02	6 466,66
2019	457 642,00	0,00	309 101,31	
TOTAL	2 694 350,00	1 667 363,16	1 793 357,37	183 107,10

Les coûts comptabilisés aux livres en date du 31 décembre 2018 sont plus élevés que les montants prévus au Bail.

L'ajustement des coûts de 183 107.10 \$ suite à la signature du bail sera donc favorable à l'arrondissement.

Dossier # : 1186025011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Approuver et ratifier le renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, un immeuble situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, Centre Lajeunesse, d'une superficie totale d'environ 4411,13 m ² , le tout pour une période de six (6) ans, à compter du 1er janvier 2014, moyennant un loyer total de 1 793 357,37 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Bâtiment 8463.



[8463 - Renouvellement bail 2019 final.pdf](#)[Résolution signature CSDM.pdf](#)



[Détail du loyer 2014-2019.xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

**OBJET: Immeuble excédentaire sis au 7378, rue Lajeunesse
Numéro d'immeuble : 278
Amendement au bail en faveur de « VILLE DE
MONTRÉAL »**

AMENDEMENT N° 1

ENTRE LA:

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, commission scolaire légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LR.Q. c.l-13.3), ayant son siège social au 3737 est, rue Sherbrooke, en la ville de Montréal, province de Québec, H1X 3B3, représentée par madame Catherine Harel-Bourdon, sa présidente et par M^o Geneviève Laurin, sa secrétaire générale aux termes de la résolution numéro 10 adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du vingt-sept (27) septembre de l'an deux mille dix-sept (2017) et de la résolution numéro 7 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance extraordinaire du 27 février 2019, jointe aux présents.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le « LOCATEUR »

ET LA :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le « LOCATAIRE »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail en date du 28 juin 2012 pour la location de l'immeuble sis au 7378 rue Lajeunesse arrivé à échéance le 31 décembre 2013– (ci-après appelé le « BAIL »);

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2014 le Locataire a continué d'occuper les Lieux Loués;

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.
2. L'article 2.1 du BAIL est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :
La durée du bail est prolongée de la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2019.
3. L'article 3.1 du BAIL est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :



- Pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, le loyer sera ajusté en fonction de l'IPC, soit 0,49%, soit 6,06\$/pi², représentant 287 734,86\$ par année ou 23 977,91\$ par mois.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, le loyer sera ajusté en fonction de l'IPC, soit 2,05%, soit 6,18\$/pi², représentant 293 432,58\$ par année ou 24 452,72\$ par mois.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le loyer sera ajusté en fonction de l'IPC, soit 1,45%, soit 6,27\$/pi², représentant 297 705,87\$ par année ou 24 808,82\$ par mois.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, le loyer sera ajusté en fonction de l'IPC, soit 0,95%, soit 6,33\$/pi², représentant 300 554,73\$ par année ou 25 046,23\$ par mois.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, le loyer sera ajusté en fonction de l'IPC, soit 1,42%, soit 6,42\$/pi², représentant 304 828,02\$ par année ou 25 402,34\$ par mois.
- Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le loyer sera ajusté en fonction de l'IPC, soit 1,48%, soit 6,51\$/pi², représentant 309 101,31 \$ par année ou 25 758,44\$ par mois.

EN FOI DE QUOI, le LOCATEUR a signé, ce ____ ième jour de _____ 2019.

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par :

Catherine Harel-Bourdon, présidente

M^o Geneviève Laurin, secrétaire générale

témoin

EN FOI DE QUOI, le LOCATAIRE a signé, ce ____ ième jour de _____ 2019.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

témoin



CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance extraordinaire du 27 février 2019

7. Service du secrétariat général – conclusion et signature de trois (3) amendements pour la prolongation des baux pour la location des bâtiments situés au 7378, rue Lajeunesse, au 1905, rue Cadillac et au 4121, 42^e Rue, en faveur de la Ville de Montréal

Document déposé : Rapport A-33-1321-B en date du 14 février 2019
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2018, le Conseil des commissaires adoptait le rapport A-33-1304 qui prévoyait la modification du terme des baux dans certains immeubles excédentaires, tel que présenté à la résolution 12 en annexe 1;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 278 sera repris pour des fins scolaires et que des travaux sont envisagés dès janvier 2020 et que le locataire, la Ville de Montréal en a été informé officiellement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 381 fait partie des immeubles recommandés pour une aliénation par le PTRDI 2019-2022 et que la Ville de Montréal a exprimé son intérêt à l'acquérir;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 418 fait partie des immeubles recommandés pour une aliénation par le PTRDI 2019-2022 et que la Ville de Montréal a exprimé son intérêt à l'acquérir;

CONSIDÉRANT que les baux pour les trois (3) bâtiments sont arrivés à échéance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* (R2011-1) prévoit à l'article 153 que le Conseil des commissaires est l'instance désignée pour conclure un bail d'une année ou plus avec un tiers;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1^o d'AUTORISER la conclusion de trois (3) amendements pour la prolongation des baux pour la location, en faveur de la Ville de Montréal, des bâtiments 278 au 7378, rue Lajeunesse, 381 au 1905, rue Cadillac et 418 au 4121, 42^e Rue;

- 2° d'AUTORISER les signataires désignés de la CSDM à signer trois (3) amendements pour la prolongation des baux pour la location, en faveur de la Ville de Montréal, des bâtiments 278 au 7378, rue Lajeunesse, 381 au 1905, rue Cadillac et 418 au 4121, 42^e Rue.

J'atteste que la présente résolution,
adoptée à la séance extraordinaire du 27 février 2019
fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis aux membres
du Conseil des commissaires à la prochaine séance ordinaire.



M^e Geneviève Laurin
Secrétaire générale

GL/sb

Bail 8463-001**Détail du loyer - 7378, rue Lajeunesse****47 481 p.c.**

	Loyer antérieur 2013 12 mois	Loyer 2014 12 mois	Loyer 2015 12 mois	Loyer 2016 12 mois	Loyer 2017 12 mois	Loyer 2018 12 mois	Loyer 2019 12 mois	Total 6 ans
Augmentation à l'IPC		0,49%	2,05%	1,45%	0,95%	1,42%	1,48%	
Taux \$/pi2	6,03 \$	6,06 \$	6,18 \$	6,27 \$	6,33 \$	6,42 \$	6,51 \$	
Loyer total	286 294,68 \$	287 734,86 \$	293 432,58 \$	297 705,87 \$	300 554,73 \$	304 828,02 \$	309 101,31 \$	1 793 357,37 \$

**Dossier # : 1196025001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier le projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, ayant une superficie totale d'environ 2 302,04 m ² , pour une période de deux ans et demi, débutant le 1er janvier 2018, moyennant un loyer total de 874 698,70 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Bâtiment 8542.

Il est recommandé :

1. d'approuver et de ratifier le renouvellement de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période de deux ans et demi, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, d'une superficie d'environ 2 302,04 m², à des fins communautaires et sportives, moyennant un loyer total de 874 698,70 \$, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de renouvellement du bail;
2. d'autoriser la secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc Extension, ladite convention de renouvellement du bail;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2019-03-28 15:46**Signataire :**

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier le projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, ayant une superficie totale d'environ 2 302,04 m ² , pour une période de deux ans et demi, débutant le 1er janvier 2018, moyennant un loyer total de 874 698,70 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Bâtiment 8542.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, la Ville conclut des ententes avec les Commissions scolaires pour utiliser leurs bâtiments vacants afin de loger les activités de loisirs et de soutien communautaire. Le présent bail qui concerne le Centre René-Goupil est venu à échéance le 31 décembre 2017.

Le 23 septembre 2009, le comité exécutif de la Ville de Montréal avait donné un accord de principe à l'offre de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), qui avait pour but de vendre à la Ville sept immeubles occupés entièrement par des organismes communautaires (résolution CE09 1758), dont celui situé au 4121, 42^e Rue à Montréal. Des négociations en vue de l'acquisition de ces immeubles ont été entreprises par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). En 2011, le ministre de l'Éducation avait imposé un moratoire qui suspendait la vente de ces bâtiments jusqu'à ce que les commissions scolaires confirment qu'elles ont la capacité d'accueillir la clientèle grandissante et qu'elles respectent les nouveaux ratios professeurs/élèves. En 2013, la CSDM a informé la Ville qu'elle était en mesure de reprendre les négociations en vue de la vente de l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal. Les parties sont toujours en processus de négociation dans le but de compléter cette transaction.

Dans ce contexte, le SGPI a négocié le renouvellement du bail pour une période additionnelle de deux ans et demi, débutant le 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2020, et ce, selon les termes et conditions prévus au bail, puisque cet immeuble est toujours requis par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Arrondissement).

Le retard dans ce dossier s'explique par de longues négociations qui ont eu lieu entre les deux parties, concernant, entre autres l'augmentation de loyer, les modifications aux clauses du bail ainsi que l'achat de l'immeuble.

Conséquemment, il est proposé de ratifier l'entente d'occupation et d'approuver le renouvellement de bail, et ce, à compter du 1er janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 14 0336 - 1^{er} novembre 2016 - Approbation du bail de 2 ans a/c du 1^{er} janvier 2016.
CA14 14 0477 - 18 décembre 2014 - Approbation du bail de 2 ans a/c du 1^{er} janvier 2014.
CA12 14 0128 - 1^{er} mai 2012 - Approbation du bail de 3 ans a/c du 1^{er} janvier 2011.
CA10 14 0009 - 2 février 2010 - Approbation du bail de 1 an a/c du 1^{er} janvier 2010.
CA09 14 0039 - 10 mars 2009 - Approbation du bail de 2 ans a/c du 1^{er} janvier 2008.
CE09 1758 - 23 septembre 2009 - Accord de principe à l'offre de la CSDM qui a pour but de vendre à la Ville 7 immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver et ratifier le projet de bail par lequel la Ville loue de la CSDM, l'immeuble situé au 4121, 42^e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, d'une superficie totale d'environ 2 302,04 m², pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2018, moyennant un loyer total de 874 698,70 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement désire prolonger l'occupation dans ces espaces, afin de poursuivre sa mission auprès de la population. Les espaces conviennent adéquatement à ses besoins. Une option de résiliation permet à la Ville de mettre fin au bail sur préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est d'environ de 2 302,04 m² ou 24 779 pi². L'immeuble loué comprend le bâtiment et le terrain.

	Loyer annuel antérieur	Loyer proposé pour 2018 (12 mois)	Loyer proposé pour 2019 (12 mois)	Loyer proposé pour 2020 (6 mois)	Total
Loyer brut en \$/pi²	13,85 \$	14,00 \$	14,20 \$	14,20 \$	
Loyer TOTAL (non taxable)	343 173,72 \$	346 906,00 \$	351 861,80 \$	175 930,90 \$	874 698,70 \$

Le taux de location brut demandé est de 14,00 \$/pi² pour l'année 2018. La location d'espace communautaire d'une telle superficie est très rare dans ce secteur. En comparaison, la valeur locative pour ce type de local dans d'autres secteurs de la Ville oscille entre 15 \$ et 20 \$/pi² net, soit sans frais d'énergie inclus dans ce loyer. Le loyer brut demandé est donc situé sous la valeur marchande locative.

L'augmentation du loyer brut pour l'année 2018 est de 1 %. L'augmentation du loyer pour l'année 2019 est en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC), soit 1,48 %.

Pour la période subséquente, soit du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, le loyer sera majoré selon l'IPC pour la région de Montréal qui sera publié par Statistique Canada.

Les coûts de l'électricité, du chauffage et des réparations à la structure, aux systèmes électriques et de chauffage sont inclus dans le loyer.

En plus du loyer, la Ville doit exécuter, à ses frais, l'entretien mineur, l'entretien du terrain et le déneigement, de même que l'entretien ménager des lieux loués et défrayer toutes les taxes lorsqu'applicables.

En raison de son statut et en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, l'immeuble est considéré « non taxable ».

Cette dépense est entièrement assumée par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de cette location permettra la poursuite des activités et le service auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 7 mai 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stuart BUCOVETSKY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Brigitte BEAUDREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Brigitte BEAUDREULT, 21 mars 2019
Jean-Marc LABELLE, 21 mars 2019
Stuart BUCOVETSKY, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2019-03-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2019-03-28

Dossier # : 1196025001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des services administratifs , Direction

Objet :

Approuver et ratifier le projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, ayant une superficie totale d'environ 2 302,04 m², pour une période de deux ans et demi, débutant le 1er janvier 2018, moyennant un loyer total de 874 698,70 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Bâtiment 8542.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1196025001.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-21

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : (514) 872-9173

Division : Services administratifs

Dossier 1196025001

« Approuver et ratifier le projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, ayant une superficie totale d'environ 2 302,04 m², pour une période de deux ans et demi, débutant le 1er janvier 2019, moyennant un loyer total de 874 698,70 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Bâtiment 8542. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés. »

Imputation:

2440.0010000.306417.07001.55201.014700.000000.000000.000000.000000

CENTRE RENÉ-GOUPIL, OUVRAGE 8542				
RATIFICATION DU BAIL : 1ER JANVIER 2018 AU 30 JUIN 2020				
DOSSIER 1196025001 - MARIE-ÈVE QUESNELS				
ANNÉES	BUDGETS	COÛTS RÉELS	BAIL SELON DOSSIER DE RATIFICATION 1196025001	ÉCART COÛTS RÉELS/BAIL
2018	376 492,00	343 473,72	346 906,00	-3 432,28
2019	382 492,00		351 861,80	
2020 (6 mois)			*	
TOTAL	758 984,00	343 473,72	698 767,80	-3 432,28

* Pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020, le loyer sera majoré selon l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Le taux utilisé est celui de la période de novembre de l'année 2018 à octobre 2019 pour la région de Montréal.

Dossier # : 1196025001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Approuver et ratifier le projet de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, l'immeuble situé au 4121, 42e Rue à Montréal, Centre René-Goupil, ayant une superficie totale d'environ 2 302,04 m ² , pour une période de deux ans et demi, débutant le 1er janvier 2018, moyennant un loyer total de 874 698,70 \$, non taxable, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Bâtiment 8542.



[8542 - Renouvellement bail 2019 final.pdf](#)[Résolution signature CSDM.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-0394
Télécop. : 514-280-3597

**OBJET: Immeuble excédentaire sis au 4121, 42^e Rue
Numéro d'immeuble : 418
Amendement au bail en faveur de « VILLE DE
MONTRÉAL »**

AMENDEMENT

ENTRE LA:

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, commission scolaire légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (LR.Q. c.l-13.3), ayant son siège social au 3737 est, rue Sherbrooke, en la ville de Montréal, province de Québec, H1X 3B3, représentée par madame Catherine Harel-Bourdon, sa présidente et par M^o Geneviève Laurin, sa secrétaire générale aux termes de la résolution numéro 10 adoptée par le conseil des commissaires à sa séance ordinaire du vingt-sept (27) septembre de l'an deux mille dix-sept (2017) et de la résolution numéro 7 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance extraordinaire du 27 février 2019, jointe aux présents.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le « LOCATEUR »

ET LA :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le « LOCATAIRE »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail en date du 18 novembre 2016 pour la location de l'immeuble sis au 4121, 42^e Rue, arrivé à échéance le 31 décembre 2017– (ci-après appelé le « BAIL »);

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2018 le Locataire a continué d'occuper les Lieux Loués;

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIVANT:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.
2. L'article 2.1 du BAIL est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

La durée du bail est prolongée de la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2020.



3. L'article 3.1 du BAIL est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :
- Pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, le loyer sera ajusté à 14 \$/p², représentant 346 906,00 \$, soit 28 908,83 \$ par mois.
 - Pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, le loyer sera ajusté en fonction de l'IPC (1,48%), soit 14,20\$/p², représentant 351 861,80 \$, soit 29 321,81\$ par mois.
 - Pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, le loyer sera majoré selon l'indice général des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada. Le taux utilisé est celui de la période de novembre de l'année 2018 à octobre 2019 pour la région de Montréal.

EN FOI DE QUOI, le LOCATEUR a signé, ce ____ième jour de _____
2019.

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par :

Catherine Harel-Bourdon, présidente

M^o Geneviève Laurin, secrétaire générale

témoin

EN FOI DE QUOI, le LOCATAIRE a signé, ce ____ième jour de _____
2019.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

témoin



CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance extraordinaire du 27 février 2019

7. Service du secrétariat général – conclusion et signature de trois (3) amendements pour la prolongation des baux pour la location des bâtiments situés au 7378, rue Lajeunesse, au 1905, rue Cadillac et au 4121, 42^e Rue, en faveur de la Ville de Montréal

Document déposé : Rapport A-33-1321-B en date du 14 février 2019
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le 19 décembre 2018, le Conseil des commissaires adoptait le rapport A-33-1304 qui prévoyait la modification du terme des baux dans certains immeubles excédentaires, tel que présenté à la résolution 12 en annexe 1;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 278 sera repris pour des fins scolaires et que des travaux sont envisagés dès janvier 2020 et que le locataire, la Ville de Montréal en a été informé officiellement;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 381 fait partie des immeubles recommandés pour une aliénation par le PTRDI 2019-2022 et que la Ville de Montréal a exprimé son intérêt à l'acquérir;

CONSIDÉRANT que le bâtiment 418 fait partie des immeubles recommandés pour une aliénation par le PTRDI 2019-2022 et que la Ville de Montréal a exprimé son intérêt à l'acquérir;

CONSIDÉRANT que les baux pour les trois (3) bâtiments sont arrivés à échéance;

CONSIDÉRANT que le *Règlement concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM* (R2011-1) prévoit à l'article 153 que le Conseil des commissaires est l'instance désignée pour conclure un bail d'une année ou plus avec un tiers;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1^o d'AUTORISER la conclusion de trois (3) amendements pour la prolongation des baux pour la location, en faveur de la Ville de Montréal, des bâtiments 278 au 7378, rue Lajeunesse, 381 au 1905, rue Cadillac et 418 au 4121, 42^e Rue;

- 2° d'AUTORISER les signataires désignés de la CSDM à signer trois (3) amendements pour la prolongation des baux pour la location, en faveur de la Ville de Montréal, des bâtiments 278 au 7378, rue Lajeunesse, 381 au 1905, rue Cadillac et 418 au 4121, 42^e Rue.

J'atteste que la présente résolution,
adoptée à la séance extraordinaire du 27 février 2019
fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis aux membres
du Conseil des commissaires à la prochaine séance ordinaire.



M^e Geneviève Laurin
Secrétaire générale

GL/sb



Dossier # : 1194969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même les surplus libres de l'arrondissement concernant des dépenses reliées à la « brigade herbe à poux 2019 », dont l'octroi d'un contrat gré à gré à l'organisme Ville en vert pour la gestion de cette brigade, au montant maximal de 44 437,84 \$, taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même les surplus libres de l'arrondissement, concernant des dépenses reliées à la « brigade herbe à poux 2019 » dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension;
2. d'octroyer un contrat gré à gré à l'organisme Ville en vert pour la gestion de la « brigade herbe à poux 2019 », au montant maximal de 44 437,84 \$, taxes incluses;
3. d'approuver le projet de convention de services professionnels à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce montant;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-05-02 12:23

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même les surplus libres de l'arrondissement concernant des dépenses reliées à la « brigade herbe à poux 2019 », dont l'octroi d'un contrat gré à gré à l'organisme Ville en vert pour la gestion de cette brigade, au montant maximal de 44 437,84 \$, taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Considérant la montée en importance de la problématique de santé publique reliée aux allergènes en milieu urbain, dont ceux de l'herbe à poux, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension propose la mise en place d'une stratégie de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et un projet pilote en 2019.

La stratégie proposée vise la protection de la santé des citoyens et la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population en général. Les pollens de l'herbe à poux se propagent dans l'air sous la forme d'une fine poussière et sont les principaux responsables de la rhinite allergique saisonnière, « le rhume des foins ». Différents symptômes se manifestent, dont les éternuements, la congestion nasale et le larmoiement, voire des problèmes respiratoires importants chez les plus vulnérables.

De fait, l'herbe à poux est active à partir de la mi-juillet jusqu'à l'automne et la prévalence des allergies saisonnières semble être en constante augmentation depuis quelques décennies. Pour expliquer ce phénomène, certaines études ciblent l'effet des changements climatiques sur les espèces végétales; la combinaison de températures plus chaudes et de concentrations accrues de dioxyde de carbone (CO₂) entraîneraient des changements dans la production, la distribution, la dispersion, le pouvoir allergène des pollens et la durée de la saison pollinique.

Ainsi, la gestion et le contrôle de l'herbe à poux sont essentiels en milieu urbain, là où la densité de population est élevée, afin de réduire le fardeau des allergies saisonnières. En favorisant la gestion et le contrôle de l'herbe à poux dans les pratiques courantes d'entretien du domaine public et des terrains privés, cela va à termes diminuer la charge pollinique dans l'air et réduire la propagation de l'herbe à poux dans l'espace urbain.

C'est dans ce contexte que la Direction des travaux publics recommande la mise sur pied d'une brigade de l'herbe à poux dans le cadre d'un projet pilote en 2019.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même le surplus de l'arrondissement concernant des dépenses

reliées à la « brigade herbe à poux 2019 » et, à même cette somme de 50 000 \$, octroyer un contrat gré à gré à l'organisme Ville en vert pour la gestion de la « brigade herbe à poux », au montant maximal de 44 437,84 \$, taxes incluses. La somme restante sera utilisée pour l'acquisition d'outils de travail et les communications.

Cette convention de services couvrira la période du 3 juin au 4 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

En raison des rôles et des responsabilités de la Ville, l'arrondissement est la plus habileté à intervenir sur le domaine public. L'arrondissement est gestionnaire du domaine public et de nombreux espaces sont propices à l'établissement de l'herbe à poux (carrés d'arbres, bordures et saillies de trottoir, emprises, ruelles, parcs, terrains vagues, terre-pleins, etc.) et détient le pouvoir de régler les nuisances. Par conséquent, l'engagement de l'arrondissement dans ce dossier est une condition incontournable.

Par ailleurs, d'autres acteurs sont concernés; tout propriétaire ou gestionnaire de terrains privés ou para municipal peut jouer un rôle important. Des organisations telles que le Ministère des Transports, le réseau de la santé, de l'éducation, Hydro-Québec, Société de transport de Montréal, les compagnies ferroviaires, les industries, commerces et institutions (ICI) peuvent avoir une influence considérable si elles intègrent la gestion et le contrôle de l'herbe à poux dans leurs pratiques courantes d'entretien de leurs terrains.

L'élaboration d'une stratégie de gestion et de contrôle de l'herbe à poux en milieu urbain vise à améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens allergiques ainsi que de diminuer les coûts de santé. Cette stratégie comporte les objectifs suivants :

- Informer, sensibiliser, éduquer et mobiliser les citoyens à entretenir leurs terrains;
- Réduire la quantité de pollen dans l'air en éradiquant les plants;
- Contrôler la prolifération de l'herbe à poux.

Rôles de la brigade herbe à poux :

- Inventorier et arracher l'herbe à poux sur le domaine public;
- Bordures de rues et de trottoirs, carrés d'arbres et saillies, ruelles, emprises municipales, parcs, terre-pleins et terrains vagues, installations Ville, terrains vacants;
- Mettre un accroche porte aux unités résidentielles, commerciales, institutionnelles, industrielles et services publics (STM, HLM, OMHM, etc.) lorsqu'il y a présence d'herbe à poux;
- Planter un drapeau *in situ* lorsqu'il y a présence de plants hors du domaine public et sur le domaine public;
- Passer à trois reprises sur les sites inventoriés (domaine public) pour arracher les plants pendant la saison.

En complément à la nouvelle brigade, Ville en vert et Patrouille verte 2019 dans le cadre du mandat régulier de l'Éco-quartier 2019 :

- Sensibiliser au moins 2 500 citoyens à l'herbe à poux;
- Inventorier les plants d'herbe à poux;
- Arracher l'herbe à poux lors des corvées de propreté;
- Arracher l'herbe à poux lors de l'aménagement des ruelles vertes;
- Distribution d'accroches portes et de drapeaux, affiches et dépliants;
- Kiosques;
- Ateliers dans les écoles, centre de francisation, les camps de jour, etc.

En appui au groupe de bénévoles de Villeray qui est actif sur le terrain depuis 2017 :

- Sensibiliser les citoyens à l'herbe à poux sur les terrains privés;
- Inventorier la présence de plants sur les terrains publics et privés;
- Arracher l'herbe à poux sur les terrains privés à trois reprises pendant la saison avec l'autorisation des propriétaires des terrains privés ou para municipaux;
- Arracher l'herbe à poux sur le domaine public à trois reprises pendant la saison;
- Distribution d'accroche portes et de drapeaux.

JUSTIFICATION

La mise sur pied d'une brigade de l'herbe à poux va permettre à l'arrondissement de poursuivre ses efforts dans la lutte contre l'herbe à poux, d'éradiquer graduellement les plants et de contrôler la prolifération des plants et de réduire la quantité de pollen dans l'air. Cet exercice a pour but d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens allergiques et à diminuer les coûts de santé reliés aux différents problèmes afférents.

Enfin, la mise sur pied d'une brigade active à l'inventaire et à l'arrachage des plants sera une plus value aux activités de sensibilisation et d'éducation du programme Éco-quartier et du mouvement bénévole déjà actif depuis 2017 dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous recommandons d'approuver un montant maximal de 50 000 \$, taxes incluses, pour la réalisation de ce mandat, à même les surplus de l'arrondissement, dont 44 437,84 \$, taxes incluses, pour la convention de service avec l'organisme Ville en vert. La somme restante sera utilisée pour l'acquisition d'outils de travail et les communications.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La brigade de l'herbe à poux contribuera à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre du plan Montréal durable 2016-2020 - Ensemble pour une métropole durable.

Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources

- Action 5 - Exercer une gestion écologique des terrains en participant à des actions environnementales visant à lutter contre des espèces végétales envahissantes, en veillant à ne pas planter d'espèces envahissantes et en les retirant, le cas échéant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de Brigade de l'herbe à poux 2019 pourrait faire l'objet d'un communiqué de presse annonçant sa présence sur le territoire de l'arrondissement. Un article dans le journal Tournesol sera dans l'édition du printemps 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Le : 2019-03-18

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1194969009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même les surplus libres de l'arrondissement concernant des dépenses reliées à la « brigade herbe à poux 2019 », dont l'octroi d'un contrat gré à gré à l'organisme Ville en vert pour la gestion de cette brigade, au montant maximal de 44 437,84 \$, taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1194969009..doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-05-02

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Services administratifs

N° de dossier : 1194969009

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villera-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même le surplus de l'arrondissement concernant des dépenses reliées à la « brigade herbe à poux 2019 », octroyer un contrat gré à gré à l'organisme Ville en vert pour la gestion de cette brigade, au montant maximal de 44 437,84 \$, taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-dessous :*

Informations financières

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette dépense seront disponibles au compte d'imputation après avoir effectué les écritures et transferts budgétaires requis :

1. Écriture au réel

<i>VSM- Surplus de gestion affecté- Divers</i>	DT
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 \$

<i>VSM-Affectation- surplus affecté</i>	CT
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 \$

2. Virement

Provenance

<i>VSM-Affectation- surplus affecté</i>	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	50 000 \$

Imputation

<i>VSM- Segment « Autre » : Éradication de l'herbe à poux</i>	
2440.0012000.306405.03001.54390.000000.0000.000000.029096.00000.00000	50 000 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à cette recommandation, conformément aux informations ci-hauts mentionnées.

Dossier # : 1194969009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 50 000 \$, taxes incluses, à même les surplus libres de l'arrondissement concernant des dépenses reliées à la « brigade herbe à poux 2019 », dont l'octroi d'un contrat gré à gré à l'organisme Ville en vert pour la gestion de cette brigade, au montant maximal de 44 437,84 \$, taxes incluses et approuver le projet de convention à cette fin.



[CONVENTION HERBE POUX 2019 SIGNÉE V EN V 25 AVRIL 2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009, article 6, alinéa 2;

(Ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **VILLE EN VERT**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5, agissant et représentée aux présentes par Élyse Rémy, directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141251066RT0001

Numéro d'inscription TVQ : 1018848771TQ001

Numéro d'organisme de charité : 1144874162

(Ci-après nommé le « **Contractant** »)

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant pour l'application de la brigade d'herbe à poux 2019; les objectifs sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.
- 1.2 « **Annexe 2** » : Description de la brigade herbe à poux 2019 de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.
- 1.3 « **Responsable** » : Le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2

OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 ci-jointes, à la mise en œuvre de la brigade herbe à poux 2019.

ARTICLE 3

INTERPRÉTATION

- 3.1 Le préambule et l'Annexe 1 et 2 font partie intégrante de la présente convention.
- 3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4

DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 3 juin 2019 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 4 octobre 2019, le tout sous réserve des articles 11 et 13 des présentes.

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant;
- 5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

- 6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;
- 6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;
- 6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;
- 6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;
- 6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;
- 6.10 transmettre au Responsable, sur demande, une liste du personnel affecté aux diverses activités du Contractant dans le cadre de la présente convention et l'informer de toute modification ultérieure qui y serait apportée;
- 6.11 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;
- 7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des annexes;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tout autre document aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quarante-quatre mille quatre cent trente-sept dollars et quatre-vingt-quatre cents (44 437,84 \$) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.
- 8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous :
- 8.2.1 une somme maximale de vingt-deux mille deux cent dix-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (22 218,92 \$), trente (30) jours après la signature de l'entente (50 %);
- 8.2.2 une somme maximale de vingt-deux mille deux cent dix-huit dollars et quatre-vingt-douze cents (22 218,92 \$), à la fin du contrat (50 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.
- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder un quarante-quatre mille quatre cent trente-sept dollars et quatre-vingt-quatre cents (44 437,84 \$).
- 9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action

intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11 **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12 **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.9, 9.2 et 10 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13 **DÉFAUTS**

- 13.1 Il y a défaut :
- 13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;
 - 13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.
- 13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrophes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

- 14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux (2) millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la police, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

- 15.1 Le Contractant déclare et garantit :
- 15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;
- 15.1.3 que les droits de Propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits d'auteur prévus à l'article 10 de la présente convention;
- 15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

16.4 Représentations du Contractant

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200.7, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ^e jour d'avril 2019,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

Le ^e jour d'avril 2019,

VILLE EN VERT

Par :  _____
Élyse Rémy, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 7^e jour de mai 2019 (Résolution CA _____).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

Proposition

Brigade pour le contrôle de l'herbe à poux



ville en
vert

15 avril 2019

Table des matières

1. Mandat.....	2
1.1 Contexte	2
1.2 Objectif	2
1.3 Description du mandat	2
1.4 Horaire de l'équipe de terrain	3
1.4.1 Équipe de terrain (6 personnes)	3
1.4.2 Chef d'équipe (1 personne).....	3
2. La composition de l'équipe du mandat	4
2.1 Chef d'équipe de terrain (1 personne).....	4
2.2 Équipe de terrain (6 personnes).....	4
3. Échéancier.....	5
4. Estimation des couts	5

1. Mandat

1.1 Contexte

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension propose la mise en place d'une stratégie de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et un plan d'action 2019-2021. Dans le cadre de ce plan d'action, Ville en vert présente des actions de contrôle de l'herbe à poux.

1.2 Objectif

1. Informer, sensibiliser, éduquer et mobiliser les citoyens à entretenir leurs terrains
2. Réduire la quantité de pollen dans l'air en éradiquant les plants
3. Contrôler la prolifération de l'herbe à poux

1.3 Description du mandat

Afin d'atteindre ces objectifs, nous proposons de :

1. Embaucher, former, gérer et superviser l'équipe de terrain : 1 chef d'équipe et 6 patrouilleurs
2. L'équipe localisera les sites d'interventions prioritaires. Les types de terrains sont :
 - Bordures de rue et de trottoirs
 - Carrés d'arbres
 - Saillies de trottoirs
 - Emprises municipales
 - Parcs
 - Terre-pleins et terrains vagues
 - Ruelles
 - Ruelles vertes
 - Installations Ville (casernes, PDQ, centres sportifs, aréna, bibliothèques, etc.)
 - Terrains vacants
 - Terrains industriels
 - Terrains commerciaux
 - Terrains de services publics (STM, HLM, OMHM)
 - Terrains institutionnels (écoles, hôpitaux, églises, résidences pour personnes âgées, CHSLD, etc.)
 - Terrains résidentiels à haute densité (immeubles de neuf logements et plus)
 - Terrains résidentiels
3. Élaborer la cartographie avec les sites inventoriés
4. Planifier les journées d'arrachage à grande envergure dans les parcs, ruelles vertes, terrains institutionnels, etc.
5. Mobiliser les bénévoles et les partenaires pour les journées d'arrachage de grande envergure

6. Effectuer l'arrachage des plants avant la pollinisation
7. Élaborer une cartographie avec les sites où l'intervention a été effectuée
8. Mettre en place un plan de communication pour promouvoir l'éradication de l'herbe à poux auprès de la population
 - Rédiger un article mensuel dans l'infolettre de Ville en vert
 - Organiser des événements Facebook pour les journées d'arrachage
 - Installer le drapeau d'information et distribuer les accroche-portes dans les sites d'intervention
9. Gérer l'inventaire, élaborer la cartographie et rédiger un rapport final. Voici les indicateurs qui seront évalués :
 - Dates d'arrachage du domaine public (15 juillet et 15 août)
 - Nombre d'avis distribués
 - Nombre de propriétaires ayant accepté de contrôler l'herbe
 - Nombre d'ICI rencontrés
 - Nombre de capsules d'information publiées
 - Nombre de plants arrachés ou superficie contrôlée
 - Nombre de sites répertoriés et typologie
 - Nombre de sites supervisés
 - Degré d'infestation avant et après le contrôle (arrachage) (photos)
 - Localisation et nombre de suivis effectués suivant la réalisation de travaux de réaménagement récents (travaux publics et parc) susceptibles d'avoir propagé l'herbe à poux

1.4 Horaire de l'équipe de terrain

Nous vous proposons une équipe de terrain qui aura deux mandats. Les 8 premières semaines seront consacrées à l'éradication de l'herbe à poux et la gestion des matières résiduelles. À partir de la neuvième semaine (mois d'août), l'équipe se consacrera uniquement à l'éradication de l'herbe à poux à raison de 15 heures par semaine.

1.4.1 Équipe de terrain (6 personnes)

- Taux horaire/personne : 14,50 \$/heure
- Nombre de semaines : 15 semaines
- Heures par semaine :
 - Du 3 juin au 28 juillet (8 semaines) : 5 heures par semaine
 - Du 29 juillet au 14 septembre (7 semaines) : 30 heures par semaine

1.4.2 Chef d'équipe (1 personne)

- Taux horaire : 18 \$/heure
- Nombre de semaines : 17 semaines

- Heures par semaine :
 - Du 27 mai au 31 mai (1 semaine) : 35 heures par semaine
 - Du 3 juin au 28 juillet (8 semaines) : 10 heures par semaine
 - Du 29 juillet au 21 septembre (8 semaines) : 35 heures par semaine

Des heures supplémentaires sont requises pour le chef d'équipe ainsi que deux semaines supplémentaires afin d'aider dans l'embauche et la formation de l'équipe de terrain, préparer les activités et rédiger les rapports. Le chef d'équipe sera le responsable de communiquer sur le mandat, rédiger les articles et mobiliser les bénévoles et les partenaires autour du projet.

2. La composition de l'équipe du mandat

2.1 Chef d'équipe de terrain (1 personne)

Fonction dans le cadre du projet :

- Participer à la sélection des membres et à leur formation
- Coordonner les activités et la logistique de l'équipe de terrain
- Superviser, soutenir et assurer l'efficacité de l'équipe de terrain
- Mettre en place des outils d'évaluation du personnel et des performances de l'équipe
- Créer et maintenir la cartographie
- S'assurer la mesure des indicateurs de performance
- Gérer les demandes des citoyens et s'assurer de répondre à leurs questions
- Réaliser les mêmes responsabilités et tâches que l'équipe de terrain

2.2 Équipe de terrain (6 personnes)

Fonction dans le cadre du projet :

- Réaliser les activités d'arrachage et informer les résidents sur les journées d'arrachage prévues
- S'assurer d'une bonne participation des résidents
- Respecter le parcours établi par le chef d'équipe
- Remplir la feuille de suivi
- Être identifié avec la veste jaune fournie par l'arrondissement et les macarons « Ville en vert » en tout temps
- Prendre des notes sur des situations, des impressions ou des suggestions permettant d'améliorer la performance de l'équipe
- Gérer les demandes des citoyens ou les acheminer aux bonnes personnes
- Afficher les drapeaux et distribuer les accroche-portes
- Collecter l'information nécessaire pour l'évaluation des indicateurs de performance
- Participer à la rédaction du rapport à la fin du mandat sur les points à améliorer, les faits saillants, les recommandations, etc.
- Être cordial, ouvert et souriant auprès des citoyens
- S'assurer en tout temps de sa propre sécurité et de celle de ses collègues

3. Échéancier

Étapes	Semaines																	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Mai			Juin			Juillet				Août			Septembre				
	20-mai	27-mai	03-jun	10-jun	17-jun	24-jun	01-jul	08-jul	15-jul	22-jul	29-jul	05-août	12-août	19-août	26-août	02-sept	09-sept	16-sept
Embauche de l'équipe de terrain																		
Accueil et formation du chef et de l'équipe de sensibilisation																		
Planifier et inventorier les sites d'intervention																		
Activités d'arrachage d'herbe à poux																		
Rédaction du rapport final																		

4. Estimation des couts

Vous trouverez les détails des couts dans le tableau ci-dessous :

Description	Cout
Campagne d'éradication de l'herbe à poux (équipe de 6 personnes et 1 chef d'équipe)	33 775,00 \$
Frais administratifs	4 875,00 \$
Total avant taxes	38 650,00 \$

L'arrondissement fournira les outils nécessaires pour la signalisation des lieux (drapeaux et accroche-portes) ainsi que les outils nécessaires pour l'équipe de terrain (vestes, gants, sacs, etc.)



www.villeenvert.ca

Siège: 10416, rue Lajeunesse, Montréal, QC, H3L 2E5

ANNEXE 2

Description de la brigade herbe à poux 2019 de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension



DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

STRATÉGIE DE GESTION ET CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX

PLAN D'ACTION 2019-2021

Préparé par

Martin Ponton, M.Sc.
Agent de recherche en développement durable

Février 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.0 MISE EN CONTEXTE	1
1.1 Description de l'herbe à poux	1
1.2 Gestion et contrôle de l'herbe à poux	3
2.0 ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION ET DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX	3
2.1 Étape 1 – Engagement et établissement des objectifs	4
2.2 Étape 2 – Localisation des sites d'intervention prioritaires	4
2.2.1 Dépistage terrain et cartographie	4
2.2.2 Cartographie du risque d'infestation par l'herbe à poux	4
2.3 Étape 3 – Choix des stratégies d'intervention	5
2.3.1 Règlementation et clauses particulières	6
2.3.2 Méthodes de gestion de l'herbe à poux	6
2.3.3 Sensibilisation et communications	9
2.4 Étape 4 – Mobilisation des partenaires et formation des intervenants	10
2.5 Étape 5 – Élaboration d'un échéancier de travail	10
2.6 Étape 6 – Prévisions budgétaires	15
2.7 Étape 7 – Réalisation et évaluation de la stratégie	16
RÉFÉRENCES	20

LISTE DES FIGURES

Figure 1 – Identification de l'herbe à poux	2
---	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 – Résumé des méthodes préventives	7
Tableau 2 – Résumé des méthodes de contrôle.....	8
Tableau 3 – Ordre de priorité des interventions – Inventaire et arrachage.....	11
Tableau 4 – Échéancier 2019.....	12
Tableau 5 – Échéancier 2020.....	13
Tableau 6 – Échéancier 2021.....	14
Tableau 7 – Prévisions budgétaires.....	15
Tableau 8 – Indicateurs portant sur la réglementation	17
Tableau 9 – Indicateurs portant sur les sites répertoriés.....	18
Tableau 10 – Indicateurs portant sur la sensibilisation et les communications.....	19

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A - FEUILLE DE CONTRÔLE	21
ANNEXE B – ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL.....	23

1.0 MISE EN CONTEXTE

Considérant la montée en importance de la problématique de santé publique reliée aux allergènes en milieu urbain, dont ceux de l'herbe à poux, l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension propose la mise en place d'une stratégie de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et un plan d'action 2019-2021.

La stratégie proposée vise la protection de la santé des citoyens et la mise en place de conditions favorables au maintien et à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population en général. Les pollens de l'herbe à poux se propagent dans l'air sous la forme d'une fine poussière et sont les principaux responsables de la rhinite allergique saisonnière, « le rhume des foins ». Différents symptômes se manifestent, dont les éternuements, la congestion nasale et le larmolement, voire des problèmes respiratoires importants chez les plus vulnérables.

De fait, l'herbe à poux est active à partir de la mi-juillet jusqu'à l'automne et la prévalence des allergies saisonnières semble être en constante augmentation depuis quelques décennies. Pour expliquer ce phénomène, certaines études ciblent l'effet des changements climatiques sur les espèces végétales; la combinaison de températures plus chaudes et de concentrations accrues de dioxyde de carbone (CO₂) entraîneraient des changements dans la production, la distribution, la dispersion, le pouvoir allergène des pollens et la durée de la saison pollinique.

Ainsi, la gestion et le contrôle de l'herbe à poux sont essentiels en milieu urbain, là où la densité de population est élevée, afin de réduire le fardeau des allergies saisonnières. En favorisant la gestion et le contrôle de l'herbe à poux dans les pratiques courantes d'entretien du domaine public et des terrains privés, cela va à terme diminuer la charge pollinique dans l'air et réduire la propagation de l'herbe à poux dans l'espace urbain.

Cette stratégie que nous proposons a donc pour but de présenter les opérations à mettre en œuvre pour établir un plan de gestion et de contrôle de l'herbe à poux, depuis leur localisation jusqu'à l'intervention sur le terrain pour la période 2019-2021.

1.1 Description de l'herbe à poux

Il existe trois espèces d'herbe à poux au Québec. La plus abondante est la petite herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia*).

L'herbe à poux est une plante herbacée annuelle dont la hauteur peut varier de 10 à 150 cm selon le milieu où elle vit. Ses tiges dressées, ramifiées et poilues peuvent être rougeâtre à maturité. Ses feuilles sont vertes, minces et fortement découpées. Un même plant d'herbe à poux contient à la fois des fleurs mâles et femelles. Les fleurs mâles (qui produisent le pollen), de couleur vert jaunâtre, sont regroupées en épis au sommet de la tige, alors que les fleurs femelles (qui produisent les semences) sont moins apparentes et sont situées à l'aisselle des feuilles. La figure 1 permet de visualiser les différentes caractéristiques de l'herbe à poux.

Figure 1 – Identification de l'herbe à poux



Source : Gouvernement du Québec (2018)

L'herbe à poux est une plante annuelle envahissante très répandue au Québec. C'est une espèce annuelle qui germe tôt au printemps et qui atteint le stade de floraison et commence à libérer son pollen vers la mi-juillet jusqu'au premier gel automnal. La majeure partie de son pollen se dépose à proximité de sa source, mais qui seront transportés par le vent, soit à l'intérieur d'un rayon d'un km. De plus, un plant peut produire jusqu'à 3000 graines qui ont la capacité de survivre dans le sol plus de 40 ans. La majorité de ces graines se retrouve dans un rayon de deux mètres de distance de la plante.

Cette plante est colonisatrice dont les niches de prédilection sont les sols pauvres, arides et perturbés (remblais, réseau de transport, terrains vagues, bordures et saillies de trottoirs, terrains en construction, ruelles, etc.). C'est une plante de plein soleil qui résiste mal à la concurrence des autres plantes vivaces et elle est généralement absente des couverts végétaux bien établis et des milieux forestiers.

1.2 Gestion et contrôle de l'herbe à poux

En raison des rôles et des responsabilités de la Ville, l'arrondissement est la plus habileté à intervenir sur le domaine public. L'arrondissement est gestionnaire du domaine public et de nombreux terrains reconnus propices à l'établissement de l'herbe à poux (carrés d'arbres, bordures et saillies de trottoir, emprises, ruelles, parcs, terrains vagues, terre-pleins, etc.) et détient le pouvoir de réglementer les nuisances. L'arrondissement possède une connaissance pointue du territoire et possède les équipements nécessaires pour entretenir les terrains colonisés par l'herbe à poux. Par conséquent, l'engagement de l'arrondissement dans ce dossier est une condition incontournable.

Par ailleurs, d'autres acteurs sont concernés; tout propriétaire ou gestionnaire de terrains privés ou para municipal peut jouer un rôle important. Des organisations telles que le Ministère des Transports, le réseau de la santé, de l'éducation, Hydro-Québec, Société de transport de Montréal, les compagnies ferroviaires, les industries, commerces et institutions (ICI) peuvent avoir une influence considérable si elles intègre la gestion et le contrôle de l'herbe à poux dans leurs pratiques courantes d'entretien de leurs terrains.

2.0 ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION ET DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX

L'élaboration d'une stratégie de gestion et de contrôle de l'herbe à poux en milieu urbain vise à améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens allergiques ainsi que de diminuer les coûts de santé. Cette stratégie doit comporter les objectifs suivants :

- Informer, sensibiliser, éduquer et mobiliser les citoyens à entretenir leurs terrains;
- Réduire la quantité de pollen dans l'air en éradiquant les plants;
- Contrôler la prolifération de l'herbe à poux.

De fait, une stratégie de gestion et de contrôle de l'herbe à poux est constituée de deux axes principaux, à savoir la mobilisation du milieu et l'application concertée et simultanée de méthodes de contrôle. Plus spécifiquement, l'élaboration d'une stratégie de gestion et de contrôle se fait en sept étapes :

- Engagement dans le contrôle de l'herbe à poux et établissement des objectifs;
- Localisation des sites d'intervention prioritaires;
- Choix des stratégies d'intervention;
- Mobilisation des partenaires et formation des intervenants;
- Élaboration d'un échéancier de travail;
- Prévisions budgétaires;
- Réalisation et évaluation de la stratégie.

2.1 Étape 1 – Engagement et établissement des objectifs

Un engagement formel de l'arrondissement dans la gestion et le contrôle de l'herbe à poux est une condition *sine qua non* à la mise en place et au succès d'une stratégie de gestion et de contrôle de l'herbe à poux. Cet engagement peut se traduire par une politique ou l'inclusion de clauses spéciales dans les divers règlements existants, par une résolution du conseil d'arrondissement ou par toute autre forme d'engagement garantissant la pérennité de la stratégie proposées.

En filigrane, il s'agit d'établir des objectifs à atteindre par la mise en œuvre de la stratégie. Les objectifs doivent être clairs, réalistes et associés à des indicateurs de résultats mesurables, comme le nombre de terrains ciblés prioritaires, le nombre de terrains qui ont été tondus, le nombre de plants arrachés, le nombre de visites de suivi, etc.

Nous reviendrons sur les indicateurs de suivi à l'étape 7 – Réalisation et évaluation de la stratégie.

2.2 Étape 2 – Localisation des sites d'intervention prioritaires

Lors de l'élaboration d'une stratégie de gestion et de contrôle de l'herbe à poux, il est recommandé de cibler en priorité le domaine public, ensuite suivront les autres domaines.

Pour déterminer quelle stratégie d'intervention est à privilégier, le choix des sites d'intervention doit également se baser sur la gravité de l'infestation, les dimensions de la colonie d'herbe à poux, les conditions propices à l'infestation, les caractéristiques du site et l'usage du terrain.

Il existe différentes possibilités pour localiser les sites d'intervention prioritaires.

2.2.1 Dépistage terrain et cartographie

Un inventaire des colonies d'herbe à poux peut être effectué pour évaluer l'ampleur de l'infestation et pour avoir une idée précise des endroits où intervenir. Ainsi, une équipe terrain doit être constituée et mobilisée pour parcourir le territoire à caractériser. Cet inventaire va établir une carte des colonies d'herbe à poux (adresses, dates, quantités, superficie, etc.).

2.2.2 Cartographie du risque d'infestation par l'herbe à poux

Voici différents type de terrains que l'on retrouve en milieu urbain :

- Bordures de rue et de trottoirs;
- Carrés d'arbres;
- Saillies de trottoirs;
- Emprises municipales;

- Parcs;
- Terre-pleins et terrains vagues;
- Ruelles;
- Ruelles vertes;
- Installations Ville (casernes, PDQ, centres sportifs, aréna, bibliothèques, etc.)
- Terrains vacants;
- Terrains industriels;
- Terrains commerciaux;
- Terrains de services publics (STM, HLM, OMHM);
- Terrains institutionnels (écoles, hôpitaux, églises, résidences pour personnes âgées, CHSLD, etc.);
- Terrains résidentiels à haute densité (immeubles de neuf logements et plus)
- Terrains résidentiels.

2.3 Étape 3 – Choix des stratégies d'intervention

Voici trois stratégies d'intervention qui peuvent être utilisées seules ou en combinaison :

- Règlementation et clauses particulières;
- Méthodes de gestion de l'herbe à poux (inventaire et arrachage);
- Sensibilisation et communications.

2.3.1 Règlementation et clauses particulières

Pour avoir un pouvoir d'intervention sur les terrains qui ne lui appartiennent pas, l'arrondissement peut inclure une clause sur la coupe obligatoire des herbes hautes dans le règlement municipal sur les nuisances. L'embauche d'une ressource saisonnière ou l'ajout au mandat d'une ressource en poste qui aura pour rôle de veiller à l'application réglementaire, permettra de vérifier l'application du règlement et de mettre en place les procédures d'intervention, si nécessaire.

À ce titre, nous pouvons, entre autre(s), déjà cibler ces règlements :

- Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005;
- Règlement sur les mauvaises herbes R.R.V.M. c. H-1.

2.3.2 Méthodes de gestion de l'herbe à poux

De façon générale, deux grandes catégories de méthodes de contrôle peuvent être utilisées : les méthodes prévenant l'infestation par l'herbe à poux et les méthodes permettant de contrôler l'herbe à poux déjà présente.

Méthodes préventives

Les méthodes préventives visent à empêcher l'herbe à poux de croître et de s'établir sur un terrain, soit par l'emploi de matériaux qui en restreignent la croissance ou par l'utilisation de végétaux compétitifs qui vont remplacer l'herbe à poux.

Méthodes de contrôle

Les méthodes de contrôle, quant à elles, visent à réduire l'émission de pollen par l'herbe à poux en détruisant complètement ou partiellement la plante.

Les tableaux 1 et 2 aux pages suivantes présentent un résumé des différentes méthodes préventives et de contrôle de l'herbe à poux.

Tableau 1 – Résumé des méthodes préventives

	TECHNIQUES	MÉTHODES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Méthodes préventives	Recouvrement du sol par des matériaux inertes	Étendre des copeaux de bois, des pierres concassées ou une membrane géotextile sur le sol afin d'empêcher l'établissement de l'herbe à poux	<ul style="list-style-type: none"> • Recyclage de débris végétaux; • Esthétique; • Restreint le développement des plantes, étouffe la croissance des plantules et empêche l'établissement des plants; • Bonne efficacité; • Entretien minimal une fois l'aménagement réalisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les copeaux doivent être de taille < 7 cm pour être efficaces; • Les copeaux doivent être renouvelés aux deux ans; • Ce type de recouvrement doit être utilisé sur des surfaces restreintes pour ne pas contribuer aux îlots de chaleur.
	Implantation d'un végétal compétitif	Planter ou ensemercer des espèces qui domineront progressivement l'herbe à poux	<ul style="list-style-type: none"> • Fait concurrence à l'herbe à poux; • Grande variété d'espèces possibles; • Amélioration de l'apparence des sites; • Technique éprouvée très efficace limitant les interventions futures. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts liés à l'achat de semences ou de plants et à leur implantation; • Le choix des végétaux doit être adéquat; • Peut nécessiter des travaux de préparation du terrain ainsi qu'un entretien de départ; • Éviter les espèces qui ne tolèrent pas le piétinement dans les endroits passants.
	Redéfinition des usages	Remplacer un type d'aménagement par un autre, moins susceptible d'être allergène (surface gazonnée par un aménagement floral).	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la biodiversité; • Potentiel esthétique plus élevé; • Efficace. 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de respecter les règlements municipaux d'urbanisme; • Peut nécessiter plus d'entretien sur une base régulière; • Coûts pouvant être élevés selon le type d'aménagement choisi.

Source : Gouvernement du Québec (2018)

Tableau 2 – Résumé des méthodes de contrôle

TECHNIQUES	MÉTHODES	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Arrachage	Arracher manuellement les plants avant la pollinisation	<ul style="list-style-type: none"> Efficace, écologique; Facile; Favorise la croissance des espèces déjà en place; Empêche la production de pollen et de graines. 	<ul style="list-style-type: none"> Doit être réalisé au bon moment (à partir de mi-juillet); Travail laborieux et très couteux sur de grandes surfaces et sur des terrains très infestés.
Coupe (tonte et fauchage)	Couper l'herbe à poux à une hauteur d'environ 10 cm	<ul style="list-style-type: none"> Rapide; Applicable sur de grandes superficies; Peut favoriser le développement d'espèces compétitrices qui supplanteront l'herbe à poux. 	<ul style="list-style-type: none"> Peut être difficile lorsqu'il y a des obstacles ou lorsque le relief du terrain présente des irrégularités; Doit être réalisé au bon moment (mi-juillet et mi-août)
Application d'herbicide à faible risque	Pulvériser des herbicides à faible risque (solutions salines <i>Adios Ambros</i> , <i>Ragweed Off</i>)	<ul style="list-style-type: none"> Efficace, particulièrement dans les endroits à forte densité de plants; Faible risque pour l'environnement et la santé humaine. 	<ul style="list-style-type: none"> Coûteux; Doit être effectué dans des conditions optimales; Nécessite un contrôle rigoureux de la dose; Des coupes printanières préalables doivent être réalisées pour augmenter l'efficacité de la pulvérisation; Peut être soumis à la réglementation.
Techniques agricoles	Utiliser le faux semis, le sarclage, la houe rotative ou un rotoculteur	<ul style="list-style-type: none"> Destruction mécanique des plants; Efficace. 	<ul style="list-style-type: none"> Doit être réalisé en respectant différents stade de croissance; Requiert un équipement spécialisé.
Méthode mécanique	Utiliser la brosse à broches fermes sur le balai mécanique	<ul style="list-style-type: none"> Efficace dans des zones difficilement atteignables autrement qu'avec de la machinerie ou avec la même efficacité (bordure de trottoir). 	<ul style="list-style-type: none"> Organiser les circuits du balai mécanique en cohérence avec la période de libération du pollen (à partir de mi-juillet); Mobilise la machinerie autrement que pour le ménage des rues.
Méthode thermique	Appliquer une source thermique sur le feuillage (eau chaude, flamme, rayonnement infrarouge)	<ul style="list-style-type: none"> Efficace; Approprié près des zones sensibles (cours d'eau, écoles, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Coûteux; Détruit toute la végétation herbacées, mais ne détruit pas les graines dans le sol; Équipement spécialisé requis; Risque pour la sécurité; Méthode qui demande de s'attarder à chaque plant; Applicables avant tout dans des corridors de faible superficie à faible densité de plants.

Source : Gouvernement du Québec (2018)

2.3.3 Sensibilisation et communications

Un plan de communication visant les citoyens et les gestionnaires de terrains doit accompagner le plan d'action. Ce plan vise à faire connaître l'herbe à poux et à expliquer le plan de prévention ou de contrôle qui est mis en place. Le plan de communication doit également inciter à l'action afin que la prévention et/ou le contrôle de l'herbe à poux soient une responsabilité commune.

Différents groupes devraient être ciblés par le plan de communication : citoyens, les institutions publiques, gestionnaires de terrains privés industriels ou commerciaux, etc.

Diverses activités et outils de sensibilisation peuvent être prévus, par exemple :

- Communiqués de presse et conférences de presse;
- Panneaux d'information, dépliants, affichettes de porte;
- Brigade pour informer la population et pour repérer les zones où il y a de l'herbe à poux (Brigade, Patrouille verte et Éco-quartier);
- Kiosques dans les événements et fêtes municipales ainsi que dans des lieux publics (bibliothèques municipales, édifices municipaux et communautaires, domaine public, etc.) (Patrouille verte et Éco-quartier);
- Tournées dans les écoles et dans les camps de jour comprenant des activités de sensibilisation des jeunes ainsi que des campagnes d'arrachage d'herbe à poux (Patrouille verte et Éco-quartier);
- Expositions de plants d'herbe à poux dans les lieux publics en dehors de la période de pollinisation (pharmacies, cliniques médicales, centre d'achat, etc.) (Patrouille verte et Éco-quartier);
- Affiches portant sur l'herbe à poux et sur d'autres plantes susceptibles d'être confondues avec elle;
- Documentation dans les présentoirs du Bureau Accès Montréal, des bibliothèques, des pharmacies, des CLSC et des lieux publics;
- Capsules d'information dans le bulletin Tournesol et sur le site Internet de l'arrondissement et médias sociaux;
- Identification de l'herbe à poux avec un ruban rouge, une étiquette ou tout autre moyen sur les propriétés où elle est présente (brigade, Patrouille verte et Éco-quartier);
- Concours d'arrachage d'herbe à poux avec remise de prix, de certificats ou de toute autre forme de reconnaissance, et publication des résultats sur Internet;
- Etc.

2.4 Étape 4 – Mobilisation des partenaires et formation des intervenants

Mobilisation

La mobilisation d'acteurs ciblés dans l'arrondissement peut réduire la présence de la plante et ainsi avoir un effet sur la réduction des symptômes d'allergie. En effet, l'action collective et simultanée dans des secteurs ciblés permettra à court et moyen termes une amélioration significative de la santé des personnes allergiques.

Il n'est pas nécessaire de mobiliser tous les acteurs d'une communauté. Pour un maximum d'efficacité, il s'agit d'aller chercher les partenaires incontournables, soit les gestionnaires de terrains susceptibles d'être colonisés par l'herbe à poux (c.f. l'étape 2).

Certains partenaires ont d'ailleurs une clientèle sensible qui justifierait leur participation, comme les milieux de la santé et de l'éducation.

Formation

Afin de s'assurer que l'entretien des terrains se fait de façon adéquate et en harmonie avec le plan d'action, la formation des intervenants (inspecteurs municipaux, cols bleus, contremaîtres, entreprises privées qui font le fauchage, etc.) est un atout indispensable, car une meilleure compréhension du problème et des solutions adaptées suscitera une plus grande volonté d'agir. La formation des intervenants doit avoir pour objectifs de :

- s'assurer de l'habileté des intervenants à bien reconnaître la plante;
- sensibiliser les intervenants au problème que représente la présence de l'herbe à poux et aux avantages de leur collaboration;
- faire comprendre les avantages et les inconvénients des différentes méthodes de gestion et de contrôle de l'herbe à poux utilisées.

La formation devra être adaptée aux différentes clientèles. Une formation complète devra être offerte aux inspecteurs municipaux et aux employés participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de gestion et de contrôle, y compris les travailleurs saisonniers, le cas échéant. Une formation technique plus sommaire destinée aux ouvriers et aux sous-traitants qui font la tonte et le fauchage devrait également être planifiée. Des activités extérieures peuvent être organisées afin que les intervenants puissent observer des plants d'herbe à poux *in situ*.

2.5 Étape 5 – Élaboration d'un échéancier de travail

Dans la lutte contre l'herbe à poux, la clé du succès est de synchroniser les actions de gestion et de contrôle entre tous les partenaires. Le moment de mise en œuvre des actions des méthodes choisies. Il est important de retenir qu'il faut faire connaître la stratégie et le plan d'action aux employés et à la population avant le début de la saison pollinique. Il est également important de vérifier, et de modifier, s'il y a lieu, les contrats d'entretien des terrains et des bords

de route pour modifier les dates de coupe en fonction des périodes optimales (mi-juillet et mi-août).

Pour le présent plan d'action 2019-2021, l'arrondissement recommande de mettre sur pied une brigade d'herbe à poux qui sera active du 3 juin au 1^{er} novembre dans le secteur de Villeray.

Pour ce premier plan d'action 2019-2021, le travail d'inventaire et d'arrachage (contrôle) des plants sera réalisé uniquement sur le domaine public, alors que la sensibilisation sera diffusée à l'ensemble de la population.

Chaque site inventorié en 2019, devra être visité à trois reprises annuellement.

Enfin, le règlement sur la propreté et le civisme mériterait d'être ajourné et bonifié à cet effet.

Le tableau 3 présente les zones d'intervention à prioriser pour le présent plan d'action 2019-2021.

Tableau 3 – Ordre de priorité des interventions – Inventaire et arrachage

CATÉGORIES	SECTEURS			
	PARC-EXTENSION	VILLERAY	FRANÇOIS-PERRAULT	SAINT-MICHEL
Trottoirs et bordures				
Bordure rue				
Saillies végétalisées				
Carrés d'arbres				
Terre-pleins				
Ruelles				
Parcs				
Installations ville				
Terrains vacants				

Le tableau 4 ci-dessous présente l'échéancier 2019-2021 de mise en œuvre du plan de contrôle de l'herbe à poux.



Tableau 4 – Échéancier 2019

ÉTAPES	6	9	10	11	12	13	14	15	23	24	27	28	29	30	31	AOÛ	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42		
	FEV	MAR	AVR	MAR	MAR	MAR	AVR	AVR	JUN	JUN	JUL	JUL	JUL	JUL	AOÛ	AOÛ	AOÛ	AOÛ	AOÛ	AOÛ	SEP	OCT							
Élaboration plan d'action 2019-2021																													
Rencontre comité citoyens																													
Élaboration outils communications																													
Impressions communications																													
Refonte réglementaire								CA																					
Appel d'offre sur invitation																													
Embauche des brigadiers																													
Formations																													
Achat outils et matériel																													
Repérage terrain et cartographie Terrains municipaux																													
Arrachage 1 - 2 - 3																													
Tontes																													
Kiosques Éco-quartier																													
Évaluation de la stratégie																													

Tableau 5 – Échéancier 2020

ÉTAPES	FEV		MAR		AVR		JUN		JUL		AOÛ		SEP		OCT												
	6	9	10	11	12	13	14	15	23	24	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	
Élaboration plan d'action 2019-2021																											
Rencontre comité citoyens																											
Élaboration outils communications																											
Impressions communications																											
Refonte réglementaire																											
Appel d'offre sur invitation																											
Embauche des brigadiers																											
Formations																											
Achat outils et matériel																											
Repérage terrain et cartographie																											
Terrains municipaux																											
Arrachage 1 - 2 - 3																											
Tontes																											
Kiosques Éco-quartier																											
Évaluation de la stratégie																											

Tableau 6 – Échéancier 2021

ÉTAPES	FEV		MAR		AVR		MAY		JUN		JUL		AOÛ		SEP		OCT										
	6	9	10	11	12	13	14	15	23	24	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	
Élaboration plan d'action 2019-2021																											
Rencontre comité citoyens																											
Élaboration outils communications																											
Impressions communications																											
Refonte réglementaire																											
Appel d'offre sur invitation																											
Embauche des brigadiers																											
Formations																											
Achat outils et matériel																											
Repérage terrain et cartographie																											
Terrains municipaux																											
Arrachage 1 - 2 - 3																											
Tontes																											
Kiosques Éco-quartier																											
Évaluation de la stratégie																											

2.6 Étape 6 – Prévisions budgétaires

Pour mettre en œuvre le plan d'action 2019-2021, des ressources sont nécessaires.

Dans le cas de l'herbe à poux, il peut être utile d'inclure une procédure d'entretien des terrains selon les règles internes des travaux publics. De plus, des clauses propres à cette plante peuvent être incluses dans les contrats d'entretien visant la tonte et le fauchage des terrains. Cet ajout aux contrats permet de commander les coupes nécessaires aux dates prescrites afin d'optimiser la réduction de l'émission de pollen (c.f. l'étape 3).

De manière générale, les coûts associés à la mise en œuvre du plan d'action concernent les ressources humaines et les ressources matérielles. À cela peuvent s'ajouter les coûts associés à des événements spéciaux et aux activités de sensibilisation et de formation.

Tableau 7 – Prévisions budgétaires (avants taxes)

2.7 Étape 7 – Réalisation et évaluation de la stratégie

À la fin de la saison des pollens, vers le mois d'octobre, un bilan annuel des activités doit être réalisé en collaboration avec les différents partenaires. Ce bilan doit inclure l'évaluation de l'atteinte des objectifs et un bilan des réussites et des échecs afin d'adapter le plan de contrôle d'année en année.

Des indicateurs de résultats doivent donc être définis au préalable, au moment de l'élaboration du plan d'action.

Il est aussi suggéré d'organiser une rencontre avec tous les partenaires afin de partager les expériences de chacun, de faire le bilan de la saison et de planifier la saison prochaine.

Le rapport d'évaluation du plan d'action doit également inclure des recommandations pour les prochaines années.

Voici quelques exemples d'indicateurs :

- Dates de tonte/fauche du domaine public (15 juillet et 15 août) et arrachage;
- Nombre d'avis distribués par année;
- Nombre de propriétaires ayant accepté de contrôler l'herbe;
- Nombre d'ICI rencontrés;
- Nombre de comités de ruelles vertes relancés;
- Nombre de kiosques par année et nombre de personnes rencontrées;
- Nombre de capsules d'information;
- Nombre de concours d'arrachage et nombre de participants;
- Nombre de plants arrachés;
- Nombre de sites répertoriés et typologie;
- Nombre de sites supervisés;
- Degré d'infestation avant et après le contrôle (arrachage);
- Localisation et nombre de suivis effectués suivant la réalisation de travaux de réaménagement récents (travaux publics et parc) susceptibles d'avoir propagé l'herbe à poux;
- Etc.

Tableau 8 – Indicateurs portant sur la réglementation

INDICATEURS			
RÉGLEMENTATION	2019	2020	2021
Nombre de règlements modifiés			
Nombre de règlements adoptés			

Tableau 9 – Indicateurs portant sur les sites répertoriés

INDICATEURS	2019		2020		2021	
	NBR DE SITES IDENTIFIÉS	NBR DE PLANTS ARRACHÉS	NBR DE SITES IDENTIFIÉS	NBR DE PLANTS ARRACHÉS	NBR DE SITES IDENTIFIÉS	NBR DE PLANTS ARRACHÉS
NOMBRE DE SITES RÉPERTORIÉS						
Bordures de rues et de trottoirs						
Carrés d'arbres						
Saillies de trottoirs						
Parcs						
Terre-pleins						
Terrains vagues						
Installations ville						
Emprises municipales						
Ruelles vertes						
Ruelles						
Terrains vacants						
Terrains industriels						
Terrains commerciaux						
Terrains services publics / types						
Terrains institutionnels / types						
Terrains résidentiels 8 logements et moins						
Terrains résidentiels 9 logements et plus						
TOTAL						

Tableau 10 – Indicateurs portant sur la sensibilisation et les communications

INDICATEURS	2019			2020			2021		
	NBR	LIEUX	NBR	LIEUX	NBR	LIEUX	NBR	LIEUX	
SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS									
Nombre de communiqués de presse									
Nombre de panneaux d'information installés									
Nombre de dépliants distribués									
Nombre d'avis distribués / types de sites									
Nombre de drapeaux installés / types de sites									
Nombre de kiosques tenus - domaine public									
Nombre de kiosques tenus - pharmacies, cliniques, etc. / Nbr participants									
Nombre de tournées dans les écoles / Nbr participants									
Nombre de tournées dans les camps de jour / Nbr participants									
Nombre d'articles Le Tournesol									
Nombre d'articles - journaux de quartier									
Affichage sur le site internet de l'arrondissement									
Nombre de capsules sur les réseaux sociaux									
Nombre de concours d'arrache									
Nombre de participant - concours d'arrache									

RÉFÉRENCES

- Gouvernement du Québec (2018). *Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres allergènes*. Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres allergènes.
- Gouvernement du Québec (2018). *Guide du demandeur. Appel de propositions de projets. Mise en place de plans de contrôles des pollens allergènes*. Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes.
- Règlement sur les mauvaises herbes R.R.V.M. c. H-1.
- Règlement sur la propreté et le civisme RCA08-14005. Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.
- Société environnementale de Côte-des-Neiges (2018). *Éradication de l'herbe à poux dans certains sites sélectionnés de l'arrondissement de Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce*. Rapport final.
- Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux (2018). *Programme d'aide financière*. Santé et Services sociaux. Gouvernement du Québec.
- Tardif, I. (2008). *Portrait des coûts de santé associés à l'allergie au pollen de l'herbe à poux. Année 2005*. Rapport d'enquête. Direction de la santé publique de la Montérégie pour la Table québécoise sur l'herbe à poux.

**ANNEXE A
FEUILLE DE CONTRÔLE**



**GESTION ET CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX
PLAN D'ACTION 2019-
2021**



FEUILLE DE ROUTE

DISTRICT DE :

TYPE DE SITES - DOMAINE PUBLIC												
ADRESSES CIVIQUES	NOM DE RUE	DATES	BORDURES RUE / TROTTOIRS	CARRÉS D'ARBRES	SAILLIES TROTTOIRS	EMPRISES MUNICIPALE	PARCS / NOMS	TERRE-PLEINS	TERRAINS VAGUES	QUADRILATÈRE		
										INSTALLATIONS VILLE	RUELLES VERTES	RUELLES

ANNEXE B
ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

ÉLÉMENTS DE SÉCURITÉ ET SANTÉ AU TRAVAIL

L'herbe à poux s'arrache facilement et il n'y a aucun danger à y toucher.

Cependant, pour les personnes qui souffrent d'allergies à l'herbe à poux, cette tâche devient désagréable (asthme allergique, rhinite saisonnière). Ces derniers ne devraient pas être affectés à cette activité.

Quant aux EPI, nous recommandons le port de gants ainsi que le port de pantalons longs afin de protéger les travailleurs des plantes nuisibles se trouvant à proximité de l'herbe à poux, des risques biologiques et des tiques.

Dans un deuxième temps, il est recommandé de sensibiliser le chef d'équipe aux contraintes thermiques. De cette façon, il encouragera ses employés à appliquer de la crème solaire et à boire de l'eau fréquemment.



Dossier # : 1197644005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir Jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 5 000 \$ et de 2 000 \$ seront respectivement assumés par la Ville-centre et l'arrondissement.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2019-04-25 09:51

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1197644005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Désireuse d'entreprendre des actions visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, la Ville de Montréal a mis en place un comité directeur « Ville-Gangs de rue » en 2005, faisant suite aux épisodes de règlements de conflits entre gangs de rue au centre-ville de Montréal, durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre (4) axes d'intervention : communication, prévention, répression-dissuasion et recherche.

Afin de concentrer les ressources là où les besoins étaient les plus manifestes, les huit (8) arrondissements prioritaires ont été identifiés en fonction des critères suivants :

- la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- la gravité des crimes avec violence;
- des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

Les arrondissements ciblés sont les suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, Sud-Ouest et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

En 2018, la Ville de Montréal a confié le mandat au Centre international de criminologie comparée (CICC) d'évaluer le programme qui porte désormais le nom de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes ». Un comité d'évaluation formé de représentants de la Ville de Montréal, du CICC et des huit (8) arrondissements concernés se penchera sur le rapport d'évaluation et des modifications au programme seront apportées. Pour l'année 2019, le programme, bien qu'il ait changé de nom, demeure le même que les années précédentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA19 14 0083 du 2 avril 2019	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 63 000 \$ à quatre organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver les projets de convention à cette fin.
CA18 14 0225 du 3 juillet 2018	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 \$ pour l'année 2018, à les Monarques de Montréal qui est un organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette effet.
CA18 14 0174 du 5 juin 2018	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7 000 \$ pour l'année 2018, à un (1) organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit le Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette fin.
CA18 14 0086 du 3 avril 2018	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 28 400 \$ pour l'année 2018, à trois organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Décisions relatives au Comité exécutif

CE07 0649 du 9 mai 2007	En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000 \$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.
--------------------------------	---

DESCRIPTION

Organisme : Club l'Espoir Jeunesse

Nom du projet : Ligue et Académie de soccer Saint-Michel

Permettre aux filles et garçons âgés de 6 à 17 ans de développer des aptitudes positives afin d'éviter une éventuelle adhésion ou une participation aux activités menées par les membres de gangs. Nous visons les jeunes de 6 à 12 ans, car c'est pendant cette période qu'ils ou elles sont plus propices à l'apprentissage technique et moteur du soccer. Notre but est aussi de favoriser la pratique du sport (soccer) pendant la saison estivale et offrir un encadrement permettant aux jeunes de se développer favorablement. Nous formerons également une nouvelle génération d'entraîneurs et d'accompagnateurs sportifs, qui exerceront un rôle de modèle positif auprès de nos jeunes athlètes, tout en maintenant notre partenariat avec les initiatives de prévention déjà en place telles que les Monarques, le CECRG, La Grande Porte, l'équipe de médiateurs de Tandem VSP, PACT de rue et la Ville de Montréal.

Reconduction de projet - Montant accordé : 7 000 \$

JUSTIFICATION

En juillet 2018, le poste de quartier (PDQ) 30 nous présentait le profil de la criminalité pour notre quartier. On y apprend que la criminalité du PDQ 30 a diminué de 36 % au cours des 10 dernières années. Somme toute, cette baisse est semblable à celle observée sur l'ensemble de l'île de Montréal. En 2017, le PDQ 30 enregistrait 616 crimes contre la personne ce qui le plaçait au 14^e rang, un écart de 5 % de plus que la médiane des 32 PDQ de Montréal. Parmi cette catégorie de crime, Saint-Michel s'élève au 9^e rang du taux de violence conjugale, au 8^e rang du taux de violence intrafamiliale, au 11^e rang du taux de violence commise par des connaissances et au 12^e rang des taux de violence commise par des étrangers. En 2017, 14,9 % des victimes de violence étaient mineures (une proportion un peu plus élevée que sur l'ensemble du territoire).

La problématique des gangs de rue est toujours présente dans le quartier de Saint-Michel. L'Arrondissement et ses partenaires (écoles, PDQ et groupes communautaires) se sont fortement mobilisés depuis quelques années pour contrer les impacts de la présence de gangs de rue. Tous ces acteurs du milieu sont très sensibles à la problématique de la présence des gangs de rue dans le quartier et notamment au potentiel du recrutement autour des écoles.

Le projet présenté est en lien avec les priorités de l'arrondissement et cible les jeunes vulnérables et susceptibles d'être recrutés par les gangs de rue. Il vise aussi à diminuer le sentiment d'insécurité et d'intolérance qui se développe chez les citoyens du quartier de Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget pour ce projet est alloué par la Ville-centre (Service de la diversité et de l'inclusion sociale) dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE).

Club l'Espoir Jeunesse (158589)

Provenance des fonds	Soutien recommandé
Service de la diversité sociale	5 000 \$
Arrondissement	2 000 \$
TOTAL	7 000 \$

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22 : interventions du Service des finances aux dossiers décisionnels portant sur le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise. Dans l'arrondissement de Villeray—

Saint-Michel—Parc-Extension, la reconduction de ce projet permettra de poursuivre les interventions de prévention de la marginalisation des jeunes du quartier Saint-Michel et de diminuer les risques d'enrôlement dans les gangs de rue, très présents dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévu à l'annexe 2 de la Convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'Arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La Convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ce dossier tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du Conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 15 avril 2019
Pierre-Luc LORTIE, 15 avril 2019
Marcelle DION, 15 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-12

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1197644005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1197644005.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Services administratifs

N° de dossier : 1197644005

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir Jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-dessous :*

Informations financières

Nom de l'organisme	# fourn	Nom du projet	Montant
Club l'Espoir Jeunesse	158589	Ligue et Académie de soccer Saint-Michel	7 000 \$

Provenance des fonds

Les fonds nécessaires pour donner suite à ce dossier proviennent du Service de la diversité et de l'inclusion sociale et de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE).

	Montants	Imputations
Arrondissement VSMPE	2 000 \$	2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0
Service de la diversité sociale	5 000 \$	2101.0010000.111228.05803.61900.016491.0
Total	7 000 \$	

Dossier # : 1197644005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1197644005_Villeray.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : (514) 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-17

Arianne ALLARD
conseillère budgétaire
Tél : 514 872-4785

Division : Service des finances , Direction du Conseil et soutien

Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Budget 2019
2101.0010000.111228.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Prévention en sécurité urbaine - VSMPE*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	Club l'Espoir Jeunesse	Ligue et Académie de soccer Saint-Michel	5 000,00 \$



Convention_1197644005_Ligue_soccer.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 0086.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **CLUB L'ESPOIR JEUNESSE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 606, rue Cathcart, bureau 615, Montréal, Québec, H3B 1K9, agissant et représentée par monsieur Philippe Rivest, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 815884259RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour but de rassembler des jeunes issus d'origines diverses, ayant des antécédents, des problèmes comportementaux, scolaires, parentaux ou des expériences de vie difficile. Les aider à s'identifier, leur permettre d'augmenter leur chance en toute équité, par diverses activités de sensibilisation axées sur le développement des compétences sociales, d'estime de soi et de sentiment d'appartenance pour mieux intégrer la société.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes dans les arrondissements pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

- 2.6 « Responsable » :** Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2** assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2** payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1** faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente

Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept mille dollars (7 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de six mille trois cents dollars (6 300 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de sept cents dollars (700 \$), au plus tard le 30 septembre 2019 ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas

servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des **ARTICLES 7 et 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 Qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 Que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 Qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;

12.1.4 Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

**ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 606, rue Cathcart, Montréal (Québec) H3B1K9, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

CLUB ESPOIR JEUNESSE

Le _____^e jour de _____ 2019

Par : _____

Monsieur Philippe Rivest, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 7^e jour de mai 2019 (Résolution CA19 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1197644005.

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1197644005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir jeunesse, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention de la délinquance et de la violence chez les jeunes » et approuver le projet de convention à cette fin.



[DSF_2019_C EJ_ligue de soccer.docx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2019

Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue

Nom de l'organisme : Club l'Espoir Jeunesse

Titre du projet : Ligue et Académie de soccer Saint-Michel

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 2019-07-09 Montant demandé : 7 000 \$
Année-Mois-Jour

Date de fin du projet : 2019-08-30 Montant accordé : 7 000 \$
Année-Mois-Jour

Date de dépôt de la demande : 2019-04-17
Année-Mois-Jour

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Lorsque vous remplissez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet.

L'utilisation du formulaire est obligatoire et tous les renseignements demandés sont nécessaires à l'étude de votre demande. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « *Informations supplémentaires* » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte).
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme.
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours.
- Le budget détaillé du projet global (identifiez, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les partenaires financiers).
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention avec la Ville.
- Dans les dix jours suivant la signature de la convention, ou avant cette date, nous exigerons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile comportant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **coassurée**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.).

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Club l'Espoir Jeunesse	
Adresse : 606, rue Cathcart bureau 735	
Ville : Montréal	Code Postal : H3B 1K9
Numéro d'inscription TPS :	Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité : 81588 2459 RR0001	
Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
Responsable de l'organisme : Philippe Rivest	
Fonction : Président	
Téléphone : 51409909002	Télécopieur :
Courriel : p.rivest@rttlegal.	Site Web :
Votre organisme est-il à but non lucratif? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Mission de l'organisme (activités régulières offertes par l'organisme)

Rassembler des jeunes issus d'origine diverses, ayant des antécédents judiciaires, des problèmes comportementaux, scolaires, parentaux ou des expériences de vie difficiles. Les aider à s'identifier, leur permettre d'augmenter leur chance en toute équité, par diverses activités de sensibilisation axées sur le développement des compétences sociales, d'estime de soi et de sentiment d'appartenance pour mieux intégrer la société.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Ligue et Académie de soccer Saint-Michel	
Personne responsable du projet : Charles Dubois	
Fonction : Coordonnateur	
Téléphone : 514 232-6666	Télécopieur :
Courriel :	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction : Suite à l'amélioration, la bonification et le succès de l'édition 2018 de notre projet, nous voulons poursuivre cette expérience très gratifiante pour nos jeunes (filles et gars) en proposant à un plus grand nombre de jeunes filles notre activité de soccer. Par son occupation du parc René-Goupil, ce projet aide à mettre en place une vision positive du quartier St-Michel.	

Contexte du projet

Décrire la situation problématique constatée dans le milieu et, s'il y a lieu, le lien avec le plan d'action local

Depuis plusieurs années, les organismes du quartier Saint-Michel ont présenté des projets pour une clientèle de jeunes adolescents de 12 ans et plus qui manque de ressource et d'encadrement, spécifiquement pendant la période estivale. Ce groupe de jeunes représente un bassin propice pour les recruteurs < Gang de rue >. Cependant, on se rend compte qu'une autre clientèle nous interpelle, celle des jeunes filles qui gravitent autour de membre de gang, les jeunes filles qui se font recruter par ces derniers à des fins de prostitution juvénile. Nous avons bonifié notre projet en intégrant à la ligue, l'Académie de soccer Saint-Michel pour les plus jeunes ainsi que des matchs pour des équipes exclusivement féminines. Cette initiative est toujours en lien avec les orientations stratégiques de la Ville de Montréal qui consistent à travailler en collaboration avec les partenaires afin de tisser des liens avec la jeunesse et de faire une place aux filles.

But du projet

Prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Notre but est de permettre aux filles et garçons âgés de 6 à 17 ans de développer dès le plus jeune âge pour certains des aptitudes positives afin d'éviter une éventuelle adhésion ou une participation aux activités menées par les membres de gangs. Nous visons les jeunes de 6 à 12 ans, car c'est pendant cette période qu'ils ou elles sont plus propices à l'apprentissage technique et moteur du soccer. Notre but est aussi de favoriser la pratique du sport (Soccer) pendant la saison estivale et offrir un encadrement permettant aux jeunes de se développer favorablement. Nous formerons également une nouvelle génération d'entraîneur et d'accompagnateur (trice) sportifs, qui exerceront un rôle de modèle positif auprès de nos jeunes athlètes, tout en maintenant notre partenariat avec les initiatives de prévention déjà en place telles que les Monarques, le CECRG, la Maison des jeunes la Grande Porte, l'équipe de médiateurs de Tandem VSP, PACT de rue et la Ville de Montréal.

Clientèle(s) ciblée(s)

- Familles à risque
- Jeunes à risque
- Jeunes impliqués dans un gang
- Victimes/témoins

Façon d'entrer en contact avec la clientèle

- Réception de références – préciser de quel(s) organisme(s) : Maison des jeunes la Grande Porte, Tandem, PACT de rue, les Monarques
- Envoi(s) de lettres d'invitation (poste Canada, courriel, etc.)
- Appel(s) téléphonique(s)
- Face à face
- Suite à la diffusion de publicité (site Internet, médias sociaux, dépliants, affiches, etc.)
- Autre, l'identifier :

Axe(s) d'intervention

Axe communication

- Information/sensibilisation

Axe prévention

- Éducation/apprentissage
- Insertion socioprofessionnelle (école/emploi)
- Développement d'habiletés et de compétences

Axe répression/dissuasion

- Arrestation (SPVM)
- Mesures sentencielles (autorités concernées)
- Autres mesures de contrôle/protection
- Justice alternative

Axe recherche

- Bibliographie/recension
- Production de données
- Diagnostic/portrait de milieu
- Évaluation

Cibles d'intervention (Cocher et décrire)

1. <input type="checkbox"/> Influence/pression des pairs –
2. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : violence – Effectuer des suivis personnalisés auprès des jeunes pouvant présenter certaines difficultés avec la résolution de conflit. Il est courant de faire face à des situations de conflit pendant des matchs sportifs. Cela sera fait en gardant une communication constante entre les divers intervenants qui initieront des ateliers en prévention de la violence.
3. <input type="checkbox"/> Attitudes et comportements : sexualité –
4. <input type="checkbox"/> Attitudes et comportements : toxicomanie –
5. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : délinquance – Accompagnement des jeunes, assurer le bon comportement des jeunes par la présence d'intervenant en tout temps. Initier le rapprochement avec les policiers et démystifier les mythes et la pensée magique des jeunes par rapport à la délinquance.
6. <input checked="" type="checkbox"/> Résolution des problèmes/conflits – Assurer une médiation en tout temps entre les jeunes, favoriser le dialogue, la tolérance et le partage d'espace.
7. <input type="checkbox"/> Santé mentale (post-trauma, anxiété) –
8. <input type="checkbox"/> Expulsion/décrochage/motivation scolaire –
9. <input type="checkbox"/> Échecs/difficultés scolaires –
10. <input type="checkbox"/> Climat scolaire sécuritaire –
11. <input type="checkbox"/> Démarches d'employabilité –
12. <input type="checkbox"/> Pairs prosociaux –
13. <input type="checkbox"/> Habiletés parentales –
14. <input checked="" type="checkbox"/> Isolement social des parents/difficultés économiques – Invitation aux parents à assister aux joutes sportives et à participer aux différents ateliers proposés par les intervenants et les institutions communautaires, tout en établissant un réseautage avec d'autres parents.
15. <input type="checkbox"/> Habiletés de la vie courante (ex. budget, santé, participation citoyenne) –
16. <input checked="" type="checkbox"/> Implication/responsabilisation des jeunes dans l'organisation des activités – Offrir aux jeunes la formation nécessaire pour soutenir les entraîneurs dans l'organisation des séances d'entraînement et de s joutes, tout en étant impliquée dans la préparation des activités de fin de saison.
17. <input type="checkbox"/> Autre (l'identifier) :

Section 3 – Lieu(x) de déroulement du projet

Lieu(x) où se tiendra le projet
<input type="checkbox"/> École(s), les identifier :
<input checked="" type="checkbox"/> Parc(s), les identifier : Parc René-Goupil (terrain de soccer synthétique)
<input type="checkbox"/> Lieux publics (ex. station de métro, commerces, etc.), les identifier :
<input type="checkbox"/> HLM (Habitation à loyer modique), les identifier :
<input type="checkbox"/> Autres, les identifier :

Section 4 – Activité(s) et moyens prévus pour les réaliser

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire
1. <input checked="" type="checkbox"/> Aide/soutien – Offrir un soutien à l'intégration des parents qui sont des nouveaux arrivants et ou réfugiés. (référencement à des groupes communautaires)
2. <input checked="" type="checkbox"/> Référence – Le suivi auprès des jeunes sera assuré par les intervenants des différents groupes communautaires qui sont des partenaires du projet.
3. <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement – Accompagnement des jeunes en tout temps afin de s'assurer de leur présence et participation, et ce, grâce à la participation de tous les partenaires impliqués et des parents.
4. <input checked="" type="checkbox"/> Groupe de discussion – Avoir un espace où le jeune pourra s'exprimer librement et échanger avec d'autres parents.
5. <input checked="" type="checkbox"/> Médiation – Initier les jeunes participants (es) à la médiation lors de conflits avec leurs pairs tout en aidant à développer les habiletés personnelles de nos athlètes. Ateliers, jeux de rôle, nomination de médiateurs junior.
6. <input checked="" type="checkbox"/> Occupationnel – Matches de soccer, final, remise des médailles et souper communautaire et accueil.

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire

7. Artistique –

8. Développement d'une relation significative – Créer et maintenir des liens de confiance et une connaissance mutuelle entre les partenaires et les jeunes.

9. Mobilisation communautaire (prise en charge collective des problèmes de la communauté) –

10. Éducation (apprentissage visant à outiller les jeunes et/ou familles) –

11. Identification de la « clientèle à risque » – Recrutement de 350 jeunes (filles et garçons) ciblés à l'aide des intervenants communautaires et institutionnels en matière de jeunesse.

12. Sensibilisation/information du personnel scolaire –

13. Sensibilisation/information des parents – Séance d'information par les partenaires sur les réalités du quartier, l'émergence et l'évolution de la problématique de gang, les signes avant-coureurs liés à la participation du jeune aux activités des gangs.

14. Présence dans les endroits ciblés (intervention de proximité) – S'assurer de l'occupation du parc dans le respect de l'environnement par les jeunes et les parents. Avec la collaboration de plusieurs partenaires de terrain, policiers, citoyens et autres spectateurs.

15. Organisation d'événements rassembleurs – Formation de deux ligues de soccer regroupant 24 équipes pour un total de 350 jeunes (filles, garçons) et leurs familles. Organisation d'un souper communautaire et la remise de médailles aux équipes gagnantes.

16. Mentorat (modèles positifs de réussite qui les aident/soutiennent) –

17. Autre –

Section 5 – Résultats attendus en lien avec les cibles d'intervention

Résultats indiquant que les cibles d'intervention du projet seront atteintes

(ajouter à la fin du formulaire si espace restreint)

1. S'assurer de cibler des jeunes (Filles, garçons) ainsi que leurs parents en lien avec l'objectif du projet. Les accompagner, s'assurer de leur présence et faire les suivis nécessaires grâce à la participation des parents impliqués, des intervenants et groupes communautaires.
2. Offrir un milieu sécuritaire et propice à l'épanouissement des jeunes qui fréquenteront le parc. Vérifier l'impact direct par le nombre de délits et d'incivilités durant la saison (une baisse est souhaitée). Offrir aux jeunes et aux parents des ateliers qui pourront les outiller sur la gestion de la colère et la résolution de conflit.
3. Effectuer des suivis personnalisés auprès des jeunes (Filles, garçons) et leurs parents de façon à prévenir certaines difficultés, et ce, en communication constante entre les divers intervenants.

Section 6 – Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Financement municipal (lutte aux gangs de rue)	Réservé à l'administration	Autres partenaires financiers (les identifier)			Budget total
			L'Espoir Jeunesse			
A – Personnel lié au projet						
Titre : 2 coordonnateurs 50 \$/hre x 8 hre/sem. + 200 \$ Avantages sociaux/sem. x 10 sem. =	\$	\$	8 200,00 \$	\$	\$	8 200,00 \$
Titre : 24 entraîneurs 20 \$/hre x 4 hre/sem. + \$ Avantages sociaux/sem. x 8 sem. =	4 000,00 \$	\$	11 360,00 \$	\$	\$	15 360,00 \$
Titre : Arbitre 25 \$/hre x 16 hre/sem. + \$ Avantages sociaux/sem. x 8 sem. =	3 000,00 \$	\$	200,00 \$	\$	\$	3 200,00 \$
SOUS TOTAL SECTION A	7 000,00 \$	\$	19 760,00 \$	\$	\$	26 760,00 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet (environ 20 %)						
Équipement : achat ou location	\$	\$	15 000,00 \$	\$	\$	15 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Déplacements	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Assurances (frais supplémentaires)	\$	\$	1 500,00 \$	\$	\$	1 500,00 \$
SOUS TOTAL SECTION B	\$	\$	16 500,00 \$	\$	\$	16 500,00 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet (maximum 10 %)						
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS TOTAL SECTION C	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	7 000,00 \$	\$	36 260,00 \$	\$	\$	43 260,00 \$

Section 7 – Contribution des partenaires associés au projet

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Mon Resto, PACT de rue, Tandem VSP, Maison des jeunes la Grande Porte.	Recrutement et bénévolat en soutien technique
École Louis-Joseph-Papineau et Joseph-François-Perrault, Maison des jeunes	Recrutement et coaching
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc Extension	Accessibilité d'infrastructure

Section 8 – Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 8
Date de début du projet 2019-07-04 (format : AAAA – MM – JJ)
Date de remise du rapport d'étape (format : AAAA – MM – JJ)
Date de fin de projet 2019-08-26 (format : AAAA – MM – JJ)
Date de remise du rapport final 2018-09-30 (format : AAAA – MM – JJ) (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 9 – Informations supplémentaires

Cette année, le défi sera d'intégrer les 140 familles nouvellement installer dans les plans Robert.

Documents devant être fournis à la personne responsable avant la finalisation du sommaire décisionnel ou au moment déterminé par la convention lorsque spécifié (article 4.1.3 de la convention)

- Lettres patentes (charte) de l'organisme ;
- Déclaration de l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec ;
- Rapport d'activité ou rapport annuel de l'organisme ;
- Rapport financier de la dernière année des prévisions budgétaires pour l'année en cours ;
- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville de Montréal ;
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée (article 10.1 de la convention ainsi que 10.2 et 10.3)

Obligations particulières de l'organisme

En considération de l'aide financière accordée par la Ville, l'organisme bénéficiaire (l'Organisme) s'engage à :

- Réaliser des interventions propres à la prévention de type secondaire afin de contrer l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, à la violence ou à la victimisation;
- S'engage à ce que son ou ses (en fonction du nombre de projets par arrondissement) représentants (intervenants) assiste aux formations ou rencontres à être organisées par la Ville ou ses partenaires désignés, au cours de la durée de cette convention ;
- S'engage à travailler en partenariat selon les actions priorisées par le milieu, le diagnostic réalisé ou tout autre document ou approche prévue à cette fin par l'arrondissement ;

Engagement de l'organisme

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations prévues à la Convention de contribution financière.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Philippe Rivest	Fonction : Président
Date 2019-03-13 (Année-Mois-Jour)	Signature



Dossier # : 1197644006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 \$ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 54 193 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit :
 - 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extention
 - 40 193 \$ à Corporation d'éducation jeunesse
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville-centre.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2019-04-25 09:51

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1197644006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 \$ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2019, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix-neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Les projets financés doivent s'inscrire à l'intérieur des trois (3) priorités d'intervention :

1. soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. animer l'espace public durant toute l'année;
3. aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet qui soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement de VSMPE;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM

CM17 0166 du 20 février 2017	Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CM16 0785 du 20 juin 2016	Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions antérieures de l'arrondissement de VSMPE

CA19 14 0082 du 2 avril 2019	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 28 000 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 14 000 \$ à Afrique au féminin et 14 000 \$ au Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et approuver les projets de convention à cette fin.
CA19 14 0043 du 12 mars 2019	Accorder un soutien financier non récurrent de 64 000 \$ pour l'année 2019 à Vivre Saint-Michel en santé dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver le projet de convention à cette fin.
CA18 14 0223 du 3 juillet 2018	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 \$ pour l'année 2018, à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette effet.
CA18 14 0173 du 5 juin 2018	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 104 193 \$ pour l'année 2018, à deux (2) organismes partenaires de

l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Vivre Saint-Michel en Santé, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Villeray

Nom de l'organisme : Corporation d'éducation Jeunesse

Nom du projet : Villeray, un milieu de vie

Brève description du projet : Le projet vise à favoriser le développement de liens entre les écoles, les familles et les organismes communautaires du quartier. La concertation de ces trois acteurs importants favorise la mobilisation autour de la réussite éducative des jeunes. Le projet veut agir sur trois éléments pouvant influencer le parcours scolaire des jeunes.

Montant recommandé : 40 193 \$

Parc-Extension

Nom de l'organisme : Héberjeune de Parc-Extension

Nom du projet : Les petits actifs

Brève description du projet : Le projet se déploiera sous forme d'ateliers d'animation à l'intention des enfants, diverses activités parents-enfants, ainsi que de la sensibilisation et du soutien destinés aux intervenantes en milieux de garde. Ces actions viseront à encourager et promouvoir l'activité physique chez les enfants de 0 à 5 ans et leurs parents.

Montant recommandé : 14 000 \$

JUSTIFICATION

Le projet s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'enfant et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement de VSMPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le virement budgétaire en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal, dans le cadre du plan d'action 2019-2020 de la Politique de l'enfant au montant de 203 193 \$ a été viré à la clé comptable :

2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.003455.000000.00000.00000.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet s'inscrit dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le quartier de Villeray, le projet *Villeray, un milieu de vie* permettra une mobilisation autour de la réussite éducative des jeunes âgés de 12 à 17 ans en développant les liens entre les familles, les écoles et les organismes communautaires.

Dans le quartier de Parc-Extension, le projet *Les petits actifs* permettra aux jeunes enfants d'avoir plus d'occasions de bouger ainsi que d'outiller les adultes les entourant à multiplier

les occasions de pratiquer des activités physiques afin d'améliorer leurs saines habitudes de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet doit être approuvé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale avant le 31 octobre 2019.

Le projet soutenu dans le cadre de l'édition 2019 doit être réalisé avant le 31 décembre 2019.

Un rapport final doit être remis, au plus tard, le 31 janvier 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S.O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne MAGLOIRE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Tommy KULCZYK, 16 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1197644006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 \$ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1197644006 Corp Éduc & Héberjeune.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-18

Patrick LEHOUX
Chef de division Ressources humaines

Tél : 514 872-5751

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1197644006

« Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 \$ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.»

Provenance des fonds : Politique de l'enfant	
2440.0010000.306417.07001.56590.000000.0000.03455.000000.00000.00000	28 000 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Organisme	Projet	Montant total	1 ^{er} versement	2 ^e versement
Corporation d'éducation jeunesse	Villeray, un milieu de vie	40 193 \$	36 000 \$	4 193 \$ Au plus tard le 31 janvier 2020
Héberjeune de Parc-Extension	Les petits actifs	14 000 \$	12 600 \$	1 400 \$ Au plus tard le 31 octobre 2019

IMPUTATION : VSM – Développement social – Contributions à d'autres organismes

2440	0010000	306442	05803	61900	016491	0000	003455	00000	00000	0000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	-------	-------	------



Convention Politique enfant Corpo Educ Jeunesse 1197644006.doc



Convention Politique enfant Heberjeune 1197644006.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : (1197644006)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 0173.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6500, rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal, Québec, H2S 2P7, agissant et représentée par monsieur Marc Hébert, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :
N° d'inscription d'organisme de charité : 838300580RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

ATTENDU QUE l'Organisme offrir des enseignements ayant pour but de doter les jeunes de connaissances, de compétences et d'habiletés propices à leur épanouissement individuel et à leur engagement social et communautaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »).

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'**Annexe 1**;

- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes **1** et **2**. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville,

durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède,

en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quarante mille cent quatre-vingt-treize dollars (40 193 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-six mille dollars (36 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de quatre mille cent quatre-vingt-treize dollars (4 193 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 31 janvier 2020.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous

réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles **7** et **8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article **11** de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6500, rue de Saint-Vallier, bureau 300, Montréal, Québec, H2S 2P7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

Le^e jour de 2019

CORPORATION D'ÉDUCATION JEUNESSE

Par : _____
Monsieur Marc Hébert directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,
le 7^e jour de mai 2019 (Résolution CA19 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1197644006.

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :

- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.



2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.



3. **En renversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à $\frac{1}{2}$ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant
Numéro du sommaire : (1197644006)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 0173.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **HÉBERJEUNE DE PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7004, rue Hutchison, Montréal (Québec) H3N 1Y6, agissant et représentée par monsieur Oumar Gueye, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 892300674RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1016965282DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 892300674RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

ATTENDU QUE l'Organisme offre un hébergement temporaire et un accompagnement social intensif à de jeunes adultes, de 18 à 25 ans en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale. Les interventions s'articulent autour de six (6) grands volets soit l'hébergement, le soutien à l'intégration socioprofessionnelle, le soutien aux jeunes familles, les programmes de prévention des toxicomanies et la vie communautaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 (spécifier le Plan d'action de quelle année) de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »).

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quatorze mille dollars (14 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de douze mille six cent dollars (12 600 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille quatre cent dollars (1 400 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 31 octobre 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 **DÉCLARATION ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7004, rue Hutchison, Montréal (Québec) H3N 1Y6, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

Le^e jour de 2019

HÉBERJEUNE DE PARC-EXTENSION

Par : _____
Monsieur Oumar Gueye, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 7^e jour de mai 2019 (Résolution CA19 14 ____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1197644006.

ANNEXE 2

*Pour mieux identifier visuellement
les collaborations ponctuelles de l'arrondissement*



Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement VSP. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement, par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre un soutien, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Dans un premier temps, vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du soutien de l'arrondissement

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet soutenu par l'arrondissement. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement soutient l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) :
- page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **Avec le soutien de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une convention avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun

déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :

programmation
dépliant
annonce dans le journal
carton d'invitation
affiche
bannière
objet promotionnel
communiqué de presse

tout document produit sur support électronique tel que :

site web
pages de médias sociaux
publicité électronique
programmation
invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son logo. Il y a trois adaptations possibles, soit :

1. **En couleur** Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

2. **En noir** Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

Avec le soutien de

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal 

3. **En reversé blanc** Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.



L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour du logo pour que celui-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :



Le positionnement du logo de l'arrondissement

Le logo de l'arrondissement doit toujours être placé au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, il doit être placé sur la page couverture.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être au bas du recto du document.
Par exemple :



La dimension minimale

La dimension minimale du logo de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.)



| 1 pouce |

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po. (dépliant, etc.)

Avec le soutien de



| 1,5 pouce |

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po. (affichette, etc.)

Avec le soutien de



| 2,5 pouces |

Dossier # : 1197644006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 193 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour l'année 2019, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant, comme suit : 40 193 \$ à la Corporation d'éducation jeunesse et 14 000 \$ à Héberjeune de Parc-Extension et approuver les projets de convention à cette fin.



[DSF 2019 Corpo Educ Jeunesse TCJVPP.doc](#)



[DSF 2019 Heberjeune Les petits actifs finale.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. : 514 872-4682

Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2019

Nom de l'organisme : Table de concertation jeunesse de Villeray- La Petite-Patrie

Titre du projet : Villeray, un milieu de vie

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Table de concertation jeunesse Villeray-La-Petite-Patrie Nom légal de l'organisme fiduciaire : Corporation d'Éducation Jeunesse	
Adresse : 7378 rue Lajeunesse bureau 111 / 6500 rue de Saint-Vallier bureau 300	
Ville : Montréal	Code Postal : H2R 2H8 / H2S 2P7
Numéro d'inscription TPS :	Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité : CÉJ - NE 83830 0580 RR 0001	
Arrondissement : Villeray – St-Michel – Parc-Extension	
District électoral de Montréal : Villeray	
Circonscription électorale du Québec : Laurier-Dorion	
Circonscription électorale fédérale : Papineau	
Responsable de l'organisme : Isabelle Michaud / Marc Hébert	
Fonction : Présidente du conseil d'administration / Directeur général	
Téléphone : 514 278-2654 / 514 270-6079	Télécopieur :
Courriel : loisirs@centrelajeunesse.org / cej@cooptel.qc.ca	Site Web : www.centrelajeunesse.org / www.corpoeducjeunesse.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

La Table de concertation jeunesse Villeray-La Petite-Patrie (TCJVPP) est un organisme sans but lucratif incorporé. Elle regroupe plus d'une trentaine d'organismes membres. Sa mission est de favoriser l'échange d'informations entre les organismes et les intervenants et intervenantes travaillant auprès des jeunes : de développer un réseau d'entraide entre les intervenants et intervenantes des différents organismes publics et communautaires; d'analyser ensemble les réalités jeunesse du milieu; de sensibiliser la communauté aux réalités jeunesse et favoriser son implication pour le mieux-être des jeunes; de mettre en place et appuyer des projets visant à répondre aux besoins des jeunes.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Villeray, un milieu de vie	
Personne responsable du projet : Isabelle Michaud	
Fonction : Présidente au conseil d'administration	
Téléphone : 514 278-2654	Télécopieur :
Courriel : loisirs@centrelajeunesse.org	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
<p>En vue d'accompagner et de soutenir les familles dans le plein potentiel de leurs enfants par la persévérance éducative et la réussite scolaire, plusieurs organismes du quartier ainsi que des tables de concertation ont mis en commun leurs expertises et connaissances de cette clientèle pour présenter un projet dans le cadre de la politique de l'enfant de Villeray. En effet, chacun travaille quotidiennement au développement d'un environnement favorable pour les jeunes de Villeray, et ce depuis nombre d'années et ont pu constater l'importance d'agir auprès des jeunes pour faciliter leur parcours scolaire en multipliant les stratégies pour agir sur leur persévérance et leur motivation.</p> <p>Au dernier forum social du quartier, l'école comme milieu de vie a été identifié comme l'une des priorités par les citoyens du quartier. Cependant, nous constatons que les liens entre le milieu communautaire et les écoles sont fragiles et parfois inexistantes. La communication n'est pas toujours présente malgré les avantages à travailler ensemble pour le bien-être des jeunes. En collaborant et en se concertant, les écoles, le milieu communautaire et les parents pourront allier les forces afin de créer des milieux de vie pour les jeunes qui répondent adéquatement à leurs besoins.</p>

Résumé synthèse du projet

Le projet Villeray, un milieu de vie vise à favoriser le développement de liens entre les écoles, les familles et les organismes communautaires du quartier. La concertation de ces trois acteurs importants favorise la mobilisation autour de la réussite éducative des jeunes. Le projet veut agir sur trois éléments pouvant influencer le parcours scolaire des jeunes.

Le premier volet mettra en place de la formation auprès des intervenants du milieu pour l'utilisation de trousse à outils transition afin d'accompagner les jeunes et leur famille durant cette période.

Le deuxième volet consiste à connaître les besoins des jeunes âgés de 12 à 17 ans, de recenser l'offre de services déjà existante sur le quartier et de la bonifier au besoin. En améliorant la connaissance des services offerts dans leur milieu, les jeunes ont la possibilité de s'impliquer dans la communauté et dans le développement des services qui répondront concrètement à leurs besoins. Cette pratique du pour et par les jeunes est gratifiante pour eux. Cela favorise l'augmentation de l'estime de soi qui est un facteur important pour la persévérance scolaire et la réussite éducative.

Le troisième volet favorise le développement de liens avec les écoles secondaires du quartier. En travaillant en concertation avec les écoles, le milieu communautaire peut arrimer son offre de services auprès des jeunes et développer une complémentarité favorisant ainsi leur sentiment d'appartenance à l'école et au quartier.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

1. Former sur l'utilisation de l'outil transition scolaire réalisé dans le projet 2018.
2. Développer et améliorer les liens entre les écoles, les familles et le milieu communautaire afin de favoriser la réussite éducative des jeunes du quartier.
3. Développer, faire découvrir et diffuser l'offre de service des organismes jeunesse du quartier auprès des écoles et des familles pour faciliter la mise en place d'activités ciblant la motivation et persévérance scolaire
4. Donner la parole aux jeunes du quartier afin de s'assurer que les services offerts répondent adéquatement à leurs besoins.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement

Chacun des objectifs du projet ciblent les jeunes de 12 à 17 ans fréquentant les écoles secondaires et habitant le quartier Villeray. Chaque objectif rejoindra différents acteurs :

1. Une vingtaine d'intervenants et intervenantes des milieux communautaires et scolaires.
2. Communication avec les directions de 4 écoles secondaires du quartier Villeray pour développer des liens avec le milieu communautaire afin de travailler de façon concertée. De plus, un focus groupe de 8 à 12 parents sera mis en place afin de les impliquer dans le processus.
3. Via les organismes membres de la TCJVPP et les écoles secondaires du quartier, nous souhaitons mettre en place un système de communication pour rejoindre le plus de jeunes possible et leur famille.
4. Via les 4 écoles secondaires et les organismes du quartier Villeray, 24 à 40 jeunes seront recrutées pour participer à des focus groupe afin d'expliquer leurs besoins.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Villeray – St-Michel – Parc-Extension
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Villeray

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
<input checked="" type="checkbox"/>	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
<input type="checkbox"/>	Animation de l'espace public durant toute l'année
<input type="checkbox"/>	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Former des intervenants du milieu communautaire	Formation d'une durée d'une heure	Offerte deux fois
2. Consulter des jeunes par le biais d'un focus groupe sur leurs besoins	Focus groupe d'une durée d'une heure	Offert 4 fois
3. Recenser l'offre de service du milieu communautaire existante, diffusion de celle-ci, bonification selon les besoins des jeunes et visite des organismes	8 mois (avril à novembre)	Continuellement
4. Créer des contacts avec le personnel scolaire des écoles secondaires du quartier afin de favoriser la concertation Favoriser la participation du personnel scolaire aux concertations et favoriser la participation des organismes à effectuer des activités dans les écoles.	8 mois (avril à novembre)	Continuellement
5. Consulter les parents via un focus groupe pour connaître leurs soucis et besoins.	Focus groupe d'une durée d'une heure	Offert 2 fois
6. Développer un mécanisme de diffusion des services offerts par le milieu communautaire auprès des écoles, des jeunes et des parents.	8 mois (avril à novembre)	Continuellement
7. Former un comité de suivi du projet.	Rencontre de 2h	3 à 4 rencontres

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Offrir des formations sur l'utilisation de la boîte à outil <i>Transition scolaire</i> .	Avoir une meilleure connaissance de l'outil et favoriser son utilisation par les intervenants et intervenantes du quartier.	20 intervenants
2. Mise en place de 4 focus groupe avec des jeunes de 12 à 17 ans.	Améliorer notre connaissance des besoins des jeunes	6 à 10 jeunes x 4 groupes
3. Entrer en contact avec les organismes travaillant avec les 12 à 17 ans, répertorier leur offre de service et la diffuser	Meilleur connaissance des organismes du quartier et de leurs activités disponibles	10 à 15 organismes
4. Entrer en contact avec les directions de 4 écoles secondaires du quartier Villeray : Lucien-Pagé, Georges-Vanier, Henri-Julien et L'Académie de Roberval	Développer ou consolider les liens avec ces écoles. Favoriser la participation des écoles aux concertations. Inviter le milieu communautaire à agir dans les écoles.	4 écoles 8 à 12 organismes
5. Mise en place de deux focus groupe avec des parents d'adolescents.	Mieux connaître les soucis et les besoins des parents du quartier.	8 à 15 parents
6. Création d'un processus de diffusion	Meilleur connaissance des jeunes du milieu communautaire et augmenter leur implication dans celui-ci	Augmenter la participation de 10% dans les organismes partenaires

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2019 Arrondissement				
A – Personnel lié au projet					
Titre : Agent pivot 20 \$ Taux hor. x 35 Heures/semaine + 126 \$ Avantages. sociaux/sem. x 31 Semaines =	25 606 \$	\$	\$	\$	\$
Titre : Chargé de projet 30 \$ Taux hor. x 2 heures/semaine + 10,80\$ Av. sociaux/semaine x 35 semaines =	2 478 \$	\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	28 084 \$	\$	\$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Frais d'activités	7 519 \$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	200 \$	\$	\$	\$	\$
Déplacement	320 \$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	8 039 \$	\$	\$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	4 019 \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	4 019 \$	\$	\$	\$	\$
Total des contributions (A+B+C)	40 142 \$	\$	\$	\$	\$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Isabelle Michaud Représentante – TCJVPP (Mandataire)	La TCJVPP sera mandataire du projet. Elle assurera la supervision de la personne embauchée et le suivi de la mise en place des actions et de l'atteinte des objectifs en collaboration avec les partenaires du projet.
Marc Hébert Directeur général –Corporation d'éducation jeunesse (fiduciaire)	La CÉJ prendra en charge les tâches administratives reliées au projet : elle procédera à l'embauche du personnel impliqué, assurera le service de paye, fournira un bureau, l'accès à un téléphone et à internet, fera le suivi du projet au niveau financier, assurera le paiement des factures liées à la réalisation du projet, etc.

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 35 semaines
Date de début du projet 2019-05-08 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape
Date de fin de projet 2019-12-31
Date de remise du rapport final 2020-01-30 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Isabelle Michaud / Marc Hébert	Fonction : Présidente CA / Directeur général
Date : 4 avril 2019	Signature

Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2019

Nom de l'organisme fiduciaire : Hébergeur de Parc-Extension
Nom de l'organisme mandataire : Table petite enfance Parc-Extension

Titre du projet : Les petits actifs (la petite bougeotte)

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 8 mai 2019

Montant demandé : 14 000 \$

Date de fin du projet : 1 octobre 2019

Montant accordé : 14 000 \$

Date de dépôt de la demande : 4 avril 2019

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Héberjeune de Parc-Extension	
Adresse : 7004 Hutchison app.2	
Ville : Montréal	Code Postal : H3N 1Y6
Numéro d'inscription TPS : 89 230 3674RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 101 6965 282DQ 0001
Numéro de charité : 89230 0674 RR0001	
Arrondissement : VSMPE	
District électoral de Montréal : Parc-Extension	
Circonscription électorale du Québec : Laurier-Dorion	
Circonscription électorale fédérale : Papineau	
Responsable de l'organisme : Oumar Gueye	
Fonction : Directeur général	
Téléphone : 514-273-2700	Télécopieur : 514-273-1470
Courriel : directionheberjeune@gmail.com	Site Web :
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Offrir un hébergement temporaire et un accompagnement social intensif à des jeunes adultes, de 18 à 25 ans en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale. Les interventions s'articulent autour de 6 grands volets soit l'hébergement, le soutien à l'intégration socioprofessionnelle, le soutien aux jeunes familles, les programmes de préventions des toxicomanies et la vie communautaire.

Héberjeune est le fiduciaire de la table de la petite enfance. C'est un projet de la table de la petite enfance

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Les petits actifs	
Personne responsable du projet : Louise Leduc	
Fonction : Présidente de la Table petite enfance	
Téléphone : 5142786125 #221	Télécopieur :
Courriel : cpe-parc@qc.aira.com	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Ce projet a été très bien reçu par les différents partenaires de la table et par d'autres milieux de garde du quartier. Les enfants ont eu l'occasion de participer à 3 ateliers d'une heure et ce, dans 10 milieux de garde. Nous aimerions reconduire le projet afin de permettre à davantage d'enfants, inscrit ou non dans un service de garde, de profiter des bienfaits du mouvement et de l'activité physique.	

Contexte du projet
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
Plusieurs études démontrent une augmentation criante de l'obésité dans le monde (SESAM, 2015). En 2000, l'obésité était identifiée comme une « épidémie » par l'OMS. Le Canada n'est pas en reste. En effet, « la prévalence de l'obésité et de la surcharge pondérale chez les enfants canadiens a augmenté de façon dramatique au cours des vingt dernières années » (Ebbeling, 2002). Avec la mauvaise alimentation, la sédentarité constitue une des grandes causes de cette obésité dont l'impact sur la santé générale des populations est largement documenté. Mais comment cette sédentarité affecte-t-elle les enfants de Parc-Extension? Il est connu que les enfants qui ne bougent pas assez peuvent avoir des retards de développement et un surpoids. C'est notamment le constat des éducatrices et des intervenantes socio-communautaires et de santé. Ces dernières remarquent une quasi absence d'activité physique qui a un effet négatif sur les habitudes de vie acquises tout comme la motricité globale des tout-petits.

Résumé synthèse du projet
Le projet va continuer à déployer des ateliers d'animation à l'intention des enfants tout en soutenant les intervenantes en petite enfance afin de favoriser le mouvement et l'activité physique chez la petite enfance et ce, dans une visée de jeu à l'extérieur.
La reconduction du projet les petits actifs nous permettraient aussi d'aller vers les différentes ressources du quartier afin de travailler conjointement avec eux et elles sur la promotion de l'activité physique chez les 0-5 ans et leurs parents.
Il est aussi important de noter que cette reconduction de projet, nous permettrait d'aller de l'avant afin de rejoindre les enfants hors service de garde.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place des activités favorisant l'activité physique chez les tout-petits- Outiller les intervenantes et parents pour mieux intégrer l'activité physique dans le quotidien des petits.- Sensibiliser les familles sur l'importance de l'activité physique et son lien avec le développement global des enfants.- Sensibiliser les intervenantes en milieu de garde sur les bienfaits de l'activité physique à l'extérieur- Mettre en place des activités et des animations pour les 0-2 ans, un groupe d'âge que nous n'avons pas eu la chance de visiter lors de la première phase du projet.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
<p>Le projet ciblera les enfants de 0-5 ans et leurs parents.</p> <p>Nous comptons rejoindre environ 450 enfants en milieu de garde (garderies, halte garderies, garderies en milieu familial) et 250 qui ne fréquentent pas les garderies.</p> <p>Ces enfants et leurs parents seront recrutés à travers les milieux de garde, les organismes communautaires, et pendant des événements ponctuels ou des fêtes du quartier.</p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	VSMPE
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Parc-Extension

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
x	Animation de l'espace public durant toute l'année
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Ateliers de 1h30 : animation et de sensibilisation de l'activité physique et du jeu extérieur dans les milieux de garde	22 semaines	3 ateliers par semaine
2. Ateliers de 1 heure : animation parents-enfants dans les organismes communautaires et les parcs	22 semaines	1-2 ateliers par semaine
3. Atelier de 30 minutes destinés aux 0-2 ans	22 semaines	2-4 ateliers par semaine
4. Planification et conception d'outils	22 semaines	En continu

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les 450 enfants rejoints ont plus d'occasions de bouger. L'activité physique est intégrée dans leurs habitudes de vie.	La motricité globale des enfants s'améliore	Liste des présences
2. 400 parents participent aux activités et s'approprient les outils sur l'importance de l'activité physique sur le développement de leurs enfants et connaissent des techniques simples et accessibles pour faire bouger leurs enfants	Les outils sont remis aux parents. Les parents se sentent concernés et s'impliquent	Liste de tous les parents rejoints et qui utilisent les stratégies fournies
3. Les éducatrices apprennent à faire bouger les enfants de 0-2 ans et les enfants 2-5 ans en milieu extérieur (parc, cour, etc.). Les éducatrices et intervenantes utilisent des outils d'animation et de sensibilisation mis à leur disposition.	Sondage pour évaluer la connaissance des outils et technique utilisés	Liste de toutes les éducatrices et intervenantes rejoints.

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2019 Arrondissement				
A – Personnel lié au projet					
Titre : Animateur 22\$ Taux hor. x 20 Heures/semaine + 17%Avantages. sociaux/sem. x 22 Semaines =	9680\$ 1645,60\$	\$	\$	\$	11 325,60\$
Titre : Traducteur/interprète \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	300\$ \$	\$	\$	\$	300\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	11 625,60\$	\$	\$	\$	11 625.60\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	700\$	\$	\$	\$	700\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1000\$	\$	\$	\$	1000\$
Photocopies, publicité	674,40\$	\$	\$	\$	674,40\$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	2374,40\$	\$	\$	\$	2374,40\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	\$	\$	\$	\$	\$
Total des contributions (A+B+C)	14 000\$	\$	\$	\$	14 000\$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Futur de l'enfant	Soutien et participation au comité
CPE-BC du Parc	Soutien et participation au comité
Afrique au féminin	Soutien et participation au comité
Héberjeune	Soutien et participation au comité

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 22 semaines
Date de début du projet 2019-05-08 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2019-07-30
Date de fin de projet 2019-10-01
Date de remise du rapport final 2019-10-31 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Oumar Gueye	Fonction : fiduciaire de la Table petite enfance de Parc-Extension
Date : 03 avril 2019	Signature



Dossier # : 1194969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2019.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la saison estivale 2019;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-04-30 15:00

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) a le mandat, depuis 2012, de la gestion du projet de « Patrouille verte de sensibilisation à l'environnement ». Considérant l'enthousiasme soulevé par cette quinzième campagne et l'expérience acquise au fil des ans, le REQ invite l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer à l'édition de 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0172 - 5 juin 2018 - SD 1184969012 - Accorder un soutien financier, non récurrent, de 9 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018.

CA17 14 0216 - 4 juillet 2017 - SD 1170097003 - Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2017.

CA16 14 0176 - 7 juin 2016 - SD 1170097002 - Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2016.

CA15 14 0242 - 7 juillet 2015 - SD 1150097001 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2015.

CA14 14 0208 - 3 juin 2014 - SD 1140097001 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2014.

DESCRIPTION

Les Patrouilles vertes de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension seront composées de six (6) étudiants inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés aux domaines de l'environnement et qui travailleront sous la supervision de l'Éco-quartier.

Ces étudiants vont circuler à pied et à vélo dans les rues de l'arrondissement pour sensibiliser les citoyens à différentes thématiques et problématiques environnementales en milieu urbain. Cette année encore, il est suggéré que les patrouilleurs travaillent 50 % du temps, dans le cadre de Montréal durable 2016-2020 sur les thèmes suivants :

- La promotion de la forêt urbaine (promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et promotion de la collecte des branches et résidus verts);
- La gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation au règlement sur l'utilisation de l'eau potable et à l'économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile);
- La gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte des matières recyclables dans les immeubles de neuf logements et plus, à la collecte des résidus alimentaires et à la collecte des résidus de construction, rénovation et de démolition et des encombrants valorisables).

Pour la deuxième moitié du temps de travail, l'arrondissement pourra choisir, en collaboration avec son organisme partenaire Éco-quartier, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux et/ou aux activités organisées dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ce projet de Patrouille verte et de sensibilisation à l'environnement est pour les étudiants une occasion unique d'acquérir une expérience de travail dans les domaines de l'environnement en milieu urbain et de développer des aptitudes en matière de sensibilisation et d'éducation des citoyens.

Ce projet permettra également à l'organisme promoteur du programme Éco-quartier Ville en Vert de mieux atteindre ses objectifs environnementaux et cela bénéficiera à tout l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement général du projet provient d'une subvention de Ressources humaines Canada dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada 2019 » qui défraie le salaire minimum.

De plus, le projet bénéficie d'une contribution financière du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, de sorte que les arrondissements participants n'ont à déboursier que 1 600 \$ par patrouilleur pour l'ensemble de la période estivale.

La contribution de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension permettra donc de bonifier le salaire des étudiants et d'appuyer l'organisme promoteur du programme Éco-quartier partenaires pour l'accueil et la supervision des participants. Ainsi, une contribution financière non récurrente de 9 600 \$ est demandée à l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour permettre l'embauche de six (6) étudiants. Les patrouilleurs seront embauchés pour une période minimale de neuf (9) semaines au salaire de 14,00 \$ / l'heure.

Voir la facture en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de Patrouille verte 2019 s'inscrit dans le cadre du :

- Montréal durable 2016-2020;
- Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne;

- Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2016-2020;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la collectivité montréalaise 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de Patrouille verte de sensibilisation à l'environnement 2019 pourrait faire l'objet d'un communiqué de presse annonçant sa présence sur le territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Le : 2019-01-30

Dossier # : 1194969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2019.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds_1194969002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-30

Sylvain DANSEREAU
Chef de division

Tél : 514 868-4062
Division : Ressources financières et
matérielles.

N° de dossier : 1194969002

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villera-y-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2019.*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-dessous :*

Virement budgétaire :

PROVENANCE	
2440.0010000.306416.03103.54503.012353.0000.000000.000000.00000.00000 <i>VSM – Voirie- Propreté et circulation- Gestion des matières résiduelles- Déversement des sols d'excavation.</i>	9 600 \$

IMPUTATION	
2440.0010000.306416.03001.61900.016207.0000.000000.000000.00000.00000 <i>VSM – Voirie- Propreté et circulation- Contributions à d'autres organismes- Éco-quartiers.</i>	9 600 \$

L'engagement de gestion # 1194969002 a été pris afin de réserver les fonds nécessaires pour cette dépense.

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour donner suite à cette recommandation conformément aux informations ci-dessus mentionnées.

Dossier # : 1194969002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2019.



[Lettre PV 2019 VSMPE.pdf](#)[Facture VSMPE PV2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Madame Giuliana Fumagalli
Mairesse de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, av. Ogilvy, bureau 103
Montréal (Québec), H3N 1M3

Montréal, le 28 janvier 2019

Objet : Demande de soutien financier au projet Patrouille verte 2019

Madame Fumagalli,

L'Éco-quartier Villeray – Saint-Michel – Parc Extension et le Regroupement des éco-quartiers (REQ) sont heureux de vous annoncer que le projet de Patrouille de sensibilisation environnementale « La Patrouille verte » se poursuivra pour une **quinzième** année consécutive et vous invite à y participer de nouveau en **appuyant financièrement vos patrouilleurs**. Cette contribution financière de votre arrondissement est très importante pour la réalisation du projet car elle permettra de bonifier le salaire des étudiants embauchés par l'organisme *Ville en vert* pour œuvrer sur votre territoire, en plus de contribuer à la coordination du projet.

Depuis février 2012, le Regroupement des éco-quartiers est responsable de la gestion de la Patrouille verte, auparavant assurée par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal).

C'est donc une demande de soutien à hauteur de 1 600 \$ par poste de patrouilleur, soit 9 600 \$ pour l'ensemble des patrouilleurs de votre arrondissement, que nous sollicitons de votre part. Le financement du projet proviendra, pour l'essentiel, d'une subvention de Service Canada dans le cadre du programme Emplois d'Été Canada 2019, qui défraie le salaire le minimum. Votre contribution permettra de bonifier le salaire à 14\$ de l'heure pour une durée de 9 semaines. Une contribution financière du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a également été demandée pour ce projet.

Contribution demandée à l'arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension en 2019 :

Lieu de travail	Nombre de patrouilleurs	Nombre de semaines	Contribution totale demandée
Éco-quartier Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (<i>Ville en vert</i>)	6	9	9 600,00 \$

Cette année, les patrouilleurs consacreront 50% de leur temps de travail sur les trois thèmes suivants : la promotion et la protection de la forêt urbaine (Promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et promotion de la collecte des branches et résidus verts), la gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation au règlement sur l'utilisation de l'eau potable et à l'économie d'eau à l'intérieur et à l'extérieur du domicile) et la gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte du recyclage dans les 9 logements et plus, à la collecte des résidus alimentaires et à la collecte des résidus de construction et de démolition et des encombrants valorisables). Pour la deuxième moitié du temps de travail, votre arrondissement pourra choisir, en collaboration avec les organismes partenaires, d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux. Par exemple, les patrouilleurs verts pourront participer aux activités organisées dans l'arrondissement.

Il est important de mentionner que votre contribution est conditionnelle à l'obtention des subventions du programme Emplois d'Été Canada 2019. Dans la perspective où vous choisissez de soutenir la Patrouille verte, nous vous informerons le plus rapidement possible (généralement au début du mois d'avril) sur le nombre exact d'étudiants obtenus pour votre arrondissement et nous vous ferons parvenir une demande en fonction de ce nombre.

Si nous n'obtenons pas les 6 subventions demandées à Service Canada, ou si vous souhaitez doter votre arrondissement d'un patrouilleur vert supplémentaire, le coût pour un patrouilleur non-subventionné est de 5 000 \$ pour une durée de 9 semaines. Nous vous recommandons d'inclure cette possibilité dans vos prévisions budgétaires.

Avant le début du projet, le REQ organisera, avec l'appui de la Ville de Montréal, une formation pour les étudiants sur les thématiques environnementales communes et sur les techniques de sensibilisation de la population. De même, le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal, fournira aux étudiants le matériel de sensibilisation pour les mandats communs.

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre votre réponse au plus tard le 22 mars. N'hésitez pas à contacter le Regroupement des éco-quartiers au 514 507-5401 pour toute question ou commentaire à propos de la Patrouille verte.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame Fumagalli, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Simon Oceau
Directeur général
Regroupement des éco-quartiers
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, local 219
Montréal (Québec), H4C 3A1
Tél. (514) 507-5401
Courriel : regroupementeq@gmail.com

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ)

75 square, Sir-Georges-Étienne-Cartier
Montréal, Québec H4C 3A1
Canada

FACTURE

N° facture: 10103
Date: 2019-04-29
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:

Ville de Montréal - Arrondissement VSMPEX
405, Avenue Ogilvy
Montréal, Québec H3N 1M3
Canada

Expédié à:

Direction des Travaux Publics
405, Avenue Ogilvy, bureau 200.63
Montréal, Québec, H3N 1M3
Canada
ATT: PONTON, MARTIN

No. d'entreprise: 813155462

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Contribution financière à la Patrouille verte 2019. Embauche de 6 patrouilleurs verts pour une durée de 9 semaines. A partir du 3 juin 2019			9 600.00
Expédié par: No. Suivi:					Montant total	9 600.00
Remarques:					Montant payé	0.00
Vendu par:					Montant dû	9 600.00



Dossier # : 1194969011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'organisme sans but lucratif « Le Boulot vers ... », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication et la livraison de bacs en bois, aux prix de sa soumission, soit au montant de 44 409,09 \$, taxes incluses, à même le surplus de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 19-17583 (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à l'organisme sans but lucratif « Le Boulot vers... », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication et la livraison de bacs en bois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 44 409,09 \$, taxes incluses - appel d'offres sur invitation 19-17583 (2 soumissionnaires);
2. d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 44 409,09 \$, taxes incluses, à même le surplus de l'arrondissement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2019-04-30 09:49

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194969011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à l'organisme sans but lucratif « Le Boulot vers ... », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication et la livraison de bacs en bois, aux prix de sa soumission, soit au montant de 44 409,09 \$, taxes incluses, à même le surplus de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 19-17583 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension désire innover en matière d'apaisement de la circulation en utilisant du mobilier urbain pour sécuriser les intersections de rues. À cet effet, l'utilisation de mobilier urbain sur rue aux intersections permettra d'empêcher le stationnement à moins de cinq mètres des intersections ciblées, tel que prescrit par règlement.

Dans ce contexte, un appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de cinq entreprises pour la fabrication et la livraison de cinquante bacs en bois.

Le Service de l'approvisionnement a donc lancé l'appel d'offres sur invitation le 5 avril 2019 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 24 avril 2019.

Il y a eu deux (2) soumissionnaires conformes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17 14 0091 du 4 avril 2017 (SD1170097002) - Octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, au montant de 85 081,50 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication et la livraison - appel d'offres sur invitation 17-15937 (1 soumissionnaire).

CA16 14 0155 du 26 mai 2016 (SD1160097003) - Octroyer un contrat à Multifleurs Plus enr., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 170 237,73 \$, taxes incluses, pour la fourniture de bacs en bois et modules d'assises incluant la fabrication, la livraison, l'installation et aménagement floraux - appel d'offres public 16-15233 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le contrat consiste à la fabrication et à la livraison de 50 bacs en bois.

JUSTIFICATION

L'estimation a été basée sur les résultats des appels d'offres 16-15233 et 17-15937.

19-17583 - FABRICATION ET LIVRAISON DE BACS EN BOIS			
SOUMISSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (PRÉCISER)	TOTAL (taxes incluses)
Le Boulot vers ...	38 625,00 \$		44 409,09 \$
Multifleurs Plus	67 500,00 \$		77 608,13 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			2
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			61 008,61 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) <i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			37,38%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			33 199,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			74,76%
Estimation taxes incluses			57 487,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-13 078,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			-22,75%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			33 199,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			74,76%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce-jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en favorisant l'aménagement de quartiers durables en sécurisant les déplacements des usagers tout en contribuant aux verdissements du domaine public.

Plan local de développement durable de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 2016-2020 :

PRIORITÉ 1 - RÉDUIRE LES ÉMISSION DE GES ET LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

ACTION 1 - Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun

- **1-2** Sécuriser les déplacements actifs des citoyens sur les trajets domicile-école-travail (corridors scolaires, intersections sécurisées, rétrécissement des intersections, etc.);
- **1-4** Éliminer les places de stationnement aux intersections, afin de respecter les prescriptions du Code de la sécurité routière (Politique de stationnement);

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mesure favorisant l'apaisement de la circulation et l'amélioration de la sécurité des piétons aux intersections. Favoriser les déplacements actifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat;
- Rencontre de démarrage;
- Approbation d'un étalon par un représentant de la Ville;
- Fabrication et livraison de bacs en bois et modules d'assises à l'endroit désigné par un représentant de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et aux dispositions des documents de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Anna BEZEAU)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR

Marco ST-PIERRE
Chef de division

Tél :
Télécop. :

Le : 2019-04-26

514 872-2352

Dossier # : 1194969011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Direction

Objet :

Octroyer un contrat à l'organisme sans but lucratif « Le Boulot vers ... », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication et la livraison de bacs en bois, aux prix de sa soumission, soit au montant de 44 409,09 \$, taxes incluses, à même le surplus de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 19-17583 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1194969011 Le Boulot vers.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-29

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1194969011

Objet :

« Octroyer un contrat à l'organisme sans but lucratif « Le Boulot vers ... », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication et la livraison de bacs en bois, aux prix de sa soumission, soit au montant de 44 409,09 \$, taxes incluses, à même le surplus de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 19-17583 (2 soumissionnaires).»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

CONTRAT	38 625,00
TPS	1 931,25
TVQ	<u>3 852,84</u>
TOTAL	44 409,09
Ristourne TPS	-1 931,25
Ristourne TVQ	<u>-1 926,42</u>
DÉPENSE NETTE DE RISTOURNE	40 551,42

Informations financières

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles au compte d'imputation après avoir effectué les écritures et transferts budgétaires requis :

1. Écriture au réel

Surplus de gestion affecté divers	DT
2440.000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	40 551.42 \$

VSM- Affectation – Surplus affecté	CT
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	40 551.42 \$

2. Virement

Provenance

VSM- Affectation – Surplus affecté	40 551.42 \$
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	

Imputation

VSM- Surplus de gestion libres- Autres biens non-durables	40 551.42 \$
2440.0012000.306405.03001.56590.000000.0000.000000.000000.00000.00000	

Dossier # : 1194969011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à l'organisme sans but lucratif « Le Boulot vers ... », plus bas soumissionnaire conforme, pour la fabrication et la livraison de bacs en bois, aux prix de sa soumission, soit au montant de 44 409,09 \$, taxes incluses, à même le surplus de l'arrondissement - appel d'offres sur invitation 19-17583 (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Liste officielle 19-17583.pdf](#)[19-17583 PV.pdf](#)[Tableau des prix AO 19-17583.pdf](#)



[Intervention 19-17583.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anna BEZEAU
Agente d'approvisionnement 1
Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-30

Martha Paola MURCIA VELASQUEZ
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5149
**Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction acquisition**

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:90122056:SiMON Appel d'offres, liste officielle

COURRIEL = anna.bezeau@ville.montreal.qc.ca

ENV = 25- 999

	SIMON appel d'offres, liste officielle	Date :	01-AVR.-2019 12:02 :06
		Page :	1 de 3

Paramètres d'exécution du rapport

Numéro de l'appel d'offres : 17583

SIMON appel d'offres, liste officielle

Date :

01-AVR.-2019 12:02 :06

Page :

2 de 3

Numéro : 17583

Description : A58 Fabrication et livraison de bacs en bois

(#136374) LE BOULOT VERS...

4447 DE ROUEN

MONTREAL H1V 1H1

(514) 259-2312

(514) 259-8074 (Fax)

Contact : Alain Faille

(514) 259-2312

(C) respventes@boulotvers.org

(A) info@boulotvers.org

(L) info@boulotvers.org

(#141383) LES ATELIERS D'ANTOINE4800 RUE DE ROUEN
BUREAU 100

MONTREAL H1V 3T4

(514) 256-5557

(514) 256-4447 (Fax)

Contact : Gauthier Leclerc

(514) 256-5557

(C) ventes@lesateliersdantoine.com

(A) antoine@lesateliersdantoine.com

(L) antoine@lesateliersdantoine.com

(#200580) MULTIFLEURS PLUS

7441 AV PAPINEAU

MONTREAL H2E 2G9

(514) 374-2506

(514) 374-0871 (Fax)

Contact : MARVIN WILLIAM ARGUETA RIVERA

PROPRIETAIRE

(514) 996-3065

(C) multifleurs@live.fr

(A) multifleurs@live.fr

(L) multifleurs@live.fr

(#315011) L'AUTRE ATELIER

104-5520 CHABOT

MONTREAL H2H 2S7

(514) 621-7191

(Fax)

Contact : JULIEN MARECHAL

PROPRIETAIRE

(514) 621-7191

(C) julien@lautreatelier.ca

(A) julien@lautreatelier.ca

(L) julien@lautreatelier.ca

SIMON appel d'offres, liste officielle

Date :

01-AVR.-2019 12:02 :06

Page :

3 de 3

(#497117) LAURENT FALOUR

7530 1ERE AVENUE

MONTREAL

(514) 709-6909

H2A 3J6

(Fax)

Contact : LAURENT FALOUR

(514) 709-6909

(C) lfalour@hotmail.com

(A) lfalour@hotmail.com

(L) lfalour@hotmail.com

Service de l'approvisionnement
 Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1M2

Ouverture des soumissions
 Procès-verbal

Jour	Mois	Année	Heure	
24	04	2019	11	h 00

Les soumissions reçues pour :

A58 Fabrication et livraison de bacs en bois

N° 19-17583

Sont ouvertes

Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.	Prix	Soum. rejetée	Cautionnement de soumission
MULTIFLEURS PLUS	77608,13		
LE Boulot vers...	44409,09		

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
ALAIN FAILLE	LE BOULOT VERS ...	<i>Alain Faillie</i>
MARVIN ARGUETA	Multifleurs P.	<i>Marvin Argueta</i>
Andres Larreal	VDM	<i>Andres Larreal</i>
RAEF RAZGVI	VDA	RAEF

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport à l'acheteur.

Nom de l'acheteur Anna Bezeau
Représentant de la division <i>Anna Bezeau</i>
Approuvé – Service de l'approvisionnement RAEF

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Anna Bezeau 
2	Titre de l'appel d'offres	A58 Fabrication et livraison de bacs en bois
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	19-17583
5	Type de sollicitation	Invitation
6	Date d'ouverture	24-04-2019
7	Service requérant	Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
8	Requérant	Isabell Ross et Martin Ponton

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ \$	Délai de livraison	Conformité
1	Le Boulot vers...		30 jours	Non requises		avant le 5 juillet	Conforme
2	Multifleurs Plus	Documents CNESTT et preuves d'assurances datés de 2018	Net 30 jours	Non requises		30 jours	Conforme
3							

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		19-17583	Titre de l'appel d'offres:		A58 Fabrication et livraison de bacs en bois			
Anna Bezeau				Le Boulot vers...		Multifleurs Plus				
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Total
	Fabrication et livraison de bacs en bois, selon les spécifications du devis, les plans et les documents d'appel d'offres	1	50	772,50 \$	38 625,00 \$	1 350,00 \$	67 500,00 \$			
				Total	38 625,00 \$	Total	67 500,00 \$	Total		
				TPS	1 931,25 \$	TPS	3 375,00 \$	TPS		
				TVQ	3 852,84 \$	TVQ	6 733,13 \$	TVQ		
				TOTAL	44 409,09 \$	TOTAL	77 608,13 \$	TOTAL		
Soumissionnaire le moins cher au total										
Le Boulot vers...				38 625,00 \$	+ TPS	1 931,25 \$	+ TVQ	3 852,84 \$	=	44 409,09 \$

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Le Boulot vers...	44409,09	<input checked="" type="checkbox"/>	
Multifleurs Plus	77608,13	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Désistement : Fournisseur pas en mesure de respecter la date de livraison demandée. Autre fournisseur en déménagement. Pas de nouvelles des autres fournisseurs.

Préparé par : Le - -



Dossier # : 1191309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2019-04-23 09:03

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1191309006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 28 février 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-04-16

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Dossier # : 1191309006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 mars 2019, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA18-14009.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019;



- [Rapport consolidé mars 2019.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mars 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars		Cumulatif au 28 février 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	1	68 551,77 \$	0	- \$	1	68 551,77 \$
	Règlements de réclamations et de jugements	1	1 316,00 \$	2	5 805,09 \$	3	7 121,09 \$
	Autres décisions impliquant une dépense	5	- \$	4	700,00 \$	9	700,00 \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	17	- \$	24	- \$	41	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	4	- \$	4	- \$	8	- \$
TOTAL		28	69 867,77 \$	34	6 505,09 \$	62	76 372,86 \$

RESSOURCES MATÉRIELLES

22.01	Contrat 101 100 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	1	68 551,77 \$	0	- \$	1	68 551,77 \$
22.02	Contrat 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.04	Contrat 15 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.05	Contrat 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 \$ et moins (Niveau 1) et 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		1	68 551,77 \$	0	- \$	1	68 551,77 \$

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

24.01	Contrat 50 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.02	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins (Niveau 2)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins (Niveau 3)	3	- \$	1	- \$	4	- \$
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	3	700,00 \$	3	700,00 \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mars 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars		Cumulatif au 28 février 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 \$ et moins (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins (Niveau 3)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 \$ et moins (Niveau 4)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		5	- \$	4	700,00 \$	9	700,00 \$

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	1	- \$	2	- \$	3	- \$
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	2	- \$	0	- \$	2	- \$
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	1	- \$	2	- \$	3	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		4	- \$	4	- \$	8	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mars 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars		Cumulatif au 28 février 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	4	- \$	1	- \$	5	- \$
08.01	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	8	- \$	5	- \$	13	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	2	- \$	5	- \$	7	- \$
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- \$	2	- \$	2	- \$
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- \$	0	- \$	0	- \$
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	1	- \$	1	- \$
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	3	- \$	8	- \$	11	- \$
15.00	Création et transfert de postes	0	- \$	2	- \$	2	- \$
16.00	Abolition et modification de postes	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	0	- \$	0	- \$		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		17	0	24	0	41	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MARS 2019

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mars 2019

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars		Cumulatif au 28 février 2019		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	1	1 316,00 \$	1	3 322,09 \$	2	4 638,09 \$
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	1	2 483,00 \$	1	2 483,00 \$
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.13	La négociation, la plaidorie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		1	1 316,00 \$	2	5 805,09 \$	3	7 121,09 \$
GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes		28	69 867,77 \$	34	6 505,09 \$	62	76 372,86 \$



Dossier # : 1196251001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 050 \$ à huit organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Club de l'âge d'or Boule de neige, 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 200 \$ à Vers Vous et 300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Atelier musical Panarmonia et 150 \$ à Ville en vert ; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Comédiens et plus (COPS) ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace-famille Villeray et 150 \$ à Ville en vert, le tout pour diverses activités sociales.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 050 \$ à 8 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2019 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

MONTANT : 1 250 \$

250 \$ au Club de l'âge d'or Boule de neige—pour leurs activités sociales;

500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la célébration de leur 26^e anniversaire et autres activités;

200 \$ à Vers Vous—pour leurs activités diverses;

300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour la journée internationale des aînés dans Saint-Michel;

PARC-EXTENSION

MONTANT : 650 \$

500 \$ à Atelier musical Panarmonia—pour un projet multidisciplinaire de création;

150 \$ à Ville en vert—pour pour la corvée annuelle de nettoyage du parc Jarry.

SAINT-MICHEL

MONTANT : 500 \$

500 \$ à Comédiens et plus—pour le Festival interculturel de talents féminins.

VILLERAY

MONTANT : 650 \$

500 \$ à Espace-famille Villeray—pour les activités de la Semaine québécoise pour la valorisation de la paternité;

150 \$ à Ville en vert—pour pour la corvée annuelle de nettoyage du parc Jarry.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	Le 2019-04-30 09:04
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1196251001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 050 \$ à huit organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Club de l'âge d'or Boule de neige, 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 200 \$ à Vers Vous et 300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Atelier musical Panarmonia et 150 \$ à Ville en vert ; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Comédiens et plus (COPS) ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace-famille Villeray et 150 \$ à Ville en vert, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

- 250 \$** au Club de l'âge d'or Boule de neige—pour leurs activités sociales;
- 500 \$** à la Maison de la famille de St-Michel—pour la célébration de leur 26^e anniversaire et autres activités;
- 200 \$** à Vers Vous—pour leurs activités diverses;
- 300 \$** au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour la journée internationale des aînés dans Saint-Michel;

PARC-EXTENSION

500 \$ à Atelier musical Panarmonia—pour un projet multidisciplinaire de création;
150 \$ à Ville en vert—pour pour la corvée annuelle de nettoyage du parc Jarry.

SAINT-MICHEL

500 \$ à Comédiens et plus—pour le Festival interculturel de talents féminins.

VILLERAY

500 \$ à Espace-famille Villeray—pour les activités de la Semaine québécoise pour la valorisation de la paternité;

150 \$ à Ville en vert—pour pour la corvée annuelle de nettoyage du parc Jarry.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FONDS DE LA MAIRESSE

MONTANT : 1 250 \$

IMPUTATION 2019 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

250 \$ au Club de l'âge d'or Boule de neige—135686

500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—133437

200 \$ à Vers Vous—178035

300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—365065

PARC-EXTENSION

MONTANT : 650 \$

IMPUTATION 2019 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

500 \$ à Atelier musical Panarmonia—270429

150 \$ à Ville en vert—330027

SAINT-MICHEL

MONTANT : 500 \$

IMPUTATION 2019:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

500 \$ à Comédiens et plus—529149

VILLERAY

MONTANT : 650 \$

IMPUTATION 2019 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

500 \$ à Espace-famille Villeray—350810

150 \$ à Ville en vert—330027

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-02

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et expertise

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

Dossier # : 1196251001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 050 \$ à huit organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Club de l'âge d'or Boule de neige, 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 200 \$ à Vers Vous et 300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Atelier musical Panarmonia et 150 \$ à Ville en vert ; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Comédiens et plus (COPS) ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace-famille Villeray et 150 \$ à Ville en vert, le tout pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1196251001 Contributions.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-29

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1196251001

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 050 \$ à huit organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2019, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 \$ au Club de l'âge d'or Boule de neige, 500 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 200 \$ à Vers Vous et 300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 \$ à Atelier musical Panarmonia et 150 \$ à Ville en vert ; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 \$ à Comédiens et plus (COPS) ; DISTRICT DE VILLERAY : 500 \$ à Espace-famille Villeray et 150 \$ à Ville en vert, le tout pour diverses activités sociales.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE – (Ensemble du territoire) 1 250 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
250 \$	Club de l'âge d'or Boule de neige	pour leurs activités sociales	135686
500 \$	Maison de la famille de St-Michel	pour la célébration de leur 26 ^e anniversaire et autres activités	133437
200 \$	Vers Vous	pour leurs activités diverses	178035
300 \$	Centre communautaire Rendez-vous 50+	pour la journée internationale des aînés dans Saint-Michel	365065
1 250 \$	TOTAL – ensemble du territoire		

PARC-EXTENSION : 650 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 \$	Atelier musical Panarmonia	pour un projet multidisciplinaire de création	270429
150 \$	Ville en vert	pour pour la corvée annuelle de nettoyage du parc Jarry	330027
650 \$	TOTAL – PARC-EXTENSION		

SAINT-MICHEL : 500 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500\$	Comédiens et plus	pour le Festival interculturel de talents féminins	529149
500 \$	TOTAL – PARC-EXTENSION		

VILLERAY : 650 \$

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
500 \$	Espace-famille Villeray	pour les activités de la Semaine québécoise pour la valorisation de la paternité	350810
150 \$	Ville en vert	pour pour la corvée annuelle de nettoyage du parc Jarry	330027
650 \$	TOTAL – PARC-EXTENSION		



Dossier # : 1194518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 210 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à DJL (Eurovia), en vertu de l'entente-cadre 1338038 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Demix Béton, en vertu de l'entente-cadre 1340657.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 210 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à DJL (Eurovia) en vertu de l'entente cadre 1338038;
2. d'autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Demix Béton, en vertu de l'entente-cadre 1340657;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2019-04-24 13:47

Signataire :

Marco ST-PIERRE

Chef de division
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1194518003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 210 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à DJL (Eurovia), en vertu de l'entente-cadre 1338038 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Demix Béton, en vertu de l'entente-cadre 1340657.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire mettre sur pied une équipe d'intervention en réfection routière et une équipe de reconstruction de trottoirs. La mise en place de ces deux équipes permettra d'augmenter le niveau d'intervention sur le réseau routier de l'arrondissement. Certains tronçons du réseau routier de l'arrondissement présentent des signes d'usure avancés tant au niveau de la chaussée que des trottoirs. Les travaux correctifs permettront d'améliorer de façon durable la qualité de générale des tronçons.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140137 Autoriser une dépense maximale de 135 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052.

DESCRIPTION

L'équipe de réfection routière effectuera des interventions localisées de reconstructions en profondeur au niveau des chaussées dégradées qui ne font pas l'objet d'une reconstruction ou d'un planage dans un avenir rapproché.

Les travaux consistent principalement à excaver le pavage endommagé et la mise en place de l'enrobé bitumineux requis. Les sections de pavage ainsi réparées contribueront à améliorer la sécurité des usagers et rehausseront grandement l'aspect visuel des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront faits sur une période de 25 semaines (mai à novembre). Les principales étapes seront :

- Sciage de la chaussée;
- Excavation de l'asphalte et du vieux granulat;
- Ajout de nouveau granulat et compaction;
- Reconstruction de la chaussée.

En première estimation la mise en place de cette équipe permettra la reconstruction de près de 8 000 m² de chaussée.

L'équipe de reconstruction de trottoirs effectuera des interventions localisées de reconstructions de trottoir.

Les travaux consistent principalement à excaver les dalles endommagées et à couler une nouvelle dalle de béton. Les sections de trottoirs ainsi réparées contribueront à améliorer la sécurité des piétons et rehausseront grandement l'aspect visuel des secteurs touchés par les interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront faits sur une période de 25 semaines (mai à novembre). Les principales étapes seront :

- Sciage du trottoir à angle droit;
- Excavation du trottoir;
- Ajout de nouveau granulat, coffrage et coulage de béton;
- Réfection asphaltique de la chaussée et ajout de terre et gazon côté citoyen.

En première estimation la mise en place de cette équipe permettra la reconstruction de près de 800 dalles de trottoir.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les enrobés bitumineux et le béton pré-mélangé seront financés par le budget d'immobilisation du PRR pour un montant maximal de 285 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Tél : 514 872-0397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-10

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Tél : 514 872-0397
Télécop. :

Dossier # : 1194518003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction des travaux publics , Division de la voirie - Opérations

Objet :

Autoriser une dépense maximale de 210 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à DJL (Eurovia), en vertu de l'entente-cadre 1338038 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Demix Béton, en vertu de l'entente-cadre 1340657.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1184518003.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-24

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Services administratifs

N° de dossier : 1184518003

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- d'autoriser une dépense maximale de 210 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à DJL (Eurovia), en vertu de l'entente-cadre 1338038 et autoriser une dépense maximale de 75 000 \$, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Demix Béton, en vertu de l'entente-cadre 1340657.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-dessous :

Données du contrat

	Montants av. taxes	TPS	TVQ	Total (taxes incl)	Net ristournes
Enrobés bitumineux	182 648 \$	9 132 \$	18 219 \$	210 000 \$	191 758 \$
Béton pré-mélangé	65 232 \$	3 262 \$	6 507 \$	75 000 \$	68 485 \$
TOTAL	247 880 \$	12 394 \$	24 726 \$	285 000 \$	260 243 \$

Informations budgétaires

Cette dépense sera financée à même le budget PTI du PRR 2019 de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Provenance : 100 % ARRON

Projet : 55738 - Programme de réfection routière – Travaux publics
Sous-projet : 1955738-001 : PRR- Travaux publics
Projet SIMON : 174670
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
260	0	0	260

Imputation : 100% ARRON

Projet : 55738 - Programme de réfection routière – Travaux publics
Sous-projet : 1955738-013 – Fourniture d'enrobés bitumineux – Entente cadre 1338038
Projet SIMON : 178927
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
192	0	0	192

Imputation : 100% ARRON

Projet : 55738 - Programme de réfection routière – Travaux publics
Sous-projet : 1955738-012 – Béton pré-mélangé- Entente cadre 1340657
Projet SIMON : 178919
Requérant : Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc Extension

2019	2020	2021	Total
68	0	0	68

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits

Informations comptables

Provenance : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4019851.801650.01909.57201.000000.102599.000000.98001.00000 Règlement no RCA18-14007 Travaux de réfection routière CA18 14 0411	260 243\$	285 000\$

Imputation : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4019851.801650.03103.57401.000000.178927.000000.17025.00000 Fourniture d'enrobés bitumineux – Entente cadre 1338038	191 758 \$	210 000 \$

Imputation : 100% ARRON

	Crédits	Dépenses
6440.4019851.801650.03103.57401.000000.178919.000000.17030.00000 Béton pré-mélangé- Entente cadre 1340657	68 485 \$	75 000 \$

	Crédits	Dépenses
TOTAL	260 243 \$	285 000 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.



Dossier # : 1194793001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour l'augmentation du marquage effectué par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite- Patrie visant à renforcer la sécurité des traverses piétonnes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour l'augmentation du marquage visant à renforcer la sécurité des traverses piétonnes de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-30 15:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1194793001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour l'augmentation du marquage effectué par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie visant à renforcer la sécurité des traverses piétonnes.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de poursuivre les objectifs du plan local de déplacement (PLD) et de l'approche Vision Zéro de la Ville de Montréal, ainsi que pour renforcer la sécurité des traverses piétonnes, l'arrondissement augmentera de façon substantielle le marquage aux intersections sur tout son territoire à compter du printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de renforcer le respect des panneaux d'arrêts (plus de 90 nouveaux panneaux ont été installés en 2017), le marquage de lignes d'arrêt à toutes les intersections munies de panneau d'arrêt est requis.

De plus, afin d'accroître la sécurité et le confort des piétons aux intersections, l'arrondissement souhaite ajouter des nouvelles traverses piétonnes à toutes les intersections achalandées, à proximité des parcs, des écoles, des hôpitaux, des CHSLD, etc.

Le marquage sera également modifié afin d'améliorer la visibilité des traverses piétonnes et augmenter sa durabilité. Ainsi, toutes les nouvelles traverses ainsi que les traverses existantes devant être rafraîchies seront dotées de marquage de type II («blocs écoliers»). En comparaison, le marquage qui était auparavant utilisé, de type I, consistait en deux lignes blanches parallèles, alors que le marquage de type II est composé de larges bandes, lesquelles sont plus visibles et plus durables.

Le marquage sera effectué par l'équipe de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie dès le printemps 2019.

Seront effectuées:

- 417 nouvelles lignes d'arrêts;
- 328 nouvelles traverses piétonnes;
- 456 traverses piétonnes modifiées avec marquage Type II.

JUSTIFICATION

Les panneaux d'arrêts installés en 2017 ne sont pas tous munis de lignes d'arrêt;

- Certains arbres sont nuisibles à la visibilité des panneaux d'arrêts; l'ajout de lignes vient appuyer le symbole d'arrêt pour les automobilistes;
- Des traverses piétonnes seront plus visibles et par conséquent davantage respectées par les automobilistes;
- Un problème de durabilité de marquage pour piétons de type I a été noté au fil des saisons: les bandes plus larges du marquage de type II seront plus durables à l'effacement par les éléments et la circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Estimation préliminaire : 152 493,02 \$ (mandataire – Équipe Rosemont)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Offrir une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La sécurité des piétons sera grandement renforcée aux intersections

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Via le journal «Le Tournesol»

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les opérations de marquage débuteront au printemps 2019 pour se poursuivre jusqu'à l'automne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe
(Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-0792
Télécop. : 514 872-8353

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-25

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Dossier # : 1194793001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour l'augmentation du marquage effectué par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie visant à renforcer la sécurité des traverses piétonnes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1194793001.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-25

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-9173
Division : Services administratifs

N° de dossier : 1194793001

L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension porte essentiellement sur les éléments suivants de la recommandation :

- *d'autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour l'augmentation du marquage visant à renforcer la sécurité des traverses piétonnes.*
- *d'imputer cette dépense conformément aux informations financières présentées ci-dessous :*

Informations financières

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette dépense seront disponibles au compte d'imputation après avoir effectué les écritures et transferts budgétaires requis :

1. Écriture au réel

<i>VSM- Surplus de gestion affecté- Divers</i>	DT
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.000000.00000	160 000 \$

<i>VSM-Affectation- surplus affecté</i>	CT
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.00000	160 000 \$

2. Virement

Provenance

<i>VSM-Affectation- surplus affecté</i>	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.000000.00000	160 000 \$

Imputation

<i>VSM- Surplus de gestion libres- Serv. tech. Scient. et de génie- Marquage des rues -RPP</i>	
2440.0012000.306405.03161.54507.010477.0000.000000.000000.000000.00000	160 000 \$

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour donner suite à cette recommandation, conformément aux informations ci-hauts mentionnées.

Dossier # : 1194793001

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public

Objet : Autoriser une affectation maximale de 160 000 \$ à même les surplus libres de l'arrondissement pour l'augmentation du marquage effectué par l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie visant à renforcer la sécurité des traverses piétonnes.



Estimé - Procédure facturation interne 1.xlsEstimé - Procédure facturation interne 2.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-0792
Télécop. : 514 872-8353

ESTIMATION - TRAVAUX À EFFECTUER
DIVISION DE L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE, DE LA SIGNALISATION ET DU MARQUAGE SUR LA CHAUSSÉE

DESTINATAIRE : _____ SIMON BENZAIDEAN _____ TÉLÉPHONE : _____ 514-872-8195 _____

ARRONDISSEMENT : _____ VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC EXTENSION _____

LOCALISATION : _____ ARRONDISSEMENT VSMPE _____

NUMÉRO D'ESTIMATION : _____ 2019.ET.00099 _____ MONTANT : _____ **18 936.88 \$** _____

Numéro de référence: _____ FRAIS INHÉRENT À LA MISE EN PLACE DU NOUVEAU MARQUAGE _____

SI VOUS ACCEPTEZ CETTE ESTIMATION POUR LA RÉALISATION DE VOS TRAVAUX , VEUILLEZ INDIQUER VOTRE IMPUTATION BUDGÉTAIRE **EN VOUS ASSURANT QUE LES FONDS SOIENT DISPONIBLES.**

LA SIGNATURE DU GESTIONNAIRE AUTORISÉ EST REQUISE, SELON LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS.

SI VOUS UTILISEZ UN COMPTE DANS LE **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**, VOUS DEVREZ INDIQUER, À VOTRE IMPUTATION BUDGÉTAIRE, L'OBJET ET LE SOUS-OBJET REQUIS POUR LA FACTURATION INTERNE :

Activité	Objet	Sous-objet
Éclairage et feux de circulation	54507	010482
Marquage et signalisation	54507	010477

SI VOUS UTILISEZ UN COMPTE DE **PTI**, VOUS NE DEVREZ PAS INDIQUER DE SOUS-OBJET.

ENGAGEMENT DE GESTION (s'il y a lieu)

DÉCISION DÉLÉGUÉE (Ex.: DB70047001 pour 2170047001)

GIEESM

DB

ENTITÉ	SOURCE	C.OPÉR.	ACTIV.	OBJET	S.OBJET	INTER	PROJET	AUTRES	CATÉG.	FUTUR	MONTANT
											0.00 \$

ACCEPTATION DE L'ESTIMATION

Ingénieur

Date

Chef d'équipe responsable du projet

Gestionnaire de l'unité administrative

- LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ DOIT NOUS ÊTRE RETOURNÉ **PAR TÉLÉCOPIEUR AU 872-1495 OU PAR COURRIEL** À L'ADRESSE MENTIONNÉ CI-DESSOUS.

sophielavoie@ville.montreal.qc.ca

Si des renseignements additionnels étaient nécessaires, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Josée Labossière, au 872-1280

ESTIMATION - TRAVAUX À EFFECTUER
DIVISION DE L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE, DE LA SIGNALISATION ET DU MARQUAGE SUR LA CHAUSSEE

DESTINATAIRE : SIMON BENAZDEAN TÉLÉPHONE : 514-872-8195

ARRONDISSEMENT : VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC EXTENSION

LOCALISATION : ARRONDISSEMENT VSMPE

NUMÉRO D'ESTIMATION : 2019.ET.00100 MONTANT : **133 556.14 \$**

Numéro de référence: TOTAL 157 123,31\$ MOINS LA DÉDUCTION POUR LE MARQUAGE QUI EST MODIFIÉ,
MAIS QUI ÉTAIT INCLUS DANS LES CHARGES INTER-UNITÉS (23 567,17\$) VOIR L'ESTIMATION 2019.ET.00101

SI VOUS ACCEPTEZ CETTE ESTIMATION POUR LA RÉALISATION DE VOS TRAVAUX , VEUILLEZ INDIQUER VOTRE IMPUTATION BUDGÉTAIRE **EN VOUS ASSURANT QUE LES FONDS SOIENT DISPONIBLES.**

LA SIGNATURE DU GESTIONNAIRE AUTORISÉ EST REQUISE, SELON LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS.

SI VOUS UTILISEZ UN COMPTE DANS LE **BUDGET DE FONCTIONNEMENT**, VOUS DEVREZ INDIQUER, À VOTRE IMPUTATION BUDGÉTAIRE, L'OBJET ET LE SOUS-OBJET REQUIS POUR LA FACTURATION INTERNE :

Activité	Objet	Sous-objet
Éclairage et feux de circulation	54507	010482
Marquage et signalisation	54507	010477

SI VOUS UTILISEZ UN COMPTE DE **PTI**, VOUS NE DEVREZ PAS INDIQUER DE SOUS-OBJET.

ENGAGEMENT DE GESTION (s'il y a lieu)

DÉCISION DÉLÉGUÉE (Ex.: DB70047001 pour 2170047001)

GIEESM

DB

ENTITÉ	SOURCE	C.OPÉR.	ACTIV.	OBJET	S.OBJET	INTER	PROJET	AUTRES	CATÉG.	FUTUR	MONTANT
											0.00 \$

ACCEPTATION DE L'ESTIMATION

 Ingénieur

 Date

 Chef d'équipe responsable du projet

 Gestionnaire de l'unité administrative

- LE FORMULAIRE DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ DOIT NOUS ÊTRE RETOURNÉ **PAR TÉLÉCOPIEUR AU 872-1495 OU PAR COURRIEL** À L'ADRESSE MENTIONNÉ CI-DESSOUS.

sophielavoie@ville.montreal.qc.ca

Si des renseignements additionnels étaient nécessaires, vous pouvez communiquer avec Mme Marie-Josée Labossière, au 872-1280



Dossier # : 1196996007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13e Avenue, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006), une dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13e Avenue.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-23 14:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1196996007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13e Avenue, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un étage supplémentaire sur un bâtiment unifamilial d'un seul étage sis au 7668, 13e Avenue, afin d'agrandir le logement existant. Du côté nord, le bâtiment est implanté en retrait de 1,14 m de la limite latérale du lot. Selon l'article 49 du règlement de zonage de l'arrondissement, le bâtiment doit être implanté sur la limite latérale du côté nord, étant donné que la propriété se situe en secteur de règles d'insertion quant au mode d'implantation prescrit et que le bâtiment voisin est implanté sur la limite de propriété. Une demande de dérogation mineure est donc déposée, afin de permettre l'agrandissement en hauteur du bâtiment dans le prolongement vertical des murs latéraux de la maison, en dérogeant au mode d'implantation prescrit.

Une dérogation mineure relative au mode d'implantation d'un bâtiment peut être étudiée en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi qu'en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures*. La demande est donc transmise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation. Si elle obtient un avis favorable du CCU, la demande sera acheminée au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

Le présent projet fait également l'objet d'une révision architecturale en lien avec les agrandissements visibles de la voie publique, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

Suite à un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme, la demande est présentée au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196996006 (en cours) - Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7668, 13e Avenue.

DESCRIPTION

Le bâtiment de type "shoebox" se situe dans un secteur résidentiel permettant la construction de bâtiments de 2 à 8 logements et de 2 à 3 étages de hauteur. Il possède donc des droits acquis quant à son usage (1 logement) et à sa hauteur (1 étage). La maison existante est également dérogatoire au règlement actuel quant à son mode d'implantation et à la marge latérale minimale prescrite.

Toutefois, le bâtiment actuel est protégée par droits acquis, puisque son implantation était conforme aux règlements en vigueur au moment de sa construction. La réglementation en matière de droits acquis permet, selon l'article 659 du Règlement 01-283, d'agrandir le bâtiment vers l'avant ou vers l'arrière malgré que celui-ci déroge au mode d'implantation et à la marge latérale prescrite. L'article 656 permet aussi d'agrandir un édifice en hauteur en dérogeant à la marge minimale prescrite. Par contre, un agrandissement en hauteur ne peut se faire en dérogeant au mode d'implantation prescrit.

Dans le cas présent, la réalisation d'un agrandissement en hauteur en se conformant au règlement de zonage se traduirait par la construction d'un 2e étage dont l'aire d'implantation dépasserait le bâtiment existant sur un des côtés de l'édifice. Cela impliquerait la conception d'une structure en porte-à-faux ou la construction de colonnes de support, afin de soutenir la structure du 2e étage, ce qui augmenterait substantiellement les coûts de construction. Par ailleurs, une telle proposition serait difficile à justifier en ce qui concerne son intégration au milieu d'insertion. Aucun autre bâtiment ne possède ce type d'implantation, semblable à une porte cochère, sur la rue. Ainsi, cette intervention irait plutôt à l'encontre des objectifs et critères du règlement sur les P.I.I.A. régissant les agrandissements visibles de la voie publique. En effet, dans le cadre de cette révision architecturale, le règlement demande la conception d'un "projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et à son milieu d'insertion" et qui tend "à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine". Enfin, le mur latéral de la maison comporte deux fenêtres. Un agrandissement au-dessus de ces fenêtres diminuerait grandement la luminosité pouvant pénétrer dans la maison par ces ouvertures.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande et, ce, pour les raisons suivantes :

- la demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure, soit le mode d'implantation;
- l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande en l'obligeant à prévoir une structure supplémentaire pour supporter son agrandissement;
- le requérant est dans l'impossibilité de se conformer à la réglementation, car cela va à l'encontre des objectifs et critères du Règlement sur les P.I.I.A. régissant les agrandissements visibles de la voie publique;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

À sa séance du 8 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande de dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 112 675 \$

Coût du permis : 1 104,22 \$

Coût de la dérogation mineure : 1 592 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1196996007

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Accorder une dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13e Avenue, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.



[Localisation du site.pdf](#)[PIIA Objectifs et critères.doc](#)[Normes réglementaires.pdf](#)



[PV 2019-04-08 CCU.pdf](#)[Plans du projet.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :



OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

Emplacement**Localisation:** 771974-00 (OASIS) - 7668 13e Avenue (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0478	58mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-4**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

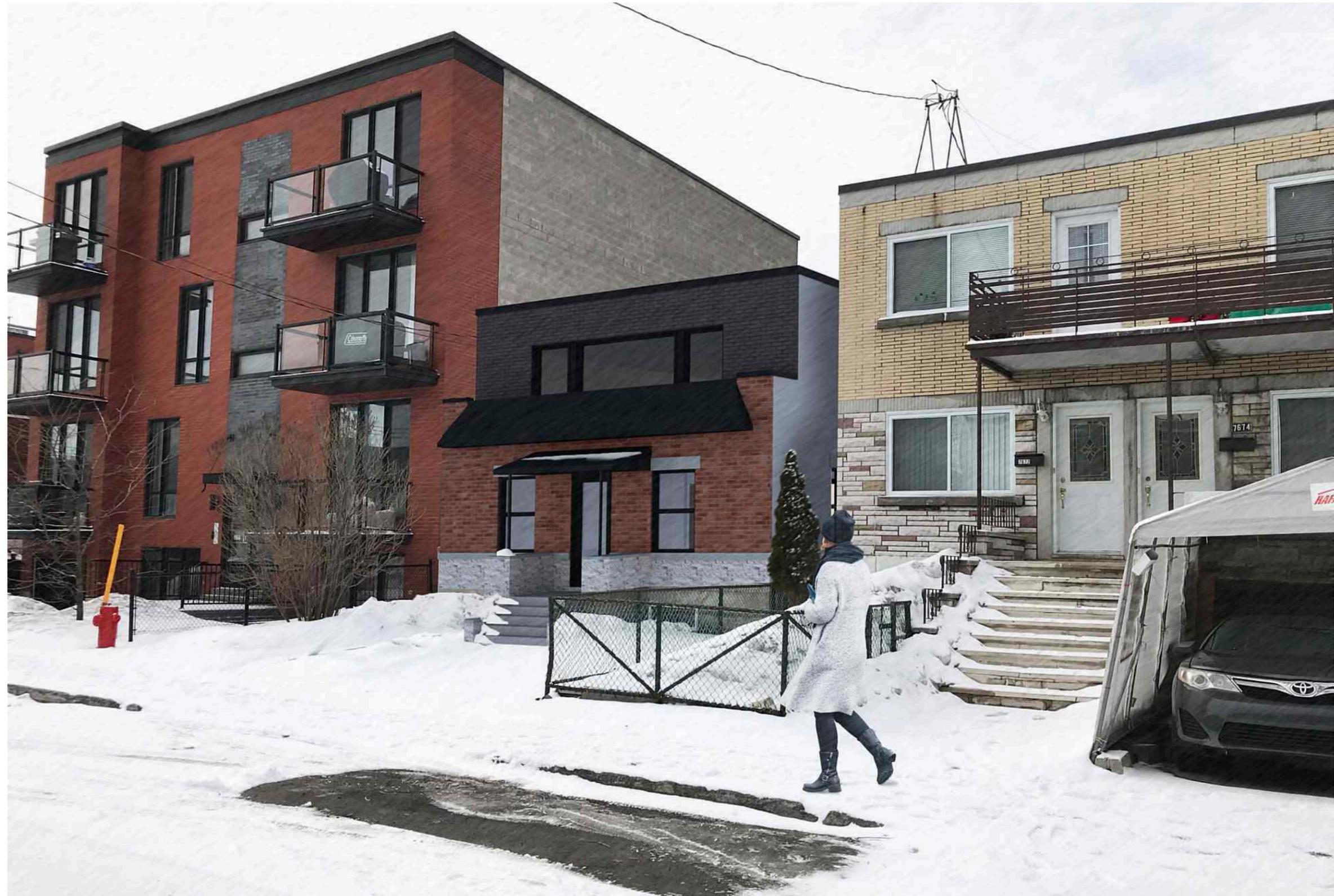
Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-04-04 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie

6.12. DM : 7668, 13 ^e Avenue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13 ^e Avenue, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mode d'implantation dérogatoire si le requérant désire agrandir le bâtiment vers le haut - Le règlement qui causerait préjudice au requérant dans le cas d'un refus de la demande 	
CCU2019-04-08-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les dérogations mineures;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.13. PIIA : 7668, 13 ^e Avenue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7668, 13e Avenue.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conservation du rez-de-chaussée du bâtiment afin de ne pas démolir le bâtiment existant de type 'shoebox' - La proposition d'une corniche et d'une marquise centrées au niveau du rez-de-chaussée - Le revêtement en métal pour la corniche du rez-de-chaussée - Les recherches faites pour vérifier les éléments d'origine - Le choix des matériaux de revêtement extérieur similaires en gabarit mais de couleurs différentes afin de bien distinguer l'agrandissement du bâtiment d'origine 	
CCU2019-04-08-PIIA09	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise, avec la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'avant-toit soit revêtu d'acier peint noir avec vis non-apparentes; OU - que l'avant-toit soit revêtu de bardeaux d'asphalte de couleur noir. <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

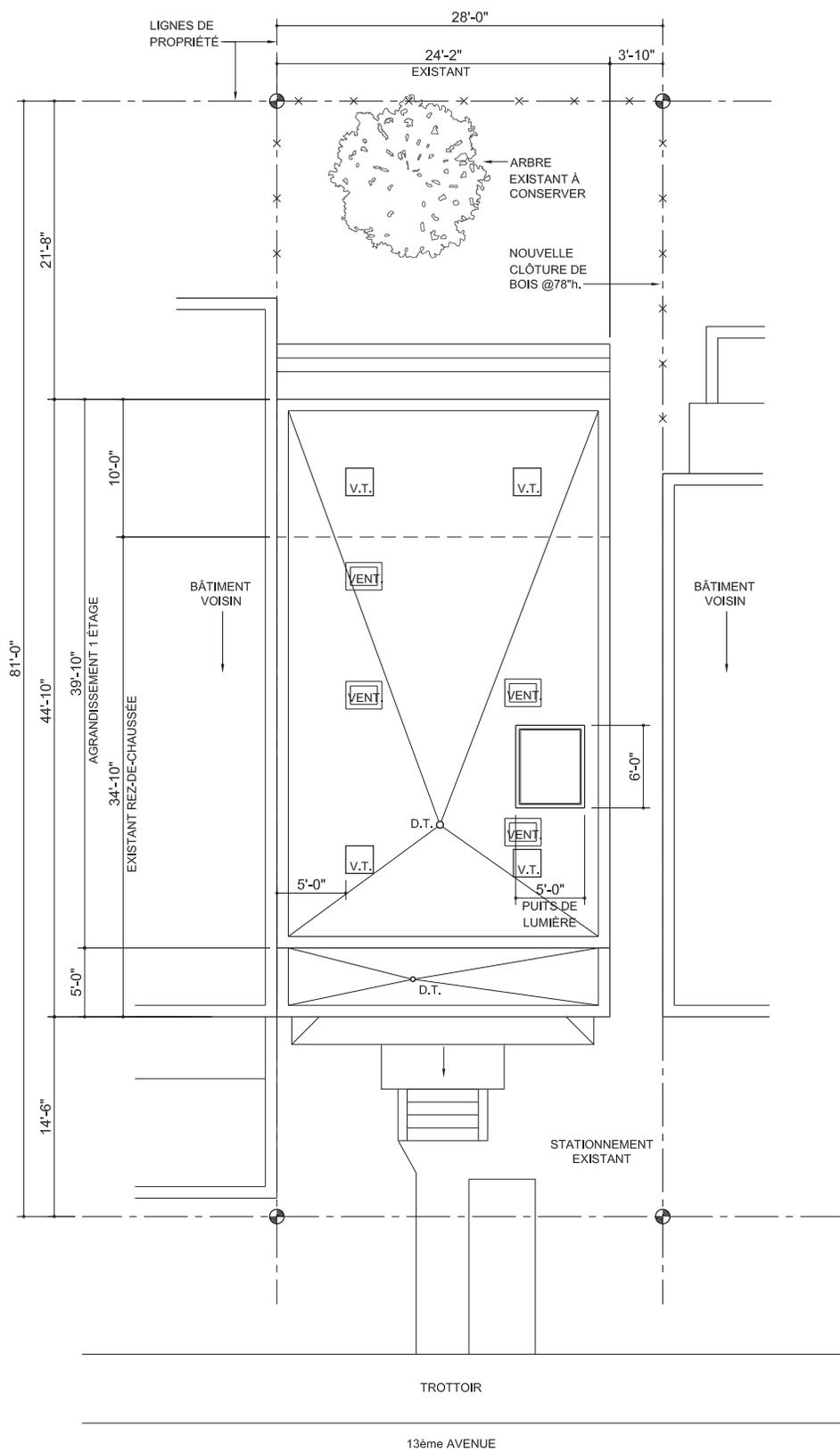


PHOTOMONTAGE RÉALISÉ PAR:
CLAUDIA DIAZ

AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
7668, 13^{ÈME} AVENUE, MONTRÉAL

PERSPECTIVE AVANT
26 MARS 2019

TAUX D'IMPLANTATION
 IMPLANTATION AGRANDISSEMENT: 1084pi²
 SUPERFICIE DU LOT: 2268pi²
 TAUX D'IMPLANTATION: 48%
 POURCENTAGE PERMIS D'IMPLANTATION: 70%



1
1 LOCALISATION & TOITURE
 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

DESSINÉ PAR:
 YSEULT ST-JACQUES

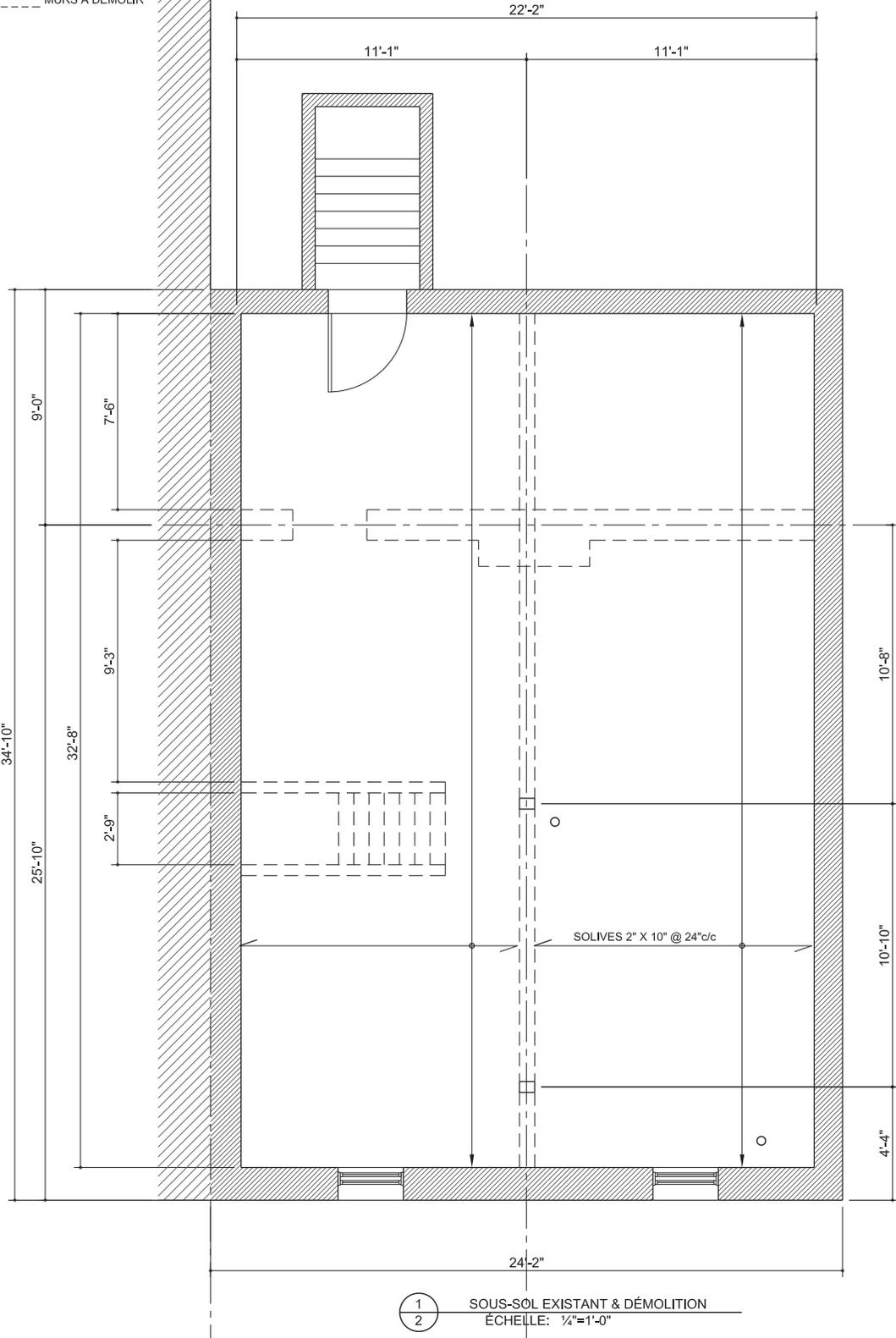
AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
 7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

1

LÉGENDE

-  MURS EXISTANTS
-  MURS À DÉMOLIR



1
2

SOUS-SOL EXISTANT & DÉMOLITION
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

DESSINÉ PAR:
YSEULT ST-JACQUES

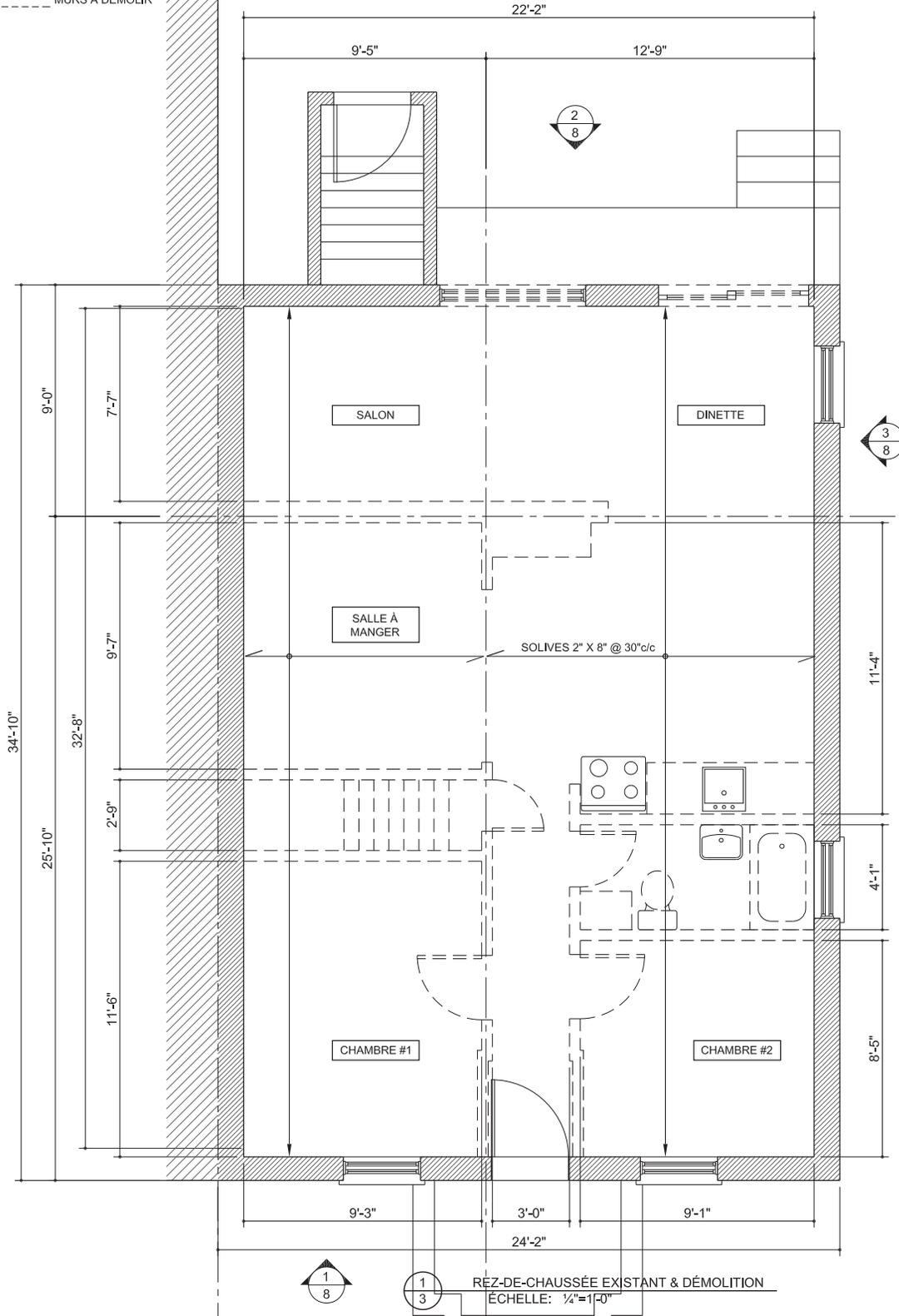
AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

2

LÉGENDE

-  MURS EXISTANTS
-  MURS À DÉMOLIR



DESSINÉ PAR:
YSEULT ST-JACQUES

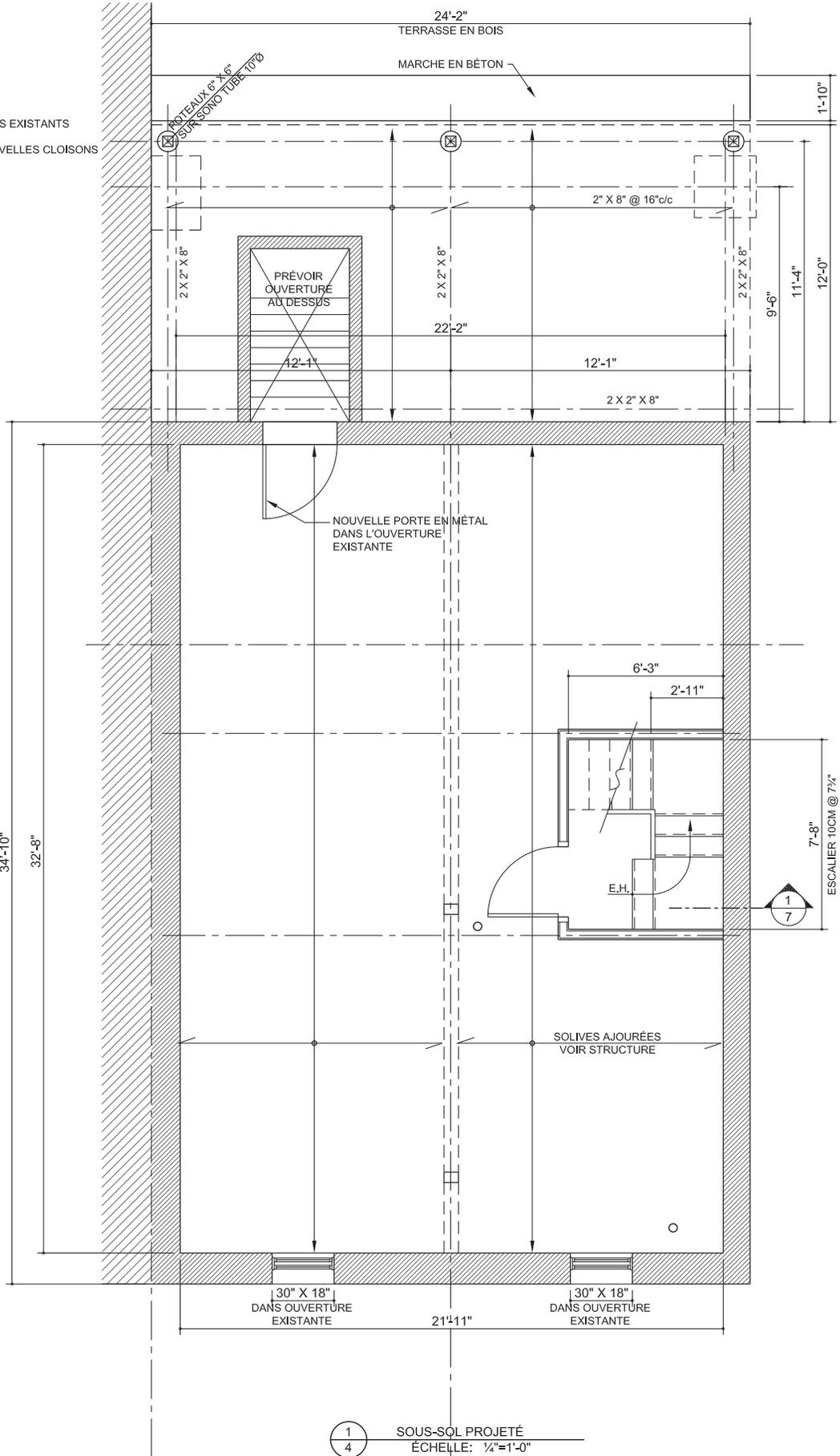
AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

3

LÉGENDE

-  MURS EXISTANTS
-  NOUVELLES CLOISONS



1
4

SOUS-SOL PROJETÉ
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

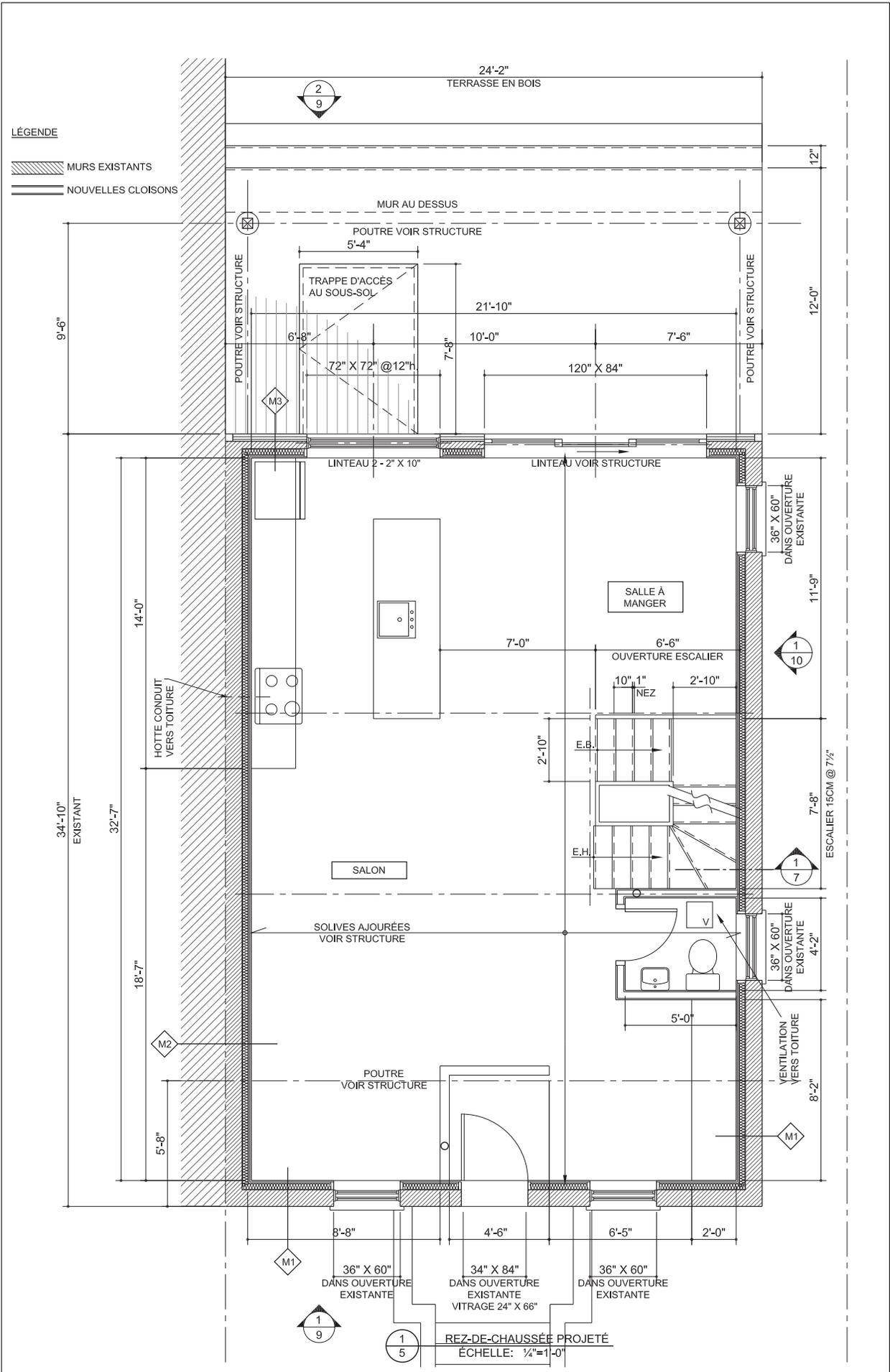
DESSINÉ PAR:
YSEULT ST-JACQUES

AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

LÉGENDE

- MURS EXISTANTS
- NOUVELLES CLOISONS



DESSINÉ PAR:
YSEULT ST-JACQUES

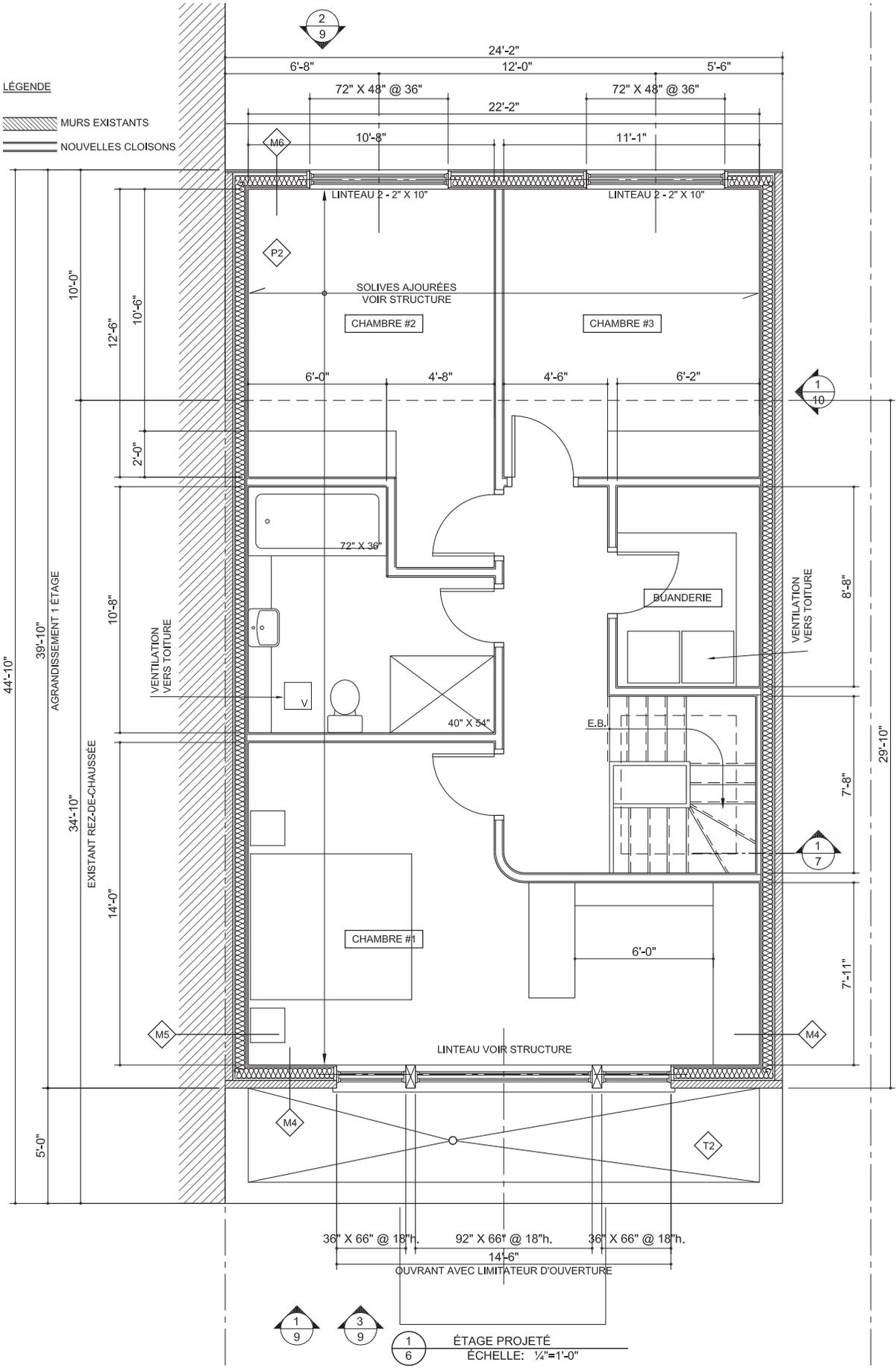
AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

5

LÉGENDE

-  MURS EXISTANTS
-  NOUVELLES CLOISONS



DESSINÉ PAR:
YSEULT ST-JACQUES

AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

6

COMPOSITIONS

T1

- TOITURE**
REQUIS R-41
- MEMBRANE DE TYPE SOPREMA
 - ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE ET DE PARAPET
TEL QUE DÉTAILS TYPE SOPREMA
 - CONTREPLAQUÉ 5/8", EMOUVETÉ,
TYPE EXTÉRIEUR, SABLÉ UNE FACE (B1C)
- LAISSER LES JOINTS
OUVERTS 1/16" ENTRE LES PANNEAUX
 - SOLIVES AJOURÉES, VOIR STRUCTURE
 - ISOLANT EN MATELAS FIBRE MINÉRALE 12", R-44
 - PARE-VAPEUR EN POLYÉTHYLÈNE 6mil.,
JOINTS SCELLÉS ET CHEVAUCHÉS DE 6"
 - FOURRURES DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
- GYPSE 5/8"

T2

- TOITURE**
REQUIS R-41
- MEMBRANE DE TYPE SOPREMA
 - ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE ET DE PARAPET
TEL QUE DÉTAILS TYPE SOPREMA
 - CONTREPLAQUÉ 5/8", EMOUVETÉ,
TYPE EXTÉRIEUR, SABLÉ UNE FACE (B1C)
LAISSER LES JOINTS
OUVERTS 1/16" ENTRE LES PANNEAUX
 - SOLIVES AJOURÉES, VOIR STRUCTURE
 - ISOLANT URÉTHANE GICLÉE R - 50
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
- GYPSE 5/8"

P1

- PLANCHER DE L'ÉTAGE**
- PLANCHER DE BOIS FRANC
 - CONTREPLAQUÉ 3/4"
 - SOLIVES AJOURÉES VOIR STRUCTURE
 - ISOLATION ACOUSTIQUE
AU PLANCHER DES CHAMBRES
 - PARE-VAPEUR
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
- GYPSE 5/8"

P2

- PLANCHER DE L'ÉTAGE, EN PORTE-À-FAUX**
REQUIS R-29.5
- PLANCHER DE BOIS FRANC
 - CONTREPLAQUÉ 3/4"
 - SOLIVES AJOURÉES VOIR STRUCTURE
 - ISOLANT EN MATELAS FIBRE MINÉRALE 12", R-44
 - PARE-VAPEUR
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
- SOFFITE EN MÉTAL

M1

- FAÇADE AVANT EXISTANTE**
REQUIS R-24.5
- BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
 - ESPACE D'AIR 1"
 - PLANCHE DE BOIS EXISTANTE
 - NOUVEAUX MONTANTS 2" X 4" @ 12" c/c
- ISOLANT EN MATELAS FIBRE MINÉRALE 4", R-20
- URÉTHANE INJECTÉ AUTOUR
DES CADRES DES FENÊTRES
 - PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE 6mil.,
JOINTS SCELLÉS ET CHEVAUCHÉS DE 6"
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
- GYPSE 5/8"

M2

- MUR MITOYEN EXISTANT**
- FAÇADE DE MAÇONNERIE VOISINE
 - MUR DE MAÇONNERIE EXISTANT ±12" ép.
 - ESPACE D'AIR 1"
 - NOUVEAUX MONTANTS 2" X 4" @ 12" c/c
- PAPIER DE REVÊTEMENT TYVEK ENTRE LES MONTANT
 - ISOLANT EN MATELAS FIBRE MINÉRALE 4"
 - PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE 6mil.,
JOINTS SCELLÉS ET CHEVAUCHÉS DE 6"
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
AJOUTER DES PANNEAUX DE VISSAGE
POUR MOBILIER INTÉGRÉ
 - GYPSE 5/8"

M3

- FAÇADE ARRIÈRE, EXISTANT**
REQUIS R-24.5
- REVÊTEMENT EN PLANCHE DE FIBROCIMENT
COULEUR GRIS CHARCOAL
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
 - PAPIER DE REVÊTEMENT TYVEK AVEC
JOINTS CHEVAUCHÉS 4" ET RUBANNÉS
 - PLANCHE DE BOIS EXISTANTE
 - MONTANTS 2" X 6" @ 24" c/c
 - ISOLANT EN MATELAS 6", R-20
- URÉTHANE INJECTÉ AUTOUR
DES CADRES DES FENÊTRES
 - PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE 6mil.,
JOINTS SCELLÉS ET CHEVAUCHÉS DE 6"
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
- GYPSE 5/8"

M4

- FAÇADE AVANT PROJETÉE**
REQUIS R-24.5
- NOUVELLE BRIQUE BRAMPTON ARCHITECTURALE
COULEUR GRAPHITE
 - ESPACE D'AIR 1"
 - PAPIER DE REVÊTEMENT TYVEK AVEC
JOINTS CHEVAUCHÉS 4" ET RUBANNÉS
 - PANNEAU DE COPEAUX 1/2"
 - MONTANTS 2" X 6" @ 16" c/c
 - ISOLANT EN MATELAS FIBRE MINÉRALE 6", R-20
- URÉTHANE INJECTÉ AUTOUR
DES CADRES DES FENÊTRES
 - PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE 6mil.,
JOINTS SCELLÉS ET CHEVAUCHÉS DE 6"
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
- GYPSE 5/8"

M5

- MUR MITOYEN PROJETÉ**
- FAÇADE DE MAÇONNERIE VOISINE
 - BLOC DE BÉTON 4" ép.,
ALIGNÉ SUR MAÇONNERIE EXISTANTE
 - ESPACE D'AIR 1"
 - PANNEAU DE COPEAUX 1/2"
 - MONTANTS 2" X 6" @ 16" c/c
 - PAPIER DE REVÊTEMENT TYVEK
 - ISOLANT EN MATELAS 6"
 - PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE 6mil.,
JOINTS SCELLÉS ET CHEVAUCHÉS DE 6"
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
AJOUTER DES PANNEAUX DE VISSAGE
POUR MOBILIER INTÉGRÉ
 - GYPSE 1/2"

M6

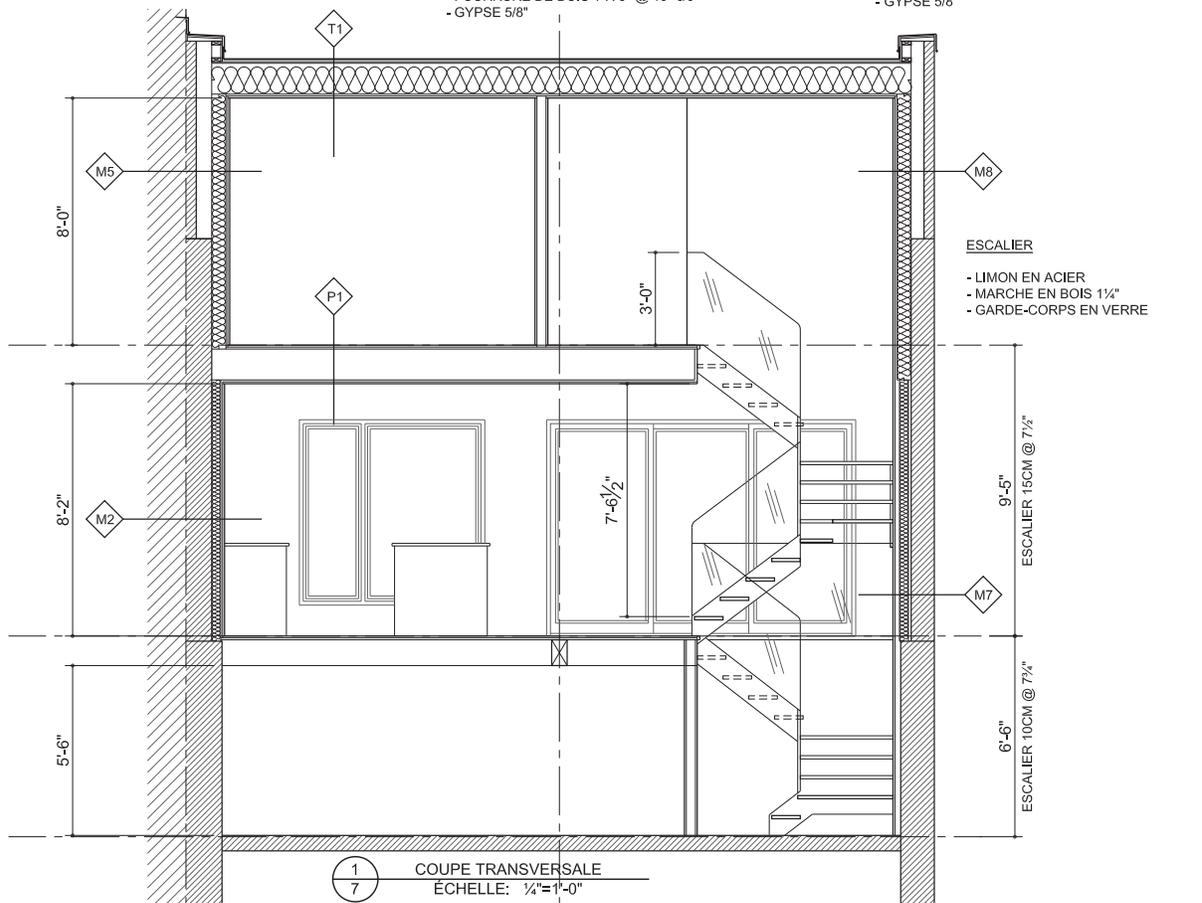
- FAÇADE ARRIÈRE, PROJETÉE**
REQUIS R-24.5
- REVÊTEMENT EN CRÉPI ACRYLIQUE
COULEUR GRIS PÂLE
 - ISOLANT RIGIDE 1"
 - PAPIER DE REVÊTEMENT TYVEK AVEC
JOINTS CHEVAUCHÉS 4" ET RUBANNÉS
 - PANNEAU DE COPEAUX 1/2"
 - MONTANTS 2" X 6" @ 16" c/c
 - ISOLANT EN MATELAS 6", R-20
- URÉTHANE INJECTÉ AUTOUR
DES CADRES DES FENÊTRES
 - PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE 6mil.,
JOINTS SCELLÉS ET CHEVAUCHÉS DE 6"
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
- GYPSE 5/8"

M7

- MUR LATÉRAL EXISTANT**
REQUIS R-24.5
- CRÉPI
 - BLOC DE BÉTON
 - ESPACE D'AIR 1"
 - PLANCHE DE BOIS EXISTANTE
 - NOUVEAUX MONTANTS 2" X 4" @ 12" c/c
 - ISOLANT EN MATELAS FIBRE MINÉRALE 4", R-20
 - PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE 6mil.,
JOINTS SCELLÉS ET CHEVAUCHÉS DE 6"
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
- GYPSE 5/8"

M8

- MUR LATÉRAL PROJETÉ**
REQUIS R-24.5
- CRÉPI
 - BLOC DE BÉTON 4"
 - ESPACE D'AIR 1"
 - PAPIER DE REVÊTEMENT TYVEK AVEC
JOINTS CHEVAUCHÉS 4" ET RUBANNÉS
 - PANNEAU DE COPEAUX 1/2"
 - MONTANTS 2" X 6" @ 16" c/c
 - ISOLANT EN MATELAS FIBRE MINÉRALE 6", R-20
 - PARE-VAPEUR DE POLYÉTHYLÈNE 6mil.,
JOINTS SCELLÉS ET CHEVAUCHÉS DE 6"
 - FOURRURE DE BOIS 1" X 3" @ 16" c/c
- GYPSE 5/8"



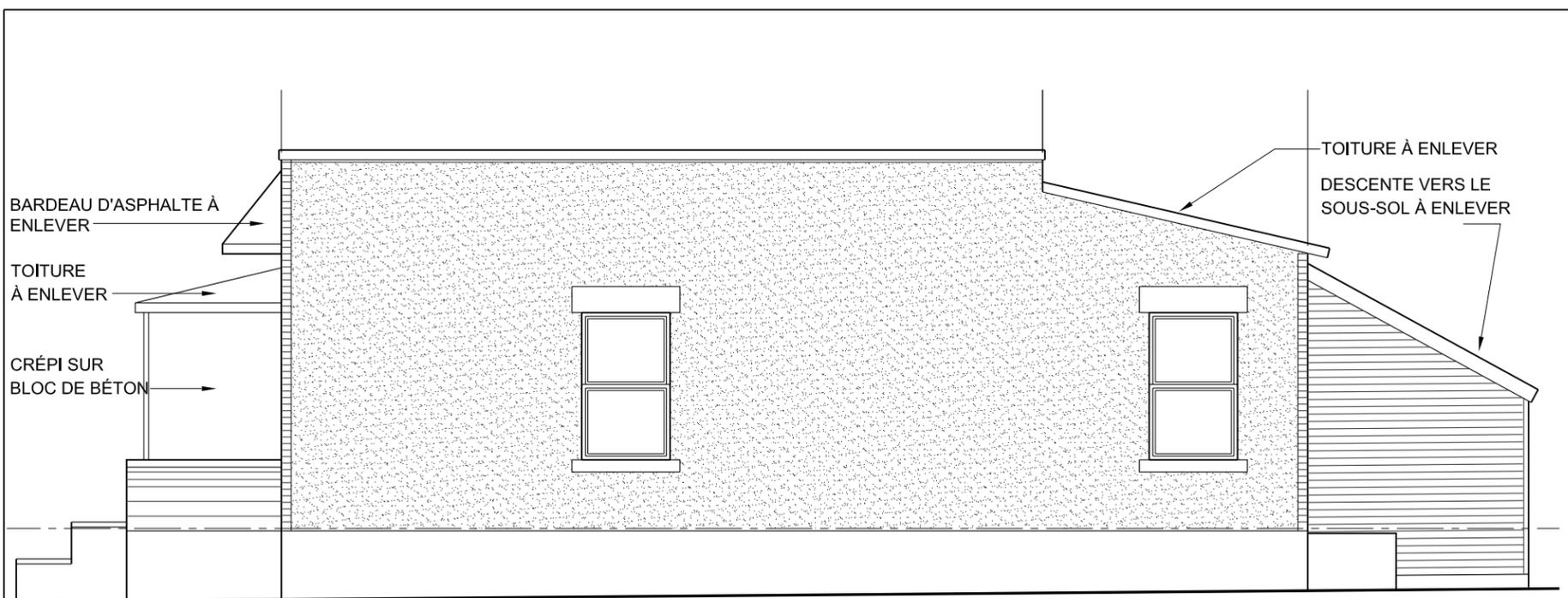
1
7
COUPE TRANSVERSALE
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

DESSINÉ PAR:
YSEULT ST-JACQUES

AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

7



3
8 ÉLEVATION LATÉRALE EXISTANTE
ÉCHELLE: 3/16"=1'-0"



2
8 FAÇADE ARRIÈRE EXISTANTE
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"



1
8 FAÇADE AVANT EXISTANTE
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

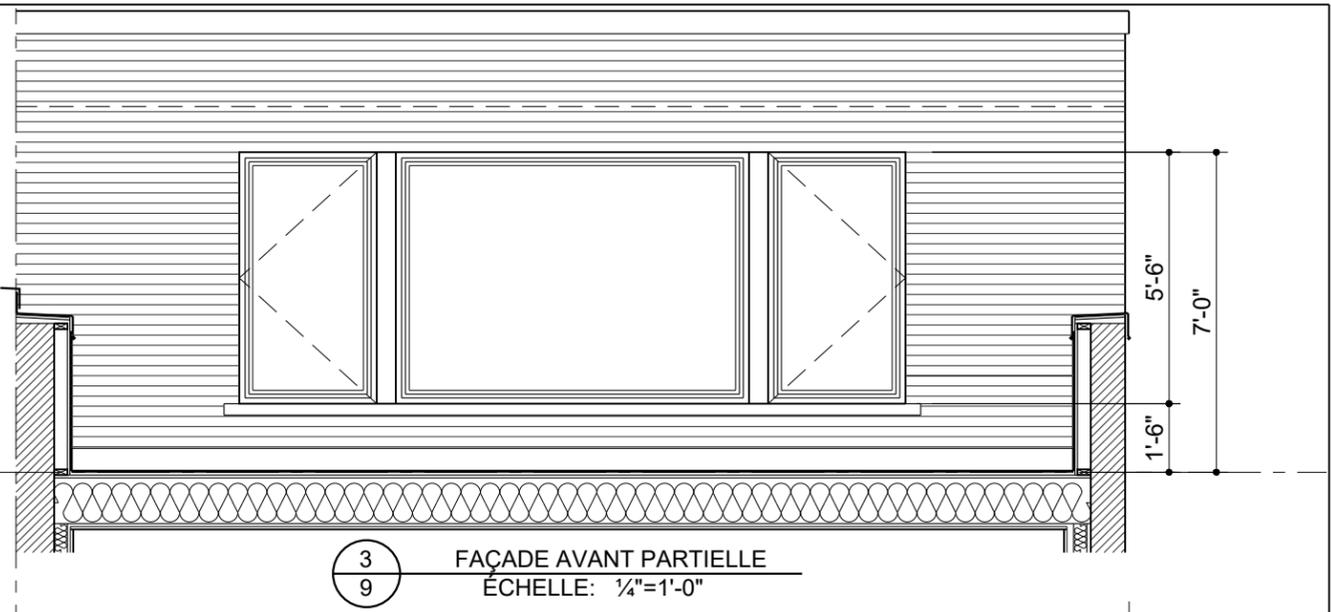
DESSINÉ PAR:
YSEULT ST-JACQUES

AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

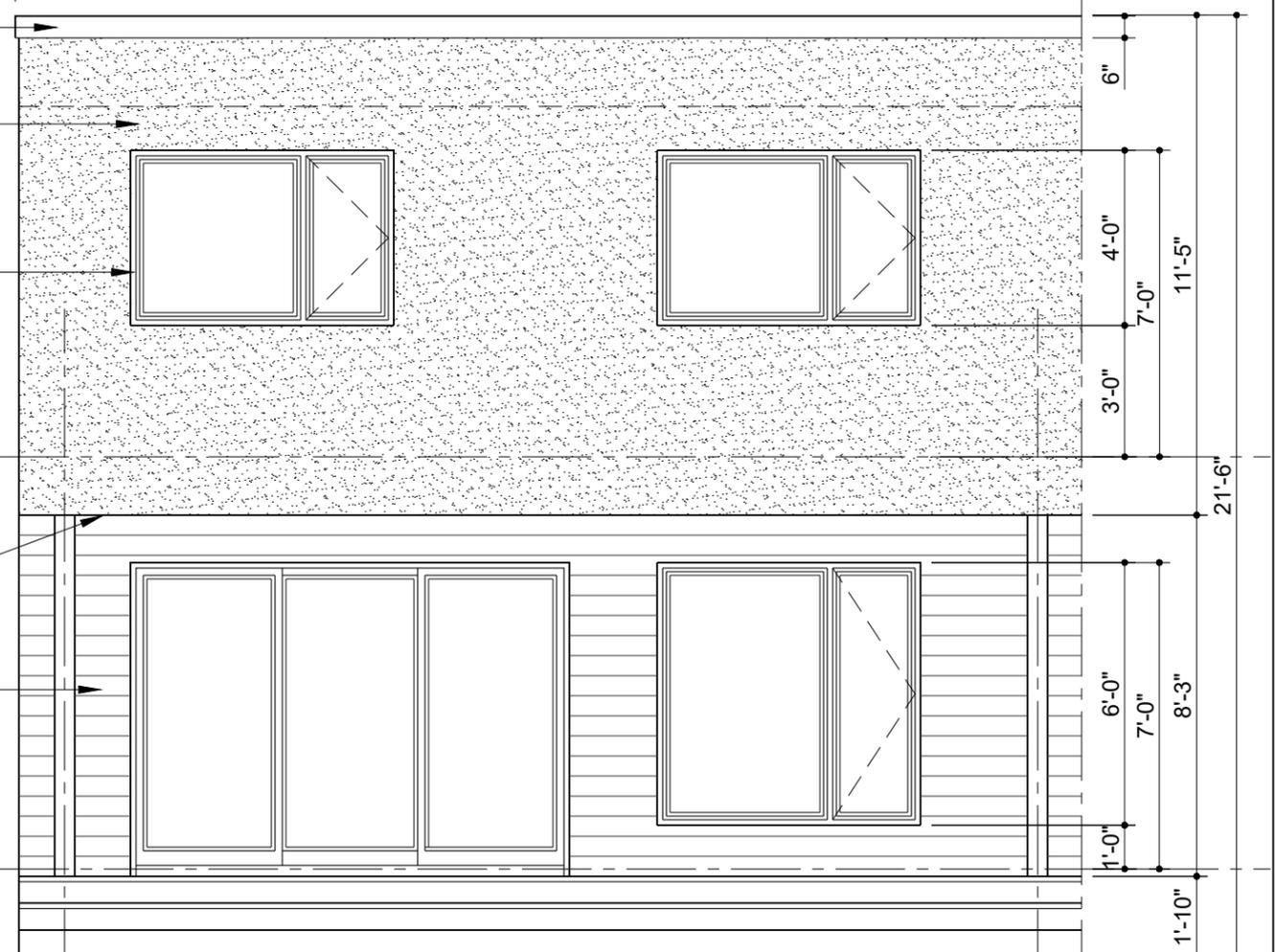
RÉVISION - 3	15-04-2019
RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

8

SURFACE DE BAIES NON PROTÉGÉES	
FAÇADE AVANT, EST	
- DISTANCE LIMITATIVE	4.5m
- FAÇADE DE RAYONNEMENT	44m ²
- POURCENTAGE PERMIS DE BAIES NON PROTÉGÉES	32%
- OUVERTURES PROJETÉES	2.5m ² = 28%
SURFACE DE BAIES NON PROTÉGÉES	
FAÇADE ARRIÈRE, OUEST	
- DISTANCE LIMITATIVE	6.6m
- FAÇADE DE RAYONNEMENT	44m ²
- POURCENTAGE PERMIS DE BAIES NON PROTÉGÉES	69%
- OUVERTURES PROJETÉES	14.6m ² = 32%

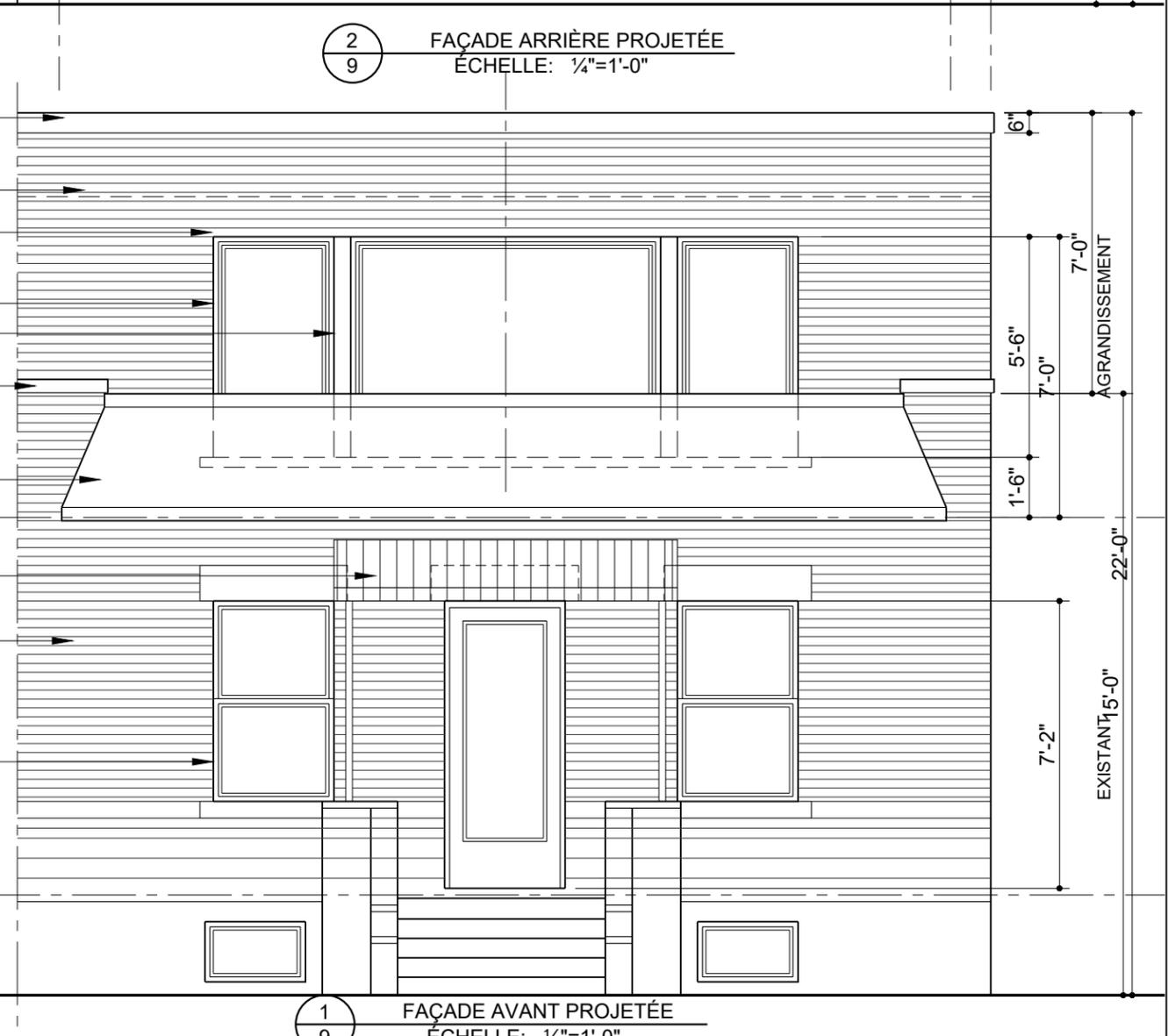


- SOLIN EN MÉTAL NOIR
- REVÊTEMENT CRÉPI ACRYLIQUE COULEUR GRIS PÂLE
- FENÊTRES ET PORTES EN MÉTAL COULEUR NOIR
- SOFFITE EN MÉTAL COULEUR CHARCOAL
- REVÊTEMENT EN PLANCHE DE FIBROCIMENT COULEUR CHARCOAL

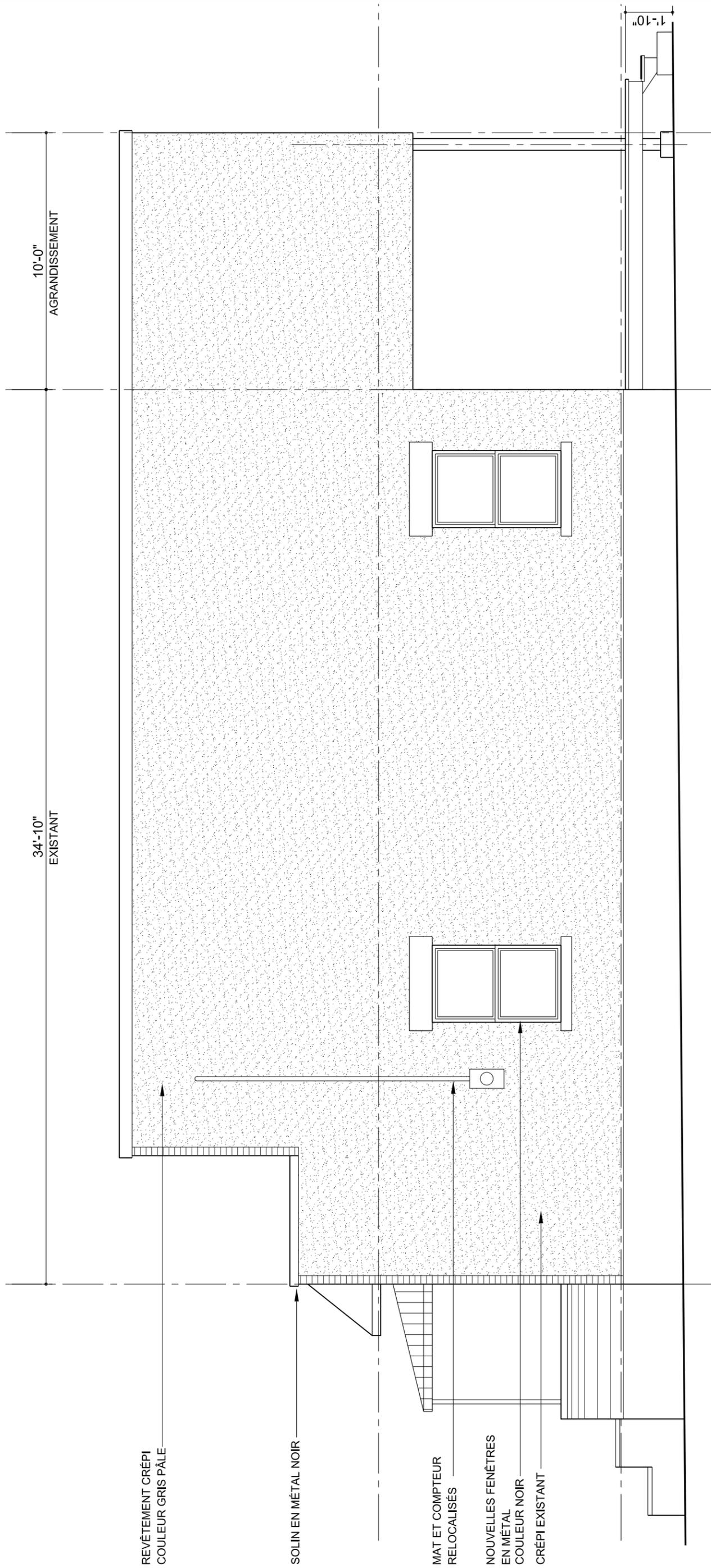


- SOLIN EN MÉTAL NOIR
 - NOUVELLE BRIQUE BRAMPTON ARCHITECTURALE COULEUR GRAPHITE
 - LINTEAU CORNIÈRE D'ACIER
 - FENÊTRES ET PORTES EN MÉTAL COULEUR NOIR
 - MÉTAL COULEUR NOIR
 - SOLIN EN MÉTAL NOIR
 - NOUVELLE TOITURE EN BARDEAU D'ASPHALTE COULEUR NOIR
 - NOUVEAU REVÊTEMENT DE TOITURE VOIR NOTE
 - BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
 - NOUVELLES FENÊTRES ET PORTES EN MÉTAL COULEUR NOIR
- PROFILÉ DE TOITURE MÉTALLIQUE DE VICWEST, PRESTIGE 20"

 - CALIBRE 24
 - ATTACHES DISSIMULÉES
 - COULEUR NOIR
 - PROFILÉS DE FINITION
 - AU MUR P124
 - AUX ARRÊTES P104
 - SOLIN DE PAROI P115



DESSINÉ PAR: YSEULT ST-JACQUES	AGRANDISSEMENT JANVIER 2019	RÉVISION - 3	15-04-2019	9
	7 6 6 8 , 1 3 è m e A V E N U E , M O N T R É A L	RÉVISION - 2	26-03-2019	
		RÉVISION	04-03-2019	
		PERMIS	20-02-2019	



1 FAÇADE LATÉRALE PROJETÉE
 10 ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

DESSINÉ PAR:
 YSEULT ST-JACQUES

AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
 7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 3	15-04-2019
RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019



Dossier # : 1196996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7668, 13e Avenue.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les pages 1, 9 et 10 des plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7668, 13e Avenue, estampillés en date du 15 avril 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-17 16:05

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7668, 13e Avenue.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande porte sur l'ajout d'un étage sur une maison unifamiliale d'un seul étage de type "shoebox", afin d'agrandir le logement existant. Cette demande est assujettie à l'article 4.2 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement visant les agrandissements visibles de la voie publique.

Une demande de dérogation mineure relativement au mode d'implantation du bâtiment est également déposée par le propriétaire de la maison.

Le dossier est transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196996007 (en cours) - Accorder une dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13e Avenue, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.

DESCRIPTION

La propriété se situe dans un secteur résidentiel permettant la construction de bâtiments de 2 à 8 logements et de 2 à 3 étages de hauteur. Elle possède donc des droits acquis quant à son usage (1 logement) et à sa hauteur (1 étage). Le bâtiment est également dérogatoire quant à son mode d'implantation, car il devrait être implanté en contiguïté avec ses voisins, alors qu'il est actuellement implanté en retrait de la limite latérale du côté Nord. La marge latérale est également dérogatoire à la réglementation de zonage, car elle est d'une largeur de moins de 1,5 m. Afin de conserver ses droits acquis, le bâtiment ne doit pas subir la démolition de plus de 50% de ses surfaces extérieures. La présente proposition se conforme à cette exigence en prévoyant la démolition de 48,5% des surfaces extérieures de la maison. La proposition permettra également de rendre le bâtiment conforme à la réglementation en ce qui a trait à la hauteur minimale en étages prescrite dans la zone. L'agrandissement proposé est implanté avec un retrait de 1,5 m par rapport à la façade existante, de façon à mettre en valeur le bâtiment d'origine et de différencier les époques d'intervention. La façade du 2e étage sera revêtue d'un parement de briques de couleur gris

foncé. Ce choix de couleur s'apparente aux tons plus foncés des briques polychromes que l'on retrouve dans le revêtement de la maison existante, mais conférera un aspect contemporain à l'agrandissement. Une grande fenêtre divisée en trois parties, dont la largeur totale s'aligne avec la largeur des ouvertures du rez-de-chaussée, procurera de l'éclairage naturel à la chambre des maîtres située au 2^e étage. La façade de la maison existante sera également rafraîchie par l'installation de nouvelles porte et fenêtres de couleur noire. L'avant-toit en bardeaux d'asphalte, de même que le toit au-dessus du perron, seront remplacés par des toitures en métal noir. Sur le côté nord, le mur en blocs de béton sera recouvert d'un crépis de ciment, tel que l'existant.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande et, ce, pour les raisons suivantes :

- l'agrandissement s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion, de par ses proportions et son gabarit ainsi que le matériau de parement utilisé;
- le projet, quant aux matériaux utilisés et aux proportions des ouvertures, adopte un langage contemporain, ce qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

À sa séance du 8 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande, avec la condition suivante :

- que l'avant-toit soit revêtu d'acier peint noir avec vis non-apparentes;
- ou que l'avant-toit soit revêtu de bardeaux d'asphalte de couleur noir.

Le requérant a donc modifié sa proposition en spécifiant que l'avant-toit du bâtiment sera revêtu de bardeaux d'asphalte de couleur noir. De plus, le toit du perron sera réalisé en profilé métallique (modèle Prestige 20" de Vicwest) de couleur noir.

La Direction est d'avis que ces modifications répondent à la demande du CCU et transmet la demande pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 112 675 \$

Coût du permis : 1 104,22 \$

Coût du P.I.I.A. : 557 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La toiture du bâtiment sera revêtue d'une membrane blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1196996006

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7668, 13e Avenue.



[Normes réglementaires.pdf](#)[Localisation du site.pdf](#)[PIIA Objectifs et critères.doc](#)



[PV 2019-04-08 CCU.pdf](#)[plans estampillés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Emplacement**Localisation:** 771974-00 (OASIS) - 7668 13e Avenue (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0478	58mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-4**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-04-04 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie



OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

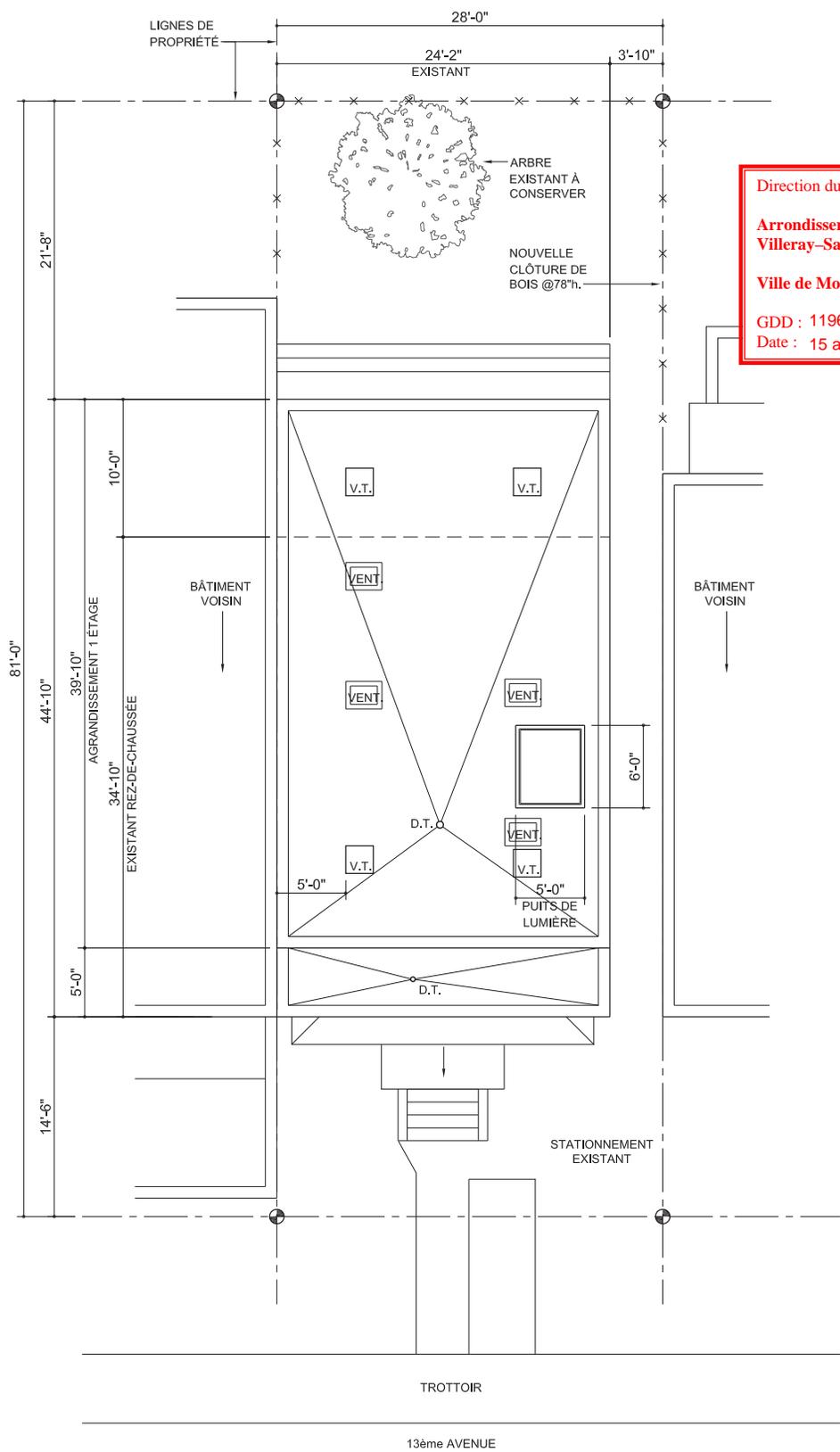
a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

6.12. DM : 7668, 13 ^e Avenue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 49 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, relativement au mode d'implantation d'un bâtiment dans le cadre de l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7668, 13 ^e Avenue, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mode d'implantation dérogatoire si le requérant désire agrandir le bâtiment vers le haut - Le règlement qui causerait préjudice au requérant dans le cas d'un refus de la demande 	
CCU2019-04-08-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les dérogations mineures;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

6.13. PIIA : 7668, 13 ^e Avenue	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7668, 13e Avenue.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La conservation du rez-de-chaussée du bâtiment afin de ne pas démolir le bâtiment existant de type 'shoebox' - La proposition d'une corniche et d'une marquise centrées au niveau du rez-de-chaussée - Le revêtement en métal pour la corniche du rez-de-chaussée - Les recherches faites pour vérifier les éléments d'origine - Le choix des matériaux de revêtement extérieur similaires en gabarit mais de couleurs différentes afin de bien distinguer l'agrandissement du bâtiment d'origine 	
CCU2019-04-08-PIIA09	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise, avec la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que l'avant-toit soit revêtu d'acier peint noir avec vis non-apparentes; OU - que l'avant-toit soit revêtu de bardeaux d'asphalte de couleur noir. <p style="text-align: center;">Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

TAUX D'IMPLANTATION
 IMPLANTATION AGRANDISSEMENT: 1084pl²
 SUPERFICIE DU LOT: 2268pl²
 TAUX D'IMPLANTATION: 48%
 POURCENTAGE PERMIS D'IMPLANTATION: 70%



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1196996006
 Date : 15 avril 2019

1 LOCALISATION & TOITURE
 1 ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

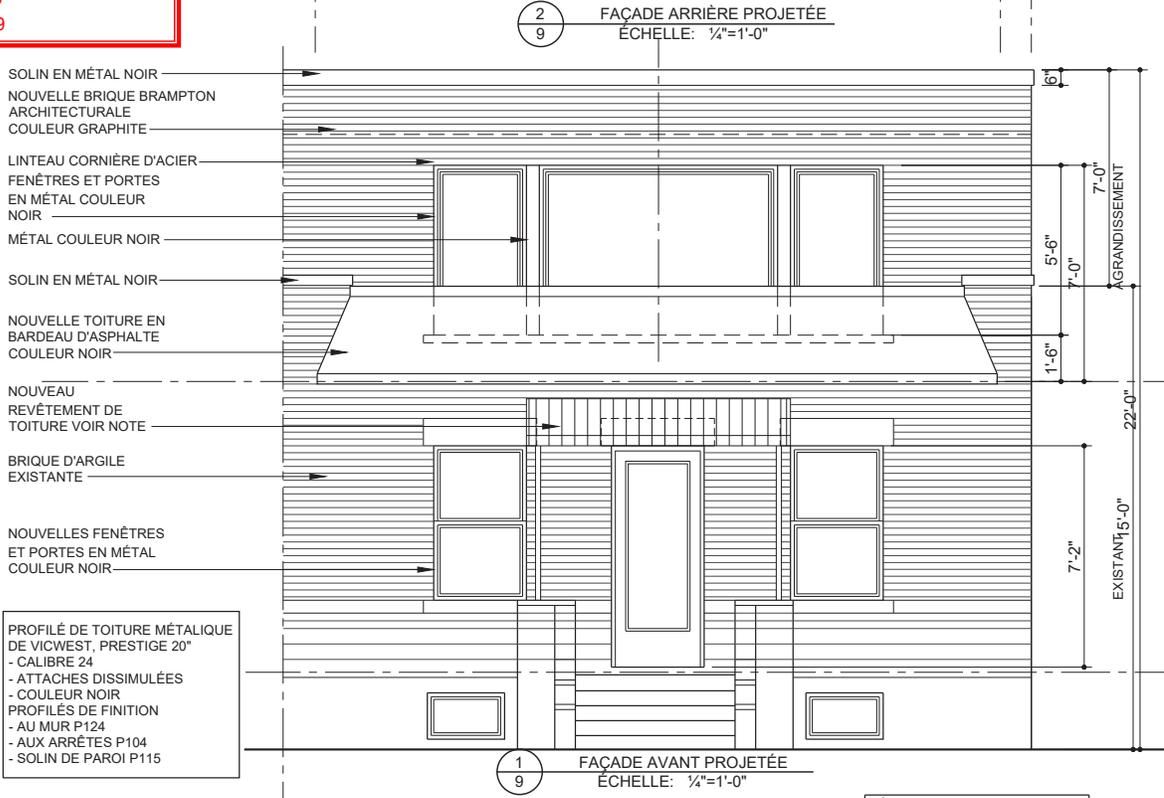
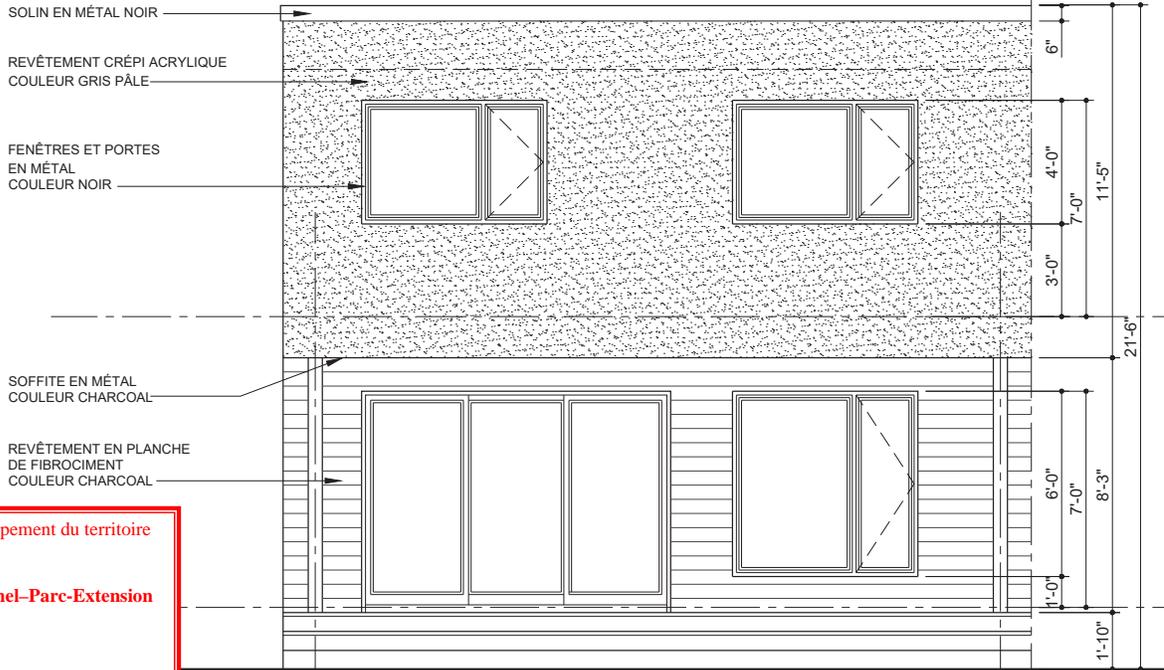
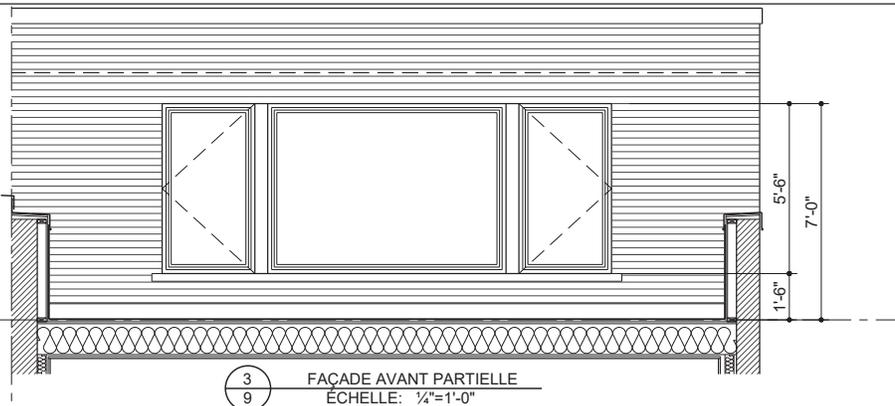
DESSINÉ PAR:
 YSEULT ST-JACQUES

AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
 7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

1

SURFACE DE BAIES NON PROTÉGÉES	
FAÇADE AVANT, EST	
- DISTANCE LIMITATIVE	4.5m
- FAÇADE DE RAYONNEMENT	44m ²
- POURCENTAGE PERMIS DE BAIES NON PROTÉGÉES	32%
- OUVERTURES PROJETÉES	2.5m ² = 28%
SURFACE DE BAIES NON PROTÉGÉES	
FAÇADE ARRIÈRE, OUEST	
- DISTANCE LIMITATIVE	6.6m
- FAÇADE DE RAYONNEMENT	44m ²
- POURCENTAGE PERMIS DE BAIES NON PROTÉGÉES	69%
- OUVERTURES PROJETÉES	14.6m ² = 32%



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1196996006
 Date : 15 avril 2019

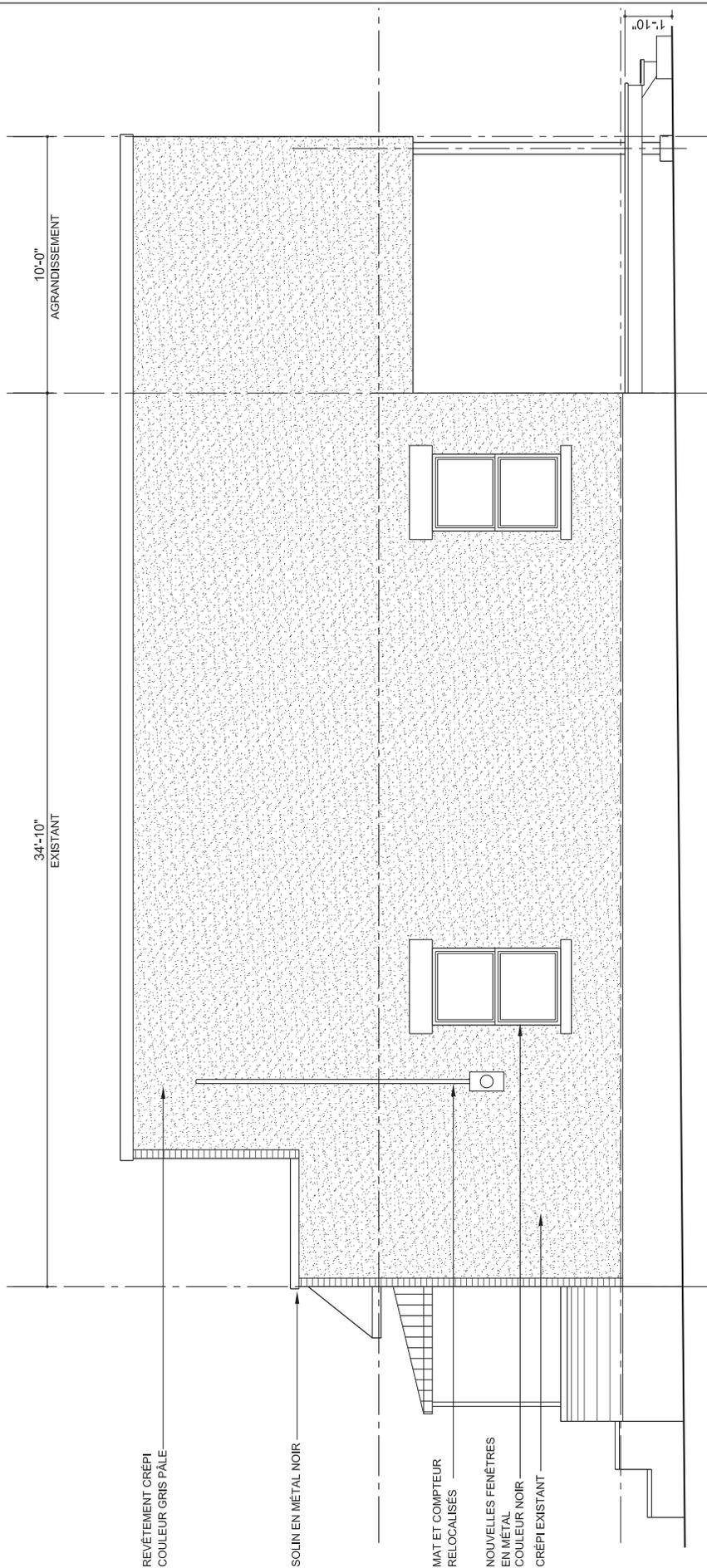
DESSINÉ PAR:
YSEULT ST-JACQUES

AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 3	15-04-2019
RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

9

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1196996006
 Date : 15 avril 2019



1
 10
 FAÇADE LATÉRALE PROJETÉE
 ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

REVÊTEMENT CRÊPI
 COULEUR GRIS PÂLE

SOLIN EN MÉTAL NOIR

MAT ET COMPTEUR
 RELOCALISÉS

NOUVELLES FENÊTRES
 EN MÉTAL
 COULEUR NOIR
 CRÊPI EXISTANT

DESSINÉ PAR:
 YSEULT ST-JACQUES

AGRANDISSEMENT JANVIER 2019
 7668, 13^{ème} AVENUE, MONTRÉAL

RÉVISION - 3	15-04-2019
RÉVISION - 2	26-03-2019
RÉVISION	04-03-2019
PERMIS	20-02-2019

10



Dossier # : 1195898011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec (7700, des Érables) situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

D'accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-17 16:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195898011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec (7700, des Érables) situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation mineure accompagne la demande de permis de construction d'un nouveau bâtiment de deux étages et deux logements sur un lot vacant situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables. Il s'agit d'un lot constructible montrant des dimensions similaires aux terrains du même côté d'îlot sur la rue Villeray (8,32 m x 27,28 m).

Puisque le nouveau bâtiment sera implanté sur un lot de coin, la réglementation exige que son alignement de construction soit déterminé de manière à n'être ni plus rapproché, ni plus éloigné de la voie publique qu'un autre bâtiment implanté à la même intersection (01-283, art. 60). Dans le cas présent, le référent est un bâtiment situé face au site concerné, implanté en retrait de sa limite de propriété face à l'avenue des Érables. Ainsi, le bâtiment devrait respecter une marge avant, sur la rue des Érables, de 3,25 m laissant une largeur de 5,07 m pour la nouvelle construction, rendant le lot non constructible puisque l'article 130 du Règlement de zonage exige qu'un bâtiment d'habitation soit d'une largeur minimale de 5,5 m.

L'alignement de construction peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 2 (paragraphe a)) du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Le requérant dépose donc une demande de dérogation de manière à ne pas devoir respecter l'alignement de construction prescrit sur la rue des Érables et pouvoir développer le lot concerné.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 avril 2019, analysé la présente de dérogation mineure et formulé une recommandation favorable quant à celle-ci.

La requête est donc transmise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet soumis consiste en la construction d'un nouvel immeuble de deux étages accueillant deux logements. Le bâtiment sera construit sur un lot vacant à l'angle des rues Villeray et des Érables et, considérant les dimensions du site et sa localisation face au parc Nicolas-Tillemont, il est proposé de l'orienter sur la rue des Érables. Le site est adjacent à une ruelle publique desservant l'arrière des propriétés sur la rue Villeray et donnant accès à la ruelle située à l'arrière des immeubles implantés sur la rue des Érables. Le cadre bâti du milieu d'insertion est passablement hétérogène, alliant autant des immeubles unifamiliaux d'un seul étage que des conciergeries de trois étages et 8 logements et plus.

Le nouvel immeuble occupera 71% du terrain concerné et sera conçu comme deux maisons de ville indépendantes l'une de l'autre. Chaque unité aura accès à une terrasse privative de part et d'autre du bâtiment, soit une en cour avant sur la rue Villeray et la seconde en cour latérale près de la ruelle. Les unités disposeront chacune d'une case de stationnement intérieure, accessible par la rue des Érables. Les entrées principales aux logements seront aménagées à côté de chaque voie d'accès au stationnement et dissimulées derrière un voile de brique (installation en claire voie). Les maisons, aménagées sur trois niveaux, comprendront toute deux 4 chambres à coucher.

Le requérant souhaite implanter son bâtiment, en partie, à sa limite de propriété sur la rue des Érables alors que la réglementation exige un retrait minimal de 3,25 m par rapport à cette limite de propriété. Le respect d'une telle marge, obligeant la construction d'un bâtiment de 5,07 m de large, rend le lot non constructible à l'égard de l'article 130 du Règlement de zonage de l'arrondissement (largeur minimale de 5,5 m).

Pour que la demande soit recevable, il doit être démontré que le requérant, par l'application de la réglementation, subit un préjudice, qu'il est dans l'impossibilité de se conformer et que l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à causer préjudice aux propriétaires des immeubles voisins. Dans le cas présent, l'application de la réglementation pose un préjudice sérieux au requérant, rendant son lot non constructible. De plus, l'objet de la dérogation, soit l'alignement de construction sur la rue des Érables, n'est pas préjudiciable pour les propriétaires des immeubles voisins.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire a analysé la présente demande et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le respect de la réglementation en vigueur quant à l'alignement de construction prescrit rend le lot non constructible;
- l'octroi de la dérogation ne causera pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins, celle-ci concernant l'alignement de construction sur la rue des Érables.

À sa séance du 8 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la présente requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 590 980 \$
Coût du permis : 12 214,74 \$
Coût de la dérogation mineure : 1 592 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public 15 jours avant l'étude de la demande par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition déroge à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement mais est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1195898011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec (7700, des Érables) situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).



[7700 des Érables terrain vacant.jpg](#)[7700 des Érables implantation.pdf](#)



[Fiche zonage des Érables.pdf](#) [PV 2019-04-08 CCU 7700 des Érables DM.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706





ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTREAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients

Consultants

Note générale:
 Les plans ont été mis en œuvre aux fins spécifiées sur le cahier de charges et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
1	Pour information	2019-02-06
2	Pour permis	2019-02-21
3	Pour permis - rév. 01	2019-03-06
4	Pour permis - rév. 02	2019-03-07



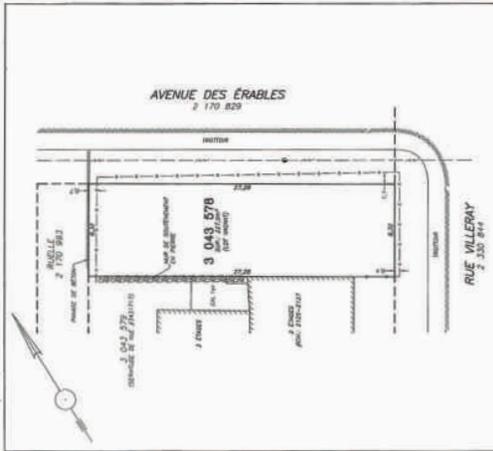
Projet:
VILLERAY DES ÉRABLES

**IMPLANTATION ET RELEVÉ
 ALTIMÉTRIQUE**

No de projet	18109
Date	2019-03-29 15:12:04
Dessiné par	MAG
Vérifié par	FM

A011

Echelle **3/16" = 1'-0"**



LE PLAN DE LA CONSTRUCTION ALIMÉTRIQUE, IMPLANTATION ET RELEVÉ ALTIMÉTRIQUE EST UN INSTRUMENT JURIDIQUE ÉLABORÉ PAR LE BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE ADHOC ARCHITECTES INC. EN VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION (LA LAI). IL NE DOIT PAS ÊTRE REPRODUIT NI DISTRIBUÉ SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DU BUREAU D'ARCHITECTURE ET D'INGÉNIERIE ADHOC ARCHITECTES INC. IL EST PROTÉGÉ PAR LA LOI SUR LE DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (LA LDPI).

labre & associés
 ARCHITECTES • GÉNÉRALISTES INC.
 2005, AVENUE DES ÉRABLES, MONTRÉAL, QUÉBEC H4C 2E1
 TÉLÉPHONE : 514 398-5788 • FAX : 514 398-5789
 WWW.LABRE-ASSOCIES.COM

CERTIFICAT DE LOCALISATION
 COORDONÉES DU CADASTRE: MONTRÉAL
 MARIANVILLE, VILLE DE MONTRÉAL
 ARRONDISSEMENT: VILLENEUVE/SANT-MICHEL/
 PARK-EXTENSION

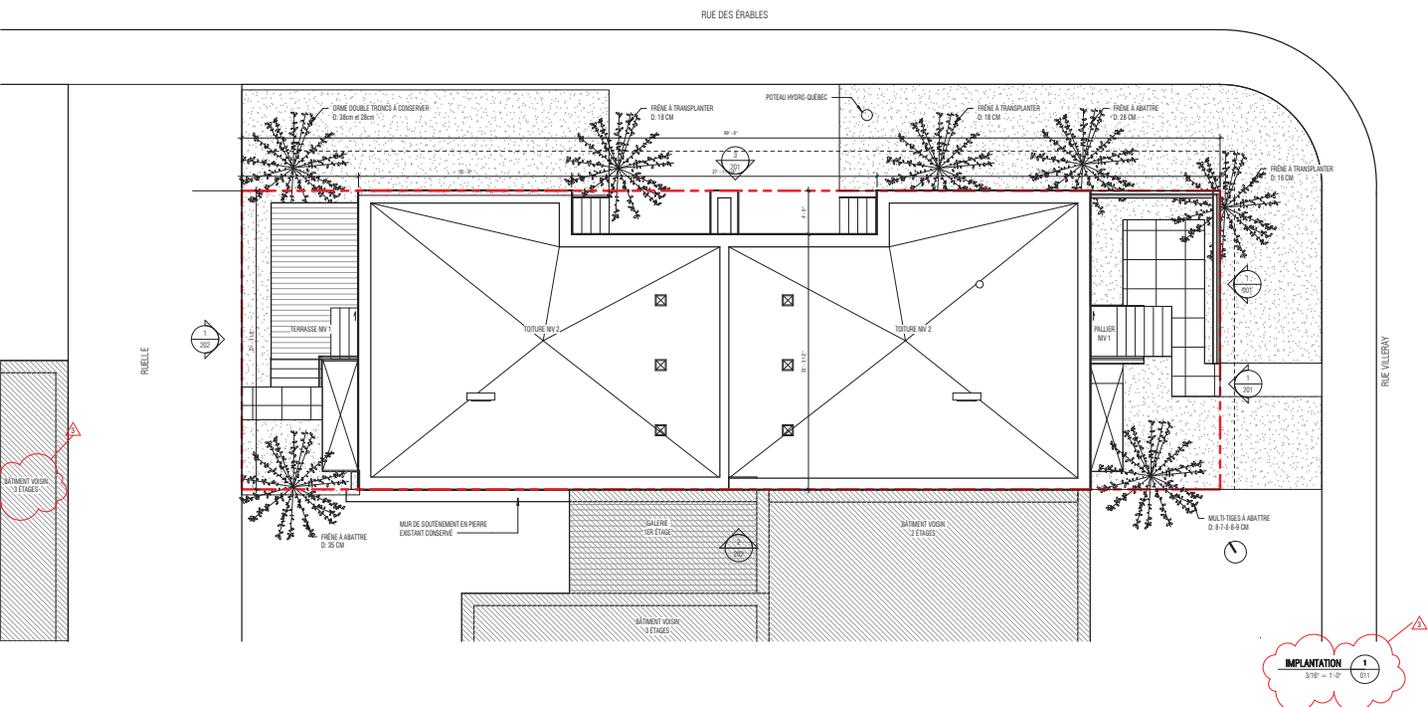
LOT(S): 3 043 578

DATE: 20 NOVEMBRE 2018

ÉCHELLE 1/200 (30) BESOIN PERMIS MAÎTRE DES TRAVAUX
 JACQUES PERRON

SUPERFICIE BRUTE PAR UN.

TYPE	UNITÉ
FOND-SOL	24
POC	25
STATIONNEMENT	26
VÉHICULE	28



Emplacement**Localisation:** 635190-00 (OASIS) - 7720 avenue des Érables (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0399	177mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	9 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	2	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-4**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-04-15 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Gauthier, Olivier



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 avril 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

aucun absent

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 février 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Suivi sur le dossier de l'école Saint-Bernardin
CCU de juillet : proposition du 3 juillet 2019 comme journée prévue pour le CCU

6.7. DM : lot vacant #3 043 578 (7700, des Érables)	
Présenté par	Invités
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder, par résolution, une dérogation mineure à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (01-283) afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impossibilité de construire un nouvel immeuble sur le lot si le requérant est tenu de respecter l'alignement de construction prescrit déterminé par rapport aux autres bâtiments de référence à la même intersection - Le fait que l'octroi de cette dérogation n'est pas de nature à porter préjudice aux propriétaire des bâtiments voisins 	
CCU2019-04-08-DM02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1195898010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec (7700, des Érables) situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A011, A201, A202 et A301 datés du 29 mars 2019, préparés, signés et scellés par M. François Martineau, architecte, visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages et deux logements sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 avril 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-17 16:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1195898010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec (7700, des Érables) situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite construire un nouvel immeuble de deux étages, destiné à accueillir 2 logements sur un lot vacant situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables. Il s'agit d'un lot constructible montrant des dimensions similaires aux terrains du même côté d'îlot sur la rue Villeray (8,32 m x 27,28 m) .

La propriété se situe dans une zone (0099) permettant la construction de bâtiments de 2 étages (9 m), accueillant de 2 à 8 logements (H.2-4) et occupant au plus 70% de leur terrain (jusqu'à 84% pour un lot de coin).

Le requérant souhaite y construire un nouveau bâtiment de 2 étages destiné à accueillir 2 logements. La proposition est accompagnée d'une demande de dérogation mineure à l'alignement de construction (01-283 art. 60) puisque l'application de la réglementation rendrait le lot impossible à développer, exigeant un recul de 3,25 m du bâtiment par rapport à sa limite de propriété sur la rue des Érables. Cette demande est traitée en parallèle du présent dossier (1195898011).

Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, la proposition doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) et tendre à rencontrer les objectifs et critères prévus à l'article 30.1 de ce Règlement.

À sa séance du 8 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition, et ce, telle que présentée.

La proposition est donc soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet soumis consiste en la construction d'un nouvel immeuble de deux étages accueillant deux logements. Le bâtiment sera construit sur un lot vacant à l'angle des rues Villeray et des Érables et, considérant les dimensions du site et sa localisation face au parc Nicolas-Tillemont, il est proposé de l'orienter sur la rue des Érables. Le site est adjacent à une ruelle publique desservant l'arrière des propriétés sur la rue Villeray et donnant accès à la ruelle située à l'arrière des immeubles implantés sur la rue des Érables. Le cadre bâti du milieu d'insertion est passablement hétérogène, alliant autant des immeubles unifamiliaux d'un seul étage que des conciergeries de trois étages et 8 logements et plus.

Le nouvel immeuble occupera 71% du terrain concerné et sera conçu comme deux maisons de ville indépendantes l'une de l'autre. Chaque unité aura accès à une terrasse privative de part et d'autre du bâtiment, soit une en cour avant sur la rue Villeray et la seconde en cour latérale près de la ruelle. Les unités disposeront chacune d'une case de stationnement intérieure, accessible par la rue des Érables. Les entrées principales aux logements seront aménagées à côté de chaque voie d'accès au stationnement et dissimulées derrière un voile de briques (installation en claire voie). Les maisons, aménagées sur trois niveaux, comprendront toute deux 4 chambres à coucher.

Le bâtiment sera entièrement recouvert d'un parement de maçonnerie de couleur rouge montrant un gradient plus foncé rendant l'ensemble moins monochrome. Les ouvertures et les éléments métalliques seront de couleur noire et des linteaux apparents en bloc architectural anthracite surmonteront les fenêtres.

Un total de 7 arbres publics et privés se trouvent soit dans l'aire d'implantation ou à proximité du bâtiment projeté. Il s'agit de 4 frênes, un pommier, un orme et un cerisier. Du nombre, le pommier, qui présente une carie importante dans son tronc et les 4 frênes seront abattus puisqu'ils sont trop près de l'aire d'implantation du bâtiment. L'orme d'Amérique est quant à lui situé sur le domaine public à l'extrême nord-est du lot et pourra être préservé suite à une modification de la structure de la terrasse arrière au projet. Le cerisier, implanté aussi à l'arrière du site mais sur le domaine privé, pourra être conservé.

Les cours avant feront, autre que pour les allées de circulation et les terrasses, l'objet d'aménagements paysagers incluant des plantations en pleine terre.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- la volumétrie, l'implantation et la matérialité du projet sont compatibles par rapport au milieu d'insertion;
- le projet contribuera à marquer l'intersection Villeray / des Érables et participera à rehausser la qualité du cadre bâti dans ce secteur;
- le gabarit du nouvel immeuble est adéquat pour le site et l'orientation du lot concerné permet de réduire les impacts du projet sur les conditions d'éclairage naturel de la propriété adjacente.

À sa séance du 8 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition, et ce, telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 590 980 \$

Coût du permis : 12 214,74 \$

Frais d'analyse PIIA : 838 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet en plus de proposer des unités propices à l'établissement de familles sur le territoire de l'arrondissement inclut l'aménagement d'une toiture blanche et la plantation de végétaux en pleine terre, ce qui contribuera à la lutte aux îlots de chaleur urbain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition déroge à l'article 60 du Règlement de zonage de l'arrondissement mais est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Le : 2019-04-15

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1195898010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec (7700, des Érables) situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables.



[PV 2019-04-08 CCU 7700 des Érables PIIA.pdf](#)



[7700 des Érables plans estampillés.pdf](#)[7700 des Érables terrain vacant.jpg](#)



[PIIA - nouvelles constructions.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 avril 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

aucun absent

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

4. Adoption de procès-verbaux

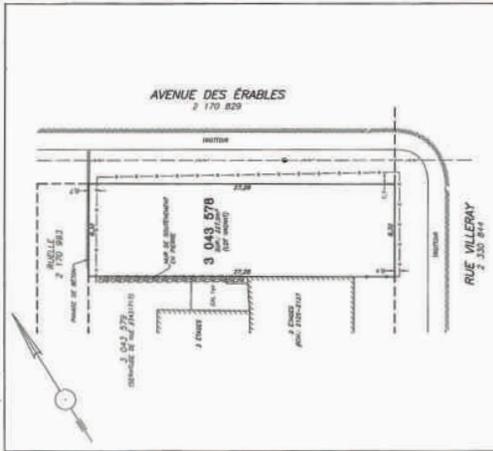
Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 février 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Suivi sur le dossier de l'école Saint-Bernardin
CCU de juillet : proposition du 3 juillet 2019 comme journée prévue pour le CCU

6.6. PIIA : lot vacant #3 043 578 (7700, des Érables)	
Présenté par	Invités
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant 3 043 578 du cadastre du Québec situé à l'angle de la rue Villeray et de l'avenue des Érables.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La hauteur prévue pour le bâtiment dans le respect des autres bâtiments adjacents - L'alignement des étages et des ouvertures par rapport aux bâtiments voisins - La présence d'une terrasse du côté de la rue et du côté de la ruelle et les modifications apportées au projet afin de permettre la conservation d'un arbre - L'aménagement de logements de 4 chambres à coucher - La présence des entrées du côté de la rue des Érables plutôt que sur la rue Villeray 	
CCU2019-04-08-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



AVENUE DES ÉRABLES
179 829

RUE VILLÉRAY
303 814

3 043 578
LOT 100

LABRE & ASSOCIÉS
ARCHITECTES - GÉNÉRALISTES INC.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CONTRÔLE DU CADRE
MUNICIPALITÉ DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT VILLÉRAY-SAINTE-URSULLE
PARC-EXTENSION

LOT(N) 3 043 578

ÉCHELLE 1:200 (30) BESOIN PRÉSENT

DATE 20 NOVEMBRE 2018

PROJET: 1195898010

DATE: 9 AVRIL 2019

SUPERFICIE BRUTE PAR UN.

TYPE	UNITÉ
POUS-SOL	CM
ROC	CM
STATIONNEMENT	CM
VERGÉZ	CM

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1195898010
Date : 9 avril 2019



ADHOC ARCHITECTES
4035 ST-AMBROISE # 401
MONTRÉAL QC, CANADA
H4C 2E1

Clients

Consultants

Note générale:
Les plans ont été préparés en vertu de la loi sur l'accès à l'information et ne doivent pas être utilisés pour des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été préparés.

No.	Description	Date
1	Pour information	2019-02-06
2	Pour permis	2019-02-21
3	Pour permis - rév. 01	2019-03-06
4	Pour permis - rév. 02	2019-03-07



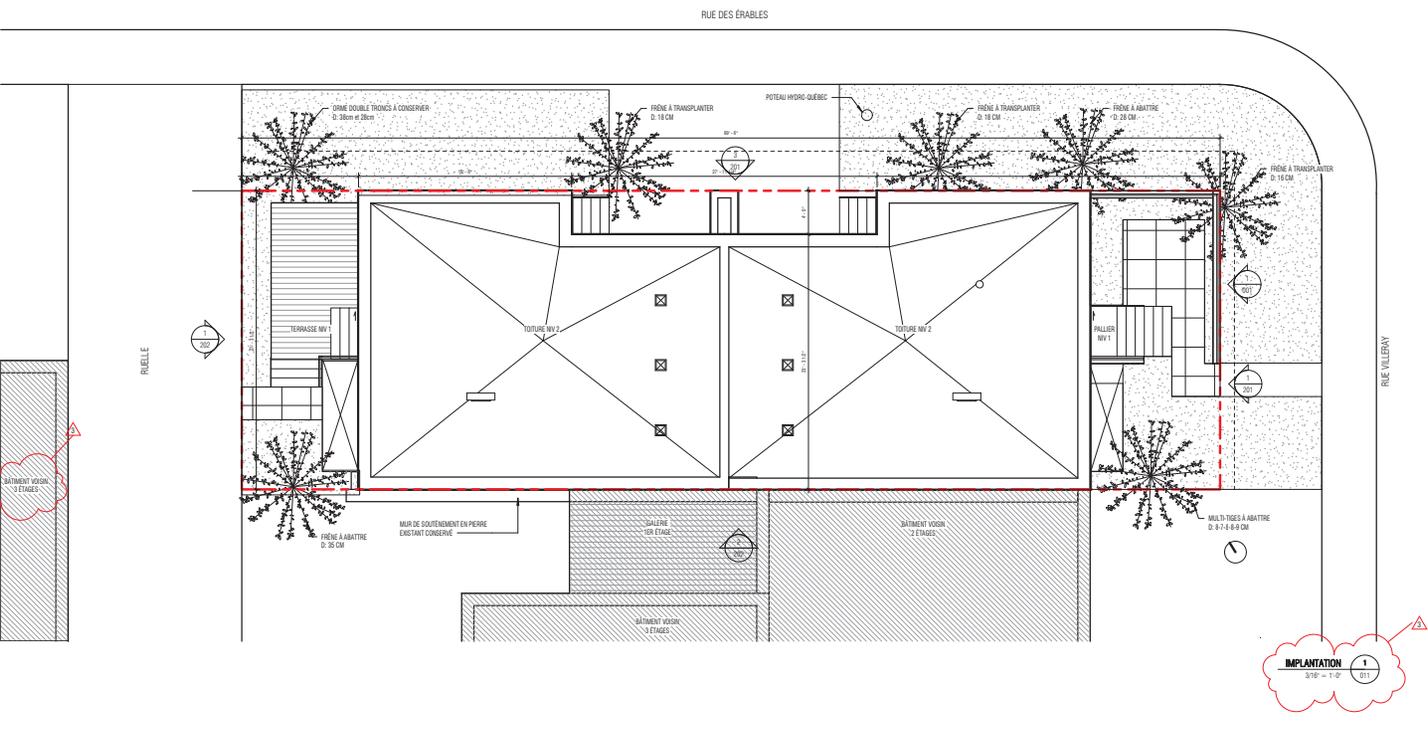
Projet:
VILLERAY DES ÉRABLES

IMPLANTATION ET RELEVÉ
ALTIMÉTRIQUE

No de projet 18109
Date 2019-03-29 15:12:04
Dessiné par MAG
Vérifié par FM

A011

Échelle 3/16" = 1'-0"





ADHOC ARCHITECTES
 4035 ST-AMBROISE # 401
 MONTRÉAL QC, CANADA
 H4C 2E1

Clients

Consultants

Note général:
 Les plans ont été mis en regard des lois provinciales sur le cadastre et ne doivent pas être utilisés sans avis préalable.

No.	Description	Date
1	Pour information	2019-02-06
2	Pour permis	2019-02-21
3	Pour permis - rév. 01	2019-03-06
4	Pour permis - rév. 02	2019-03-07



Projet:
VILLERAY DES ÉRABLES

ÉLEVATIONS NORD & EST

No de projet 18109
 Date 2019-03-29 15:12:11
 Dessiné par MAG
 Vérifié par FM

A201

Échelle 1/4" = 1'-0"

LEGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION - ÉLEVATION

- 201 PORTE DE GARAGE SOLÉE, COULEUR AGENCÉE AU FIN M1
- 202 GARDE-CORPS SOUDÉ EN ALUMINIUM PRÉFERT GENTEX #PS9 3/4 HAUT.
- 203 PAVÉ DE VINYL TEL. QUE REVÊTEMENT FACONNÉ M1, COULEUR GENTEX #PS9
- 204 LANTERNE DE PIERRE P1
- 205 PARTIE DE HOTTE EN SOFFITE
- 206 POTEAU EN ACER GALV. STRUCTURAL (VOIR ING. STRUCT.)
- 207 SOLIN EN ALUMINIUM COULEUR GENTEX #PS9
- 301 ÉCRAN DE BRICKS B1, APPAREILLAGE À CLARE VOIE
- 302 LANTERNE LIBRE D'ACER GALV. TYP.
- 303 COMPTEUR ÉLECTRIQUE
- 304 CLÔTURE EN ACER SOUDÉ PEINT NOIR, MAX 0,60 M DE HAUTEUR (INCLANT MARQUÉ)
- 305 MUR POUR SUPPORT TERRASSE

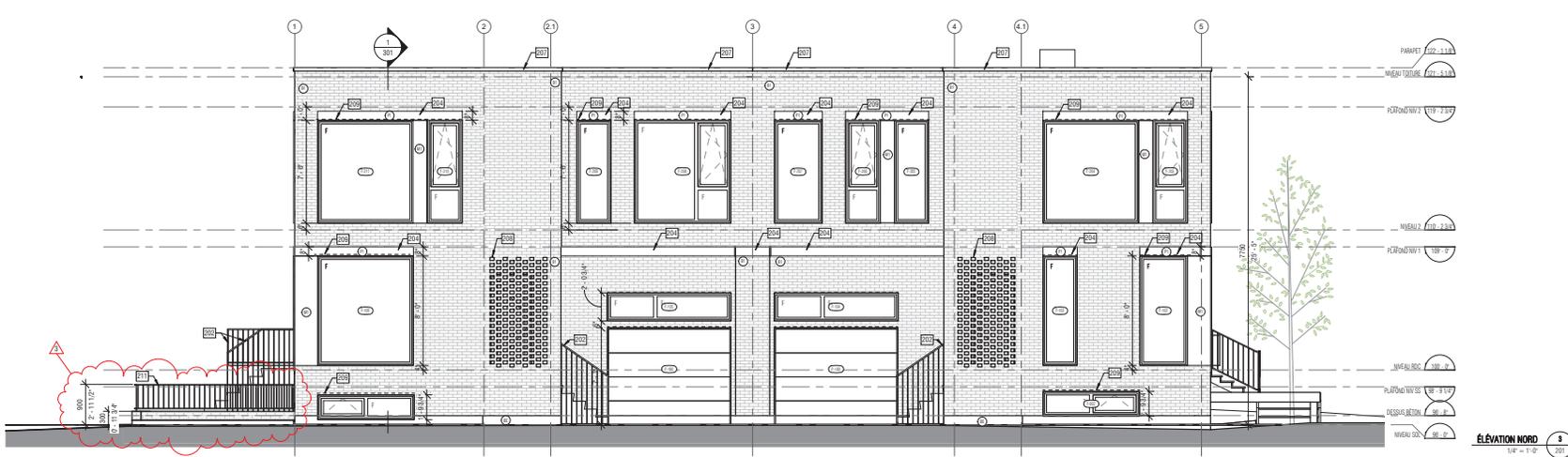
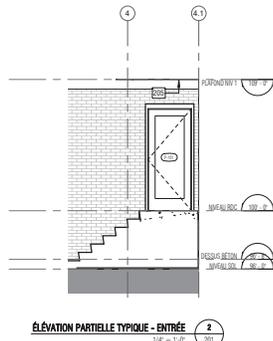
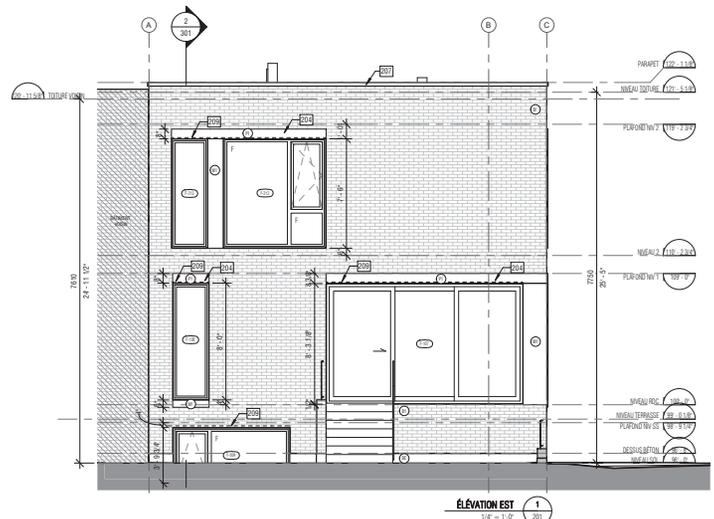
LEGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

- E1 FIN BÉTON APPARENT
- F1 BRIQUE FORMAT MODULAIRE COULEUR ET WASHINGTON WHITE FLAHEED COMPAGNE DELAND
- M1 FEUILLE ALUMINIUM COULEUR GENTEX#PS9 MINERA DE FER
- P1 VACCINONNE DE PIERRE COULEUR OCEAN BLACK COMPAGNE DAY & CAMPBELL
- S1 SOFFITE EN BOIS TINT NOIR
- V1 VERRIE CLAIR TRÉPARE
- BT BOIS TRAITÉ

NOTE:

NOTE 1 - LES GRILLES DE VENTILATION, LES SOLING ET GARDES-CORPS MÉTALLIQUES SONT PRÉFÉRÉS DE LA MÊME COULEUR QUE LE REVÊTEMENT SUR LEQUEL ILS SONT MONTÉS.
 NOTE 2 - TOUTES LES PORTES EXTÉRIEURES ET FÉNÊTRES EXTÉRIEURES DES LOGEMENTS SERONT COULEUR GENTEX #PS9 MINERA DE FER À L'EXTÉRIEUR ET ALU INTÉRIEUR, SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LE PLAN 000.

LEGENDE DES ÉLEVATIONS



LEGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLEVATION

- (201) PORTE DE GARAGE SOLÉE, COULEUR AGENCÉE AU FMI #1
- (202) GARDE-CORPS SOUDÉ EN ALUMINIUM PRÉSENT GENTEX #PSP 30P HAUT.
- (203) GARDE-CORPS TEL. QUE REVÊTEMENT FAÇONNÉ M1, COULEUR GENTEX #PSP
- (204) LANTERNE DE PIERRE P1
- (205) SORTIE DE HOTTE EN SORTITE
- (206) POTEAU EN ACIER GALV. STRUCTURAL (VOR INS. STRUCT.)
- (207) SOLIN EN ALUMINIUM COULEUR GENTEX #SP6
- (208) ÉCRAN DE BRIDES B1, APPAREILAGE À CLARE VOIE
- (209) LANTERNE LIBRE D'ACIER GALV. TYP.
- (210) COMPTEUR ÉLECTRIQUE
- (211) CLÔTURE EN ACIER SOUDÉ POINT NOR. MAX. 0.6M DE HAUTEUR (INCL. LANT. MURET)
- (212) PÉLON POUR SUPPORT TERRASSE

LEGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

- (E) FMI BÉTON APPARENT
- (E1) BRIQUE FORMAT MODULAIRE COULEUR TUSKINGTON WHITE FLAHEED COMPAGNE (RELAND)
- (M) FEUILLE D'ALUMINIUM COULEUR GENTEX #PSP MINEREAU DE FER
- (P1) MACONNERIE DE PIERRE COULEUR OCEAN BLACK COMPAGNE. GUY & CAMPBELL
- (S) SORTITE EN BOIS TONT NOR
- (T) VERRE CLAIR TREMPÉ
- (W) BOIS TRAITÉ

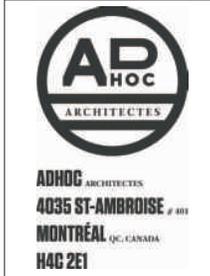
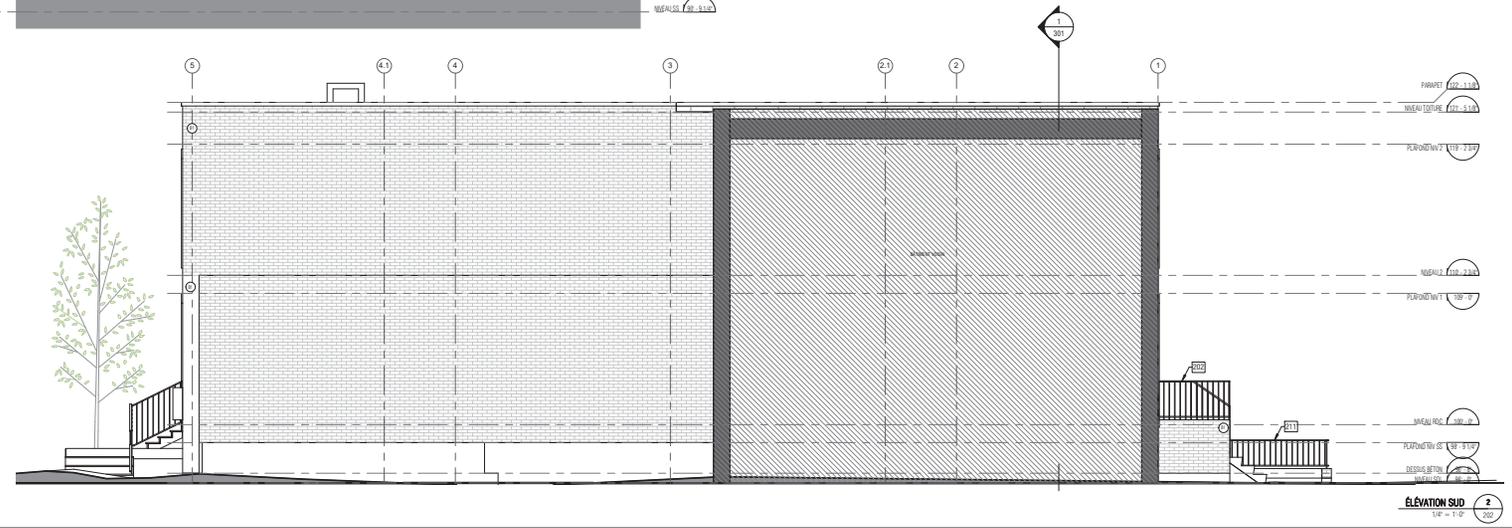
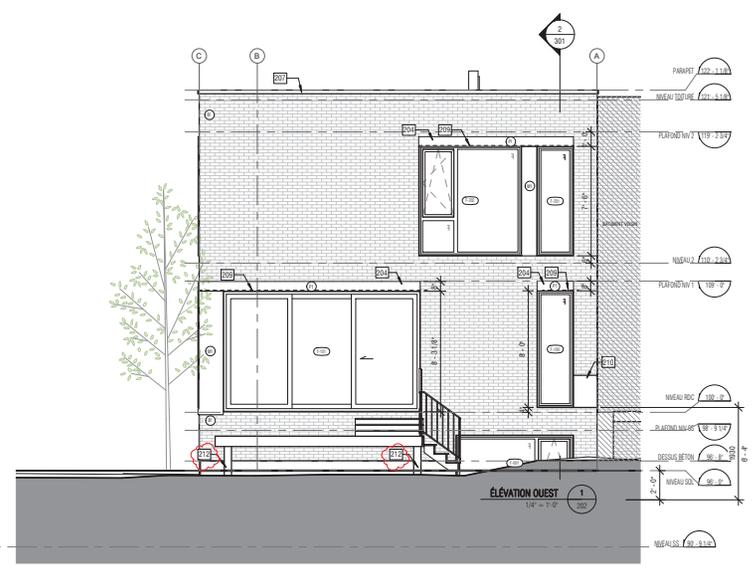
NOTES

NOTE 1: LES GRILLES DE VENTILATION, LES SOLINS ET GARDES-CORPS MÉTALLIQUES SONT PRÉVOUS DE LA MÊME COULEUR QU'É LE REVÊTEMENT SUR LEQUEL ILS SONT MONTÉS.

NOTE 2: TOUTES LES PORTES EXTÉRIEURES ET FÉNÊTRES EXTÉRIEURES DES LOGEMENTS SERONT COULEUR GENTEX # SP6 MINEREAU DE FER À ÉLÉMENTS ET AL. INTÉRIEUR, SAUF INDICATION CONTRAIRE SUR LA PAGE A000.

LEGENDE DES ÉLEVATIONS

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1195898010
 Date : 9 avril 2019



Clients

Consultants

Note générale:
Les plans ont été préparés aux fins indiquées sur le cahier de et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins.

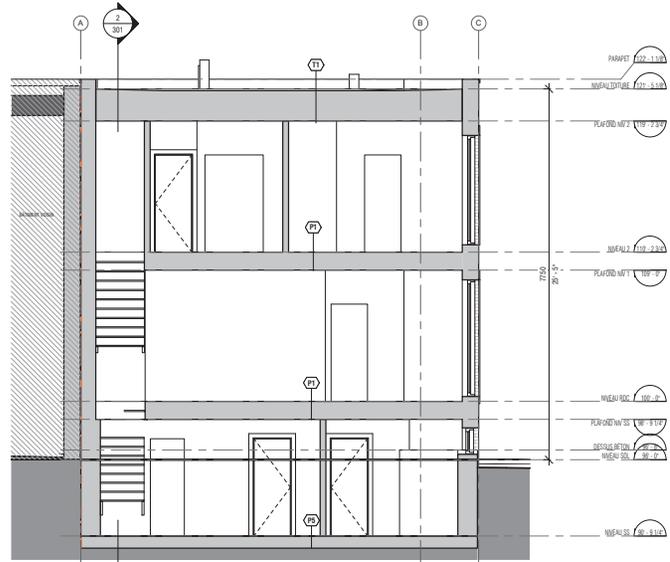
No.	Description	Date
1	Pour information	2019-02-06
2	Pour permis	2019-02-21
4	Pour permis - rév.02	2019-03-07



Projet:
VILLERAY DES ÉRABLES

ÉLEVATIONS SUD & OUEST

No de projet	18109
Date	2019-03-29 15:12:13
Dessiné par	MAG
Vérifié par	JFSO / FM
A202	
Échelle	1/4" = 1'-0"



COUPE LATÉRALE
1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES NOTES DE CONSTRUCTION ÉLEVATION

- 101 PORTE DE GARAGE ISOLÉE, COULEUR AGENCE AU FIN M1
- 102 GARDE-CORPS SOUDÉ EN ALUMINIUM PRÉFINI GENTEK #PS9 SP HAUT
- 103 PAVAGE EN ALUM. TEL. QUE REVÊTEMENT FAÇONNÉ M1, COULEUR GENTEK #SP9
- 104 LANTEAU DE PIERRE P1
- 105 SORTIE DE HOTTE EN GYPSTE
- 106 POSTEAU EN ACIER GALV. STRUCTURAL (VOIR ING. STRUCT.)
- 107 SOLIN EN ALUMINIUM COULEUR GENTEK #SP9
- 201 ÉCRAN DE BRIQUE B1, APPAREILLAGE À CLARE VIDE
- 202 LANTEAU LIBRE D'ACIER GALV. TYP.
- 203 COMPTEUR ÉLECTRIQUE
- 204 CLÔTURE EN ACIER SOUDÉ PEINT NOIR, MAX. 0.8M DE HAUTEUR (INCLUANT MARCHES)
- 205 MEUB. POUR SUPPORT TORNAQUE

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

- 81 FIN MÉTAL APPARENT
- 82 BRIQUE FORMAT MODULAIRE COULEUR ET FINITION MATT FLASHED COMPAGNE RECLAND
- 83 FEUILLE D'ALUMINIUM COULEUR GENTEK#SP9 MINÉRALE DE FER
- 84 MACONNERIE DE PIERRE COULEUR OCCAS B.A.C. COMPAGNE DAY & CAMPBELL
- 85 GYPSTE EN BOIS TENU NOIR
- 86 VERRE CLAIR TREMPÉ
- 87 BOIS TRAITÉ

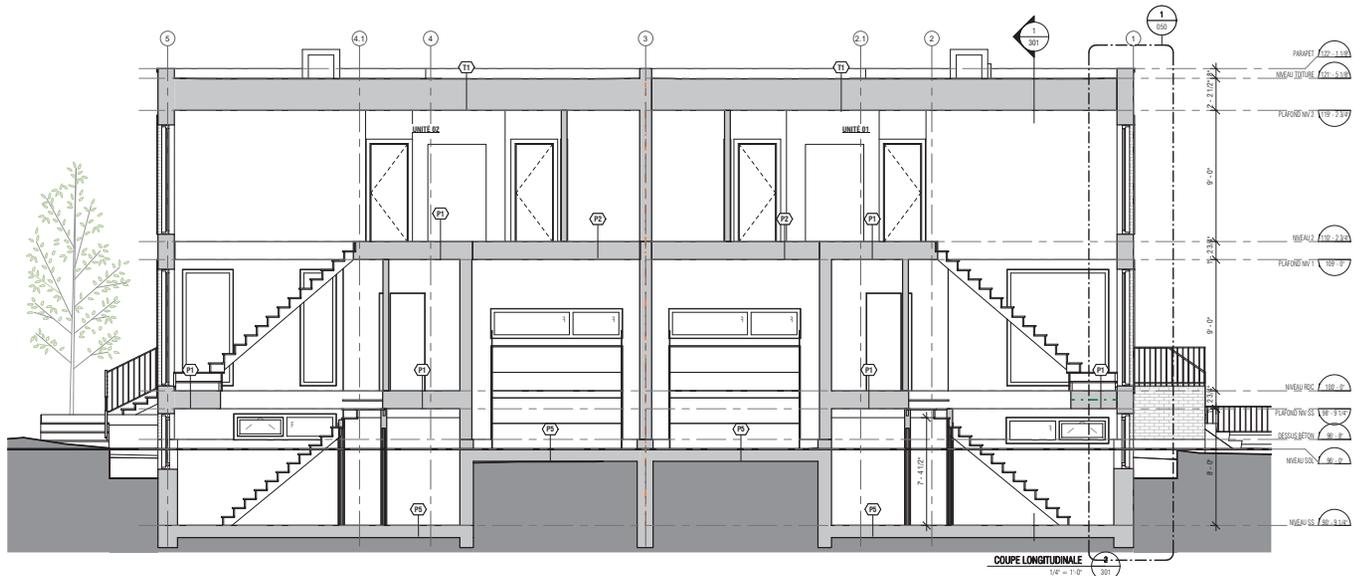
NOTES

NOTE 1 : LES GRILLES DE VENTILATION, LES SOLINS ET LES GARNISURES MÉTALLIQUES SONT PRÉSENTS DE L'INTÉRIEUR COULEUR GRIS. LE REVÊTEMENT SUR LEQUEL ILS SONT MONTÉS.

NOTE 2 : TOUTES LES PORTES EXTÉRIEURES ET FÉNÊTRES EXTÉRIEURES DES LOGEMENTS SERONT COULEUR GENTEK # SP9 MINÉRALE DE FER À L'EXTÉRIEUR ET ALUMINIUM, GALV INOX À L'INTÉRIEUR CONTRE LA RUISE, BOUL.

LÉGENDE DES ÉLEVATIONS

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1195898010
 Date : 9 avril 2019



COUPE LONGITUDINALE
1/4" = 1'-0"



ADHOC ARCHITECTES
 4035 ST-AMBROISE # 801
 MONTRÉAL QC, CANADA
 H4C 2E1

Clients

Consultants

Note générale:
Les plans ont été mis en regard des fins spécifiques sur le cahier de et ne doivent pas être utilisés à d'autres fins.

No.	Description	Date
1	Pour information	2019-02-06
2	Pour permis	2019-02-21
4	Pour permis - rév.02	2019-03-07



Projet:
VILLERAY DES ÉRABLES

**COUPE GÉNÉRALE
 LONGITUDINALE ET
 LATÉRALE**

No de projet 18109

Date 2019-03-29 15:12:14

Dessiné par MAG

Vérifié par JFSO / FM

A301

Échelle 1/4" = 1'-0"



30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION LI

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;



Dossier # : 1195898009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de permettre le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7998, rue Berri, rendant celui-ci dérogatoire à l'alignement de construction prescrit et à la proportion minimale de maçonnerie, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

D'accorder, par résolution, une dérogation aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de permettre le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7998, rue Berri, rendant celui-ci dérogatoire à l'alignement de construction prescrit et à la proportion minimale de maçonnerie, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-17 16:10

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195898009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) afin de permettre le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7998, rue Berri, rendant celui-ci dérogatoire à l'alignement de construction prescrit et à la proportion minimale de maçonnerie, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande de dérogation mineure concerne la proposition d'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment d'un seul étage situé au 7998, rue Berri. En parallèle, le projet fait l'objet d'une analyse en vertu du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (1195898008).

L'agrandissement proposé suggère d'assurer la prédominance et la mise en valeur du bâtiment d'origine en s'implantant en retrait (+/- 1 m) du plan de façade principal du volume existant. De plus, afin d'assurer une plus grande légèreté de l'agrandissement et pour des questions techniques (charges), il est proposé de revêtir la portion agrandie avec un parement métallique de couleur blanche.

Ces gestes rendent la proposition dérogatoire à la réglementation de zonage en vigueur quant au pourcentage d'une façade à l'alignement de construction (art. 52) et à la proportion minimale de maçonnerie en façade (art. 81).

Considérant que cette stratégie assure une meilleure intégration du projet d'agrandissement et qu'elle permette de mettre en valeur le bâtiment d'origine, immeuble présentant un certain intérêt patrimonial, le requérant dépose une demande de dérogation mineure afin de pouvoir se soustraire des obligations prescrites aux articles en question.

Les dispositions visées par la demande peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 2 (paragraphe a) et l)) du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 avril 2019, analysé la présente de dérogation mineure et formulé une recommandation favorable quant à celle-ci.

La requête est donc transmise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet soumis consiste en l'ajout d'un étage, et d'une construction hors toit, sur un bâtiment d'un seul étage situé au 7998, rue Berri. La proposition, développée avec un souci de conservation et de mise en valeur du bâtiment d'origine, rendra l'immeuble dérogatoire aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283). En effet, puisque l'agrandissement est prévu en retrait de l'alignement de construction prescrit, il fera passer la proportion de la façade implantée à l'alignement (54%) sous le seuil minimal de 60% prévu à l'article 52 du Règlement. De la même manière, la proportion de la façade principale recouverte de maçonnerie, passant à 62% suite à l'agrandissement, dérogera également au minimum de 80% prévu à l'article 81 du Règlement.

Pour que la demande soit recevable, il doit être démontré que le requérant, par l'application de la réglementation, subit un préjudice, qu'il est dans l'impossibilité de se conformer et que l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à causer préjudice aux propriétaires des immeubles voisins. À cet égard, le requérant estime que le respect de la réglementation, dans le cadre de ce projet et pour respecter les objectifs de l'arrondissement quant aux agrandissements, serait impossible.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire a analysé la présente demande et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le respect de la réglementation en vigueur rendrait difficile la réalisation d'un projet d'agrandissement respectant les objectifs de l'arrondissement quant à la préservation et la mise en valeur des bâtiments de type «shoebox»;
- l'ajout d'un volume dans le même plan que la façade principale du bâtiment existant, conforme aux dispositions relatives à l'alignement, entraînerait la disparition d'éléments architecturaux d'intérêt encore présent sur le bâtiment existant (couronnement, médaillon de pierre);
- le retrait proposé entraîne des difficultés techniques quant à la pose d'un revêtement de maçonnerie sur la partie agrandie et le changement de matériau contribue également à ce que la proposition rencontre les objectifs de l'arrondissement (PIIA) quant aux agrandissements visibles de la voie publique;
- l'octroi d'une dérogation aux objets visés par la demande (% d'une façade à l'alignement et % minimal de maçonnerie), objets liés à l'apparence d'un bâtiment, n'est pas de nature à causer préjudice aux propriétaires des immeubles voisins.

À sa séance du 8 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la présente requête.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 315 000 \$

Coût du permis : 3 644 \$

Coût de la dérogation mineure : 1 592 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra la préservation d'une maison de style «shoebox» et, par l'ajout d'une unité d'habitation supplémentaire sur le site, la densification d'une propriété située à grande proximité (100 m.) d'une station de métro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public 15 jours avant l'étude de la demande par le conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal mais déroge aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1195898009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, une dérogation aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension (01-283) afin de permettre le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 7998, rue Berri, rendant celui-ci dérogatoire à l'alignement de construction prescrit et à la proportion minimale de maçonnerie, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).



7998 Berri schéma dérogation mineure.pdf



PV 2019-04-08 CCU 7998 Berri DM.pdf

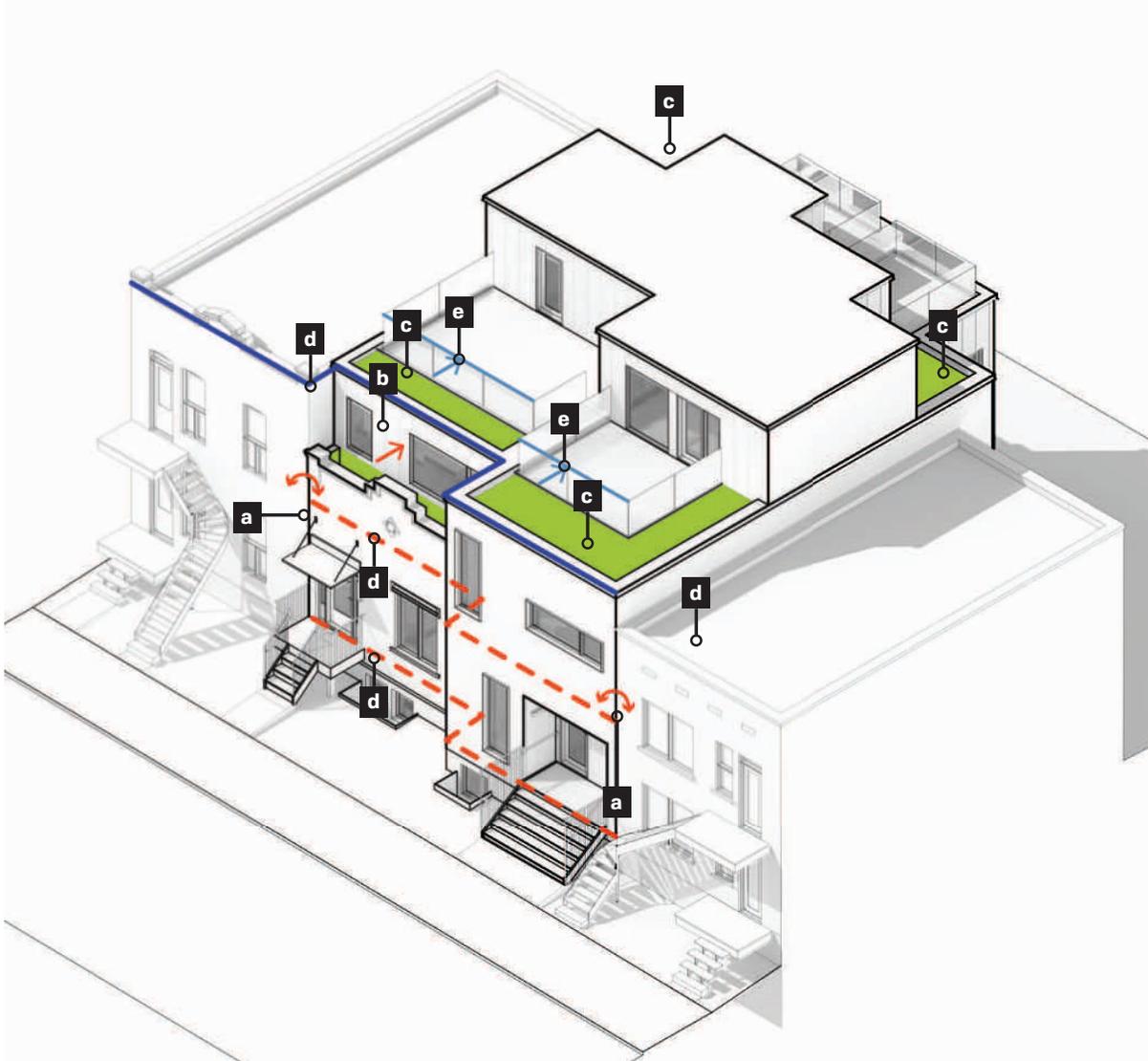


Fiche zonage 7998-8000 Berri.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706



Alignements

- a. Alignement avec les voisins immédiats (voir schéma alignements)
- b. Recul de l'agrandissement au niveau 2 pour conserver le profil existant du shoebox. Afin d'accroître la séparation, un matériau léger est employé et des bacs de plantation sont disposés dans le recul pour offrir un couronnement végétalisé à la corniche existante.

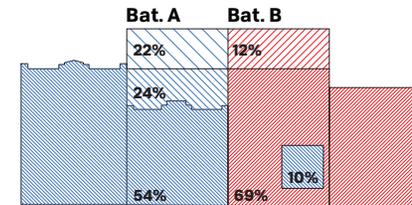


Schéma alignements

Espaces verts

- c. Toiture verte occupant les dégagements de recul.

Hauteur

- d. Alignement des planchers avec ceux du shoebox existant. Par l'effort de conservation de l'existant, les seconds étages résultants permettent un alignement avec le parapet du voisin A mais obligent un décroché avec le voisin B. (voir Schéma alignements)
- e. Pour minimiser leur impact sur l'aspect en façade, les garde-corps seront en verre et présenteront un recul par rapport au parapet.

Pourcentages de maçonnerie

Bat.	Total	468 pc (44 m ²)
Bat. A	Métal	180 pc (17 m ²)
	Brique	288 pc (27 m ²)
		62 %
Bat. B	Total	512 pc (48 m ²)
	Métal	71 pc (7 m ²)
	Brique	441 pc (41 m ²)
		86 %

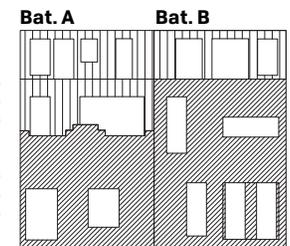


Schéma matériaux

DIAGRAMME EXPLICATIF DU PROJET





SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 avril 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

aucun absent

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 février 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Suivi sur le dossier de l'école Saint-Bernardin
CCU de juillet : proposition du 3 juillet 2019 comme journée prévue pour le CCU

6.4. DM : 7998, rue Berri	
Présenté par	Invités
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder, par résolution, une dérogation aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé au 7998, rue Berri, rendant celui-ci dérogatoire à l'alignement de construction prescrit et à la proportion minimale de maçonnerie, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'impossibilité de conserver les éléments d'origine sur la façade principale si le pourcentage obligatoire d'alignement prévu au règlement de zonage est respecté - La pertinence du revêtement léger vu le retrait proposé pour l'agrandissement - Le fait que l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à porter préjudice aux propriétaires des bâtiments voisins 	
CCU2019-04-08-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les dérogations mineures;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Emplacement**Localisation:** 684021-00 (OASIS) - 7998 rue Berri (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0178	87mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : A**Zone PIIA :** 33**Plan de site :** Non**Parc :** Non**Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-3**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-04-15 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Gauthier, Olivier



Dossier # : 1195898008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment existant situé au 7998, rue Berri.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) les plans A001, A300 et A302 datés du 11 avril 2019 et les plans A104, A301, A303, A351 et A352 datés du 29 mars 2019, préparés par M. Maurice Martel, architecte, visant l'agrandissement (ajout d'un étage et d'une construction hors toit) du bâtiment existant situé au 7998, rue Berri, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-17 16:10

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195898008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment existant situé au 7998, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant s'est porté acquéreur d'un bâtiment de type «shoebox» situé sur le côté ouest de la rue Berri, entre les rues Jarry et Gounod. La maison est contigue à un immeuble de deux étages au sud et à un lot vacant au nord. Ce terrain est également la propriété du requérant et celui-ci compte y construire un nouvel immeuble de deux étages. L'immeuble, dérogoire à la réglementation en vigueur, compte un seul étage, abrite un logement et occupe près de 80% du lot sur lequel il est érigé. La propriété se situe dans une zone (O178) permettant la construction de bâtiments de 2 à 3 étages, accueillant de 2 à 3 logements (H.2-3) et occupant au plus 70% de leur terrain.

La présente proposition suggère de conserver le bâtiment existant, d'en rénover la façade principale et l'intérieur et d'y ajouter un étage et une construction hors toit afin d'y aménager une unité d'habitation supplémentaire. Une demande de dérogation mineure concernant l'alignement de construction et la proportion minimale de maçonnerie en façade est traitée en parallèle de la présente requête.

Puisque l'intervention consiste à un agrandissement visible de la voie publique et que l'ajout d'une construction hors toit est prévu, elle doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des articles 4.2 et 9 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001) et tendre à rencontrer les objectifs et critères prévus aux articles 30.2, 39 et 40 de ce Règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 avril 2019, formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition à condition que l'aménagement de la cour arrière soit revu afin d'y maximiser le verdissement et qu'un arbre y soit planté et que l'escalier avant soit ajouré. Le requérant a fait les modifications demandées par le comité consultatif d'urbanisme.

Le projet est donc acheminé pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La proposition soumise consiste en la rénovation complète du bâtiment existant, la réduction de son occupation au sol et son agrandissement en hauteur, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, dans le but d'y ajouter un logement supplémentaire. Ces interventions rendront le bâtiment conforme à la réglementation en vigueur en ce qui a trait au taux d'implantation maximal, à la hauteur minimale en étages et au nombre minimal de logements.

La stratégie d'intégration adoptée par le concepteur du projet suggère un agrandissement légèrement en retrait de la façade principale de manière à en conserver la prédominance et mettre en valeur ses composantes d'origine. À cet égard, certains éléments de la construction initiale tels que son parapet, sa porte d'entrée ouvragée et ses éléments de pierre ont été préservés et seront mis en valeur par le présent projet. L'agrandissement sera également traité différemment du volume d'origine par l'utilisation d'un parement métallique blanc, lui conférant une apparence contemporaine et permettant de distinguer facilement le bâtiment d'origine de sa partie agrandie. Cet effet sera accentué par l'aménagement d'une toiture verte entre le parapet du shoebox et le plan de façade de la portion agrandie.

En plus de l'ajout d'un étage additionnel, la proposition suppose l'ajout d'une construction hors toit. Ce geste, traité par la même matérialité et le même aspect que le deuxième étage suggéré, assurera l'aménagement d'un logement de grandes dimensions, déployé sur deux niveaux, qui occupera la totalité de l'agrandissement. Au final, le bâtiment accueillera deux logements soit une unité de 3 chambres à coucher occupant le sous-sol et le rez-de-chaussée et une seconde de 2 chambres occupant l'étage et la construction hors toit. Une terrasse, accessible par le niveau mezzanine, sera aménagée au toit du bâtiment et le logement du rez-de-chaussée profitera de la cour paysagée à l'arrière du site.

La construction hors toit, revêtue du même parement que l'étage ajouté, sera d'une hauteur de 2,64 m et implanté en retrait de 5 m par rapport avant de l'agrandissement et de 5,84 m du plan de façade principal de la construction, respectant ainsi le retrait minimal de 5,28 m exigé au Règlement de zonage de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire a analysé la présente proposition en fonction des objectifs et critères applicables prévus au Règlement sur le PIIA et estime qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'agrandissement proposé, traité de manière discrète et contemporaine, s'intègre adéquatement au bâtiment existant et au milieu d'insertion et permet par une stratégie de détachement, de conserver la prédominance du volume d'origine;
- l'échelle de l'agrandissement et les matériaux de parement proposés sont compatibles au cadre bâti du secteur et assurent l'amélioration de la perspective de rue sur ce tronçon de la rue Berri;
- le traitement architectural contemporain de l'agrandissement et son implantation légèrement en retrait du plan de façade du volume d'origine assurent une distinction réussie des époques d'intervention et assure la mise en valeur de la maison originale;
- la construction hors toit, traitée de la même manière que l'agrandissement, sera implantée à bonne distance du plan de façade principale en atténuant la

visibilité par rapport à la voie publique.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 avril 2019, formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition à condition que l'aménagement de la cour arrière soit revu afin d'y maximiser le verdissement et qu'un arbre y soit planté et que l'escalier avant soit ajouré. Le requérant a, le 11 avril 2019, soumis de nouveaux plans avec les modifications demandées par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 315 000 \$

Coût du permis : 3 644 \$

Frais d'analyse PIIA : 557 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La proposition permettra la préservation d'une maison de style «shoebox» et, par l'ajout d'une unité d'habitation supplémentaire sur le site, la densification d'une propriété située à grande proximité (100 m.) d'une station de métro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La proposition rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal mais déroge aux articles 52 et 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1195898008

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001) les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment existant situé au 7998, rue Berri.



[7998 Berri bâtiment visé.jpg](#)[7998 Berri plans estampillés.pdf](#)



[PV 2019-04-08 CCU 7998 Berri PIIA.pdf](#)[PIIA - agrandissement.pdf](#)



[Critères PIIA hors toit.pdf](#)[Fiche zonage 7998-8000 Berri.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513

Télécop. : 514-868-4706



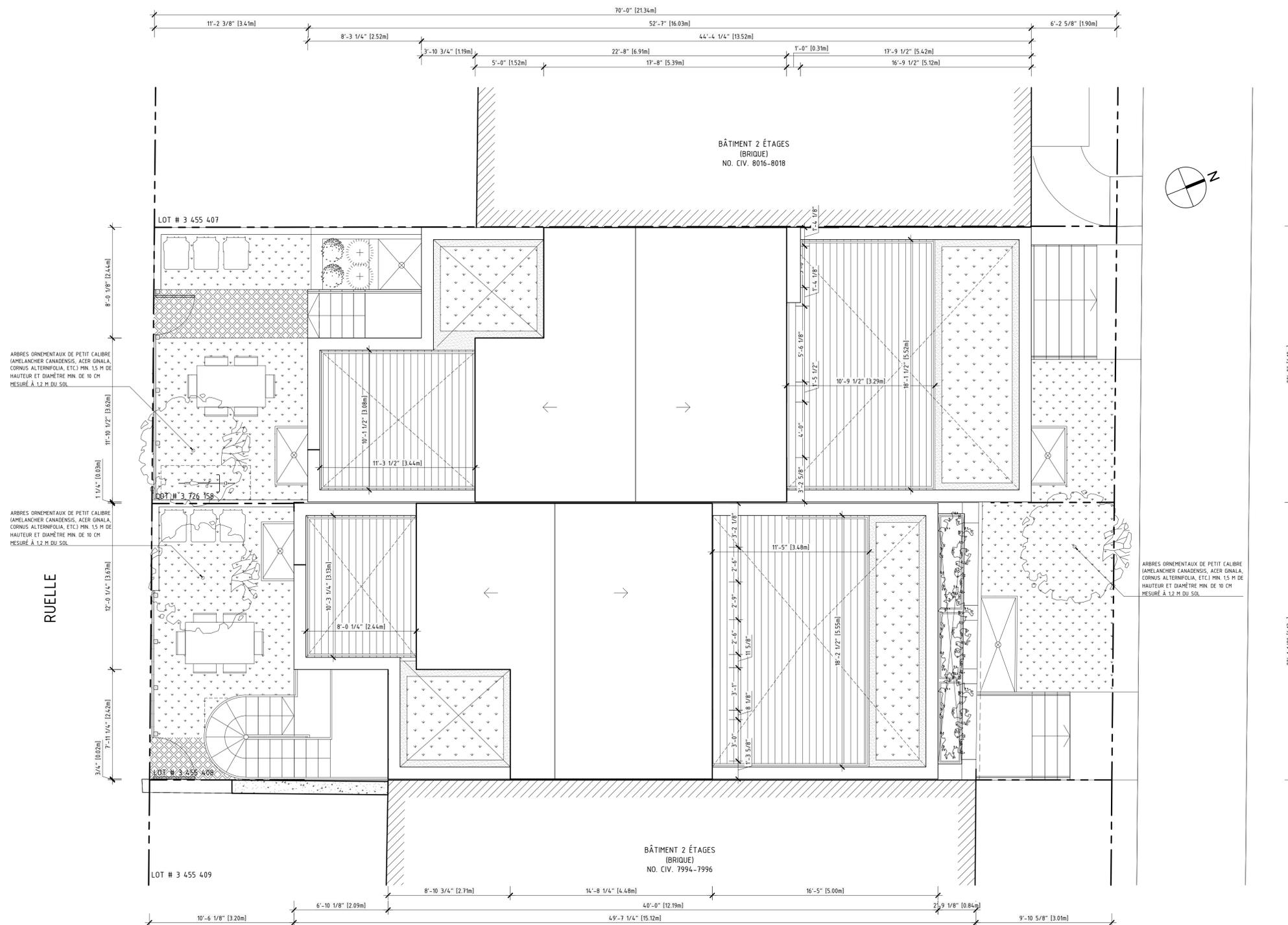
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1195898008

Date : 11 avril 2019



7998 BERRI

7998, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
LOT #3 726 158
LOT #3 455 408

Consultants

Notes générales:

L'ingénieur Général doit vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et signer tous les plans et autoriser les plans. Il doit procéder à toute modification d'urgence avec le propriétaire du terrain. Le plan de l'imprimé comprend toutes les références aux détails, devis et recommandations du ou des ingénieurs professionnels ou autres et supporte tous les ajustements nécessaires. Tous les éléments de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur MQCQ. Tous les plans et devis sont au grandeur d'origine.

Ces documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres qu'à celles qu'ils sont originellement destinés, sans l'autorisation de l'architecte.

Tout aménagement est prévu en fonction du système d'égout et de la voirie existante. Ainsi aucune dimension ne doit être mesurée directement sur un dessin. Un dossier de grande échelle est présenté au cas de plus.

L'ingénieur doit évaluer les travaux conformément au Code de construction du Québec, et Code national du bâtiment. Dans le cas de dimensions ou de contradictions entre ces normes et celles des exigences les plus strictes, l'ingénieur.

Scieu professionnel

PAS POUR CONSTRUCTION
POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	17-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR CCU & PERMIS	04-03-2019
04	POUR CCU & PERMIS	29-03-2019
05	POUR CCU & PERMIS RÉVISION	11-04-2019

Cliant

PIB Construction inc.
a/s: Pierre Beaudin
10540, boul Olympia, Montréal, Qc, H2C 2W3
514-608-8155

Titre du dessin

PLAN IMPLANTATION

Dessiné par J-D.M.	Conçu par M.M.
Vérifié par M.M.	Échelle 1/4" = 1'-0"
	Contrat 18124-BRI

A001

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1195898008

Date : 11 avril 2019



NOTES AUX PLANS

- 101. MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS. BORDURE EN ACIER
- 102. REMBLAIS
- 103. MAIN-COURANTE A 36 » DU NEZ DE LA MARCHÉ
- 104. ESCALIER INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
- 105. MUR EN BÉTON EXISTANT
- 106. PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
- 107. ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 108. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 109. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42 » HT, COULEUR SELON ESCALIER
- 110. CLÔTURE EN BOIS @ 6'-0 » DE HT.
- 111. BACS À FLEURS DÉPOSÉS SUR LA TOITURE
- 112. MARGUISE
- 113. TERRASSE
- 114. TOITURE VERTE
- 115. GARDE-CORPS EN VERRE @ 42 » DE HT.
- 116. TOITURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
- 117. TOITURE EN MEMBRANE ÉLÉSTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE

- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL QUE CAMBRIDE DE BELDEN
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FINI LISSE, COULEUR BLANC
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER

7998 BERRI

7998, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
LOT #3 726 158
LOT #3 455 408

Consultants

Notes générales:

L'ingénieur Général doit vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et agréer les mesures au constructeur des plans. Il doit procéder à toute modification d'ouvrage qui proviendrait de la mise en place de produits manufacturés ou d'autres supports. Tous les équipements recommandés au site des modifications doivent être fournis par le constructeur. Tous les éléments de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur BMOQ. Tous les plans et documents doivent être remis à l'architecte.

Ces documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres que celles qu'ils ont été originellement destinés, sans l'autorisation de l'architecte.

Tout aménagement est prévu de façon à respecter le système existant et à ne pas gêner les voisins. Ainsi aucune aménagement ne doit être réalisé de façon à nuire à un voisin. Un dossier de grande hauteur est présenté au site de plan.

L'ingénieur doit vérifier les travaux conformément au Code de construction du Québec, et Code national du bâtiment. Dans ce cas, les dimensions ou de construction entre eux conformes et toutes les exigences des plans doivent être respectées.

Scieu professionnel

PAS POUR CONSTRUCTION
POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	17-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR CCU & PERMIS	04-03-2019
04	POUR CCU & PERMIS	29-03-2019
05	POUR CCU & PERMIS RÉVISION	11-04-2019

Client
PIB Construction inc.
a/s: Pierre Beaudin
10540, boul Olympia, Montréal, Qc, H2C 2W3
514-609-6155

Titre du dessin
ÉLÉVATION NORD, RUE BERRI

Dessiné par
J-D.M. Conçu par
M.M.

Vérifié par
M.M. Échelle
1/4" = 1'-0"

Contrat
18124-BRI

A300

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1195898008

Date : 11 avril 2019



NOTES AUX PLANS

- 101. MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS, BORDURE EN ACIER
- 102. REMBLAIS
- 103. MAIN-COURANTE A 36 » DU NEZ DE LA MARGE
- 104. ESCALIER INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
- 105. MUR EN BÉTON EXISTANT
- 106. PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
- 107. ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 108. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 109. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42 » HT, COULEUR SELON ESCALIER
- 110. CLÔTURE EN BOIS @ 6'-0 » DE HT.
- 111. BACS À FLEURS DÉPOSÉS SUR LA TOITURE
- 112. MARGUISE
- 113. TERRASSE
- 114. TOITURE VERTÉ
- 115. GARDE-CORPS EN VERRE @ 42 » DE HT.
- 116. TOITURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
- 117. TOITURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE

- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL QUE CAMBRIDE DE BELDEN
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FINI LISSE, COULEUR BLANC
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER

7998 BERRI

7998, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
LOT #3 726 158
LOT #3 455 408

Consultants

Notes générales:

L'ingénieur Général doit vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et signaler toute erreur au concepteur des plans. Il doit procéder à toute vérification d'usage avant les premières réunions et avant les premières réunions de travail. Il doit s'assurer que toutes les dimensions sont conformes aux plans et recommandations du ou des propriétaires. Tous les documents de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur BMOQ. Tous les plans et documents doivent être revus et validés à des fins autres qu'à celles qui sont originellement dites, sauf avis contraire du propriétaire. Ces documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres qu'à celles qui sont originellement dites, sans l'autorisation écrite de l'architecte. L'ingénieur Général est responsable de la vérification et de la validation des documents. Ainsi aucune dimension n'est à être mesurée directement sur un dessin. Un dessin de grand détail est présenté sur un site de plan. L'ingénieur doit valider les travaux conformément au Code de construction du Québec, et Code national du bâtiment. Dans ce cas, les dimensions ou de construction entre eux normes et codes les exigences les plus strictes s'appliquent.

Scieu professionnel

PAS POUR CONSTRUCTION
POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	17-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR CCU & PERMIS	04-03-2019
04	POUR CCU & PERMIS	29-03-2019
05	POUR CCU & PERMIS RÉVISION	11-04-2019

Client

PIB Construction inc.
a/s: Pierre Beaudin
10540, boul Olympia, Montréal, Qc, H2C 2W3
514-609-6155

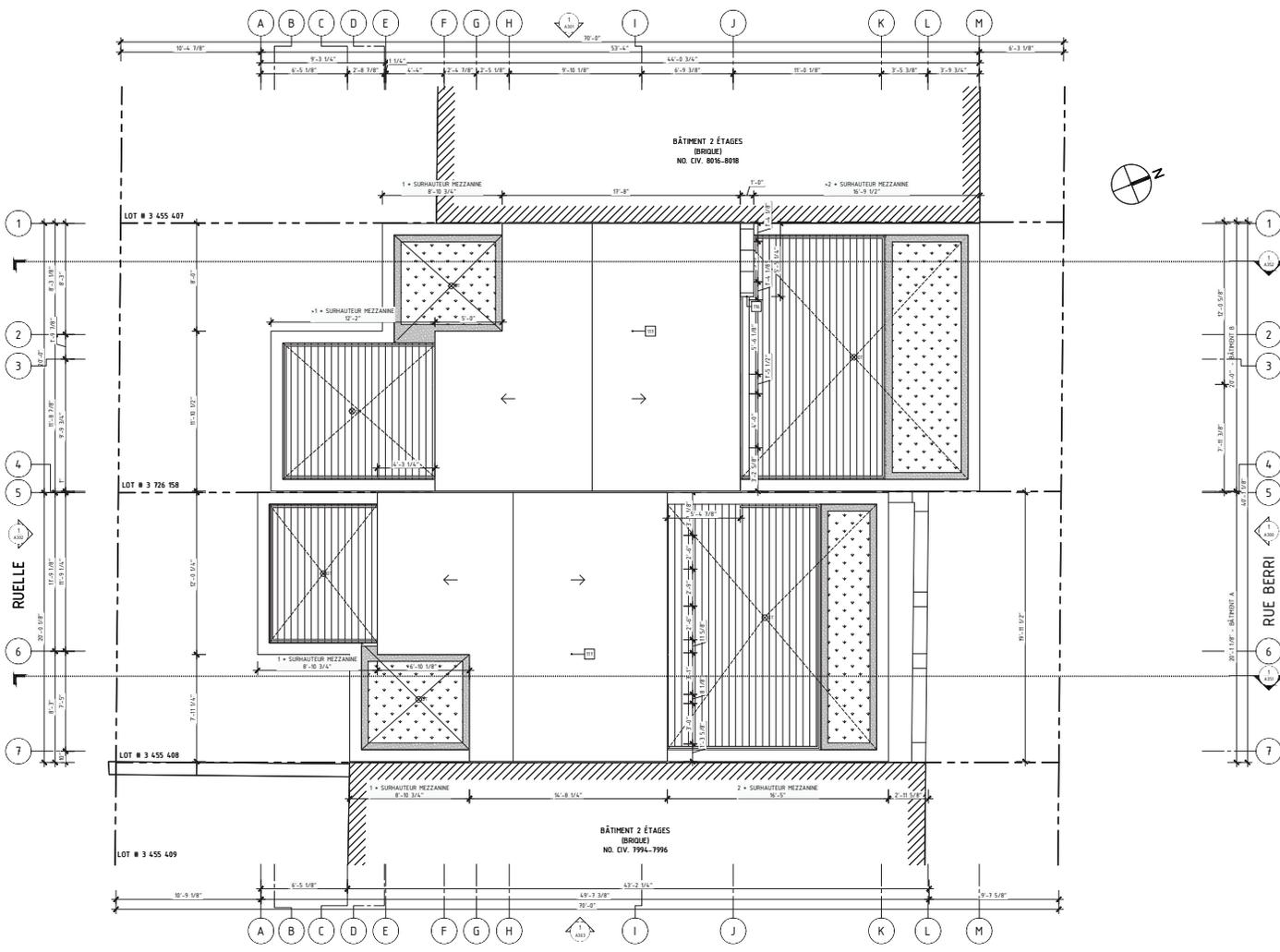
Titre du dessin

ÉLÉVATION SUD, RUELLE

Dessiné par J-D.M.	Conçu par M.M.
Vérifié par M.M.	Échelle 1/4" = 1'-0"
	Contrat 18124-BRI

A302

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1195898008
 Date : 11 avril 2019



- NOTES AUX PLANS**
- 01 MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU GRAN FRANÇAIS, BORDURE EN ACIER
 - 02 RONDELS
 - 03 MAIN-COURANTE A 36" OU NEZ DE LA MARCHE
 - 04 ESCALIER INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
 - 05 NOIR EN BÉTON EXISTANT
 - 06 PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
 - 07 ESCALIER EXISTANT EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
 - 08 BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
 - 09 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" HT., COULEUR SELON ESCALIER
 - 10 CLÉTURE EN BOIS @ 8'-0" DE HT.
 - 11 BACS À FLEURS BROSSES SUR LA TOTOURE
 - 12 MARGOLISE
 - 13 TERRASSE
 - 14 TOTOURE VERTÉ
 - 15 GARDE-CORPS EN VERRE @ 42" DE HT.
 - 16 TOTOURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
 - 17 TOTOURE EN MEMBRANE ÉLASTOPHÈRE DE COULEUR BLANCHE

- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL. QUE CAMBRÉ DE BELDEN
- RH1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL. QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RH2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL. QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ADVEYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FIN LISSE, COULEUR BLANC
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- 02 DALE GAZONNÉE
- GZ GAZON

7008 BERRI
 7008, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
 LOT # 3 726 758
 LOT # 3 455 408

Consultants

Notes générales

Soins professionnels



PAS POUR CONSTRUCTION POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-02-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR COU & PERMIS	04-03-2019
03	POUR COU & PERMIS	29-03-2019

Client
 PIB Construction Inc.
 a/s Pierre Baudin
 10560, boulevard Olympique, Montréal, QC, H2C 2W5
 514 608 8155

Titre du dessin
PLAN DE TOTOURE

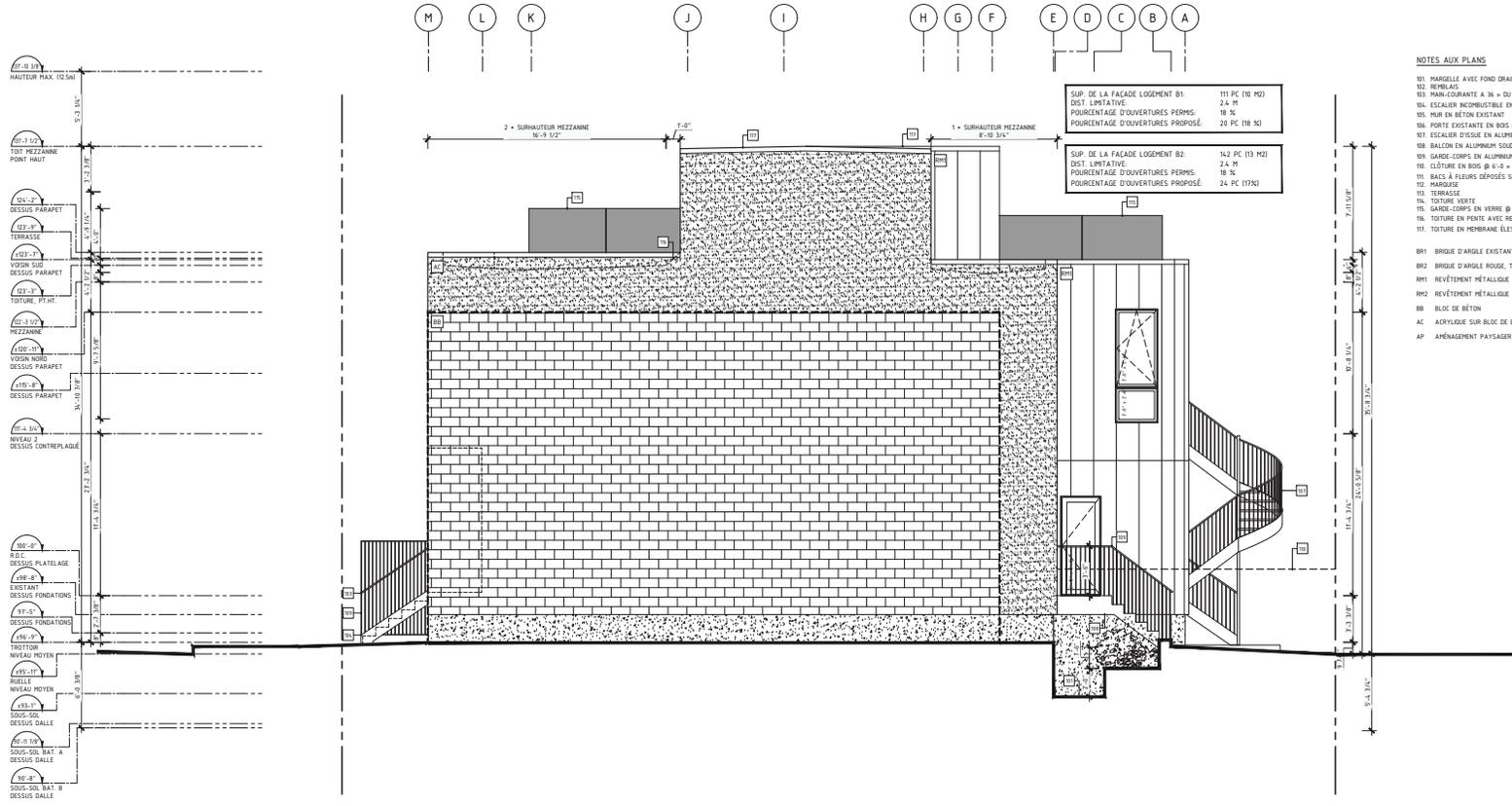
Dessiné par
 J-D.M. Conçu par
 M.M.

Vérifié par
 M.M. Echelle
 1/4" = 1'-0"

Contrat
 18124-BR1

A 104

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1195898008
 Date : 11 avril 2019



NOTES AUX PLANS

- 01 MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS. BORDURE EN ACIER
- 02 BRILLIS
- 03 MANI-COURANTE A 36" OU NEZ DE LA MARCHÉ
- 04 ESCALIER INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR NOIR
- 05 MER EN BÉTON EXISTANT
- 06 PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
- 07 ESCALIER D'OSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR BLANC
- 08 BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR BLANC
- 09 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ Ø 42 x HT. COULEUR SELON ESCALIER
- 10 CLÔTURE EN BOIS Ø 6" x 6" x DE HT.
- 11 RACS & FUSIONS DÉPOSÉS SUR LA TOITURE
- 12 MARGISE
- 13 TERRASSE
- 14 TOITURE VERTE
- 15 GARDE-CORPS EN VERRE Ø 42 x DE HT.
- 16 TOITURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
- 17 TOITURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE

- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL QUE CAMBRIGE DE BELDEN
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON. FIN LISSE. COULEUR BLANC
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER

7000 BERRI
 7000, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
 LOT # 5 720 508
 LOT #3 650 608

Consultants

Notes générales

Sceau professionnel



PAS POUR CONSTRUCTION
 POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-02-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR COU & PERMIS	04-03-2019
03	POUR COU & PERMIS	29-03-2019

Client
 PIB Construction Inc.
 a/s Pierre Baudin
 30560, boulevard Olympia, Montréal, QC, H2C 2W5
 514 608 8155

Titre du dessin
 ÉLÉVATION OUEST, LATÉRALE

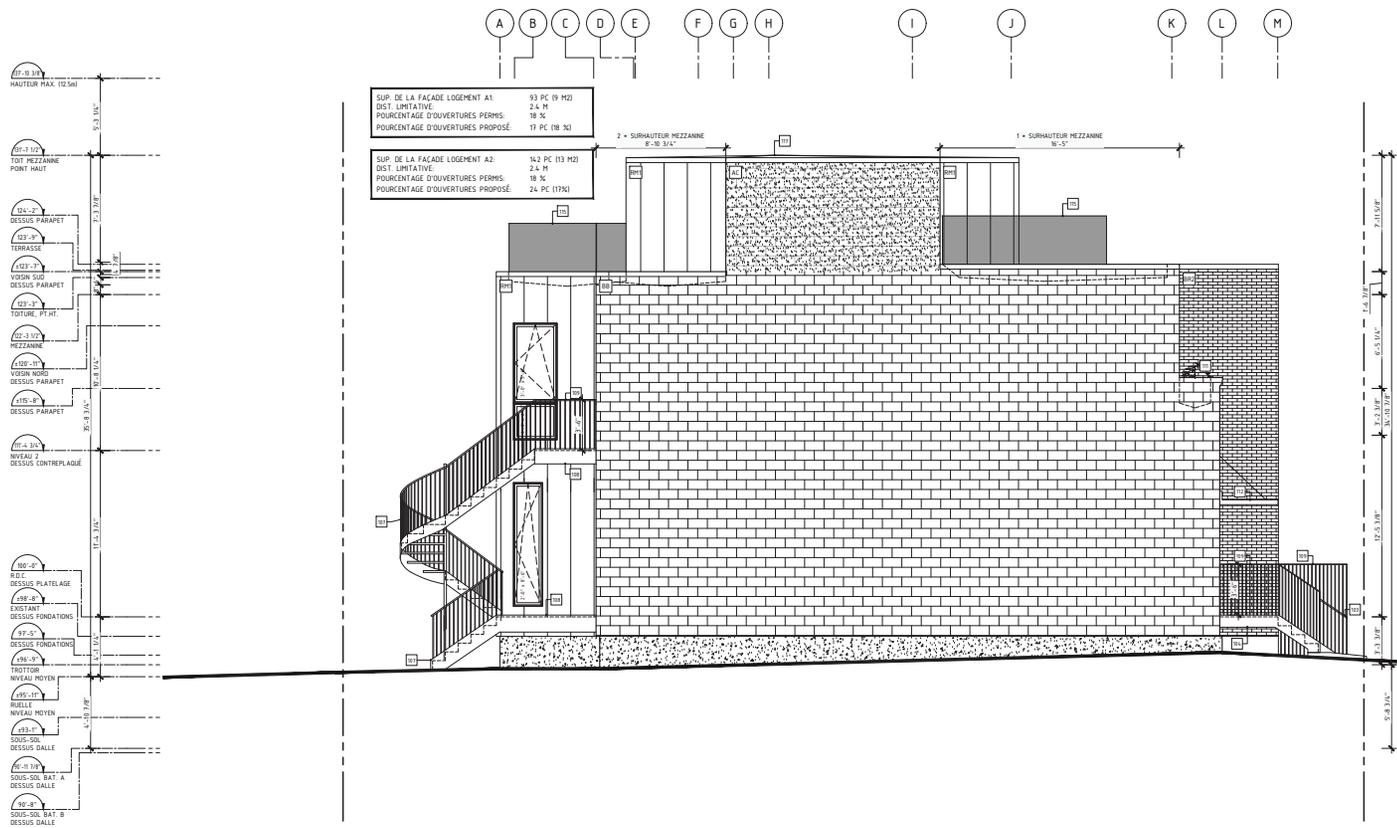
Dessiné par
 J-D.M.
 Conçu par
 M.M.

Vérifié par
 M.M.
 Echelle
 1/4" = 1'-0"

Contrat
 18124-BRI

A 301

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1195898008
 Date : 11 avril 2019



- NOTES AUX PLANS
- 01 MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS. BORDURE EN ACER
 - 02 BRILLIUS
 - 03 MANI-COURANTE A 36" OU NEZ DE LA MARCHÉ
 - 04 ESCALIER INCONSTRUCTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR NOIR
 - 05 MUR EN BÉTON EXISTANT
 - 06 PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
 - 07 ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR BLANC
 - 08 BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR BLANC
 - 09 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" HT. COULEUR SELON ESCALIER
 - 10 CLÔTURE EN BOIS @ 6'-0" DE HT.
 - 11 PAVÉS & FLEURS DÉPOSÉS SUR LA TOUTURE
 - 12 MARGELSE
 - 13 TERRASSE
 - 14 TOUTURE VERTE
 - 15 GARDE-CORPS EN VERRE @ 42" DE HT
 - 16 TOUTURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
 - 17 TOUTURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE
 - BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
 - BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL QUE CAMBRIDGE DE BELDEN
 - RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE BLANC TITANE
 - RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE NOIR TITANE
 - BB BLOC DE BÉTON
 - AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FIN LISSE, COULEUR BLANC
 - AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER

7008 BERRI
 7008, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
 LOT # 5 720 508
 LOT # 5 655 608

Consultants

Notes générales

Sceau professionnel



PAS POUR CONSTRUCTION
 POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR COU & PERMIS	04-03-2019
03	POUR COU & PERMIS	29-03-2019

Client
 PIB Construction Inc.
 a/s Pierre Baudouin
 10560, boulevard Olympia, Montréal, QC, H3C 2W5
 514 608 8155

Titre du dessin
 ÉLÉVATION EST, LATÉRALE

Dessiné par
 J-D.M. Conçu par
 M.M.

Vérifié par
 M.M. Echelle
 1/4" = 1'-0"

Contrat
 18124-BR1

A 3 0 3

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1195898008

Date : 11 avril 2019

7008 BERRI

7008, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
LOT # 5 720 508
LOT #3 650 608

Consultants

Notes générales
L'architecte n'est pas responsable de la vérification des données cadastrales, géométriques ou topographiques. L'architecte n'est pas responsable de la vérification des données cadastrales, géométriques ou topographiques. L'architecte n'est pas responsable de la vérification des données cadastrales, géométriques ou topographiques.

Sceau professionnel



PAS POUR CONSTRUCTION
POUR INFORMATION SEULEMENT

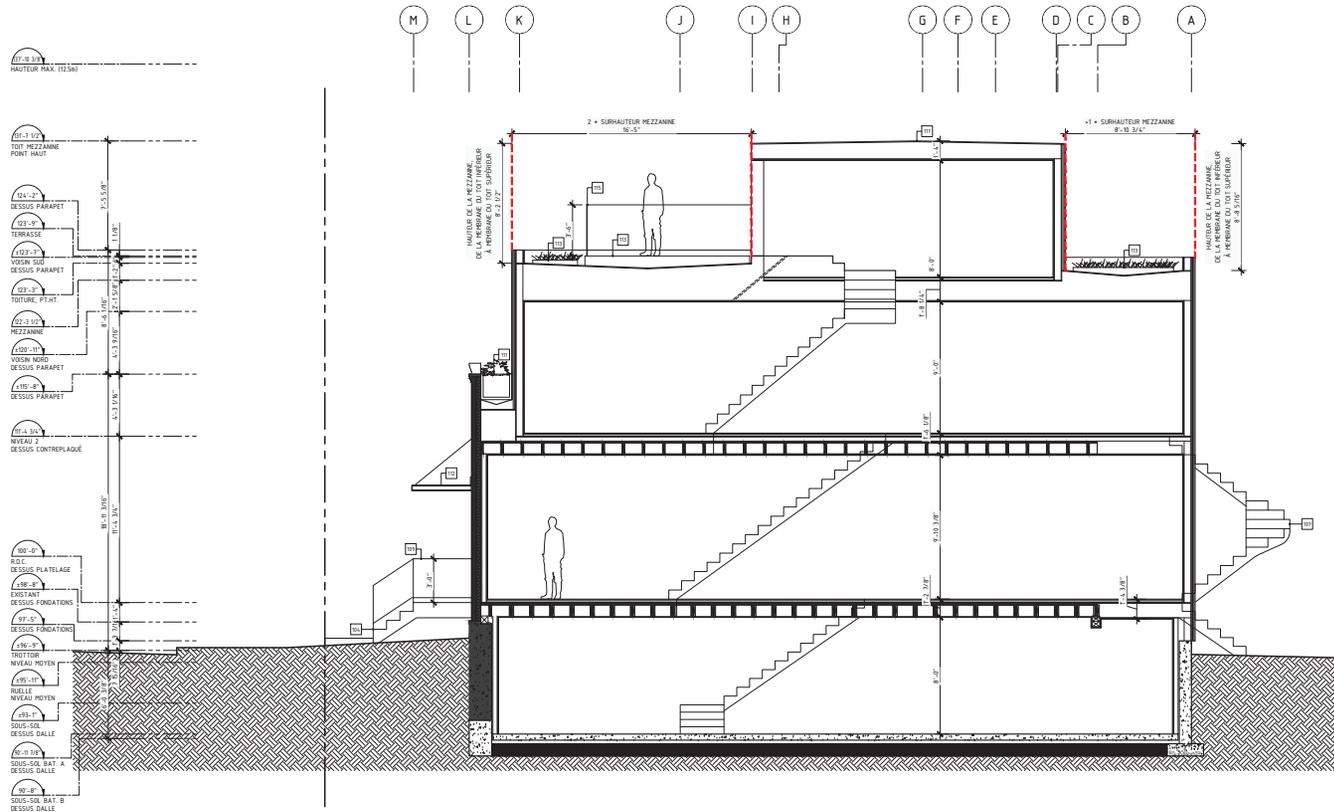
No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR COU & PERMIS	04-03-2019
03	POUR COU & PERMIS	29-03-2019

Client
PIB Construction inc.
a/s Pierre Beaudin
30560, boulevard Olympia, Montréal, QC, H2C 2W5
514 608 8155

Titre du dessin
COUPE LONGITUDINALE BÂTIMENT A

Dessiné par	Conçu par
J-D.M.	M.M.
Vérifié par	Echelle
M.M.	1/4" = 1'-0"
Contrat	18124-BRI

A 351



NOTES AUX PLANS

- 101 MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU GRAN FRANCAIS. BORDURE EN ACER
- 102 REMPLAIS
- 103 MAIN-COURANTE A 36" = DU NEZ DE LA MARCHÉ
- 104 ESCALIER INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
- 105 MUR EN BÉTON EXISTANT
- 106 PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
- 107 ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 108 BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 109 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" = HT., COULEUR SELON ESCALIER
- 110 CLÔTURE EN BOIS @ 8'-0" = DE HT.
- 111 BACS À EAUX DÉPOSÉS SUR LA TOTOURE
- 112 MARGOLISE
- 113 TERRASSE
- 114 TOTOURE VERTÉ
- 115 GARDE-CORPS EN VERRE @ 42" = DE HT.
- 116 TOTOURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
- 117 TOTOURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE

- BRI BRIGUE D'ANGLE EXISTANTE
- BRI2 BRIGUE D'ANGLE ROUGE, TEL QUE CAMBRIE DE BELDEN
- RH1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RH2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FIN LISSE, COULEUR BLANC
- AP AÉRIAGEMENT PAYSAGER
- DS DALLE GAZONNÉE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1195898008

Date : 11 avril 2019

7060 BERRI

7060, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
LOT # 5 726 958
LOT #3 456 408

Consultants

Notes générales
L'architecte n'est pas responsable de la vérification des données de base fournies par le client. L'architecte n'est pas responsable de la vérification des données de base fournies par le client. L'architecte n'est pas responsable de la vérification des données de base fournies par le client.

Signature professionnelle



PAS POUR CONSTRUCTION
POUR INFORMATION SEULEMENT

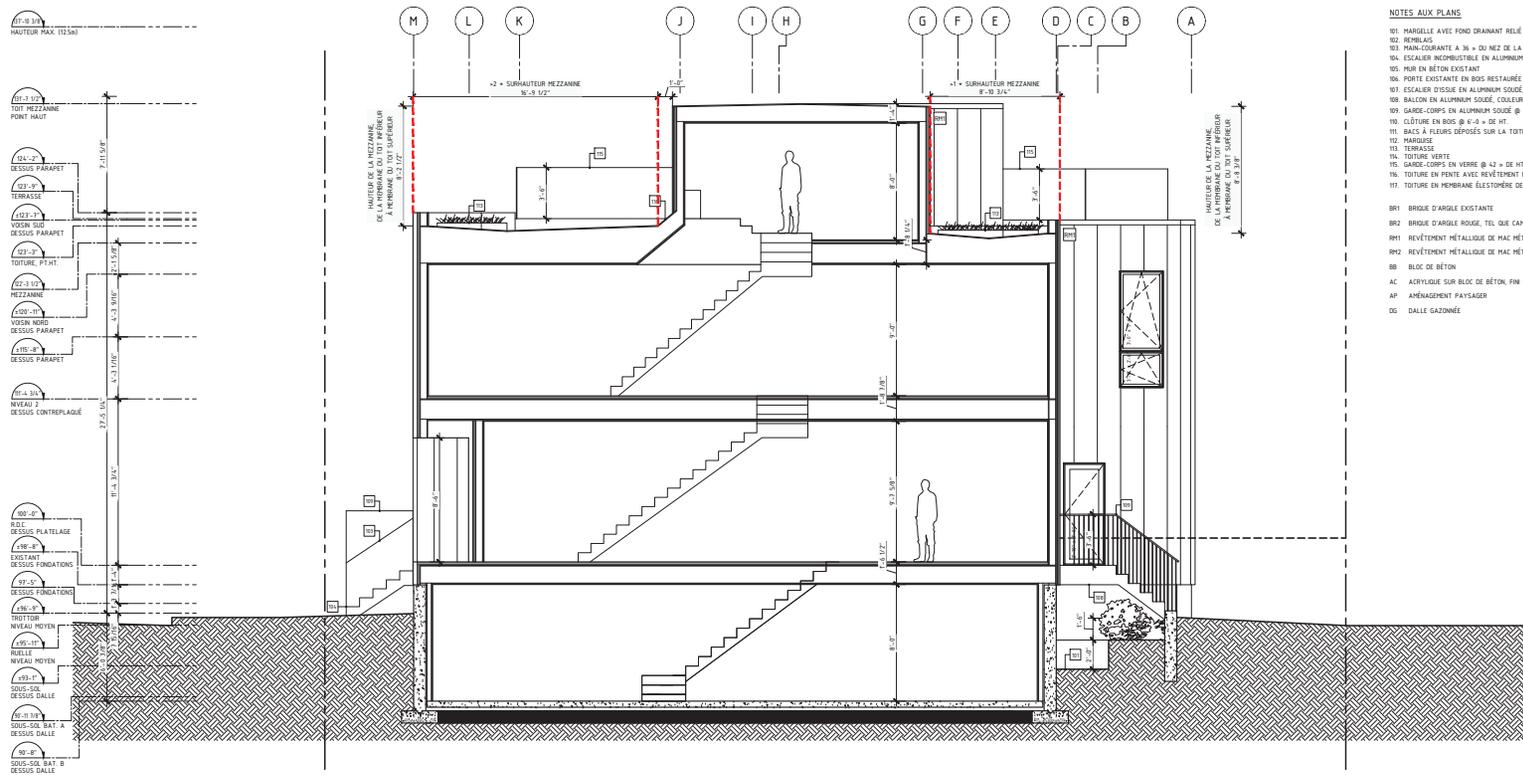
No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR COU & PERMIS	04-03-2019
03	POUR COU & PERMIS	29-03-2019

Client
PB Construction inc.
a/s Pierre Baraudin
30560, boulevard Olympia, Montréal, QC, H3C 2W5
514 608 8155

Titre du dessin
COUPE LONGITUDINALE BÂTIMENT B

Dessiné par J-D.M. Compu par M.M.
Vérifié par M.M. Echelle 1/4" = 1'-0"
Contrat 18124-BR1

A 3 5 2



NOTES AUX PLANS

- 001 MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU GRAN FRANÇAIS, BORDURE EN ACIER
- 002 REVÊTELS
- 003 MAIN-COURANTE A 36" DU NEZ DE LA MARCHÉ
- 004 ESCALIERS INCOMBUSTIBLES EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
- 005 MUR EN BÉTON EXISTANT
- 006 PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
- 007 ESCALIERS D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 008 BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 009 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" HT, COULEUR SELON ESCALIER
- 010 CLÔTURE EN BOIS @ 8'-0" DE HT.
- 011 BACS À EAUX DÉPOSÉS SUR LA TOUTURE
- 012 MARGELSE
- 013 TERRASSE
- 014 TOUTURE VERTE
- 015 GARDE-CORPS EN VERRE @ 42" DE HT.
- 016 TOUTURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
- 017 TOUTURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE
- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL QUE CAMBRIE DE BELDEN
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FIN LISSE, COULEUR BLANC
- AP AMÉLIORÉMENT PAYSAGER
- DS DALLE GAZONNÉE



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 avril 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

aucun absent

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 février 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Suivi sur le dossier de l'école Saint-Bernardin
CCU de juillet : proposition du 3 juillet 2019 comme journée prévue pour le CCU

6.3. PIIA : 7998, rue Berri	
Présenté par	Invités
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (RCA06-14001) les plans visant l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit, du bâtiment existant situé au 7998, rue Berri.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le respect et la mise en valeur du bâtiment d'origine par l'intervention proposée - L'implantation en retrait pour l'agrandissement - La couleur blanche du parement extérieur du 2^{ème} étage afin d'atténuer son impact sur le bâtiment existant et les immeubles voisins - Les aménagements extérieurs proposés à l'avant et à l'arrière - La présence de pavés alvéolés sur une bonne partie de la cour arrière 	
CCU2019-04-08-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise, aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'augmenter la surface d'aire végétalisée - de voir à préserver un ou des arbres existants ou, à défaut, de planter un arbre sur le site - d'ajouter les escaliers extérieurs en façade <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RCA06-14001-16**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA06-14001)

VU l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. 11-4);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 4 septembre 2018, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrie telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 30.1, de la section et de l'article suivants :

« **SECTION I.II**

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

- 1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;
- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

- d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
 - e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.
- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine. ».

GDD : 1185898012

Extrait du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension (RCA06-14001)

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1^o favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2^o la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

Emplacement**Localisation:** 684021-00 (OASIS) - 7998 rue Berri (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0178	87mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : A**Zone PIIA :** 33**Plan de site :** Non**Parc :** Non**Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-3**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-04-15 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Gauthier, Olivier



Dossier # : 1195898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant 3 726 158 du cadastre du Québec (8000, rue Berri).

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A001, A300 et A302 datés du 11 avril 2019 et les plans A104, A301, A303, A351 et A352 datés du 29 mars 2019, préparés par M. Maurice Martel, architecte, visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant 3 726 158 du cadastre du Québec (8000, rue Berri) et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 avril 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-17 16:11

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant 3 726 158 du cadastre du Québec (8000, rue Berri).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant s'est porté acquéreur du bâtiment d'un étage situé au 7998 de la rue Berri et, du même coup, du lot vacant 3 726 158 adjacent à cette propriété. Il s'agit d'un lot constructible mais de dimensions restreintes n'ayant une largeur que de 6,1 m et une profondeur de 21,34 m.

La propriété se situe dans une zone (0178) permettant la construction de bâtiments de 2 à 3 étages, accueillant de 2 à 3 logements (H.2-3) et occupant au plus 70% de leur terrain.

Le requérant souhaite y construire un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir 2 logements. La proposition est conforme à la réglementation de zonage en vigueur. Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction incluant l'aménagement d'une construction hors toit, il doit faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des articles 4.1 et 9 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001) et tendre à rencontrer les objectifs et critères prévus aux articles 30.1, 39 et 40 de ce Règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 avril 2019, formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition à condition que l'aménagement de la cour arrière soit revu afin d'y maximiser le verdissement et qu'un arbre y soit planté et que l'escalier avant soit ajouré. Le requérant a soumis de nouveaux plans avec les modifications demandées par le comité consultatif d'urbanisme.

La proposition est donc soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le projet consiste en la construction d'un nouvel immeuble de deux étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir 2 logements sur un lot vacant situé sur le côté ouest de la rue Berri entre les rues Jarry et Gounod. Le bâtiment sera construit en contiguïté avec ses voisins et occupera 70% du lot visé. Le nouvel immeuble sera de la même hauteur que son voisin de gauche et 1,2 m plus haut que son voisin au nord. L'immeuble sera principalement recouvert d'un parement de maçonnerie de couleur rouge (Cambridge de Redland) afin de s'harmoniser aux matériaux et teintes dominantes du milieu d'insertion et les éléments métalliques apparents, autres que pour la construction hors toit, seront de couleur noire. Les logements auront des entrées distinctes au rez-de-chaussée et celles-ci seront aménagées dans une alcôve. Les ouvertures, de par leurs dispositions et leurs dimensions, assureront un aspect contemporain à la nouvelle construction. La façade arrière du bâtiment sera entièrement recouverte d'un revêtement métallique blanc.

Les deux unités d'habitation seront aménagées sur deux niveaux. Le logement occupant le rez-de-chaussée profitera du sous-sol et comprendra 3 chambres à coucher tandis que le logement de l'étage aura accès à la construction hors toit et offrira 2 chambres.

La construction hors toit, d'une hauteur de 2,64 m, sera implantée à 5,41 m du plan de façade principal, respectant le retrait minimal prescrit de 2 fois sa hauteur. Celle-ci sera recouverte d'un parement métallique de couleur blanche et s'agencera à l'agrandissement proposé pour le bâtiment voisin au sud afin d'assurer une intervention cohérente sur le cadre bâti. Des terrasses seront accessibles de part et d'autre de la construction et des espaces en toiture seront verdis (toiture verte).

Le logement du rez-de-chaussée aura accès à la cour paysagée à l'arrière et 28% de la superficie totale du site sera verdie. Aucune case de stationnement n'est prévue pour desservir l'immeuble qui se situe à moins de 100 mètres de la station de métro Jarry.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que le présent projet rencontre les objectifs et critères applicables et qu'une suite favorable devrait lui être octroyée, et ce, considérant les éléments suivants :

- le nouvel immeuble, de par son gabarit, son implantation et sa matérialité s'intégrera adéquatement au milieu d'insertion;
- l'immeuble contribuera à enrichir le paysage de rue et à rétablir le front bâti de la rue Berri à cet endroit;
- le projet a été conçu afin que le nouvel immeuble montre des caractéristiques architecturales similaires à celles présentes dans le secteur tout en adoptant un langage contemporain;
- l'implantation du nouveau bâtiment tire profit des dimensions restreintes du site tout en respectant celle des immeubles voisins;
- les logements prévus sont de grandes dimensions et propices à l'établissement de familles;
- la construction, de par son emplacement et son parement, est conçue de manière à en atténuer la visibilité à partir de la voie publique.

Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a, à sa séance du 8 avril 2019, formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition à condition que l'aménagement de la cour arrière soit revu afin d'y maximiser le verdissement et qu'un arbre y soit planté et que l'escalier avant soit ajouré. Le requérant a, le 11 avril 2019,

soumis de nouveaux plans avec les modifications demandées par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 390 991 \$

Coût du permis : 4 669,71 \$

Frais d'analyse PIIA : 838 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente proposition permettra de développer un site, à des fins résidentielles, à grande proximité d'une station de métro et inclut différentes mesures contribuant à la lutte aux îlots de chaleur urbain (toiture blanche et verte, matériaux de revêtement pâle, verdissement en pleine terre).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) et rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1195898012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant 3 726 158 du cadastre du Québec (8000, rue Berri).



8000 Berri terrain vacant.jpg8000 Berri plans estampillés.pdf



Critères PIIA hors toit.pdfPIIA - nouvelles constructions.pdf



Fiche zonage 7998-8000 Berri.pdf



PV 2019-04-08 CCU lot 3726158 8000 Berri PIIA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706



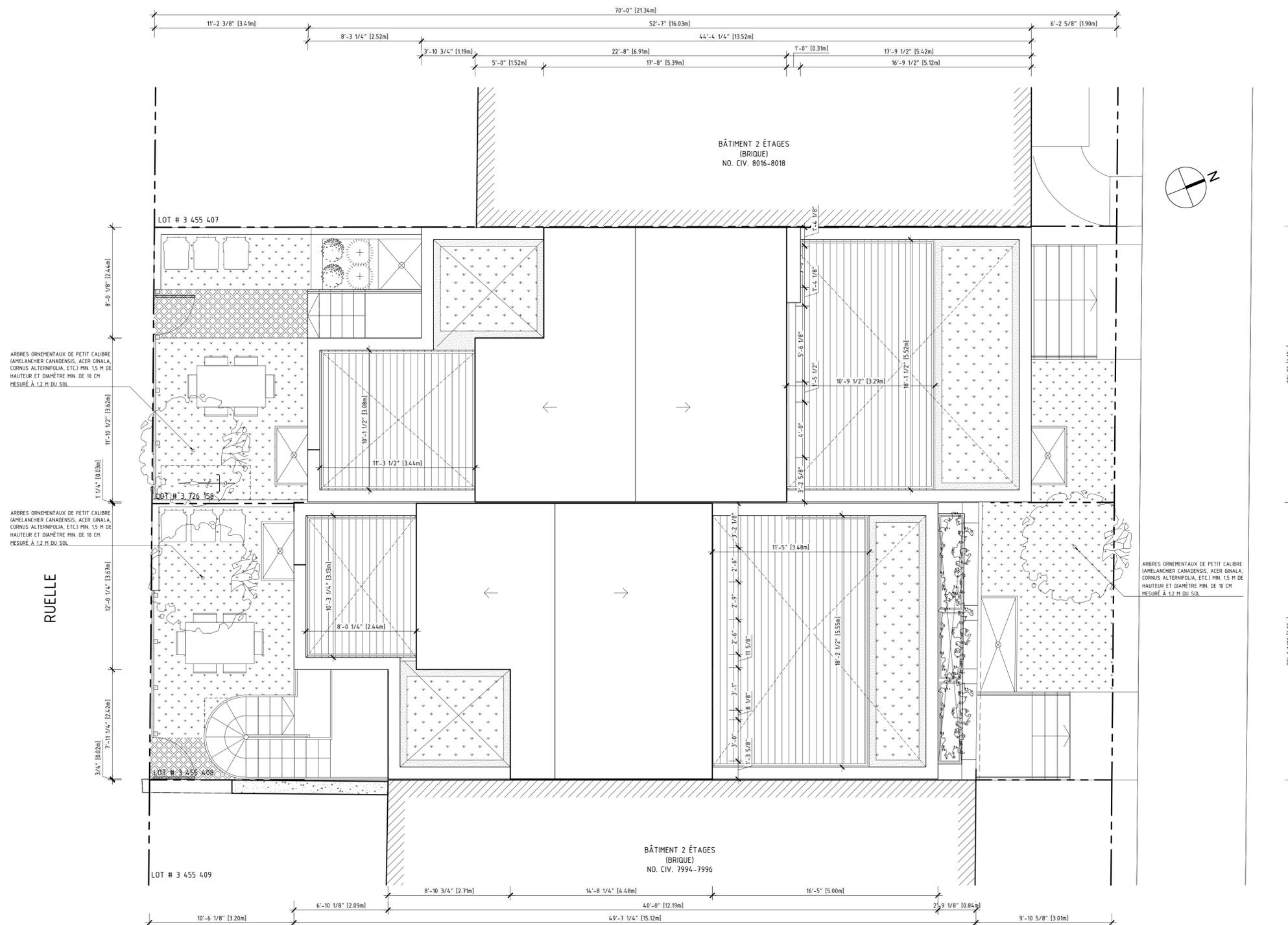
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1195898012

Date : 11 avril 2019



7998 BERRI

7998, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
LOT #3 726 158
LOT #3 455 408

Consultants

Notes générales:

L'ingénieur Général doit vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et agréer toutes les modifications des plans. Il doit procéder à toute modification d'urgence avec les propriétaires du terrain. Le plan de l'imprimé comprend toutes les références aux détails, devis et recommandations du ou des architectes professionnels ou autres et supporte tous les ajustements nécessaires. Tous les éléments de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur MQQJ. Tous les plans et devis sont au grand échelle.

Ces documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres que celles qu'ils sont originellement destinés, sans l'autorisation de l'architecte.

Tout aménagement est prévu selon le système repris et à compléter par les autres. Ainsi aucune dimension n'est à être mesurée directement sur un dessin. Un dessin de grand échelle a préséance sur un de plus petit.

L'ingénieur doit valider les travaux conformément au Code de construction du Québec, et Code national du bâtiment. Dans le cas de dimensions ou de contradictions entre ces normes et celles des exigences des plus strictes, les plus strictes l'emportent.

Scieu professionnel

PAS POUR CONSTRUCTION
POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	17-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR CCU & PERMIS	04-03-2019
04	POUR CCU & PERMIS	29-03-2019
05	POUR CCU & PERMIS RÉVISION	11-04-2019

Client

PIB Construction inc.
a/s: Pierre Beaudin
10540, boul Olympia, Montréal, Qc, H2C 2W3
514-608-8155

Titre du dessin

PLAN IMPLANTATION

Dessiné par
J-D.M.

Conçu par
M.M.

Vérifié par
M.M.

Échelle
1/4" = 1'-0"

Contrat
18124-BRI

A001

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1195898012

Date : 11 avril 2019



NOTES AUX PLANS

- 101. MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS, BORDURE EN ACIER
- 102. REMBLAIS
- 103. MAIN-COURANTE A 36 » DU NEZ DE LA MARCHÉ
- 104. ESCALIER INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
- 105. MUR EN BÉTON EXISTANT
- 106. PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
- 107. ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 108. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 109. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42 » HT., COULEUR SELON ESCALIER
- 110. CLÔTURE EN BOIS @ 6'-0 » DE HT.
- 111. BACS À FLEURS DÉPOSÉS SUR LA TOITURE
- 112. MARGUISE
- 113. TERRASSE
- 114. TOITURE VERTE
- 115. GARDE-CORPS EN VERRE @ 42 » DE HT.
- 116. TOITURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
- 117. TOITURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE

- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL QUE CAMBRIDE DE BELDEN
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FINI LISSE, COULEUR BLANC
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER

7998 BERRI

7998, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
LOT #3 726 158
LOT #3 455 408

Consultants

Notes générales:

L'entrepreneur Général devra vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et signaler tout écart au concepteur des plans. Il doit procéder à toute modification d'ouvrage avant de procéder à la mise en œuvre. Les plans du propriétaire comprennent toutes les références aux détails, devis et recommandations du ou des ingénieurs professionnels et/ou architectes. Tous les éléments de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur BMOQ. Tous les plans et devis sont soumis au permis de construire.

Ces documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres que celles qu'ils ont été originellement destinés, sans l'autorisation écrite de l'architecte.

Tout aménagement est prévu de façon à ne pas gêner le système d'égout et à ne pas gêner les voisins. Ainsi aucune aménagement ne doit être réalisé directement sur un égout. Un dossier de permis doit être présenté au cours de la phase de construction.

L'entrepreneur doit évaluer les travaux conformément au Code de construction du Québec, et Code national du bâtiment. Dans le cas des dimensions ou de contradictions entre ces normes et codes les exigences les plus strictes l'emportent.

Scieu professionnel

PAS POUR CONSTRUCTION
POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	17-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR CCU & PERMIS	04-03-2019
04	POUR CCU & PERMIS	29-03-2019
05	POUR CCU & PERMIS RÉVISION	11-04-2019

Client
PIB Construction inc.
a/s: Pierre Beaudin
10540, boul Olympia, Montréal, Qc, H2C 2W3
514-609-6155

Titre du dessin
ÉLÉVATION NORD, RUE BERRI

Dessiné par
J-D.M. Conçu par
M.M.

Vérifié par
M.M. Échelle
1/4" = 1'-0"

Contrat
18124-BRI

A300

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1195898012

Date : 11 avril 2019



NOTES AUX PLANS

- 101. MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS, BORDURE EN ACIER
- 102. REMBLAIS
- 103. MAIN-COURANTE A 36 » DU NEZ DE LA MARCHÉ
- 104. ESCALIER INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
- 105. MUR EN BÉTON EXISTANT
- 106. PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
- 107. ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 108. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 109. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42 » HT, COULEUR SELON ESCALIER
- 110. CLÔTURE EN BOIS @ 6'-0 » DE HT.
- 111. BACS À FLEURS DÉPOSÉS SUR LA TOITURE
- 112. MARGUISE
- 113. TERRASSE
- 114. TOITURE VERTÉ
- 115. GARDE-CORPS EN VERRE @ 42 » DE HT.
- 116. TOITURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
- 117. TOITURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE

- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL QUE CAMBRIDE DE BELDEN
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FINI LISSE, COULEUR BLANC
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER

7998 BERRI

7998, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
LOT #3 726 158
LOT #3 455 408

Consultants

Notes générales:

L'ingénieur Général doit vérifier tous les documents et toutes les dimensions avec les conditions du chantier et signaler toute erreur au concepteur des plans. Il doit procéder à toute vérification d'usage avant les premières réunions de chantier. Le présent document comprend toutes les références aux détails, devis et recommandations du ou des ingénieurs professionnels requis pour l'exécution des travaux de construction ou de réparation. Tous les documents de structure doivent être conçus et approuvés par un ingénieur BMOQ. Tous les plans et devis sont en anglais et en français. Ces documents ne peuvent être reproduits ou utilisés à des fins autres qu'à celles qu'ils ont été originellement destinés, sans l'autorisation écrite de l'architecte. Tout aménagement doit être prévu de façon à permettre l'ajout de supports aux besoins. Avec aucune responsabilité de l'architecte, l'ingénieur doit évaluer les travaux conformément au Code de construction du Québec, et Code national du bâtiment. Dans ce cas, les dimensions ou les conditions de construction entre ces normes et celles des exigences des plans doivent être respectées.

Scieu professionnel

PAS POUR CONSTRUCTION
POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	17-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR CCU & PERMIS	04-03-2019
04	POUR CCU & PERMIS	29-03-2019
05	POUR CCU & PERMIS RÉVISION	11-04-2019

Client

PIB Construction inc.
a/s: Pierre Beaudin
10540, boul Olympia, Montréal, Qc, H2C 2W3
514-609-6155

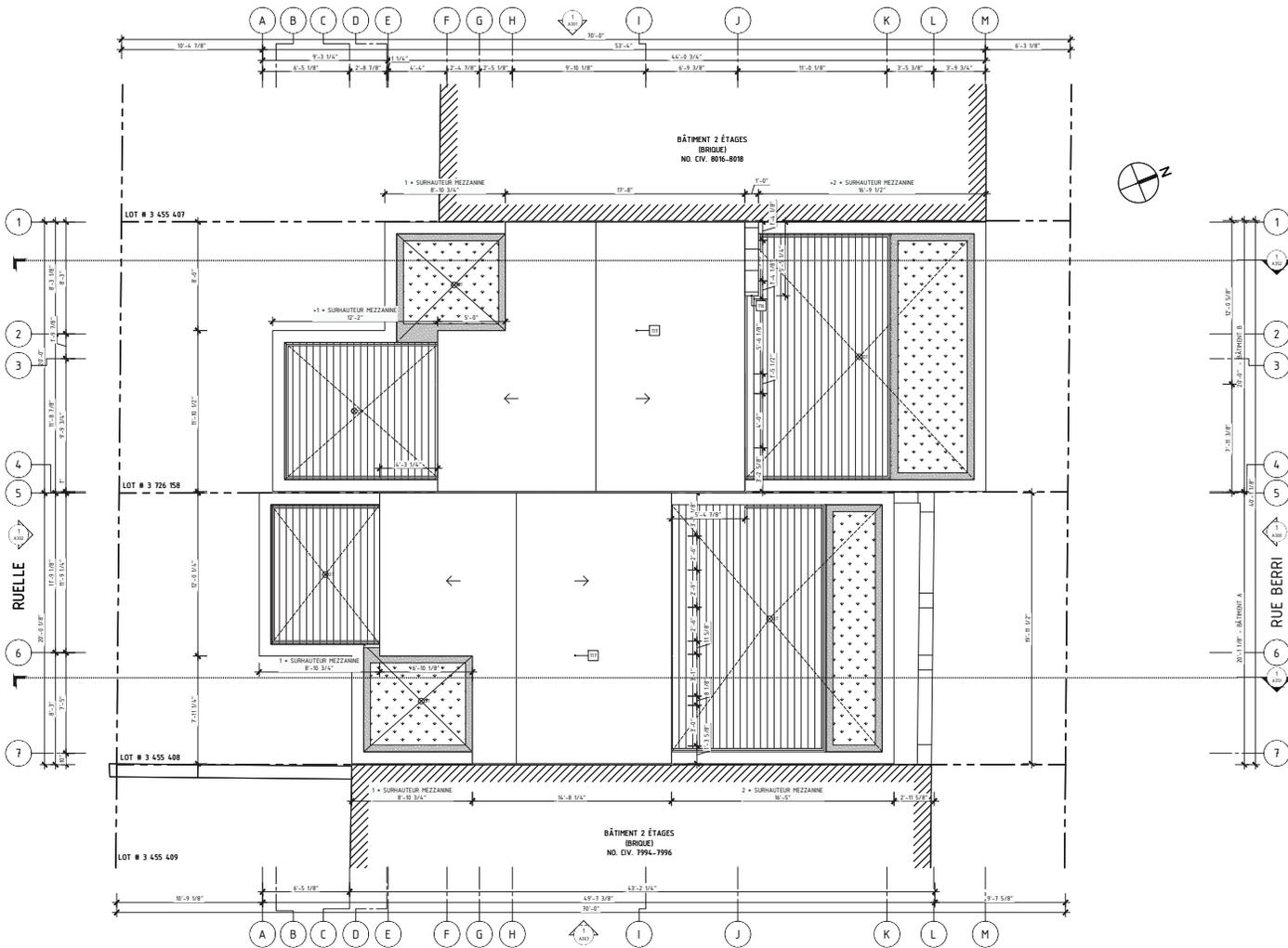
Titre du dessin

ÉLEVATION SUD, RUELLE

Dessiné par J-D.M.	Conçu par M.M.
Vérifié par M.M.	Échelle 1/4" = 1'-0"
	Contrat 18124-BRI

A302

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1195898012
 Date : 11 avril 2019



- NOTES AUX PLANS**
- 01 MANGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU GRAN FRANÇAIS, BORDURE EN ACIER
 - 02 RONDELS
 - 03 MAIN-COURANTE A 36" OU NEZ DE LA MARCHE
 - 04 ESCALIER INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
 - 05 NOIR EN BÉTON EXISTANT
 - 06 PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
 - 07 ESCALIER EXISTANT EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
 - 08 BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
 - 09 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" HT., COULEUR SELON ESCALIER
 - 10 CLÉTURE EN BOIS @ 8'-0" DE HT.
 - 11 BACS À FLEURS BROSSES SUR LA TOITURE
 - 12 MARGESSE
 - 13 TERRASSE
 - 14 TOITURE VERTÉ
 - 15 GARDE-CORPS EN VERRE @ 42" DE HT.
 - 16 TOITURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
 - 17 TOITURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE

- BR1 BRIQUE D'ARÇON EXISTANTE
- BR2 BRIQUE D'ARÇON ROUGE, TEL. QUE CAMBRÉ DE BELDEN
- RH1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL. QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RH2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL. QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ADYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FIN LISSE, COULEUR BLANC
- AF AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- 02 DALE GAZONNÉE
- GZ GAZON

7008 BERRI
 7008, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
 LOT # 3 726 758
 LOT # 3 455 409

Consultants

Notes générales

Soins professionnels



PAS POUR CONSTRUCTION POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR COU & PERMIS	04-03-2019
03	POUR COU & PERMIS	29-03-2019

Client
 PIB Construction Inc.
 a/s Pierre Baudin
 10560, boulevard D'Iberville, Montréal, QC, H2C 2W5
 514 608 8155

Titre du dessin
PLAN DE TOITURE

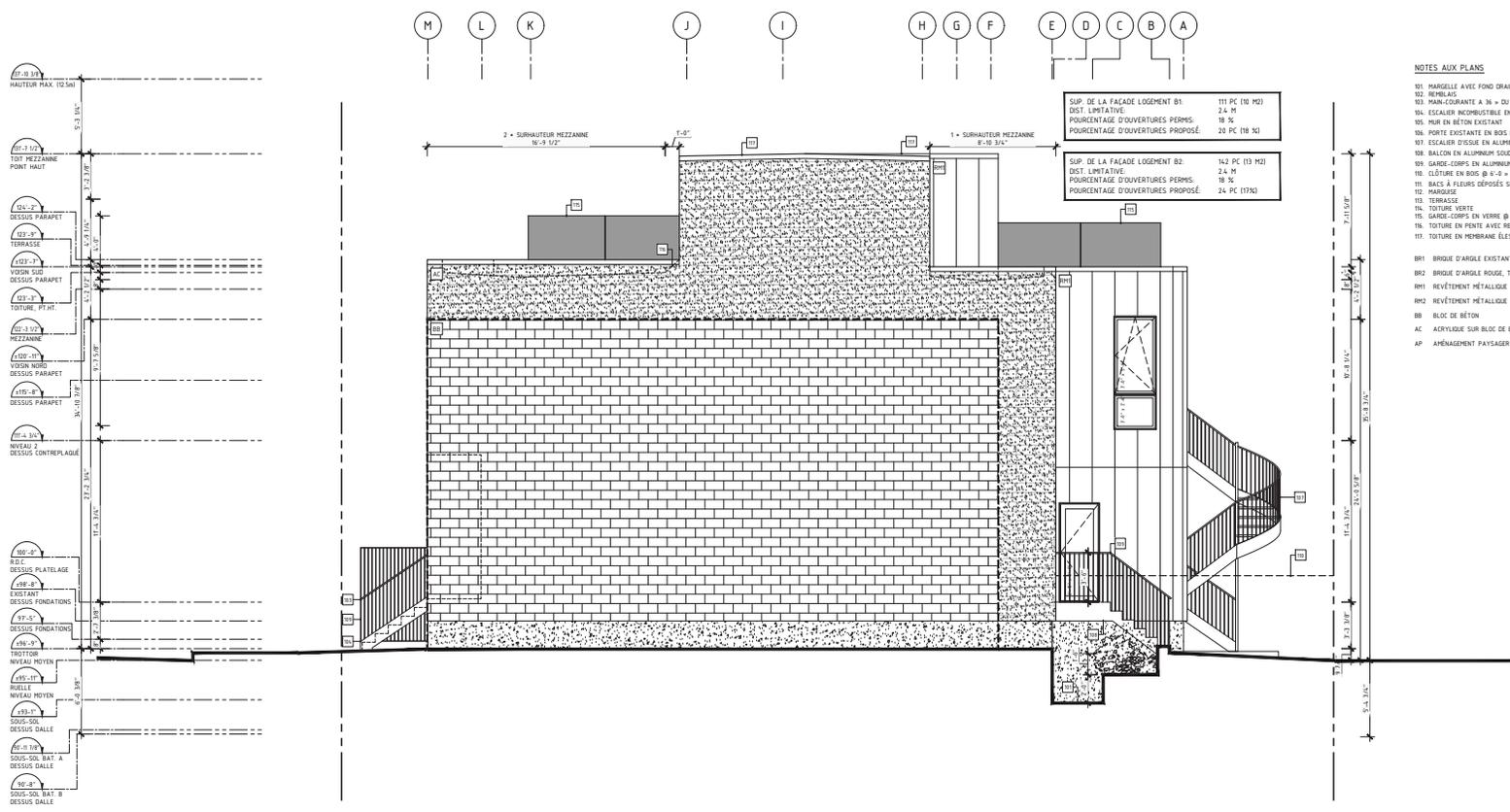
Dessiné par
 J-D.M.
 Vérifié par
 M.M.

Conçu par
 M.M.
 Echelle
 1/4" = 1'-0"

Contrat
 18124-BR1

A 104

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1195898012
 Date : 11 avril 2019



NOTES AUX PLANS

- 01. MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS. BORDURE EN AZER
- 02. BRILLIS
- 03. MANI-COURANTE A 36 ° OU NEZ DE LA MARCHÉ
- 04. ESCALIER INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR NOIR
- 05. MER EN BÉTON EXISTANT
- 06. PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
- 07. ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR BLANC
- 08. BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR BLANC
- 09. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR BLANC
- 10. CLÔTURE EN BOIS @ 6'-0" DE HT.
- 11. RACS & FLEURS DÉPOSÉS SUR LA TOITURE
- 12. MARGELSE
- 13. TERRASSE
- 14. TOITURE VERTE
- 15. GARDE-CORPS EN VERRE @ 42" DE HT.
- 16. TOITURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
- 17. TOITURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE
- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL QUE CAMBRIDGE DE BELDEN
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON. FIN LISSE. COULEUR BLANC
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER

7000 BERRI

7000, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
 LOT # S 720 508
 LOT # S 450 408

Consultants

Notes générales

Sceau professionnel



PAS POUR CONSTRUCTION
 POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-02-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR COU & PERMIS	04-03-2019
03	POUR COU & PERMIS	29-03-2019

Client
 PIB Construction Inc.
 a/s Pierre Baudin
 30560, boulevard Olympia, Montréal, QC, H2C 2W5
 514 608 8155

Titre du dessin
 ÉLEVATION OUEST, LATÉRALE

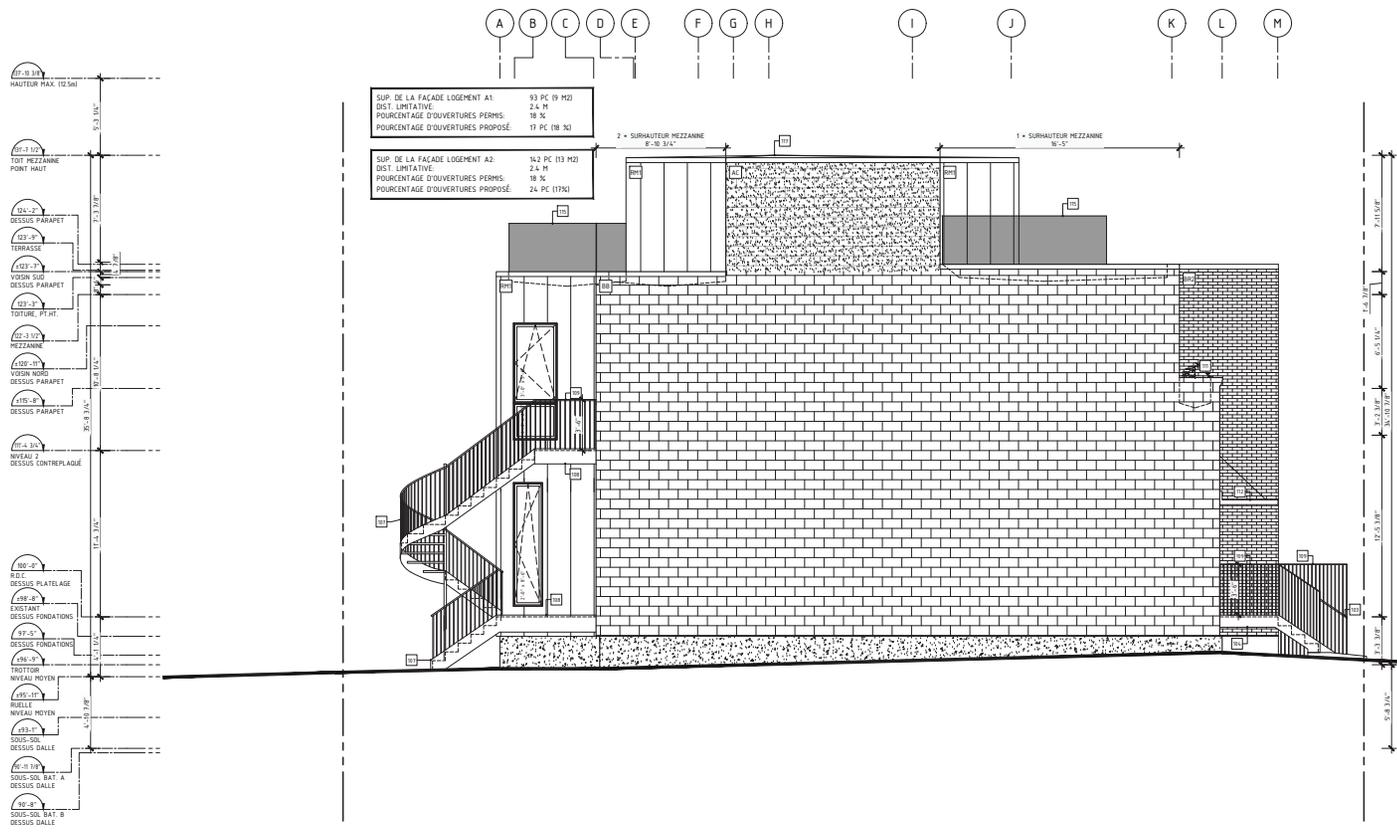
Dessiné par
 J-D.M.
 Conçu par
 M.M.

Vérifié par
 M.M.
 Echelle
 1/4" = 1'-0"

Contrat
 18124-BRI

A 301

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Ville de Montréal
 GDD : 119589802
 Date : 11 avril 2019



- NOTES AUX PLANS**
- 01 MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU DRAIN FRANÇAIS. BORDURE EN ACIER
 - 02 BRILLIUS
 - 03 MANI-COURANTE A 36 ° OU NEZ DE LA MARCHE
 - 04 ESCALIER INCONSTRUCTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR NOIR
 - 05 MBR EN BÉTON EXISTANT
 - 06 PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
 - 07 ESCALIER D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR BLANC
 - 08 BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ. COULEUR BLANC
 - 09 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42 ° HT. COULEUR SELON ESCALIER
 - 10 CLÔTURE EN BOIS @ 9'-0 " DE HT
 - 11 RACS & FLEURS DÉPOSÉS SUR LA TOUTURE
 - 12 MARGELSE
 - 13 TERRASSE
 - 14 TOUTURE VERTE
 - 15 GARDE-CORPS EN VERRE @ 42 ° DE HT
 - 16 TOUTURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
 - 17 TOUTURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE
- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
 BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL QUE CAMBRIDGE DE BELDEN
 RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE BLANC TITANE
 RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL QUE MS-1 DE NOIR TITANE
 BB BLOC DE BÉTON
 AC ACÉRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FIN LISSE, COULEUR BLANC
 AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER

7000 BERRI
 7000, RUE BERRI, MONTREAL, QC
 LOT # 5 720 509
 LOT # 5 655 608

Consultants

Notes générales

Sceau professionnel



PAS POUR CONSTRUCTION POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR COU & PERMIS	04-03-2019
03	POUR COU & PERMIS	29-03-2019

Client
 PIB Construction Inc.
 a/s Pierre Baudouin
 10560, boulevard Olympia, Montréal, QC, H3C 2W5
 514 608 8155

Titre du dessin
ÉLÉVATION EST, LATÉRALE

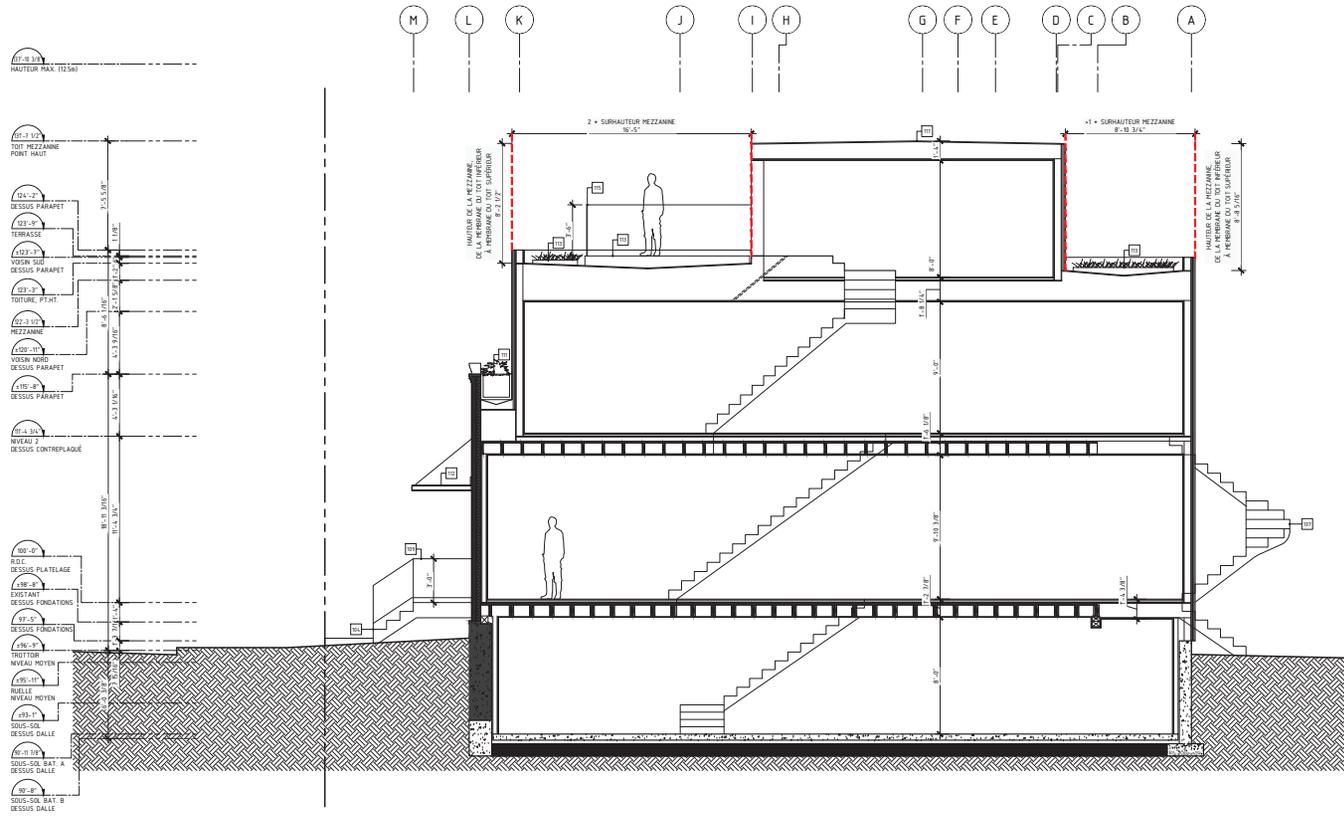
Dessiné par
 J-D.M. Conçu par
 M.M.

Vérifié par
 M.M. Echelle
 1/4" = 1'-0"

Contrat
 18124-BR1

A 3 0 3

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1195898012
 Date : 11 avril 2019



NOTES AUX PLANS

- 101 MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU GRAN FRANÇAIS. BORDURE EN ACER
- 102 REMPLAIS
- 103 MAIN-COURANTE A 36" = DU NEZ DE LA MARCHÉ
- 104 ESCALIERS INCOMBUSTIBLES EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR
- 105 MUR EN BÉTON EXISTANT
- 106 PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
- 107 ESCALIERS D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 108 BALCON EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR BLANC
- 109 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT., COULEUR SELON ESCALIER
- 110 CLÔTURE EN BOIS @ 6'-0" DE HT.
- 111 BACS À EAU EN CÉRAMIQUE POSÉS SUR LA TOUTURE
- 112 MARGOLISE
- 113 TERRASSE
- 114 TOUTURE VERTÉ
- 115 GARDE-CORPS EN VERRE @ 42" DE HT.
- 116 TOUTURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
- 117 TOUTURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE

- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL. QUE CAMBRIE DE BELDEN
- RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL. QUE MS-1 DE BLANC TITANE
- RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL. QUE MS-1 DE NOIR TITANE
- BB BLOC DE BÉTON
- AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FIN LISSE, COULEUR BLANC
- AP AÉRIAGE/PAYSAGER
- DS DALLE GAZONNÉE

7000 BERRI

7000, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
 LOT # 5 720 509
 LOT #3 650 600

Consultants

Notes générales

Client

Niveau professionnel



PAS POUR CONSTRUCTION
 POUR INFORMATION SEULEMENT

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR COU & PERMIS	04-03-2019
03	POUR COU & PERMIS	29-03-2019

Client
 PIB Construction Inc.
 a/s Pierre Beaufrin
 30560, boulevard Olympia, Montréal, QC, H2C 2W5
 514 608 8155

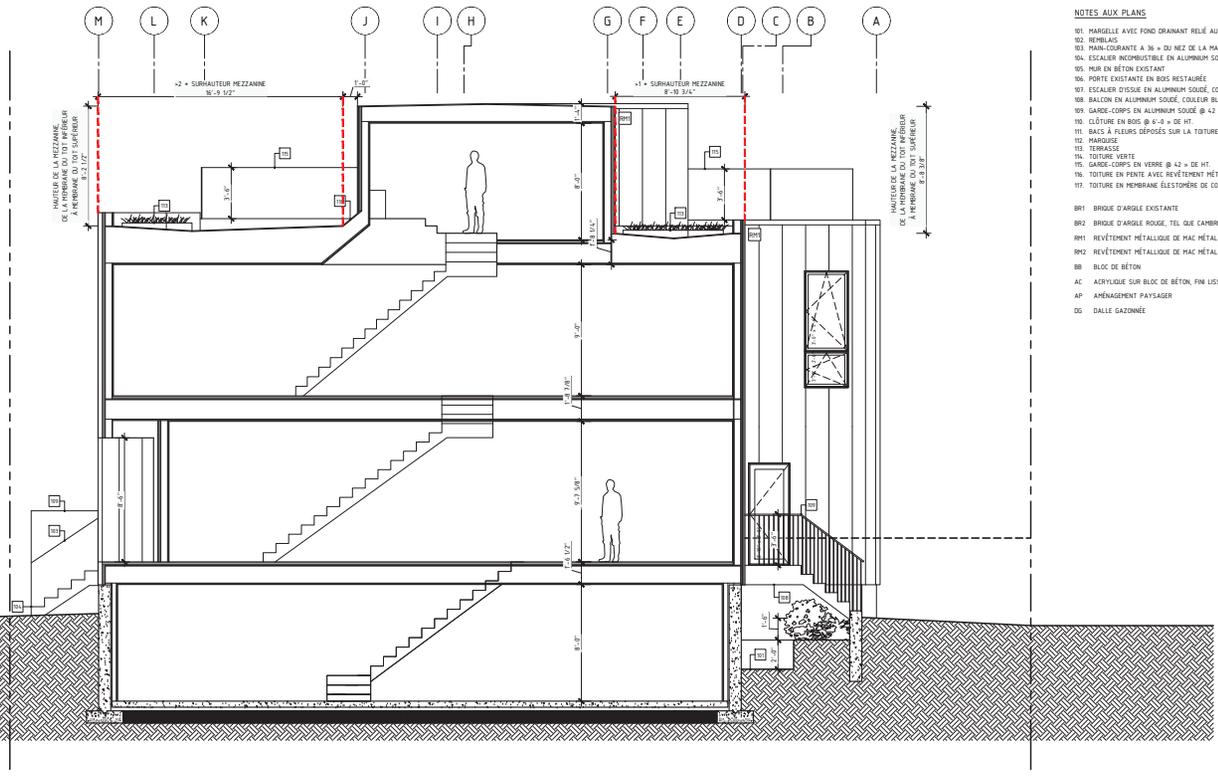
Titre du dessin
 COUPE LONGITUDINALE BÂTIMENT A

Dessiné par	Conçu par
J-D.M.	M.M.
Vérifié par	Echelle
M.M.	1/4" = 1'-0"
Contrat	
18124-BR1	

A 351

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeparc-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1195898012
 Date : 11 avril 2019

- 07-10-300
HAUTEUR MAX. (22.5m)
- 01-1-102
TOIT MEZZANINE
POINT HAUT
- 02-1-2
DESSUS PARAPET
- 02-1-3
TERRASSE
- 02-1-4
VOISIN SUD
DESSUS PARAPET
- 02-1-5
TOUTURE, P.H.1
- 02-1-102
MEZZANINE
- 02-1-103
VOISIN NORD
DESSUS PARAPET
- 02-1-104
DESSUS PARAPET
- 02-1-105
MEZZANINE
DESSUS CONTREPLAQUE
- 02-1-106
R.C.1
DESSUS PLATELAGE
- 02-1-107
EXISTANT
DESSUS FONDATIONS
- 02-1-108
DESSUS FONDATIONS
- 02-1-109
TRITTOIR
MÉTAL REVEN
- 02-1-110
NUELLE
MÉTAL REVEN
- 02-1-111
SOUS-SOL
DESSUS DALLE
- 02-1-112
SOUS-SOL BATA
DESSUS DALLE
- 02-1-113
SOUS-SOL BATA
DESSUS DALLE



- NOTES AUX PLANS**
- 001 MARGELLE AVEC FOND DRAINANT RELIÉ AU GRAN FRANÇAIS, BORDURE EN ACER
 - 002 REVÊTELS
 - 003 MAIN-COURANTE A 36° DU NEZ DE LA MARCHE
 - 004 ESCALIERS INCOMBUSTIBLES EN ALUMINIUM SOUDE, COULEUR NOIR
 - 005 MUR EN BÉTON EXISTANT
 - 006 PORTE EXISTANTE EN BOIS RESTAURÉE
 - 007 ESCALIERS D'ISSUE EN ALUMINIUM SOUDE, COULEUR BLANC
 - 008 BALCON EN ALUMINIUM SOUDE, COULEUR BLANC
 - 009 GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDE @ 42° HT, COULEUR SELON ESCALIER
 - 010 CLÔTURE EN BOIS @ 8-10° DE HT
 - 011 BACS À PIEDS DÉPOSÉS SUR LA TOUTURE
 - 012 MARGOLISE
 - 013 TERRASSE
 - 014 TOUTURE VERTÉ
 - 015 GARDE-CORPS EN VERRE @ 42° DE HT
 - 016 TOUTURE EN PENTE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE TYPE MS-1
 - 017 TOUTURE EN MEMBRANE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE
-
- BR1 BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE
 - BR2 BRIQUE D'ARGILE ROUGE, TEL. QUE CAMBRIE DE BELDEN
 - RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL. QUE MS-1 DE BLANC TITANE
 - RM2 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE MAC MÉTAL TEL. QUE MS-1 DE NOIR TITANE
 - BB BLOC DE BÉTON
 - AC ACRYLIQUE SUR BLOC DE BÉTON, FIN LISSE, COULEUR BLANC
 - AP AMÉLIORÉMENT PAYSAGER
 - DS DALLE GAZONNÉE

7000 BERRI
 7000, RUE BERRI, MONTRÉAL, QC
 LOT # 5 720 959
 LOT #3 456 408

Consultants

Notes générales

Sceau professionnel



**PAS POUR CONSTRUCTION
 POUR INFORMATION SEULEMENT**

No.	Objet	Date
01	POUR INFORMATION	07-12-2018
02	POUR INFORMATION	08-02-2019
03	POUR COU & PERMIS	04-03-2019
03	POUR COU & PERMIS	29-03-2019

Client
 PIB Construction inc.
 a/s Pierre Baraudin
 30560, boulevard Olympia, Montréal, QC, H3C 2W5
 514 608 8155

Titre du dessin
 COUPE LONGITUDINALE BÂTIMENT B

Dessiné par
 J-D.M.

Compu par
 M.M.

Vérifié par
 M.M.

Echelle
 1/4" = 1'-0"

Contrat
 18124-BR1

A 3 5 2

Extrait du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc Extension (RCA06-14001)

39. Une intervention visée à l'article 9 doit répondre à l'objectif suivant :

1^o favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

40. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 9 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2^o la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2^o l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3^o les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4^o la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5^o la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6^o la localisation des équipements liés au bâtiment;

7^o les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8^o le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9^o le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10^o l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION LI

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
- c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
- d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
- e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
- f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
- h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
- i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
- j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
- k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissage en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
- b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
- c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;
- d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
- e) les accès aux aires de stationnement doivent être localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
- f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1^o favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1^o l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

Emplacement**Localisation:** 684021-00 (OASIS) - 7998 rue Berri (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0178	87mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : A**Zone PIIA :** 33**Plan de site :** Non**Parc :** Non**Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-3**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-04-15 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Gauthier, Olivier



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 avril 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

aucun absent

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 février 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Suivi sur le dossier de l'école Saint-Bernardin
CCU de juillet : proposition du 3 juillet 2019 comme journée prévue pour le CCU

6.5. PIIA : lot vacant #3 726 158, rue Berri	
Présenté par	Invités
Olivier Gauthier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecture de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment de deux étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux logements, sur le lot vacant 3 726 158 du cadastre du Québec (8000, rue Berri).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plus grande largeur de l'escalier extérieur au rez-de-chaussée par rapport à ceux des autres bâtiments dans le secteur - L'absence de main courante au milieu de l'escalier et la possibilité d'ajouter les escaliers afin de les rendre moins massifs et mieux les intégrer au projet - L'abattage des arbres sur le terrain et les aménagements proposés afin de permettre de nouvelles plantations - Les dimensions restreintes du site - La faible profondeur des cours arrières sur ce côté d'îlot 	
CCU2019-04-08-PIIA04	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise, avec les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'augmenter la surface d'aire végétalisée - de voir à préserver un ou des arbres existants ou, à défaut, de planter un arbre sur le site - d'ajouter les escaliers extérieurs en façade <p>Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1196996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades ainsi que la réfection du parvis du bâtiment situé au 8087, rue Berri (502, rue Jarry Est).

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les pages 8 à 13 et 17 des plans visant la réfection des façades ainsi que la réfection du parvis du bâtiment situé au 8087, rue Berri (502, rue Jarry Est), estampillés en date du 12 avril 2019.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-17 16:30

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1196996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades ainsi que la réfection du parvis du bâtiment situé au 8087, rue Berri (502, rue Jarry Est).

CONTENU

CONTEXTE

L'Office municipale d'habitation de Montréal (OMHM) est propriétaire d'un bâtiment de 10 étages situé sur la rue Jarry, au-dessus de la station de métro Jarry, entre les rues Berri et Lajeunesse. Cet édifice, construit au début des années 80, abrite un peu moins d'une centaine de logements à loyer modique pour personnes âgées. Les façades du bâtiment sont revêtues d'un parement de briques qui est en très mauvais état. L'OMHM doit effectuer des travaux afin de remplacer la totalité de ce parement. Par ailleurs, en lien avec les travaux de réaménagement de la rue Jarry menés par la Ville de Montréal, l'organisme souhaite également refaire les aménagements du parvis de la station de métro. En 1974, la propriété a fait l'objet d'un programme de développement autorisant la construction du bâtiment. Toute demande de modification d'un élément architectural d'une façade du bâtiment, ainsi que tout permis relatif à l'aménagement extérieur du site, est assujetti au règlement sur les P.I.I.A., selon l'article 5 de ce même règlement.

La demande est donc soumise pour approbation, le cas échéant, par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 4791 - 31 juillet 1974 : Programme de logements à loyer modique "Jarry 788".

DESCRIPTION

La propriété se situe dans un secteur d'intérêt patrimonial et dans la zone de P.I.I.A. 33. Le revêtement de briques existant est composé de briques d'argile polychromes dans les tons de rouge et de brun. Les briques ont un format particulier, car elles sont plus hautes que des briques de format standard. Elles sont donc plus "carrés", moins allongées, ce qui s'apparente à un format de "bloc". L'architecte-concepteur du projet propose d'installer une brique de même format que l'existante, mais de couleur unie avec un fini velouté. Ce fini permet à la lumière de se refléter sur la brique, ce qui donnera une facture plus contemporaine à l'édifice. La couleur de la brique respecte les tons de brun et de rouge que l'on retrouve dans le secteur. Par ailleurs, les dimensions des ouvertures existantes sont

proportionnelles aux dimensions des briques, ce qui fait que l'utilisation de briques de format standard serait inesthétique. Afin d'atténuer l'aspect plutôt sévère du bâtiment, l'architecte propose d'intégrer des jeux de briques sur les parties "aveugles" des façades donnant sur les rues Berri et Lajeunesse, ainsi que sur le basilaire de l'édifice. À quelques endroits sur le bâtiment, certaines portes et fenêtres seront remplacées dans les mêmes ouvertures et par un modèle identique à l'existant. Les solins de couronnement en acier prépeint seront également remplacés. Enfin, les garde-corps et écrans séparateurs des balcons seront conservés, alors qu'un enduit sera appliqué sur la structure en béton des balcons.

En ce qui a trait au parvis extérieur entourant les Habitations Jarry et le métro, celui-ci est presque entièrement revêtu d'asphalte et de béton. Les travaux proposés visent à rendre l'aménagement de cet espace plus fonctionnel, accueillant et sécuritaire, notamment en délimitant par des pavés de différentes couleurs et textures au sol, les zones de circulation et les zones de repos. Un système d'éclairage est également prévu, afin de mettre en valeur la marquise en béton face à l'entrée du métro et ses oeuvres d'art qui seront préservées. Le type et la disposition du mobilier et des supports à vélos est également revu. Deux arbres privés, situés en bordure de la rue Jarry, seront déplacés et intégrés dans de nouveaux aménagements paysagers localisés aux abords des rues Berri et Lajeunesse. Ces aménagements incluent des plantes vivaces et couvre-sol, ainsi que des arbustes.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères énumérés aux articles 31 et 32 du règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les raisons suivantes :

- le modèle de brique choisi s'intègre au milieu d'insertion de par sa couleur;
- les jeux de briques proposés permettent d'animer les façades du bâtiment et d'atténuer son aspect plutôt sévère;
- le réaménagement du parvis extérieur favorise la mise en valeur de l'espace public et la création d'un environnement sécuritaire.

À sa séance du 8 avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable à la proposition, telle que présentée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 5 156 694 \$
Coût du permis : 50 535,61 \$
Coût du PIIA : 282 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aménagement de nouveaux espaces végétalisés sur le parvis du métro. Nouvelle isolation de l'enveloppe du bâtiment afin d'améliorer ses performances énergétiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1196996005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades ainsi que la réfection du parvis du bâtiment situé au 8087, rue Berri (502, rue Jarry Est).



Normes réglementaires.pdf Localisation du site.pdf PIIA Objectifs et critères.doc



PV_2019-04-08_CCU.pdf plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180

Télécop. :

Emplacement**Localisation:** 683083-00 (OASIS) - 502 à 514 rue Jarry Est (ANJ+MTL+SLN)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0169	1197mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	4.5		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	35%	100%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : A**Zone PIIA :** 33**Plan de site :** Non**Parc :** Non**Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** C.4B, H**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-03-25 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Robitaille, Annie



OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1. favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;
2. l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;
3. la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;
4. la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

6.14. PIIA : 502, rue Jarry Est (8087, rue Berri)	
Présenté par	Invités
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection des façades ainsi que la réfection du parvis du bâtiment situé au 8087, rue Berri (502, rue Jarry Est).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix du parement extérieur en maçonnerie et le format actuel qui offre peu d'options de remplacement vu le positionnement des ouvertures et la hauteur du rez-de-chaussée - Le peu de choix de couleurs dans le format de maçonnerie choisi par le requérant - Le positionnement des jeux de briques sur les façades de grande superficie afin de créer des textures et de l'ombrage - L'aménagement extérieur du site et le réaménagement des espaces végétalisés de manière plus importante du côté des rues transversales - La difficulté de bien entretenir les espaces verts autour des édicules de métro - Le marquage au sol des différentes entrées sur le site - L'emplacement des nouvelles installations pour vélo fournies par la STM du côté des rues transversales et l'absence de supports à vélo du côté de la rue Jarry - La conservation des œuvres d'art et l'ajout d'éclairage extérieur au sol sous les marquises existantes - Le positionnement de l'aire d'attente des taxis et la possibilité d'ajouter des bancs à cet endroit pour la clientèle 	
CCU2019-04-08-PIIA10	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Francis Grimard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1196996005

Date : 12 avril 2019

Solins de couronnement:
Tous les solins de couronnement
en acier prépeint seront remplacés
à neuf et d'une couleur compa-
tible avec le nouveau parement de
maçonnerie

Portes et fenêtres des logements
(façade Jarry):
Les portes et fenêtres des loge-
ments de la façade Jarry seront
conservés tels quels

Portes et fenêtres des commerces
du rez-de-chaussée:
Les devantures commerciales
seront remplacées (portes et fe-
nêtres) dans les mêmes ouvertures
que l'existant. Les affichages publi-
citaires existants seront réinstallés
au même endroit

Portes d'issue:
Remplacement des portes d'issue
en acier par de nouvelles portes de
dimensions identiques à l'existant

Parement de brique:
Nouvelle maçonnerie de brique
d'argile sur la totalité des façades
(voir palette des matériaux)

Garde-corps de béton des
balcons:
Application d'un enduit de protec-
tion sur le béton des garde-corps

Fenêtres latérales d'issue:
Remplacement des fenêtres de
l'escalier d'issue par de nouvelles
fenêtres de mêmes dimensions et
caractéristiques que l'existant (les
ouvertures existantes ne seront
pas modifiées)

Garde-corps et écran séparateur:
Les garde-corps en verre et les
écrans d'intimité existants seront
conservés tels quels

Marquise de béton:
Application d'un enduit de pro-
tection coloré sur le béton de la
marquise. L'oeuvre d'art à l'intrados
et sur les colonnes sera préservée

Motif de maçonnerie (basilaire)
Voir page 12.

Fenestration et porte d'entrée relevant de la STM (métro Jarry):
Les portes et fenêtres de métro seront conservées telles quelles

Élévation avant - rue Jarry

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1196996005

Date : 12 avril 2019

Solins de couronnement:
Tous les solins de couronnement
en acier prépeint seront remplacés
à neuf et d'une couleur compa-
tible avec le nouveau parement de
maçonnerie

Parement de brique:
Nouvelle maçonnerie de brique
d'argile sur la totalité des façades
(voir palette des matériaux)

**Garde-corps de béton des
balcons:**
Application d'un enduit de protec-
tion sur le béton des garde-corps

Fenêtres de la façade - ruelle:
Les ouvertures existantes ne se-
ront pas modifiées et les fenêtres
seront conservées

Fenêtres latérales d'issue:
Remplacement des fenêtres de
l'escalier d'issue par de nouvelles
fenêtres de mêmes dimensions et
caractéristiques que l'existant (les
ouvertures existantes ne seront
pas modifiées)

Garde-corps et écran séparateur:
Les garde-corps en verre et les
écrans d'intimité existants seront
conservés tels quels

Porte d'issue:
Remplacement de la porte d'issue
en acier par une nouvelle porte de
dimension identique

Motif de maçonnerie (basilaire)
Voir page 12.

Équipement mécanique de la STM:
Les équipements seront laissés tels que l'existant

Élévation arrière - Ruelle

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1196996005
Date : 12 avril 2019

Solins de couronnement:
 Tous les solins de couronnement en acier prépeint seront remplacés à neuf et d'une couleur compatible avec le nouveau parement de maçonnerie

Portes des logements (façade Berri):
 Les portes des logements de la façade Berri seront conservées telles quelles

Garde-corps de béton des balcons:
 Application d'un enduit de protection sur le béton des garde-corps

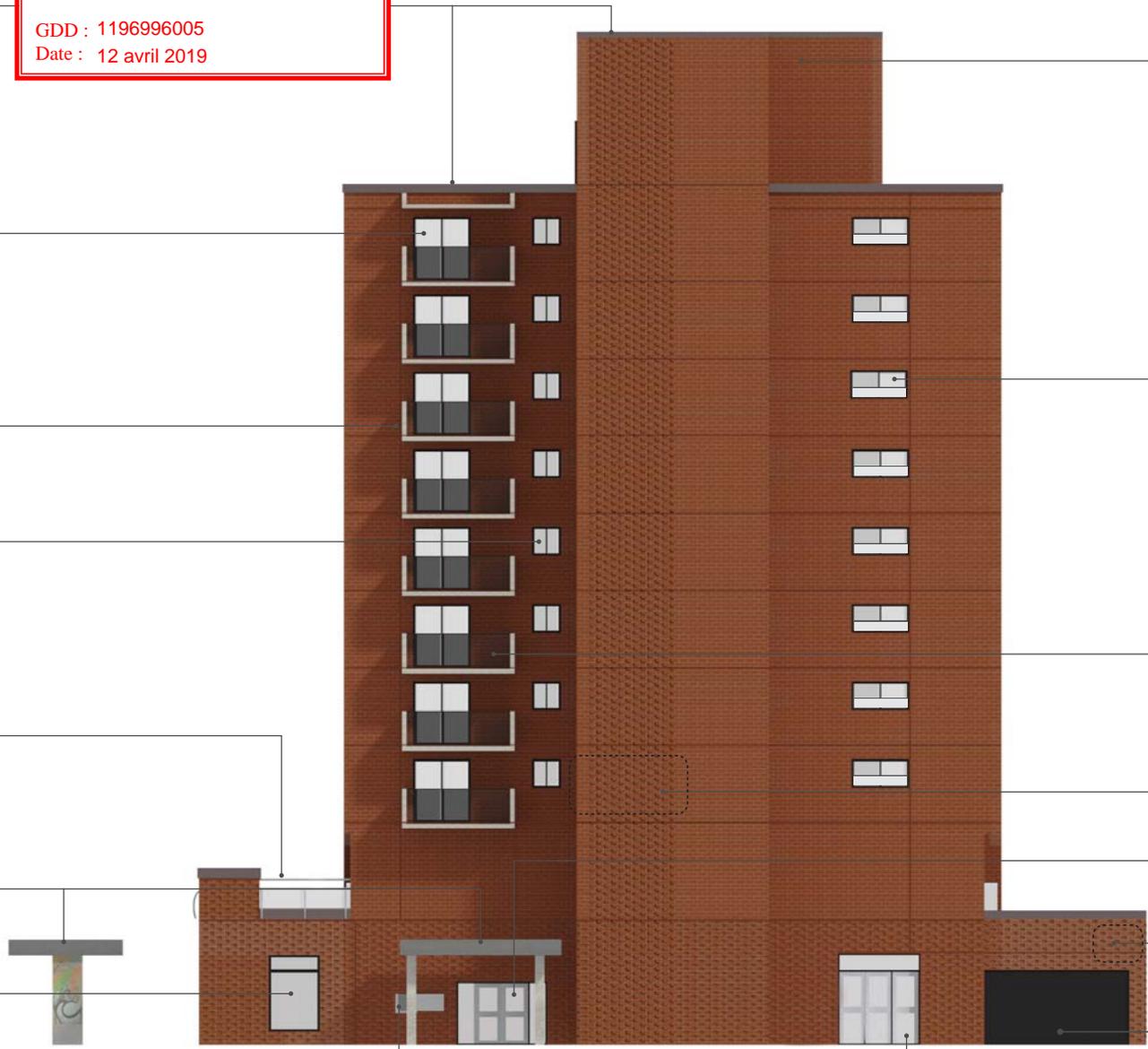
Fenêtres des logements (façade Berri):
 Remplacement des fenêtres des logements par de nouvelles fenêtres de mêmes dimensions et caractéristiques que l'existant (les ouvertures existantes ne seront pas modifiées)

Garde-corps d'acier galvanisé:
 Les garde-corps d'acier seront conservés tels quels

Marquise de béton:
 Application d'un enduit de protection coloré sur le béton de la marquise. L'oeuvre d'art à l'intrados et sur les colonnes sera préservée

Portes et fenêtres des commerces du rez-de-chaussée:
 Les devantures commerciales seront remplacées (portes et fenêtres) dans les mêmes ouvertures que l'existant.

Élévation droite - rue Berri



Parement de brique:
 Nouvelle maçonnerie de brique d'argile sur la totalité des façades (voir palette des matériaux)

Fenêtres du foyer du corridor:
 Remplacement des fenêtres du foyer du corridor par de nouvelles fenêtres de mêmes dimensions et caractéristiques que l'existant (les ouvertures existantes ne seront pas modifiées)

Garde-corps:
 Les garde-corps en verre seront conservés tels quels

Motif de maçonnerie vertical
 Voir page 12.

Porte d'entrée des habitations :
 La porte d'entrée sera remplacée dans les mêmes ouvertures que l'existant

Motif de maçonnerie (basilaire)
 Voir page 12.

Porte de garage:
 La porte de garage sera repeinte

Nouvelle plaque signalétique en façade:
 (Voir page 13)

Fenestration et porte d'entrée relevant de la STM (métro Jarry):
 Les portes et fenêtres de métro seront conservées telles quelles

Solins de couronnement:
Tous les solins de couronnement en acier prépeint seront remplacés à neuf et d'une couleur compatible avec le nouveau parement de maçonnerie

Portes des logements (façade Lajeunesse):
Les portes des logements de la façade Berri seront conservées telles quelles

Garde-corps de béton des balcons:
Application d'un enduit de protection sur le béton des garde-corps

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

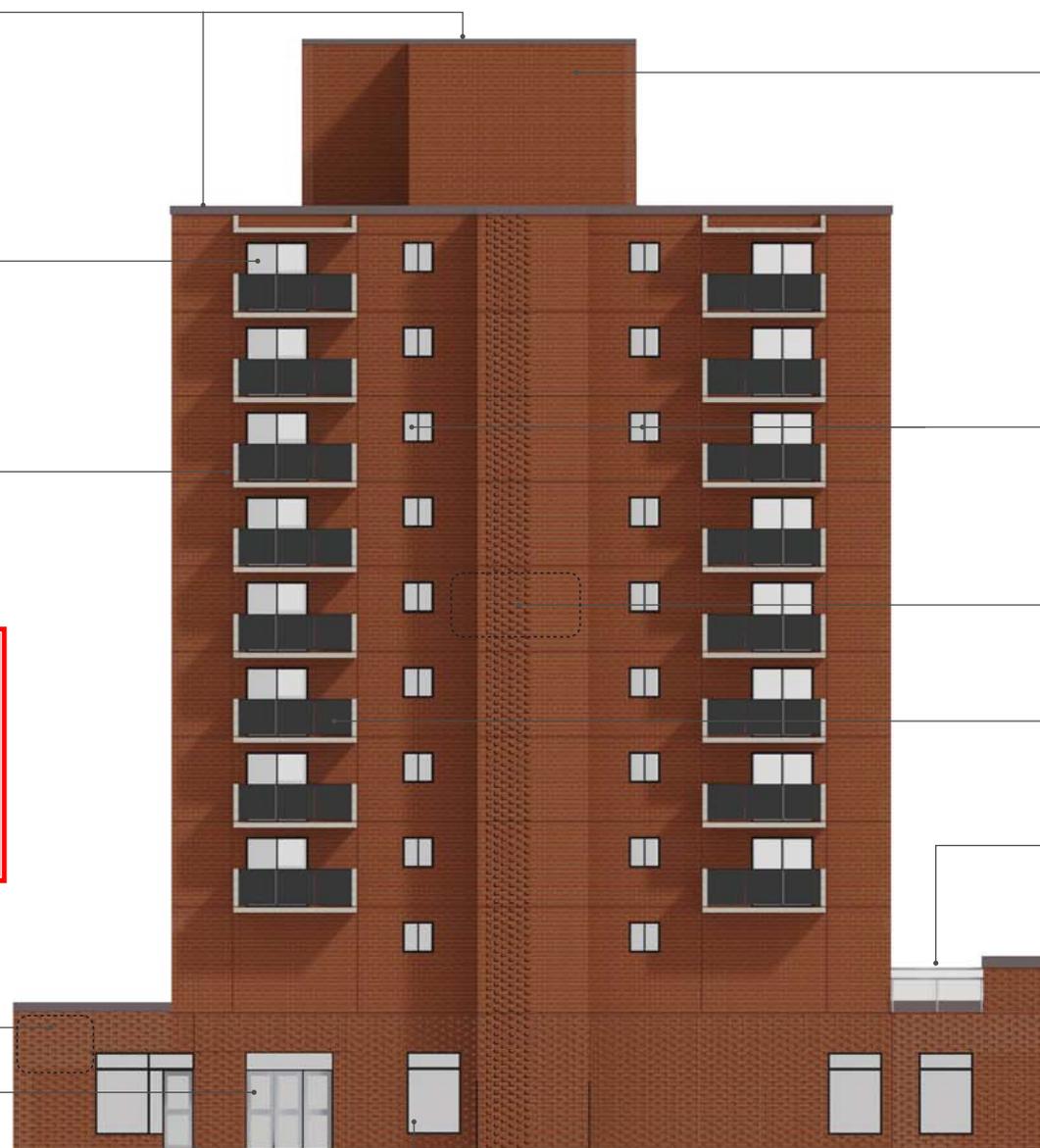
GDD : 1196996005

Date : 12 avril 2019

Motif de maçonnerie (basilaire)
Voir page 12.

Portes et fenêtres des commerces du rez-de-chaussée:
Les devantures commerciales seront remplacées (portes et fenêtres) dans les mêmes ouvertures que l'existant.

Élévation droite - rue Lajeunesse



Parement de brique:
Nouvelle maçonnerie de brique d'argile sur la totalité des façades (voir palette des matériaux)

Fenêtres des logements (façade Lajeunesse):
Remplacement des fenêtres des logements par de nouvelles fenêtres de mêmes dimensions et caractéristiques que l'existant (les ouvertures existantes ne seront pas modifiées)

Motif de maçonnerie vertical
Voir page 12.

Garde-corps:
Les garde-corps en verre seront conservés tels quels

Garde-corps d'acier galvanisé:
Les garde-corps d'acier seront conservés tels quels

Marquise de béton:
Application d'un enduit de protection coloré sur le béton de la marquise. L'oeuvre d'art à l'intrados et sur les colonnes sera préservée

Fenestration et porte d'entrée relevant de la STM (métro Jarry):
Les portes et fenêtres de métro seront conservées telles quelles

APPAREILLAGE DE MAÇONNERIE

Basilaire :

Nous sommes conscients que le bâtiment du métro Jarry constitue un pôle d'attraction important pour l'arrondissement. Afin de témoigner de l'aspect civique du bâtiment comme porte d'entrée de la rue Jarry, nous proposons la mise en œuvre d'un appareillage de maçonnerie particulier au premier étage de l'édifice afin de distinguer clairement le basilaire de services regroupant les entrées du métro et des commerces de proximité.

L'appareillage proposé au basilaire est un appareillage Flammand dans lequel les briques en boutisses sont renforcées d'environ 6 mm vers l'intérieur du mur. Les boutisses génèrent une pixellisation de la façade puisque les boutisses seront parfaitement carrées. Cet appareillage confère à la façade un jeu d'ombres et de lumière s'apparentant à un fin tissage ramenant le bâtiment à une échelle plus humaine pour le piéton et les usagers de la STM.

Cette texture de maçonnerie se poursuit du côté de la ruelle sud et pourrait favoriser l'appropriation future de la ruelle par les résidents, par exemple par la mise en place d'une ruelle verte et de plantations futures sur cette façade.

Façades aveugles rue Berri et Lajeunesse :

Sur les façades aveugles de la rue Berri et Lajeunesse, l'appareillage de maçonnerie Flammand est inversé, de manière à ce que les briques en boutisses dépassent légèrement en saillie. Le schéma ainsi créé rappelle une série de pixels qui s'étirent verticalement en bande verticale sur une portion de la façade. Ce jeu de maçonnerie visible loin à la ronde produit un jeu d'ombres sur ce volume aveugle et constitue une signature reconnaissable pour le bâtiment.

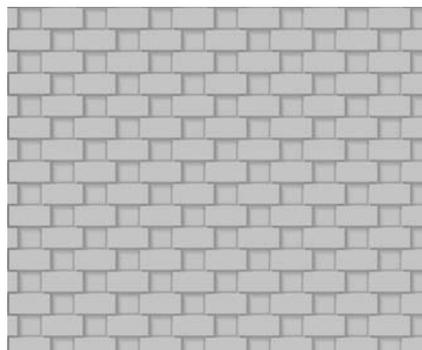
Tour d'habitation :

Les façades correspondantes aux étages supérieur (2^e étage et plus) seront constituées d'un appareillage de maçonnerie en panerresse régulières, favorisant la simplification de ces façades tel que décrit dans les paragraphes précédents.

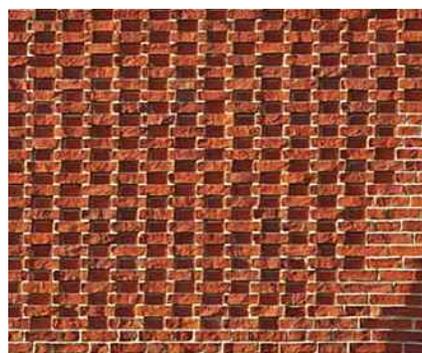
BASILAIRES



01. Axonométrie

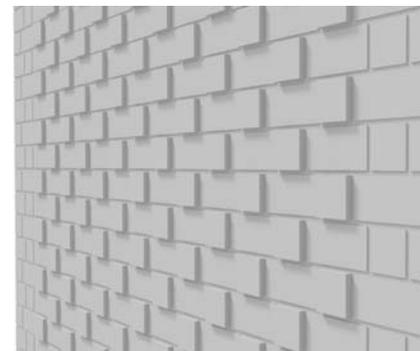


02. Élévation

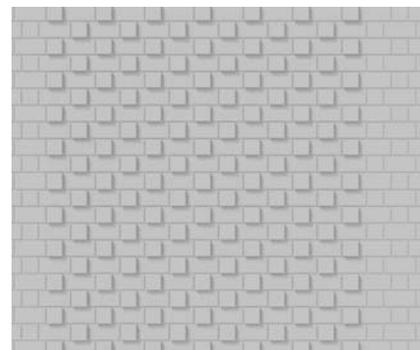


03. Précédent - Similaire

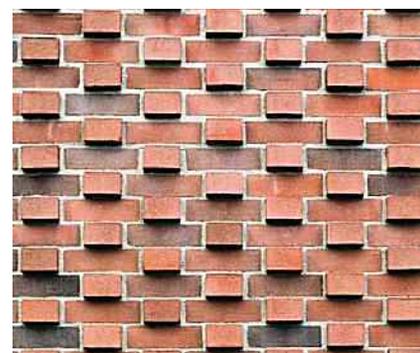
FAÇADES AVEUGLES



01. Axonométrie



02. Élévation

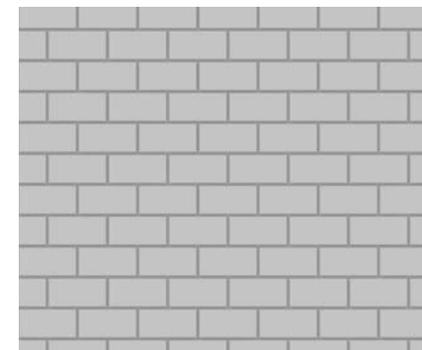


03. Précédent - Similaire (saillie exagérée)

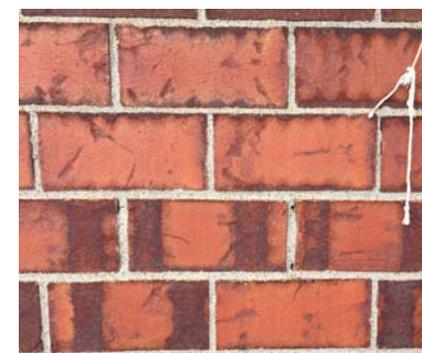
TOUR D'HABITATION



01. Axonométrie



02. Élévation



03. Précédent - Similaire (existant actuel)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1196996005

Date : 12 avril 2019

MATÉRIALITÉ

La palette de couleur des autres éléments de l'enveloppe, notamment les portes, fenêtres et garde-corps, demeure tel que l'existant, en tons sur tons, dans la palette des noirs. Un nouvel enduit de protection sera appliqué sur les dalles de béton des balcons et les garde-corps de béton. Cet enduit, aussi appelé enduit d'uniformisation, permettra de dissimuler les réparations de béton jugées inesthétiques et d'assurer la cohérence de la couleur du béton sur l'ensemble de l'édifice. La couleur de cet enduit sera un gris sable similaire à la couleur du béton existant.

Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

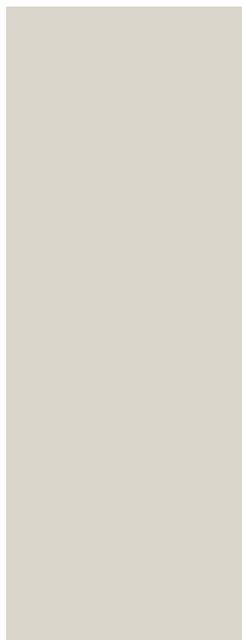
Ville de Montréal

GDD : 1196996005

Date : 12 avril 2019



01
Revêtement mural
maçonnerie de brique
format (190 x 90 x 90 mm)
Se référer à l'échantillon physique déposé



02
Enduit de protection du béton



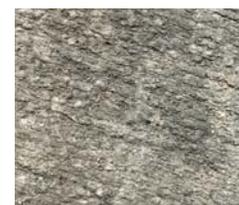
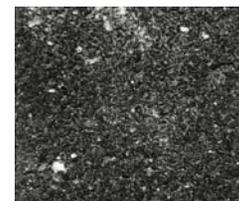
03
Garde-corps existants



04
Portes et fenêtres

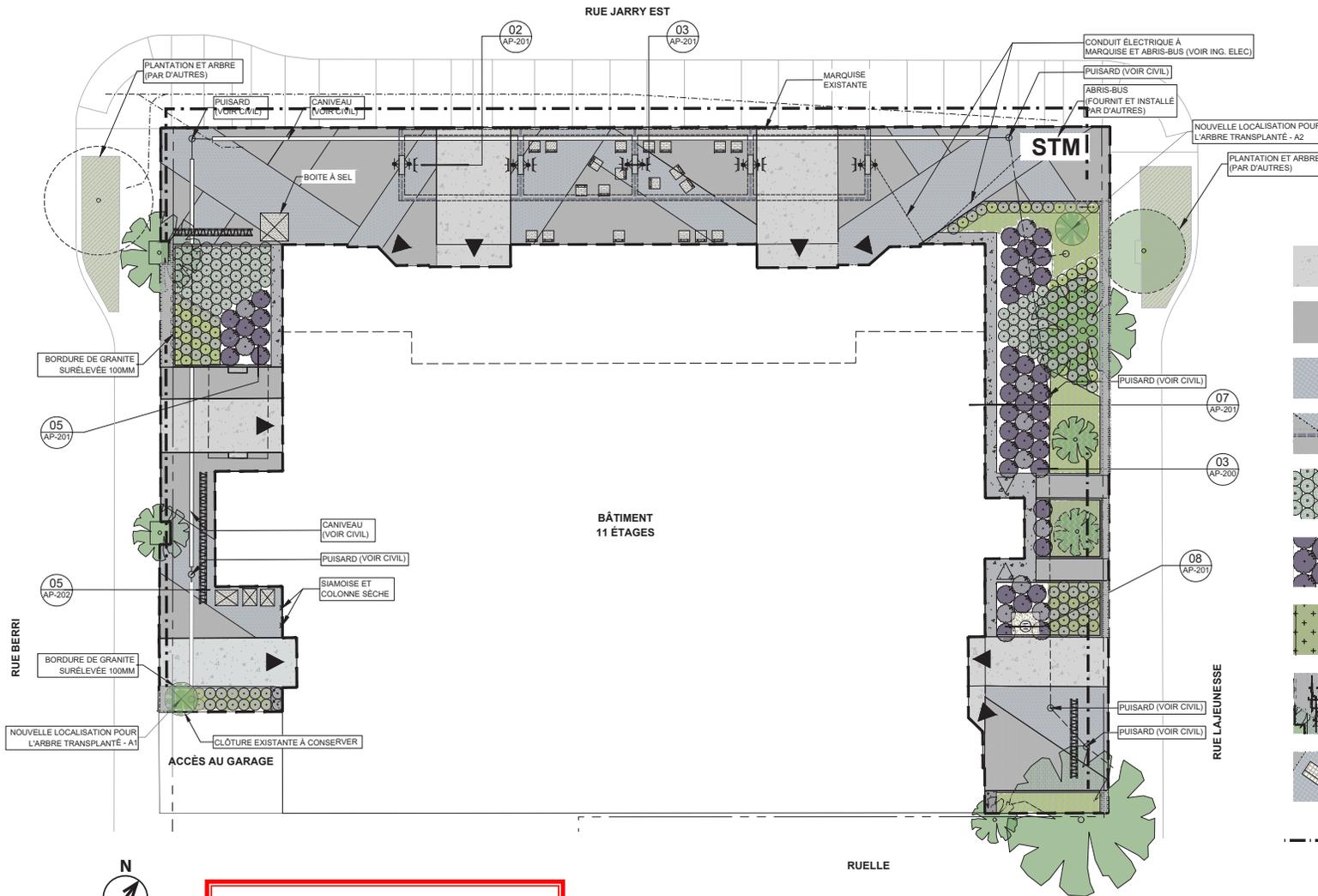


05
Solin de couronnement



06
Pavés

PLAN D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ



Arbres : 8
 Espace Vert : 127.2 m²
 Bancs : 6
 Places de stationnement à vélo : 42

Légende:

-  Dalle de béton
-  Pavés - Type 1 : Rocvale 'Promenade'
-  Pavés - Type 2 : Rocvale 'Series 3000'
-  Pavés - Type 3 : Rocvale 'Umbriano'
-  Plantation : Calmagrostide 'Karl Foerster'
-  Plantation : Physocarpe 'Diabolo'
-  Plantation : Mélange de vivaces et couvre-sols
-  Supports à vélos
-  Bancs
-  Drain de bande
-  PUISARD existant
-  Boîtes à retenir

Direction du développement du territoire
**Arrondissement de
 Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**
Ville de Montréal
 GDD : 1196996005
 Date : 12 avril 2019



Dossier # : 1191010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, les plans visant des travaux de transformation pour installer une nouvelle génératrice au 7750, avenue Christophe-Colomb.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans intitulés «École Marie-Favery - remplacement de la génératrice», datés du 8 avril 2019, préparés par DMA architectes, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 9 avril 2019 et visant des travaux de transformation pour installer une nouvelle génératrice au 7750, avenue Christophe-Colomb.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-17 16:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, les plans visant des travaux de transformation pour installer une nouvelle génératrice au 7750, avenue Christophe-Colomb.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour remplacer la génératrice de l'école Marie-Favery, l'installer dans l'espace où sont actuellement entreposés les déchets et fermer cette pièce. La propriété est identifiée à l'annexe B (école) du règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), et toute modification d'un élément architectural visible d'une voie publique doit être analysée en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 51 et 52 de ce même règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 3314 - 27 juin 1966 - Autorisation à la Commission des Écoles Catholiques de Montréal d'ériger et d'occuper une école (École Marie-Favery) sur le côté ouest de l'avenue Christophe-Colomb, au nord de la rue Villeray.

CA18 14 01405 - 3 avril 2018 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de bâtiments temporaires sur la propriété située au 7750, avenue Christophe-Colomb pour une période n'excédant pas trois ans.

DESCRIPTION

L'école primaire Marie-Favery se situe en tête d'îlot par rapport à la rue Villeray, entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue Boyer. Le bâtiment de deux étages, en forme de trapèze, a été construit dans les années 60.

La situation de l'école est particulière car elle est implantée en grande partie sur un terrain appartenant à la ville. À l'inverse, la ruelle, qui appartient à la ville, a été aménagée sur le terrain de la CSDM. Des pourparlers sont en cours entre le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville et la Commission scolaire de Montréal (ci-après CSDM) pour régulariser les titres.

Zonage

L'immeuble se situe dans la zone 0293 où sont autorisées uniquement les écoles primaires et secondaires ainsi que les garderies. Les bâtiments doivent avoir une hauteur variant entre 2 à 3 étages et peuvent occuper au plus 35% de la surface d'un terrain.

Travaux projetés

L'école primaire Marie-Favery est désignée, dans le réseau des écoles de la CSDM, pour accueillir des étudiants comportant des handicaps physiques de légers à lourds.

Sa génératrice qui alimentait l'ascenseur de l'école s'est récemment brisée et a été temporairement raccordée au système d'alimentation d'urgence. Celle-ci fonctionnait au diesel.

Il est donc proposé de mettre à jour le système d'alimentation en installant une nouvelle génératrice qui fonctionnera au gaz naturel et de l'installer dans le local où sont actuellement entreposées les poubelles. Ces dernières seront entreposées dans un autre local du bâtiment.

Pour ce faire, il est suggéré de fermer cet espace en construisant de nouveaux murs en béton, de l'isoler, de l'insonoriser et de couler une nouvelle dalle de béton.

À l'extérieur, les nouvelles parties de mur seront recouvertes d'un parement métallique et de persiennes de couleur brune pour s'harmoniser avec le revêtement métallique de l'école.

Sur l'élévation de la rue Boyer sera installé à l'extérieur le conduit de gaz naturel. Il sera placé dans un joint de béton et sera peinturé de la même couleur que le revêtement extérieur. Celui-ci aura 25 millimètres de diamètre.

L'installation d'une cheminée au toit est planifiée. Elle sera en acier et sera implantée à au moins deux fois sa hauteur par rapport au mur de façade.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.

En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes :

- l'installation d'une nouvelle génératrice est essentielle pour maintenir accessible universellement les lieux;
- les parements métallique gris seront remplacés par des revêtements métalliques de la même couleur que ceux existants;
- le conduit de gaz naturel sera installé dans un joint de béton et sera peinturé de couleur gris-beige pour éviter qu'il ne soit trop apparent;
- le nouveau local sera insonorisé pour minimiser les risques de propagation du bruit à l'extérieur du site.

À sa séance du 8 avril 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande: 282\$
Coût du permis: 4184,20\$
Coût estimé des travaux: 426 960\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1191010004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, les plans visant des travaux de transformation pour installer une nouvelle génératrice au 7750, avenue Christophe-Colomb.



Marie-Favery_certificat localisation.pdf PIIA-Critères et objectifs.pdf



2019-03-13-Contentieux VS CBP échange terrain.pdf Plans estampillés.pdf



PV 2019-04-08 CCU 7750 Christophe-Colomb.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706



Le 20 avril 2012

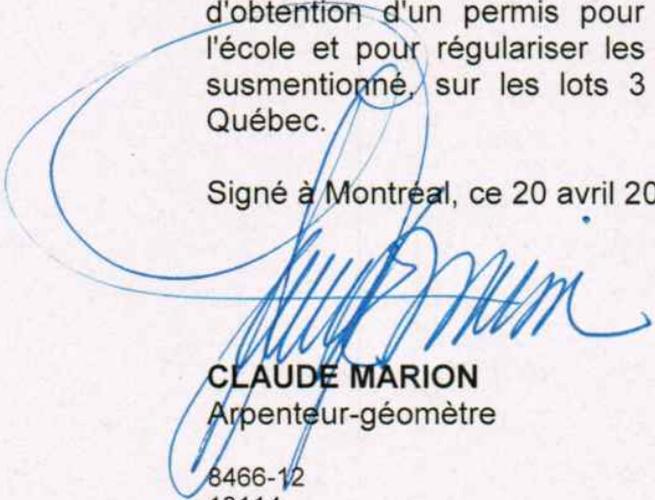
Commission Scolaire de Montréal
Service du secrétariat général
A/S Me Francine Daunais, notaire
13-3737 rue Sherbrooke est
Montréal Qc H1X 3B3

OBJET : École Marie Favery
No[s] civique[s] 7750 Avenue Christophe-Colomb
Ville de Montréal
N/D 8466-12/13114

Chère notaire,

Je, soussigné, **CLAUDE MARION**, arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession dans la Province de Québec, à l'étude LES ARPENTEURS GEOMETRES MARION-BROSSEAU, GREFFE DE JACQUES KIEFFER, ayant mon domicile professionnel au 8251 rue Saint-Hubert, Montréal Qc H2P 1Z4, autorise par la présente "*La Commission Scolaire de Montréal*" à utiliser mon certificat de localisation, préparé le 10 avril 2012, sous le numéro 13114 de mes minutes, aux fins d'obtention d'un permis pour un éventuel projet d'agrandissement de l'école et pour régulariser les titres de propriété, en référence à l'objet susmentionné, sur les lots 3 456 947 et 3 456 952 du cadastre du Québec.

Signé à Montréal, ce 20 avril 2012



CLAUDE MARION
Arpenteur-géomètre

8466-12
13114

DOSSIER : 8466-12
MINUTE : 13114

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT[S] : 3 456 947 et 3 456 952
CADASTRE : Du Québec
CIRCONSCRIPTION
FONCIERE : Montréal
MUNICIPALITE : Ville de Montréal
[arrondissement Villeray /
Saint-Michel / Parc Extension]

Je, soussigné, **CLAUDE MARION**, arpenteur-géomètre, dûment qualifié pour exercer ma profession dans la Province de Québec, à l'étude **LES ARPENTEURS GEOMETRES MARION-BROSSEAU, GREFFE DE JACQUES KIEFFER**, déclare que dans mon opinion :

1.- Mandat

A la demande de Me Francine Daunais, notaire et mandataire pour la Commission scolaire de Montréal [CSDM], j'ai procédé, le 6 avril 2012, à la localisation d'un immeuble éducatif situé à l'intérieur des emplacements nos. 1 et 2 faisant l'objet du présent certificat.

2.- Description

Emplacement no.1:

LOT NO . 3 456 947:

De figure trapézoïdale,

Tenants et aboutissants :

Vers le nord-ouest : 4 456 951

Vers le nord-est : 3 456 930 [étant en partie une ruelle publique et en partie une ruelle et un parc fermés par règlement municipal no. 3498 -réf. plan V-72 St-Denis et par règlement municipal no. 2865 - R-103 St-Denis]

Vers le sud-est : 3 725 805 [rue Du Rosaire- étant en partie une rue fermée par règlement municipal no. 2865 - réf. plan R-103 St-Denis]

Vers le sud-ouest : 3 725 801 [rue Boyer]

Mesurant 21,64 mètres dans sa ligne nord-ouest, 35,08 mètres dans sa ligne nord-est, 21,64 mètres dans sa ligne sud-est, 35,02 mètres dans sa ligne sud-ouest;

CONTENANT une superficie de 758,5 mètres carrés.



Emplacement no.2:

LOT NO . 3 456 952:

De figure irrégulière,

Tenants et aboutissants :

Vers le nord-ouest : 3 725 805 [rue Du Rosaire- étant en partie une rue fermée par règlement municipal no. 2865 - réf. plan R-103 St-Denis] et 3 456 930 [étant en partie une rue fermée par règlement municipal no. 2865 - réf. plan R-103 St-Denis]

Vers le nord-est : 3 726 091
[Avenue Christophe-Colomb]

Vers le sud-est : 3 725 808 [rue Villeray]

Vers le sud-ouest : 3 460 199 [rue Boyer]

Mesurant 76,69 mètres [cadastre 76,93 mètres] dans sa ligne nord-ouest, 54,27 mètres dans sa ligne nord-est, 76,81 mètres [cadastre 76,69 mètres] dans sa ligne sud-est, 54,77 mètres dans sa ligne sud-ouest;

CONTENANT une superficie de 4 184,2 mètres carrés [selon le cadastre 4 187,2 mètres carrés].

3.- Titre de propriété

Emplacement no.1:

"La Commission des Écoles Catholiques de Montréal" a acquis de Herménégilde Cloutier, une partie de l'emplacement no. 1 désigné au paragraphe 2 de ce rapport [alors connu et désigné comme étant le lot 490-5 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet], aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jacques B. Viau, notaire, le 3 mai 1963, et inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 10 mai 1963, sous le numéro 1 670 306.

"La Commission des Écoles Catholiques de Montréal" a acquis ultérieurement de Gabriel McNeil, une partie de l'emplacement no. 1 désigné au paragraphe 2 de ce rapport [alors connu et désigné comme étant une partie des lots 490-7 et 490-8 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet], aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jacques B. Viau, notaire, le 5 juin 1963, et inscrit audit registre foncier, le 19 juin 1963, sous le numéro 1 679 185.

"La Commission des Écoles Catholiques de Montréal" a acquis ultérieurement de René Gagnon, une partie de l'emplacement no. 1 désigné au paragraphe 2 de ce rapport [alors connu et désigné comme étant le lot 490-6 et une partie du lot 490-7 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet], aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jacques B. Viau, notaire, le 21 mai 1963, et inscrit

"La Commission des Écoles Catholiques de Montréal" a acquis ultérieurement de Marcelle Pelletier, une partie de l'emplacement no.1 désigné au paragraphe 2 de ce rapport [alors connu et désigné comme étant une partie du lot 490-8 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet], aux termes d'un acte de vente reçu par Me Jacques B. Viau, notaire, le 21 septembre 1966, et inscrit audit registre foncier, le 30 septembre 1966, sous le numéro 1 942 879.

Emplacement no.2:

"La Commission des Écoles Catholiques de Montréal" a acquis ultérieurement de "La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire de Villeray aussi nommée La Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-du-Rosaire ou Notre-Dame-du-Saint-Rosaire", l'emplacement no. 2 désigné au paragraphe 2 de ce rapport [alors connu et désigné comme étant une partie des lots 487 et 490-3 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet], aux termes d'un acte de vente reçu par Me Gérard Beaudoin, notaire, le 25 août 1966, et inscrit audit registre foncier, le 26 septembre 1966, sous le numéro 1 941 687.

REMARQUE:

Un avis de transfert de propriété en faveur de "Commission scolaire de Montréal" a été inscrit ultérieurement audit registre foncier, le 11 février 2004, sous le numéro 11 071 946, et corrigé le 10 décembre 2004, sous le numéro 11 938 788.

4.- Inscription au cadastre

Le lot 3 456 947 a été déposé aux archives du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, le 19 avril 2007, suivant un plan cadastral de rénovation des lots 490-5, 490-6, 490-7 et 490-8 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, préparé en vertu de l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre [L.R.Q. c.C-1], et mis en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits, le 20 avril 2007.

Le lot 3 456 952 a été déposé aux archives du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, le 19 avril 2007, suivant un plan cadastral de rénovation d'une partie des lots 487 et 490-3 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, préparé en vertu de l'article 21.3 de la Loi sur le cadastre [L.R.Q. c.C-1], et mis en vigueur au registre foncier du bureau de la publicité des droits, le 20 avril 2007.

Les lots 490-3, 490-5, 490-6, 490-7 et 490-8 ont été déposés aux archives dudit ministère, le 19 décembre 1899, suivant un plan de subdivision d'une partie du lot 490, préparé en vertu de l'article 2175 du Code civil du Bas-Canada, et mis en vigueur audit registre foncier, le 21 décembre 1899.

Les lots 487 et 490 ont été dûment déposés aux archives dudit ministère, et mis en vigueur audit registre foncier, le 30 avril 1874.

5.- Concordance : cadastre, titre et occupation

Les dimensions trouvées sur les lieux pour l'emplacement no.1 ci-dessus décrit sont conformes aux indications fournies par le cadastre et les titres, nonobstant les empiétements relatés au paragraphe 11 de ce rapport.

Les dimensions trouvées sur les lieux pour l'emplacement no. 2 ci-dessus décrit indiquent des écarts dans ses limites nord-ouest et sud-est ainsi que dans la superficie par rapport aux indications fournies par le cadastre rénové telles qu'indiquées au paragraphe 2 de ce rapport. Toutefois, ces écarts constatés dans les dimensions de l'emplacement no. 2 ne constituent aucun empiétement exercé ou souffert par rapport aux propriétés avoisinantes nonobstant les empiétements relatés au paragraphe 11 de ce rapport.

CERTIFICAT DE CONCORDANCE :

Les dimensions cadastrales [mesures et superficie] du lot rénové 3 456 947 correspondent exactement avec les dimensions [mesures et superficies] des lots 490-5, 490-6, 490-7 et 490-8 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet.

Les dimensions cadastrales [mesures et superficie] du lot rénové 3 456 952 ne correspondent pas exactement avec les dimensions [mesures et superficies] d'une partie des lots 487 et 490-3 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet, telles que ci-dessus relatées et telles qu'indiquées au paragraphe 2 de ce rapport.

Il serait donc souhaitable de procéder à la confection d'un plan cadastral parcellaire de correction des dimensions cadastrales en vertu des dispositions de l'article 3043, al.1 du Code civil du Québec.

Il serait également souhaitable de procéder au morcellement des lots 3 725 805 et 3 456 930 afin d'attribuer un numéro de lot distinct à chacune des parcelles occupées aux fins de l'école telles que relatées aux paragraphes 6 et 11 de ce rapport.

PORTEE DU CADASTRE :

Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 du Code civil du Québec reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

6.- Bâtiment[s]

Un immeuble à caractère éducatif [étant l'École Marie-Favery] à parement de béton et revêtement métallique de deux étages, portant le numéro civique 7750 Avenue Christophe-Colomb, dans la municipalité de la Ville de Montréal, est érigé sur cet emplacement.

REMARQUE: Cet immeuble occupe une partie du lot 3 725 805 [étant une partie de la rue du Rosaire fermée par règlement municipal no. 2865 – réf. plan R-103 St-Denis] laquelle est délimitée par les lettres "K-E-D-J-K" et occupe également une partie du lot 3 456 930 [étant une partie du Parc Villeray fermée par règlement municipal no. 2865 – réf. plan V-65 St-Denis et étant une partie de la rue du Rosaire et d'une ruelle fermées par règlement municipal no. 2865 – réf. plan R-103 St-Denis et enfin, étant une autre ruelle fermée par règlement municipal no. 3498 – réf. plan V-72 St-Denis] laquelle est délimitée par les lettres "A-B-C-D-E-F-G-H-A".

7.- Ouverture[s] et vue[s]

Toutes les vues ou ouvertures sont conformes aux distances minima mentionnées aux articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

8.- Mitoyenneté

Il n'y a aucun mur mitoyen.

9.- Servitude[s]

Il existe une servitude établie en faveur de Bell inscrit sous le numéro 4 849 592 contre l'emplacement no. 1.

REMARQUE: La servitude inscrite sous le numéro 1 324 660 contre l'emplacement no.1 est devenue caduque en raison de la démolition des immeubles érigés à l'époque sur ledit emplacement.

10.- Bornage

Les limites dudit emplacement n'ont fait l'objet d'aucun procès-verbal de bornage.

11.- Empiètement[s]

Selon les mesurages que j'ai effectués le 6 avril 2012, j'ai constaté que les clôtures ne sont pas érigées exactement sur les limites de propriété telles qu'indiquées sur le plan ci-annexé.

Par ailleurs, cet emplacement occupe une partie des lots 3 725 805 et 3 456 930 telle que relatée au paragraphe 6 de ce rapport. Ces deux parcelle de terrain identifiées respectivement par les lettres "K-E-D-J-K" et "A-B-C-D-E-F-G-H-A" sont délimitées par un liseré rouge sur le plan ci-annexé.

Enfin, une partie de la voie cyclable et un passage utilisé à des fins de ruelle (pavage asphalté) traverse l'emplacement no. 1 tel qu'indiqué sur le plan ci-annexé.

Il n'y a pas d'autres empiétements apparents affectant ledit emplacement.

12.- Avis d'expropriation et avis de réserves pour fins publiques

Il n'y a aucun avis d'expropriation et aucun avis de réserve pour fins publiques inscrits au registre foncier contre cet emplacement.

13.- Règlement[s] et catégorie d'usage [zone]

Cet immeuble est situé dans la zone [0293] dont la catégorie d'usage [E.4(1)] comprend les bâtiments de type éducatif et culturel, telle que définie au sens du règlement municipal de zonage.

Cet immeuble est conforme, quant à la position des structures, bâtiments et dépendances par rapport aux limites du bien-fonds eu égard au règlement municipal de zonage actuellement en vigueur [réf. règlement no. 01-283] nonobstant l'occupation exercée sur une partie des lots 3 725 805 et 3 456 930 telles que décrites aux paragraphes 3 et 11 de ce rapport [ayant par ailleurs fait l'objet de fermeture de rue, de ruelle et de parc par règlements municipaux dûment adoptés] et dont l'année apparente de la construction du bâtiment principal est établie en 1966.

14.- Zones d'inondation et bandes de protection

Cet emplacement n'est pas situé à l'intérieur de la zone d'inondation, délimitée par les cotes de récurrence de 20 ans et 100 ans, cartographiée en vertu de la Convention Canada-Québec, relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau; non plus, à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables [réf. décret no. 1980-87 du 22 décembre 1987, et ses modifications subséquentes.

15.- Zones aéroportuaires

Cet emplacement n'est pas situé à l'intérieur des limites d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique [L.R.C., c. A-2].

16.- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Cet emplacement n'est pas situé dans une aire retenue pour fins de contrôle en vertu de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles [L.R.Q., c. P-41.1].

17.- Loi sur les biens culturels

Aucun avis n'est actuellement inscrit au registre foncier du bureau de la publicité des droits concernant cet emplacement stipulant qu'il est reconnu en vertu de l'article 16, ou stipulant qu'il est classé ou situé dans l'aire de protection d'un bien classé en vertu des articles 26 et 28 de la Loi sur les Biens Culturels [L.R.Q. c. B-4 a.11].

18.- Loi sur la régie du logement

Cet emplacement ne semble pas constituer un ensemble immobilier au sens de la Loi sur la Régie du logement [L.R.Q. c. R-8.1, art. 45 à 56].

19.- Système de mesure

Les dimensions données dans ce rapport sont en mesures métriques [SI].

Le soussigné a ainsi vérifié les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa conformément aux dispositions de la section III a. 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation [L.R.Q., c.A-23, r.7.1].

Les recherches au bureau de la publicité des droits ont été complétées le 10 avril 2012.

Un plan est annexé au présent certificat de localisation.

Ce rapport ainsi que le plan l'accompagnant sont parties intégrantes du présent certificat de localisation. Préparés pour des fins de vente et/ou d'obtention de prêt hypothécaire, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour d'autres fins sans une autorisation écrite du soussigné.

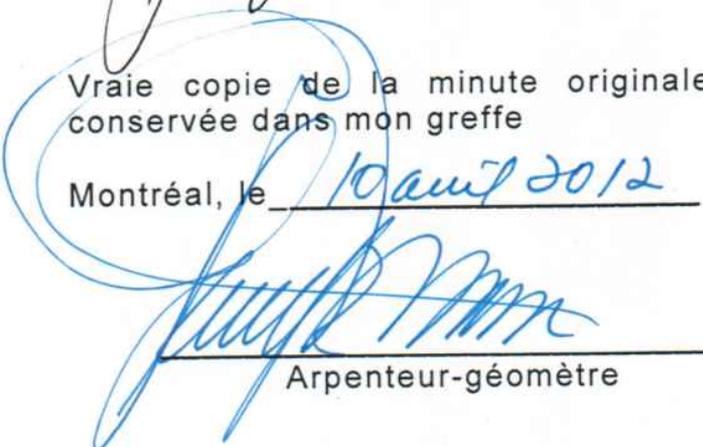
Fait et préparé à Montréal, ce 10 avril 2012, sous le numéro 13114 de mes minutes.



CLAUDE MARION
Arpenteur-géomètre

Vraie copie de la minute originale
conservée dans mon greffe

Montréal, le 10 avril 2012



Arpenteur-géomètre

8466-12
13114

Avenue Christophe-Colomb

3 725 806

3 726 091

PARC VILLERAY
3 456 946

3 456 930

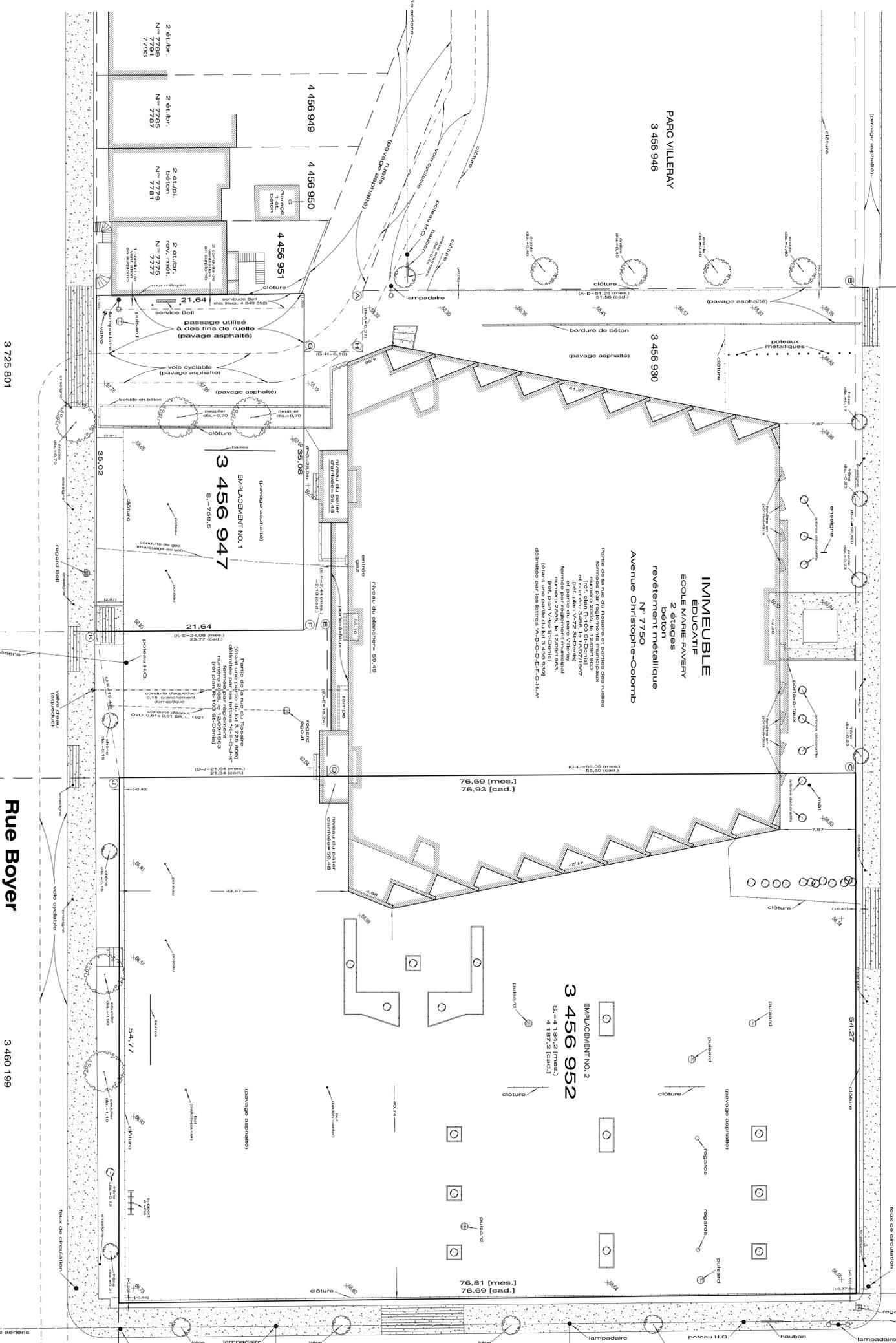
IMMEUBLE
ÉDUCATIF
ÉCOLE MARIE-FAVERY
2 étages
béton
revêtement métallique
N° 7750
Avenue Christophe-Colomb

Partie de la rue du Rosaire et parties des limites formées par les bornes foncières, les poteaux H.C. et les poteaux métalliques (voir plan V-72 St-Charles) et les poteaux métalliques (voir plan V-72 St-Charles) formés par règlement municipal numéro 2805, le 30/09/05 (dont une partie du lot 3 456 930) destinée par les bornes V-48-C-P-41-A

(C-D) - 55,05 (mes.)
55,05 (cad.)

EMPLACEMENT NO. 2
3 456 952
S. = 4 184,2 (mes.)
S. = 4 187,2 (cad.)

Rue Villeray
3 725 808



Éclairage du dessin de la borne-foncière = 58,48 mètres

Rue Du Rosaire
3 725 805

Rue Boyer
3 460 199

REMARQUE:

Les délimitations indiquées sur cet plan sont destinées pour répondre aux besoins propres de ce projet de localisation. Elles ne constituent pas une garantie de validité des données et ne sont pas destinées à servir de base à des décisions juridiques.

ÉCHELLE: 1/200



Les arpenteurs-géomètres
Marlon - Broseau
gère de Jacques Kieffer

CERTIFICAT DE LOCALISATION

PLAN ACCOMPAGNANT LE
CAO/STRE: 3 456 947 et 3 456 952
DU QUÉBEC
GÉNÉRALISATION FONCIÈRE: MONTREAL
MUNICIPALITÉ: Ville de Montréal
DOSSIER: 8466-12 MINUTE: 13114 RÉF: --

8251, rue Saint-Hubert
(514) 385-5574 Fax: 387-4849
courriel:marlonbroseau@bell.ca

GLAUCIE MARION A.G.
COOPÉRATIVE A.T. COMMERCIAL
ÉRIE 10

Arpenteur-géomètre

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

Une intervention visant un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur doit répondre aux objectifs suivants :

- protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;
- intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

Les critères d'évaluation sont :

- la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origines, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;
- l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;
- la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;
- le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.



Tr : RE: Tr : RE: École Marie-Favry (ét. gén. # 02151)
Clothilde-Béré PELLETIER A : Sylvie BLAIS

2019-03-13 10:42

Bonjour Sylvie,

Pour information uniquement,

Salutations,

Clothilde-Béré Pelletier, urbaniste

Conseillère en aménagement
Direction du développement du territoire
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514-868-3495 | F 514 868-4706

----- Transféré par Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL le 2019-03-13 10:41 -----

De : Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL
A : Melanie DI PALMA/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Clément CHARETTE/MONTREAL@MONTREAL, Marc-André
HERNANDEZ/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-03-13 10:31
Objet : RE: Tr : RE: École Marie-Favry (ét. gén. # 02151)

Bonjour Madame Di Palma,

Un gros merci pour ces informations,

Salutations,

Clothilde-Béré Pelletier, urbaniste

Conseillère en aménagement
Direction du développement du territoire
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514-868-3495 | F 514 868-4706

Melanie DI PALMA Bonjour Madame Pelletier, Une régularisation des ti...

2019-03-13 10:30:27

De : Melanie DI PALMA/MONTREAL
A : Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Cynthia KABIS PLANTE/MONTREAL@MONTREAL, Majid
BELRACHID/MONTREAL@MONTREAL

Date : 2019-03-13 10:30
Objet : RE: Tr : RE: École Marie-Favry (ét. gén. # 02151)

Bonjour Madame Pelletier,

Une régularisation des titres au niveau de l'école Marie-Favry doit être effectuée. En effet, il y a occupation de la CSDM sur terrain de la Ville (école et cour d'école) et occupation de la Ville sur terrain de la CSDM (utilisation ruelle).

Comme ce dossier ne comporte pas d'enjeux actuellement, il ne fait pas partie des dossiers prioritaires à régler avec la CSDM et ne sera donc pas réglé à court terme.

Nous ne voyons aucun inconvénient à ce que la Commission scolaire procède à l'installation de la génératrice.

Concernant le centre René Goupil, nous travaillons actuellement à acquérir l'immeuble, moyennant l'échange d'un terrain adjacent à l'école Joseph- François-Perreault (parc). Le CSDM souhaite y construire une salle de concert.

Je demeure disponible pour des informations additionnelles .

Cordialement,

Mélanie Di Palma | É.A., B.A.A.
Conseillère en immobilier
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction des transactions immobilières
Division des transactions

Montréal 

303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, 2A 10.30
Montréal /QC H2Y 3Y8
T 514.872.0685
melaniedipalma@ville.montreal.qc.ca

Clothilde-Béré PELLETIER

Bonjour Madame Di Palma, Lorsque vous p...

2019-02-27 10:49:45

De : Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL
A : Melanie DI PALMA/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Cynthia KABIS PLANTE/MONTREAL@MONTREAL, Majid BELRACHID/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-02-27 10:49
Objet : RE: Tr : RE: École Marie-Favry (ét. gén. # 02151)

Bonjour Madame Di Palma,

Lorsque vous prendrez connaissance de mon courriel, serait-il possible de me contacter s.v.p.? La raison étant que nous nous demandions si dans ce dossier il aurait pas lieu de voir à acquérir un autre terrain de la CSDM (centre René Goupil)?

Merci beaucoup,

Salutations,

Clothilde-Béré Pelletier, urbaniste

Conseillère en aménagement
Direction du développement du territoire
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514-868-3495 | F 514 868-4706

Clothilde-Béré PELLETIER

Bonjour Madame Di Palma, La CSDM a dép...

2019-02-26 16:07:55

De : Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL
A : Melanie DI PALMA/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Cynthia KABIS PLANTE/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-02-26 16:07
Objet : Tr : RE: École Marie-Favry (ét. gén. # 02151)

Bonjour Madame Di Palma,

La CSDM a déposé une demande pour installer une nouvelle génératrice à l'école Marie-Favry. Le problème est que la CSDM souhaite l'installer sur le terrain de la ville.

Dès lors, nous avons mis en suspens le dossier jusqu'à ce que la situation de cette propriété se régularise.

Je me demandais alors s'il serait possible nous faire des suivis lorsque vous aurez entamé les démarches avec la CSDM s.v.p.?

Merci beaucoup,

Salutations,

Clothilde-Béré Pelletier, urbaniste

Conseillère en aménagement
Direction du développement du territoire
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514-868-3495 | F 514 868-4706

----- Transféré par Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL le 2019-02-26 15:47 -----

De : Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL
A : Sylvie BLAIS/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Cynthia KABIS PLANTE/MONTREAL@MONTREAL, Clément
CHARETTE/MONTREAL@MONTREAL, Marc-André HERNANDEZ/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-02-26 15:32
Objet : Tr : RE: École Marie-Favry (ét. gén. # 02151)

Bonjour,

Un gros merci pour les informations.

Je vais donc assurer un suivi avec Madame Di Palma.

Salutations,

Clothilde-Béré Pelletier, urbaniste

Conseillère en aménagement
Direction du développement du territoire
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514-868-3495 | F 514 868-4706

----- Transféré par Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL le 2019-02-26 15:30 -----

De : Sylvie BLAIS/MONTREAL
A : Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Cynthia KABIS PLANTE/MONTREAL@MONTREAL, Melanie DI PALMA/MONTREAL@MONTREAL, Gabriel CADRIN-TOURIGNY/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-02-26 14:37
Objet : RE: École Marie-Favry (ét. gén. # 02151)

Bonjour,

J'ai regardé vos documents et non la transaction n'a jamais eu lieu. La plupart des documents se rapportent au dossier de fermeture à des fins de parc et de rue de parties des anciens lots. Ces fermetures ou retraits du domaine public devaient à cette époque faire l'objet de règlement. Par contre, à la page 30 de votre document on a effectivement une résolution du Comité Exécutif en date du 12 septembre 1963, qui recommande d'approuver le projet d'acte, tel qu'il est rédigé, et d'autoriser le maire et le greffier de la Cité à le signer au nom de la Cité. Théoriquement, l'acte aurait dû être signé ou cette résolution abrogée ce qui ne semble pas avoir été fait, mais ça c'est une autre histoire que nous pourrions peut-être utiliser pour faire avancer ce dossier. Par contre, je n'ai pas vu ledit projet d'acte dans aucun de nos dossier.

[pièce jointe "résolution 13-09-1963.pdf" supprimée par Melanie DI PALMA/MONTREAL]

Actuellement, c'est madame Mélanie Di Palma qui a le dossier au SPGI, Service de la Planification et Gestion Immobilières. Ce sont eux qui peuvent faire avancer le dossier de vente et d'échange, je vous recommanderai donc de communiquer avec elle.

Nous avons fait les études et les relevés pour créer les lots qui feraient l'objet des échanges, nous serions donc prêts si ce projet allait de l'avant.

[pièce jointe "22745D-PRÉLIMINAIRE.pdf" supprimée par Melanie DI PALMA/MONTREAL]

Je vous laisse faire le suivi auprès du SPGI et je demeure disponible pour discussion .

Sylvie Blais, ing.

Division de la géomatique

 514 872-2960

 514 872-0145

sblais@ville.montréal.qc.ca

De : Clothilde-Béré PELLETIER/MONTREAL
A : Sylvie BLAIS/MONTREAL@MONTREAL
Cc : Cynthia KABIS PLANTE/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2019-02-26 10:28
Objet : École Marie-Favry

Bonjour Sylvie,

Toujours concernant l'école Marie-Favry, je t'envoie des documents que j'ai reçus du service des archives. Se pourrait-il que la ville ait vendu des terrain à la CSDM en 1963? (voir notamment la page 8 du document).

[pièce jointe "358.15-2-1.pdf" supprimée par Sylvie BLAIS/MONTREAL]

Salutations,

Clothilde-Béré Pelletier, urbaniste

Conseillère en aménagement
Direction du développement du territoire
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3
T 514-868-3495 | F 514 868-4706

École

Marie-Favery

Remplacement de la
génératrice

Document de présentation

Émis au Comité consultatif
d'urbanisme (CCU)

Arrondissement Villeray
St-Michel-Parc-Extension

8 avril 2019

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1191010004

Date : 9 avril 2019



DMA architectes
s.m.c.u.

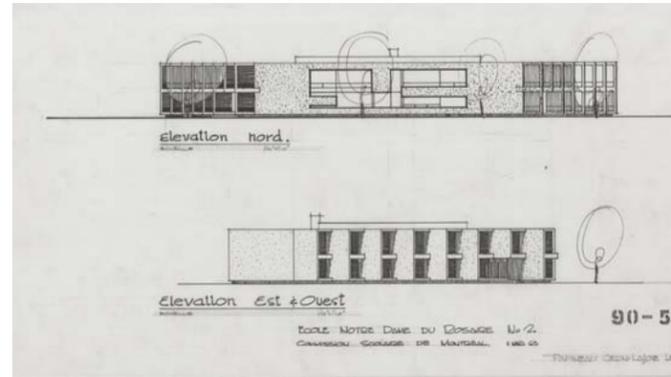


1. Le bâtiment

Contexte L'école Marie-Favery est située au 7750 Avenue Christophe-Colomb, dans l'arrondissement de Villeray à Montréal. Au sud de l'école se trouvent des bâtiments résidentiels récents. Derrière l'école, du côté de la rue Boyer, se trouve l'arrière de l'église Notre-Dame-du-Rosaire. Des jardins communautaires, des maisons et une église complètent l'îlot vers le nord. Le parc Villeray fait face à l'école, de l'autre côté de l'avenue Christophe-Colomb. L'église Notre-Dame-du-Rosaire domine nettement le quartier, par son échelle monumentale. L'école se trouve isolée dans un grand espace dégagé (jardins, parc). L'échelle intime de l'école se trouve désavantagée par sa situation dans un secteur de l'avenue Christophe-Colomb où les véhicules se déplacent en grand nombre et à grande vitesse, créant du bruit et un corridor de vent.

Historique L'école Marie-Favery a été conçue en 1964 par les architectes Papineau Gérin-Lajoie LeBlanc. Ce nouvel établissement devait remplacer l'ancienne école Notre-Dame-du-Rosaire et obéir aux nouvelles conditions d'enseignement et d'apprentissage du temps. Trois projets très différents seront proposés par les architectes avant l'approbation de la version finale. Ces variantes laissent deviner un souci constant pour la circulation, l'ensoleillement et la ventilation des espaces. Parmi les solutions, il faut retenir l'éclairage des différents espaces de l'école Marie-Favery. À l'extérieur comme à l'intérieur, l'inventaire des ouvertures témoigne d'une recherche importante sur le confort. Par ailleurs, l'usage varié et parfois sophistiqué du béton coulé sur place témoigne de l'affection des architectes pour ce matériau. Les architectes concepteurs de l'édifice d'origine étant une firme réputée et maintenant reconnue comme témoin typique du style architectural de l'époque, il est important de noter que la Ville de Montréal a inclus cette école sur la liste des bâtiments à intérêt architectural. Par contre, après consultation avec les autorités municipales à l'été 2018, l'intérêt patrimonial est tout de même considéré comme mineur.

Conditions existantes L'école a un total de 25 classes : 8 classes au rez-de-chaussée et 17 classes au 2^e étage. La structure de 2 étages est en béton coulé avec les surfaces de béton majoritairement apparentes à l'extérieur et à l'intérieur, sur les murs et au plafond.



Historique

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Ville de Montréal
 GDD : 1191010004
 Date : 9 avril 2019



Vue de la rue Boyer 4



Vue de la rue Boyer 3



Cour d'école 5



Vue de la rue Christophe Colomb 6



Piste cyclable 2



Parc 1

Contexte

2. Présentation du projet

Mise en situation

La CSDM désire remplacer la génératrice de l'École Marie-Favery, Cette école primaire dessert une clientèle régulière de même qu'une clientèle avec des difficultés de mobilité de niveau de léger à lourd. Un ascenseur, desservant le rez-de-chaussée et l'étage, est présentement raccordé sur l'alimentation d'urgence du bâtiment et constitue sa principale charge. L'actuelle génératrice fixe du bâtiment (600V, 75kW/94kVA, au diesel, refroidie à l'eau de la Ville) s'est récemment brisée et avec la non-conformité de son installation, selon les normes en vigueur, il fut décidé de procéder à son remplacement par une nouvelle qui serait conforme. La CSDM a mandaté la firme d'ingénierie Tetra Tech QI inc (électricité, mécanique et structure), la firme d'architecture DMA ainsi que les services d'Acovib, une firme d'acousticien, afin d'établir des scénarios plausibles pour régler la situation et avoir une génératrice qui serait installé conformément aux Codes et Normes en vigueur, avec des coûts raisonnables, et qui respecteraient aussi les exigences municipales de l'arrondissement.

Études et solutions

Une étude acoustique complète a été réalisée par le consultant Acovib. Pour ne pas perdre d'aucun local existant, la CSDM préférerait faire installer la nouvelle génératrice sur le toit de l'école. L'étude acoustique a par contre démontré que cette option allait générer un niveau sonore un peu au-delà des limites permises à la ligne de lot. Et une autre option d'ajouter un abri acoustique autour de la génératrice aurait été couteux et très visible de la rue. Il a donc été proposé de fermer un espace extérieur au rez-de-chaussée, utilisé actuellement pour l'entreposage des poubelles, et ainsi créer un nouveau local intérieur pour accueillir la nouvelle génératrice. Le sol actuel dans ce secteur étant en asphalté, une nouvelle dalle de béton sera coulée et des nouveaux murs extérieurs seront construits pour enclotter l'espace.

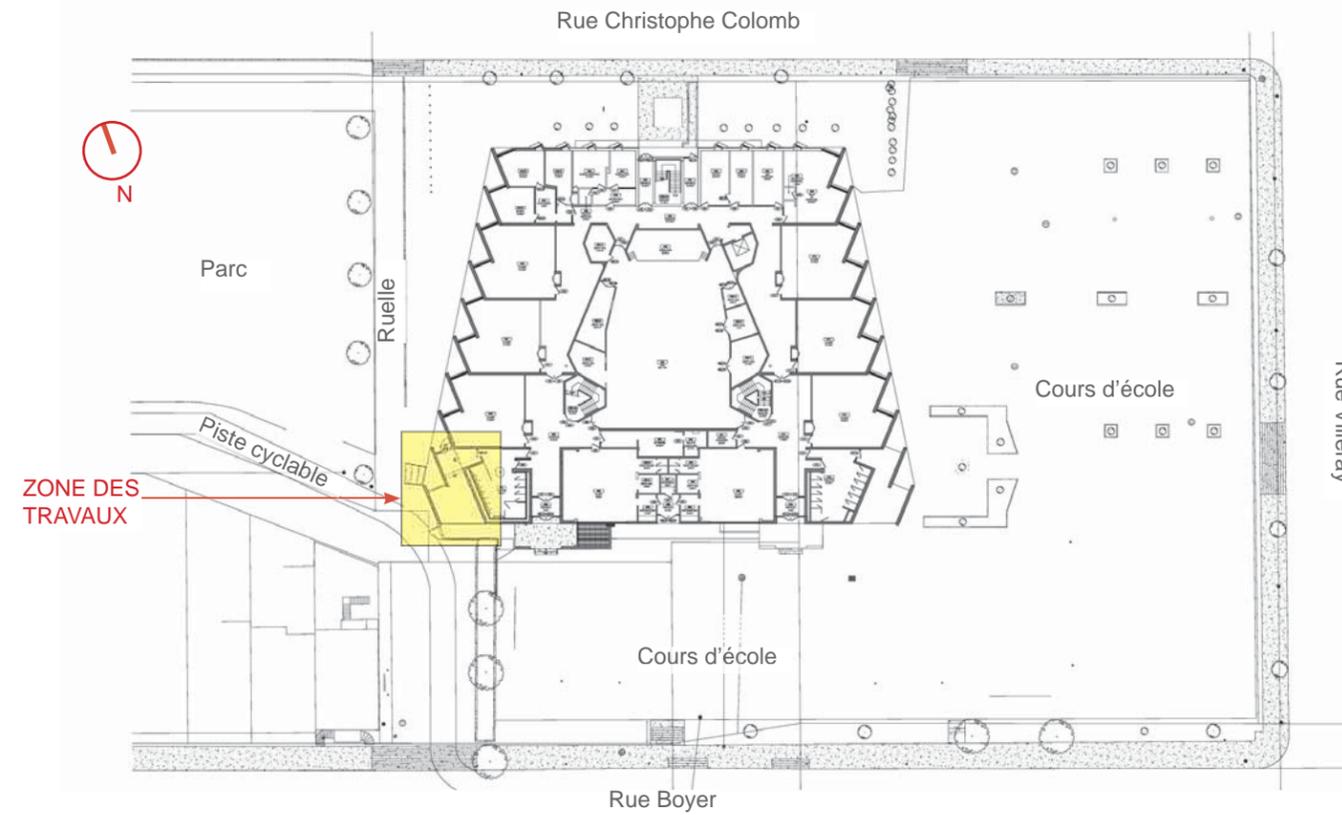
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

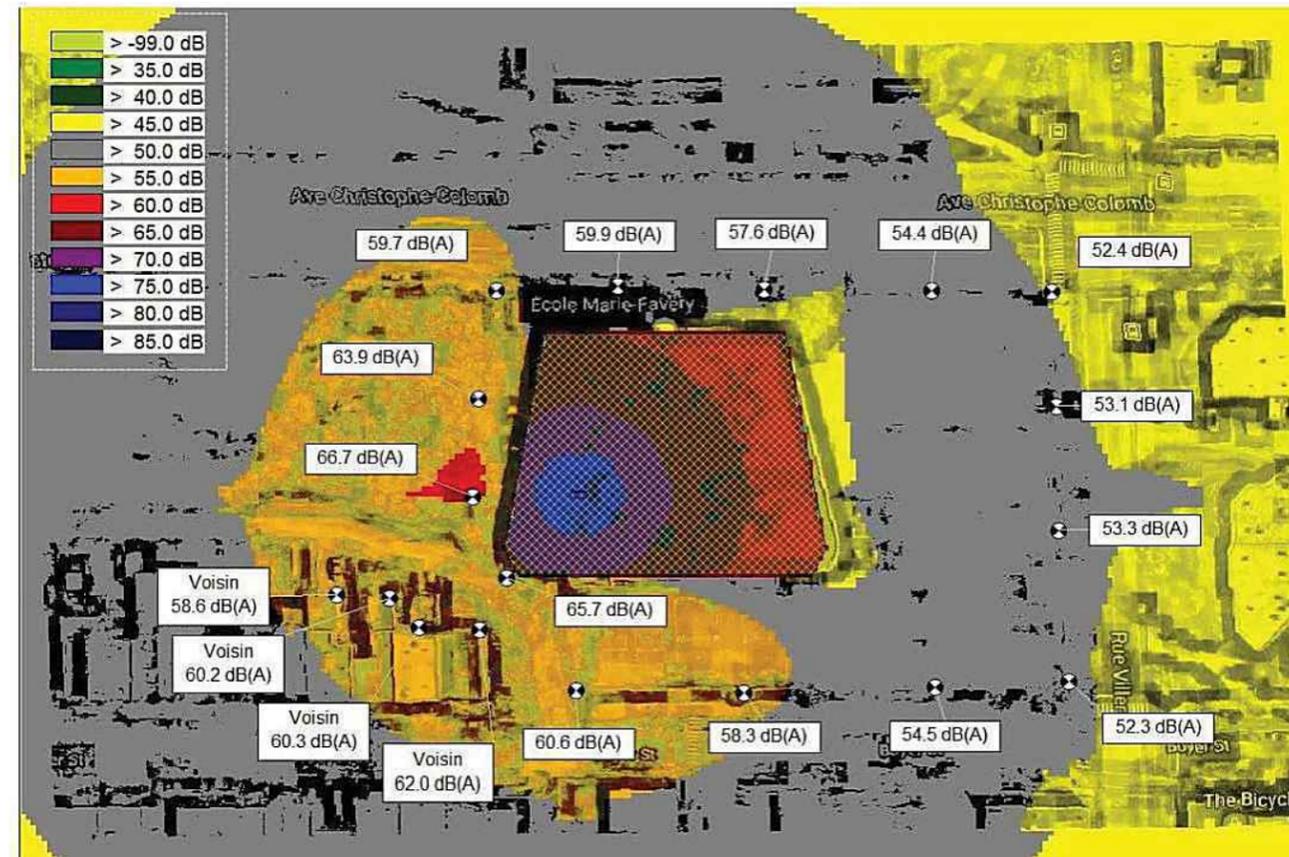
Ville de Montréal

GDD : 1191010004

Date : 9 avril 2019



Plan du site



Résultat de la cartographie acoustique - option d'une génératrice sur le toit

2. Local génératrice

Local génératrice Une génératrice d'une capacité de 80kW/100kVA à 347/600V sera installée au rez-de-chaussée dans la partie sud-ouest du bâtiment. Un local sera aménagé à cet effet, avec des équipements adaptés en acoustique, permettront d'insonoriser suffisamment pour ne pas gêner le voisinage ainsi que les personnes dans l'école. Un point de raccord pour une génératrice mobile ainsi qu'un raccord extérieur pour les essais avec banc de charge seront prévus pour faciliter les entretiens et l'utilisation de la génératrice. La distribution sera divisée pour répondre aux exigences de la sécurité des personnes ainsi que les charges sur urgence.

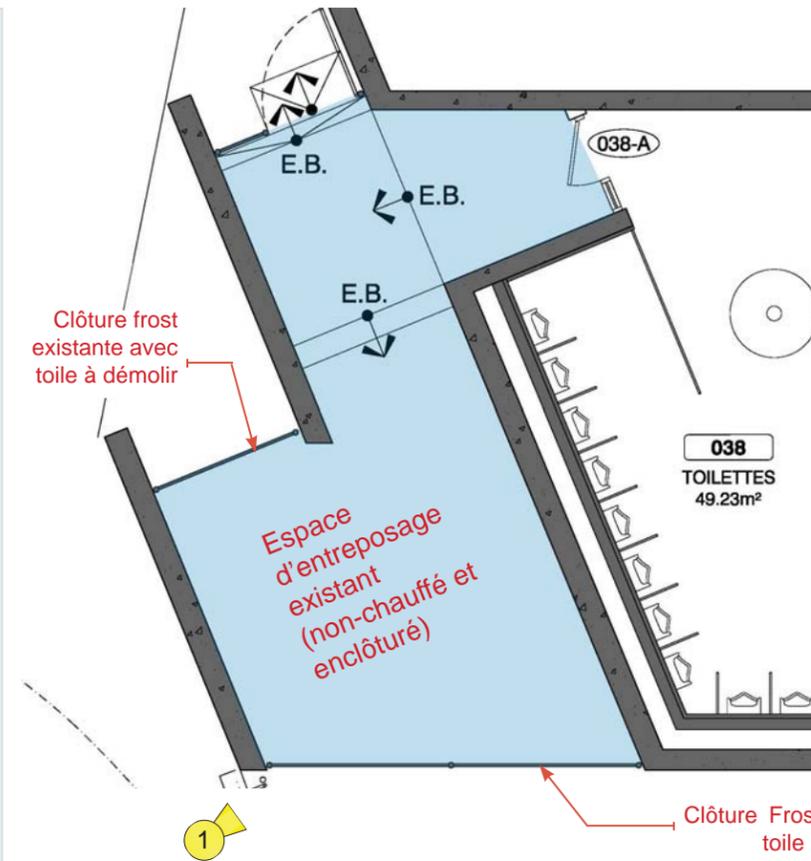
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

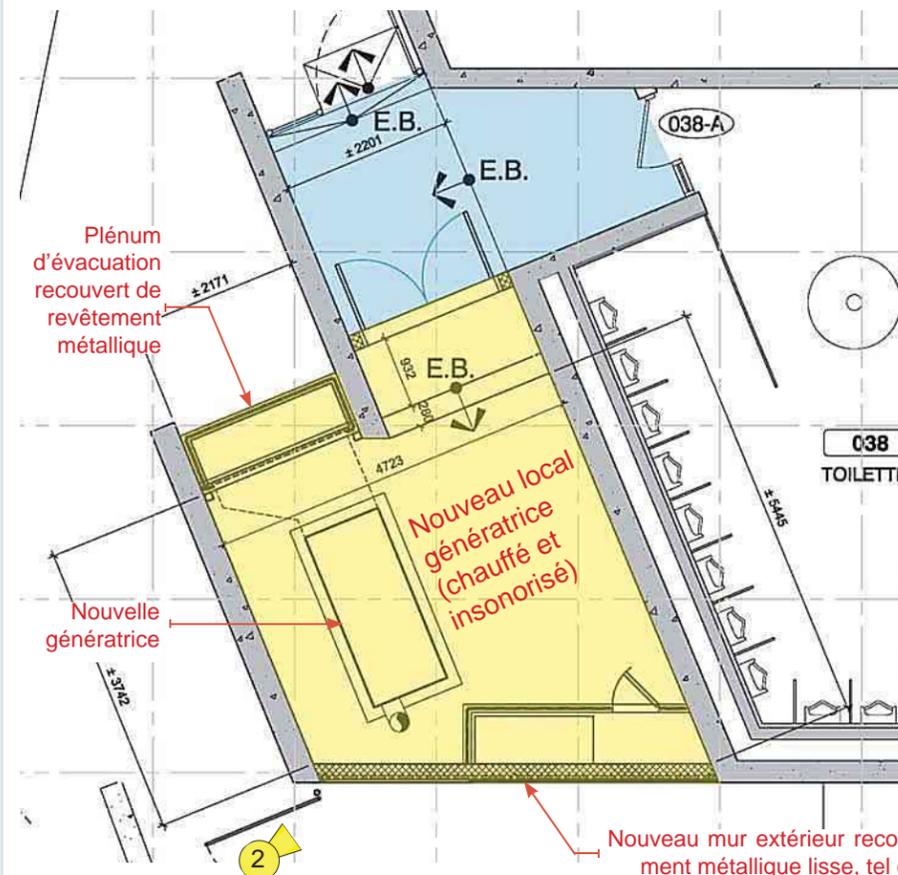
GDD : 1191010004

Date : 9 avril 2019



1

Local génératrice - avant



2

Local génératrice - après

3. Impacts

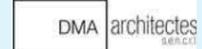
Élévations extérieurs Pour que l'installation de la génératrice de secours ait lieu, des installations supplémentaires et des modifications à l'extérieur du bâtiment seront nécessaires. Ces installations comprennent:

1. Deux nouveaux murs extérieurs en bloc de béton recouvert d'un revêtement métallique lisse seront construits pour remplacer les clôtures existantes.
2. Une entrée d'air frais et une persienne d'évacuation seront installées dans les nouveaux murs.
3. Une cheminée d'évacuation en acier inoxydable (250mm de diamètre) de la génératrice sera installée de manière à ce qu'elle dépasse du toit d'au moins 915mm (3 pieds).
4. Un conduit de gaz naturel (25mm de diamètre) sera sécurisé au mur extérieur. Seule une petite section de ce conduit sera visible directement sur la façade extérieure. La couleur du conduit sera agencée avec la couleur du béton apparent du mur extérieur et le conduit sera installé aligné avec un joint de construction existant afin de minimiser sa visibilité.

Une bonne intégration architecturale de ces installations est prise en considération pour minimiser les impacts visuels sur les façades extérieurs.

Acoustique Un facteur important à prendre en compte lors de l'installation du groupe électrogène dans cette école est le potentiel d'interférences et de perturbations acoustiques accrues. Le local génératrice sera insonorisé du reste du bâtiment avec des plafonds et murs acoustiques en respectant les détails et assemblages recommandés par notre consultant acousticien. Au point de vue extérieur, les nouvelles persiennes d'alimentation et d'évacuation seront insonorisées pour minimiser les bruits pour le voisinage et ainsi respecter la réglementation municipale.

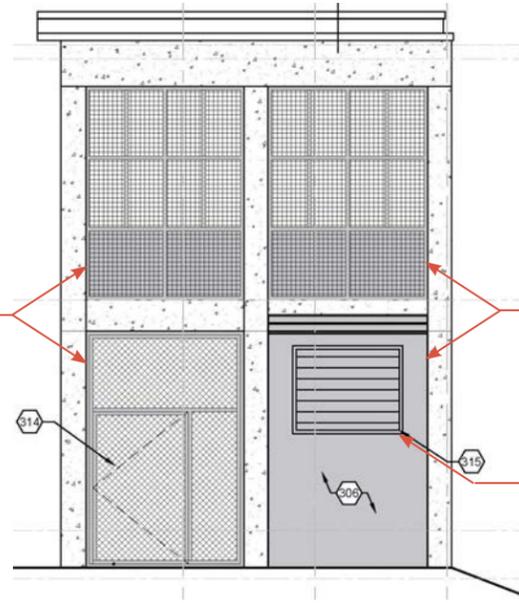
Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010004
 Date : 9 avril 2019



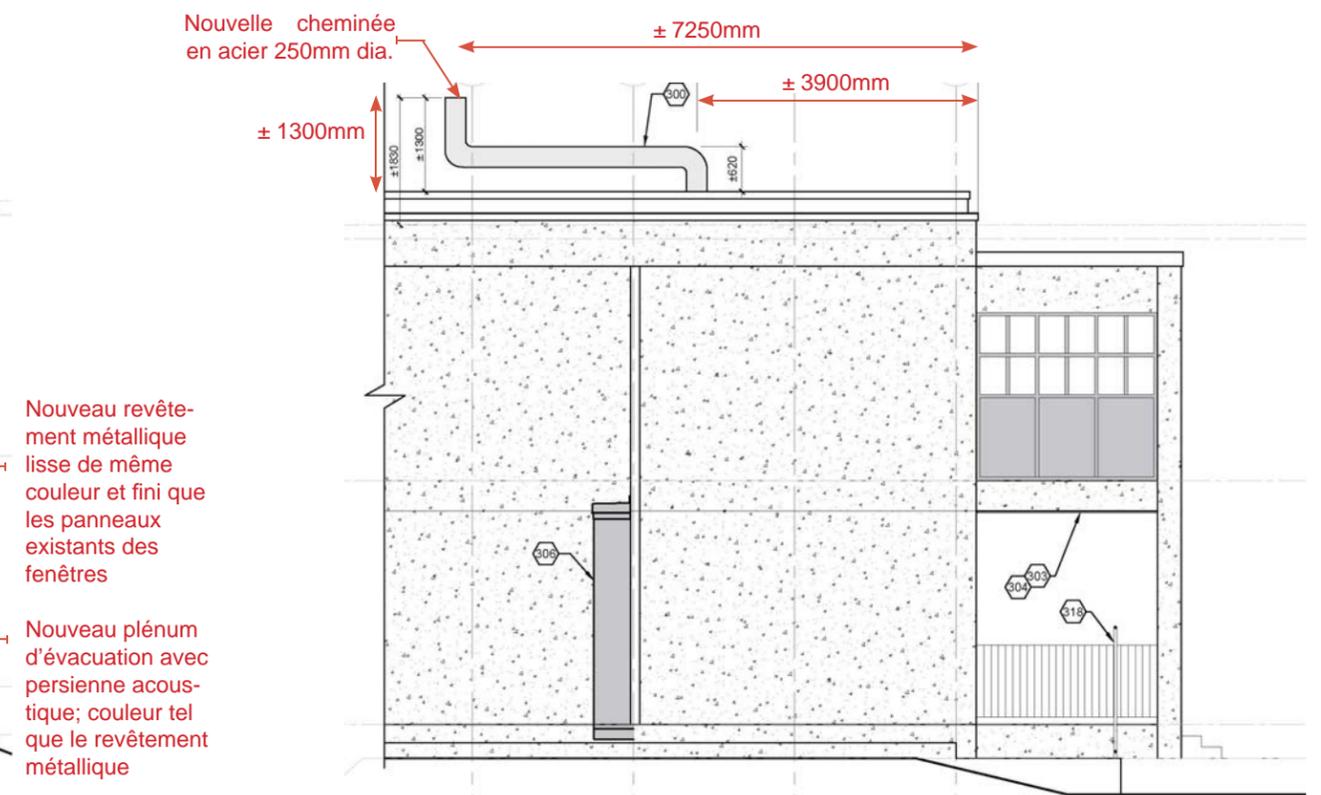
Le nouvel emplacement pour les bacs de déchets et de recyclage sera au coin sud-est du bâtiment dans un local d'entreposage intérieur



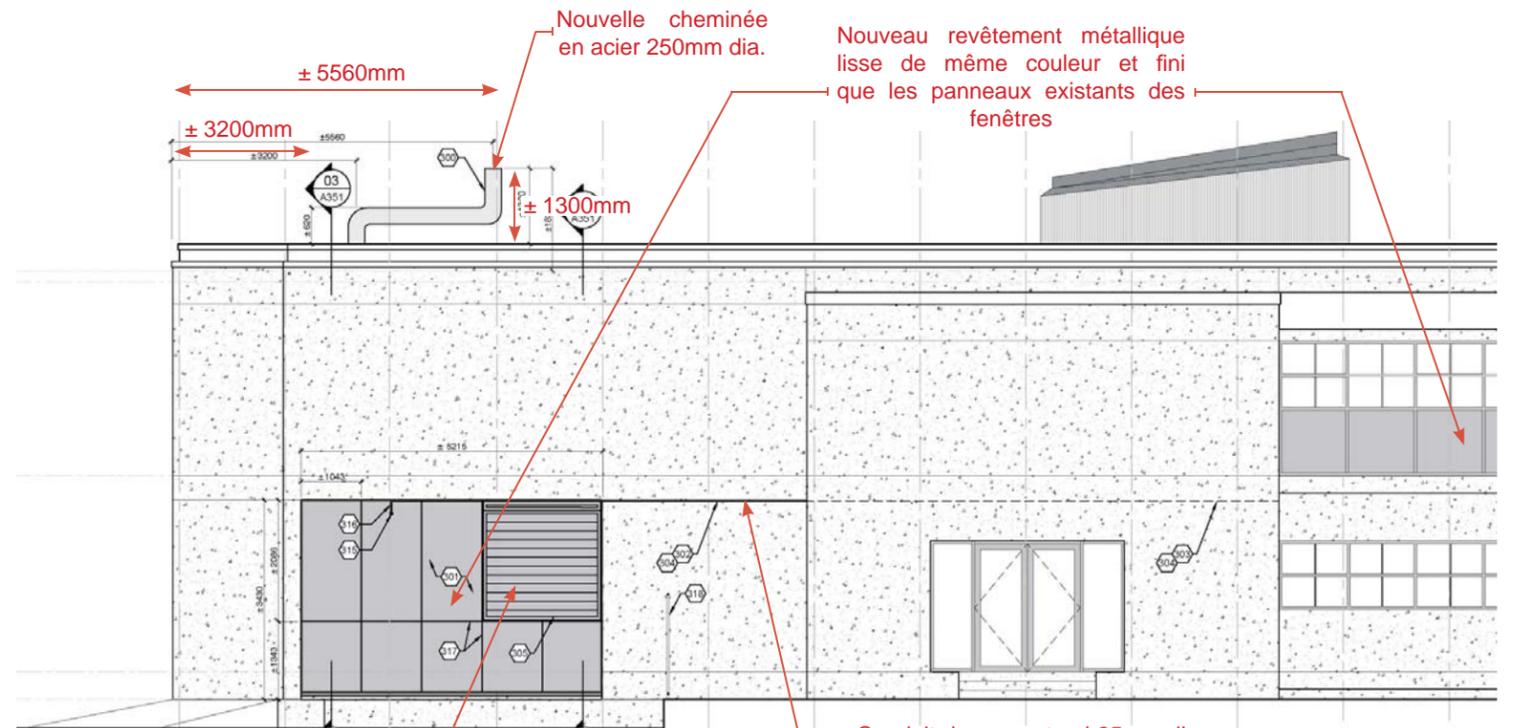
Photo de situation existante



Élévation coté ruelle



Élévation coté parc



Élévation rue Boyer

4. Matériaux

Revêtement métallique

Type PANFAB
Aluminium 3mm
Couleur : Black Jack 2133-20 de Benjamin Moore
(tel que les panneaux des fenêtres existants)

Persiennes mécaniques

Acier prépeint
Couleur : Black Jack 2133-20 de Benjamin Moore
(tel que les panneaux des fenêtres existants)

Cheminée

Acier inoxydable

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1191010004

Date : 9 avril 2019



Échantillon sur acier existant



Persienne mécanique



Cheminée en acier inoxydable



Panneaux métalliques existants

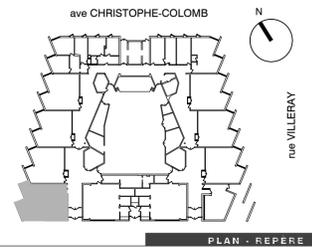
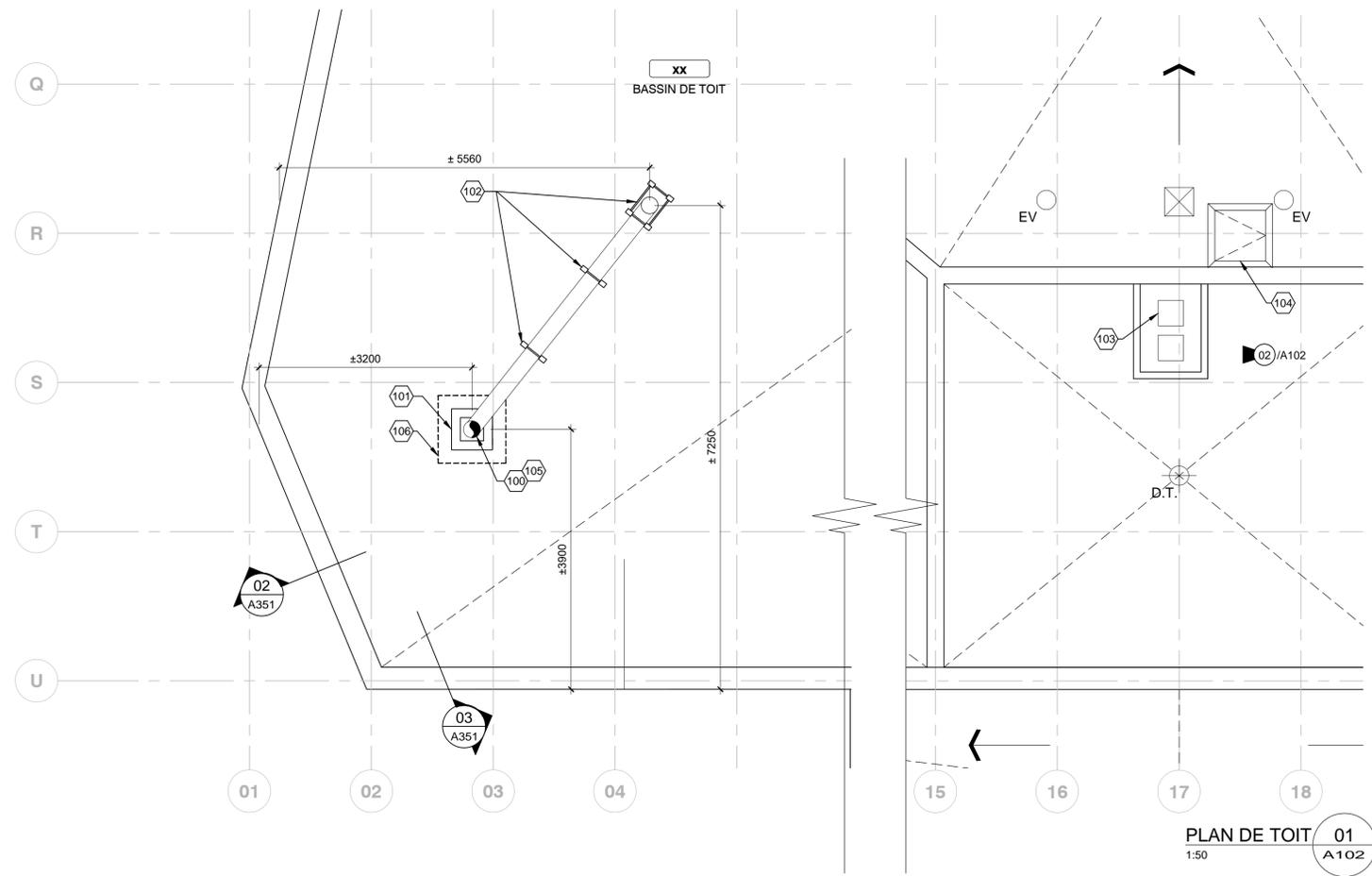


PHOTO - SORTIE D'ÉCHAPPEMENT EXISTANTE **02**
A102

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 1191010004
 Date : 9 avril 2019



PLAN DE TOIT **01**
A102
1:50

- NOTES**
- 100 - NOUVELLE CHEMINÉE. VOIR LES DOCUMENTS DE L'INGÉNIEUR EN MÉCANIQUE.
 - 101 - BOITE POUR SORTIE DE LA CHEMINÉE. VOIR DÉTAIL 03/A501.
 - 102 - SUPPORTS POUR TRAJET HORIZONTAL DE LA NOUVELLE CHEMINÉE. PRÉVOIR TAPIS DE CAOUTCHOUC 300 X 600MM ET BASE EN EPDM 140 X 140 X 500MM. COORDONNER L'EMPLACEMENT DES SUPPORTS AVEC MÉCANIQUE.
 - 103 - SUITE À L'ENLÈVEMENT DE LA SORTIE D'ÉCHAPPEMENT. REMPLIR TOUTE LA CAVITÉ AVEC LAINE DE ROCHE ET OBTURER L'OUVERTURE AVEC TÔLE D'ACIER DE CALIBRE 20, PRÉPEINTE (COULEUR TELLE QUE L'EXISTANT).
 - 104 - TRAPPE D'ACCÈS AU TOIT (EXISTANTE).
 - 105 - PERÇEMENT DE LA DALLE DE BÉTON DU TOIT. VOIR DIMENSIONS SELON DOCUMENTS DES ING. EN STRUCTURE ET MÉCANIQUE. PRÉVOIR DE RAGRÉER L'OUVERTURE SI BESOIN.
 - 106 - DÉMOLIR LE COMPLEXE D'ÉTANCHÉITÉ DE LA TOITURE EXISTANTE JUSQU'À LA DALLE ET RAGRÉER AVEC MÊME MATÉRIAU QUE L'EXISTANT. VOIR DÉTAILS.

NOTES GÉNÉRALES

10	
9	
8	
7	
6	
5	
4	
3	
2	
1	CCU 2019-04-08 JON

ÉMISSIONS

DMA architectes
 Architecture
 PROJET PROF. 2018-031
 FICHIER PROF. 012-A100.dwg
 CONCEPTION JON
 DESSIN SS/GP
 VÉRIFICATION JON
 APPROBATION FL

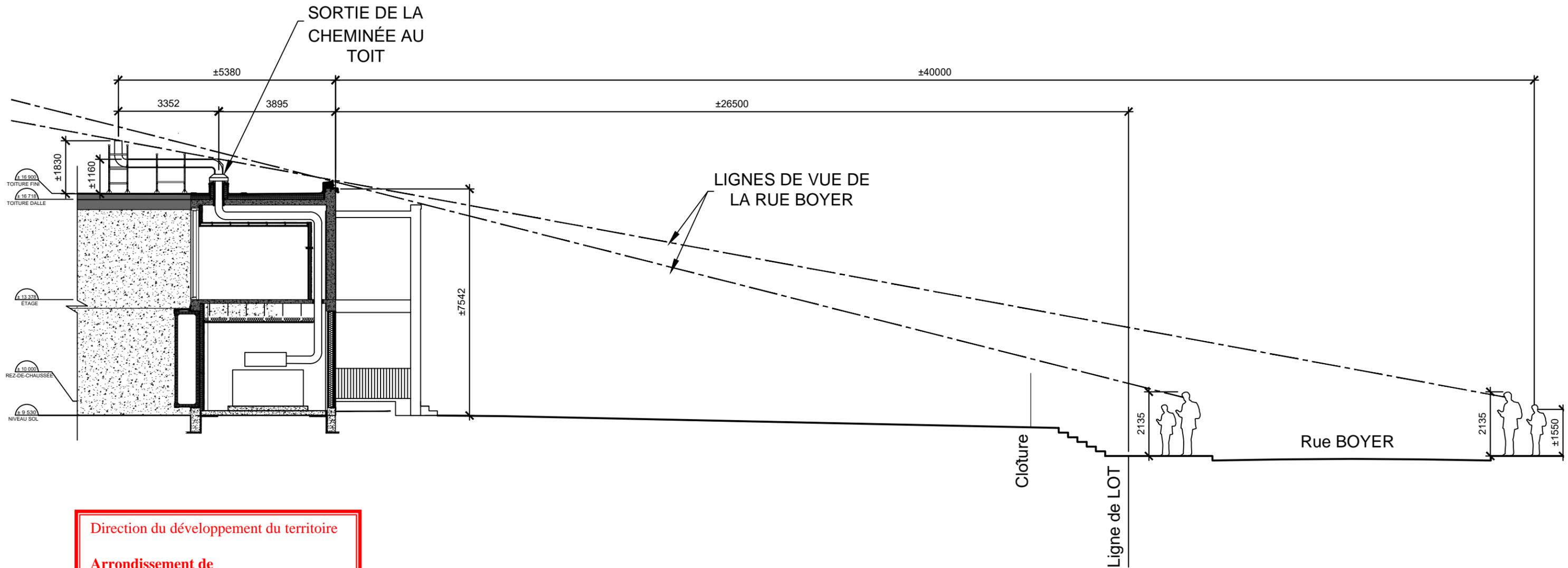
PROFESSIONNELS

Commission scolaire de Montréal
 Service des ressources matérielles
 3700, rue Rachel Est
 Montréal (Québec) H1X 1Y6

ÉCOLE MARIE-FAVERY 012
 7750, AV. CHRISTOPHE-COLOMB,
 MONTRÉAL (QC) H2R 2S9
REMPACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE
 012 023 560
PROJET

ÉCHELLE 1:50
 FICHIER DWG CSDM 012-A100.dwg

PLAN DE TOIT
A102 / 8
PAGE



Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1191010004

Date : 9 avril 2019

TITRE DU DESSIN / DRAWING TITLE Coupe - Vue de la rue Boyer		
PROJET / PROJECT École Marie-Favery - Remplacement de la génératrice	DESSINÉ PAR / DRAWN BY SS	N° PROJET / PROJECT N° 2018-031
	DATE 2019-04-08	RÉFÉRENCE / REFERENCE A351
	ÉCHELLE / SCALE N/A	DESSIN / DRAWING CrD-01
	APPROUVÉ / APPROVED ---	

DMA architectes
s.é.n.c.r.l.

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 avril 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

aucun absent

6.9. PIIA : 7750, Christophe-Colomb	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement, les plans visant des travaux de transformation pour installer une nouvelle génératrice sur le bâtiment situé au 7750, avenue Christophe-Colomb.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix des génératrices au gaz selon les documents déposés et les autres choix de moteur comme le diesel par exemple - La visibilité presque nulle de la cheminée qui sera installée 	
CCU2019-04-08-PIIA06	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1198053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06 -14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment sis au 7535, rue Sagard.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans estampillés en date du 9 avril 2019 visant l'agrandissement du bâtiment sis au 7535, rue Sagard.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-23 14:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1198053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment sis au 7535, rue Sagard.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée visant l'agrandissement de la maison unifamiliale sise au 7535, rue Sagard afin d'y abriter un espace atelier. En vertu des articles 4.2 et 30.2 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), ce projet d'agrandissement visible de la voie publique doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour approbation en fonction de certains objectifs et critères.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

L'immeuble visé est situé dans la zone 0411 dans laquelle seules les maisons unifamiliales (H.1) sont autorisées. Une construction doit avoir une hauteur maximale d'un ou deux étages et de 9 mètres et un taux d'implantation maximal de 50%. Les bâtiments peuvent être implantés en mode isolé ou jumelé. La demande vise l'agrandissement d'une maison unifamiliale construite en 1950 afin d'y aménager un espace atelier. Cet ajout d'une superficie d'environ 35 m² sera réalisé dans la cour latérale droite en mitoyenneté par rapport à la limite latérale de terrain. Une implantation jumelée est autorisée grâce à la présence d'une emprise de ruelle de ce côté de la propriété. Le volume de l'agrandissement est implanté en recul de 1,5 mètre par rapport au plan de façade principal du bâtiment existant. Ce nouveau volume d'une hauteur de 3,1 mètres sera revêtu de briques noires de format modulaire métrique (brique Pure Black Range de la compagnie Shaw) en façade et d'un enduit acrylique de couleur gris charbon sur le mur latéral mitoyen. Des portes françaises partiellement fenestrées de couleur noire sont proposées pour l'accès à l'atelier (porte Uno 1 du fabricant Novatech).

Un sentier en pavés alvéolés gazonnés est proposé entre les portes de l'agrandissement et la rue. Ce dernier contourne l'arbre public imposant situé devant la propriété.

Le propriétaire profitera de ces travaux pour remplacer les portes et fenêtres ainsi que le balcon avant de la partie existante de la maison. Cependant, ces interventions ne sont pas assujetties à une approbation en vertu du règlement sur les P.I.I.A.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la demande pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement est d'expression contemporaine et se distingue du bâtiment d'origine de par son implantation en recul et son revêtement;
- Le volume du bâtiment d'origine est conservé et mis en valeur;
- Les portes françaises proposées sont de bonne qualité et s'intègrent harmonieusement au revêtement de la façade de l'agrandissement.

Lors de sa séance du 11 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable par rapport à la proposition, et ce, pour les raisons suivantes :

- Le choix du revêtement extérieur et de la couleur foncée pour la partie agrandie qui ne s'harmonise pas avec le bâtiment existant;
- Le choix des ouvertures et de la porte française en façade qui donne l'impression d'avoir une 2^e entrée au bâtiment;
- Le peu de lien percevable entre le bâtiment d'origine et l'agrandissement proposé.

Quelques solutions potentielles ont été proposées par les membres, dont les suivantes :

- Opter pour un revêtement plus compatible avec le bâtiment existant;
- Installer une seule porte au lieu de 2 portes doubles et de modifier la fenestration;
- Déplacer la porte de l'agrandissement vers le mur arrière du nouveau volume;
- Reculer les ouvertures par rapport au plan de façade déjà en recul.

En réponse à cet avis défavorable, le requérant a soumis une nouvelle proposition comprenant une brique brune de la compagnie Belden (Ebony Black Smooth, format métrique modulaire) en remplacement de la brique noire proposée précédemment. L'intention de ce geste est de faire un rappel aux briques plus foncées présentes dans le jeu de briques sur la façade du bâtiment existant et d'apporter plus de légèreté au nouveau volume. De plus, les portes françaises partiellement fenestrées ont été remplacées par des portes opaques avec une imposte pour leur enlever de la prédominance par rapport à la porte principale de la maison. Selon le requérant, l'installation d'une porte simple en façade nuirait considérablement au projet compte tenu de l'utilisation qu'il compte faire du nouvel espace. Enfin, la fenêtre en façade a été retirée et un avant-toit en parement métallique de couleur gris charbon a été ajouté pour donner au nouveau volume une expression architecturale plus fidèle à sa vocation.

La Direction du développement du territoire a sollicité à nouveau l'avis du comité consultatif d'urbanisme en considération des commentaires et suggestions que ce dernier a formulé lors de sa dernière séance. Lors de sa séance du 8 avril 2019, le comité a émis une recommandation favorable par rapport à la nouvelle proposition du requérant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis : 749,10 \$
Frais d'étude du PIIA : 557,00 \$
Coût des travaux : 76 439,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.
Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1198053005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment sis au 7535, rue Sagard.



[2019-03-07-Normes-réglementaires.pdf](#)[2019-03-07-Localisation.pdf](#)



[2019-03-07-PIIA-Agrandissements.pdf](#)[2019-04-09-Plans-estampillés.pdf](#)



[PV 2019-04-08 CCU.pdf](#)[PV 2019-03-11 CCU.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Emplacement**Localisation:** 650420-00 (OASIS) - 7535 rue Sagard (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0411	105mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	9 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	1	2	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : I,J
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	50%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

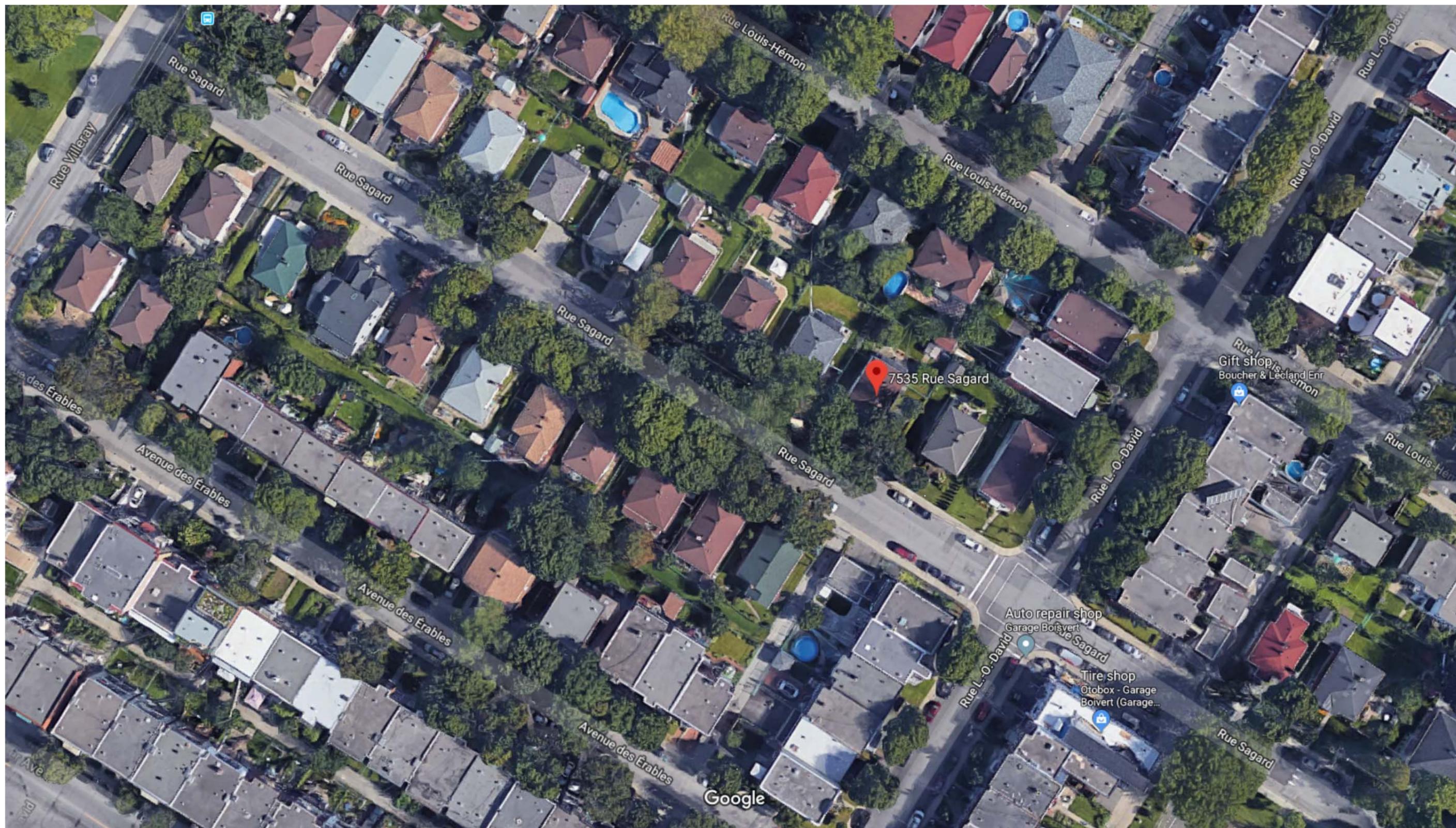
Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.1**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-03-07 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell



**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RCA06-14001-16**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA06-14001)**

VU l'article 145.15 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

VU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. 11-4);

Le conseil d'arrondissement, à sa séance du 2 octobre 2018, décrète ce qui suit :

1. Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension RCA06-14001 est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 4.1, de l'article suivant :

« **4.2.** À l'intérieur d'une zone du territoire de l'arrondissement, pour tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment principal visible de la voie publique, à l'exception d'un bâtiment destiné à accueillir un usage de la famille industrielle telle que définie dans le Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283). ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'article 30.1, de la section et de l'article suivants :

« **SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS
VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE**

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

- b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
 - c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;
 - d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;
 - e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.
- 2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

- a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;
- b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine. ».

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Le certificat de conformité au plan d'urbanisme a été émis le 31 octobre 2018 et fait foi de la date d'entrée en vigueur.

Ce règlement a été promulgué par avis public affiché aux Bureaux accès Montréal de l'arrondissement et publié dans le journal Le Devoir du 6 novembre 2018.

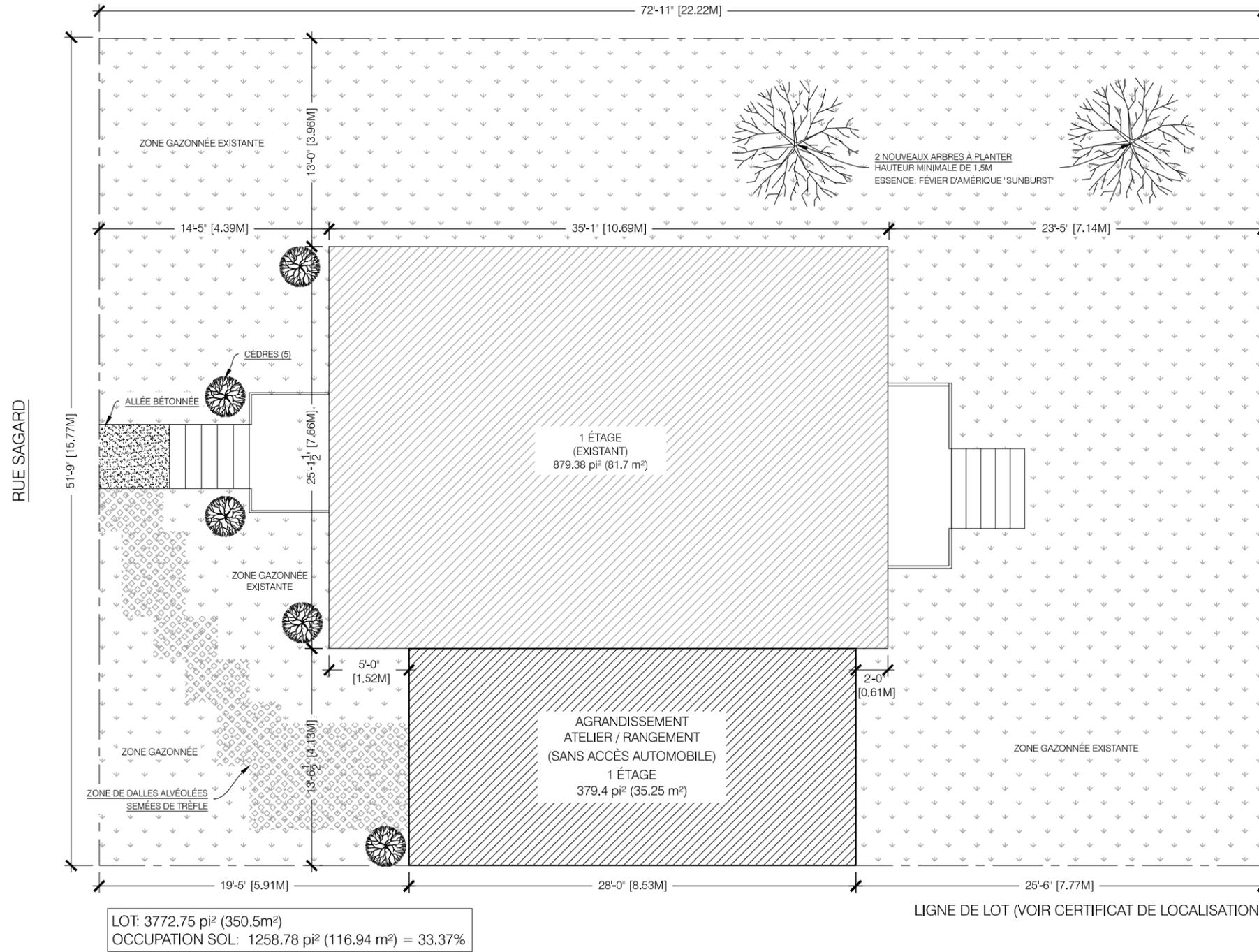
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

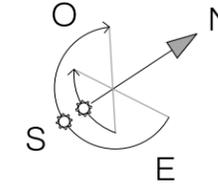
Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019



LOT: 3772.75 pi² (350.5m²)
OCCUPATION SOL: 1258.78 pi² (116.94 m²) = 33.37%



Émission:

DEMANDE PERMIS EXT.
RÉVISION 2 - POUR CCU

Date:
1 AVRIL 2019

7535 rue SAGARD
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"
16-001 - 7535 SAGARD - PERMIS 2 creah.dwg

A0

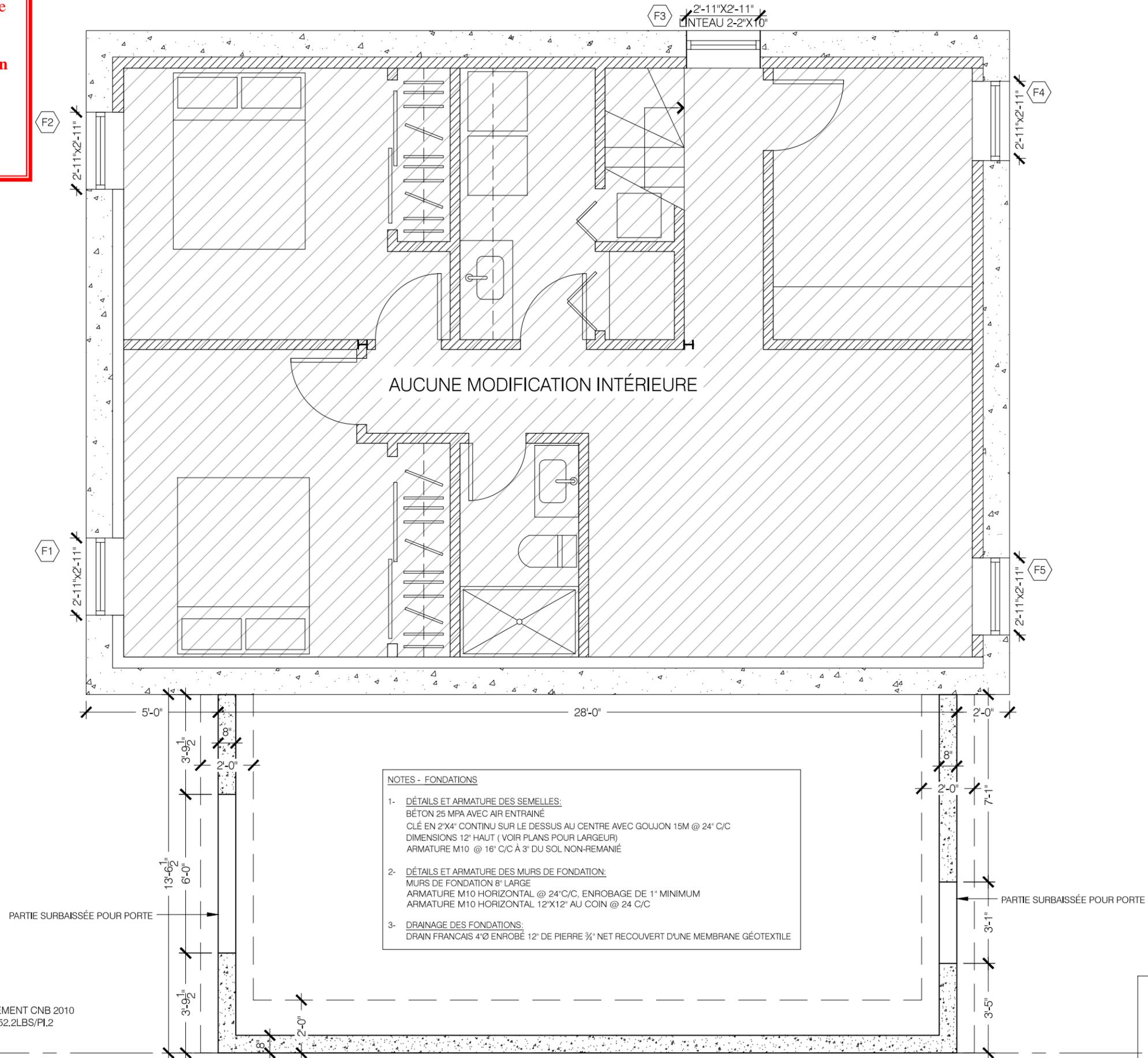
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019



CALCUL DES LINTEAUX
DIMENSIONNEMENTS TIRÉS DU LIVRE DES PORTÉES-SUPPLÉMENT CNB 2010
TABLEAU 9.1B - POUR UNE CHARGE DE NEIGE AU TOIT DE 52.2LBS/PL.2
TOUS LES LINTEAUX SONT EN BOIS S-R-F CATÉGORIE 1&2

A1

PLAN DES FONDATIONS / SOUS-SOL

7535 rue SAGARD
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Date:
1 AVRIL 2019

Émission:
DEMANDE PERMIS EXT.
RÉVISION 2 - POUR CCU

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

16-001 - 7535 SAGARD - PERMIS 2 crech.dwg

11/26

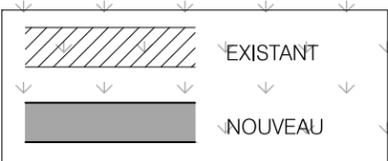
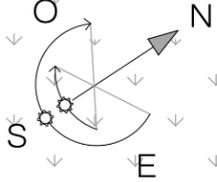
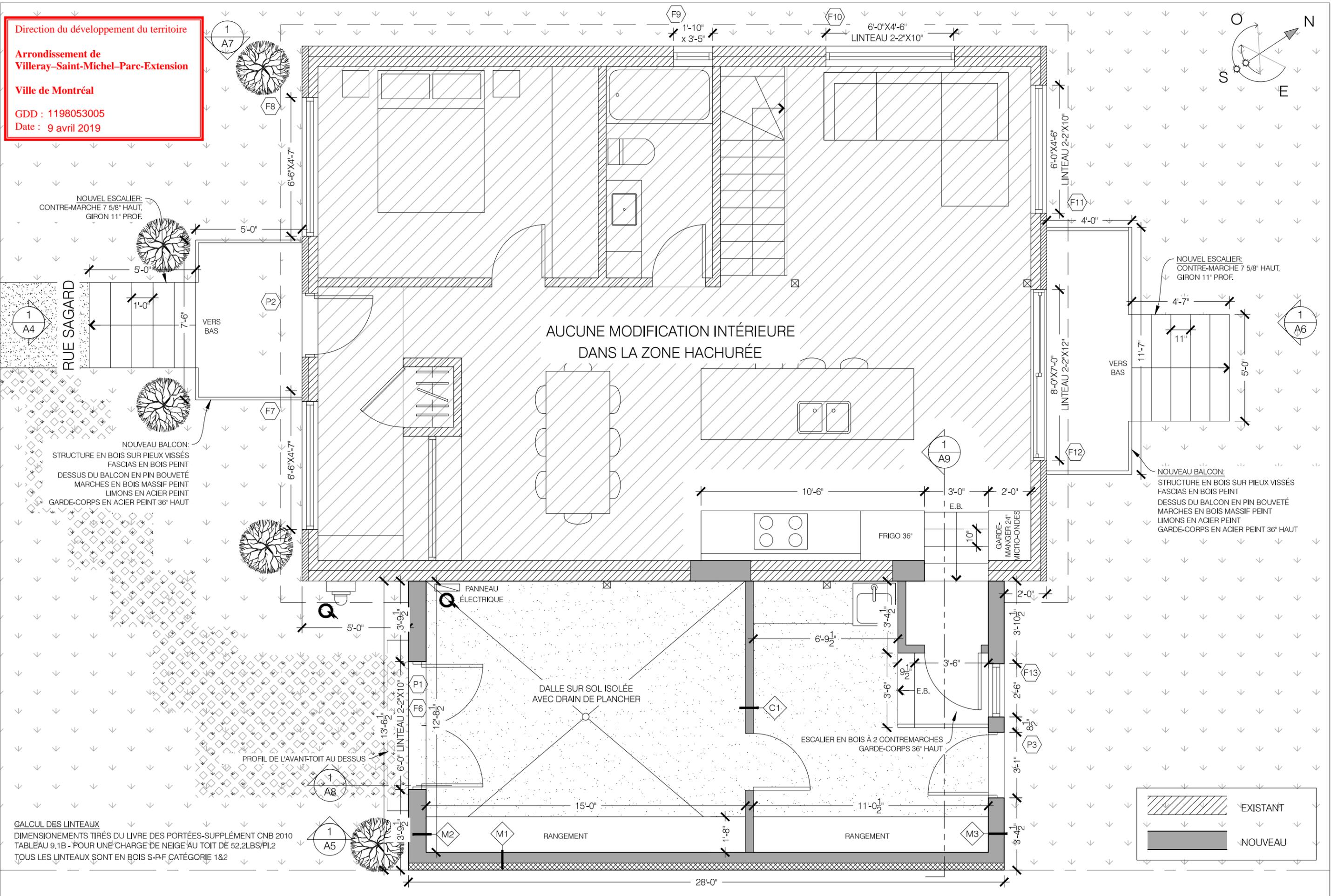
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019



CALCUL DES LINTEAUX
DIMENSIONNEMENTS TIRÉS DU LIVRE DES PORTÉES-SUPPLÉMENT CNB 2010
TABLEAU 9.1B - POUR UNE CHARGE DE NEIGE AU TOIT DE 52.2LBS/PI.2
TOUS LES LINTEAUX SONT EN BOIS S-P-F CATÉGORIE 1&2

AUCUNE MODIFICATION INTÉRIÈRE
DANS LA ZONE HACHURÉE

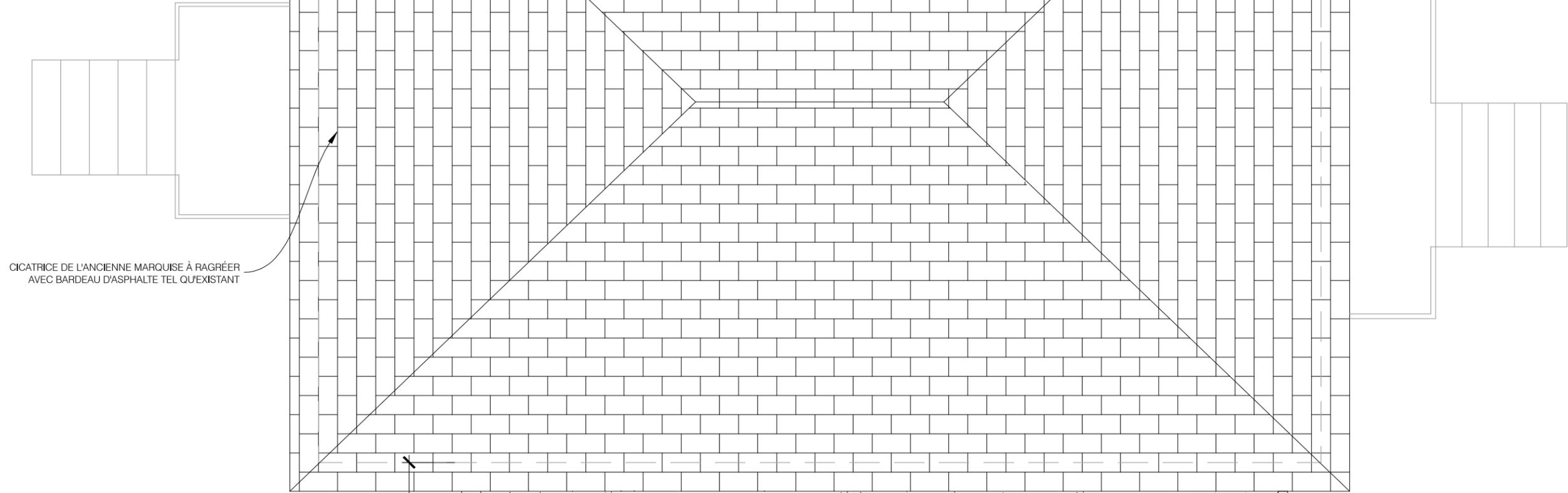
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019



CICATRICE DE L'ANCIENNE MARQUISE À RAGRÉER
AVEC BARDEAU D'ASPHALTE TEL QU'EXISTANT

13'-0 1/2"

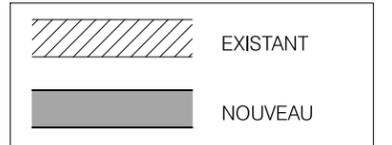
NOUVELLE TOITURE EN
MEMBRANE ÉLASTOMÈRE
SOPRÉMA BLANCHE

PENTE 2%

NOUVELLE GOUTTIÈRE EN ALUMINIUM

28'-0"

6"



A3

PLAN DE TOITURE

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

16-031 - 7535 SAGARD - PERMIS 2 crech.dwg

7535 rue SAGARD

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Date:

1 AVRIL 2019

Émission:

DEMANDE PERMIS EXT.
RÉVISION 2 - POUR CCU

13/26

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

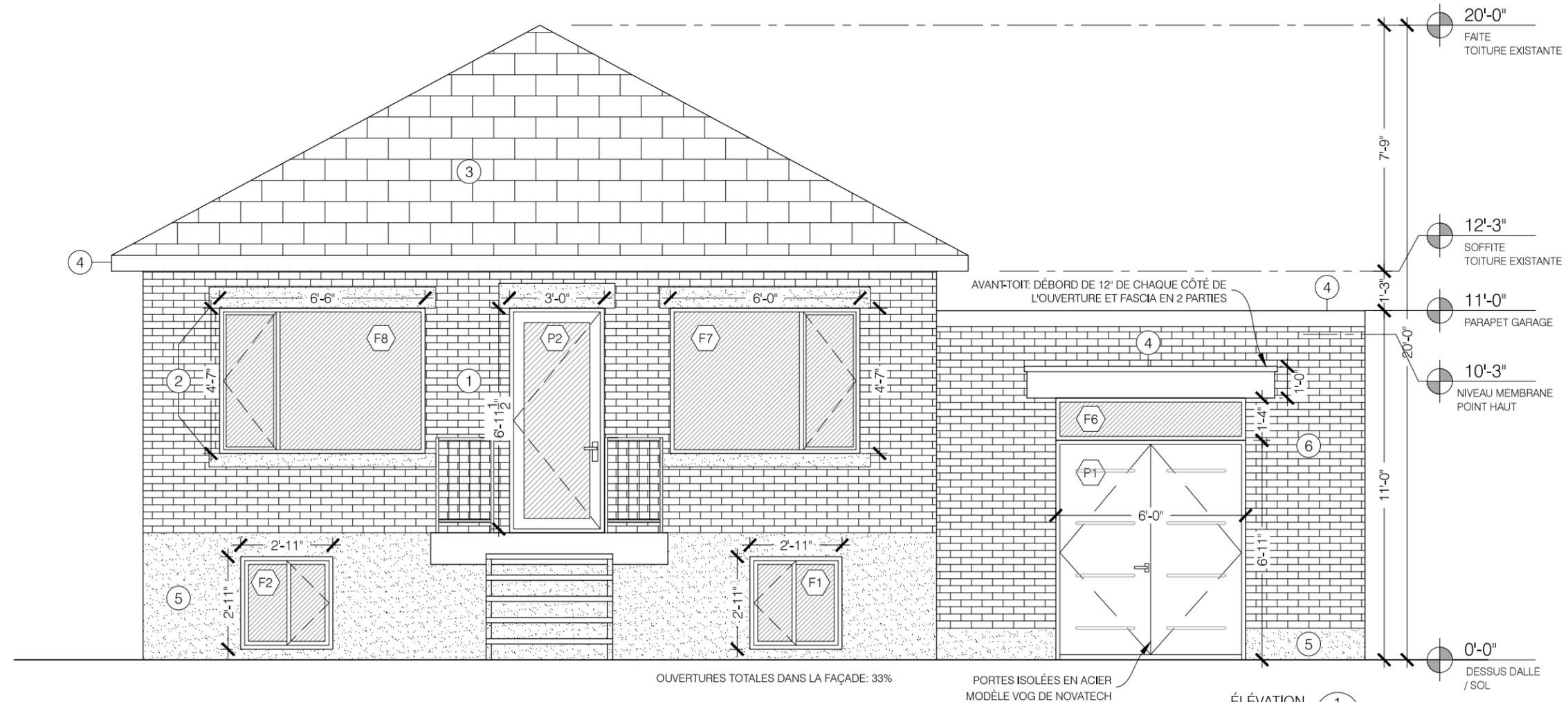
Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

- ① PAREMENT EXISTANT EN BRIQUE ROUGE
 - ② ALLÈGES ET LINTEAUX EXISTANTS DÉCAPÉS
 - ③ TOITURE EXISTANTE EN BARDEAU D'ASPHALTE
 - ④ SOLINAGE MÉTALLIQUE, COULEUR GRIS CHARBON
 - ⑤ ENDUIT ACRYLIQUE, COULEUR GRIS CLAIR
 - ⑥ PAREMENT EN BRIQUE D'ARGILE, BELDEN EBONY BLACK SMOOTH FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
 - ⑦ PAREMENT EN LATTES DE BOIS PEINT, COULEUR GRIS CHARBON
- PORTES ET FENÊTRES HYBRIDES
COULEUR GRIS 'MINÉRAI DE FER' GAMME GENTEK



A4

ÉLÉVATION AVANT

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"
16-031 - 7535 SAGARD - PERMIS 2 creah.dwg

7535 rue SAGARD

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Date:

1 AVRIL 2019

Émission:
DEMANDE PERMIS EXT.
RÉVISION 2 - POUR CCU

14/26

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

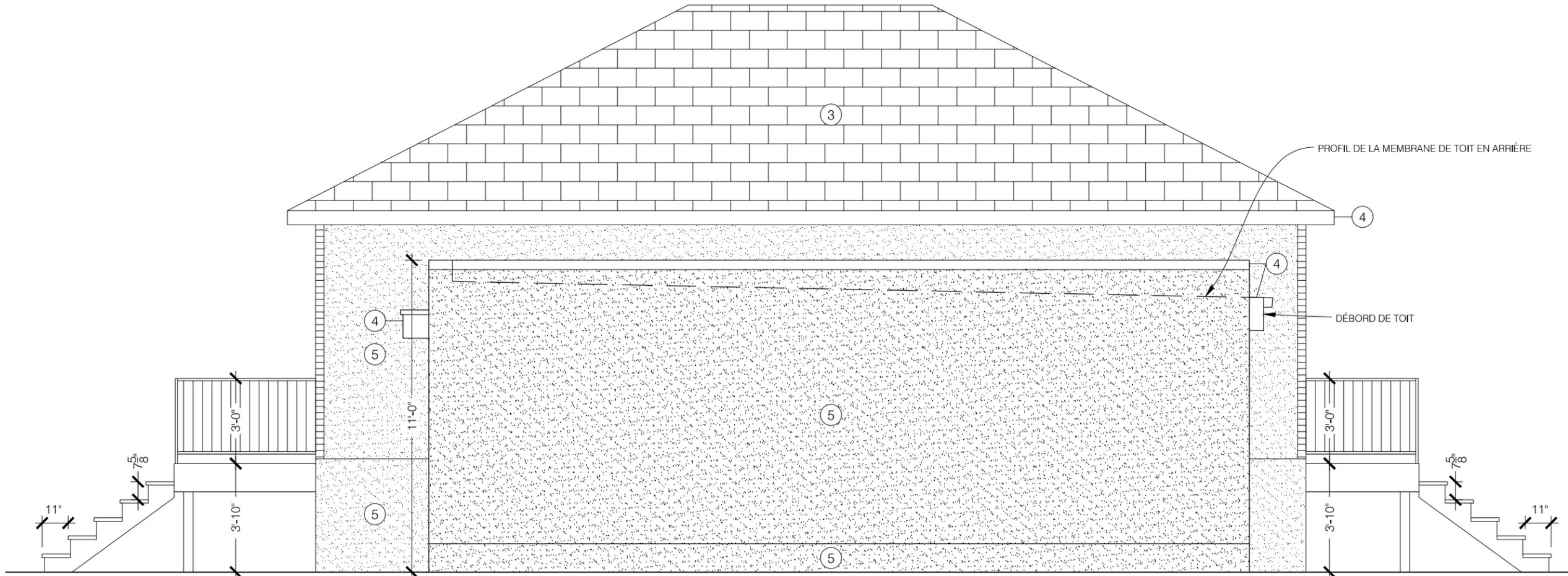
Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURS

- ① PAREMENT EXISTANT EN BRIQUE ROUGE
 - ② ALLÈGES ET LINTEAUX EXISTANTS DÉCAPÉS
 - ③ TOITURE EXISTANTE EN BARDEAU D'ASPHALTE
 - ④ SOLINAGE MÉTALLIQUE, COULEUR GRIS CHARBON
 - ⑤ ENDUIT ACRYLIQUE, COULEUR GRIS CLAIR
 - ⑥ PAREMENT EN BRIQUE D'ARGILE, BELDEN EBONY BLACK SMOOTH FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
 - ⑦ PAREMENT EN LATTES DE BOIS PEINT, COULEUR GRIS CHARBON
- PORTES ET FENÊTRES HYBRIDES
COULEUR GRIS "MINÉRAI DE FER" GAMME GENTEK



ÉLÉVATION ①
FAÇADE LATÉRALE SUD ⑤

A5

ÉLÉVATION LATÉRALE SUD

7535 rue SAGARD
AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Date:

1 AVRIL 2019

Émission:
DEMANDE PERMIS EXT.
RÉVISION 2 - POUR CCU

15/26

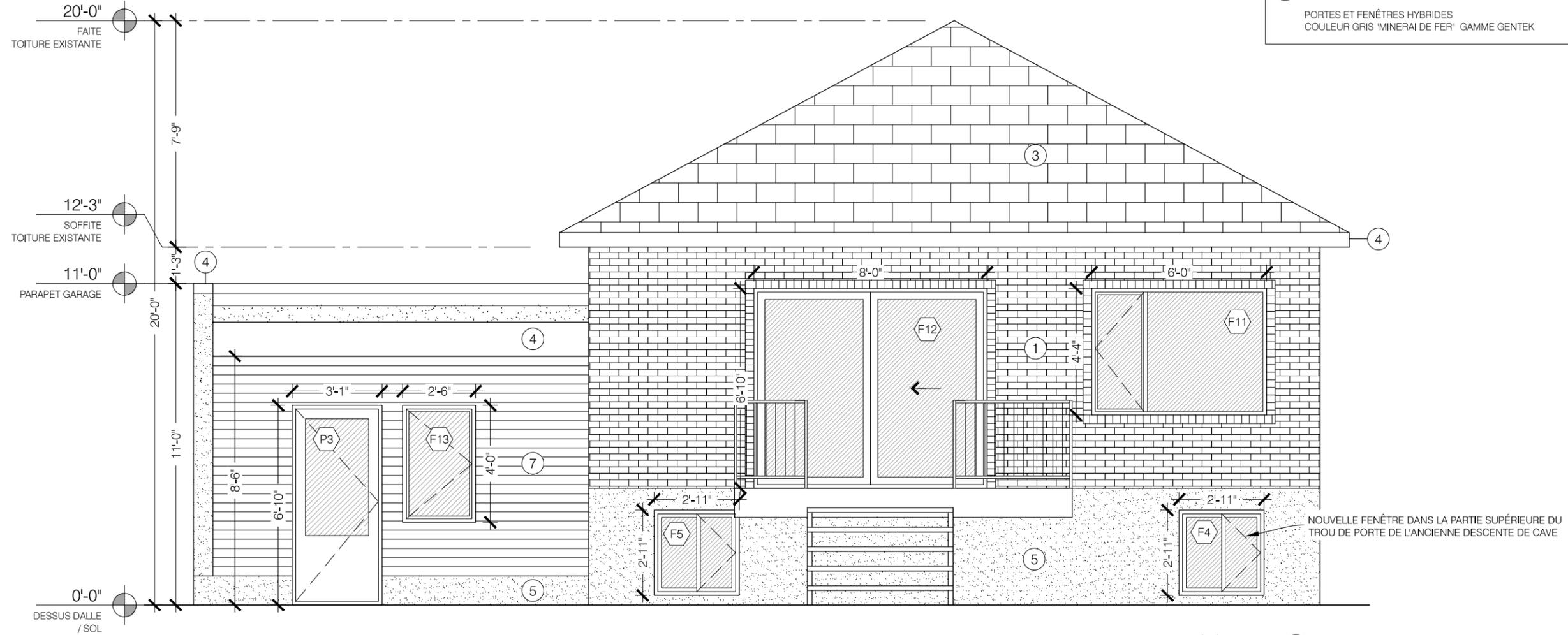
Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019



LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

- ① PAREMENT EXISTANT EN BRIQUE ROUGE
 - ② ALLÈGES ET LINTEAUX EXISTANTS DÉCAPÉS
 - ③ TOITURE EXISTANTE EN BARDEAU D'ASPHALTE
 - ④ SOLINAGE MÉTALLIQUE, COULEUR GRIS CHARBON
 - ⑤ ENDUIT ACRYLIQUE, COULEUR GRIS CLAIR
 - ⑥ PAREMENT EN BRIQUE D'ARGILE, BELDEN EBONY BLACK SMOOTH FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
 - ⑦ PAREMENT EN LATTES DE BOIS PEINT, COULEUR GRIS CHARBON
- PORTES ET FENÊTRES HYBRIDES
COULEUR GRIS 'MINÉRAI DE FER' GAMME GENTEK

ÉLÉVATION 1
FAÇADE ARRIÈRE A6

A6

ÉLÉVATION ARRIÈRE

7535 rue SAGARD

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Date:

1 AVRIL 2019

Émission:
DEMANDE PERMIS EXT.
RÉVISION 2 - POUR CCU

16/26

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

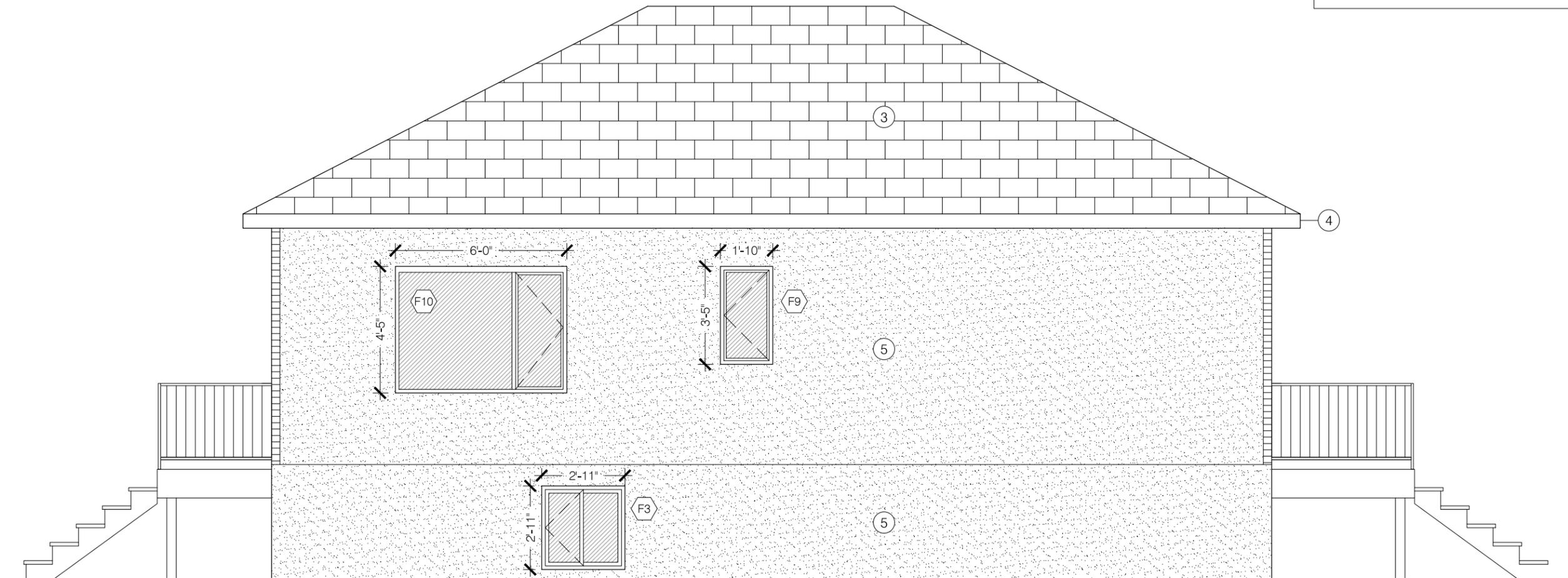
Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019

LÉGENDE DES FINIS EXTÉRIEURES

- ① PAREMENT EXISTANT EN BRIQUE ROUGE
 - ② ALLÈGES ET LINTEAUX EXISTANTS DÉCAPÉS
 - ③ TOITURE EXISTANTE EN BARDEAU D'ASPHALTE
 - ④ SOLINAGE MÉTALLIQUE, COULEUR GRIS CHARBON
 - ⑤ ENDUIT ACRYLIQUE, COULEUR GRIS CLAIR
 - ⑥ PAREMENT EN BRIQUE D'ARGILE, BELDEN EBONY BLACK SMOOTH FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
 - ⑦ PAREMENT EN LATTES DE BOIS PEINT, COULEUR GRIS CHARBON
- PORTES ET FENÊTRES HYBRIDES
COULEUR GRIS 'MINÉRAI DE FER' GAMME GENTEK



ÉLÉVATION ①
FAÇADE LATÉRALE NORD A7

A7

ÉLÉVATION LATÉRALE NORD

7535 rue SAGARD

Date:

Émission:
DEMANDE PERMIS EXT.
RÉVISION 2 - POUR CCU

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

1 AVRIL 2019

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"
16-001 - 7535 SAGARD - PERMIS 2 creah.dwg



FAÇADE LATÉRALES
VUES DE L'AVANT



Direction du développement du territoire

**Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019



FAÇADE AVANT



FAÇADE LATÉRALES
VUES DE L'ARRIÈRE



Direction du développement du territoire

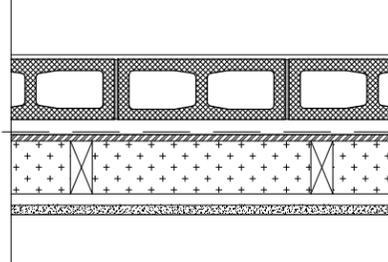
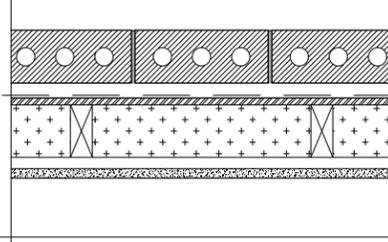
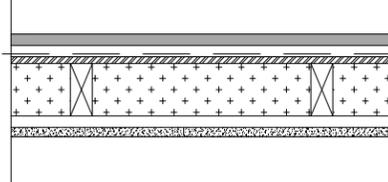
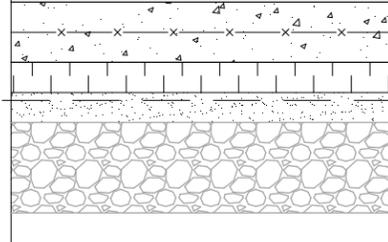
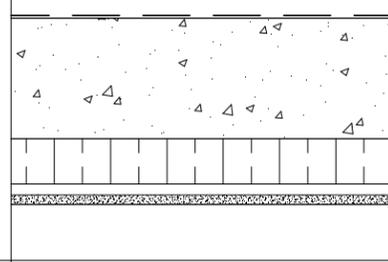
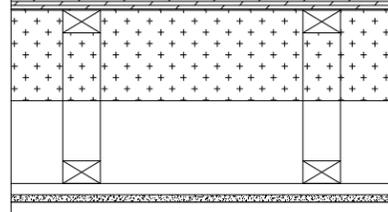
Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019

COMPOSITIONS

M1	<p><u>MUR MITOYEN - BLOC</u> (D.R.F. 1H minimum)</p> <ul style="list-style-type: none"> - ENDUIT ACRYLIQUE - BLOC DE BÉTON 4" - ESPACE D'AIR 1" - PARE-AIR CONTINU, JOINTS SCELLÉS AU RUBAN - PANNEAU OSB - COLOMBAGE EN BOIS 2"x4" @ 12" c/c - URÉTHANE GICLÉ 4" - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 c/c - 1 GYPSE 1/2" PEINT 		<p>10 1/2"</p>
M2	<p><u>MUR EXTÉRIEUR - AVANT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PAREMENT EN BRIQUE D'ARGILE, FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE - VIDE D'AIR 1" - PARE-AIR CONTINU, JOINTS SCELLÉS AU RUBAN - PANNEAU OSB - COLOMBAGE EN BOIS 2"x4" @ 12" c/c - URÉTHANE GICLÉ 4" - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 c/c - 1 GYPSE 1/2" PEINT 		<p>9 3/4"</p>
M3	<p><u>MUR EXTÉRIEUR - ARRIÈRE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - PAREMENT EN LATTES DE BOIS PEINT - VIDE D'AIR 1" - PARE-AIR CONTINU, JOINTS SCELLÉS AU RUBAN - PANNEAU OSB - COLOMBAGE EN BOIS 2"x4" @ 12" c/c - URÉTHANE GICLÉ 4" - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 c/c - 1 GYPSE 1/2" PEINT 		<p>6 3/4"</p>
C1	<p><u>CLOISON 2"x4"</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 GYPSE 1/2" PEINT - COLOMBAGE EN BOIS 2"x4" @ 16" c/c - 1 GYPSE 1/2" PEINT 		<p>4 1/2"</p>
D1	<p><u>DALLE DE BÉTON - VIDE SANITAIRE-GARAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - DALLE DE BÉTON ARMÉ 4" - ISOLANT RIGIDE (R7,5) 2" - PARE-VAPEUR, JOINTS SCELLÉS - LIT DE SABLE COMPACTÉ - PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" - SOL NON REMANIÉ 		<p>6"</p>
F1	<p><u>MUR DE FONDATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - MEMBRANE DE DRAINAGE DELTA - ENDUIT BITUMEUX - MUR DE BÉTON ARMÉ 8" - ISOLANT RIGIDE 3", COLLÉ À LA FONDATION, JOINTS SCELLÉS - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16 c/c - 1 GYPSE 1/2" PEINT 		<p>14 1/2"</p>
T1	<p><u>TOIT PLAT - NON-VENTILÉ</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - MEMBRANE ÉLASTOMÈRE BLANCHE SOPRASTAR DE SOPRÉMA - CONTREPLAQUÉ EMBOUVETÉ 3/4" VISSÉ À 6"C/C - POUTRELLES AJOURÉES 11 1/2" (VOIR FABRICANT) - URÉTHANE GICLÉ 6" - FOURRURE EN BOIS 1"x3" @ 16"C/C - 1 GYPSE 1/2" PEINT 		<p>11 1/2"</p>

Émission:

Date:

DEMANDE PERMIS EXT.
RÉVISION 2 - POUR CCU

1 AVRIL 2019

7535 rue SAGARD

COMPOSITIONS

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"
16-001 - 7535 SAGARD - PERMIS 2 creah.dwg

A11

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1198053005

Date : 9 avril 2019



Émission:

DEMANDE PERMIS EXT.
RÉVISION 2 - POUR CCU

Date:

1 AVRIL 2019

7535 rue SAGARD

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

PHOTOMONTAGE - VUE VERS LE NORD

A12

ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

18-031 - 7535 SAGARD - PERMIS 2.dwg

2026



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 avril 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Anh Truong
Katherine Routhier
Véronique Lamarre
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

aucun absent

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Esther St-Louis
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 février 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par François Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 mars 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

Suivi sur le dossier de l'école Saint-Bernardin
CCU de juillet : proposition du 3 juillet 2019 comme journée prévue pour le CCU

6.1. PIIA: 7535, rue Sagard	
Présenté par	Invités
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray- Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment sis au 7535, rue Sagard.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications apportées au projet par rapport aux commentaires des membres lors du dernier CCU - Les nouvelles portes proposées qui s'apparentent davantage à une porte de garage qu'à une porte d'entrée principale - La couleur de la nouvelle brique proposée, similaire à certaines briques présentes sur le mur de façade du bâtiment d'origine - L'amélioration apportée par rapport à la proposition précédente - L'intervention au niveau des ouvertures faisant en sorte d'assurer la prédominance du bâtiment d'origine - La couleur du crépi proposé qui est la même couleur que son mur latéral existant 	
CCU2019-04-08-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par François Grimard appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 mars 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Celso Giancarlo Alcantara
Véronique Lamarre
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Anh Truong
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Françis déclare avoir travaillé au début du processus du projet du 8901, boul .Saint-Michel

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Françis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 février 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2019 sera adopté lors du prochain CCU.

5. Suivi des dossiers

Retour sur le projet de l'école Saint-Bernardin (2950 Jarry est)

6.4. PIIA : 7535, rue Sagard	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment sis au 7535, rue Sagard.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix du revêtement extérieur et de la couleur foncée pour la partie agrandie qui ne s'harmonise pas avec le bâtiment existant - La possibilité de choisir une brique moins foncée que la brique noire présentée - Le choix des ouvertures et de la porte française en façade qui donne l'impression d'avoir une 2^e entrée au bâtiment - La présence d'une ruelle non aménagée sur le côté droit du bâtiment - Le respect des critères prévus au règlement sur les PIIA - Le changement de couleur prévu sur le mur latéral existant où l'agrandissement a lieu si le revêtement de façade est appelé à changer et la possibilité de privilégier de la maçonnerie sur ce mur latéral - Le peu de lien percevable entre le bâtiment d'origine et l'agrandissement proposé - La possibilité de reculer les ouvertures par rapport au plan de façade déjà en recul - La possibilité d'installer une seule porte au lieu de 2 portes doubles et de modifier la fenestration - La possibilité de déplacer la porte de l'agrandissement vers le mur arrière du nouveau volume 	
CCU2019-03-11-PIIA03	Résultat : Refus
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les PIIA;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Esther St-Louis</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1198053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de 3 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003), et ce, en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), la résolution à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de 3 étages aux conditions suivantes :

- Que le pourcentage de maçonnerie sur la façade Saint-Michel ne soit pas inférieur à 65% et que celui sur la façade de la 12^e Avenue soit conforme à l'article 81 du Règlement de zonage 01-283;
- Que tout parement métallique utilisé ait une épaisseur minimale de 3,0 mm;
- Que tout appentis mécanique sur le toit du bâtiment soit revêtu de panneaux métalliques et de persiennes;
- Qu'une garantie monétaire d'une valeur de 50 316,57 \$ visant la protection des arbres publics soit déposée préalablement à l'émission du permis de démolition pour le bâtiment existant et que cette garantie soit retenue jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager;
- Que le pourcentage de verdissement au niveau du sol ne soit pas inférieur à 20,0%;
- Qu'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 2 mètres soit aménagée entre la cour d'école et les limites de propriété;
- Qu'une clôture en métal ornemental soit installée autour de la cour d'école;
- Que l'oeuvre d'art « Le grand cerf-volant » soit conservée et intégrée au projet;

- Qu'au moins une oeuvre d'art intégrée au projet soit visible depuis le domaine public;
- Que, dans le cas d'un agrandissement faisant l'objet d'une demande de permis à l'intérieur de 36 mois de l'adoption finale de la présente résolution de projet particulier, l'ensemble du bâtiment soit assujetti à une révision architecturale en fonction des objectifs et critères applicables aux nouvelles constructions.

Un permis de démolition visant l'immeuble faisant l'objet de la présente autorisation peut être émis avant l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale de la nouvelle construction.

La présente autorisation deviendra nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Signé par	Marc-André HERNANDEZ	Le 2019-03-20 13:52
------------------	-------------------------	----------------------------

Signataire :

Marc-André HERNANDEZ

c/d urb.<<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1198053002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de 3 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003), et ce, en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 avril 2019.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

514-868-8716

Tél :

Télécop. : 514-886-4706

Dossier # : 1198053002

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de 3 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[PV Projet particulier PP19-14002 final.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

**PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 11 avril 2019 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative au premier projet de résolution numéro PP19-14002

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet conseiller de la ville - district de François-Perrault

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP19-14002

Le projet de résolution a été lu.

Mitchell Lavoie présente le dossier.

Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé pour ce dossier.

À 18 h 15, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 11^e jour du mois d'avril 2019.

Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Eric Laplante
Secrétaire de l'assemblée

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 avril 2019

Résolution: CA19 14 0094

Adopter le premier projet de résolution PP19-14002 visant une demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble situé au 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de trois étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), le premier projet de résolution PP19-14002 à l'effet d'autoriser la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de trois étages aux conditions suivantes :
 - que le pourcentage de maçonnerie sur la façade Saint-Michel ne soit pas inférieur à 65 % et que celui sur la façade de la 12^e Avenue soit conforme à l'article 81 du Règlement de zonage (01-283);
 - que tout parement métallique utilisé ait une épaisseur minimale de 3,0 mm;
 - que tout appentis mécanique sur le toit du bâtiment soit revêtu de panneaux métalliques et de persiennes;
 - qu'une garantie monétaire d'une valeur de 50 316,57 \$ visant la protection des arbres publics soit déposée préalablement à l'émission du permis de démolition pour le bâtiment existant et que cette garantie soit retenue jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager;
 - que le pourcentage de verdissement au niveau du sol ne soit pas inférieur à 20 %;
 - qu'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 2 mètres soit aménagée entre la cour d'école et les limites de propriété;
 - qu'une clôture en métal ornemental soit installée autour de la cour d'école;

- que l'œuvre d'art « Le grand cerf-volant » soit conservée et intégrée au projet;
- qu'au moins une œuvre d'art intégrée au projet soit visible depuis le domaine public;
- que, dans le cas d'un agrandissement faisant l'objet d'une demande de permis à l'intérieur de 36 mois de l'adoption finale de la présente résolution du projet particulier, l'ensemble du bâtiment soit assujéti à une révision architecturale en fonction des objectifs et critères applicables aux nouvelles constructions.

Un permis de démolition visant l'immeuble faisant l'objet de la présente autorisation peut être émis avant l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale de la nouvelle construction.

La présente autorisation deviendra nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1198053002

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 avril 2019

IDENTIFICATION

Dossier # :1198053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de 3 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 8901, boulevard Saint-Michel à proximité de l'avenue Émile-Journault, le bâtiment abritant l'école Sainte-Lucie a fermé ses portes en 2014 en raison de graves problèmes de structure, de moisissures et de fonctionnalité. Ainsi, la présente demande de projet particulier vise à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'une nouvelle école de 3 étages. Ce projet particulier permettra deux scénarios de construction du nouvel établissement, l'un prévoyant une capacité équivalente à l'école actuelle et l'autre prévoyant une capacité plus élevée que cette dernière pour répondre aux besoins grandissants du quartier. Outre la hauteur en étages et en mètres, d'autres dérogations au règlement de zonage 01-283 seront nécessaires, notamment à l'alignement de construction, au pourcentage de maçonnerie sur une façade, au verdissement d'une cour avant, au nombre d'unités de stationnement et au nombre d'unités de chargement. Ces dérogations visent à bonifier le projet sur le plan architectural et à favoriser un environnement extérieur agréable et sécuritaire pour les élèves.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA03 140178 (2003-07-02) - D'approuver pour fins d'émission de permis, conformément au titre VIII du règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'alignement de construction sur la 12ième Avenue, tel qu'indiqué aux plans numéros A001, A104, A105, A301 et A302 préparés par John May, architecte (Commission scolaire de Montréal), en date du 16 avril 2003, et déposés le 5 juin 2003 à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, concernant l'immeuble situé au 8901, boulevard Saint-Michel - zone 0224.

DESCRIPTION

Le bâtiment sis au 8901, boulevard Saint-Michel, qui abritait autrefois l'école Sainte-Lucie, comptait 18 classes de niveau primaire et 4 classes de niveau préscolaire sur 2 étages.

L'immeuble a été condamné en 2014 et les élèves ont été relocalisées temporairement dans des locaux de l'école polyvalente Louis-Joseph-Papineau située à proximité. Un dossier d'opportunité visant la rénovation ou le remplacement de l'école Sainte-Lucie a confirmé les nombreux problèmes du bâtiment, notamment des infiltrations d'eau, de l'amiante présente dans les revêtements intérieurs, des systèmes de ventilation défectueux et des espaces non adaptés aux besoins de la CSDM. De plus, il a été révélé que le bâtiment possède une valeur architecturale relativement faible. Les conclusions du dossier d'opportunité et la pression du milieu ont mené la Commission scolaire de Montréal (CSDM) à opter pour la démolition complète du bâtiment et sa reconstruction, avec une possibilité d'agrandissement afin d'augmenter sa capacité d'accueil, conditionnellement à l'obtention du financement nécessaire auprès du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur (MEES). La réponse concernant le financement de l'agrandissement devrait être connue au cours de l'été 2019.

Construit en 1959 et agrandi en 2003, le bâtiment est implanté à proximité du boulevard Saint-Michel, tandis que sa cour asphaltée donne sur la 12^e Avenue. Une oeuvre d'art nommée « Le grand cerf-volant » localisée sur la façade de l'agrandissement sera récupérée et intégrée au nouveau projet. Six arbres privés, dont deux noyers cendrés (une espèce en péril), sont localisés devant le bâtiment et 9 arbres supplémentaires sont localisés près des clôtures délimitant la propriété. À l'heure actuelle, le lot visé compte deux bâtiments, soit celui de l'école et un plus petit bâtiment de deux étages portant l'adresse civique 8833, boulevard Saint-Michel. Le projet comprendra une opération cadastrale visant à doter chacun des bâtiments de leur propre lot. Cette opération n'entraînera aucune non-conformité réglementaire pour le bâtiment du 8833, boulevard Saint-Michel.

La propriété est située dans la zone 0224 dans laquelle sont autorisées les constructions de 2 à 3 étages d'une hauteur maximale de 11 mètres. Toutefois, puisque les bâtiments voisins comportent chacun 2 étages, la règle d'insertion fixe à 2 étages le nombre d'étages maximal sur le terrain. Le mode d'implantation doit être isolé ou jumelé et le taux d'implantation maximal est de 70%. Les usages de la catégorie E.4(1), dont les écoles primaires, sont autorisés dans la zone.

Dans le voisinage immédiat, notons la présence de la nouvelle Maison d'Haïti, de l'école primaire Montcalm et l'église de la Paroisse Saint-Michel. Un îlot résidentiel composé principalement de triplex de 2 étages des années 1960 est situé du côté opposé de la 12^e Avenue, tandis qu'un bâtiment commercial avoisine la propriété du côté nord.

La présente demande de projet particulier vise à autoriser la démolition complète de l'école existante et la construction d'une nouvelle école pouvant accueillir jusqu'à 24 classes de niveau primaire et 5 classes de niveau préscolaire. Le projet déroge aux normes suivantes du règlement de zonage 01-283 :

- La hauteur en étages et en mètres édictée par la règle d'insertion (Art. 24 et 25);
- L'alignement de construction édictée par la règle d'insertion (Art. 62);
- Le pourcentage de maçonnerie en façade (Art. 81);
- Le verdissement d'une cour avant (Art. 413.0.1);
- Le nombre minimal d'unités de chargement (Art. 539);
- Le nombre minimal d'unités de stationnement (Art. 561).

Le projet est présenté en deux scénarios, avec et sans agrandissement, puisque la demande de financement de l'agrandissement est en attente au MEES. Dans les deux scénarios, le bâtiment compte 3 étages mis à part le volume du gymnase. Si réalisé, l'agrandissement sera effectué dans la continuité du volume situé près de la 12^e Avenue et portera l'aire d'implantation de 2191 m² à 2688 m². Toutefois, la composition architecturale du projet et les dérogations demandées dans le cadre du projet particulier sont les mêmes dans les deux

scénarios.

Le concept architectural du projet fait un rappel à la présence des carrières Miron et Francon dans le paysage Michellois et du tissage multiculturel qui se déroule au sein de la population de Saint-Michel entre ces deux sites. Les carrières sont représentées par deux volumes distincts dotés d'un revêtement minéral, soit une brique grise en deux tons. Le tissage multiculturel, à la jonction des deux volumes minéraux, est représenté par des bandes de panneaux métalliques en différents tons de jaune sur fond blanc. Contrairement au bâtiment d'origine, le volume renfermant la majorité des classes est situé à proximité de la 12^e Avenue, et ce, pour éloigner les classes du boulevard Saint-Michel. En contrepartie, le gymnase et les locaux administratifs sont localisés près du boulevard Saint-Michel. Le bien-fondé de cette implantation a été validée dans le cadre d'une étude acoustique qui valide la conformité des espaces intérieurs du bâtiment à la limite de 40 dBA LAeq (24h) applicable aux usages sensibles. Des volumes en porte-à-faux et des insertions métalliques verticales renforcent le concept architectural en rappelant les blocs de pierre calcaire et les fissures que l'on y retrouvaient parfois. Ces gestes viennent également fractionner les plans de façade pour en augmenter leur dynamisme. Enfin, après avoir consulté l'artiste ayant réalisé l'oeuvre « Le grand cerf-volant » située sur le bâtiment existant, il a été décidé que cette dernière serait relocalisée à l'intérieur de l'atrium du futur bâtiment et qu'une oeuvre d'art additionnelle serait proposée à l'extérieur du bâtiment.

Le concept de strates et de fissures, en lien avec les carrières, est également présent dans l'aménagement paysager proposé. Pour limiter le bruit subi par le voisinage résidentiel et pour faciliter la surveillance des élèves, il a été décidé de localiser la cour d'école devant le bâtiment, près du boulevard Saint-Michel. Cette dernière sera toutefois protégée de l'artère par l'aménagement d'une large bande végétalisée dotée d'arbres ainsi que par une clôture en fer ornemental. Cette bande, en plus de celle proposée le long de la limite latérale sud, constituera également une fosse de biorétention des eaux pluviales. Un total de 38 arbres seront plantés sur le terrain dans le scénario avec agrandissement, contre 43 arbres dans le scénario sans agrandissement, conformément au règlement de zonage. Le pourcentage de verdissement du terrain sera d'environ 26% dans les deux scénarios, notamment grâce à l'aménagement d'un toit vert partiellement accessible à partir de la bibliothèque. Un parvis en pavés de béton préfabriqués longera le côté nord du terrain et permettra d'accéder à l'entrée du service de garde tout en reliant le boulevard Saint-Michel à la 12^e Avenue. Dans la partie asphaltée de la cour, des aires de jeux actifs, passifs et destinés aux enfants d'âge préscolaire sont proposés. Des supports à vélos offrant environ 105 espaces au total seront localisés le long du boulevard Saint-Michel et de la 12^e Avenue, ainsi que sur le parvis en cour latérale.

Selon les requérants, les travaux nécessiteront l'abattage de tous les arbres sur le domaine privé, notamment en raison de leur proximité à l'aire d'implantation du futur bâtiment ou dû au fait que certains d'entre eux ont englouti la clôture au pourtour du terrain. Parmi ces derniers, notons la présence de deux noyers cendrés situés de part et d'autre de l'entrée du bâtiment actuel. Cette espèce étant en péril, la possibilité de les conserver sur place ou de les transplanter sur un autre terrain de la CSDM sera analysée dans les prochaines étapes du projet. Pour ce qui est des 16 arbres publics situés de part et d'autre du terrain, la vaste majorité d'entre eux seront conservés et protégés pendant les travaux. Toutefois, un arbre public près du coin nord-est de la propriété devra être abattu pour permettre l'aménagement du parvis. Deux autres arbres publics sur le boulevard Saint-Michel pourraient devoir être abattus en raison de contraintes trop importantes et d'une chance de survie trop faible, mais la nécessité de ces abattages sera validée au cours de l'analyse des demandes de permis de démolition et de construction. En collaboration avec la division des parcs de l'arrondissement, les bandes d'asphalte situées entre les arbres publics seront remplacées par du gazon ou du pavé pour arrimer l'aménagement du domaine public avec celui du terrain visé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande de projet particulier pour les raisons suivantes :

- Compte tenu de l'état actuel et des défaillances fonctionnelles de l'école existante, sa démolition est justifiée;
- L'étude patrimoniale du bâtiment démontre que ce dernier présente un faible intérêt patrimonial et architectural;
- La proposition architecturale découle d'un concept bien défini et adapté au contexte d'insertion;
- L'implantation, l'alignement et la hauteur du bâtiment proposé s'intègrent au voisinage et prennent en compte les nuisances occasionnées par le boulevard Saint-Michel et par la cour d'école;
- Le plan d'aménagement paysager proposé favorise le verdissement, le drainage naturel et la plantation de la cour d'école tout en intégrant des composantes ludiques;
- Le toit vert, les îlots de plantation et les arbres proposés contribueront à réduire l'effet d'îlot de chaleur;
- Les espaces libres au sol laissent un maximum d'espace à la cour d'école.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être assujetties à l'autorisation :

- Que le pourcentage de maçonnerie sur la façade Saint-Michel ne soit pas inférieur à 65% et que celui sur la façade de la 12^e Avenue soit conforme à l'article 81 du règlement de zonage 01-283;
- Que tout parement métallique utilisé ait une épaisseur minimale de 3,0 mm;
- Que tout appentis mécanique sur le toit du bâtiment soit revêtu de panneaux métalliques et de persiennes;
- Qu'une garantie monétaire d'une valeur de 50 316,57 \$ visant la protection des arbres publics soit déposée préalablement à l'émission du permis de démolition pour le bâtiment existant et que cette garantie soit retenue jusqu'à la fin des travaux de construction et d'aménagement paysager;
- Que le pourcentage de verdissement au niveau du sol ne soit pas inférieur à 20,0%;
- Qu'une bande végétalisée d'une largeur minimale de 2 mètres soit aménagée entre la cour d'école et les limites de propriété;
- Qu'une clôture en métal ornemental soit installée autour de la cour d'école;
- Que l'oeuvre d'art « Le grand cerf-volant » soit conservée et intégrée au projet;
- Qu'au moins une oeuvre d'art intégrée au projet soit visible depuis le domaine public;
- Que, dans le cas d'un agrandissement faisant l'objet d'une demande de permis à l'intérieur de 36 mois de l'adoption finale de la présente résolution de projet particulier, l'ensemble du bâtiment soit assujetti à une révision architecturale en fonction des objectifs et critères applicables aux nouvelles constructions.

La Direction propose également que ces deux clauses soient intégrées à la résolution de projet particulier :

- Un permis de démolition visant l'immeuble faisant l'objet de la présente autorisation peut être émis avant l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale de la nouvelle construction;
- La présente autorisation deviendra nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 11 mars 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande, et ce, aux conditions énumérées ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande de P.P.C.M.O.I. : 11 673,00 \$

Coût approximatif des travaux (sans agrandissement) : 19 M\$

Coût approximatif des travaux (avec agrandissement) : 22 M\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toit blanc sur le volume principal du bâtiment;

- Toit vert sur le volume du gymnase;
- Plantation d'une trentaine d'arbres sur le terrain;
- Aménagement de fosses de biorétention.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Assemblée publique de consultation;

- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-03-18

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Dossier # : 1198053002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de 3 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).



[2019-03-07-Localisation.pdf](#)



[2019-03-07-Normes-réglementaires.pdf](#)



[320014970 A PPCMOIr2 Presentation 11x17 20190222.pdf](#)



[320014970 Y PPCMOI Présentation 11x17 20190122.pdf](#)



[Ste-Lucie le grand cerf-volant 2.jpg](#)



[2019-03-04-Div-parcs-Évaluation arbres et travaux.pdf](#)



[2019-03-04-Div-parcs-Plan-commentaires.pdf](#)



[Ecole Sainte-Lucie Étude patrimoniale janv2017.pdf](#)[M16-2181 DO Rv3 2017-01-30.pdf](#)



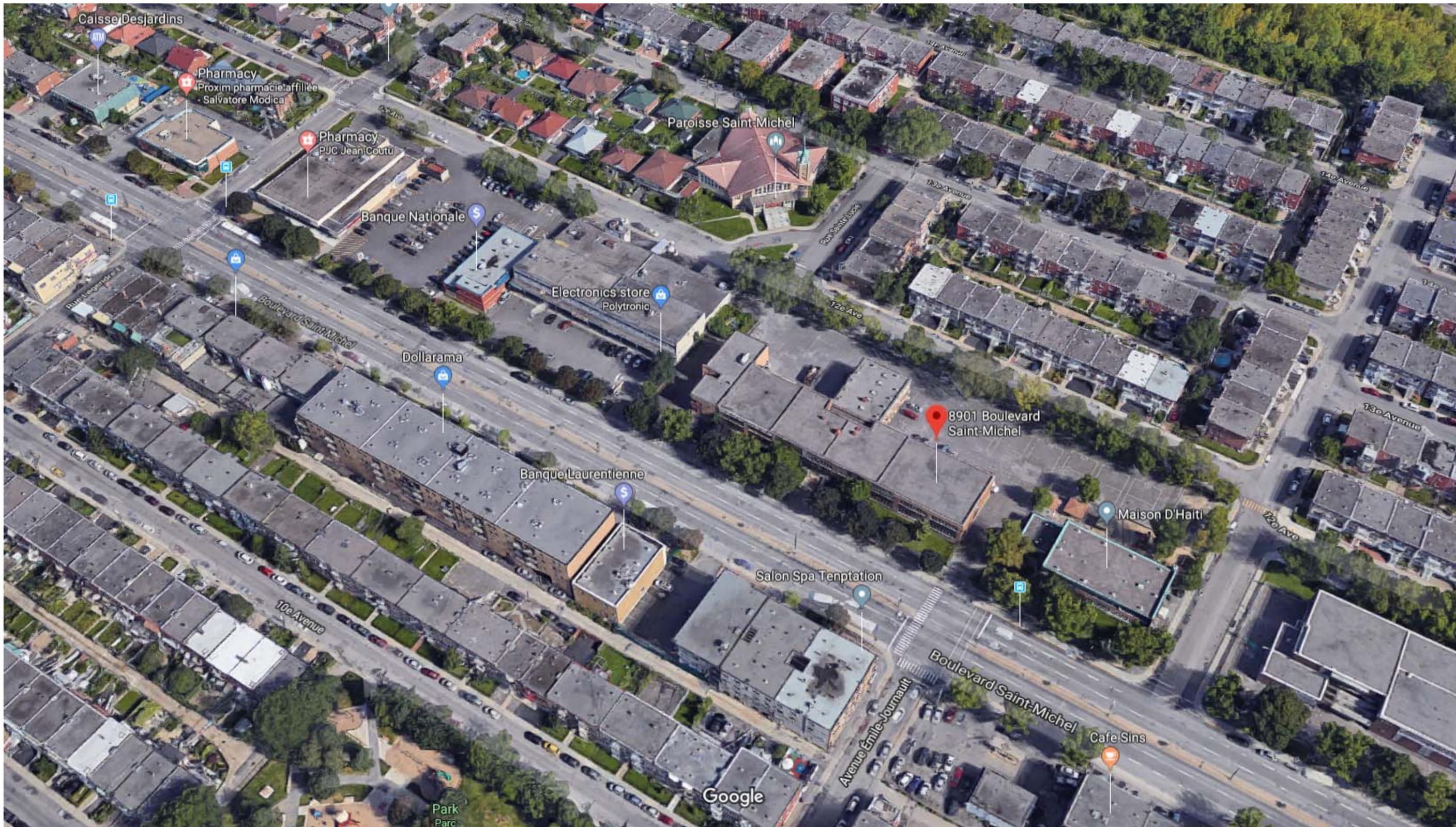
[2018-12-30-Etude-acoustique.pdf](#)[PV 2019-03-11 CCU final .pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514-868-8716

Télocop. : 514-868-4706



Impression des normes réglementaires

Emplacement

Localisation: 783464-00 (OASIS) - 8833 boulevard Saint-Michel (MTL+MTN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0224	1740mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : I,J
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : E.4(1)

Dispositions particulières :

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-03-07 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell

Emplacement

Localisation: 783464-00 (OASIS) - 8833 boulevard Saint-Michel (MTL+MTN)

Informations réglementaires

No Zone	Surface	Message
0224	508mc	Terrain situé dans plus d'un secteur de zonage - Vérifier plans annexes

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	11 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : I,J
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non

Grande propriété à caractère institutionnel : Non

Code SMR /AHN :

Unité de paysage :

Vieux Mtl :

Catégorie(s) d'usage : E.4(1)

Dispositions particulières :

Note :

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2019-03-07 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Lavoie, Mitchell



ESTIMÉ POUR DÉPÔT DE GARANTIE ET VALEUR DES TRAVAUX D'ABATTAGES
ET D'ÉLAGAGES DES ARBRES PUBLICS

# arbre sur plan remis 2017	# inventaire VDM	Espèce	DHP (cm)	Valeur Monétaire (Art. 72 RCA18-14008)	Estimé de la valeur des coûts des travaux (Art. 49 RCA18-14008)	Travaux nécessaires	Mesures de protection
3	102474	Tilia americana	49	4 045,08 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
4	102488	Celtis occidentalis	49	4 400,48 \$	si abattu: 1374,05\$ si conservé: 215,33\$	abattage ou rehaussement, attente retour nouveaux plans VDM	à venir
5	101377	Acer platanoides 'Deborah'	38	3 330,13 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
9	102472	Celtis occidentalis	59	6 021,32 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
11	102478	Tilia americana	51	4 055,19 \$	si abattu: 1374,05\$ si conservé: 323,00\$	abattage ou rehaussement et suppression des gourmands, attente retour nouveaux plans VDM	à venir
12	101375	Acer platanoides 'Deborah'	33	2 524,71 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
14	101374	Acer platanoides 'Deborah'	38	3 774,15 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
15	102485	Acer platanoides 'Deborah'	38	1 918,44 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
17	101373	Acer platanoides 'Deborah'	27	2 071,11 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
21	NA			PRIVÉ		abattage par CSDM	
22	117925	Fraxinus pennsylvanica	44	1 865,00 \$	1 374,05 \$	ABATTAGE VDM	
23	NA			PRIVÉ		abattage par CSDM	
24	117942	Fraxinus pennsylvanica	39	1 865,00 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
25	117927	Fraxinus pennsylvanica	52	2 143,25 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
26	117926	Celtis occidentalis	33	1 865,00 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
27	117952	Fraxinus pennsylvanica	49	1 876,41 \$	323,00 \$	Rehaussement VDM	à venir
28	117938	Fraxinus pennsylvanica	44	1 865,00 \$	323,00 \$	Rehaussement VDM	à venir
29	NA			PRIVÉ		abattage par CSDM	
30	117923	ARBRE ABATTU	NA	- \$	- \$	PLANTATION APRÈS TRAVAUX VDM	
31	117943	Celtis occidentalis	40	2 798,57 \$	215,33 \$	Rehaussement VDM	à venir
32	101627	ARBRE ABATTU	NA	- \$	- \$	PLANTATION APRÈS TRAVAUX VDM	

TOTAL: 46 418,84 \$ 7 136,78 \$



Commission
scolaire
de Montréal

ÉCOLE SAINTE-LUCIE (320) 8901 BOUL. SAINT-MICHEL, MONTRÉAL, QUÉBEC, H1Z 3G3

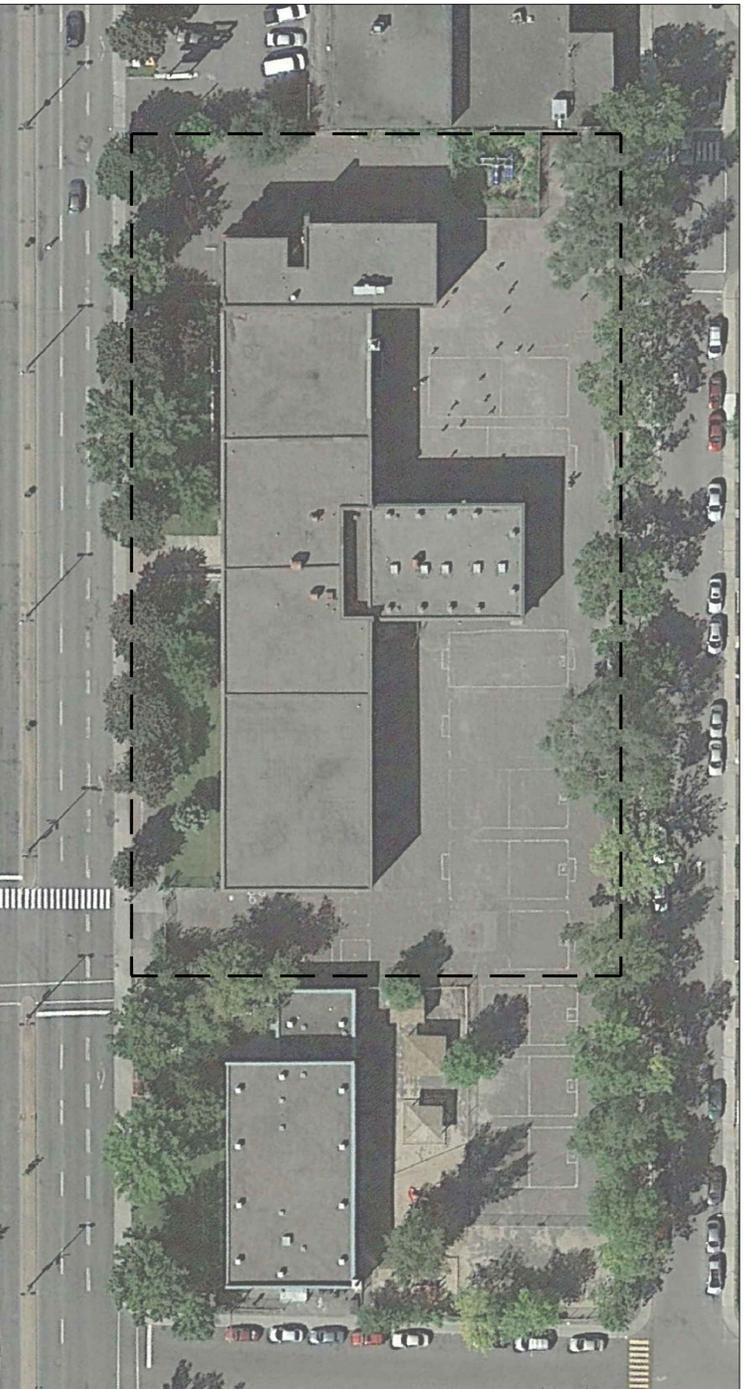
PROJET: RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE SAINTE-LUCIE

LOT 1 : DÉMOLITION

DISCIPLINE: ARCHITECTURE DE PAYSAGE

ÉMISSION POUR CCU

[] ZONE D'INTERVENTION



LISTE DES DESSINS

NO.	NOM DE LA FEUILLE	ÉCHELLE
1000	320-1000.dwg	N/A
D-1011	320-D-1011.dwg	Plan de démolition 1:150
1061	320-1060.dwg	Détails de construction N/A

Autres intervenants

- 1- NOTE GÉNÉRALE
- 2- NOTE GÉNÉRALE
- 3- NOTE GÉNÉRALE

NOTES GÉNÉRALES

Architecture de paysage
Projet Paysage Inc.
(514) 882-7700

Civil
Las Services exp Inc.
(514) 931-1080

Mécanique / Électricité
Las Services exp Inc.
(514) 931-1080

Structure
Las Services exp Inc.
(514) 931-1080

AUTRES INTERVENANTS

CCU
2019-02-22

TOTAL 2 PAGES

ÉMISSIONS

**Architecture
de paysage**
Projet Paysage

Projet Professionnel M16-2181

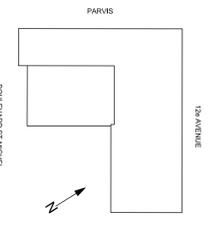
PROFESSIONNELS

Service des ressources matérielles
3700, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Sainte-Lucie - Reconstruction
8901 Boul. SAINT-MICHEL
MONTRÉAL, QC, H1Z 3G3
Phase 4 - Construction

320 014 970

PROJET



PLAN - RÉFÉRENCE

NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :

- 1- L'entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant le début de la période de soumission et évaluer l'impact paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction.
- 2- Les niveaux existants indiqués sur le plan proviennent du relevé fourni par le propriétaire.
- 3- L'entrepreneur ne doit éliminer aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte paysagiste.
- 4- L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
- 5- L'entrepreneur doit prendre connaissance du site avant la remise des soumissions.
- 6- L'entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau de devis l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou omission dans les plans avant la remise de la période de soumission.

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5	Emission pour PRCMOI	M.G.
4	Emission pour coordination	M.G.
3	40% POLIIR COORDINATION	M.G.
2	20% pour coordination	B.D.
1	60% pour commentaires	F.G.

PROJET | PAYSAGE

24 Mont-Royal O, Bureau 801, Montréal, Québec H2T 2S2
 T: 514.849.7100 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com

Architecture de paysage

PROJET PROF	
FIGIÈRE PROF	17-443
CONCEPTION	FG, / G.C.
DESIGN	M.G.
VERIFICATION	G.C.
APPROBATION	G.C.

PROFessionNELS

Commission scolaire de Montréal

Services des ressources matérielles
 3700, rue Richelieu Est
 Montréal (Québec) H1X 1Y6

École Sainte-Luce - Reconstruction
 8901 BOUL. SAINT-MICHEL
 MONTRÉAL, QC, H1Z 3G3
 Phase 3 - Démolition complète

32001-14970

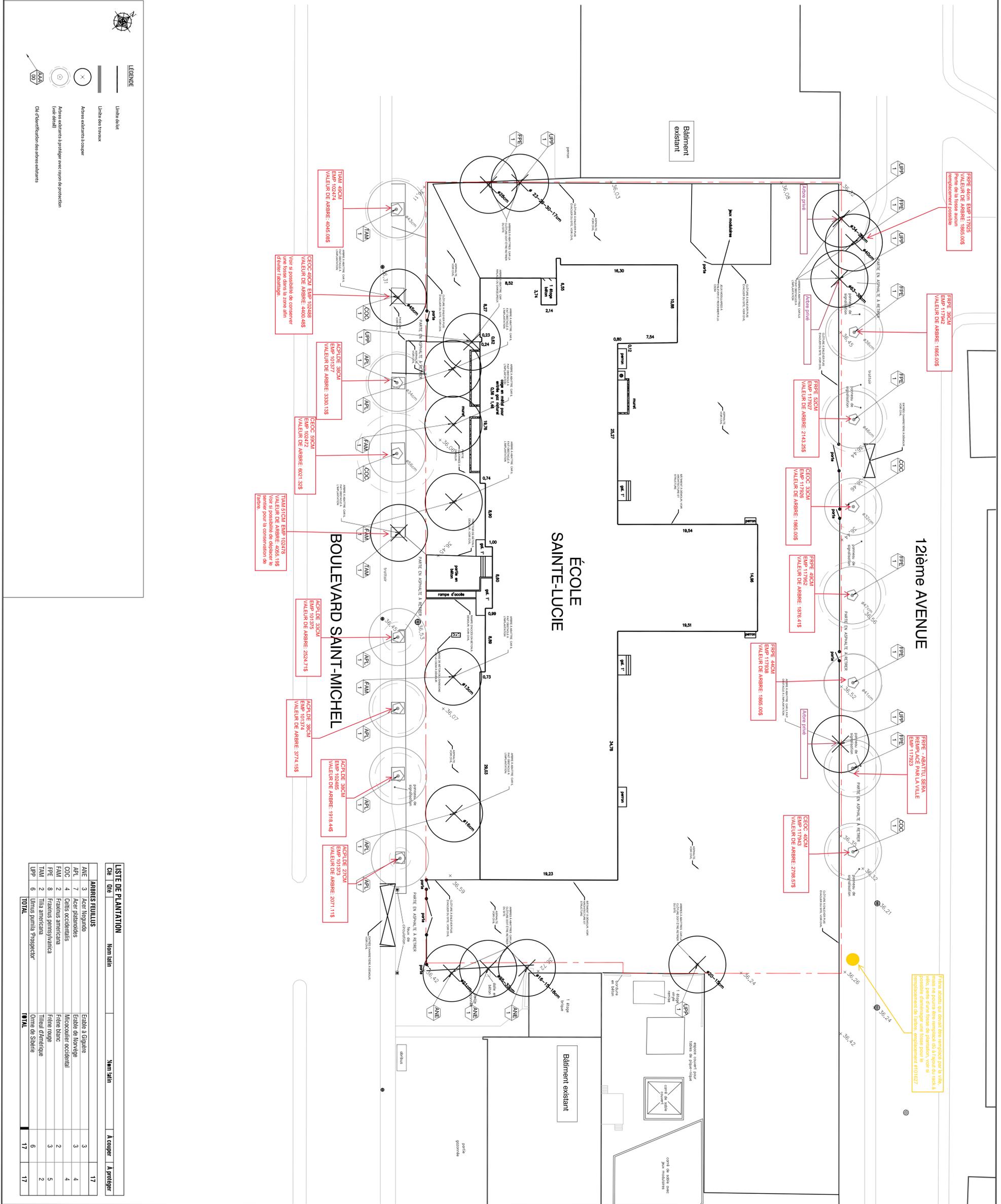
PROJET

1:250

FICHIER DWG CSDU 320-D-Y011.dwg

PLAN DE DÉMOLITION ET DE PROTECTION DES ARBRES EXISTANTS

D-Y011 / 2



12ième AVENUE

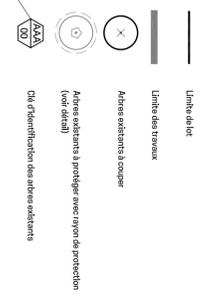
ÉCOLE SAINTE-LUCIE

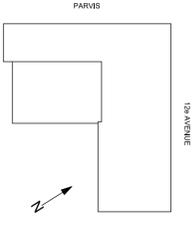
BOULEVARD SAINT-MICHEL

LISTE DE PLANTATION

ARBRES FEUILLUS	Nom latin	Nom latin	À couper	À protéger
ANE	3	Acer Negundo	3	17
APL	7	Acer platanoides	3	4
COC	4	Celtis occidentalis	2	4
FAM1	2	Fraxinus americana	3	5
FPE	8	Fraxinus pennsylvanica	3	5
TAM1	2	Tilia americana	6	2
UPP	6	Ulmus pumila 'Prospector'	6	2
TOTAL			17	17

LEGENDE





PLAN - RÉFÉRE

NOTES GÉNÉRALES À L'ENTREPRENEUR :

- 1- L'entrepreneur doit vérifier les conditions existantes sur le site avant la fin de la période de soumission et aviser l'architecte paysagiste de toute erreur, omission ou contradiction.
- 2- Les niveaux existants indiqués sur le plan proviennent du relevé fourni par le propriétaire.
- 3- L'entrepreneur ne doit éliminer aucune végétation existante sur le site sans l'approbation de l'architecte paysagiste.
- 4- L'implantation des ouvrages devra être approuvée par l'architecte paysagiste avant de commencer les travaux.
- 5- L'entrepreneur doit prendre connaissance du site avant la tenue des soumissions.
- 6- L'entrepreneur doit vérifier les quantités au bordereau de soumission et s'assurer que les quantités indiquées sont exactes. Toute erreur, omission ou contradiction des plans avant la tenue de la période de soumission.

NOTES GÉNÉRALES

10		
9		
8		
7		
6		
5		
4		
3		
2	Emission pour PRCMOI	M.G.
1	60% pour commentaires	F.G.

ÉMISSIONS

PROJET | PAYSAGE

24 Mont-Royal O, Bureau 801, Montréal, Québec H2T 2S2
T: 514.849.7700 F: 514.849.2027 info@projetpaysage.com

Architecture de paysage

PROJET PROJ.	
PROJET PROJ.	17-443
CONCEPTION	F.A. / G.C.
DESIGN	F.G.
VÉRIFICATION	G.C.
APPROBATION	G.C.

PROFESSIONNELS



Commission
scolaire
de Montréal

Service des ressources matérielles
3700, rue Bernard Est
Montréal (Québec) H1X 1V6

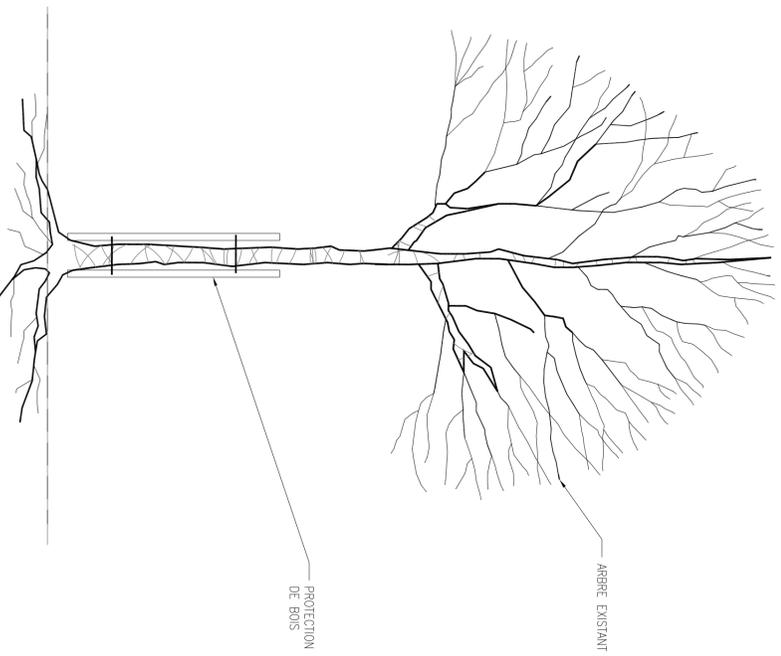
École Sainte-Luce - Reconstruction
8901 Boul. SAINT-MICHEL
MONTREAL, QC, H1Z 3G3
Phase 3 - Démolition complète

PROJET

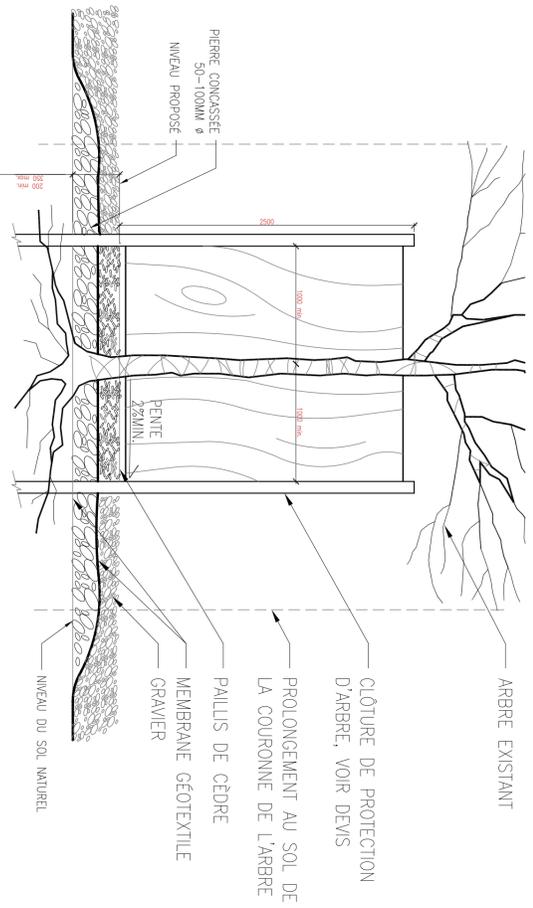
ÉCHELLE	variée
DATE	2017-12-04
FICHIER DWG CSJM	320-Y000.dwg

DÉTAILS DE CONSTRUCTION -
PROTECTION DE LA VÉGÉTATION
EXISTANTE

Y063 / 2



ARBRE EXISTANT - PROTECTION INDIVIDUELLE



PROTECTION ET REMBLAYAGE À LA BASE DES ARBRES EXISTANTS

ÉCHELLE: 1:30

ÉCOLE SAINTE-LUCIE

8901, boulevard Saint-Michel



Étude patrimoniale

Réalisée par :

Jacqueline Jabourian, M. Sc. A.

Consultante en patrimoine

Présentée à

BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN

JANVIER 2017



École Sainte-Lucie

8901, boulevard Saint-Michel

Étude patrimoniale

Réalisée par :

Jacqueline Jabourian, M. Sc. A.

Consultante en patrimoine

Présentée à

BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN

Montréal, janvier 2017

SOMMAIRE

L'école Sainte-Lucie, sise au 8901, boulevard Saint-Michel est située dans l'arrondissement Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension à Montréal. Le bâtiment, de même que le secteur dans lequel il est construit, ne comportent aucune désignation patrimoniale au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Sur le plan historique, le bâtiment de l'école Sainte-Lucie ne présente pas une très grande valeur historique directement reliée à son histoire, comme son association à un important événement historique ou un personnage marquant. Cependant, l'école reste un témoin du développement urbain du quartier dans lequel elle se trouve. Elle est construite en 1959 par la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), pour servir d'école primaire aux enfants de la paroisse Sainte-Lucie nouvellement fondée en 1958. Elle témoigne également de l'évolution de l'histoire de la CECM plus particulièrement durant la période de l'après-guerre, marquée par une construction massive d'écoles. Le bâtiment est désaffecté depuis 2014 notamment en raison des problèmes de qualité d'air et de contamination fongique à l'intérieur de ses murs extérieurs. Son avenir reste incertain quant à sa réhabilitation ou son remplacement.

Sur le plan architectural, l'école Sainte-Lucie est érigée selon les plans de l'architecte Paul M. Lemieux utilisés pour la construction des écoles Cœur-Immaculé-de-Marie et Saint-Damase. Le bâtiment de deux étages est recouvert de brique jaune et brune, disposée d'une manière à créer un motif en guise de décoration. Il constitue un spécimen courant des édifices scolaires de la période de transition ayant un langage plutôt moderne exprimé par le traitement horizontal de ses façades. La volumétrie du bâtiment de l'école Sainte-Lucie est presque symétrique, avec un corps central et deux ailes séparées pour les filles et les garçons. L'aile nord étant plus courte est agrandie en 2003, à laquelle on intègre aussi une sculpture intitulée « Le grand cerf-volant », œuvre de Mireille Plamondon. L'authenticité du bâtiment est remarquable dans le sens que l'on est toujours capable de lire son design original. Cependant, son intégrité physique est inquiétante. Les façades présentent de nombreux signes de vieillissement et détérioration en raison du manque d'étanchéité et d'isolation de ses murs et ses fondations qui affectent l'état de certains éléments structuraux du bâtiment.

Enfin, sur le plan paysager urbain, le bâtiment est localisé dans un secteur de la Ville Saint-Michel longtemps resté enclavé par la présence des carrières Miron et Francon, sans aucun lien possible entre l'est et l'ouest. La compatibilité du bâtiment avec le cadre bâti environnant varie selon le voisinage que l'on observe. D'une part, le bâtiment de deux étages s'intègre difficilement à l'échelle du boulevard Saint-Michel et de son cadre bâti immédiat de vocation mixte, résidentielle et commerciale. Cependant, il s'intègre très bien dans son environnement immédiat de la 12^e Avenue, composé majoritairement des bungalows et des maisons construites dans les années 1950-1960. Le bâtiment a conservé sa vocation éducative depuis son inauguration, de ce point de vue, il constitue un point d'intérêt pour les habitants du quartier.

TABLE DE MATIÈRES

SOMMAIRE	3
TABLE DE MATIÈRES	5
LISTES DES FIGURES	7
INTRODUCTION	9
Contexte de l'étude	9
Description de la méthodologie	9
Organisation du rapport	10
Remerciement.....	10
1. Analyse historique.....	11
Développement historique du quartier Saint-Michel	12
Relance économique de l'après-guerre et construction de l'école Sainte-Lucie	19
2. Analyse architecturale	23
Volumétrie et conception esthétique	24
Conception fonctionnelle	30
Concepteur et son œuvre	39
Œuvre d'art intégrée à l'école et son concepteur	40
Principales modifications et l'état d'intégrité.....	42
3. Analyse paysagère urbaine.....	47
Conclusions	51
Énoncé de valeur patrimoniale	51
Recommandations	53
BIBLIOGRAPHIE	55

LISTES DES FIGURES

Figure 1: Plan de localisation de l'école Sainte-Lucie située du côté est du boulevard Saint-Michel. ...	11
Figure 2 : Extrait du plan de Hopkins, H.W., de 1879, montrant le petit village Côte-Saint-Michel situé au croisé de Chemin côte Saint-Michel (actuelle rue Jarry) et de la Montée Saint-Michel, l'ancêtre du boulevard du même nom.	12
Figure 3: Extrait du plan de Hopkins, H.W., de 1879, montrant les grandes terres de la paroisse Sault-au-Récollet en 1879. Le lot 350 sur une partie duquel sera construite l'école Sainte-Lucie appartient à Gédéon Limoges.	13
Figure 4 : Lotissement des terres agricoles de la Ville Saint-Michel en Ville 1919 (à gauche) et en 1922 (à droite). Le lot 350 qui accueillera l'école Sainte-Lucie est encadré en rouge.	14
Figure 5 : Vue aérienne de 1947-1949 montrant le cadre bâti, encore rural, le long du boulevard Saint-Michel, près du secteur à l'étude.	15
Figure 6 : Vue aérienne de 1958 montrant l'évolution du cadre bâti du secteur à l'étude.....	16
Figure 7 : Vue aérienne de 1972 montrant l'évolution du cadre bâti de Saint-Michel propulsé par les activités des carrières locales. La photographie montre également le bâtiment de l'école Sainte-Lucie dans son environnement.	17
Figure 8 : Phases d'urbanisation de Saint-Michel.....	18
Figure 9: L'ancienne école Sainte-Lucie No 2.	20
Figure 10 : Extrait du plan d'utilisation du sol de 1965 montrant l'évolution du cadre bâti et l'emplacement du lot sur lequel sont construites les deux écoles Sainte-Lucie et Sainte-Lucie No 2. ...	21
Figure 11 : L'école Sainte-Lucie	23
Figure 12 : plan d'implantation montrant l'empreint au sol du bâtiment incluant l'agrandissement de 2003.	24
Figure 13 : L'école Sainte-Lucie affiche une longue façade sur boulevard Saint-Michel.	25
Figure 14 : L'entrée principale de l'école Sainte-Lucie	26
Figure 15 : L'aile sud de l'école Sainte-Lucie.....	27
Figure 16 : Vue arrière de l'école Sainte-Lucie montrant le volume du gymnase et l'aile nord avec l'agrandissement de 2003.	28
Figure 17 : Façade arrière de l'école montrant les ouvertures du volume du gymnase et l'aile nord. ...	28
Figure 18 : Vue de l'aile sud en arrière	29
Figure 19 : L'ajout de 2003 montrant la configuration des fenêtres et l'agencement des couleurs du revêtement avec le parement de brique d'origine.	29
Figure 20 : École Coeur-Immaculé-de-Marie (gauche) et Saint-Damase (droite)	30
Figure 21 : La perspective que l'on voit en entrant lorsqu'on accède au corridor à partir de l'entrée principale.	31

Figure 22 : Plan partiel montrant l'organisation intérieure du rez-de-chaussée et la disposition des marches donnant accès au gymnase. Le plan montre également le réaménagement du gymnase avec les nouvelles partitions.	32
Figure 23 : Perspective du corridor au rez-de-chaussée	32
Figure 24 : Les nouvelles partitions du gymnase au rez-de-chaussée.	33
Figure 25 : Locaux utilisés par le service du garde de l'école aménagés dans l'ancien gymnase du rez-de-chaussée.....	33
Figure 26 : L'ancienne scène du gymnase aménagée d'une manière inappropriée.	34
Figure 27 : Vue du gymnase située au sous-sol montrant les fenêtres qui procurent de l'éclairage naturel à la salle.	34
Figure 28 : Vue du gymnase localisé au sous-sol	35
Figure 29 : L'escalier menant au gymnase dans le sous-sol	35
Figure 30 : Perspective du corridor à l'étage montrant les bandeaux vitrés situés dans la partie supérieure des murs des classes.	36
Figure 31 : Cage d'escalier de l'aile nord.....	37
Figure 32 : Vue d'une classe montrant la configuration des fenêtres, de même que la boiserie d'origine des étagères.	37
Figure 33 : Les bandeaux vitrés situés dans la partie supérieure du mur dans une classe.....	38
Figure 34 : Perspective du corridor menant vers les classes aménagées dans l'ajout de 2003.	38
Figure 35 : Salle des personnels située à l'étage, qui semble être l'ancienne salle d'enseignement ménager de l'école.....	39
Figure 36 : Le grand cerf-volant, œuvre de l'artiste québécoise Mireille Plamondon.	41
Figure 37 : Traces d'infiltration d'eau et dégradation au niveau de la maçonnerie, consolidée par endroits.	43
Figure 38 : Vieillesse et usure apparents	44
Figure 39 : Sécurisation temporaire de la maçonnerie en brique.	44
Figure 40 : Traces d'infiltrations d'eau et de contamination détectées à l'intérieur des murs.	45
Figure 41 : Les murs ne sont pas étanches et ne sont pas isolés adéquatement.....	45
Figure 42 : Vue montrant une partie de la toiture et du mur non isolés.....	46
Figure 43 : Traces de salissure et d'infiltrations d'eau au niveau du soubassement.....	46
Figure 44 : Vue aérienne du secteur enclavé par la présence des anciennes carrières Miron et Francon	47
Figure 45 : Le bâtiment dans le cadre bâti du boulevard Saint-Michel	48
Figure 46 : Le cadre bâti du boulevard Saint-Michel.	49
Figure 47 : L'école dans son cadre bâti immédiat de la 12 ^e Avenue	49
Figure 48 : L'église Saint-Michel située à l'angle de la 12 ^e Avenue et de la rue Sainte-Lucie.....	50
Figure 49 : Le cadre bâti immédiat de l'école Sainte-Lucie.	50
Figure 51 : Le cadre bâti résidentiel de la 12 ^e Avenue.	50

INTRODUCTION

Contexte de l'étude

L'école Sainte-Lucie, située au 8901, boulevard Saint-Michel, dans l'arrondissement Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension à Montréal, est le sujet de la présente étude patrimoniale. Érigé en 1959 par la Commission des écoles catholiques de Montréal, le bâtiment fait aujourd'hui partie du parc immobilier de la Commission scolaire de Montréal (CSDM).

En 2014, la CSDM a pris la décision de fermer l'école en raison de mauvaise qualité d'air et de contamination fongique à l'intérieur de ses murs qui mettent en péril l'intégrité structurale du bâtiment dont l'avenir reste incertain quant à sa réhabilitation ou son remplacement.

Cette étude a été réalisée pour répondre à un mandat confié par la firme BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN. Elle vise à définir et à analyser les caractéristiques historiques, architecturales et paysagères urbaines de l'école Sainte-Lucie qui contribuent à sa valeur patrimoniale et cela, dans le but de guider les décisions concernant les travaux de réaménagement dont elle fera l'objet prochainement.

Description de la méthodologie

L'étude patrimoniale de l'école Sainte-Lucie a été réalisée en s'inspirant des critères d'évaluation des édifices patrimoniaux développés par le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEEFP) du gouvernement canadien, qui propose d'examiner un bâtiment selon des critères basés sur les valeurs patrimoniales associées à l'histoire, à l'architecture et à l'environnement¹. Trois types de sources ont été utilisées : les sources bâties, les sources documentaires primaires et les sources documentaires secondaires.

L'édifice lui-même constitue la source bâtie la plus importante. Nous avons visité l'intérieur et l'extérieur de l'école². Un examen de l'extérieur nous a permis d'analyser l'emplacement de son site dans la trame urbaine, son architecture et son évolution dans le temps ainsi que son rapport avec l'environnement bâti du voisinage immédiat.

¹ Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine, *Les critères d'évaluation du BEEFP*, Patrimoine Canadien, Parcs Canada, <http://www.pc.gc.ca/fra/progs/beefp-fhbro/evaluation.aspx>, consulté en décembre 2016.

² La visite a eu lieu le 9 décembre 2016.

Pour atteindre les objectifs de cette étude, les recherches documentaires ont été faites dans les principaux centres d'archives et bibliothèques de Montréal; la liste de ces derniers est présentée en bibliographie. Des cartes et des plans anciens, ainsi que des vues aériennes du secteur ont permis de comprendre l'évolution du site et d'établir les rapports qu'entretiennent l'école et son environnement. Pour compléter les informations fournies par ces cartes, plusieurs cartes et plans plus récents tels que des plans d'occupation du sol ont été consultés. Des documents notariaux et de correspondances trouvés aux archives de la CSDM ont aussi été consultés³.

Les sources secondaires utilisées ont permis de comprendre le contexte historique, social et géographique du bâtiment. Celles-ci sont constituées premièrement d'ouvrages généraux sur l'histoire de Montréal et du quartier tels qu'*Histoire de Montréal depuis la Confédération*⁴, de Paul-André Linteau et *Pignon sur rue : Les quartiers de Montréal*⁵, de Michèle Benoît et Roger Gratton. Les sources secondaires comprennent également des ouvrages traitant de l'histoire de l'éducation au Québec et à Montréal tels que celui d'Andrée Dufour, *Histoire de l'éducation au Québec*⁶ et *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal* de Robert Gagnon⁷.

Organisation du rapport

L'étude se divise en trois sections principales soit, dans l'ordre, une analyse historique, une analyse architecturale et une analyse paysagère urbaine. Elle est complétée par un énoncé de valeur patrimoniale et des recommandations.

Remerciement

Nous tenons à remercier sincèrement pour leur aide et leur précieuse collaboration tout au long de la réalisation de cette étude :

- Monsieur Alain Beauchamp, responsable aux Archives de la Commission scolaire de Montréal;
- Monsieur Alexandre Savignet, architecte, BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN;
- Madame Marie-Joëlle Landry, architecte, Service des ressources matérielles, Commission scolaire de Montréal.

³ Ces actes se trouvent dans le dossier 320, 321, École Sainte-Lucie, Archives de la CSDM.

⁴ Paul-André Linteau, *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 2000, 2^e édition.

⁵ Michèle Benoît et Roger Gratton, *Pignon sur rue : Les quartiers de Montréal*, Montréal, Guérin littérature, 1991.

⁶ Andrée Dufour, *Histoire de l'éducation au Québec*, Montréal, Boréal, 1997.

⁷ Robert Gagnon, *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal*, Boréal, 1996.

1. Analyse historique

L'école Sainte-Lucie, sise au 8901, boulevard Saint-Michel, est située dans l'arrondissement Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension à Montréal. Elle est construite en 1959 par la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), pour servir d'école primaire aux enfants de la paroisse Sainte-Lucie, fondée en 1958. Le bâtiment est un témoin du développement urbain du quartier Saint-Michel qui prend son envol au début des années 1950 avec l'intensification des activités industrielles dans les carrières situées sur son territoire. Il témoigne également de l'évolution de l'histoire de la CECM plus particulièrement durant la période de l'après-guerre, marquée par une construction massive d'écoles grâce à la prospérité économique de l'époque. Le bâtiment est désaffecté depuis 2014 notamment en raison de problèmes de qualité d'air et de contamination fongique. Son avenir reste incertain quant à sa réhabilitation ou son remplacement.

Situé dans un secteur longtemps resté enclavé par la présence des carrières Miron et Francon, le bâtiment construit en bordure du boulevard Saint-Michel ne compte aucune désignation patrimoniale au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

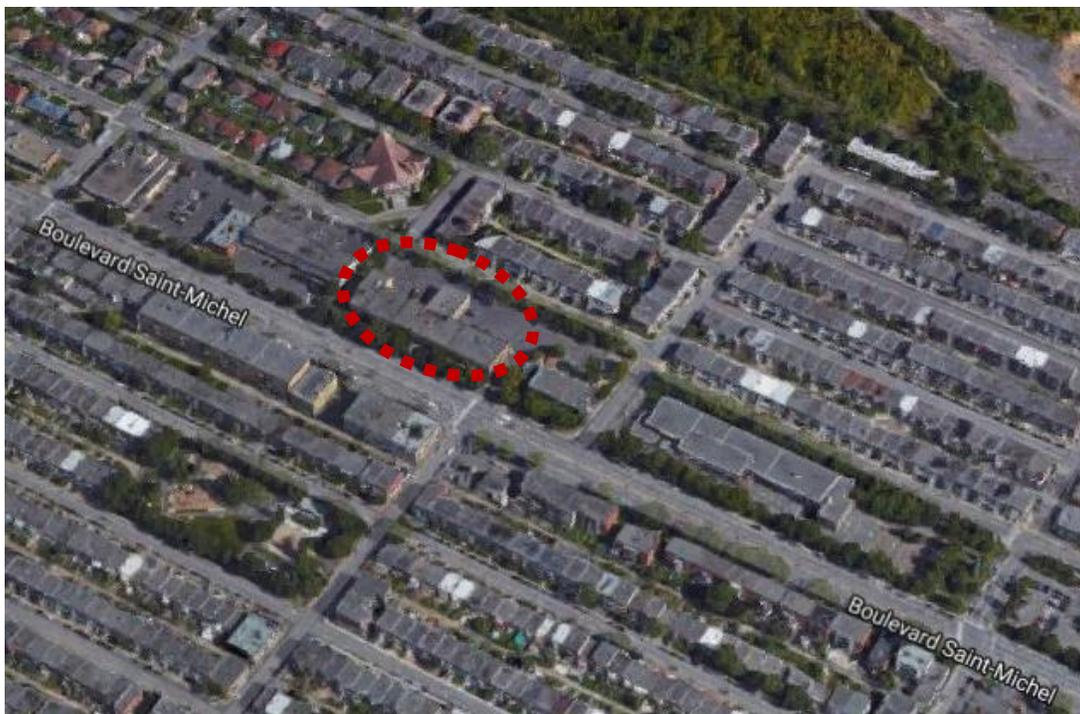


Figure 1: Plan de localisation de l'école Sainte-Lucie située du côté est du boulevard Saint-Michel.

(Source : google Maps, janvier 2017)

Développement historique du quartier Saint-Michel

Tout au long du XVIII^e siècle, les sulpiciens, soucieux de développer leur seigneurie, concèdent des terres un peu partout à l'extérieur de la ville. À cette époque, un petit hameau situé au carrefour des anciennes routes que sont la côte Saint-Michel (l'actuelle rue Jarry) et la montée Saint-Michel voit le jour. L'actuel boulevard Saint-Michel est dessiné sur le tracé de l'ancienne montée du même nom, aussi appelée chemin Saint-Michel. Il constitue la première voie permettant aux habitants de la côte de se rendre jusqu'à la ville. Servant de relais, à mi-chemin entre Montréal et Sault-au-Récollet, ce territoire, longtemps agricole, est présent sur les cartes dès la deuxième moitié du XIX^e siècle.

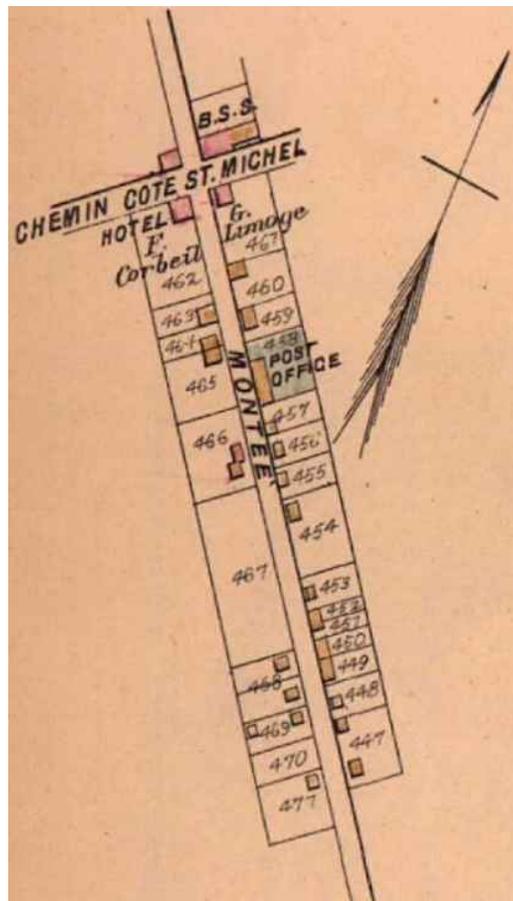


Figure 2 : Extrait du plan de Hopkins, H.W., de 1879, montrant le petit village Côte-Saint-Michel situé au croisé de Chemin côte Saint-Michel (actuelle rue Jarry) et de la Montée Saint-Michel, l'ancêtre du boulevard du même nom.

Atlas of the city and island of Montreal, including the counties of Jacques Cartier and Hochelaga from actual surveys, based upon the cadastral plans deposited in the office of the Department of Crown Lands.

(Source : BANQ, Collection numérique, cote 174244_096)



Figure 3: Extrait du plan de Hopkins, H.W., de 1879, montrant les grandes terres de la paroisse Sault-au-Récollet en 1879. Le lot 350 sur une partie duquel sera construite l'école Sainte-Lucie appartient à Gédéon Limoges.

Atlas of the city and island of Montreal, including the counties of Jacques Cartier and Hochelaga from actual surveys, based upon the cadastral plans deposited in the office of the Department of Crown Lands.

(Source : BANQ, Collection numérique, cote 174244_104)

Outre l'agriculture, le territoire est connu dès la seconde moitié du XVIII^e siècle pour ses carrières de pierre grise. Cette exploitation, au début très modeste, s'intensifie au fil des années et demeure omniprésente dans le paysage de ce secteur de l'île jusqu'aux années 1980. Les nombreux chantiers de Montréal qui connaissent alors un boom immobilier tout au long du XIX^e siècle et au-delà occasionnent une forte demande en pierre et des matériaux de construction qui seront extraits des carrières de la côte Saint-Michel, devenue village de Saint-Michel-de-Laval en 1912, puis la Ville Saint-Michel en 1915.

Après 1912, les promoteurs procèdent au lotissement des terres agricoles du territoire afin de les mettre en spéculation. La partie sud du territoire est acquise par Ross Realty Co, d'autres tels les spéculateurs Béique & Charon conçoivent les plans du parc Octogonal, aujourd'hui le parc François-Perrault, toutefois les terrains autour ne se construisent qu'après la Seconde Guerre. Le lotissement se poursuit également dans d'autres parties de

la ville, mais suivant un tracé orthogonal conventionnel, traversé par des grandes artères nord-sud, devenue de nos jours des boulevards, soient Pie-IX et Saint-Michel. C'est à cette époque que l'ensemble des terres agricoles du territoire urbanisé de Saint-Michel est divisé en lots et mis en spéculations.



Figure 4 : Lotissement des terres agricoles de la Ville Saint-Michel en Ville 1919 (à gauche) et en 1922 (à droite). Le lot 350 qui accueillera l'école Sainte-Lucie est encadré en rouge.
(Source : Ville de Montréal. Section des archives. Fonds de la cité de Saint-Michel, dans *La petite histoire de Saint-Michel 1699-1968*, p. 19)

D'ailleurs, les développements urbains et démographiques de Saint-Michel progressent lentement entre 1900 et 1945. La ville compte seulement 997 habitants en 1921 et à peine 300 de plus une décennie plus tard, et un peu plus de 6 000 en 1946⁸. Après la Seconde Guerre, Saint-Michel connaît une croissance rapide, notamment grâce à l'arrivée du Canadien National et au développement de la carrière Miron, exploitée à sa pleine capacité, de même qu'à la construction des centaines de maisons pour les vétérans. L'expansion des carrières locales, qui débute dès la première moitié du XX^e siècle, atteint son apogée dans les années 1960. Attirés par le dynamisme créé par les carrières Miron et Francon, les ouvriers, qui y travaillent, s'établissent avec leurs familles en grand nombre dans des nouveaux logements construits sur le territoire. Ensuite, une importante communauté italienne vient s'établir à Saint-Michel. En effet, de 10 539 habitants en 1951, Saint-Michel

⁸ Julie Fontaine, *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, Montréal, Ville de Montréal, 2008, p. 20-24

passé à 55 978 habitants en 1961⁹ et se chiffre près de 70 000 en 1970¹⁰. Depuis 1991, on assiste également à une arrivée importante d'immigrants d'origine haïtienne dans le quartier. De nos jours, une population majoritairement francophone habite ce quartier considéré l'un des plus multiethniques de Montréal.

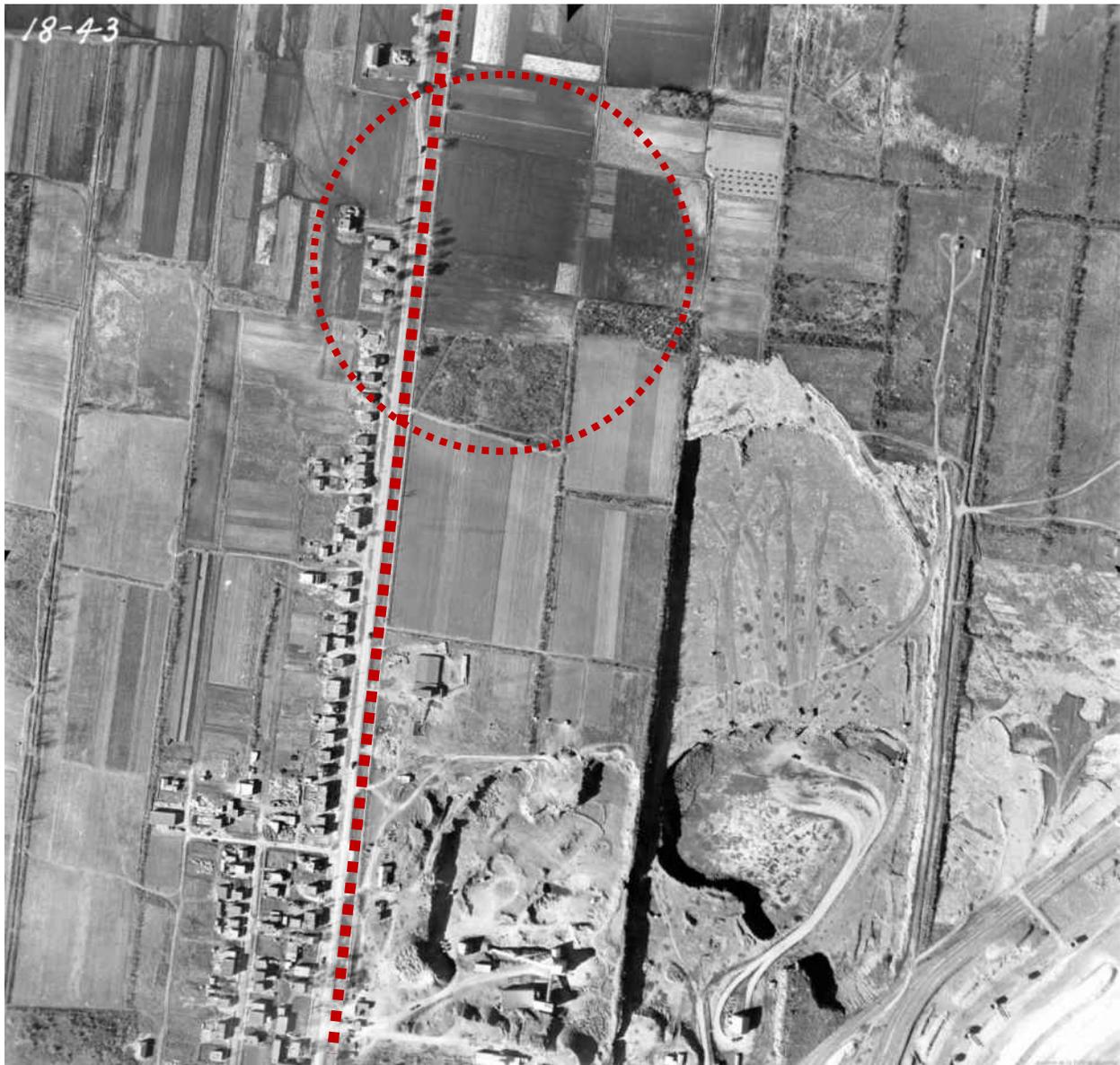


Figure 5 : Vue aérienne de 1947-1949 montrant le cadre bâti, encore rural, le long du boulevard Saint-Michel, près du secteur à l'étude.

(Source : Ville de Montréal. Section des archives. VM97-3_7P18-43)

⁹ Linteau, *op. cit.*, 493

¹⁰ Cahier Évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Service de la mise en valeur et du patrimoine, Ville de Montréal, 2005, p.22



Figure 6 : Vue aérienne de 1958 montrant l'évolution du cadre bâti du secteur à l'étude.
(Source : Ville de Montréal. Section des archives. VM97-3_02_12-105)



Figure 7 : Vue aérienne de 1972 montrant l'évolution du cadre bâti de Saint-Michel propulsé par les activités des carrières locales. La photographie montre également le bâtiment de l'école Sainte-Lucie dans son environnement.

(Source : Ville de Montréal. Section des archives. VM94-B102-011)

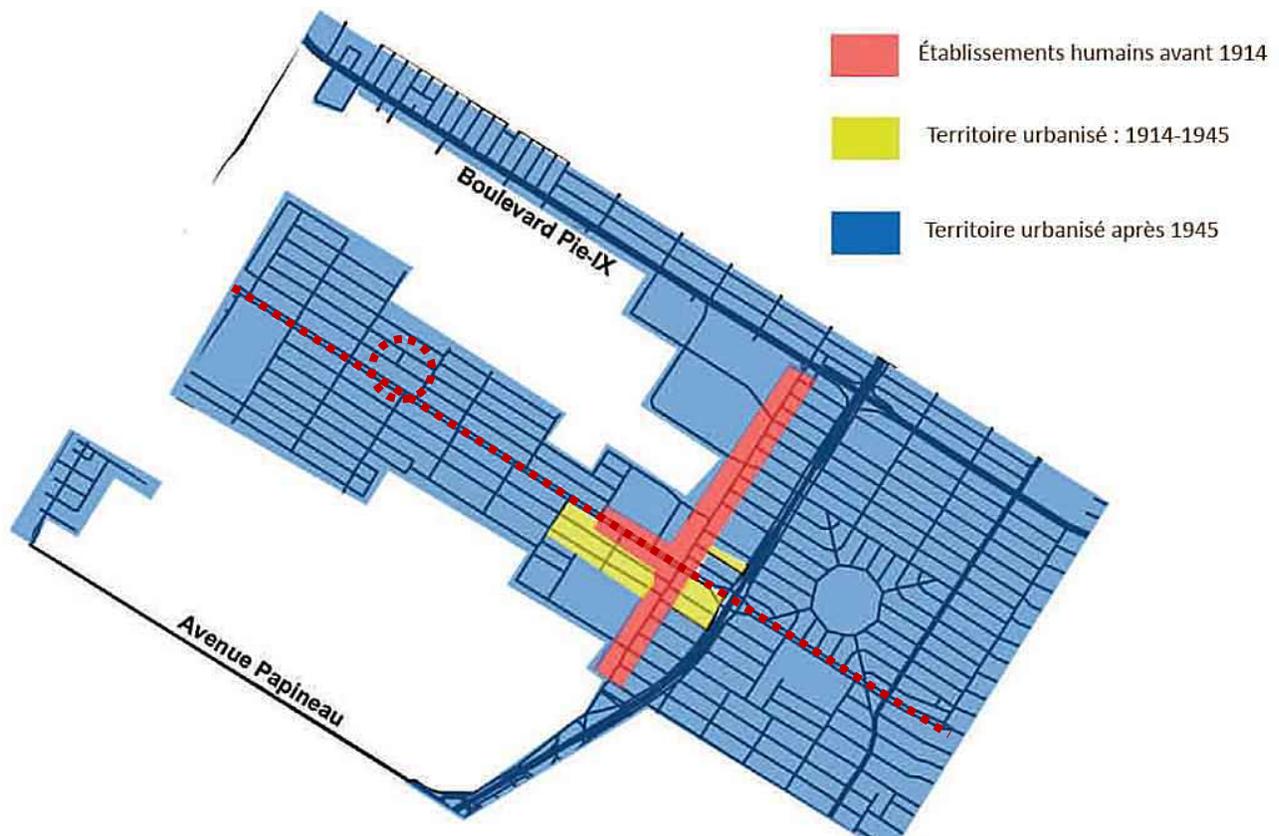


Figure 8 : Phases d'urbanisation de Saint-Michel.

(Source : Emanuel Dion-Goudreau, Analyse d'un fait urbain, dans La petite histoire de Saint-Michel 1699-1968, p. 34)

Le développement accéléré de Saint-Michel est certes dynamique, mais il en résulte une urbanisation mal planifiée, où la population côtoie régulièrement les zones industrielles. Le problème s'accroît avec la construction de l'autoroute Métropolitaine en 1960, qui scinde le territoire en deux et provoque la disparition de l'ancien noyau villageois. Mise sous tutelle pendant plusieurs années, Ville Saint-Michel sera annexée à Montréal en 1968.

La multiplication des dynamitages et le changement de la vocation d'une partie des carrières Miron en un site d'enfouissement des déchets causent aussi beaucoup de pollution. Cette situation pousse les autorités à la fermeture définitive des activités dans les carrières locales au cours des années 1980. De nos jours, les carrières Miron et Francon sont respectivement transformées en Complexe environnemental Saint-Michel et site de dépôt de neiges.

Relance économique de l'après-guerre et construction de l'école Sainte-Lucie

L'évolution urbaine de Saint-Michel se traduit aussi par la construction de nouveaux lieux de cultes et d'écoles desservant les familles du quartier. La vie rurale n'est alors plus que souvenir. L'école Sainte-Lucie, construite en 1959, fait partie du cadre bâti de Saint-Michel développé après 1945.

Au fil du temps, la première paroisse de Saint-Michel, Saint-Bernardin-de-Sienne, se divise en plusieurs plus petites dont Sainte-Lucie créée en 1958, soit un an avant la construction de l'école Sainte-Lucie. Plus tard en 2001, elle est fusionnée avec la paroisse de Sainte-Yvette pour former la paroisse de Saint-Michel.

La construction de l'école Sainte-Lucie témoigne également de l'évolution de l'histoire de la CECM plus particulièrement durant la période de l'après-guerre, marquée par la construction massive d'écoles grâce à la prospérité économique et la croissance démographique de l'époque. D'une part, en 1949 Eugène Doucet devient le président de la CECM. Aussitôt rentré en fonction, il met sur pieds le *Service des immeubles et le Bureau des projets scolaires* afin de répondre aux besoins grandissants de construction d'écoles. D'autre part, grâce à la *Loi pour assurer le progrès de l'éducation* qui voit le jour en 1946, la CECM reçoit une aide financière de l'État, ce qui provoque une véritable augmentation de clientèle scolaire dans les écoles montréalaises durant la période de l'après-guerre. De 1945 à 1960, le nombre d'élèves passe de 95 000 à 173 000¹¹. Entre 1949 et 1958, une centaine d'écoles primaires sont érigées à Montréal.

Durant cette période, la nouvelle société manifeste une tendance vers des écoles plus petites, mais plus nombreuses créant des unités de voisinage et moins populeuses. Afin de satisfaire aux besoins des citoyens, le département de l'instruction publique met à la disposition des commissions scolaires un plan type d'école de style rural ne comptant que huit classes, sans toutefois obtenir les résultats attendus¹².

Dans la même foulée, et en vue de répondre aux besoins scolaires grandissants de la nouvelle paroisse Sainte-Lucie, la CECM fait construire une école mixte de type III de huit classes. Le bâtiment de deux étages, recouvert de brique, est érigé sur la partie sud d'un terrain, acquis de *Recollet Development Inc.* en 1956, situé au nord-est du boulevard Saint-

¹¹ Gagnon, *op. cit.*, 192-195.

¹² « Des écoles individuelles ou en série? », *Architecture, Bâtiment, Construction*, Vol XII, no 134, juin 1957, p. 37.

Michel¹³. Dès sa première année d'ouverture, l'école accueille 356 élèves, dont 194 filles et 162 garçons, dans ses classes de 1^{re} à 4^e année du primaire. Les élèves de 5^e à 7^e année de la paroisse, environ 240, sont dirigés vers les écoles des paroisses voisines¹⁴. Après la construction de l'école Sainte-Lucie, sujet de la présente étude, l'ancienne école est nommée Sainte-Lucie No 2, puis Montcalm No 2, et finalement deviendra école Adolphe-Chapleau en l'honneur de l'homme politique Sir Joseph Adolphe Chapleau. Par la suite, le bâtiment est loué à l'organisme Maison d'Haïti avant d'être acquis définitivement par ce dernier en 2015.



Figure 9: L'ancienne école Sainte-Lucie No 2.
(Source : Archives de la CSDM, sans date)

Entre-temps, la construction domiciliaire dans la paroisse s'active et les nouvelles mises en chantiers se font nombreuses. Cette situation alarme la CECM qui s'attend, dès septembre 1959, à une augmentation de la population écolière sur son territoire. La petite école de huit classes ne suffit plus aux besoins des élèves de la paroisse. Pour remédier à ce problème, la

¹³ Il s'agit des anciens lots 350 et 350-1 de la paroisse Sault-au-Récollet.

¹⁴ Les filles sont dirigées vers l'école Sainte-Lucie (2950, chemin Côte-Saint-Michel) et les garçons vers l'école Saint-Bernardin (7900, 8^e Avenue). Une correspondance adressée au contrôleur et directeur général du Service des Immeubles de la CECM, 7 octobre 1958 (Archives CSDM)

Commission décide la construction d'une nouvelle école de 20 classes, en bordure du boulevard Saint-Michel, au centre du terrain qui accueille en partie la petite école construite récemment¹⁵. Vu l'urgence de la situation, elle choisit d'utiliser à cette fin les plans et devis préparés par l'architecte Paul M. Lemieux pour la construction des écoles Cœur Immaculé-de-Marie (1956) et Saint-Damase¹⁶ (1958), en y ajoutant quatre classes. Elle accorde à Damien Boileau Limitée le contrat de réalisation des travaux.

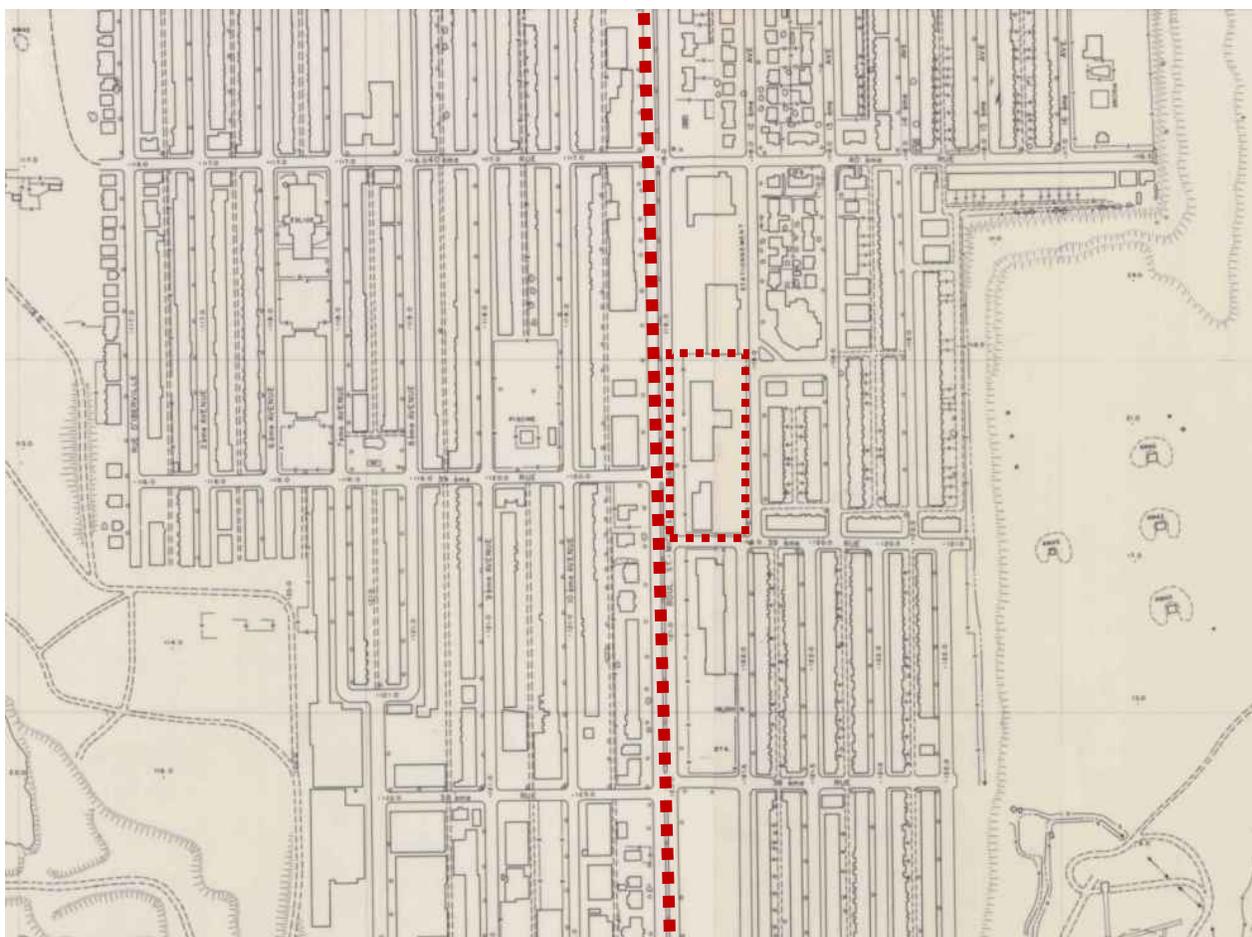


Figure 10 : Extrait du plan d'utilisation du sol de 1965 montrant l'évolution du cadre bâti et l'emplacement du lot sur lequel sont construites les deux écoles Sainte-Lucie et Sainte-Lucie No 2.

(Source : BANQ, Collection numérique, plans 28655_231-35 (1965) et 28655_233-35 (1965) reliés)

Les travaux de construction de l'école Sainte-Lucie débutent en décembre 1958 et prennent fin en août 1959, juste à temps pour accueillir les quelques 832 élèves y inscrits. Le

¹⁵ Une lettre adressée au Directeur du bureau de la construction de la CECM, 27 octobre 1958 (Archives CSDM)

¹⁶ L'école Saint-Damse, sise au 8777, 24e Avenue, se nomme aujourd'hui Saint-Noël-Chabanel (Pavillon des Découvreurs).

nouveau bâtiment de deux étages comprend 18 salles de classe régulière en plus de deux classes spécialisées. Le programme du bâtiment reflète d'ailleurs les expansions qu'a connues la CECM au cours des années 1950, notamment sa dotation d'un personnel hautement qualifié dans plusieurs domaines telle l'éducation physique¹⁷, qui se traduit par une conception des nouvelles écoles munie des locaux spécialement aménagés à cette fin. Une fois la construction de la nouvelle école terminée, l'ancienne petite école aurait servi aux élèves de langue anglaise du quartier.

La localisation de l'école près des carrières n'est pas sans conséquence. L'extraction de la pierre, au début faite par des méthodes artisanales, s'affine au fil des ans. Les carrières utilisent désormais le dynamitage pour retirer le calcaire du sous-sol montréalais. Ces nouvelles techniques d'extraction occasionnent souvent des dommages aux bâtiments des environs. Les activités de dynamitage dans les carrières Miron avoisinantes à l'école causent aussi des dommages nécessitant des réparations au bâtiment de l'école, et ce, après une courte durée du parachèvement des travaux de construction en 1959.

Au début des années 2000, on compte 10 écoles primaires servant quelque 5 000 élèves du quartier Saint-Michel. Il est l'un des quartiers les plus densément peuplés de Montréal et les plus défavorisés. En 2003, l'école Sainte-Lucie, qui compte 456 élèves inscrits¹⁸ est agrandi de six classes à l'extrémité de son aile nord.

L'école est désaffectée depuis août 2014 pour des raisons d'insalubrité liée à la présence généralisée de contamination fongique dans ses murs extérieurs¹⁹. Actuellement, plusieurs scénarios sont envisagés quant à sa réhabilitation ou son remplacement. D'ailleurs, la capacité d'accueil des écoles du quartier Saint-Michel est déficiente. De ce fait, les travaux prévus pour l'école Sainte-Lucie pourraient constituer une bonne occasion d'intégrer un projet d'ajout d'espace qui profiterait à l'ensemble de la population du quartier.

¹⁷ Gagnon, *op. Cit*, p201.

¹⁸ CDÉC, *Portrait du quartier Saint-Michel*, Ville de Montréal, septembre 2004, p. 28

¹⁹ BGLA, ARCHITECTURE+DESIGN URBAIN, *Dossier d'opportunité RV.2*, 2017, p.6.

2. Analyse architecturale

Les édifices scolaires de l'immense parc immobilier de la CSDM appartiennent à trois périodes distinctives correspondant à l'histoire de l'architecture à Montréal, soit la période classique, la période qualifiée de transition et la période moderne. La période dite transition s'échelonne de 1920-1930, jusqu'aux années 1950. Elle constitue une période de mutation, entre la rupture du passé classique de l'architecture scolaire et l'avènement de la modernité. Des écoles construites durant cette période se distinguent par leur langage architectural Art déco ou par leur prémodernité. L'école Sainte-Lucie, construite en 1959, constitue un spécimen courant des écoles de la période de transition ayant un langage plutôt moderne exprimé par le traitement horizontal de ses façades principale et arrière **(Figures 11 et 12)**.



Figure 11 : L'école Sainte-Lucie
(Source : Archives de la CSDM, sans date)

Volumétrie et conception esthétique

Le bâtiment arbore un plan rectangulaire avec un corps central qui comprend le volume du gymnase disposé en pleine profondeur de l'îlot. D'ailleurs, son implantation longitudinale, à demi-profondeur du corps central de l'îlot, permet d'afficher une longue façade sur le boulevard Saint-Michel. Cette implantation dicte aussi l'emplacement de la cour de récréation en arrière divisé en deux par le volume du gymnase. En général, les édifices scolaires ayant ce type d'implantation ont aussi une cour de récréation latérale, cependant ce n'est pas le cas pour Sainte-Lucie, puisque l'ancienne école de huit classes occupait déjà la partie sud du lot (**Figure 12**).

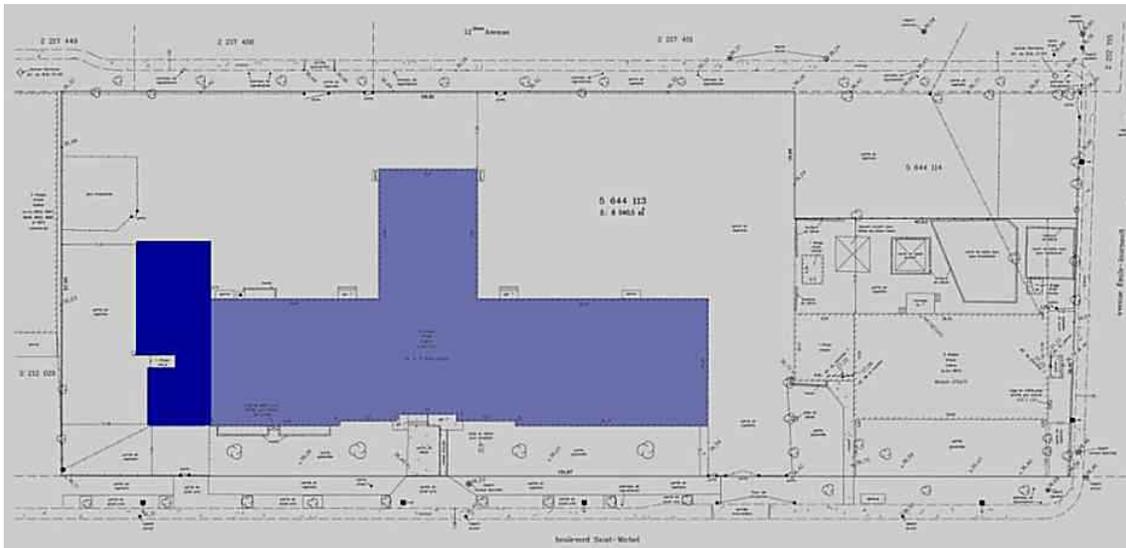


Figure 12 : plan d'implantation montrant l'empreinte au sol du bâtiment incluant l'agrandissement de 2003.

(Source : Certificat de localisation préparé par François Anglehart, juillet 2015, CSDM)

Le bâtiment comporte deux niveaux visibles de l'extérieur en plus d'un sous-sol. Il est recouvert par un parement en brique jaune et de rouge disposé d'une manière à créer un motif en guise de décoration. La partie peu visible du soubassement est recouvert de crépi de ciment. La charpente du bâtiment est en béton et acier. Tout comme la plupart des écoles de cette période, la volumétrie du bâtiment de l'école Sainte-Lucie est presque symétrique, avec un corps central et deux ailes séparées, celle du côté sud est aménagée pour les filles et l'autre au nord pour les garçons. L'aile nord étant plus courte que celle du côté sud a été agrandie en 2003. Par ailleurs, lors de la construction de l'école la possibilité d'agrandissement était prévue probablement pour rendre les deux ailes, nord et sud, égales

en nombre de travée et de classe, mais ceci n'a jamais été concrétisé (**Figures 11, 12 et 13**).



Figure 13 : L'école Sainte-Lucie affiche une longue façade sur boulevard Saint-Michel.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

D'ailleurs, la plupart des écoles issues de la période de transition affichent un langage moderne par le traitement de leurs façades, qui se caractérisent par le délaissement progressif du langage classique et l'apparition des formes décoratives abstraites au détriment de l'ornementation classique. La prémodernité de l'école Sainte-Lucie est mise en valeur par l'horizontalité de la composition de sa façade principale, accentuée par la disposition des fenêtres en bandeaux, de même que par l'utilisation d'un large bandeau de brique brune, disposée d'une manière à créer un motif différent du parement de brique jaune, qui sépare les deux étages du bâtiment.

Le corps central comprend au rez-de-chaussée l'entrée principale disposée en retrait par rapport au reste de la volumétrie du bâtiment, à la jonction des deux ailes. L'entrée est surmontée d'une croix et du lettrage indiquant le nom de l'école. Une rangée de fenêtres disposées en trois groupes de huit fenêtres rythme la façade de la partie centrale du bâtiment à l'étage. L'aile sud du bâtiment comprend trois travées ponctuées d'une rangée de huit fenêtres au rez-de-chaussée et le même nombre à l'étage. Les deux registres du bâtiment sont clairement identifiés par le jeu de brique de couleur brune qui se distingue par son motif du reste du revêtement. Cette même composition se répète pour l'aile nord

composée cependant de deux travées. La nouvelle partie ajoutée à l'aile nord du bâtiment reproduit les mêmes couleurs du parement en brique jaune et brune, mais la configuration des fenêtres est légèrement différente (**Figure 14**).



Figure 14 : L'entrée principale de l'école Sainte-Lucie
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

L'étroite façade latérale de l'aile sud est simple percée d'une triple fenêtre sur chaque étage regroupé verticalement par un revêtement de brique brune. Il est possible de voir les traces d'une intervention sur le revêtement au niveau du parapet. Les réparations de cette section du mur ont été réalisées avec une brique de couleur jaune quasi identique à l'enveloppe originale, sans toutefois respecter la couleur sombre pour la partie au centre, et ce, malgré la reproduction du motif, limitant ainsi l'effet de verticalité de la composition initiale. D'après une photographie ancienne du bâtiment, le même traitement existait sur la façade latérale nord avant l'ajout du nouveau volume (**Figures 11 et 15**).



Figure 15 : L'aile sud de l'école Sainte-Lucie
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

La façade arrière du bâtiment est divisée en trois parties, distinctes. D'abord, l'imposant volume du gymnase situé au centre sépare les deux ailes du bâtiment. Les ouvertures se trouvent seulement sur les murs latéraux du gymnase, au niveau du sol et à l'étage. Le traitement de ses fenêtres est différent de celles du reste de la façade, ce qui permet de différencier sa vocation récréative. Les fenêtres situées dans la partie haute du volume du gymnase sont en bloc de verres, en plus de quatre fenêtres de forme carrée ouvrables situées un peu plus bas. Deux portes de sortie se trouvent également aux extrémités des murs latéraux du gymnase **(Figures 16 et 17)**.

Deux entrées situées près de la jonction avec le gymnase sont clairement identifiables sur chacune des ailes du bâtiment. Le traitement des fenêtres au niveau de l'étage est identique à celui de la façade principale, sauf en ce qui concerne la triple fenêtre de forme plutôt allongée des deux escaliers qui aboutissent directement dans la cour de l'école. Quant à l'agrandissement de 2003, il est recouvert en partie de crépi de couleur jaune imitant la couleur du revêtement de brique. Il est aussi facilement reconnaissable par la composition de ses fenêtres différentes de celles d'origine. Une cheminée disposée près de la sortie de l'escalier de l'aile nord est visible également en façade arrière **(Figure 17, 18 et 19)**.



Figure 16 : Vue arrière de l'école Sainte-Lucie montrant le volume du gymnase et l'aile nord avec l'agrandissement de 2003.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 17 : Façade arrière de l'école montrant les ouvertures du volume du gymnase et l'aile nord.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 18 : Vue de l'aile sud en arrière
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 19 : L'ajout de 2003 montrant la configuration des fenêtres et l'agencement des couleurs du revêtement avec le parement de brique d'origine.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

Conception fonctionnelle

La charpente du bâtiment est faite de béton armé avec des poutres de béton et murs extérieurs recouverts de brique. Soulignons que l'utilisation de béton armé est obligatoire pour toute nouvelle construction scolaire à Montréal depuis 1908. Dès lors, de nombreux facteurs d'ordre fonctionnel, notamment la prévention incendie, l'hygiène, l'éclairage naturel et l'économie de la construction influencent le développement de l'architecture scolaire.

Tel que mentionné dans l'analyse historique, l'école Sainte-Lucie est construite selon les plans préparés pour la construction des écoles Cœur-Immaculé-de-Marie et Saint-Damase. Elle est toutefois agrandie par l'ajout de quatre classes, deux sur chaque étage, à l'extrémité de l'aile sud. Il est possible de voir aussi certaines modifications au niveau de la disposition des entrées situées en arrière. Également, le traitement de l'entrée principale dans le cas de l'école Sainte-Lucie et Saint-Damase est différent de celle de Cœur-Immaculé-de-Marie, qui est plus élaborée et plus esthétique par la forme arrondie de ses murs et ses fenêtres (**Figure 20**).



Figure 20 : École Cœur-Immaculé-de-Marie (gauche) et Saint-Damase (droite)
(Source : google.ca, janvier 2017)

Malgré les similitudes dans la volumétrie des trois écoles, néanmoins l'organisation intérieure de Sainte-Lucie est légèrement différente. La configuration des intérieurs respecte un modèle typique des écoles de l'époque, ayant une organisation simple et symétrique, caractérisée par la disposition des locaux d'administration et des salles de classe de part et d'autre d'un corridor. Cependant, la circulation au rez-de-chaussée est d'une certaine manière labyrinthique en raison de la présence de différence de hauteur au niveau du plancher. Il est possible que cette configuration ait été privilégiée par le concepteur afin de permettre un éclairage naturel au gymnase situé au sous-sol de l'école. Cette salle profonde et de petite taille est accessible par un long escalier. Elle est conçue comme une salle de récréation à l'usage des garçons. La salle est munie d'escalier donnant directement à

l'extérieur. Une autre salle, située de quelques marches plus hautes du plancher du rez-de-chaussée et ayant les mêmes configurations que celle du sous-sol était aménagée pour les filles. Située au cœur du rez-de-chaussée, cette salle a été modifiée par des nouvelles partitions afin d'y accommoder les locaux du service du garde de l'école et une bibliothèque dans les années 1980. Elle est méconnaissable aujourd'hui. D'ailleurs, des traces de l'ancienne scène sont encore perceptibles au niveau du plafond, tels l'éclairage, de même que les fenêtres cachées en partie en raison des nouvelles divisions. Il est important à souligner que cette configuration du gymnase sur deux étages, sous-sol et rez-de-chaussée, n'existe pas dans le cas de Cœur-Immaculé-de-Marie et de Saint-Damase. C'est à cause de cette configuration que la disposition des entrées secondaires donnant à la cour arrière est légèrement différente dans le cas de Sainte-Lucie. D'ailleurs, la disposition des classes et des cages d'escaliers est clairement lisible de l'extérieur, en façades arrière. **(Figures 21 à 29).**

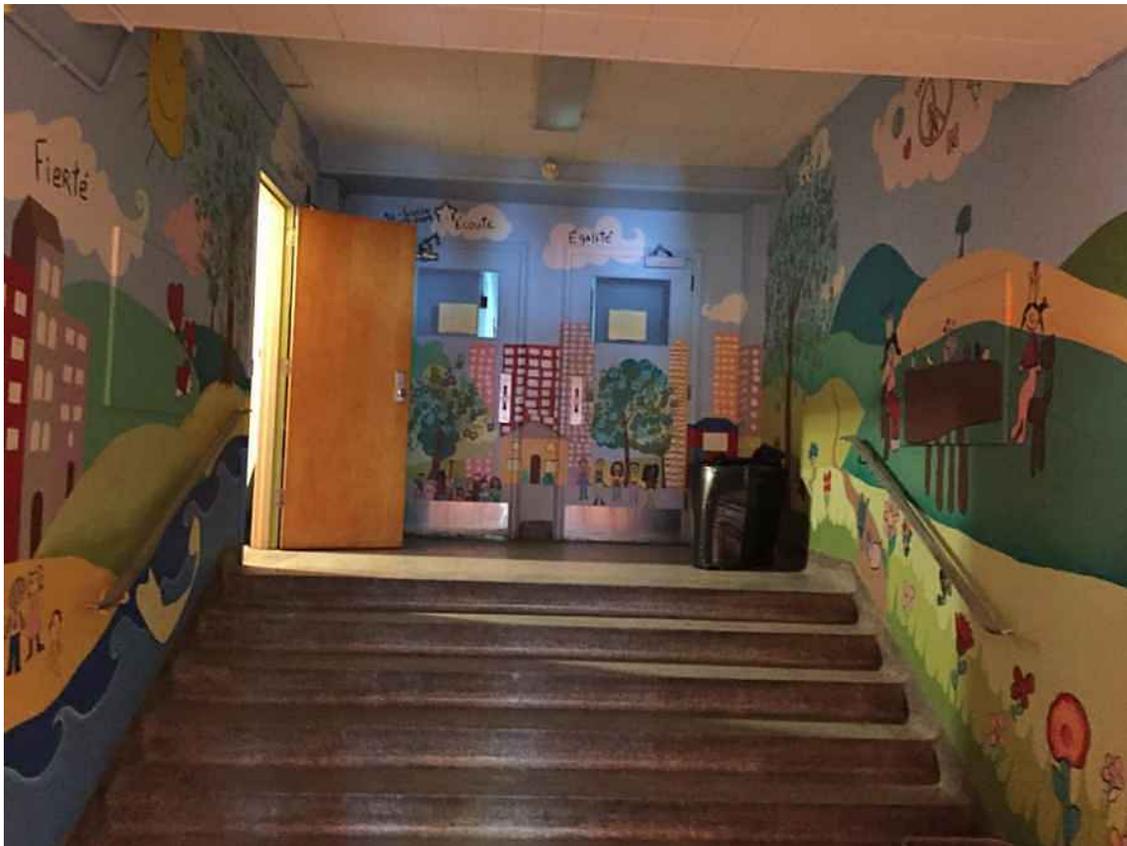


Figure 21 : La perspective que l'on voit en entrant lorsqu'on accède au corridor à partir de l'entrée principale.

(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

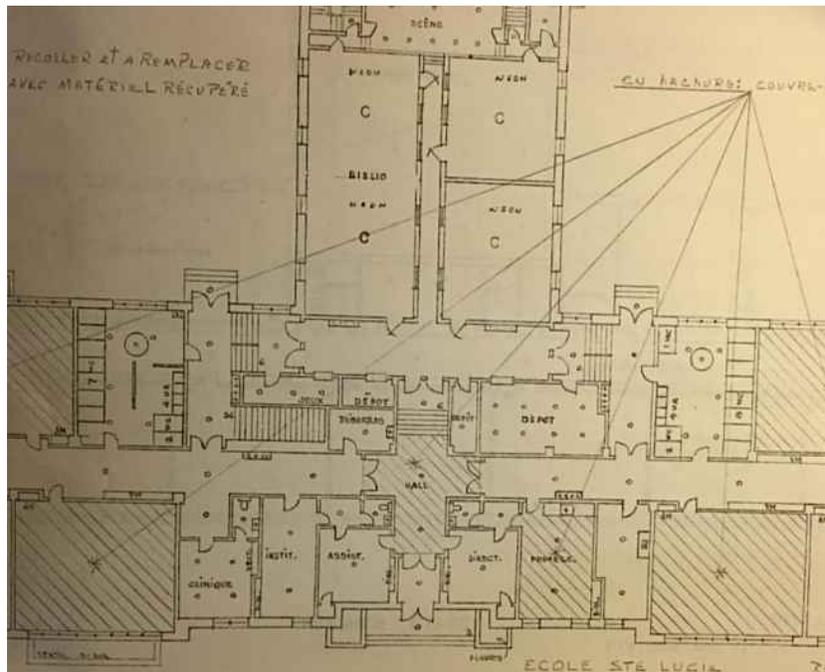


Figure 22 : Plan partiel montrant l'organisation intérieure du rez-de-chaussée et la disposition des marches donnant accès au gymnase. Le plan montre également le réaménagement du gymnase avec les nouvelles partitions.
(Source : Plan de mai 1979, Archives CSDM)

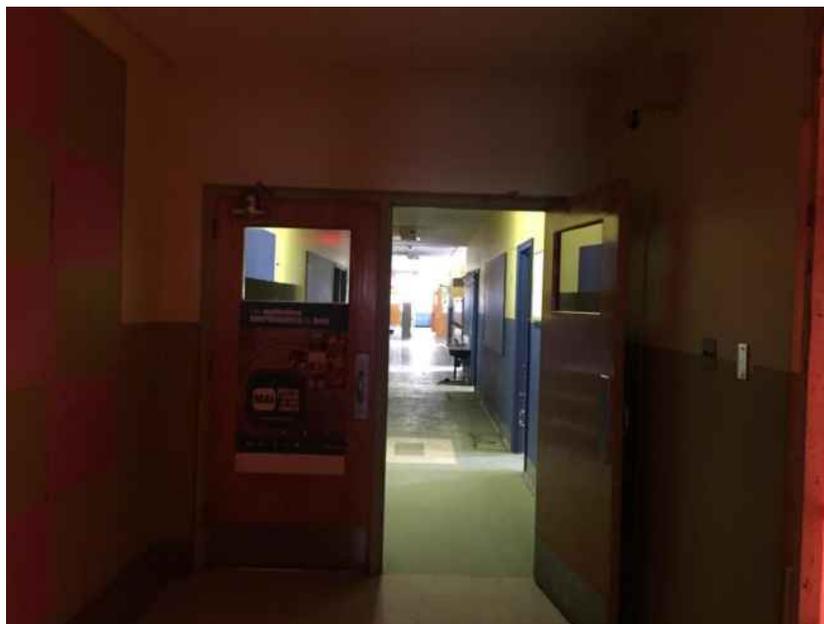


Figure 23 : Perspective du corridor au rez-de-chaussée
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 24 : Les nouvelles partitions du gymnase au rez-de-chaussée.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 25 : Locaux utilisés par le service du garde de l'école aménagés dans l'ancien gymnase du rez-de-chaussée.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 26 : L'ancienne scène du gymnase aménagée d'une manière inappropriée.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 27 : Vue du gymnase située au sous-sol montrant les fenêtres qui procurent de l'éclairage naturel à la salle.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 28 : Vue du gymnase localisé au sous-sol
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

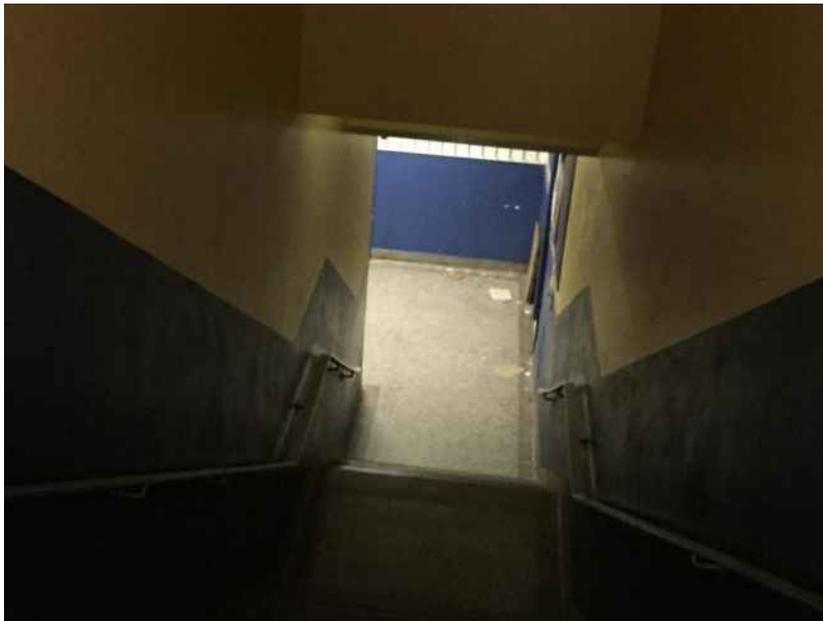


Figure 29 : L'escalier menant au gymnase dans le sous-sol
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

À l'étage, la circulation intérieure se fait par un corridor central nord-sud. Les salles de classe se trouvent de part et d'autre d'un long couloir bondé de lumière diurne grâce aux bandeaux vitrés situés dans la partie haute des murs de classes, de même qu'aux ouvertures dans les façades latérales. Un souci particulier est accordé à l'éclairage naturel :

les fenêtres rectangulaires de grande taille, en général huit par classe, assurent un éclairage naturel et abondant, de même qu'une ventilation adéquate (**Figures 30 à 33**). Soulignons que l'agrandissement de 2003 respecte cette configuration de l'intérieure, notamment par la disposition des ouvertures à l'extrémité nord du corridor, d'où il est possible de voir une œuvre d'art intégrée à l'école en 2004 (**Figure 34**).

L'actuel local des professeurs, localisé à l'étage, était à l'origine la salle d'enseignement ménager. La configuration des placards et d'armoires dans cette salle respecte le modèle de base préconisé par la CECM pour l'aménagement des salles d'enseignement d'art culinaire dans les écoles publiques de l'époque (**figure 35**).



Figure 30 : Perspective du corridor à l'étage montrant les bandeaux vitrés situés dans la partie supérieure des murs des classes.

(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 31 : Cage d'escalier de l'aile nord.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 32 : Vue d'une classe montrant la configuration des fenêtres, de même que la boiserie d'origine des étagères.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 33 : Les bandeaux vitrés situés dans la partie supérieure du mur dans une classe.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

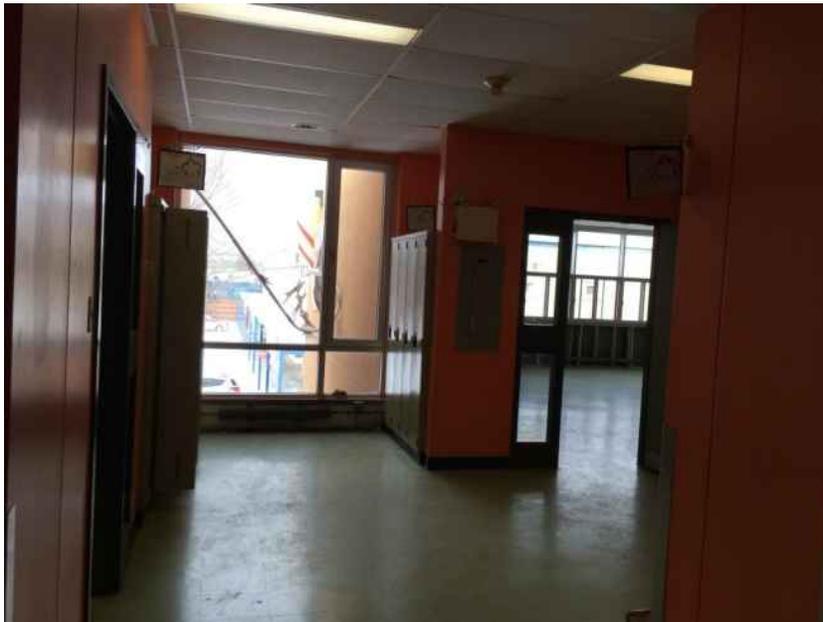


Figure 34 : Perspective du corridor menant vers les classes aménagées dans l'ajout de 2003.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 35 : Salle des personnels située à l'étage, qui semble être l'ancienne salle d'enseignement ménager de l'école.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

À l'intérieur, la conception fonctionnelle d'origine demeure relativement lisible, dont l'organisation des locaux et des classes de part et d'autre d'un corridor central longitudinal et la disposition des escaliers. Le bâtiment se démarque par la qualité et l'authenticité de ses intérieurs spacieux et éclairés. Le couvre plancher d'origine dans la plupart des locaux a été remplacé par des tuiles de vinyle-amiante en 1980. Quant aux boiseries des portes, des armoires et des étagères disposées dans chacune des classes, de même que les fenêtres en métal et bois à guillotine, les mains courantes des escaliers et les installations dans le gymnase sont d'origine. Les quelques abreuvoirs localisés dans les corridors, de même que les fontaines situées dans les salles des toilettes sont aussi d'origine.

Concepteur et son œuvre

L'école Sainte-Lucie est construite selon les plans de l'architecte Paul-Marie Lemieux, né à Montréal en 1902. Il effectue ses premiers apprentissages, entre 1919-1922, dans l'atelier de son père, l'architecte Ludger Lemieux, puis à l'école Polytechnique et à l'École des Beaux-Arts de Montréal. En 1927, il déménage à Paris pour poursuivre ses études en architecture à l'École Nationale Supérieure des Beaux-Arts de Paris d'où il obtient son diplôme en 1930. Après avoir travaillé brièvement dans des bureaux d'architectes à Paris, il revient à Montréal en 1931 et il s'associe avec son père sous le nom de Ludger et Paul M. Lemieux, architectes. Cette association semble avoir introduit des idées sur le modernisme

et le mouvement moderniste aux œuvres de son père. Ensemble, ils conçoivent plusieurs édifices publics et des résidences privées. Leur principale réalisation demeure sans aucun doute le Marché Atwater (1932-1933). Suite au décès du père en 1953, Paul-Marie continue d'exercer sous son propre nom jusqu'en 1966. Il meurt en 1968.

La production architecturale de Paul-Marie Lemieux comprend plusieurs édifices institutionnels et scolaires dans diverses régions du Québec, dont une chapelle à Arvida (1946) et le presbytère de la paroisse Notre-Dame-de-Lourde à Atholville (1950). À Montréal, mentionnons notamment, l'aile du Centenaire du Grand Séminaire (1940), l'école Cœur-Immaculé-de-Marie (1956) et l'école Saint-Noël-Chabanel (Saint-Damase au moment de sa construction en 1958). Les plans de ces deux dernières avec celui de Sainte-Lucie sont identiques avec quelques exceptions de près, en ce qui concerne le nombre des salles de classe et le traitement de l'entrée principale et de l'organisation intérieure du rez-de-chaussée.

L'école Sainte-Lucie constitue un spécimen courant dans l'œuvre de l'architecte Paul-Marie Lemieux, puisqu'elle est la troisième à être construite selon les mêmes plans que Cœur-Immaculé-de-Marie (1956) et Saint-Damase (1958). D'une certaine manière elle est une réplique de ces deux dernières, cependant avec quelques modifications dans l'organisation spatiale de ses intérieurs. Par ailleurs, le bâtiment n'est qu'un spécimen obscur dans la production architecturale de son concepteur, comparé à l'ensemble de ses œuvres.

Œuvre d'art intégrée à l'école et son concepteur

Depuis 1961, le Québec adopte une mesure gouvernementale qui consiste à réserver un pourcentage du budget de construction (dit de 1 %) d'un bâtiment public à la réalisation d'œuvres d'art spécialement conçues pour celui-ci et qui tient compte entre autres de l'architecture et de la vocation des lieux²⁰. Grâce à cette mesure, l'école Sainte-Lucie a été dotée d'un patrimoine artistique d'une richesse inestimable en 2004. L'œuvre intitulée « Le grand cerf-volant » conçue en hommage à Gilles Vigneault par l'artiste Mireille Plamondon.

D'après l'artiste, le cerf-volant symbolise la joie, la liberté et l'espoir. La queue du cerf-volant sur laquelle normalement sont attachées des boucles forme une ronde où grands et petit se donnent la main. La sculpture métallique prend la forme d'un livre ouvert dans

²⁰ Suzanne Bernier et al. *Intégration des arts à l'architecture et à l'environnement. Bilan 2004-2007*, Service de l'intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, 2008.

lequel on voit quatre oiseaux qui s'en détachent graduellement pour prendre leur envol, une métaphore qui évoque le rôle de l'école en tant que tremplin par lequel l'enfant apprend à devenir autonome pour ensuite réaliser ses propres projets.

La sculpture est installée sur une partie du mur extérieur en retrait de l'agrandissement de 2003. Elle est accompagnée d'une plaque explicative. Cependant, l'emplacement de cette œuvre symbolique n'est pas adéquat. Elle est visible à partir des fenêtres du côté nord du corridor de l'étage et à peine de la cour (**Figure 36**).



Figure 36 : Le grand cerf-volant, œuvre de l'artiste québécoise Mireille Plamondon.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

Mireille Plamondon est une artiste sculptrice québécoise née en 1953. Elle entreprend ses études en arts plastiques à l'Université Laval en 1984, puis à l'Université de Montréal (1985) et l'Université du Québec à Montréal, d'où elle obtient un Baccalauréat en 1986 et une Maîtrise en 1995. En 1994, elle fait un séjour au *Contemporary Art Network* de Tokyo. Entre 1995 et 1999, elle enseigne dans plusieurs institutions collégiales et universitaires du Québec. Elle participe aussi à des expositions individuelles et de groupe au Canada, en France et au Japon²¹.

²¹ Dictionnaire historique de la sculpture québécoise au XX^e siècle, en ligne, consulté en décembre 2016.

La production artistique de Mireille Plamondon comprend des sculptures au sol ou suspendues au plafond composé d'objets et de matériaux usuels, notamment ouate, tissu, corde et morceaux de métal.

Principales modifications et l'état d'intégrité

L'authenticité du bâtiment est remarquable dans le sens que l'on est toujours capable de lire son design original ainsi que sa vocation scolaire. L'agrandissement de 2003 respecte l'architecture d'origine. L'école ne semble pas avoir subi des grandes modifications en ce qui concerne sa volumétrie extérieure et sa conception esthétique. Des travaux de remplacement et de réparations de toiture ont été effectués entre 1980-1982. Cependant, certaines modifications réalisées, dont l'ajout d'une rampe d'accessibilité à l'entrée principale, auraient pu être plus respectueuses de la composition d'origine.

En ce qui concerne la volumétrie intérieure, l'aménagement de la salle du gymnase située au rez-de-chaussée a été modifié afin d'accueillir les locaux du service du garde. Les nouvelles partitions sont inadéquates. Les classes et les locaux administratifs toutefois conservent encore leurs hauts plafonds, de même que leurs fenêtres à guillotine d'origine. Les portes et les boiseries intérieures (armoires et étagères) semblent être aussi d'origine et sont relativement en bons états. Les planchers des classes et la salle de gymnase au sous-sol ont été remplacés. Ils sont recouverts par un revêtement en vinyle-amiante. D'ailleurs, la présence d'amiante dans les revêtements de finition intérieure était courante dans les constructions de l'époque. Les revêtements de tuile de céramique des salles de toilette semblent être ceux d'origine. Parmi les éléments d'origine, on note également les quelques abreuvoirs, de même que les fontaines des salles de toilette au rez-de-chaussée.

Par ailleurs, l'intégrité physique et structurale du bâtiment est inquiétante. Les façades présentent de nombreux signes de vieillissement et détérioration avancée redevables à l'usure du temps, mais aussi en raison de la présence de contamination fongique et d'humidité à l'intérieur des murs qui affectent l'état de certains éléments structuraux. Le parement de brique dégradée, dont la récupération s'avère difficile, est sécurisé temporairement par l'installation d'une toile de protection un peu partout sur les façades.

En général, les expertises effectuées sur le bâtiment démontrent clairement que les murs ne sont pas isolés et ne sont pas étanches aux infiltrations d'eau. Des problèmes d'efflorescence, des joints évidés ou briques sortie de leurs lits, ou endommagée

sévèrement sont observés sur l'ensemble du bâtiment. Les murs de la fondation montrent aussi de signes de faiblesse et détérioration puisqu'ils ne sont pas étanches et ne sont pas drainés adéquatement. Soulignons que les problèmes d'étanchéité et d'infiltrations d'eau sont généralisés sur l'ensemble du bâtiment y compris les murs de la nouvelle partie construite en 2003 (**Figures 37 à 43**).

Entre 2005 et 2013, des travaux de réfection et de réhabilitations ont été effectués sur l'ensemble du bâtiment. Mentionnons notamment la réfection partielle de la toiture (2005), sécurisation des entrées de l'école (2013), réhabilitation des fenêtres et des systèmes de ventilation (2012), installation d'un système de ventilation dans le gymnase (2013), réaménagement du service de garde (2013), et finalement la sécurisation de la maçonnerie (2013)²². Ces actions n'ont pas suffi malheureusement pour régler la dégradation avancée du bâtiment au fil du temps. Depuis août 2014, le bâtiment est désaffecté notamment en raison de mauvaise qualité d'air due à la contamination fongique dans ses murs, qui affecte aussi son intégrité structurale.



Figure 37 : Traces d'infiltration d'eau et dégradation au niveau de la maçonnerie, consolidée par endroits.

(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

²² BGLA, *op. Cit*, p.4 à 6.



Figure 38 : Vieillesse et usure apparents
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 39 : Sécurisation temporaire de la maçonnerie en brique.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 40 : Traces d'infiltrations d'eau et de contamination détectées à l'intérieur des murs.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 41 : Les murs ne sont pas étanches et ne sont pas isolés adéquatement.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 42 : Vue montrant une partie de la toiture et du mur non isolés.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 43 : Traces de salissure et d'infiltrations d'eau au niveau du soubassement.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

3. Analyse paysagère urbaine

Le bâtiment de l'école Sainte-Lucie ne compte aucune désignation patrimoniale au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est construit dans un secteur de la Ville Saint-Michel longtemps resté enclavé par la présence des carrières Miron et Francon, sans aucun lien possible entre l'est et l'ouest. C'est principalement par le boulevard Saint-Michel, une artère nord-sud très achalandée, que le secteur se rattache au reste de la ville. L'urbanisation de ce secteur commence après la Seconde Guerre (**Figures 5 à 8 et 44**).



Figure 44 : Vue aérienne du secteur enclavé par la présence des anciennes carrières Miron et Francon

(Source : Google maps, 2016, dans BGLA, ARCHITECTURE+DESIGN URBAIN, Dossier d'opportunité RV.2, p.3)

Cependant, le voisinage immédiat de l'école s'urbanise dans les années 1950-1960, propulsé par l'expansion des activités dans les carrières locales. Attirés par ce dynamisme, les ouvriers s'y établissent en grand nombre. Ce développement du cadre bâti se fait toutefois d'une manière chaotique et sans planification.

Le bâtiment fait partie intégrante du noyau institutionnel de la paroisse Sainte-Lucie érigée en 1958. Il est présent dans le tissu urbain du quartier dès les débuts de son développement urbain. Il entretient une relation particulière avec son environnement immédiat et avec le quartier. L'école, directement implantée sur le côté est du boulevard

Saint-Michel, dessert une clientèle qui habite du même côté du boulevard. Ceci évite à une majorité d'élèves à traverser cette large artère pour se rendre à leur école²³.

La compatibilité du bâtiment avec le cadre bâti environnant varie selon le voisinage que l'on observe. D'une part, le bâtiment de deux étages s'intègre difficilement à l'échelle du boulevard Saint-Michel et de son cadre bâti immédiat, composé majoritairement des commerces et des édifices à logements multiples dont le rez-de-chaussée abrite différents types de commerce de proximité. Soulignons aussi la présence d'autres institutions sur le même tronçon du boulevard, notamment l'ancienne école Sainte-Lucie No 2, devenue Maison d'Haïti et l'école Montcalm. D'autre part, le bâtiment s'intègre très bien dans son environnement immédiat de la 12^e Avenue, composé majoritairement des bungalows et des maisons construites dans les années 1950-1960. Il se démarque toutefois des bâtiments avoisinants par sa volumétrie, son gabarit et son implantation. Le bâtiment entretient également une bonne relation avec l'église Saint-Michel située à l'angle de la 12^e Avenue et de la rue Sainte-Lucie. L'église, construite en 1962-1963, arbore un plan octogonal et des façades dont la composition est de facture moderne.

Le bâtiment a conservé sa vocation éducative depuis son inauguration, de ce point de vue, il constitue d'une certaine manière un point d'intérêt pour les habitants du quartier (**Figures 45 à 51**).



Figure 45 : Le bâtiment dans le cadre bâti du boulevard Saint-Michel
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)

²³ BGLA, *op. Cit.*, p.4.



Figure 46 : Le cadre bâti du boulevard Saint-Michel.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 47 : L'école dans son cadre bâti immédiat de la 12^e Avenue
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 48 : L'église Saint-Michel située à l'angle de la 12e Avenue et de la rue Sainte-Lucie.
(Photographie : Jacqueline Jabourian, décembre 2016)



Figure 49 : Le cadre bâti immédiat de l'école Sainte-Lucie.
(Source : Google Street view, 2016)



Figure 50 : Le cadre bâti résidentiel de la 12e Avenue.
(Source : Google Street view, 2016)

CONCLUSIONS

Énoncé de valeur patrimoniale

L'école Sainte-Lucie, sise au 8901, boulevard Saint-Michel est située dans l'arrondissement Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension à Montréal.

Sur le plan historique, le bâtiment de l'école Sainte-Lucie ne présente pas des grandes valeurs historiques directement reliées à son histoire, comme son association à un important événement historique ou un personnage marquant. Cependant, l'école reste un témoin du développement urbain du quartier dans lequel elle se trouve. Elle est construite en 1959 par la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), pour servir d'école primaire aux enfants de la paroisse Sainte-Lucie nouvellement fondée en 1958. Elle témoigne également de l'évolution de l'histoire de la CECM plus particulièrement durant la période de l'après-guerre, marquée par une construction massive d'écoles. Le bâtiment est désaffecté depuis 2014 notamment en raison des problèmes de qualité d'air et de contamination fongique à l'intérieur de ses murs extérieurs. Son avenir reste incertain quant à sa réhabilitation ou son remplacement.

Les éléments caractéristiques reliés à sa valeur historique sont :

- sa localisation au cœur de la paroisse Sainte-Lucie, fondé en 1958;
- son témoignage du développement urbain et de la croissance démographique de la Ville Saint-Michel;
- son témoignage de l'importante période de l'histoire de la CECM durant l'après-guerre, marquée par la construction massive d'écoles grâce à la prospérité économique de l'époque.

Sur le plan architectural, l'école Sainte-Lucie est érigée selon les plans de l'architecte Paul M. Lemieux dessinés pour la construction des écoles Cœur-Immaculé-de-Marie et Saint-Damase. Le bâtiment de deux étages est recouvert de brique jaune et brune, disposée d'une manière à créer un motif en guise de décoration. Il constitue un spécimen courant des édifices scolaires de la période de transition ayant un langage plutôt moderne exprimé par le traitement horizontal de ses façades. La volumétrie du bâtiment de l'école Sainte-Lucie est presque symétrique, avec un corps central et deux ailes séparées pour les filles et les garçons. L'aile nord, étant plus courte, est agrandie en 2003, à laquelle on intègre aussi une

sculpture intitulée « Le grand cerf-volant », œuvre de Mireille Plamondon. L'authenticité du bâtiment est remarquable dans le sens que l'on est toujours capable de lire son design original. Cependant, son intégrité physique est inquiétante. Les façades présentent de nombreux signes de vieillissement et détérioration en raison du manque d'étanchéité et d'isolation de ses murs et ses fondations qui affectent l'état de certains éléments structuraux.

Les éléments caractéristiques existants reliés à sa valeur architecturale sont :

- son langage architectural pré moderne exprimé par le traitement horizontal de ses façades;
- le revêtement de brique de couleur jaune et brune, utilisé en guise de décoration;
- l'authenticité de la conception esthétique de ses façades;
- la qualité et l'authenticité de ces intérieurs, notamment les dimensions spacieuses de ses salles de classe, ses larges corridors et la hauteur des plafonds;
- les bandeaux vitrés situés dans la partie haute des murs de classes du premier étage qui procurent un éclairage adéquat au corridor;
- les nombreux éléments d'origine et des accessoires inhérents à la fonction scolaire, notamment les armoires et les étagères, de même que les portes et les mains courantes des escaliers.

Enfin, sur le plan paysager urbain, le bâtiment est localisé dans un secteur de la Ville Saint-Michel longtemps resté enclavé par la présence des carrières Miron et Francon, sans aucun lien possible entre l'est et l'ouest. La compatibilité du bâtiment avec le cadre bâti environnant varie selon le voisinage que l'on observe. D'une part, le bâtiment de deux étages s'intègre difficilement à l'échelle du boulevard Saint-Michel et de son cadre bâti immédiat de vocation mixte, résidentielle et commerciale. Cependant, il s'intègre très bien dans son environnement immédiat de la 12^e Avenue, composé majoritairement des bungalows et des maisons construites dans les années 1950-1960. Le bâtiment a conservé sa vocation éducative depuis son inauguration, de ce point de vue, il constitue un point d'intérêt pour les habitants du quartier.

Les éléments caractéristiques reliés à sa valeur paysagère urbaine sont :

- son implantation longitudinale en bordure du boulevard Saint-Michel;
- sa volumétrie et son gabarit qui s'intègrent harmonieusement au cadre bâti environnant de la 12^e Avenue.

Recommandations

Le bâtiment de l'école Sainte-Lucie ne présente pas des grandes valeurs historiques directement reliées à son histoire, comme son association à un important événement historique ou un personnage marquant. Malgré l'authenticité de sa composition architecturale et de ses façades, le bâtiment n'est qu'une copie modifiée de deux autres édifices scolaires conçus par l'architecte Paul M. Lemieux. Il ne présente que de très faible valeur patrimoniale sur le plan architectural. Sur le plan environnemental, l'échelle du bâtiment reste peu compatible à l'échelle urbaine du boulevard Saint-Michel, sur lequel il affiche une longue façade. D'ailleurs, vu la fragilité de sa structure endommagée au fil de temps par la contamination fongique causée par des infiltrations d'eau et d'humidité, la reconstitution et la réhabilitation du bâtiment s'avèrent difficiles. Par conséquent, sa conservation ne devrait pas constituer une priorité par les autorités compétentes.

Lors des travaux de réhabilitation ou de remplacement dont le bâtiment fera l'objet, il serait souhaitable d'installer la sculpture, « Le grand cerf-volant », œuvre de l'artiste québécoise Mireille Plamondon, dans un endroit plus visible où elle sera appréciée à sa juste valeur.

Dans une perspective du développement durable, il serait souhaitable de récupérer et de recycler les matériaux pouvant être utiles à d'autres fins.

BIBLIOGRAPHIE

Sources primaires

Archives de la CSDM.

Archives de la Ville de Montréal. Gestion des documents et archives.

Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

Sources cartographiques

Hopkins, H. W. *Atlas of the City and Island of Montreal, including the counties of Jacques Cartier and Hochelaga. From actual surveys, based upon the cadastral plans deposited in the Office of the Department of Crown Lands.* N.P. Provincial Surveying and Pub. Co. Montréal, 1879, plans 96 et 104.

Pinsonnault, A.R. *Atlas of the Island and City of Montreal and Île Bizard. A compilation of the most recent cadastral plans from the Book of Reference.* The Atlas Publishing Col. Ltd. 1907, plan 52.

Ville de Montréal, *Fonds de la cité de Saint-Michel*, 1919 et 1922.

Ville de Montréal, *Plans d'utilisation du sol.* Service de l'habitation et de l'urbanisme. Montréal, 1958, 1985, 1990.

Sources secondaires

Monographies et études

ABBOUD, Christiane. *Les rues de Montréal : répertoire historique*, Montréal, Méridien, Ville de Montréal, 1995

BEN JEMIA, Iman et al. *Guide d'interventions architecturales pour les édifices scolaires, CSDM, 2007.*

BENOÎT, Michèle et Roger Gratton. *Pignon sur rue : Les quartiers de Montréal*, Montréal, Guérin littérature, 1991.

BERNIER, Suzanne et al. *Intégration des arts à l'architecture et à l'environnement. Bilan 2004-2007*, Service de l'intégration des arts à l'architecture du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, 2008.

BGLA, ARCHITECTURE+DESIGN URBAIN. *Dossier d'opportunité RV.2*, novembre 2016.

CDÉC. *Portrait du quartier Saint-Michel*, Ville de Montréal, septembre 2004.

DUFOUR, Andrée. *Histoire de l'éducation au Québec*, Montréal, Boréal, 1997.

FONTAINE, Julie. *La petite histoire de Saint-Michel de la campagne à la ville 1699-1968*, Montréal, Ville de Montréal, 2008.

GAGNON, Robert. *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal*, Montréal, Boréal, 1996.

LINTEAU, Paul-André. *Histoire de Montréal depuis la Confédération*, Montréal, Boréal, 2000, 2^e édition, 627 pages.

MEUNIER, Anik. *Patrimoine scolaire : sa sauvegarde et sa valorisation*, Québec, Éditions Multimondes, 2006.

VILLE DE MONTRÉAL, *Cahier Évaluation du patrimoine urbain de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension*, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine, Direction du développement urbain, Division du patrimoine et de la toponymie, 2005, 46 pages.

Articles de presse et périodiques

« Des écoles individuelles ou en série? », *Architecture, Bâtiment, Construction*, Vol XII, no 134, juin 1957, p. 37.

« Dossier, L'école : un patrimoine à reconnaître », *Continuité*, n° 102, automne 2004.

Ressource Internet

Bibliothèque et Archives nationales du Québec,
<http://www.banq.gc.ca>, consultées en décembre 2016.

BUREAU D'EXAMEN DES ÉDIFICES FÉDÉRAUX DU PATRIMOINE. Code de pratique du BEEFP, Patrimoine Canadien, Parcs Canada,
http://www.pc.gc.ca/progs/beefp-fhbro/itm1-/index_f.asp, consulté en décembre 2016

Site Internet de Biographical Dictionary of architects in Canada 1800-1950 :
<http://dictionaryofarchitectsincanada.org/introduction>, consulté en décembre 2016.

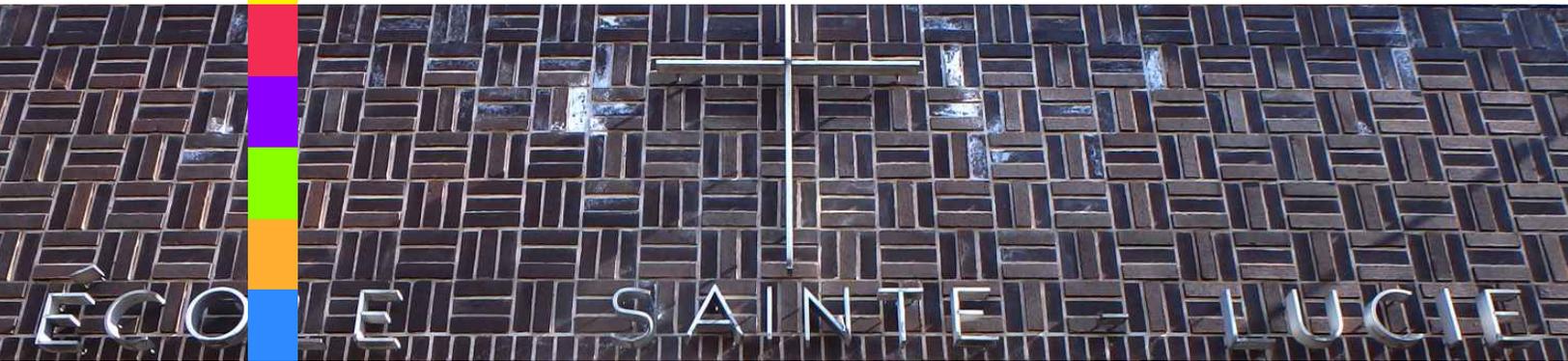
Site Internet de Dictionnaire historique de la sculpture québécoise au XX^e siècle :
<http://dictionnaire.espaceartactuel.com/fr/artistes/plamondon-mireille-1953/>, consulté en décembre 2016.

Site Internet de Google maps : <https://maps.google.ca/>, consulté en décembre 2016.

Site Internet de l'Images Montréal : <http://www.imtl.org/>, consulté en décembre 2016.

Site Internet du Navigateur urbain, Ville de Montréal :
<http://www.navurb.com/>, consulté en décembre 2016.

Site Internet de la Ville de Montréal, Grand répertoire du patrimoine bâti de Montréal,
<http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca/inventaire/index.php>, consulté en décembre 2016.



DOSSIER D'OPPORTUNITÉ RV.3

REDÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-LUCIE

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

30 JANVIER 2017

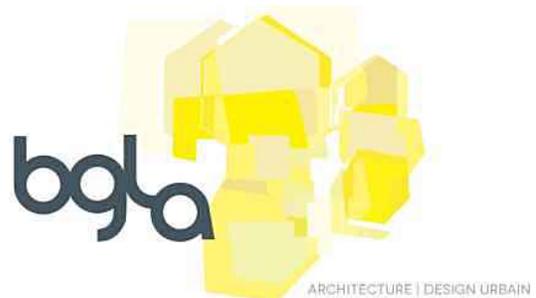


TABLE DES MATIERES

1.	ÉTUDE DU BESOIN	2
1.1	MISE EN CONTEXTE	2
1.1.1	<i>La CSDM et sa mission</i>	2
1.1.2	<i>Le quartier St-Michel</i>	2
1.1.3	<i>L'École Sainte-Lucie, son site et son historique</i>	3
1.2	SITUATION ACTUELLE	6
1.2.1	<i>Une école condamnée</i>	6
1.2.2	<i>Une école transitoire</i>	6
1.2.3	<i>Carences fonctionnelles et techniques de l'École Sainte-Lucie avant sa fermeture</i>	8
1.3	SITUATION SOUHAITÉE	8
1.4	BESOIN EXPRIMÉ ET SITUATION DANS LE CADRE DES PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES, DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET DU CADRE DE GESTION	9
1.4.1	<i>Objectifs stratégiques</i>	9
1.4.2	<i>Capacité d'accueil du quartier St-Michel</i>	9
1.4.3	<i>Disponibilité de l'école transitoire pour d'éventuelles urgences</i>	10
1.5	CONSÉQUENCES DU STATU QUO.....	10
1.5.1	<i>Maintenir l'École Sainte-Lucie dans son état actuel</i>	10
1.5.2	<i>Le maintien des usagers dans l'école transitoire</i>	11
2.	DÉTERMINATION DES EXIGENCES DU PROJET	11
2.1	PRINCIPES DIRECTEURS ET CRITÈRES DE CONCEPTION GÉNÉRAUX.....	11
2.2	LE PROGRAMME	11
3.	DÉTERMINATION ET ÉVALUATION DES OPTIONS	12
3.1	DESCRIPTION DES OPTIONS	12
3.1.1	<i>Option 1 : Réhabilitation de l'immeuble</i>	12
3.1.2	<i>Option 2 : Reconstruction d'une école neuve</i>	13
3.1.3	<i>Option 3 : Réhabilitation avec reconstruction partielle</i>	14
3.2	ANALYSE QUALITATIVE	15
3.2.1	<i>Approche méthodologique</i>	15
3.2.2	<i>Tableau synthèse de l'analyse qualitative</i>	20
3.3	ESTIMATION DU COÛT TOTAL DES OPTIONS	20
3.3.1	<i>Estimé de l'option 1</i>	20
3.3.2	<i>Estimé de l'option 2</i>	21
3.3.3	<i>Estimé de l'option 3</i>	22
3.3.4	<i>Comparaison des trois options</i>	22
3.4	ANALYSE AVANTAGES / COÛTS.....	23
3.5	ANALYSE DE RISQUES.....	24
4.	LA MEILLEURE OPTION À LONG TERME	26
5.	RÉPARTITION ANNUELLE ET INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES	27
6.	ANNEXES	28

1. ÉTUDE DU BESOIN

1.1 Mise en contexte

1.1.1 La CSDM et sa mission

La Commission scolaire de Montréal (CSDM) est la plus grande commission scolaire du Québec. Établi sur le plus grand centre urbain de la province, son territoire couvre huit arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la Ville de Westmount. Elle dessert plus de 47 000 élèves au préscolaire et au primaire qui sont répartis dans 127 écoles.¹

La mission de la CSDM consiste à assurer la réussite des élèves.

« Comme prévu à l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique, la CSDM a pour mission :

- d'organiser les services éducatifs;*
- de promouvoir et de valoriser l'éducation publique;*
- de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves pour l'atteinte du plus haut niveau de scolarisation et de qualification;*
- de contribuer au développement social, culturel et économique de sa région. »²*

1.1.2 Le quartier St-Michel

« Le quartier Saint-Michel est situé à l'est de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, arrondissement du centre-nord de l'île de Montréal. Saint-Michel est le plus important quartier de l'arrondissement tant au plan de sa superficie que de sa population. En 2001, on comptait 59 378 personnes, soit l'équivalent de 41% de la population de l'arrondissement. C'est aussi un des quartiers les plus densément peuplés de Montréal et les plus défavorisés économiquement et socialement.



Figure 1. Vue Aérienne de la carrière Francon.

Autrefois village puis ville jusqu'en 1968, le développement de Saint-Michel a été marqué par celui des carrières Francon et Miron et par une absence de planification du développement urbain qui a causé bien des maux aux citoyens; les conséquences sur le développement économique et sur la qualité de l'environnement ont été au centre de plusieurs mobilisations populaires. [...]

Majoritairement francophone, ce quartier ne demeure pas moins un des plus multiethniques de Montréal avec 42% de sa population née hors Canada

¹ CSDM. La CSDM en chiffres. Dans La CSDM. Site de la Commission scolaire de Montréal, [En ligne]. <http://csdm.ca/csdm/la-csdm-en-chiffres/> (Page consultée 7 octobre 2016).

² CSDM. Plan stratégique de la CSDM, 2012-2015, Réussir : Être et agir. Publié par le Service des communications de la Commission scolaire de Montréal. 2012. P.13.

comparativement à 28% à Montréal. Immigration d'abord italienne, on remarque depuis 1991 une arrivée importante d'immigrants d'origine haïtienne. La langue parlée à la maison comme au travail est très majoritairement le français. Notons cependant que plusieurs nouveaux-nés de Saint-Michel (27%) ont une mère dont la langue d'usage est une autre langue que le français ou l'anglais. Cette proportion est de 17% à Montréal. [...]

La transformation par la Ville de Montréal de la carrière Miron en un Complexe environnemental auquel s'ajoutera bientôt un parc d'envergure métropolitaine, l'arrivée du Cirque du Soleil et de la Cité des arts du cirque, le projet de revitalisation de la rue Jarry de même que le dynamisme du milieu communautaire, sont des éléments prometteurs de la revitalisation socio-économique du quartier Saint-Michel. »³

Les statistiques du ministère corroborent ces conclusions extraites de ce portrait réalisé par la Ville de Montréal. Les écoles du quartier St-Michel comptent les indices de défavorisation les plus élevés du réseau de la CSDM et l'École Louis-Joseph-Papineau se trouve première de liste parmi les 31 écoles secondaires avec un indice de 54,4. L'École Sainte-Lucie possède un indice de défavorisation similaire (54,3) et se trouve au 14^e rang de la liste des 127 écoles de la CSDM.⁴

En ce qui concerne la capacité d'accueil des établissements scolaires du quartier, la CSDM reconnaît qu'elle est insuffisante et que des investissements majeurs sont nécessaires pour remédier à la situation.⁵

1.1.3 L'École Sainte-Lucie, son site et son historique

L'École Sainte-Lucie a été construite en 1959 dans un secteur de la Ville St-Michel dont les liens avec l'Est et l'Ouest ont longtemps été coupés par la présence des anciennes carrières Miron et Francon. Aujourd'hui ces carrières sont respectivement devenues le Complexe environnemental St-Michel et le site de dépôt des neiges de la Ville de Montréal, mais le quartier n'en demeure pas moins enclavé. C'est principalement par le boulevard St-Michel que le secteur se rattache au reste de la ville, sur un axe Nord-Sud très achalandé.



Figure 2.
Vue Aérienne
du quartier St-
Michel.
Googlemap
2016.

Directement implantée sur le côté Est du boulevard St-Michel, l'École Sainte-Lucie dessert principalement une clientèle habitant du même côté. Ceci évite à une majorité d'élèves d'avoir

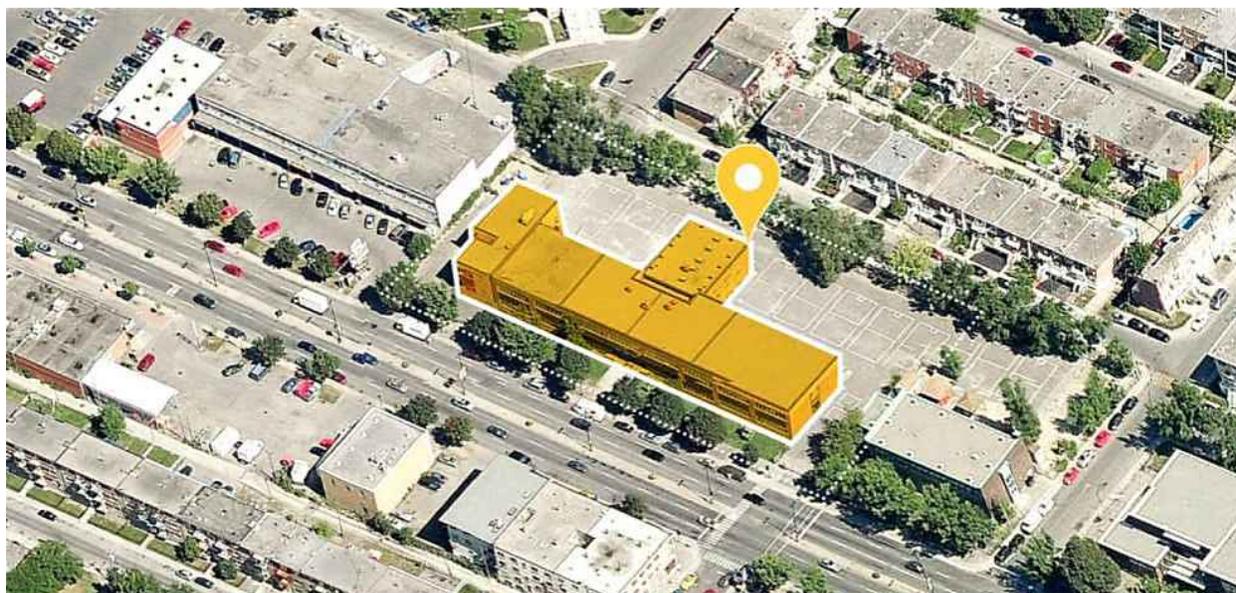
³ Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, Direction des travaux publics. Portrait du quartier Saint-Michel, par le groupe de travail sur les portraits des quartiers Villeray, Saint-Michel et Parc-Extension. 2004. p.1-2.

⁴ CSDM. Extrait de « Classification des écoles primaires et secondaires ». 2015. Voir en annexe.

⁵ CSDM. Extrait du rapport A-33-943 concernant l'école Sainte-Lucie – orientation quant à l'avenir de l'immeuble. 2016. p.2.

à traverser cette large artère pour se rendre à leur école. Toutefois, l'échelle urbaine de ce boulevard reste peu compatible avec l'échelle de quartier à laquelle répond l'école et cause un certain nombre d'inconforts dont le bruit continu de la circulation.

Construite sur deux étages, l'école possède une cour relativement spacieuse et aurait le potentiel d'être densifiée pour accueillir plus d'élèves.⁶

**NIVEAUX**Préscolaire
Primaire1^{er} cycle 1^{re} + 2^e année
2^e cycle 3^e + 4^e année
3^e cycle 5^e + 6^e année**NOMBRE D'ÉLÈVES**

380 élèves

NOMBRE D'ENSEIGNEMENT

21 titulaires dont un certain spécialiste en éducation physique, en musique, en anglais et en art plastique.

AUTRES RESSOURCESConseiller(e) pédagogique
Orthopédagogue
Orthophoniste
Psychoéducatrice
Technicien(ne) en éducation spécialisée**PARTENARIAT**Hygiéniste dentaire
Infirmier(e)
Travailleur(se) sociale**ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**Bibliothèque
Cours d'école (grande)
Gymnase
Laboratoire informatique portable
Ordinateurs dans les classes
Tableaux numériques interactifs (TNI)
Salle de musique
Local d'art plastiques**TRANSPORTS**

Autobus scolaires (selon politique CSDM)

Figure 3. Vue Aérienne du site et données générales de l'école. Googlemap 2016.

En 2003, l'école a été agrandie de 6 classes à l'extrémité de son aile la plus au Nord.

Par la suite, l'école a souffert d'infiltrations récurrentes et, à partir de 2012, comme en témoigne la liste ci-dessous, elle a fait l'objet de plusieurs expertises et travaux correctifs pour rester opérationnelle. Ces multiples interventions, sans projet majeur de réhabilitation, n'ont pas été en mesure de préserver l'école d'une fermeture pour cause de contamination fongique.

Actions prises entre 2005 et 2012

- Réfection partielle de la toiture. (2005)
- Inspection des conduits de ventilation et nettoyage de l'unité d'alimentation. (nov. 2011)
- Nettoyage et assainissement du vide sanitaire. (janvier 2012)
- Mise en application de la procédure d'ouverture de fenêtres. (2012)
- Dépoussiérage fin et mise à niveau de l'entretien ménager. (mars 2012)
- Ajustement des évacuateurs d'air du gymnase. (mars 2012)
- Enlèvement et réfection des matériaux souillés. (mai 2012)
- Sécurisation des entrées de l'école. (mai 2012)

⁶ Idem. p.2.

- Travaux de réhabilitation des fenêtres (juin 2012)
- Travaux d'assainissement des surfaces de certains locaux (sept 2012)
- Travaux de réhabilitation des systèmes de ventilation (oct 2012)
- Plusieurs communications réalisées en 2012 : Rencontre du personnel (22 juin), rencontre du personnel avec la DSP (23 août), Assemblée générale des parents (6 septembre), Rencontre du personnel (12 et 19 septembre), Rencontre des parents avec la DSP (1er octobre).
- Envoi des infos-travaux 1 à 3 aux parents
- Envoi et réception des questionnaires de santé

Actions prises en 2013

- Remplacement de mobilier intégré, finis de plancher, nettoyage derrière casiers (2013)
- Mise à niveau et calfeutrage des fenêtres, installations de nouvelles plinthes, remplacement de toilettes (2013)
- Installation d'un système de ventilation dans le gymnase et vide sanitaire (2013)
- Réaménagement du service de garde, nettoyage du système d'extraction, sécurisation de la maçonnerie (2013)
- Nettoyage des calorifères, colmatage des ouvertures situées entre vide sanitaire et rez-de-chaussée, construction d'un mur étanche entre le vide technique et le gymnase et réparations diverses (2013)
- Rencontre du personnel et CÉ et envoi aux parents des infos-travaux 4 et 5 (22 mai)

Actions prises en 2014

- Rencontre de parents pour annoncer le déménagement (26 mai 2014)
- Fermeture de l'école en août 2014
- Équipe multidisciplinaire a été mise en place afin de réaliser des ouvertures exploratoires, une expertise de l'enveloppe et de la structure, ainsi que des diverses composantes du bâtiment (murs, planchers, plafonds, colonnes, poutres, dalles, vide sanitaire, toiture, parement extérieur, fondations, sols, etc.
- Envoi de l'info travaux no. 6 et 7 aux parents
- Objectif de réhabilitation majeure du bâtiment

Actions prises en 2015

- Poursuite des expertises des professionnels (1^{er} rapport émis en janvier 2015)
- Info travaux no 8
- Appel d'offres pour mandater les professionnels qui seront mandatés pour le projet de réhabilitation (hiver 2015)
- Expertises additionnelles (2^e rapport émis en juin 2015)
- Définition de la portée du projet de réhabilitation

Actions prises en 2016

- Rencontre de démarrage avec les professionnels mandatés (11 février 2016)
- Travaux supplémentaires de décontamination/sécurisation (janvier/février 2016) d
- Relevés et expertises par les professionnels (février-mars 2016)
- Émission du rapport d'information au CE du 26 avril 2016
- Présentation aux parents (5 mai 2016)
- Lettre envoyée au MEES (6 juin 2016)
- Rencontre et présentation des dossiers au MEES (10 juin 2016)

1.2 Situation actuelle

1.2.1 Une école condamnée

L'immeuble de l'école Sainte-Lucie est condamné depuis août 2014 pour des raisons d'insalubrité liée à la présence généralisée de contaminations fongiques dans ses murs extérieurs.

Depuis Les expertises qui ont été menées sur l'enveloppe du bâtiment, la structure, les systèmes électromécaniques et sur la caractérisation des matériaux ont révélé les désordres suivants qui affectent le bâtiment :

- Les murs extérieurs se trouvent dans un état critique
 - Présence de contamination fongique et d'humidité à l'intérieur de la composition des murs
 - Murs non étanches aux infiltrations d'eau
 - Parement de brique dégradée et irrécupérable en général
 - Murs non-isolés
 - Fenêtres dégradées et non-étanches
- Vide sanitaire sur terre battue avec présence d'humidité excessive
- Les murs de fondations ne sont pas étanches et ne sont pas drainés
- Présence d'amiante dans les revêtements de finition intérieur
- Dégradation de l'état de certains éléments structuraux
- Protection incendie défaillante : Le bâtiment ne comprend aucun système de protection par gicleurs alors que le Code en exige un depuis la construction de l'agrandissement en 2003.
- Escaliers d'issue insuffisants pour desservir le 2^e étage. La population du 2^e étage doit être limitée à 371 personnes alors que les 16 classes qui s'y trouvent permettraient théoriquement d'accueillir 384 occupants si on compte 23 élèves et un professeur par classe.
- Résistance au feu défaillante pour les cloisons du corridor au 2^e étage. Ces cloisons sont munies de fenêtres composées de verre simple sans résistance au feu.

En plus de ces désordres observés, nous présentons au point 1.2.3 ci-dessous, les carences fonctionnelles qui affectent également l'immeuble.

1.2.2 Une école transitoire

Depuis août 2014, les élèves et le personnel de l'école ont été relocalisés dans une école transitoire aménagée à même l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau. Cette mesure provisoire a été mise en place d'urgence afin de ne pas interrompre le cheminement académique des élèves durant la fermeture de leur école. Il s'agit d'une solution provisoire qui présente de nombreux irritants tant pour la CSDM que pour la population desservie :

- L'emplacement de l'école transitoire représente pour la grande majorité des élèves une plus grande distance à franchir à partir de leur domicile pour s'y rendre;
- La CSDM doit fournir du transport scolaire supplémentaire pour desservir ces élèves;
- Plus d'élèves doivent traverser le boulevard St-Michel, ce qui constitue un enjeu de sécurité;
- Certaines installations partagées telles qu'une des palestres de l'école sont attribuées en priorité aux élèves du secondaire au détriment des élèves du primaires;



Figure 4. Vue d'une longue façade aveugle de l'école Louis-Joseph-Papineau

- Certains locaux tels que celui d'arts plastiques se trouvent en dehors de la zone allouée à l'école Sainte-Lucie et obligent ses élèves à traverser les zones réservées à l'école secondaire. Afin d'assurer leur sécurité et leur bien-être, les élèves du primaire doivent être en tout temps accompagnés par un(e) responsable dans ces zones. Cette situation exige une vigilance accrue de la part du personnel de l'école et une gestion des circulations plus complexe;
- L'école ne possède aucune bibliothèque dédiée, mais plutôt une zone allouée à l'intérieur même de la bibliothèque de l'école secondaire. Cette configuration limite l'utilisation de la bibliothèque pour certains types d'activités, dont les lectures et présentations aux élèves;
- L'école Louis-Joseph-Papineau possède très peu de fenêtres. Les élèves sont ainsi privés de lumière naturelle et de vues vers l'extérieur. La typologie et l'architecture du bâtiment n'est pas adaptée à la clientèle de niveau primaire;
- Une vigilance supplémentaire est requise dans la cour d'école en raison de la proximité des élèves du secondaire;
- Les élèves n'ont pas accès à une cour qui soit un environnement convivial. L'espace qui leur est réservé est un stationnement clôturé dépourvu d'arbre et de toute verdure et ne possédant aucun ombrage. De plus, les récréations doivent être faites en deux temps car l'espace de la cour est insuffisant pour accueillir tous les élèves à la fois;
- Cette situation entraîne chez les jeunes élèves, la perte du sentiment d'appartenance à une école primaire de quartier;
- Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le personnel de l'école doit gérer un nombre accru de plaintes de la part des parents.



Figure 5. Vue d'une entrée impersonnelle de l'école secondaire

Cette liste d'irritants confirme qu'une école secondaire de cette échelle ne répond pas du tout aux besoins des élèves du primaire. Les espaces impersonnels et monumentaux qui caractérisent l'école Louis-Joseph-Papineau sont incompatibles avec la convivialité et l'échelle de proximité que requiert une école primaire.

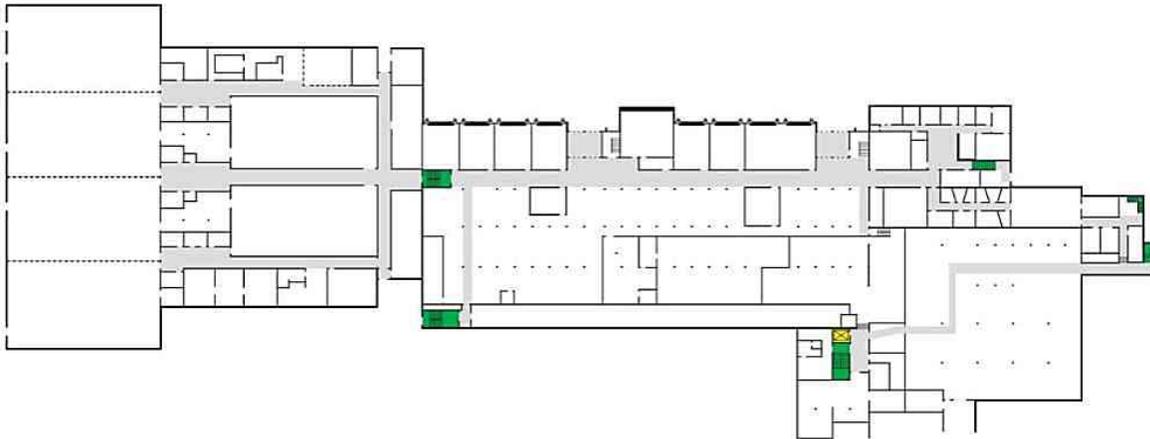


Figure 6. Plan du vaste rez-de-chaussée de l'école secondaire

1.2.3 Carences fonctionnelles et techniques de l'École Sainte-Lucie avant sa fermeture

Avant d'être condamnée, l'École Sainte-Lucie présentait plusieurs carences fonctionnelles auxquelles les usagers devaient s'adapter tant bien que mal :

- Locaux non accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Faible performance de l'enveloppe (absence d'isolant) causant de l'inconfort pour les usagers.
- Faible insonorisation de l'enveloppe du côté Ouest (face au boulevard St-Michel) nuisant ainsi à l'enseignement.
- Hauteur du gymnase non conforme. Sa faible hauteur le rend incompatible avec les dégagements requis pour certaines activités sportives. Dimensions non conformes aux normes du MEES (gymnase double requis).
- L'aile du service de garde construite un demi-étage plus haut que le rez-de-chaussée rend les circulations confuses et non-accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Système de chauffage vétuste.
- Système de ventilation insuffisant.
- Résistance sismique de la structure inférieure aux normes en vigueur.

1.3 Situation souhaitée

La CSDM souhaite faire de l'École Sainte-Lucie un lieu d'enseignement sain et fonctionnel. Elle se donne les objectifs suivants en redéveloppant cette école:

- a. Optimiser l'usage des locaux :
 - en rendant les locaux à usage spécifique plus versatiles avec du mobilier qui s'adapte à différentes configurations.
- b. Améliorer le rendement du personnel et favoriser sa rétention :
 - en améliorant les conditions intérieures affectant leur confort (température et acoustique).
 - en rendant le bâtiment sain et sécuritaire;
 - en rendant le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.
- c. Concevoir un bâtiment qui, au besoin, permettrait facilement la construction d'un agrandissement futur.
- d. Objectifs d'économie d'énergie et de réduction des coûts d'entretien

1.4 Besoin exprimé et situation dans le cadre des priorités gouvernementales, des objectifs stratégiques et du cadre de gestion

Le présent dossier d'opportunité vise la mise en place d'une solution qui permettra à la CSDM de bénéficier d'espaces d'enseignements suffisants et adaptés à ses besoins actuels et futurs. C'est dans l'objectif de réduire son déficit d'espace à long terme reconnu par le gouvernement que la CSDM projette de remettre à niveau les espaces condamnés de l'École Sainte-Lucie.

1.4.1 Objectifs stratégiques

Dans le cadre de sa *Politique d'admission et de transport des élèves*, la CSDM présente les orientations suivantes :

- 1.1. Offrir toutes les conditions favorables à la réussite de l'ensemble des élèves de la Commission scolaire.
- 1.2. Répondre aux besoins de tous les élèves de la Commission scolaire, notamment aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) et aux élèves en service d'accueil en matière de scolarisation en tenant compte de la réalité montréalaise, de la capacité d'accueil des établissements et des ressources financières disponibles.
- 1.3. Offrir un transport scolaire selon les critères déterminés par la Commission scolaire, notamment la durée des parcours, l'horaire des écoles et la sécurité des élèves en tenant compte de la réalité montréalaise et des ressources financières disponibles.
- 1.4. Assurer un partage des responsabilités entre la Commission scolaire, les parents ou les tuteurs et les directions d'établissement afin de promouvoir un milieu scolaire harmonieux et équitable ainsi qu'un transport scolaire sécuritaire et efficace.
- 1.5. Respecter et optimiser la capacité d'accueil des écoles.
- 1.6. Privilégier et promouvoir le transport actif des élèves.

À travers ses orientations, les objectifs généraux poursuivis sont :

1. Donner l'accès à une école de proximité
2. Offrir un environnement propice à l'apprentissage
3. Permettre une organisation scolaire équilibrée (régulier/accueil/EHDAA)

1.4.2 Capacité d'accueil du quartier St-Michel

Le tableau ci-dessous fait état des prévisions démographiques de la CSDM (calculées à partir d'un taux de progression extrait des prévisions démographiques du MEES) pour le quartier St-Michel jusqu'à l'année scolaire 2020-2021.

Prévisions démographiques basées sur le nombre d'élèves habitant sur le territoire du quartier (2015-18)

Tableau des prévisions	OBSERVATION 2015-2016	Année scolaire 2016-2017	Année scolaire 2017-2018
	MEES	MEES	MEES
Prévisions ⁶	3517	3504	3503
Locaux disponibles / Ajout d'espaces ⁸	178	178 + 0	178 + 0
Locaux requis ⁷	209 (1)	209 (1)	208 (1)
Locaux disponibles - locaux requis	-31	-31	-30

Suite du tableau (2018-2021)

Tableau des prévisions	Année scolaire 2018-2019	Année scolaire 2019-2020	Année scolaire 2020-2021
	MEES	MEES	MEES
Prévisions ⁶	3482	3431	3414
Locaux disponibles / Ajout d'espaces ⁸	178 + 8	186 + 0	186 + 0
Locaux requis ⁷	208 (1)	205 (1)	204 (1)
Locaux disponibles - locaux requis	-22	-19	-18

Le quartier St-Michel connaît à l'heure actuelle un déficit de 31 classes qui sera atténué en septembre 2018 par l'ajout de 8 nouvelles classes à l'École Marie-Rivier. Selon les prévisions, en septembre 2020, le quartier connaîtra toujours un déficit de 18 classes.

Un projet d'ajout de 23 classes est présentement à l'étude au ministère (2950, rue Jarry) pour résoudre à plus long terme le déficit que connaît le quartier. Si ce projet se réalise d'ici septembre 2020, le quartier bénéficierait d'un surplus de 5 classes durant cette année scolaire.

Il est à noter que toutes ces prévisions sont basées sur l'hypothèse que l'École Sainte-Lucie demeure opérationnelle. La fermeture définitive de l'École Ste-Lucie signifierait une perte de 24 classes pour ce quartier qui verrait sa période déficitaire prolongée indéfiniment.

1.4.3 Disponibilité de l'école transitoire pour d'éventuelles urgences

Riche de son vaste parc immobilier, la CSDM doit composer avec l'enjeu que représente le maintien de ses actifs tout en maintenant un service essentiel, l'enseignement. Afin de se préparer à toute éventualité, la commission scolaire doit disposer d'une école transitoire pour être en mesure de relocaliser une école en cas d'urgence comme ce fut le cas pour l'École Sainte-Lucie ou St-Gérard. Comme nous l'avons expliqué plus haut, il s'agit d'une mesure provisoire qui comporte des nombreux inconvénients, mais qui permet, malgré tout, à des élèves de poursuivre le parcours académique sans interruption.

L'école Louis-Joseph-Papineau est un des rares bâtiments dont dispose la CSDM qui comporte suffisamment d'espace vacant pour accueillir une école primaire entière. La remise en état de l'école Ste-Lucie est un objectif incontournable pour la Commission scolaire afin de libérer cette école transitoire et la rendre disponible pour éventuellement accueillir d'autres écoles qui auront été fermées provisoirement en vue d'être réhabilitées.

1.5 Conséquences du *statu quo*

Le *statu quo* implique le maintien pour une durée indéterminée deux mesures provisoires : La conservation de l'École Sainte-Lucie dans sa condition actuelle et la relocalisation de ses usagers au sein de l'École Louis-Joseph-Papineau.

1.5.1 Maintenir l'École Sainte-Lucie dans son état actuel

Comme nous l'avons décrit plus haut, l'École Sainte-Lucie se trouve dans un état préoccupant et nécessite un investissement majeur pour être réhabilitée. Sans investissement majeur, le bâtiment est condamné à rester inoccupé et à représenter une nuisance tant pour la CSDM et que pour le voisinage. Sa condition délabrée mine l'image de la CSDM et des infrastructures publiques en générale en plus de faire de ce lieu, une zone inhospitalière.

Sachant que la CSDM connaît actuellement un déficit d'espace sur l'ensemble de son territoire et en particulier dans le quartier St-Michel, il est impératif qu'elle préserve ses actifs actuels.

Du point de vue économique, le bâtiment de l'École Sainte-Lucie dans sa condition actuelle est inexploitable et engendre des frais de maintien qui ne font qu'alourdir le bilan financier de la CSDM. De plus, si le bâtiment n'est pas réhabilité à court terme, il devra éventuellement faire l'objet d'une démolition complète. Sans projet de remplacement, une telle démolition ne représenterait qu'une perte d'actif accompagnée de frais de démolition.

Le maintien de l'École Sainte-Lucie dans son état actuel serait donc autant une erreur stratégique qu'une erreur économique.

1.5.2 Le maintien des usagers dans l'école transitoire

Nous avons énumérés plus hauts tous les irritants que comporte la relocalisation des élèves au sein d'une école secondaire. Cette mesure doit rester provisoire et ne pourrait être envisagée à moyen ou à long terme sans compromettre la mission de la CSDM en ce qui a trait à la qualité des services éducatifs.

En ce qui concerne l'École Sainte-Lucie, le *statu quo* ne saurait être une solution. Cette approche compromettrait à moyen terme la qualité de services éducatifs de la commission scolaire, en plus de représenter une perte d'actif (espaces) ainsi qu'une charge financière pour son maintien ou sa démolition. **La réhabilitation ou la reconstruction de cette école sont les seules alternatives viables à moyen et long termes pour la CSDM.**

2. DÉTERMINATION DES EXIGENCES DU PROJET

2.1 Principes directeurs et critères de conception généraux

L'expertise de la CSDM dans la construction et le maintien de bâtiments éducatifs lui ont permis d'élaborer des principes fondamentaux pour orienter la conception de tous les projets de construction ou de réfection qui touchent son parc immobilier.

Les documents suivants sont présentés en annexe :

- Programme fonctionnel et technique pour les écoles de niveau primaire et service de garde;
- Prescription et exigences en efficacité énergétique.

2.2 Le programme

Le projet ne comprend aucune modification substantielle du programme qui était en place dans l'école avant sa fermeture, mais s'adaptera aux normes du MEES.

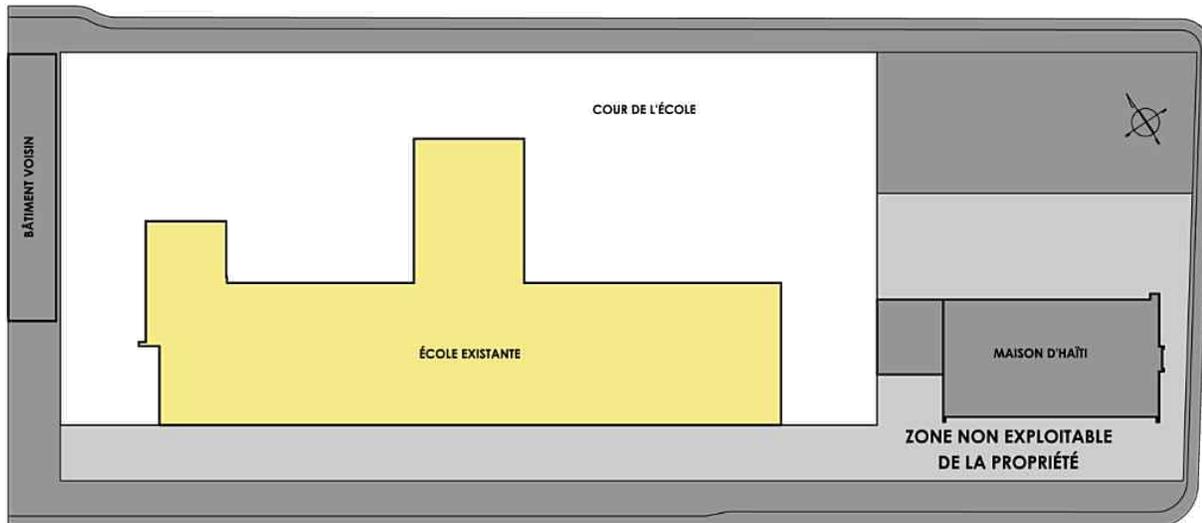
Les documents suivants sont présentés en annexe :

- Capacité d'accueil primaire – Utilisation des locaux pour l'année 2014-2015 (CSDM)
- Analyse des espaces préscolaires et primaires

3. DÉTERMINATION ET ÉVALUATION DES OPTIONS

3.1 Description des options

3.1.1 Option 1 : Réhabilitation de l'immeuble



Cette option vise la reconstruction complète des murs extérieurs, des ouvertures et de la couverture du bâtiment. Cette option comprend aussi le remplacement de toutes ses composantes vétustes ou contenant de l'amiante ainsi que la réfection de ses éléments structuraux défectueux.

La mise aux normes du bâtiment comprend aussi l'ajout de renforts sismiques, d'un système de gicleurs, d'un nouvel escalier pour desservir le deuxième étage, d'un système de ventilation et d'un système de rétention d'eau pluviale enfoui. Le réaménagement général du site à l'extérieur serait aussi nécessaire.

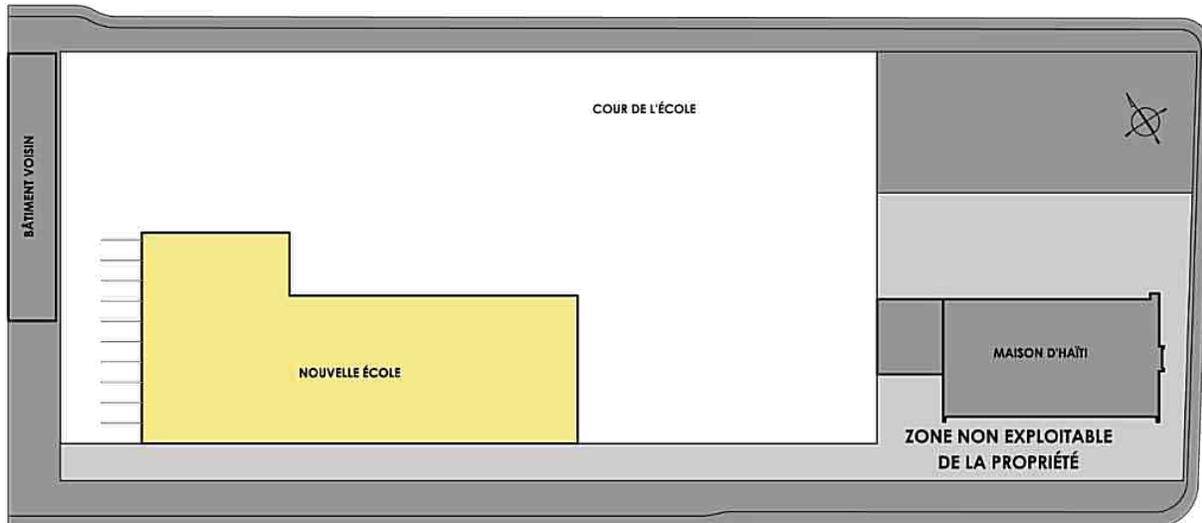
La présence d'amiante et de contamination fongique exige au préalable la décontamination complète des intérieurs du bâtiment avant d'entreprendre la démolition sélective.

Portée sommaire des travaux :

- Décontamination des composantes du bâtiment existant et dégarnissage des finis de plancher et de plafond;
- Démolition des composantes désuètes (chauffage, ventilation, plomberie, électricité);
- Démolition des murs extérieurs;
- Construction de murs de protection temporaires protégeant le bâtiment contre les intempéries et les intrusions;
- Réfection de la structure et ajout de renforts sismiques;
- Construction d'un bassin de rétention enfoui;
- Construction d'un nouvel escalier d'issue encloué;
- Construction des nouveaux murs extérieurs avec ouvertures;
- Dégarnissage de la couverture existante et construction d'une nouvelle couverture;
- Installation des nouveaux systèmes de chauffage, ventilation, plomberie, gicleurs et électricité;
- Réfection des blocs sanitaires;
- Installation des nouveaux finis intérieurs avec nouveau mobilier intégré aux endroits requis.

- Décontamination et réaménagement de la cour et du site en général.
- Voir sommaire en annexe pour plus de détails.

3.1.2 Option 2 : Reconstruction d'une école neuve



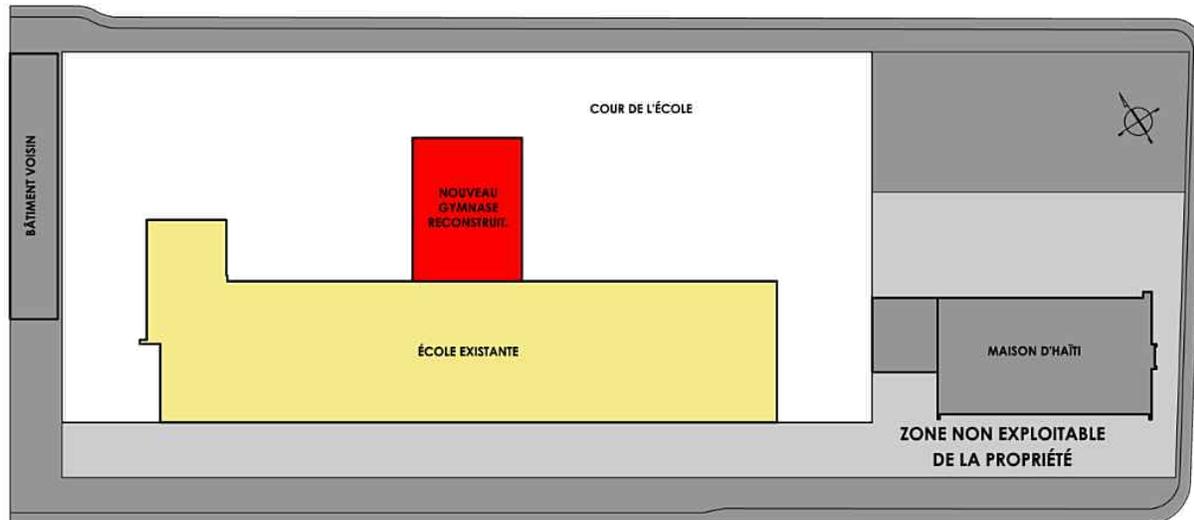
Cette option vise la démolition complète de l'école actuelle et la reconstruction d'une nouvelle école de taille similaire qui pourrait comporter 3 étages de hauteur. La nouvelle école serait conçue pour faciliter la construction d'un agrandissement futur.

Comme pour la première option, la présence d'amiante et de contamination fongique exige au préalable la décontamination complète des intérieurs du bâtiment avant d'entreprendre la démolition totale de l'école.

Portée sommaire des travaux :

- Décontamination des composantes du bâtiment existant et dégarnissage des finis de plancher et de plafond;
- Démolition totale du bâtiment;
- Construction complète de la nouvelle école et d'un bassin de rétention enfoui;
- Décontamination et réaménagement de la cour et du site en général.

3.1.3 Option 3 : Réhabilitation avec reconstruction partielle



Cette option se veut une solution hybride entre les deux premières. Il s'agirait de reconstruire l'aile du gymnase dont la configuration présente des carences fonctionnelles tel qu'expliqué plus haut. La partie de l'immeuble conservée serait réhabilitée tel que décrit dans l'option 1.

Portée sommaire des travaux :

Travaux généraux de démolition :

- Décontamination des composantes du bâtiment existant et dégarnissage des finis de plancher et de plafond;
- Démolition des composantes désuètes (chauffage, ventilation, plomberie, électricité);
- Démolition de l'aile du gymnase jusqu'à la fondation (celle-ci serait être conservée);

Travaux visant la construction de la nouvelle aile du gymnase :

- Reconstruction complète de l'aile du gymnase en améliorant la configuration et l'accessibilité;

Travaux visant l'aile principale qui est conservée :

- Démolition des murs extérieurs;
- Construction de murs de protection temporaires protégeant le bâtiment contre les intempéries et les intrusions;
- Réfection de la structure et ajout de renforts sismiques;
- Construction des nouveaux murs extérieurs avec ouvertures;
- Dégarnissage de la couverture existante et construction d'une nouvelle couverture;
- Réfection du bloc sanitaire;
- Installation des nouveaux finis intérieurs avec nouveau mobilier intégré aux endroits requis.

Travaux généraux de construction :

- Construction d'un bassin de rétention enfoui;
- Installation des nouveaux systèmes de chauffage, ventilation, plomberie, gicleurs et électricité;
- Décontamination et réaménagement de la cour et du site en général.

3.2 Analyse qualitative

3.2.1 Approche méthodologique

Afin de comparer les différentes options entre elles et de déterminer la plus avantageuse nous avons procédé dans un premier temps à une analyse qualitative. Cette analyse prend en compte sept (7) critères qui ont une incidence variable sur l'appréciation globale d'une option. Chacun des critères évalués sera traduit dans le tableau par une valeur numérique qui permet de reconnaître par son pointage, l'option optimale.

Pour chacun des critères, nous avons évalué chacune des options en lui attribuant un pointage allant de 1 à 7. Une valeur de 1 correspondant à une réponse très négative, 3 à négative, 5 à positive et 7 à très positive.

Nous définissons chacun des critères ci-dessous :

3.2.1.1 Réponse au besoin

Ce critère évalue la capacité des options à répondre au besoin. Ce critère est de première importance pour la CSDM et conséquemment, une pondération de 25% lui est accordée.

Nous estimons que les options 2 et 3 permettront assez de souplesse pour aménager des espaces qui répondent pleinement aux besoins des usagers tandis que l'option 1 implique que l'aile défailante du gymnase et du service de garde soit conservée. De plus, l'option 2 permettra de repenser l'implantation et l'orientation de l'école en tenant compte du bruit émanant du boulevard St-Michel et l'ensoleillement qui affectent le confort des usagers.

3.2.1.2 Faisabilité technique et technologique

Ce critère évalue les difficultés techniques que chacune des options sous-tend. Ce critère est également jugé prioritaire et se voit accorder une pondération de 25% aussi.

Nous sommes d'avis que la réalisation des options 1 et 3 présentera plus de difficultés. Ces options impliquent un chantier complexe qui nécessite un phasage des travaux et la construction de cloisons temporaires pour protéger l'école contre les intempéries et l'intrusion.

3.2.1.3 Contexte socio-économique

Ce critère permet d'évaluer chacune des options en fonction des enjeux socio-économiques qui pourraient affecter le projet.

L'option 2 permettrait à notre avis de requalifier la relation entre le bâtiment et son environnement immédiat et dynamiserait davantage l'économie locale que les deux autres options. Le secteur pourrait bénéficier d'une nouvelle construction avec une architecture de qualité.

3.2.1.4 Incidences humaines, organisationnelles et environnementales

Ce critère permet d'évaluer les répercussions positives ou négatives de chacune des options sur les élèves de l'école, le personnel et l'environnement.

Nous estimons que l'option 2 permettra d'atteindre un niveau de fonctionnalité et de confort optimal pour cette école. L'option 3, avec une aile reconstruite de niveau avec les étages de l'aile principale représenterait sans aucun doute une amélioration par rapport à l'option 1.

3.2.1.5 Parties prenantes et leur influence potentielle

Ce critère vise à tenir compte des intérêts et du poids relatifs de tous les partis dans l'évaluation de chacune des options. Les parties prenantes identifiées sont énumérées et décrites ci-dessous.

Direction de l'école	
Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser l'impact du projet sur les activités scolaires - Environnement sain et sécuritaire - Satisfaction du personnel et de la clientèle - Maintien des bonnes relations avec les résidents du secteur
Influences	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter la conception des aménagements - Orienter les décisions sur le phasage des travaux, la coordination des travaux dans l'existant, etc. - Faciliter la gestion des PP école
Stratégie de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Informer
Mesures à prendre	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir informé de l'avancement du projet et consultation au niveau des aménagements et fonctionnalité - Inviter à participer à la réunion de démarrage du chantier - Présentation des plans d'aménagement au 15%, et au 40% et 60% (si requis) - Obtenir de la direction d'école son évaluation des enjeux sensibles dans le voisinage
Responsable de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de projet

Équipe école	
Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser l'impact du projet sur les activités scolaires - Environnement sain et sécuritaire - Satisfaction de la clientèle
Influences	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter la conception des aménagements
Stratégie de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Informer
Mesures à prendre	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir informé de l'avancement du projet par le biais de la direction d'école - Consultation au niveau des aménagements et fonctionnalité par le biais de la direction d'école - Présentation des plans d'aménagement au 40%
Responsable de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de projet - Direction de l'école

Conseil d'établissement	
Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser l'impact du projet sur les activités scolaires - Environnement sain et sécuritaire - Offrir aux enfants un milieu de vie stimulant - Livraison rapide du projet
Influences	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter la conception des aménagements - Influencer la perception du projet par l'ensemble des parents
Stratégie de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Informer
Mesures à prendre	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir informé de l'avancement du projet par le biais de la direction d'école - Consultation au niveau des aménagements et fonctionnalité par le biais de la direction d'école - Présentation des plans d'aménagement au 40%
Responsable de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de projet - Direction de l'école

Parents	
Intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Minimiser l'impact du projet sur les activités scolaires - Environnement sain et sécuritaire - Offrir aux enfants un milieu de vie stimulant - Livraison rapide du projet
Influences	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer leurs attentes à la direction d'école et au conseil d'établissement
Stratégie de gestion	<ul style="list-style-type: none"> - Surveiller
Mesures à prendre	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir informé de l'avancement du projet par le biais de la direction d'école (lettres, Info-travaux, site web de l'école, etc.) - Après la demande d'avis (60% au MEES), dépôt des plans de présentation sur le site web de l'école - Au besoin, présentation publique du projet
Responsable de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de projet - Direction de l'école - Bureau des communications

Direction en soutien	
Intérêt	- Minimiser l'impact du projet sur les activités scolaires et sur l'équipe-école
Influences	- Sensibilisation auprès des autres PP - Favoriser les liens et échanges entre la direction d'école et le SRM
Stratégie de gestion	- Surveiller
Mesures à prendre	- Envoi du tableau de suivi de l'avancement des projets de leur secteur, à la demande
Responsable de la mise en œuvre	- Chargé de projet - Coordonnateur

MEES	
Intérêt	- Environnement sain et sécuritaire - Respect des critères coût, qualité et échéancier - Optimisation des coûts d'exploitation - Solutions durables (CNEB, PACC, etc.)
Influences	- Orienter le projet en fonction des bonnes pratiques (ex.: solutions intéressantes mises en œuvre dans d'autres C.S.) - Demander des modifications au projet pour respecter leurs standards, exigences ainsi que le budget
Stratégie de gestion	- Collaborer
Mesures à prendre	- Suivi périodique de l'avancement du projet (tableau de suivi) au niveau de la conception et du chantier - Demande d'avis - Information sur l'octroi du contrat à l'entrepreneur - Reddition de compte à la fin du projet
Responsable de la mise en œuvre	- Chargé de projet - Coordonnateur

Ville de Montréal – Arrondissement Villeray – St-Michel – Parc-Extension	
Intérêt	- Respect de la réglementation - Intégration harmonieuse du projet dans son environnement - Satisfaction des résidents du secteur
Influences	- Orienter le projet en regard de sa recevabilité et acceptabilité - Demander des modifications au projet pour qu'il respecte les normes et règlements
Stratégie de gestion	- Satisfaire
Mesures à prendre	- Rencontrer les conseillers afin de confirmer les règles applicables et connaître les attentes particulières envers le projet - Prendre en considération et respecter les délais des étapes et procédures
Responsable de la mise en œuvre	- Chargé de projet - Professionnels externes

Organisation scolaire	
Intérêt	- Répondre aux exigences de capacité d'accueil - Connaître les impacts des travaux sur la capacité d'accueil actuelle de l'école
Influences	- Déplacement de clientèle pour les besoins des travaux - Énoncer des nouveaux besoins en capacité d'accueil
Stratégie de gestion	- Informer
Mesures à prendre	- Tenir informé de tout changement en lien avec la capacité d'accueil, le mouvement requis de clientèle ou la date de livraison des nouveaux locaux
Responsable de la mise en œuvre	- Chargé de projet - Chef d'équipe bureau de projet

Commissaire scolaire	
Intérêt	- Minimiser l'impact du projet sur les activités scolaires - Environnement sain et sécuritaire - Satisfaction du personnel et de la clientèle et des résidents du secteur
Influences	- Sensibilisation auprès des autres PP - Favoriser les liens et échanges avec les PP externes
Stratégie de gestion	- Informer
Mesures à prendre	- Envoi périodique du tableau de suivi de l'avancement des projets par le biais du contrôleur de projet
Responsable de la mise en œuvre	- Chargé de projet - Contrôleur de projet

Médias	
Intérêt	- Informer la population
Influences	- Impact sur l'opinion publique (potentiel de mobilisation de la population autour des enjeux du projet)
Stratégie de gestion	- Surveiller
Mesures à prendre	- Répondre aux questions des journalistes par le biais du responsable des communications - Envoi de communiqués de presse
Responsable de la mise en œuvre	- Bureau des communications (soutenu par SRM)

Résidents du secteur	
Intérêt	- Minimiser l'impact du projet et du chantier sur la qualité de vie dans le quartier - Augmentation de la qualité de vie et des équipements collectifs dans le quartier (ex.: nouveau plateau de gymnase) - Augmentation / diminution de la valeur foncière des propriétés voisines
Influences	- Faire pression sur les décideurs (arrondissement ou autres paliers de gouvernance) pour faire avancer / bloquer le projet - Imposer la tenue d'un référendum (PPCMOI) - Utilisation des médias
Stratégie de gestion	- Surveiller
Mesures à prendre	- Lorsque nécessaire, tenir informé de l'avancement du projet par le biais de la direction d'école (lettres, Info-travaux, site web de l'école, etc.) - Au besoin, présentation publique du projet - Rencontre des résidents riverains avant le début des travaux
Responsable de la mise en œuvre	- Chargé de projet - Bureau des communications

Selon les commentaires recueillis par la CSDM lors de la séance d'information auprès des parents et employés, l'option 1 a été mal accueillie par ceux-ci. Les parents et employés associent les problèmes d'hygiène au bâtiment entier et sont rébarbatifs à l'idée de réintégrer le bâtiment existant, même s'il était complètement rénové. Ainsi, nous attribuons une réception négative pour les options 1 et 3, mais très positive pour l'option 2.

3.2.1.6 Échéancier préliminaire

Ce critère vise à tenir compte de l'échéancier préliminaire prévu par la CSDM dans l'évaluation des trois options. Les principaux jalons établis par la commission scolaire sont les suivants (l'échéancier complet est présenté en annexe) :

	Options 1	Option 2	Option 3
Étape conceptuelle :	oct. 2016	oct. 2016	oct. 2016
Étape préliminaire :	déc. 2016	jan. 2017	jan. 2017
Étape d'exécution :	jan. 2017	fev. 2017	fev. 2017
Phase de décontamination & démolition sélective:	mars 2017	mars 2017	mars 2017
Phase de démolition (complète) :	s.o.	juin 2017	juin 2017
Construction :	juin 2017	oct. 2017	sept. 2017
Réception des travaux :	août 2018	juin 2019	jan. 2019

Note : Ces dates sont conditionnelles à l'obtention des différentes approbations requises à l'intérieur de délais raisonnables.

L'option 1 offre la possibilité de livrer le projet une année plus tôt, soit pour la rentrée de l'année scolaire 2018-2019. Les autres options permettent de livrer le projet pour la rentrée scolaire de l'année suivante, l'option 3 avec quelques mois supplémentaires de latitude.

3.2.1.7 Expériences similaires réalisées

Ce critère permet d'évaluer le risque associé à chacune des options en fonction de l'expérience des différents intervenants.

Les professionnels et la CSDM ont une forte expérience dans tous les types de projets. Bien que les nouvelles constructions présentent moins de risques liés à des conditions de chantier inconnues, elles sont plus susceptibles d'être retardées par les procédures liées à l'obtention du permis de démolition et de reconstruction. L'option 3 obtient un pointage inférieur à cet égard car elle présente les deux risques à la fois.

Au cours des dernières années, la CSDM a dû faire face à quelques reprises à des problèmes similaires à ceux touchant l'école Sainte-Lucie et a réalisé des projets d'envergure pour les résoudre. Ces expériences mettent en relief l'importance d'une gestion des risques avisée, particulièrement en ce qui a trait à la faisabilité des projets et au contrôle des coûts et des échéanciers. Les projets concernant les écoles Baril, des Nations et Saint-Gérard illustrent bien ce propos.

Pour les écoles Baril et Saint-Gérard, des projets de démolition/reconstruction ont finalement été substitués aux projets de réhabilitation amorcés ou mis de l'avant au départ. Quant à l'école des Nations, le projet de réhabilitation envisagé a été réalisé.

PRINCIPALES LEÇONS APPRISSES AU REGARD DES ORIENTATIONS :

La maîtrise des risques associés aux projets de réhabilitation présente un défi non négligeable

Le projet avorté de réhabilitation de l'école Baril autant que celui mené à terme pour l'école des Nations ont montré que les inconnues de ce type d'interventions peuvent avoir de fâcheuses conséquences. Dans le cas de l'école Baril, l'impossibilité d'obtenir l'aval de la Direction de santé publique de Montréal et l'incertitude quant à l'efficacité de la solution mise en œuvre avec la réhabilitation de l'immeuble ont conduit la CSDM à renoncer à ce projet déjà bien amorcé. Il a alors fallu revenir en arrière et opter pour la reconstruction, plus sûre. Quant à lui, le projet de réhabilitation de l'école des Nations a donné lieu à de multiples imprévus de chantier et, en conséquence, à un dépassement de coût considérable. En outre, le caractère optimal de la solution mise en place à l'école des Nations est discutable. Par ailleurs, dans les deux cas, les échéanciers de départ n'ont pu être respectés et sont devenus carrément caducs.

Quelle que soit la décision, celle-ci doit tenir compte de la valeur patrimoniale de l'immeuble ciblé

Les expériences des écoles Baril et Saint-Gérard montrent que la valeur patrimoniale d'un édifice ne se résume pas simplement à son statut officiel à cet égard et que, lorsque la démolition paraît inévitable, le facteur patrimonial ne peut être négligé dans le choix d'une solution de remplacement.

Le projet de démolition de l'école Baril – un édifice dont le statut patrimonial était reconnu – a rencontré une vive opposition, ce qui a eu pour effet de retarder considérablement sa concrétisation. Parallèlement, la démolition de l'école Saint-Gérard – un immeuble sans statut patrimonial officiel – s'est aussi heurtée à une forte opposition. Dans ce contexte sociopolitique plutôt défavorable, afin d'obtenir l'aval des autorités municipales, il a fallu intégrer au projet de reconstruction des éléments patrimoniaux de l'ancien édifice. À ce propos, le cas de l'école Sainte-Lucie s'apparente passablement à celui de l'école Saint-Gérard.

Le succès du projet repose en bonne partie sur une étroite collaboration avec les parties prenantes

En travaillant de concert avec toutes les parties prenantes, la CSDM s'assure de prendre en compte tous les points de vue et de bien saisir les enjeux, donnant ainsi plus de légitimité aux décisions prises. Dans cet esprit, les canaux de communication doivent toujours rester ouverts, pour informer tout un chacun des motifs justifiant les choix faits et de l'incidence de ceux-ci.

En outre, en maintenant le dialogue avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et la Ville de Montréal, la CSDM s'assure de bien connaître les conditions d'obtention des autorisations requises pour aller de l'avant, tout en favorisant une meilleure compréhension des contraintes auxquelles l'organisation est soumise.

3.2.2 Tableau synthèse de l'analyse qualitative

No.	Critères	Pondération	Option 1		Option 2		Option 3	
			Réhabilitation Incidence	Évaluation	Reconstruction Incidence	Évaluation	Reconstruction + réhabilitation Incidence	Évaluation
1	Réponse au besoin	25%	5	1,25	7	1,75	7	1,75
2	Faisabilité technique et technologique	25%	3	0,75	7	1,75	3	0,75
3	Contexte socio-économique	12%	5	0,6	7	0,84	5	0,6
4	Incidences humaines, organisationnelles et environnementales	12%	3	0,36	7	0,84	5	0,6
5	Parties prenantes et leur influence potentielle	7%	1	0,07	7	0,49	3	0,21
6	Échéancier préliminaire (ouverture de l'école en 2019)	12%	7	0,84	5	0,6	5	0,6
7	Expériences similaires réalisées	7%	5	0,35	5	0,35	3	0,21
	Pointage finale	100%		4,22		6,62		4,72

En ce qui concerne l'analyse qualitative, l'option 2 obtient un pointage nettement supérieur.

3.3 Estimation du coût total des options

Pour chacune des options nous avons estimés le coût des travaux pour des fins de comparaison.

3.3.1 Estimé de l'option 1

Pour cette option, nous avons fait un estimé de classe C en relevant les quantités à partir de nos dessins et en nous basant sur nos références de prix unitaires pour chacun des items. Cet estimé est fourni en annexe.

Option 1 : Réhabilitation majeure					
Superficies (m ²)		Capacité d'accueil			
		Actuelle	Nouvelle		
Programme technique	0	Maternelle	5	Maternelle	4
Superficies récupérables	0	Primaire	16	Primaire	18
Superficies à construire	0	EHDA	0	EHDA	0
Superficie à réaménager	4206	Local de garde	2	Local de garde	2
		Primaire (2015-2016) ¹	398	Primaire ²	392
		Secondaire	0	Secondaire	0
Poste budgétaire				Base de calcul	Montant
A Coût de construction				- \$ /m ²	- \$
B Conditions spéciales					inclus
C Transformation du bâtiment existant (indexé selon coût 3e trimestre 2018 - 2,36%) ³				2 822 \$ /m ²	11 870 751 \$
D Équipement intégré					inclus
E Aménagement extérieur					inclus
F Aménagement de base de la cour d'école					inclus
G COÛT DES TRAVAUX (A1+B+C+d+E+F)				2 822 \$ /m ²	11 870 751 \$
Frais de gestion				5,0%	737 648 \$
H Honoraires professionnels				11,0% (G)	1 305 783 \$
I Fonds de bibliothèque					- \$
J Divers (permis, connections services, etc.)					155 650 \$
K Contingences				10,0% (G)	1 187 075 \$
L Mobilier, appareillage et outillage					115 000 \$
M Intégration des arts (œuvre d'art et services)					118 708 \$
N Autres travaux					- \$
O Frais connexes liés au terrain					- \$
COÛT TOTAL DU PROJET				3683 \$/m²	15 490 614 \$

Note 1 : Les inscriptions au 30 septembre 2016 étaient de 409 élèves

Note 2 : Basé sur les ratios en milieu défavorisé soit 18 élèves / classe régulières et 17 élèves / maternelle

Note 3 : Basé sur les indices des prix de la construction de la Société Québécoise des infrastructures 2e trimestre 2016

Note 4 : Pour D,E,F, voir estimation détaillée de l'option 1 par BGLA (Annexe 6.3.8)

3.3.2 Estimé de l'option 2

Pour cette option, nous avons employé un coût unitaire global pour la superficie de plancher à construire auquel nous effectuons des ajustements relatifs aux conditions du site. Le coût unitaire utilisé est basé sur la construction de nouvelles écoles en 2015.

Option 2 : Démolition et reconstruction					
Superficies (m ²)	Capacité d'accueil				
	Actuelle		Nouvelle		
Programme technique	0	Maternelle	5	Maternelle	4
Superficies récupérables	0	Primaire	16	Primaire	18
Superficies à construire	4568	EHDAA	0	EHDAA	0
Superficie à réaménager	0	Local de garde	2	Local de garde	2
		Primaire (2015-2016) ¹	398	Primaire ²	392
		Secondaire	0	Secondaire	0
Poste budgétaire					
			Base de calcul	Montant	
A	Coût de construction (indexé selon coût 2e trimestre 2019 - 3,45%) ³		2 394 \$ /m ²	10 936 066 \$	
B	Conditions spéciales			inclus	
C	Transformation du bâtiment existant : démolition et conditions site (indexé selon coût 2e trimestre 2019 - 3,45%) ³			1 334 505 \$	
D	Équipement intégré		5,5%(A)	600 000 \$	
D1	Ajout d'un ascenseur			300 000 \$	
E	Aménagement extérieur		8%(A)	870 000 \$	
F	Aménagement de base de la cour d'école			116 763 \$	
G	COÛT DES TRAVAUX (A1+B+C+d+E+F)		3 099 \$ /m²	14 157 334 \$	
	Frais de gestion		5,0%	845 076 \$	
H1	Honoraires professionnels reconstruction		12,0% (G-C)	1 538 739 \$	
I	Fonds de bibliothèque			-	
J	Divers (permis, connections services, etc.)			241 000 \$	
K	Contingences		5,0% (G)	707 867 \$	
L	Mobilier, appareillage et outillage			115 000 \$	
M	Intégration des arts (œuvre d'art et services)			141 573 \$	
N	Autres travaux			-	
O	Frais connexes liés au terrain			-	
	COÛT TOTAL DU PROJET		3885 \$/m²	17 746 589 \$	

Note 1 : Les inscriptions au 30 septembre 2016 étaient de 409 élèves

Note 2 : Basé sur les ratios en milieu défavorisé soit 18 élèves / classe régulières et 17 élèves / maternelle

Note 3 : Basé sur les indices des prix de la construction de la Société Québécoise des infrastructures 2e trimestre 2016

3.3.3 Estimé de l'option 3

Cette option étant un hybride entre les deux autres, nous avons appliqués le coût unitaires global des deux estimés réalisés ci-dessus proportionnellement à la partie réhabilitée et à la partie reconstruite.

Option 3 : Reconstruction partielle et réhabilitation					
Superficies (m ²)	Capacité d'accueil				
	Actuelle		Nouvelle		
Programme technique	0	Maternelle	5	Maternelle	4
Superficies récupérables	0	Primaire	16	Primaire	18
Superficies à construire	1307	EHDAA	0	EHDAA	0
Superficie à réaménager	3261	Local de garde	2	Local de garde	2
		Primaire (2015-2016) ¹	398	Primaire ²	392
		Secondaire	0	Secondaire	0

Poste budgétaire	Base de calcul	Montant
A Coût de construction incluant démolition (indexé selon coût 1e trimestre 2019 - 3,1%) ³	2 732 \$ /m ²	3 570 920 \$
B Conditions spéciales		inclus
C Transformation du bâtiment existant (indexé selon coût 1e trimestre 2019 - 3,1%) ³	2 830 \$ /m ²	9 228 940 \$
D Équipement intégré		inclus
E Aménagement extérieur		inclus
F Aménagement de base de la cour d'école		inclus
G COÛT DES TRAVAUX (A1+B+C+d+E+F)	2 802 \$ /m²	12 799 860 \$
Frais de gestion	5,0%	801 137 \$
H Honoraires professionnels	12,0% (G)	1 535 983 \$
I Fonds de bibliothèque		- \$
J Divers (permis, connexions services, etc.)		163 919 \$
K Contingences	10,0% (G)	1 279 986 \$
L Mobilier, appareillage et outillage		115 000 \$
M Intégration des arts (œuvre d'art et services)		127 999 \$
N Autres travaux		- \$
O Frais connexes liés au terrain		- \$
COÛT TOTAL DU PROJET	3683 \$/m²	16 823 884 \$

Note 1 : Les inscriptions au 30 septembre 2016 étaient de 409 élèves

Note 2 : Basé sur les ratios en milieu défavorisé soit 18 élèves / classe régulières et 17 élèves / maternelle

Note 3 : Basé sur les indices des prix de la construction de la Société Québécoise des infrastructures 2e trimestre 2016

Note 4 : D,E et F sont inclus dans A et C

Note : Parce que les options envisagées en sont au stade d'avant-projet, il faut considérer une marge d'erreur d'environ 20% au regard des estimations.

3.3.4 Comparaison des trois options

L'écart entre le coût d'une reconstruction complète (Option 2) et celui de d'une réhabilitation (Option 1) serait d'environ 2,26 M\$, ce qui représente un investissement supplémentaire de 15%. Notons que cet écart tient compte de la superficie additionnelle de 362 m² et de la mise en place d'un ascenseur que comprend l'option 2. En comparant les coûts unitaires en ce qui concerne le coût de projet, nous constatons que l'option 2 représente un investissement supplémentaire de 5,5% pour chaque mètre carré construit par rapport à l'option 1.

3.4 Analyse avantages / coûts

Le tableau ci-dessous met en relation les avantages de chaque option avec leur coût unitaire global. Pour chiffrer les avantages, nous avons employé le pointage que les options ont obtenu lors de l'analyse qualitative, au tableau 3.2.2 ci-dessus. Les coûts unitaires que nous avons utilisés proviennent des estimés de la section 3.3 ci-dessus.

	Option 1	Option 2	Option 3
Pointage selon l'analyse qualitative (multiplié par 1000)	4220	6620	4720
Coût unitaire global pour le projet (\$/m ²)	3683	3885	3683
Rapport avantage / Coût	1,146	1,704	1,282

L'analyse démontre que l'option de reconstruction de l'immeuble est celle qui offre le plus d'avantages pour chaque dollar investi. En effet, en quantifiant les avantages, nous constatons qu'à investissement égal, cette option rapporte une fois et demie ce que rapporterait l'option 1 (1,704 / 1,146).

Cette analyse ne prend pas en compte les coûts d'opération de l'immeuble sur une période donnée, mais nous présumons que l'option de reconstruction n'en serait qu'avantagée. Un nouvel immeuble est l'occasion d'optimiser l'implantation et l'emplacement des fenêtres pour en accroître sa performance énergétique.

3.5 Analyse de risques

Le tableau ci-dessous présente une appréciation de l'impact que pourraient avoir tous les risques et critères identifiés. Pour chacun de ceux-ci, nous avons accordé une valeur (de 1 à 3) correspondant à son importance par rapport au projet. Nous avons ensuite évalué chacune des options en fonction des critères établis (valeurs de 1 à 3). La colonne « Sous-total » est le résultat de la valeur attribuée à l'option multipliée par l'importance du critère.

Risques et critères	Importance relative du critère (1 à 3)	Option 1		Option 2		Option 3	
		Valeur (1 à 3)	Sous-Total	Valeur (1 à 3)	Sous-Total	Valeur (1 à 3)	Sous-Total
Externe							
Aspect patrimoniale valorisé, aucunement (1) à très (3)	1	1	1	1	1	1	1
Potentiel d'intégration du projet au site, faible (1) à important (3)	3	1	3	3	9	1	3
Potentiel d'intégration du projet au quartier, faible (1) à fort (3)	3	1	3	3	9	1	3
Potentiel d'acceptabilité du projet par le milieu, faible (1) à plus fort (3)	3	1	3	3	9	1	3
Communication niveau de compréhension potentiel, complexe (1) à simple (3)	2	1	2	3	6	2	4
Obtention des permis, plus complexe (1) à plus simple (3)	2	3	6	1	2	2	4
Sous-total Externe			18		36		18
Échéancier							
Échéancier de conception, risque de dépassement, élevé (1) à faible (3)	2	3	6	3	6	3	6
Échéancier de construction, risque de dépassement, élevé (1) à faible (3)	2	3	6	2	4	2	4
Sous-total Échéancier			12		10		10
Coût							
Estimation, potentiel d'imprécision élevé (1) à faible (3)	3	1	3	2	6	1	3
Construction et imprévus, potentiel élevé (1) à faible (3)	3	1	3	3	9	1	3
Coût au m ² , élevé (1) à plus faible (3)	3	2	6	1	3	1	3
Sous-total Coût			12		18		9
Technique							
Complexité technique (plans et devis), élevé (1) à faible (3)	1	1	1	3	3	2	2
Travaux démolition et décontamination, potentiel de complexité élevé (1) à simple (3)	1	2	2	2	2	2	2
Travaux de construction, potentiel de complexité élevé (1) à simple (3)	1	1	1	3	3	2	2
Exigence en terme de savoir-faire, entrepreneurs qualifiés en nombre faible (1) à élevé (3)	2	2	4	2	4	2	4
Maîtrise générale de plus complexe (1) à plus simple (3)	1	1	1	2	2	2	2
Mesure de mitigation, potentiel complexe (1) à simple (3)	1	1	1	2	2	2	2
Sous-total Technique			10		16		14
Architectural							
Amélioration des espaces extérieurs (dimensions des cours, accès, etc), statu quo (1) à amélioration (3)	2	1	2	3	6	1	2
Fonctionnalité des espaces, statu quo (1) à amélioration (3)	3	1	3	3	9	2	6
Fonctionnalité des locaux, statu quo (1) à amélioration (3)	2	1	2	3	6	2	4
Actualisation des finis, agés (1) à actuel (3)	2	2	4	3	6	2	4
Risque de présence de contaminant, potentiel plus élevé (1) à plus faible (3)	3	2	6	3	9	2	6
Normalisation plus complexe (1) à simple (3)	1	1	1	3	3	2	2
Opportunité, potentiel d'opportunité faible (1) à plus élevé (3)	1	1	1	3	3	2	2
Accessibilité, limitée (1) à universelle (3)	2	1	2	3	6	2	4
Agrandissement, potentiellement complexe (1) à simple (3)	2	1	2	3	6	1	2
Sous-total Architectural			23		54		32
Structure							
Mise en conformité du parasismique, coût élevé (1) à coût réduit (3)	2	1	2	3	6	2	4
Systèmes structureaux plus complexes (1) à plus simple (3)	2	3	6	3	6	2	4
Sous-total Structure			8		12		8
Mécanique et électricité							
Systèmes électriques plus complexes (1) à plus simple (3)	1	2	2	3	3	2	2
Systèmes mécaniques plus complexes (1) à plus simple (3)	1	2	2	3	3	2	2
Sous-total Mécanique et électricité			4		6		4
Mise en opération							
Économie d'énergie reliée à l'enveloppe, potentiellement faible (1) à élevée (3)	3	3	9	3	9	3	9
Ratio de durée de vie utile par rapport aux sommes investies, faible (1) à élevée (3)	2	2	4	3	6	2	4
Sous-total Mise en opération			13		15		13
Total			100		167		108

Le tableau ci-dessus démontre que l'option 2 se démarque par un pointage final nettement supérieur ce qui signifie un meilleur contrôle global du risque que les deux autres options. Elle se démarque principalement par rapport aux critères externes et architecturaux.

Critères externes

Bien que les démarches pour l'obtention du permis risquent d'être plus exigeantes dans le cas de l'option 2, cette dernière permettra de contrôler plus efficacement l'impact du projet sur son environnement immédiat en l'intégrant mieux à son contexte urbain et social. Elle présentera aussi un moins grand risque quant à sa recevabilité auprès des résidents du milieu.

Compte tenu du fait que le bâtiment existant ne présente aucun intérêt patrimonial, la démolition de l'édifice ne devrait pas rencontrer de résistance de la part de la population. Au contraire, celle-ci pourrait accueillir favorablement la démolition de cet édifice qui représente aujourd'hui une charge négative pour son voisinage.

Critères architecturaux

Un nouveau bâtiment offrirait meilleur contrôle de tous les risques liés à l'architecture. La fonctionnalité du bâtiment ne risquerait pas d'être compromise par des aménagements désuets ou défallants.

De plus, le risque que des contaminants tels que des contaminations fongiques, un taux d'humidité élevé ou des odeurs indésirables persistent suite à la réalisation du projet est un risque bien réel dans le cas où une partie du bâtiment serait conservée. À cet égard, l'option 2 est celle qui est la plus susceptible d'éradiquer complètement le problème.

Mise en opération

Le ratio de la durée de vie utile du bâtiment par rapport aux sommes investies est plus avantageux dans le cas d'une reconstruction. Aussi, les économies d'énergie liées à la performance de l'enveloppe seraient plus importantes dans le cas d'une reconstruction qui permettrait de revoir l'orientation et le positionnement de l'édifice.⁷ L'option 2 est l'option qui présente la meilleure espérance de vie utile car il s'agirait d'un bâtiment totalement neuf construit selon des normes plus strictes.

⁷ CSDM. Extrait du rapport A-33-943 concernant l'école Sainte-Lucie – orientation quant à l'avenir de l'immeuble. 2016. p.5.

4. LA MEILLEURE OPTION À LONG TERME

Suite à l'étude du besoin concernant le projet de redéveloppement de l'École Ste-Lucie, nous avons déterminé les exigences du projet et trois différentes options pour y répondre : L'option 1, une réhabilitation de l'existant; l'option 2, une reconstruction complète, et; l'option 3, une réhabilitation avec reconstruction partielle. Nous avons ensuite procédé à l'analyse de ces options afin de les comparer et d'identifier celle qui conviendra le mieux au projet à long terme.

L'analyse qualitative a démontré que l'option 2 répond de façon beaucoup plus satisfaisante aux exigences du projet :

- Cette option permet de répondre pleinement aux besoins de l'école ainsi que de repenser l'implantation et l'orientation de l'école en tenant compte du bruit émanant du boulevard St-Michel et l'ensoleillement qui affectent le confort des usagers.
- Elle implique un chantier plus simple à gérer car aucune partie de l'école ne serait à conserver et protéger pendant les phases de décontamination et de démolition sélective.
- Elle permettrait de dynamiser l'économie locale en requalifiant son environnement immédiat.
- Il s'agit de l'option qui aura le plus d'impact positif sur ses usagers et pour laquelle les parties prenantes manifesteront le plus d'intérêt.

L'analyse des coûts de projet, nous a permis de constater que le différentiel de coût entre cette option et les autres est relativement faible et se justifie par la plus-value que représente cette option :

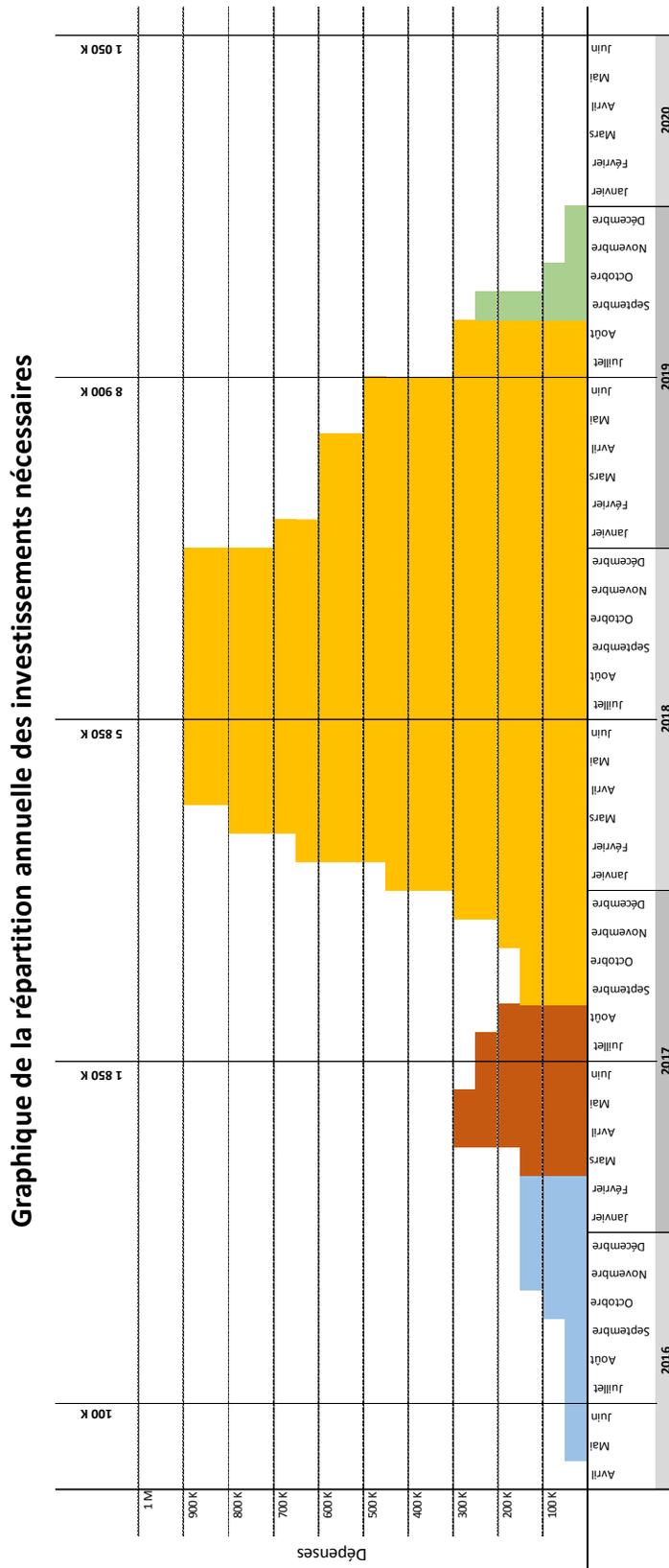
- L'option 2 représente un investissement supplémentaire relativement faible, soit de 16% (2,42 M\$) pour la construction d'un bâtiment plus grand de 362m², doté d'un ascenseur et potentiellement mieux implanté sur le site.
- En comparant les coûts de projet, l'option 2 n'est que 6,6% plus cher au mètre carré.

Finalement, l'analyse des risques nous confirme que l'option 2 permettra d'exercer globalement un meilleur contrôle des risques auxquels est exposé le projet :

- Cette option permet de mieux contrôler les risques liés à l'environnement par un bâtiment adéquatement implanté et intégré à son contexte urbain et social.
- Elle permet aussi de mieux contrôler les risques liés à l'architecture par des espaces fonctionnels qui répondent aux normes actuels et qui sont dépourvus de contaminants.

Des trois options qui ont été analysées, l'option de reconstruction est manifestement celle qui paraît la plus avantageuse.

5. RÉPARTITION ANNUELLE ET INVESTISSEMENTS NÉCESSAIRES



Année fiscale	Coûts des travaux par année fiscale
2015	100 000,00 \$
2016	1 850 000,00 \$
2017	5 850 000,00 \$
2018	8 900 000,00 \$
2019	1 070 000,00 \$
Total	17 770 000,00 \$

6. ANNEXES

6.1 Principales études et expertises réalisées en lien avec le bâtiment

- 6.1.1 Caractérisation des matériaux et gestion de l'amiante, Technika HBA, juillet 2010
- 6.1.2 École Sainte-Lucie – Ventilation des vides sanitaires, Bouthillette Parizeau, 30 juin 2010
- 6.1.3 Caractérisation environnementale des sols, Solmatech, septembre 2011
- 6.1.4 École Sainte-Lucie – Accumulation d'eau dans le vide sanitaire, Cima +, novembre 2011
- 6.1.5 École Sainte-Lucie – Rapport d'expertise structurale, Aecom, février 2011
- 6.1.6 Rapport d'expertise – Réhabilitation des sanitaires, du réseau de plomberie et du système de protection incendie, Roche, août 2011
- 6.1.7 Évaluation de croissances de moisissures, Le Groupe Gesfor Poirier Pinchin Inc., 1er novembre 2012
- 6.1.8 École Sainte-Lucie – Ventilation du gymnase, Bouthillette Parizeau, 21 août 2012
- 6.1.9 Évaluation préliminaire de l'enveloppe verticale, PTVD inc., novembre 2014
- 6.1.10 Étude des systèmes électromécaniques, Pageau Morel, décembre 2014
- 6.1.11 Étude interne d'avant-projet, Caroline Lapointe, Ing. M. Sc., septembre 2014
- 6.1.12 Rapport de dépistage du Radon, Legault Dubois experts conseils en bâtiment, juillet 2014
- 6.1.13 Fiche d'inspection du terrain, CSDM (David Leblond), mai 2014
- 6.1.14 Étude géotechnique complémentaire – forages intérieurs, Solmatech, mars 2015
- 6.1.15 Rapport d'étude concernant les arbres, Nadeau Foresterie Urbaine, mars 2015
- 6.1.16 Évaluation de la structure, Calculatec Inc. Consultants, février 2015
- 6.1.17 Étude de faisabilité, École Sainte-Lucie, Bergeron Bouthillier architectes, novembre 2015
- 6.1.18 Résumé des principales exigences de construction et de sécurité incendie applicables au bâtiment, BGLA architecture + Design urbain, avril 2016
- 6.1.19 Rapport de déficit d'entretien cumulé SIMACS, École Sainte-Lucie, octobre 2015
- 6.1.20 Actifs SIMACS, École Sainte-Lucie, octobre 2015

Montréal, le 30 décembre 2018

CSDM – Services des ressources matériels

3700, rue Rachel Est-, 3^e étage, Allé Ouest
Montréal, Québec H1X 1Y6

À l'attention de madame Catherine Desjardins

OBJET : RAPPORT D'ÉTUDE V18-095

Étude acoustique pour le projet de CSDM - Reconstruction de l'école Ste-Lucie (8901, boul. St-Michel, Montréal) – Mise à jour 20181205
Date de mesures : 11 au 13 octobre 2017

Madame,

À votre demande et dans le cadre du projet de reconstruction de l'école Ste-Lucie, une étude acoustique a été réalisée pour vérifier la conformité à la limite sonore du règlement 01-283-88, Règlement modifiant le règlement de zonage (01-283) de l'arrondissement Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension (voir Annexe 1).

Cette étude ne s'adresse principalement qu'aux bruits provenant de la circulation routière du boulevard St-Michel. Les bruits générés par les activités des élèves dans la cour de l'école (récréation, service de garde, etc.) sont exclus dans cette étude.

1. MÉTHODOLOGIE

- 1.1. Les niveaux du bruit ambiant existant ont été mesurés en continu entre le 11 au 13 octobre 2017 et le 20 mai 2016 aux deux points récepteurs R1 et R2 (voir Figure 1). Ces données servent à déterminer les niveaux de bruit équivalent de 24h (LAeq24h) à l'intérieur de la nouvelle école.
- 1.2. En utilisant les résultats des mesures de bruit sur place et les détails d'architecture du projet de reconstruction de l'école Ste Lucie, les niveaux de bruit à l'intérieur du futur bâtiment sont calculés et comparés à la limite sonore intérieure applicable du règlement de zonage 01-283-88 pour le futur bâtiment.

Dans cette mise à jour, les plans d'architecte et les compositions des composantes de l'enveloppe du bâtiment (Ex : murs, fenestration) en date du 2018-08-20 sont utilisés.

- 1.3. Afin de rendre conforme la limite sonore, des pistes de solutions sont élaborées dans ce rapport.
- 1.4. Lors de la période d'échantillonnage, les conditions météorologiques étaient acceptables pour les mesures du bruit environnemental à l'extérieur.

Les rapports des conditions météorologiques lors des périodes d'échantillonnage de bruit sont présentés à l'annexe 2.

CONDITION MÉTÉOROLOGIQUE	11 OCTOBRE 2017	12 OCTOBRE 2017
Température	8.2 à 13.3 °C	5.0 à 15.7 °C
Vent	3 à 19 km/h	6 à 14 km/h
Humidité relative	51 à 73 %	34 à 83 %
Ciel	Variable	Variable
Chaussée	Sèche	Sèche

- 1.5. Deux sonomètres intégrateurs de modèle Noise Sentry RT de Convergence Instruments ont été utilisés pour les mesures du bruit en continu à longue durée.
- 1.6. Ces instruments ont été calibrés avant et après les mesures en utilisant l'étalonneur de type BK-4231 de Brüel & Kjær et aucune déviation majeure n'a été trouvée.
- 1.7. Les instruments utilisés dans cette étude sont conformes aux normes en vigueur et sont calibrés annuellement par un laboratoire accrédité. Les certificats de calibrations valides sont présentés dans l'annexe 3.
- 1.8. Les pistes de solutions générales ont été étudiées pour rendre conforme la limite sonore réglementaire applicable.
- 1.9. Les résultats de cette étude sont présentés dans ce rapport technique.

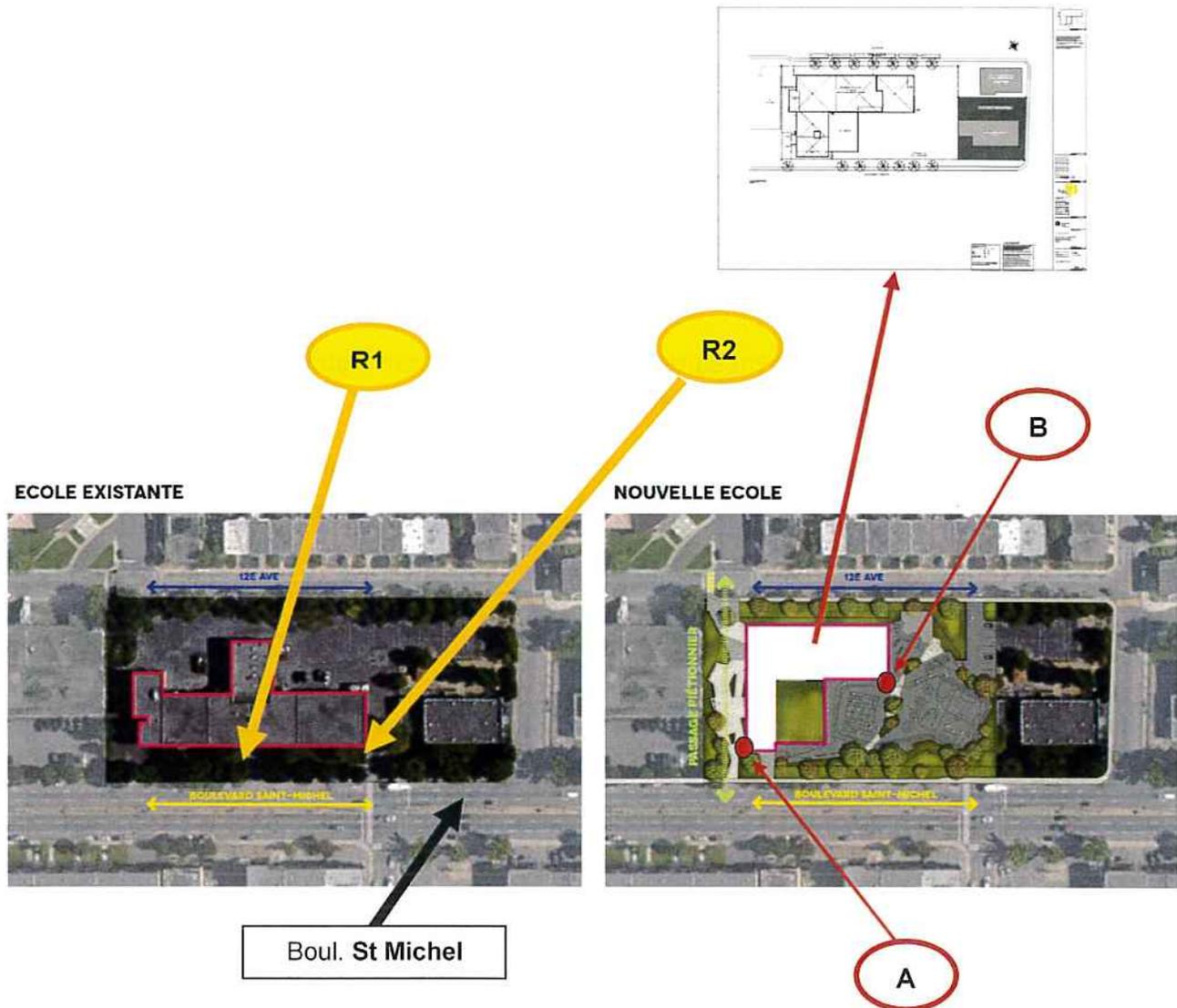


FIGURE 1 Emplacement de l'école Ste-Lucie existante et future et localisation des points de mesure de bruit R1 et R2

2. RÉSULTATS ET ANALYSE

Les niveaux du bruit ambiant existant ont été mesurés à chaque seconde (LAeq 1 second) au 2 points de mesures (voir R1 et R2, Figure 1).

Les données de ces mesures ont été traitées en laboratoire. Les niveaux de bruit équivalent d'une minute (LAeq1min.) et de 24h (LAeq24h) pour les deux jours de mesure (du 11 au 12-10-2017 et du 12 au 13-10-2017) sont présentés à la figure 2 (pour R1) et la figure 3 (pour R2).

Selon les résultats des mesures de bruit présentés aux figures 2 et 3, le niveau de bruit équivalent de 24h (LAeq24h) est 64 dBA.

Selon les observations lors l'inspection sur place, la circulation sur le boulevard St-Michel est la source principale de bruit. Ce bruit est clairement audible aux points récepteurs R1 à R2.

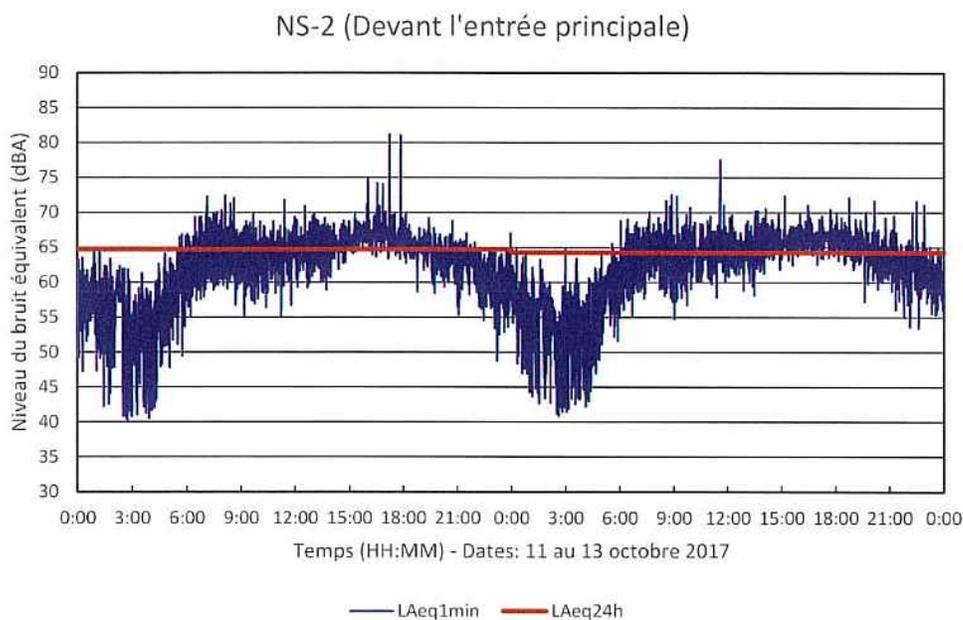


FIGURE 2 Niveaux de bruit L_{Aeq} 1min et L_{Aeq}24h mesurés au point récepteur R1 (Dates de mesure : 11 au 13-10-2017)

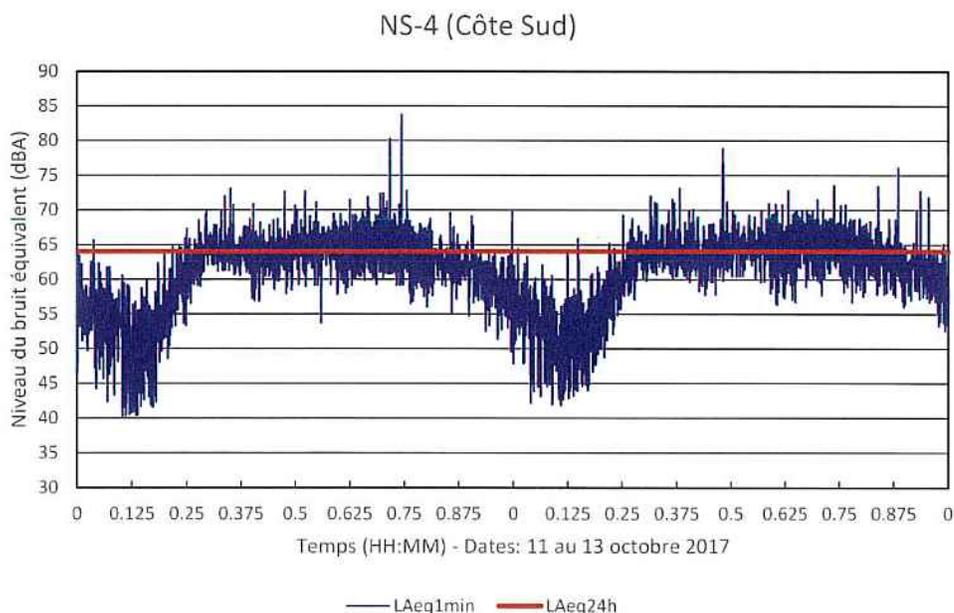


FIGURE 3 Niveaux de bruit L_{Aeq} 1min et L_{Aeq}24h mesurés au point récepteur R2 (Dates de mesure : 11 au 13-10-2017)

3. LIMITE SONORE APPLICABLE

Selon le règlement 01-283-88 Règlement modifiant le règlement de zonage (01-283) de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Annexe 1) :

Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important et adjacent à cette emprise ne peut être occupé par :

- *un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).*

Un terrain ou une partie de terrain adjacent à l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide et situé à moins de 300 mètres de celle-ci ne peut, lorsqu'il est situé dans un secteur de programme particulier d'urbanisme montré au plan de l'annexe A intitulé « Secteurs de planification détaillée », être occupé par :

- *un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24h);*
- *un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore à l'extérieur du bâtiment est supérieur à 55 dBA Leq (24h).*

Puisque l'école Ste-Lucie est située :

- à moins de 30 mètres du boulevard St-Michel qui est une voie à débit important selon le règlement de zonage, et
- à plus de 300 mètres d'autoroute Métropolitaine, autoroute 40 (une voie rapide) et en dehors de «Secteurs de planification détaillée» de l'annexe A du règlement de zonage,

Donc pour ce projet de l'agrandissement de l'école Ste-Lucie, la limite sonore applicable est **40 dBA LAeq (24h)** à l'intérieur du bâtiment, et aucune limite à vérifier pour l'extérieur du bâtiment.

4. CONFORMITÉ À LA LIMITE SONORE

En utilisant les résultats des mesures de bruit dans la section 2, et le plan d'architecte du nouveau bâtiment de l'école Ste-Lucie, les niveaux de bruit équivalent de 24 heures (LAeq24h) à l'extérieur de cette école sont les suivants (Voir Figure 1) :

- Point A (coin Nord-Ouest) : LAeq24h = 64 dBA
- Point B (coin Sud-Ouest) : LAeq24h = 60 dBA

L'enveloppe extérieure de la nouvelle école Ste-Lucie est composée des murs extérieurs et des fenêtres.

4.1 MURS EXTÉRIEURS

Les compositions des murs extérieurs (Annexe 4) possèdent des indices de transmission sonore (ITS) supérieurs à 50. Donc, les bruits extérieurs traversant les murs extérieurs et audibles dans les locaux/salles de classes de la nouvelle école Ste-Lucie seront autour de 10 à 14 dBA, conformant ainsi l'exigence de LAeq24h de 40 dBA.

4.2 FENESTRATION

Les surfaces vitrées seront du type thermos double (vitre de 6mm, espace d'air de 12mm et vitre de 6mm) ont l'indice de transmission sonore ITS de 35 (voir l'annexe 5).

Si les fenêtres sont fermées, les niveaux du bruit à l'intérieur les locaux/salles de classes de la nouvelle école Ste-Lucie seront autour de 25 à 29 dBA, conformant ainsi l'exigence de LAeq24h de 40 dBA.

Selon les informations reçues du client, la majorité des fenêtres de la nouvelle école sont du type battant.

En tenant compte de faible ouverture (100mm pour trémie) et de l'angle des fenêtres ouvrables, l'IST de ces fenêtres ouvrables munies trémie ou auvent serait environ 20.

Pour les fenêtres battantes munies de trémie et auvent, l'IST de ces fenêtres ouvertes serait environ 15.

Les plans d'aménagement en date du 20181205 de trois étages de la nouvelle école Ste Lucie sont montrés à la figure 4 (pour Niveau 1), à la figure 5 (pour Niveau 2) et à la figure 6 (pour Niveau 3).

Les calculs acoustiques ont été réalisés pour vérifier la conformité à la limite sonore applicable de 40 dBA LAeq(24h). Ces calculs tiennent compte des facteurs acoustiques suivants :

- a) une réduction sonore de 3 dBA pour le mur du côté Nord-Ouest;
- b) une réduction sonore de l'ordre de 5 dBA pour le pourcentage de fenestration par rapport de la surface des murs extérieurs des locaux.

Selon les résultats de ces calculs, la limite sonore applicable de 40 dBA LAeq(24h) est conforme pour tous les locaux de la nouvelle école Ste-Lucie avec les conditions suivantes :

- toutes les fenêtres ouvrables sont munies de trémie seulement;
- il est possible d'avoir un auvent de 100mm sur quelques fenêtres de la salle des dineurs, de l'atrium et du gymnase;

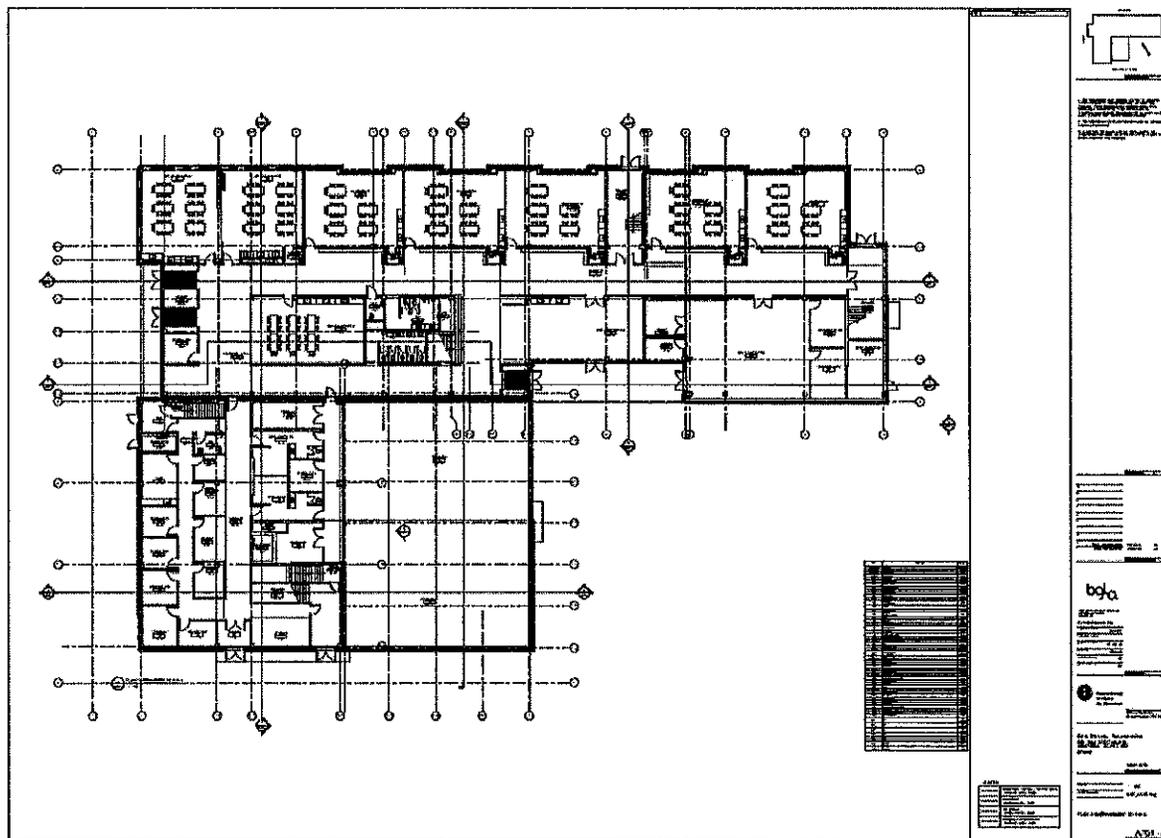


FIGURE 4 Plan d'aménagement – Niveau 1

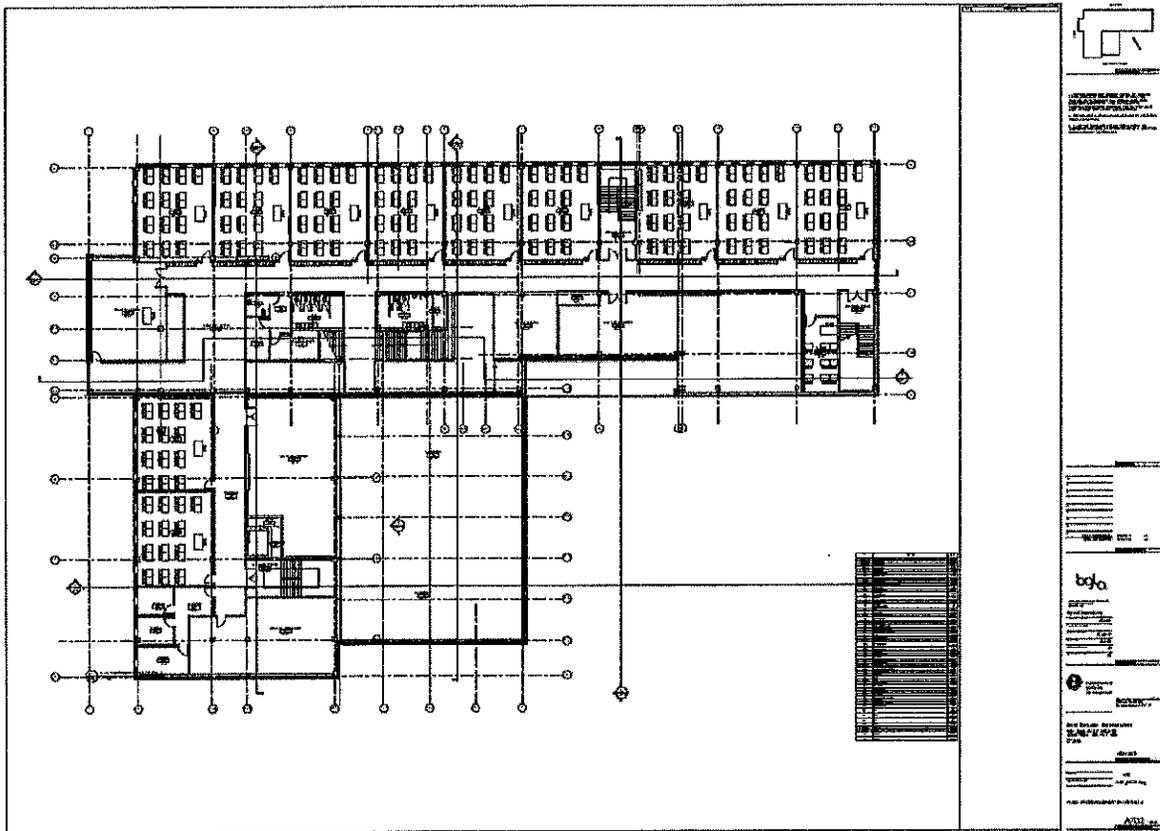


FIGURE 5 Plan d'aménagement – Niveau 2

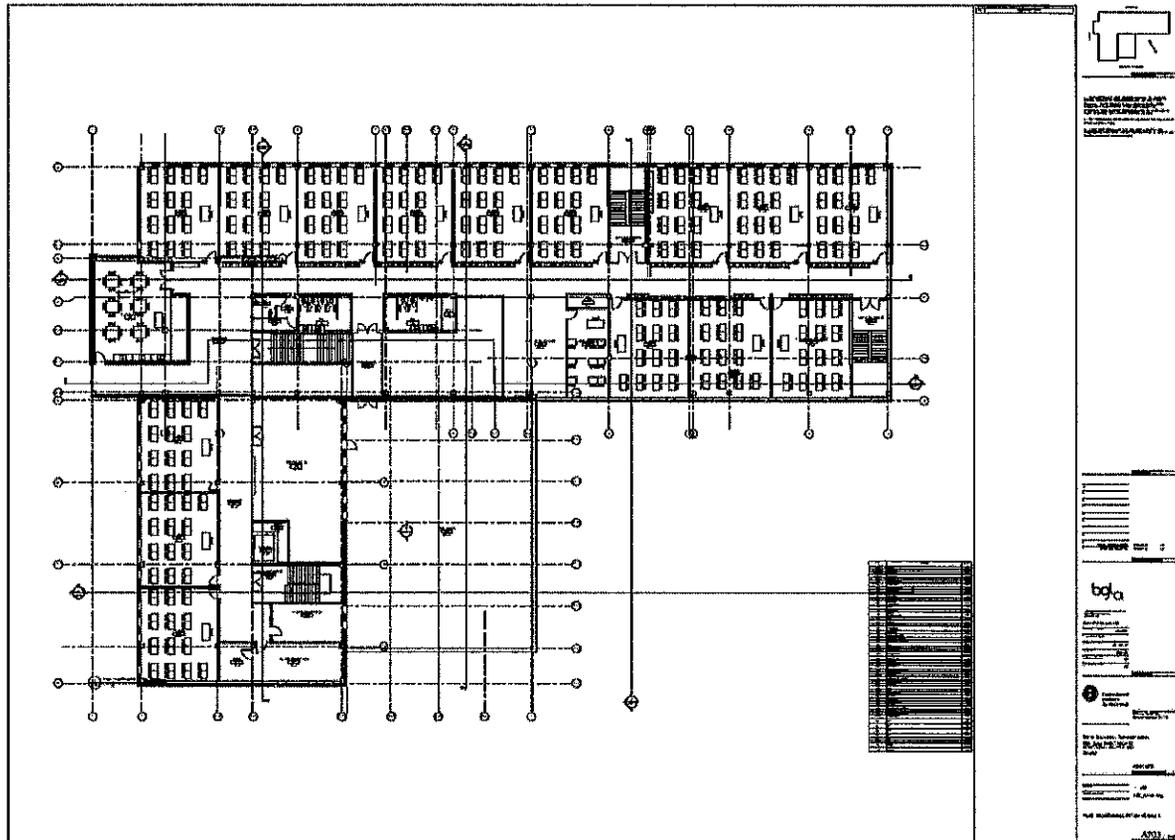


FIGURE 6 Plan d'aménagement – Niveau 3

5. AUTRES RECOMMANDATIONS ACOUSTIQUES

- 5.1 Afin de réduire les niveaux du bruit global à l'intérieur des locaux/salles de classe de la nouvelle école Ste-Lucie, il est prévue initialement d'installer au plafond des classes 10 panneaux verticaux de modèle 7193 d'Armstrong (Dimensions : 94" (L) x 16" (H) x 2" (ÉP.)). Pour obtenir la qualité acoustique optimale dans les classes, il est suggéré d'ajouter sur les murs 17 panneaux acoustiques muraux de modèle OPTIMA No. 3154 d'Armstrong (dimensions = 48" x 96 " x 1", Montage A : posé directement sur les murs);
- 5.2 Pour les équipements mécaniques (Ex. unités de ventilation/pompes, etc.), il est suggéré d'installer ces équipements sur des isolateurs de vibrations et des joints flexibles appropriés;
- 5.3 Pour le gymnase, il est suggéré d'utiliser le plus possible les blocs de ciments acoustiques (Annexe 6) pour réduire l'écho (ou réverbération ou niveau de bruit) dans ce gymnase.

6. CONCLUSION

Selon le résultat de cette étude acoustique :

- a) Les niveaux de bruit ambiant équivalent de 24 heures (LAeq24h) mesurés sur le site sont 60 dBA et 64 dBA;
- b) Les composantes des murs extérieurs de la nouvelle école Ste-Lucie sont efficaces pour rendre conforme la limite sonore réglementaire LAeq24h de 40 dBA;
- c) Pour les fenêtres, les fenêtres thermos double sont efficaces du type fixe ou battant pour rendre conforme cette limite sonore réglementaire;
- d) Quelques mesures de mitigation acoustiques sont suggérées dans la section 5 pour réduire les niveaux du bruit global dans les locaux/salles de classes de la nouvelle école Ste-Lucie.

J'espère le tout conforme à votre demande. Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Phat Nguyen, ing.
VINACOUSTIK INC.

ANNEXE 1

Extrait du règlement 01-283-88 Règlement de l'arrondissement
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

4° autres usages relatifs à une infrastructure publique tels qu'un établissement d'assainissement, de filtration et d'épuration des eaux, un établissement et service liés à la gestion des neiges usées ou un équipement de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles, une cour de matériel et de véhicules de service ou une station ou sous-station électriques. ».

8. Le chapitre VI du titre III de ce règlement est modifié par l'insertion, après la section VI, de la section suivante :

« SECTION VI.1

TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE FERRÉE PRINCIPALE, UNE VOIE ROUTIÈRE À DÉBIT IMPORTANT, UNE GARDE DE TRIAGE FERROVIAIRE, UNE AUTOROUTE OU UNE VOIE RAPIDE

324.1. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie ferrée principale ou d'une voie à débit important, indiquée au plan « R » de l'annexe A intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important », et adjacent à cette emprise ne peut être occupé par un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).

324.2. Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 mètres d'une limite d'emprise d'une gare de triage ou d'une voie ferrée principale, indiquée au plan « R » de l'annexe A intitulé « Réseau ferroviaire et routier à débit important » et adjacent à cette emprise ne peut être occupé par un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.

324.3. Un terrain ou une partie de terrain adjacent à l'emprise d'une autoroute ou d'une voie rapide et situé à moins de 300 mètres de celle-ci ne peut, lorsqu'il est situé dans un secteur de programme particulier d'urbanisme montré au plan de l'annexe A intitulé « Secteurs de planification détaillée », être occupé par :

- 1° un usage sensible de la famille équipements collectifs et institutionnels si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24h);
- 2° un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore à l'extérieur du bâtiment est supérieur à 55 dBA Leq (24h). ».

9. L'article 379 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 379. Les définitions suivantes s'appliquent au présent chapitre :

« abattage » : outre la signification usuelle, est considérée comme une opération d'abattage :

RÉSEAU FERROVIAIRE ET ROUTIER À DÉBIT IMPORTANT

Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 01-283

Annexe A

Plan R

- Légende
- +— Réseau ferroviaire
 - +— Autoroute 40
 - Réseau routier à débit important



Annexe A
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE

Règlement de zonage de l'arrondissement de Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension 01-283

Annexe A

Plan SPD



Légende
Secteur de planification détaillée



Version 1.2
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Arrondissement Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension

ANNEXE 2

Conditions météorologiques

Rapport de données horaires pour le 11 octobre 2017

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL QUEBEC

<u>Latitude :</u>	45°28'04.000" N	<u>Longitude :</u>	73°44'30.000" O	<u>Altitude :</u>	32,10 m
<u>ID climatique :</u>	7028006	<u>ID de POMM :</u>	71183	<u>ID de TD :</u>	WTQ

Donnée connue

[Moyennes et records de l'alménach \(11 octobre\)](#)

[Données quotidiennes \(octobre 2017\)](#)

Options additionnelle de recherche

[Stations avoisinantes ayant des données](#)

[Recherche données historiques](#)

Télécharger des données

Données horaires (octobre 2017)

CSV XML

[Télécharger des données](#)

[Plus de données](#)

← Jour précédent

2017

▼ octobre

▼ 11

Aller

Jour suivant →

Rapport de données horaires pour le 11 octobre 2017

HEURE	Temp. °C ↕	Point de rosée °C ↕	Hum. rel. % ↕	Dir. du vent 10° S. deg	Vit. du vent km/h ↕	Visibilité km ↕	Pression à la station kPa ↕	Hmdx	Refr. action	Météo
00:00	13,3	8,1	71	1	14		101,71			ND
01:00	12,3	6,6	68	2	19		101,78			ND
02:00	11,4	5,3	66	2	15		101,85			ND
03:00	10,3	4,0	70	2	14		101,88			ND
04:00	9,5	4,5	69	2	10		101,97			ND
05:00	8,9	4,4	73	2	15		102,05			ND
06:00	8,6	2,4	65	2	15		102,15			ND
07:00	8,5	3,2	67	3	13		102,21			ND
08:00	9,5	2,1	60	2	17		102,25			ND
09:00	10,2	1,1	63	3	18		102,31			ND
10:00	10,8	1,2	51	2	17		102,32			ND
11:00	10,2	1,7	66	1	12		102,35			ND
12:00	10,5	1,7	63	3	8		102,35			ND
13:00	10,7	1,4	63	2	12		102,28			ND
14:00	10,8	1,5	63	2	15		102,30			ND
15:00	10,8	1,4	62	3	11		102,31			ND
16:00	10,8	1,5	63	3	10		102,31			ND
17:00	10,2	1,5	65	2	9		102,42			ND
18:00	10,6	2,0	65	7	8		102,42			ND
19:00	10,7	1,4	63	3	11		102,41			ND
20:00	10,3	1,7	65	4	11		102,45			ND
21:00	9,3	2,0	61	4	3		102,49			ND
22:00	8,8	2,9	67	3	11		102,51			ND
23:00	8,2	2,7	69	3	8		102,52			ND

← Jour précédent

2017

▼ octobre

▼ 11

Aller

Jour suivant →

Rapport de données horaires pour le 12 octobre 2017

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure si l y a lieu.

MONTREAL/PIERRE ELLIOTT TRUDEAU INTL
QUÉBEC

Latitude : 45°28'04.000" N Longitude : 73°44'30.000" O Altitude : 32,10 m
ID climatologique : 7028008 ID de l'OMM : 71183 ID de TD : WTC

Données connexes

Moyennes et records de l'ensemble (12 octobre)

Données quotidiennes (octobre 2017)

Options additionnelles de recherche

Stations voisines ayant des données

Recherche données historiques

Télécharger des données

Données horaires (octobre 2017)
• CSV • XML

Télécharger des données

Plus de données

← Jour précédent

2017 ▼

octobre ▼

12 ▼

Aller

Jour suivant →

Rapport de données horaires pour le 12 octobre 2017

HEURE	Temp. °C °F	Point de rosée °C °F	Hum. rel. %	Dir. du vent 10% deg	Vit. du vent km/h mph	Visibilité km mi	Pression à la station kPa mmHg	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	7,8	2,8	70	3	8		102,55			ND
01:00	7,4	2,2	65	3	8		102,55			ND
02:00	7,2	2,5	72	3	8		102,50			ND
03:00	6,9	2,7	75	4	8		102,54			ND
04:00	6,6	2,0	73	4	7		102,55			ND
05:00	6,2	2,8	75	3	7		102,71			ND
06:00	6,0	2,4	83	2	10		102,73			ND
07:00	6,8	3,2	83	2	10		102,73			ND
08:00	6,7	3,1	83	4	10		102,62			ND
09:00	11,0	1,7	63	4	11		102,62			ND
10:00	13,0	-0,3	40	9	14		102,61			ND
11:00	14,0	1,2	42	8	13		102,73			ND
12:00	15,0	0,1	35	8	13		102,75			ND
13:00	14,3	-0,1	35	6	11		102,63			ND
14:00	15,6	0,1	35	11	13		102,62			ND
15:00	16,7	0,0	34	11	13		102,56			ND
16:00	16,4	1,0	37	6	8		102,55			ND
17:00	14,7	0,6	33	7	8		102,64			ND
18:00	13,3	1,5	43	5	8		102,55			ND
19:00	13,4	2,1	46	5	10		102,55			ND
20:00	12,1	3,6	55	4	11		102,63			ND
21:00	11,5	3,5	57	4	11		102,63			ND
22:00	10,3	3,2	55	4	7		102,55			ND
23:00	10,3	3,0	58	7	8		102,54			ND

← Jour précédent

2017 ▼

octobre ▼

12 ▼

Aller

Jour suivant →

Notes sur [la qualité des données climatiques](#)

ANNEXE 3

Certificats de calibration des instruments



Pylon Electronics Inc.
147 Colonnade Road,
Ottawa, ON K2E 7L9

CERTIFICATE OF CALIBRATION

Description SOUND LEVEL CALIBRATOR Model Number 4131 Instrument Id N/A Manufacturer BRUEL & KJAER Customer Name VINACOUSTIK INC. Purchase Order 2017-33	Work Order H46998 Serial Number 2478258 Cal Procedure SEE TEST DATA SHEET Cal Date 15 May 2017 Recall Cycle 52 Weeks Next Cal Date 15 May 2018
--	---

Calibration Environment: Temperature 22.9 °C Relative Humidity 42.7 %RH

Received Condition: Within Tolerance

Completed Condition: Within Tolerance

Standards Used to Establish Traceability

<u>Instrument Type</u>	<u>Model</u>	<u>Asset #</u>
1" MICROPHONE	4145	11237
PISTONPHONE	4220	11239
FFT SIGNAL ANALYZER SYSTEM	3550	11850
MICROPHONE PREAMP	2639T	13031

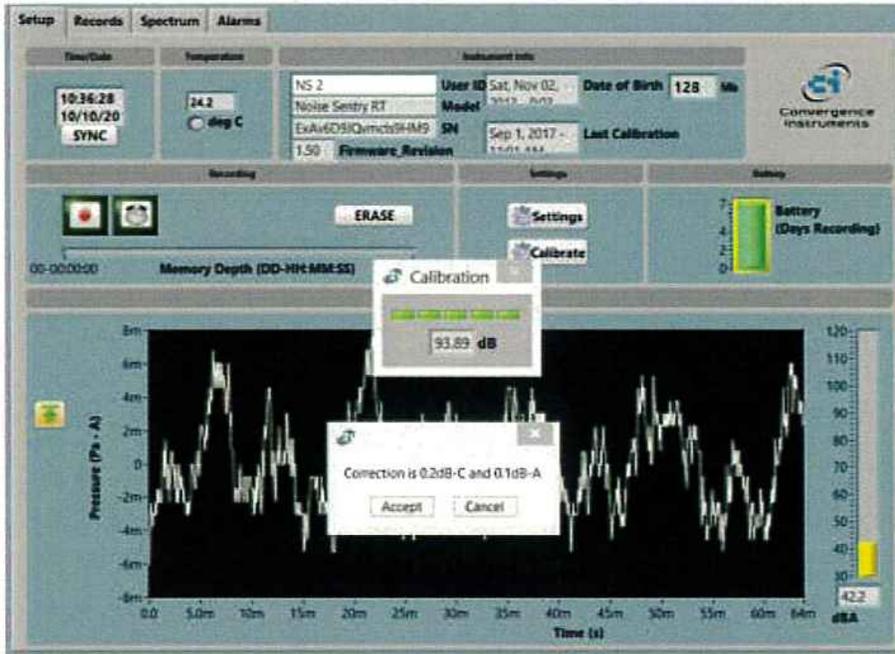
Pylon certifies that, at the time of calibration, the above listed instrument meets or exceeds all of the specifications defined on the Test Data Sheet (TDS), unless otherwise indicated. The Certificate received and completed conditions and the TDS specifications are based on the procedure(s) and/or specification(s) referenced on the TDS unless otherwise indicated. Any statement of compliance is made without taking measurement uncertainty into account and is based on the instrument's performance against the test limits documented on the test data sheet.

The above listed instrument has been calibrated using standards that are traceable to the International System of Units (SI) through a National Metrological Institute (such as NRC or NIST). Pylon's quality system meets the requirements of ISO/IEC 17025:2005. Unless otherwise specified, Pylon maintains a minimum of a 4:1 ratio between the equipment under test and the measurement system.

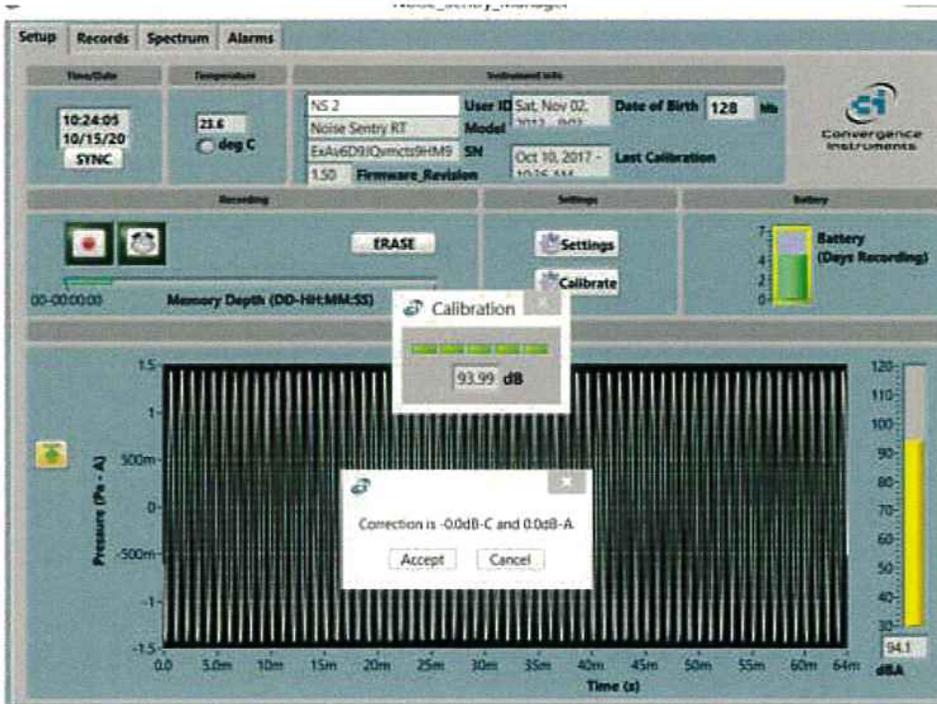
This report consists of two parts with separate page numbering schemes: the Certificate of Calibration and the Test Data Sheet (TDS). Copyright of this report is owned by the issuing laboratory and may not be reproduced, other than in full, except with the prior written permission of the issuing laboratory. Test data As Found and Final (as left) results are the same unless reported otherwise. Certificate remarks identify if adjustments were performed.

Metrologist : 062	Quality Assurance: 307	Date of Issue: 15 May 2017	FD09 Rev 15 pyAret 1
HALIFAX	MONTREAL	OTTAWA	TORONTO

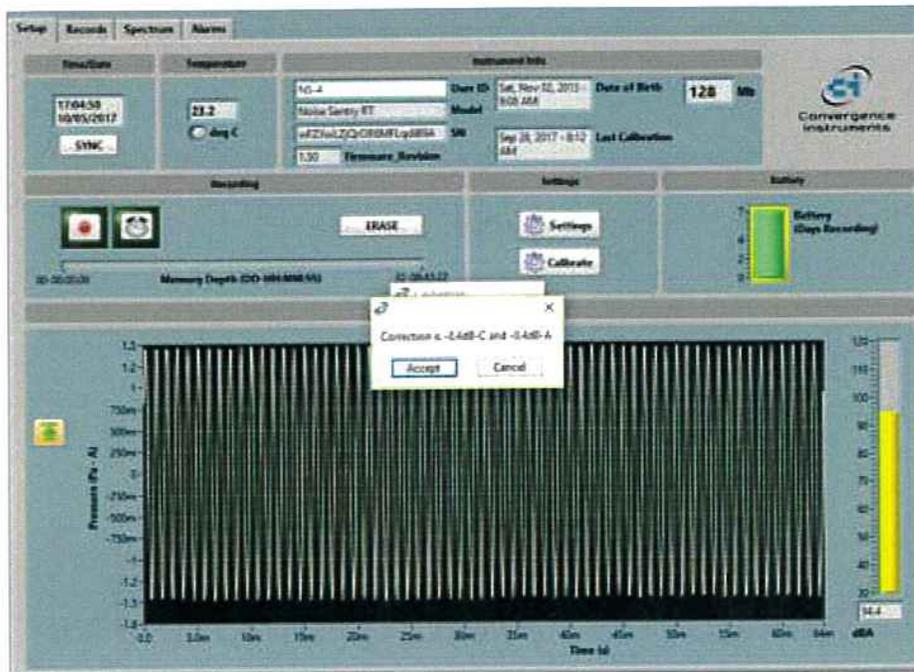
Pré-calibration NS-2 (10-10-2017)



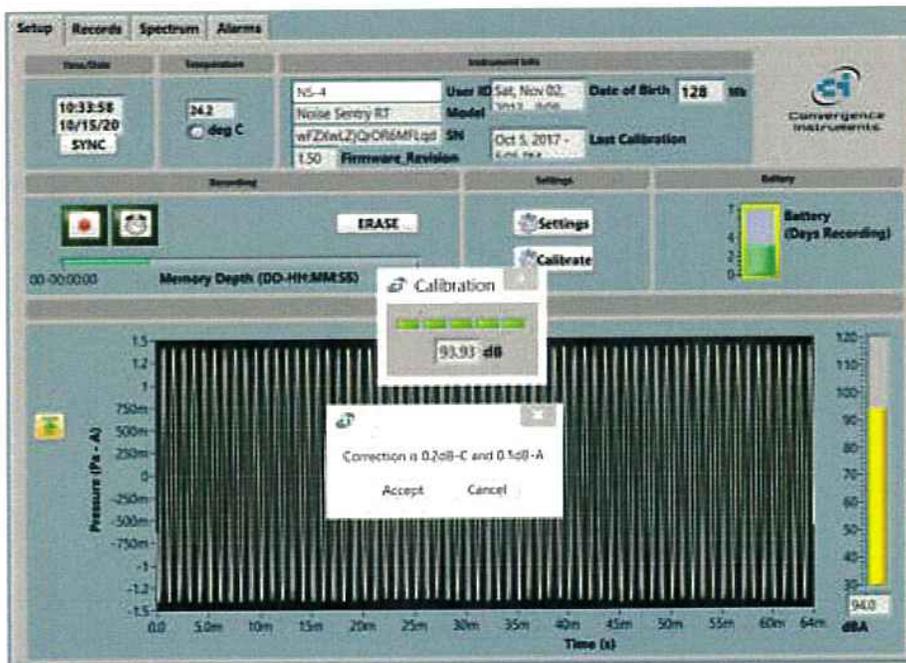
Post-calibration NS-2 (15-10-2017)



Pré-calibration NS-4 (5-10-2017)



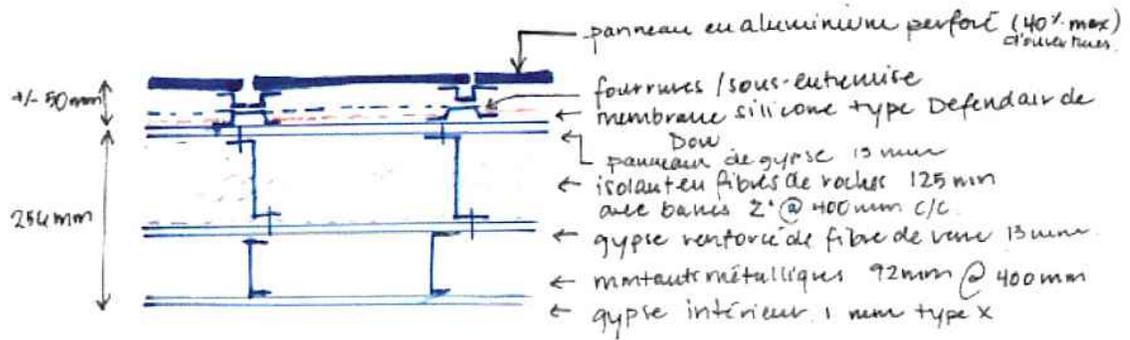
Post-calibration NS-4 (15-10-2017)



ANNEXE 4

Détails d'architecte des compositions des murs extérieurs

	TYPE	DESCRIPTION GRAPHIQUE	DESCRIPTION DÉTAILLÉE		
MURS	M1		MUR EXTÉRIEUR M1	ÉPaisseur	RESIST. THERM. (RS / RI)
			FILM D'AIR EXTÉRIEUR PAREMENT DE BRIQUE ESPACE D'AIR PANNEAUX D'ISOLANT DE FIBRE DE ROCHE MEMBRANE IMPERMÉABLE PANNEAU DE GYPSE REINFORCÉ DE FIBRE DE VERRE MONTANTS MÉTALLIQUES @ 400 mm C/C PANNEAU DE GYPSE TYPE X FILM D'AIR INTÉRIEUR TOTAL: TOTAL REQUIS:	90 mm 25 mm 125 mm 13 mm 92 mm 19 mm 361 mm	0.03 / 0.17 0.11 / 0.62 0.17 / 0.97 3.8 / 21.57 0.10 / 0.56 0.17 / 0.97 0.10 / 0.56 0.11 / 0.62 4.69 / 29.04



○ Détail composition mur M2

ANNEXE 5

Indice de transmission sonore (ITS) des surfaces vitrées

Acoustical Guide – Determining Minimum STC Rating

1 RAL TL 85 and TL 95 sound transmission loss tests are in accordance with ASTM E90.

STC ratings have been determined from TL data using ASTM E413. See Section 3 for actual TL data.

2 Estimated. Computation based on a one-third octave band TL at 80 Hz (which was not measured in the laboratory) that is equal to the 100 Hz one-third octave band TL minus 2dB.

3 The overall heat transfer coefficient in BTU/hr/sq ft/°F

4 AS - Air Space

5 Unsealed configurations are individual glass panels separated by wood stops and caulked into the laboratory test opening using glazing putty.

6 0.030", 0.060" - Saflex™ interlayer thicknesses

7 The second and third glass panels of the triple glass configurations tested are sealed insulating glass units. After sealed IG units were installed into the laboratory test opening, the first glass panel and wood spacers were used to complete the triple glass configurations.

Overall Acoustical Laboratory TEST NO.	Nominal Thickness - (Configuration)	STC	OITC2	Rw	U-Value	
					Summer	Winter
Monolithic						
TL 85-169	1/4"	31	29	32	1.01	1.03
TL 85-198	1/2"	36	33	37	.97	1.03
Laminated						
TL 85-218	1/4" - (Lami - 0.030" - Lami)	35	31	35	1.00	1.06
TL 85-170	1/4" - (1/8" - 0.050" - 1/8")	35	31	35	.99	1.05
TL 85-224	1/4" - (1/8" - 0.060" - 1/8")	35	32	35	.97	1.03
TL 85-204	1/4" - (1/8" - 0.045" - 1/8")	35	31	35	.98	1.04
TL 85-200	3/8" - (3/16" - 0.030" - 3/16")	36	33	36	.97	1.03
TL 85-225	3/8" - (1/4" - 0.030" - 1/8")	36	33	36	.97	1.03
TL 85-223	3/8" - (1/4" - 0.060" - 1/8")	37	33	37	.95	1.00
TL 85-225	1/2" - (1/4" - 0.030" - 1/4")	38	34	38	.95	1.01
TL 85-232	1/2" - (1/4" - 0.045" - 1/4")	38	34	38	.94	.99
TL 85-228	1/2" - (1/4" - 0.060" - 1/4")	39	34	39	.93	.98
TL 85-222	5/8" - (3/8" - 0.030" - 1/4")	40	36	40	.93	.99
TL 85-230	3/4" - (1/2" - 0.060" - 1/4")	41	36	41	.90	.95
Insulating 4, 5						
TL 85-212	1/2" - (1/8" - 1/4" AS - 1/8") (SEALED)	28	26	28	.62	.67
TL 85-210	5/8" - (1/8" - 3/8" AS - 1/8") (SEALED)	31	26	32	.57	.62
TL 85-234	1" - (1/4" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	35	28	35	.54	.60
TL 85-215	1-3/8" - (1/2" - 1" AS - 3/16") (SEALED)	35	27	37	.54	.60
TL 85-230	2-1/2" - (1/4" - 2" AS - 1/4") (UNSEALED)	37	30	37	.52	.60
TL 85-216	4-3/8" - (3/16" - 4" AS - 3/16") (UNSEALED)	44	35	44	.52	.60
Laminated Insulating 4, 5, 6						
TL 85-236	5/8" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/4" AS - 1/8") (SEALED)	35	31	35	.61	.66
TL 85-189	13/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 3/8" AS - 3/16") (SEALED)	37	31	37	.55	.60
TL 85-238	15/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/2" AS - 3/16") (SEALED)	39	31	39	.53	.60
TL 85-235	1" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	39	31	39	.53	.60
TL 85-192	1-1/8" - (1/8" - 0.030" - 1/4" - 1/2" AS - 1/4") (SEALED)	40	31	40	.53	.60
TL 85-239	2-7/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1" AS - 3/16") (UNSEALED)	42	33	42	.51	.60
TL 85-173	2-7/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 2" AS - 3/16") (UNSEALED)	42	35	45	.51	.60
TL 85-194	2-11/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 2" AS - 3/16") (UNSEALED)	44	33	46	.50	.60
TL 85-196	2-7/8" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 2" AS - 3/8") (UNSEALED)	45	42	47	.49	.60
TL 85-198	1-11/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 1" AS - 3/16") (UNSEALED)	47	36	47	.52	.60
TL 85-174	4-7/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 4" AS - 3/16") (UNSEALED)	48	39	48	.51	.60
TL 85-195	4-11/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 3/16") (UNSEALED)	49	41	49	.50	.60
TL 85-197	4-7/8" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 3/8") (UNSEALED)	49	44	50	.49	.60
TL 85-240	4-7/8" - (1/2" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 1/8") (UNSEALED)	49	40	49	.49	.60
Double Laminated Insulating 4, 5, 6						
TL 85-172	1-1/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1/2" AS - 1/8" - 0.030" - 1/8") (SEALED)	42	33	42	.52	.60
TL 85-239	1-9/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 1" AS - 1/8" - 0.030" - 1/8") (UNSEALED)	46	37	46	.52	.60
TL 85-236	1-13/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 1" AS - 1/8" - 0.060" - 1/8") (UNSEALED)	46	34	46	.49	.60
TL 85-221	5-1/16" - (1/4" - 0.060" - 1/4" - 4" AS - 1/4" - 0.030" - 1/4") (UNSEALED)	50	42	50	.48	.60
TL 85-220	5-9/16" - (1/2" - 0.060" - 1/4" - 4" AS - 1/4" - 0.030" - 1/4") (UNSEALED)	50	42	50	.47	.60
TL 85-237	4-13/16" - (1/4" - 0.030" - 1/4" - 4" AS - 1/8" - 0.060" - 1/8") (UNSEALED)	51	44	51	.49	.60
TL 85-201A	4-9/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 4" AS - 1/8" - 0.030" - 1/8") (UNSEALED)	52	39	51	.51	.60
TL 85-202	4-13/16" - (1/8" - 0.030" - 1/8" - 4" AS - 1/4" - 0.060" - 1/4") (UNSEALED)	53	45	53	.49	.60
Triple Glazing 4, 5, 7						
TL 85-234	1-3/4" - (1/4" - 1/2" AS - 1/4" - 1/2" AS - 3/4") (SEALED)	39	31	39	.37	.31
TL 85-235	1-13/16" - (1/4" LAM. - 1/2" AS - 1/4" LAM. - 1/2" AS - 1/4" LAM.) (UNSEALED)	44	33	44	.36	.30
TL 85-237	2-1/4" - (1/4" - 1" AS - 1/4" - 1/2" AS - 1/4") (UNSEALED)	46	37	47	.36	.30
TL 85-200	2-5/16" - (1/4" LAM. - 1" AS - 1/4" LAM. - 1/2" AS - 1/4" LAM.) (UNSEALED)	49	39	49	.35	.30

Figure 1.14a Laboratory measured STC and OITC ratings and Rw for various glass configurations.*

* [The data and information set forth are based on samples tested and are not guaranteed for all samples or applications.]

ANNEXE 7

Détails techniques des blocs de ciment acoustiques

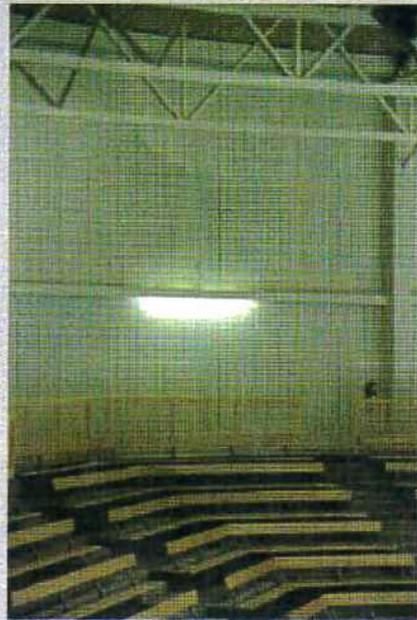
SOUNDBLOX[®]

PATENTED

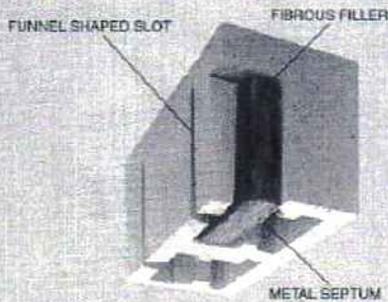
SOUND-ABSORBING STRUCTURAL MASONRY UNITS



John XXIII High School, Calgary, Alberta
Architects: The Leblond Partnership



Max Bell Center, Calgary, Alberta
Architects: John D. Rife



IT'S WHAT YOU DON'T SEE IN
SOUNDBLOX[®] UNITS
THAT MAKES THE
BIG DIFFERENCE



Dryden Junior High School, Dryden, Alberta
Architects: Wood, Gannor, O'Neill, O'Neill

INTRODUCTION TO WNC

Western Noise Control Ltd. has been supplying acoustic correction and noise control products since 1974. We have worked with Architects, Engineers and Designers to control noise levels in a wide variety of applications through the incorporation of SOUNDBLOX®. Millions of these "sound absorbing masonry units" are in place throughout Canada and much of the world today.

INTRODUCTION TO SOUNDBLOX®

SOUNDBLOX® units offer a **durable, attractive, efficient, and cost effective** medium for acoustical correction and noise control. They are made with the same materials as regular masonry units which provide long lasting durability. They can be painted with murals or surfaced with glazing to suit any decor. The "Helmholtz Resonance" Cavity design ensures excellent sound absorption and their in-place cost is comparable to that of ordinary masonry unit construction with retrofit acoustical products.

ACOUSTIC PERFORMANCE

In many situations SOUNDBLOX® can **eliminate the need to use other, separately installed, acoustical materials**. They derive their excellent sound absorption from a patented cavity-slot construction. The cavities are closed at the top and the slots allow the closed cavities to act as damped (Helmholtz) resonators. This design offers enhanced low frequency absorption. SOUNDBLOX® do not rely on their surface finish for sound absorption properties. They can be painted or glazed without hindering the acoustic performance.

The amount of sound absorbed by properly installed SOUNDBLOX® is increased dramatically when the Acoustic Inserts (metal septum/fibrous fillers) are incorporated into the resonator cavities. In effect, the specially designed metal septa, which reflect the higher frequencies but transmit the lower frequencies, create two resonators in each block cavity where only one existed before. Tuned to different frequencies, the **dual resonators** in combination with the **funnel shaped slots** provide higher levels of sound absorption across a wider range of frequencies.

SOUNDBLOX® - SOUND ABSORPTION COEFFICIENTS

SIZE	TYPE	FREQUENCY IN HERTZ (Hz)						NRC
		125	250	500	1000	2000	4000	
10 cm	R	.19	.83	.41	.38	.42	.40	.50
10 cm	RF	.20	.88	.63	.65	.52	.43	.65
15 cm	R	.62	.84	.36	.43	.27	.50	.50
15 cm	RF	.39	.99	.65	.58	.43	.45	.65
20 cm	R	.97	.44	.38	.39	.50	.60	.45
20 cm	RF	.70	.77	.61	.48	.44	.41	.60
20 cm	RSCF	.50	1.00	1.06	.66	.56	.72	.80
20 cm	RSRF	.70	.77	.61	.48	.44	.41	.60
25 cm	R	.19	.83	.41	.38	.42	.40	.50
25 cm	RF	.20	.88	.63	.65	.52	.43	.65
25 cm	RSCF	.18	.64	1.02	.72	.80	.58	.80
30 cm	R	.19	.83	.41	.38	.42	.40	.50
30 cm	RF	.20	.88	.63	.65	.52	.43	.65
30 cm	RSCF	.18	.64	1.02	.72	.80	.58	.80

The sound absorption values shown above were determined in accordance with ASTM Designation C423-66 by Geiger and Hamm Acoustical Laboratories.

SOUND TRANSMISSION LOSS CHARACTERISTICS

SOUND TRANSMISSION CLASS (STC): 53

(Measured for a wall constructed of 20 cm Type RF Soundblox® units)

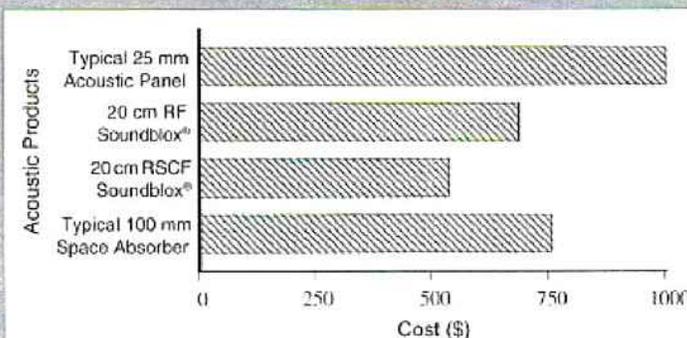
Frequency (Hertz)	125	250	500	1000	2000	4000
STL (dB)	36	44	50	54	58	56

Using the same test method (NCMA-TEK 69B, KAL 369-5-66), ordinary hollow concrete blocks show an STC rating of 46. Thus, SOUNDBLOX® walls have markedly **better sound transmission loss** than walls constructed of ordinary blocks of the same dimensions.

COST AND ACOUSTIC COMPARISONS

SOUNDBLOX® are installed **conventionally, without added labour**, making their **in-place cost low** when compared with many other acoustical materials. When compared to the additional supply and labour cost of installing an acoustical product in front of an ordinary masonry wall, the over-all cost of a SOUNDBLOX® wall is comparatively less and still offers the same acoustic performance. The chart below shows this comparison.

COST OF DIFFERENT PRODUCTS PROVIDING THE SAME ABSORPTION





SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 mars 2019, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Celso Giancarlo Alcantara
Véronique Lamarre
Francis Grimard
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Anh Truong
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Françis déclare avoir travaillé au début du processus du projet du 8901, boul .Saint-Michel

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Esther St-Louis
appuyé par Françis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 11 février 2019
ADOPTÉ à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2019 sera adopté lors du prochain CCU.

5. Suivi des dossiers

Retour sur le projet de l'école Saint-Bernardin (2950 Jarry est)

6.1. PPCMOI: 8901, boul. Saint-Michel	
Présenté par	Invités
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Catherine Desjardins, chargée de projet, CSDM Esther Gélinas, architecte, BGLA Martin Brière, architecte, BGLA Serge Gallant, architecte paysagiste, Projet Paysage
Objet	
Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour la démolition de l'immeuble portant le numéro civique 8901, boulevard Saint-Michel et la construction d'une école de 3 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 24, 25, 62, 81, 413.0.1, 539 et 561 du règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La possibilité de récupérer la partie la plus récente du bâtiment pour le futur projet - La sécurité au niveau de la circulation piétonne ou à vélo pour les jeunes écoliers et la possibilité de déplacer les supports à vélo vers la 12^{ème} Avenue pour améliorer la sécurité - L'espace au toit pour une terrasse accessible aux élèves et les obligations à suivre dans le respect du Code de construction - La possibilité de laisser libre accès au public pour utiliser les espaces intérieurs et extérieurs lorsque les élèves ne sont pas présents - Le nouveau lien crée entre la 12^e Avenue et le boulevard St-Michel - L'emplacement de la salle à déchets à l'intérieur du bâtiment, la gestion des déchets par rapport aux normes ministérielles à respecter et les projections par rapport à où les élèves vont dîner et - L'aménagement d'un toit vert et les budgets prévus à cet effet alors que d'autres projets d'école n'ont pas ce type de toit - La présence d'un système de géothermie pour la climatisation/chauffage des différents espaces dont le gymnase et les classes - La possibilité de protéger certains arbres publics situés dans l'aire d'implantation des accès au futur bâtiment que le requérant proposait de faire abattre - Le choix de l'éclairage au niveau du parvis du côté nord par des colonnes de lumière pour bien signaler l'espace public accessible - L'aménagement des espaces verts dans la cour d'école - Les espaces de stationnement et le débarcadère du côté de la 12^e Avenue - Le choix du revêtement extérieur et la présence du parement métallique dans les ouvertures au niveau du rez-de-chaussée - La récupération de l'œuvre d'art existante et l'emplacement possible d'une nouvelle œuvre 	
CCU2019-03-11-PPCMOIO1	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les P.P.C.M.O.I.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée</p> <p style="padding-left: 40px;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Véronique Lamarre</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



**PRÉSENTATION AU CCU
-VOLET ARCHITECTURE**

ÉCOLE SAINTE-LUCIE
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

RÉVISION 2

22 FÉVRIER 2019

bgl

ARCHITECTURE | DESIGN URBAIN

PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

CLIENT

COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

3737, RUE SHERBROOKE EST, MONTRÉAL, QC, H1X 3B3

ÉQUIPE DE CONCEPTION

ARCHITECTURE

BGLA | ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN

1435, RUE ST-ALEXANDRE, BUR.400, MONTRÉAL, QC, H3A 2G4

514 815-6178

ARCHITECTURE DU PAYSAGE

PROJET PAYSAGE

24 MONT-ROYAL OUEST, BUREAU 801, MONTRÉAL, QC, H2T 2S2

514 849-7700

INGÉNIERIE (STRUCTURE, CIVIL, MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, HYGIÈNE)

EXP

1001 BOULEVARD DE MAISONNEUVE O, MONTRÉAL, QC H3A 3C8

514 931-1080

MISE EN CONTEXTE	4
CONTEXTE EXISTANT	6
ENJEUX	6
<u>BÂTIMENT EXISTANT</u>	
Problématiques	8
Plan d'implantation	9
<u>RECONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE</u>	
ORIENTATIONS CONCEPTUELLES	
Textures	10
Concept	11
Qualités spatiales	12
Interfaces et programme.....	13
IMPLANTATION DU PROJET	14
AMÉNAGEMENT DU SITE	16
PLANS DES ÉTAGES	
Rez-de-chaussée.....	17
Niveau 2.....	18
Niveau 3.....	19
ÉLÉVATIONS	
Élévation sud.....	20
Élévation nord.....	21
Élévations est & ouest.....	22
MATÉRIALITÉ	
Maçonnerie et ouvertures	23
Panneaux métalliques	24
PERSPECTIVES	
Vue du parvis à partir du boulevard Saint-Michel	25
Vue de la cour à partir du boulevard Saint-Michel	26
Vue du parvis à partir de la 12e avenue	27

ANNEXE1

LE PROJET ET LA RÉGLEMENTATION

Nombres d'étages	30
Hauteur	31
Alignement	32
Revêtements	33

ANNEXE2

RÉCONSTRUCTION DE L'ÉCOLE (SANS L'AGRANDISSEMENT)

MISE EN CONTEXTE	37
IMPLANTATION DU PROJET	38

PLANS DES ÉTAGES

Rez-de-chaussée (sans l'agrandissement)	39
Niveau 2 (sans l'agrandissement)	40
Niveau 3 (sans l'agrandissement)	41

ÉLÉVATIONS

Élévation sud (sans l'agrandissement)	42
Élévation nord (sans l'agrandissement)	43
Élévation est & ouest (sans l'agrandissement)	44

LE PROJET ET LA RÉGLEMENTATION

Revêtements	45
-------------------	----

ANNEXE3

ÉTUDE VOLUMÉTRIQUE

Vue de l'appentis, direction nord sur le boulevard Saint-Michel	48
Vue de l'appentis, direction sud sur le boulevard Saint-Michel	49

MISE EN CONTEXTE

Établissement de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), l'école Ste-Lucie dessert les élèves du préscolaire (maternelle 4-ans et 5-ans) et du primaire du quartier St-Michel, dans le territoire bordé à l'ouest par la 10e avenue, par l'ancienne carrière Francon à l'est, par l'avenue Émile-Journeault au sud et par la rue Bressani au nord. L'école est située au 8901, boulevard St-Michel et sa construction date de 1959, avec un agrandissement réalisé en 2003. Le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale et n'est pas situé dans un secteur à critères.

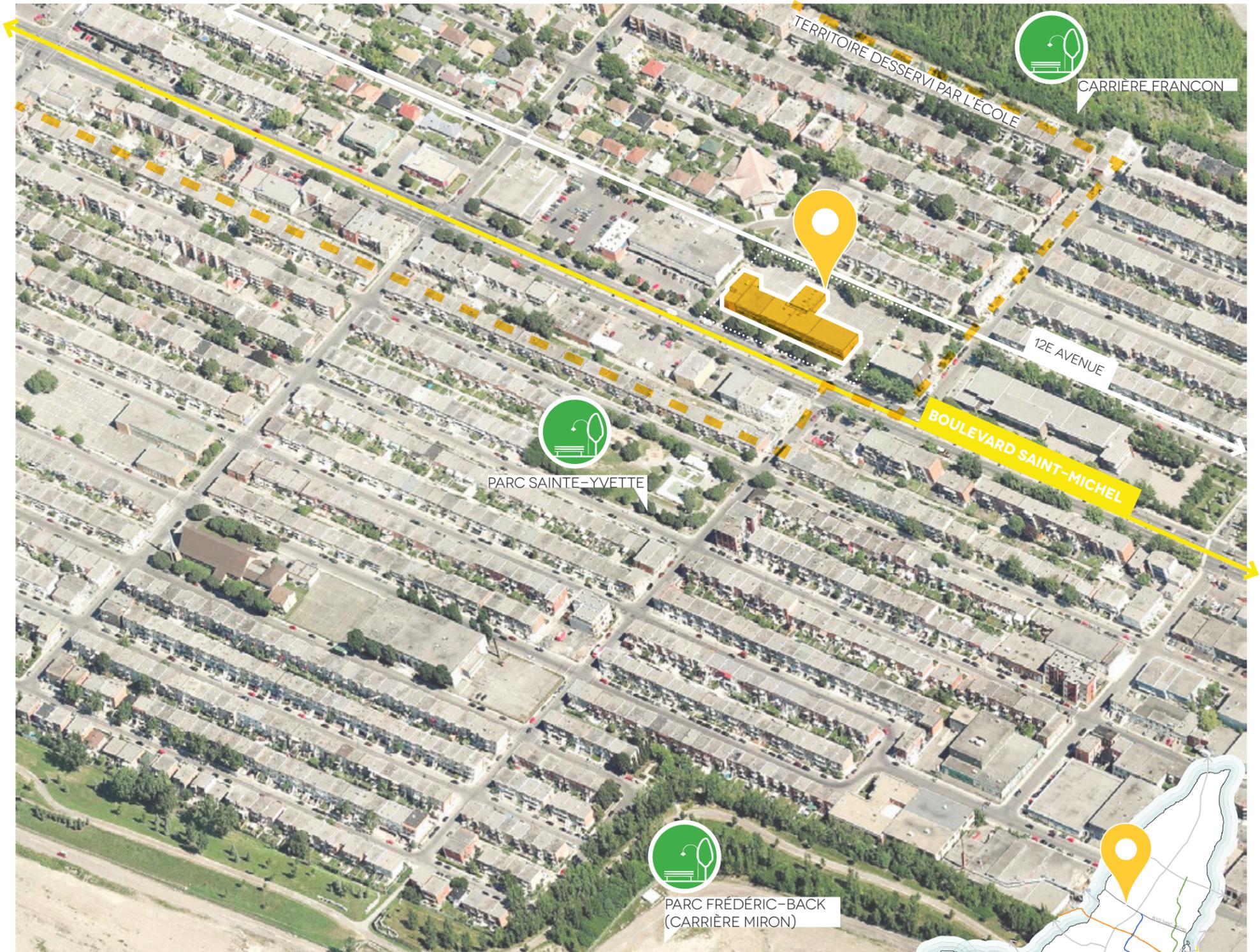
Depuis la rentrée 2014, l'école Ste-Lucie est délocalisée temporairement dans l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau, suite à de nombreux problèmes reliés à la qualité de l'air dans le bâtiment du boulevard St-Michel. Au moment de la délocalisation, l'école comptait quatre (4) classes de préscolaire et 16 classes de niveau primaire.

DOSSIER D'OPPORTUNITÉ

La CSDM comptait d'abord réhabiliter le bâtiment et a mandaté des professionnels afin d'analyser les différentes composantes du bâtiment en 2014 et 2015. Suite à ces expertises, les architectes BGLA ont produit un dossier d'opportunité permettant de comparer la réhabilitation à la démolition suivie d'une reconstruction du bâtiment. Compte tenu des nombreux désordres de l'immeuble, de ses carences fonctionnelles, de sa faible valeur patrimoniale et de l'opposition du milieu par rapport à la réhabilitation, la recommandation suite à ces études était de procéder à la démolition suivie de la reconstruction de l'école Ste-Lucie. Cette recommandation a été validée lors du Conseil des commissaires du 18 mai 2016¹.

Ainsi, le programme de la reconstruction a été basé sur la capacité d'accueil de l'école au moment de la délocalisation, pour un total de 4 classes de niveau préscolaire et 18 classes de niveau primaire, pour une superficie totale de 4 568 m² et un budget de coûts de travaux de 14 157 334 \$.

Le MEES (Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur) a accordé son autorisation pour la démolition de l'école Ste-Lucie dans une lettre datée du 24 mai 2017.



¹ Résolution # 19 du Conseil des commissaires du 18 mai 2016.

PROJET 1 – RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE STE-LUCIE

Le projet a fait l'objet d'une demande de préavis à l'arrondissement en février 2017 pour la démolition de l'école Ste-Lucie et la reconstruction d'une nouvelle école comprenant 4 classes préscolaires et 18 classes primaires sur 3 étages. La réponse datée du 7 mars 2017 est favorable à la démolition du bâtiment existant et à la reconstruction de l'école.

Le projet a donc cheminé, et les demandes de permis de démolition (3001348033) et de construction (3001348037) ont été déposées le 13 octobre 2017. L'analyse normative du projet proposé a permis de déterminer que le projet ne pouvait se faire de plein droit, et qu'un cheminement en projet particulier (PPCMOI) était nécessaire, à cause de l'opération cadastrale envisagée pour séparer les deux bâtiments de la CSDM construits sur le même lot.

Pendant ce temps, la population desservie sur le territoire de l'école Ste-Lucie a continué d'augmenter. Le nombre de classes prévu dans la reconstruction n'est donc plus suffisant pour accueillir tous les élèves présentement scolarisés à l'école transitoire. Le Conseil d'établissement de l'école Ste-Lucie a donc présenté une motion au Conseil des commissaires du 20 décembre 2017, demandant que l'école reconstruite corresponde aux besoins des élèves du quartier. Après consultation auprès du MEES, il a été décidé de procéder à une demande d'agrandissement d'une cohorte (1 maternelle et 6 classes, ainsi que les locaux afférents) à greffer au projet de démolition et reconstruction de l'école Ste-Lucie.

PROJET 2 – RECONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE STE-LUCIE

Cette modification a été validée lors du Conseil des commissaires du 21 février 2018². La demande d'agrandissement a été transmise au MEES dans la demande révisée d'ajout d'espace au programme de reconstruction de l'école, dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2018-2028 (lot 8). La priorisation de ce projet était au 2e rang.

Il a été ainsi convenu de débiter la conception des plans pour une nouvelle école comprenant 5 classes de niveau préscolaire et 24 classes de niveau primaire avant d'obtenir la réponse du MEES, de manière à ne pas trop retarder la livraison de la reconstruction de l'école de quartier.

Malheureusement, le financement pour l'agrandissement de l'école Ste-Lucie n'a pas été accordé en juin 2018³.

Plutôt que de revenir au projet initial de reconstruction, qui ne répond pas aux besoins réels de l'école Ste-Lucie, la CSDM a retravaillé l'échéancier et le programme du projet, de manière à pouvoir livrer la reconstruction avec la possibilité d'agrandissement selon le même échéancier (livraison prévue pour la rentrée 2021). Ainsi, la demande de financement pour l'agrandissement sera inscrite à nouveau dans la demande d'ajout d'espace du Plan québécois des infrastructures 2019-2029 (lot 9)⁴.

PROJET 3 – RECONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE STE-LUCIE EN PHASAGE

Bien qu'il soit préférable de construire l'agrandissement en même temps que la reconstruction, il est prioritaire de redonner une école de quartier aux élèves de l'école Ste-Lucie rapidement. Le projet a donc été remanié de manière à assurer la livraison de la reconstruction pour la rentrée 2021. Les plans ont été modifiés, de manière à isoler l'agrandissement de la reconstruction, et ainsi pouvoir procéder à la reconstruction de l'école Ste-Lucie peu importe si le financement demandé pour l'agrandissement est octroyé ou non. L'échéancier a également été modifié, de manière à effectuer la démolition du bâtiment existant dans un lot séparé de la reconstruction, et ainsi à effectuer la démolition pendant l'attente de la réponse du MEES. La demande de financement pour l'agrandissement a été transmise au MEES en septembre 2018.

Cela implique cependant que certains locaux de la reconstruction sont volontairement prévus plus grands afin de répondre aux besoins de l'école reconstruite avec l'agrandissement. C'est notamment le cas de la salle mécanique (et de tous les équipements), de la bibliothèque et du secteur administratif de l'école. Advenant que l'agrandissement ne soit pas octroyé, ces locaux seront trop grands pour les besoins de la reconstruction. La CSDM est cependant prête à prendre ce risque.

La présente demande de PPCMOI montre ainsi le projet global (reconstruction avec agrandissement), mais présente également les plans et élévations de la reconstruction seule en annexe.

² Résolution # 17 du Conseil des commissaires du 21 février 2018.

³ Communiqué du Ministre de l'éducation, du Loisir et du Sport, M. Sébastien Proulx, émis le 1er juin 2018.

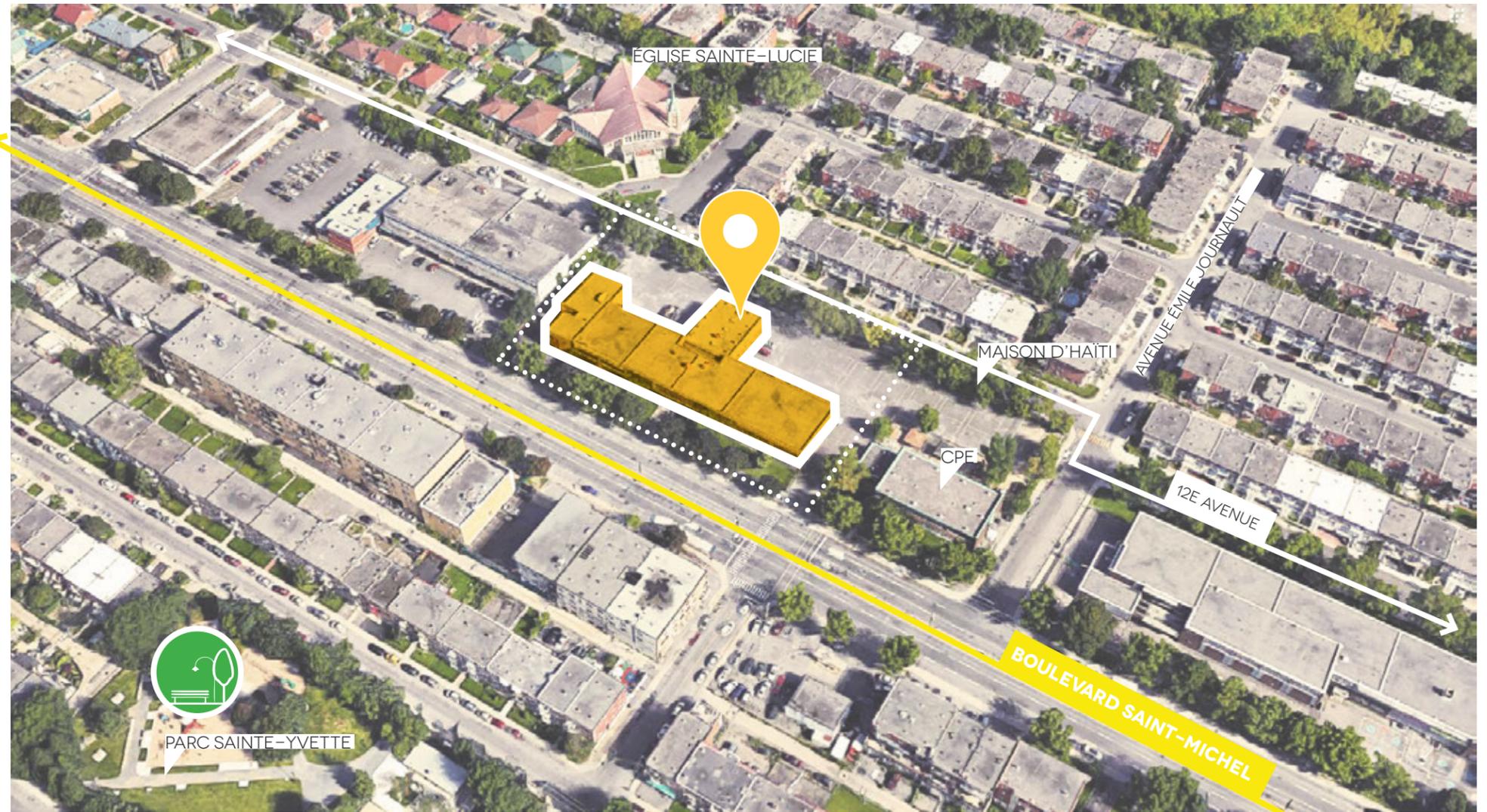
⁴ Résolution #10 du Conseil des commissaires du 29 août 2018.

CONTEXTE EXISTANT

L'îlot bordé entre l'avenue Émile-Journault et l'avenue Legendre accueille des bâtiments à vocations commerciale, éducative et communautaire. Le tissu de l'îlot est hétéroclite, peu dense, marqué par la présence de grandes surfaces asphaltées. La superficie de l'îlot est étendue et les traversées piétonnes à échelle humaine y sont rares.

L'école Sainte-Lucie se situe à la jonction entre les commerces et le pôle communautaire. Le site est en interface avec l'église Sainte-Lucie et sa rue ainsi qu'avec la prolongement de l'avenue Émile-Journault de l'autre côté du boulevard Saint-Michel.

Le bâtiment situé à l'adresse 8833 boul. Saint-Michel est propriété de la CSDM et est situé sur le même lot que l'école. À l'automne 2018, la CSDM a choisi de procéder à une opération cadastrale pour scinder le lot. Le bâtiment du 8833 boulevard Saint-Michel est actuellement loué à un CPE.



CONTEXTE SUR ST-MICHEL



ENJEUX LIÉS AU SITE

- Site caractérisé par : d'un côté le boulevard Saint-Michel, artère commerciale principale, et de l'autre la 12e avenue, à échelle résidentielle, porte d'entrée de la clientèle de l'école;
- Terrain situé à la jonction de commerces et du pôle communautaire formé par la Maison d'Haïti et l'église Sainte-Lucie (église catholique de la paroisse Saint-Michel);
- Site bordé à ses extrémités est-ouest par les façades aveugles des bâtiments voisins et leur stationnement;
- Présence de pollution sonore et environnementale créées par la forte circulation automobile du boulevard Saint-Michel (une étude acoustique a été réalisée pour s'assurer de la conformité à la réglementation municipale, cette étude est jointe à la demande de permis);
- Nécessité de conserver et protéger une majorité d'arbres existants;
- Présence de sols contaminés sur le site.

ENJEUX LIÉS À L'ÉCHÉANCIER DU PROJET

- Nécessité de séparer les phases de démolition et reconstruction afin d'assurer la livraison de la nouvelle école pour la rentrée 2021;
- Attente de financement du Ministère de l'éducation pour l'agrandissement seulement; le financement est disponible pour la reconstruction. Le projet a été conçu pour demeurer viable, même en cas de scénario où le financement n'est pas octroyé pour l'agrandissement.

CONTEXTE SUR LA 12E AVENUE



BÂTIMENT EXISTANT

La construction de l'école actuelle, située au 8901, boulevard Saint-Michel, a été réalisée en 1959. Un agrandissement fût réalisé en 2003 du côté ouest. Ce bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale et n'est pas situé dans un secteur à caractère patrimonial.

Les différents professionnels impliqués dans le projet ont d'abord réalisé un dossier d'opportunité et fait une analyse des différentes composantes existantes. Plusieurs problèmes affectant l'édifice ont été relevés, tant au niveau de l'organisation fonctionnelle que de la vétusté des infrastructures.

Problèmes affectant le bâtiment existant:

- Murs extérieurs en mauvaises conditions
 - infiltrations d'eau
 - présence de moisissures
 - fenêtres dégradées et non étanches
 - revêtement de brique irrécupérable
- Murs de fondation non étanches et non drainés
- Présence d'amiante
- Aménagements défailants (i.e.: gymnase trop bas)
- Non-conformité à l'égard des exigences de sécurité incendie
 - Protection par gicleurs manquante
 - Largeur d'issue insuffisante pour la capacité d'évacuation requise au 2e étage
- Mise à niveau sismique de la structure requise
- Systèmes de chauffage, plomberie et électrique vétustes
- Ventilation inadéquate

Après l'élaboration de divers scénarios, les études ont recommandé la démolition de l'établissement existant et la reconstruction d'une nouvelle école. L'arrondissement, dans un préavis du 7 mars 2017, s'est montré favorable à ce scénario.

Catégorie d'usage	E.4 (1) Équipement éducatifs et culturels
Mode d'implantation	Isolé
Aire de bâtiment	2 000 m ²
Superficie cour	3 800 m ²
Hauteur	8,5 m
Nombre d'étages	2



FONCTIONNEMENT ACTUEL DE L'ÉCOLE

EFFECTIF LORS DE L'ÉLABORATION DU PROGRAMME (2014)

- Précolaire
4 classes :
- 1 maternelle 4 ans
 - 3 maternelles 5 ans
- Primaire
16 classes:
- 1^{er} cycle 1^{re} + 2^e année
 - 2^e cycle 3^e + 4^e année
 - 3^e cycle 5^e + 6^e année

Total: +/- 350 élèves

EFFECTIF EN 2017-2018

- Précolaire
5 classes :
- 2 maternelle 4 ans (demie-journée)
 - 4 maternelles 5 ans
- Primaire
18 classes:
- 1^{er} cycle 1^{re} + 2^e année
 - 2^e cycle 3^e + 4^e année
 - 3^e cycle 5^e + 6^e année

Total: +/- 420 élèves

NOMBRE D'ENSEIGNANTS

24 enseignants titulaires et des enseignants spécialistes

AUTRES RESSOURCES

Conseiller(e) pédagogique
Orthopédagogue
Orthophoniste
Psychoéducatrice
Technicien(ne) en éducation spécialisée
Directeur
Personnel du service de garde

PARTENARIAT

Hygiéniste dentaire
Infirmier(e)
Travailleur(se) sociale

ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

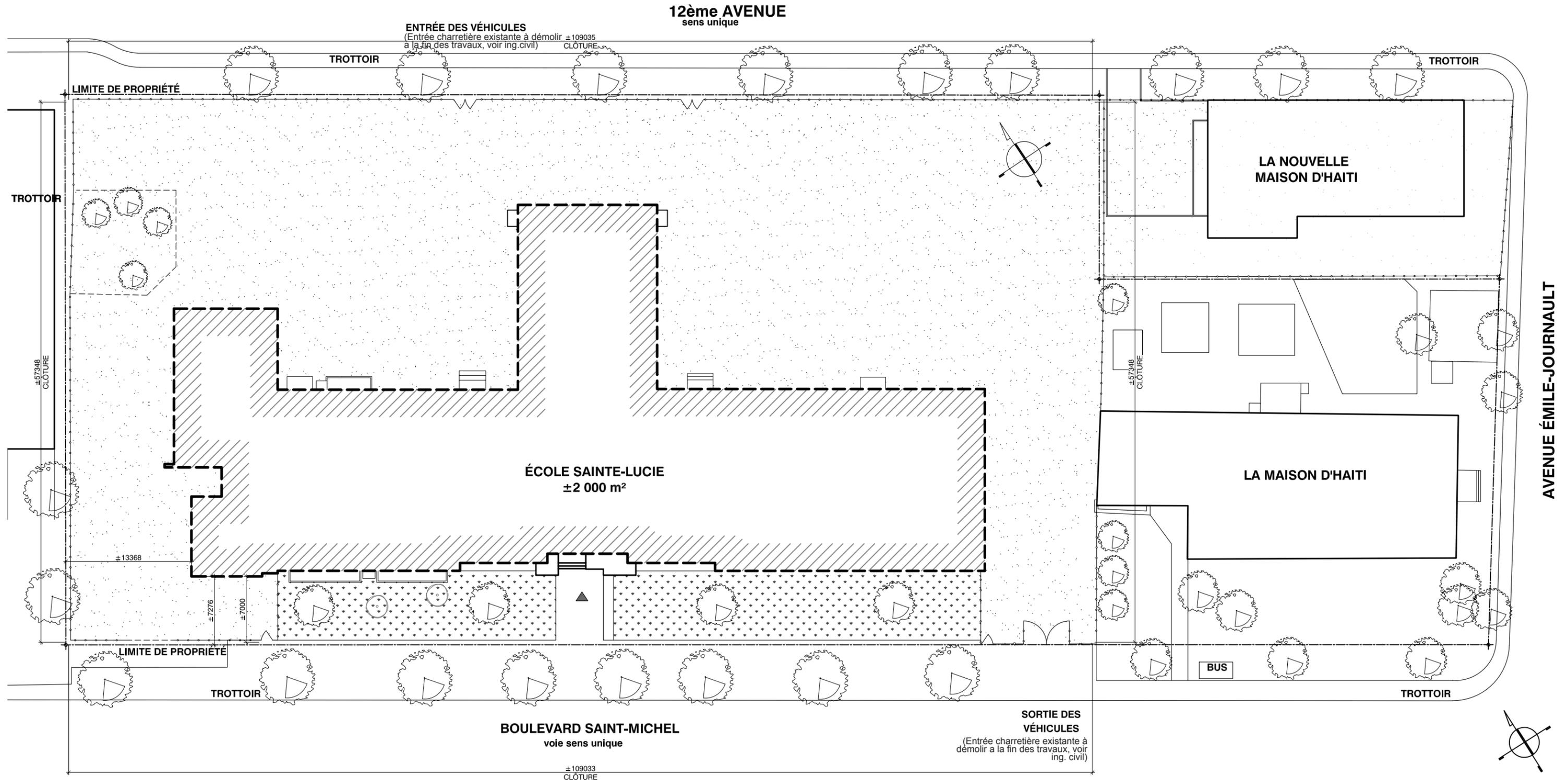
Bibliothèque
Cours d'école
Gymnase
Laboratoire informatique portable
Ordinateurs dans les classes
Tableaux numériques interactifs (TNI)
Salle de musique
Local d'arts plastiques
Locaux de service de garde
Classes ressources



PORTÉE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION

- PHASE 1 - RÉCUPÉRATION
 - récupération de l'oeuvre d'art fixé au mur extérieur et sa plaque explicative
 - récupération du lettrage extérieur de l'école pour réutilisation dans le mobilier urbain du nouveau projet
 - récupération des casiers métalliques, comptoirs, vanités et autres éléments architecturaux*
 - *tous éléments fixés ou encastrés dans une surface contenant des contaminants doivent être enlevés en prenant les dispositions nécessaires décrites dans les documents d'ingénierie.

- PHASE 2 ET 3 - DÉSAMIANTAGE ET DÉMOLITION COMPLÈTE
 - désamiantage conditions maximales
 - gestion des sols contaminés
 - démolition complète du bâtiment existant



RECONSTRUCTION ET AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE

CONCEPT

Le concept du projet de reconstruction et d'agrandissement de l'école Sainte-Lucie s'ancre dans la particularité géographique du quartier Saint-Michel, celle d'avoir un territoire fractionné par les carrières Miron et Francon. Ces deux grandes carrières ont façonné une partie de l'histoire, de l'économie, du développement et du paysage du quartier Saint-Michel.

L'immensité de leur territoire procure une expérience hors-normes; une promenade dans ces lieux suffit pour révéler la richesse et la diversification des environnements qu'on y retrouve.

Les grandes parois rocheuses, ces escarpements profonds, témoignent d'un passé industriel. Les strates minérales formées par l'accumulation des dépôts calcaires dessinent des grandes lignes horizontales aux tonalités allant du gris pâle au gris foncé. La végétation indigène prend parfois vie entre les failles de ces parois, profitant de la lumière abondante du site.

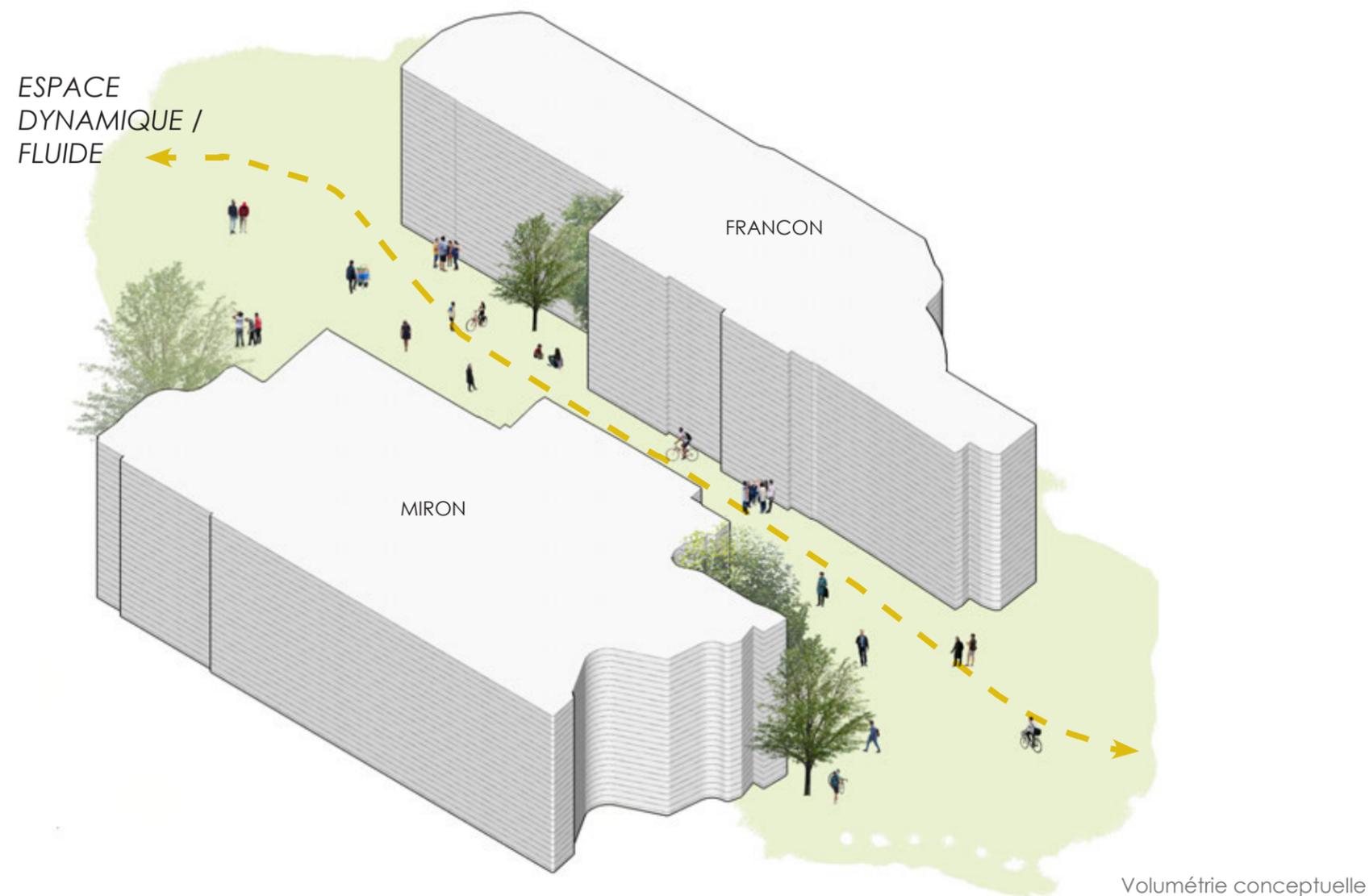


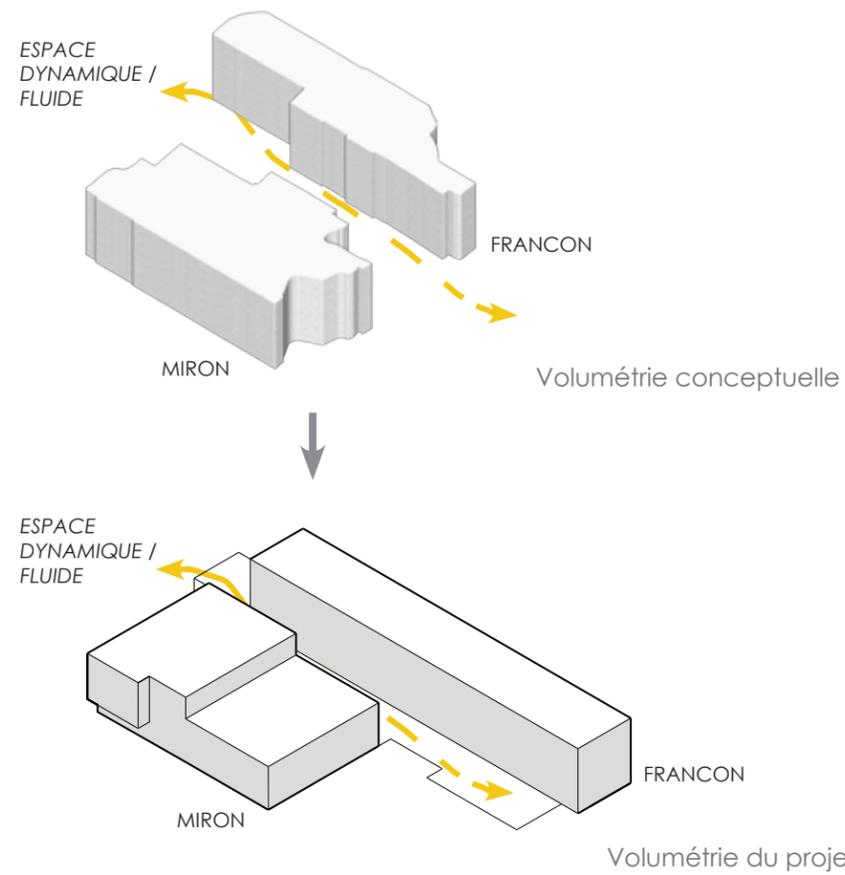
Territoires immenses, les anciennes carrières Miron et Francon s'élèvent dans le paysage du quartier; telles deux masses sculptées. Leurs contours irréguliers définissent un espace habité dynamique et fluide.

Entre ces deux formes imposantes, une effervescence bouillonnante se fait sentir, celle d'une population jeune, familiale et multiethnique qui forme le tissu social du quartier Saint-Michel. En pleine revitalisation, l'espace entre deux-carrières se veut le rayonnement de la vie culturelle et récréative de la Ville.



Réalité géographique



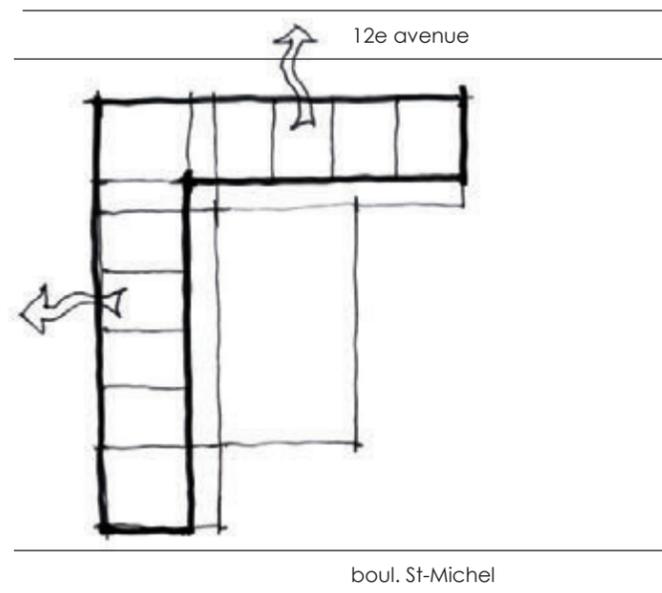


La volumétrie de l'école se matérialise par deux grands volumes minéraux; l'un effilé et étroit, l'autre généreux, à l'image des carrières. L'aile "Francon" accueille la majorité des classes et assure une présence sur la 12e avenue. Les classes sont ainsi positionnées en retrait du bruit assourdissant de la circulation automobile de Saint-Michel. Cela permet également un meilleur contrôle de la surchauffe dans ces espaces par temps chaud, les classes étant situées au nord du site.

L'aile Miron accueille la plupart des espaces administratifs, espaces de service et le gymnase. Elle assure une présence sur St-Michel, porte d'entrée principale de l'école.

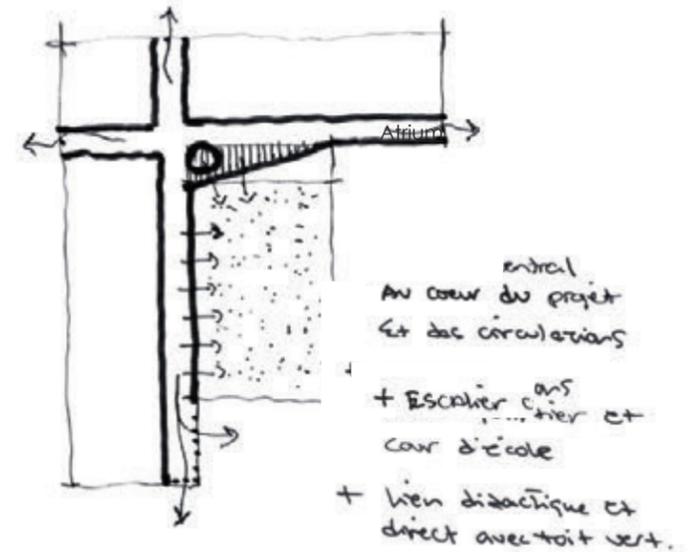
Flanquée entre ces deux ailes, se trouve un grand espace lumineux, fluide et dynamique où sont aménagés les espaces polyvalents et les principales voies de circulation. Située au coeur de l'école, l'atrium ouvert sur 3 niveaux permet une entrée de lumière abondante dans les circulations principales et agit comme lieu de rassemblement à l'intérieur de l'édifice.

1 BRUIT | CALME

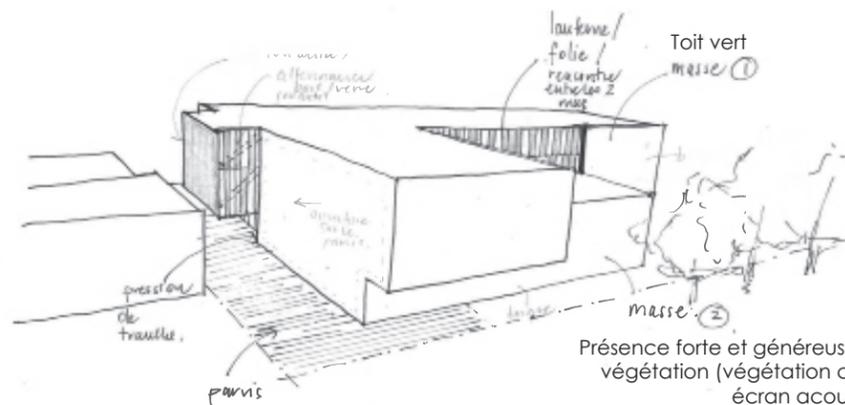


1. Position des classes au retrait / St-Michel
 Finir sur 12^e ave et nouvel espace public
 GYMNASIUM comme espace tampon au coeur du site

2 DESIGN ACTIF ET INTELLIGIBILITÉ DE LA CIRCULATION



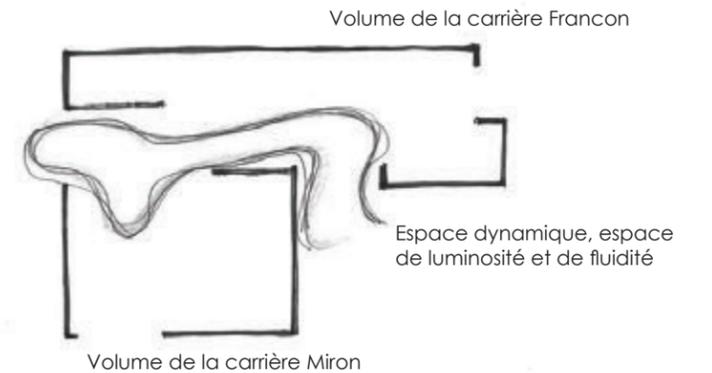
3 URBANITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



Espace public / urbanité, convivialité, lien avec le quartier et la communauté

Présence forte et généreuse de la végétation (végétation comme écran acoustique)

4 APPORT DE LUMIÈRE ET FLUIDITÉ



**PROGRAMME DE LA NOUVELLE ÉCOLE
(RECONSTRUCTION + AGRANDISSEMENT)**

EFFECTIF

Préscolaire
5 classes:
2 classes de maternelle 4 ans
(demie-journée)
4 classes de maternelle 5 ans

Primaire

24 classes:
1^{er} cycle 1^{re} + 2^e année
2^e cycle 3^e + 4^e année
3^e cycle 5^e + 6^e année

Total: +/- 530 élèves

NOMBRE D'ENSEIGNANTS

30 titulaires et des spécialistes

AUTRES RESSOURCES

Conseiller(e) pédagogique
Orthopédagogue
Orthophoniste
Psychoéducatrice
Technicien(ne) en éducation spécialisée
Direction, Direction adjointe
Personnel du service de garde

PARTENARIAT

Hygiéniste dentaire
Infirmier(e)
Travailleur(se) sociale

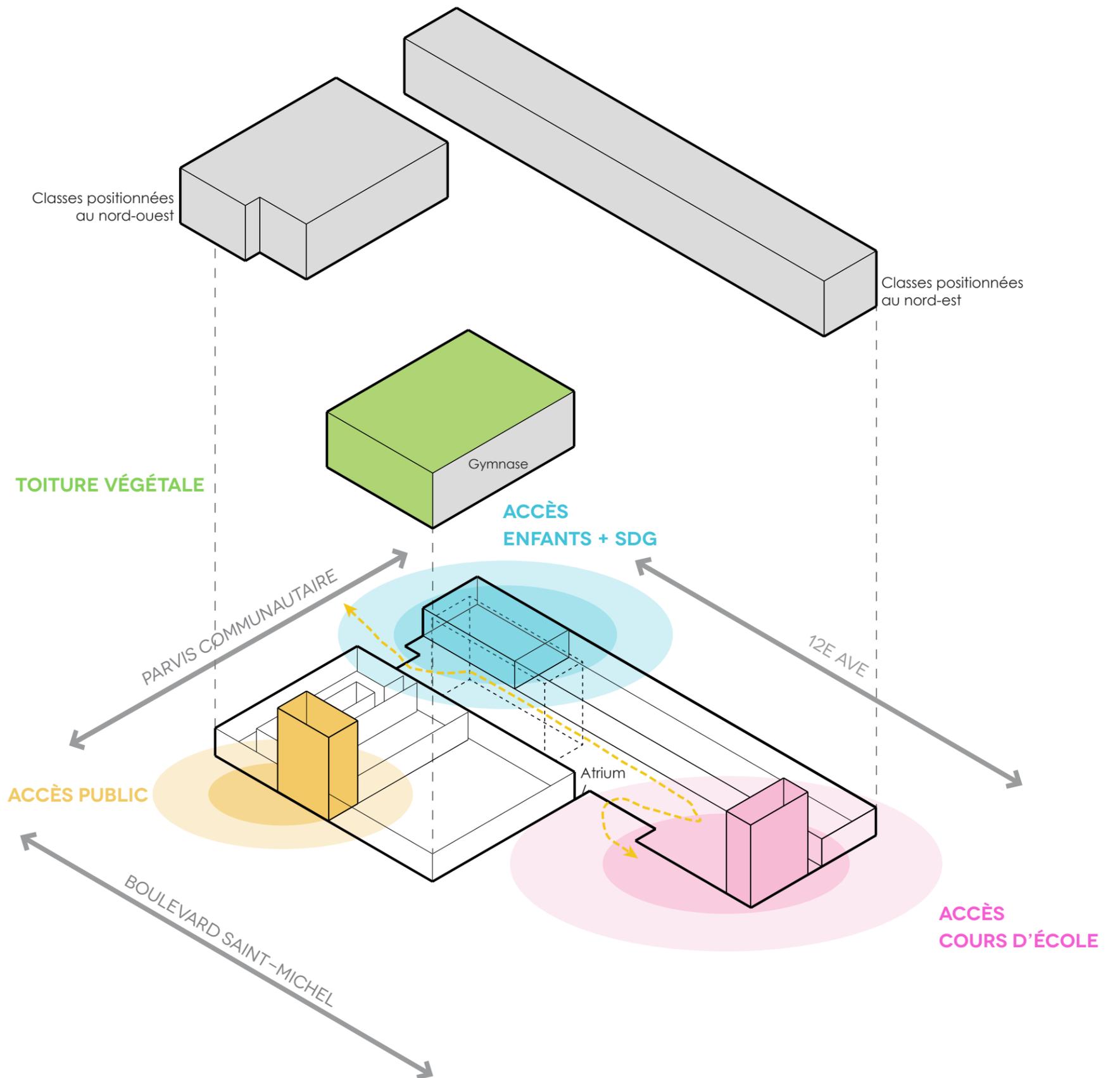
ÉQUIPEMENTS

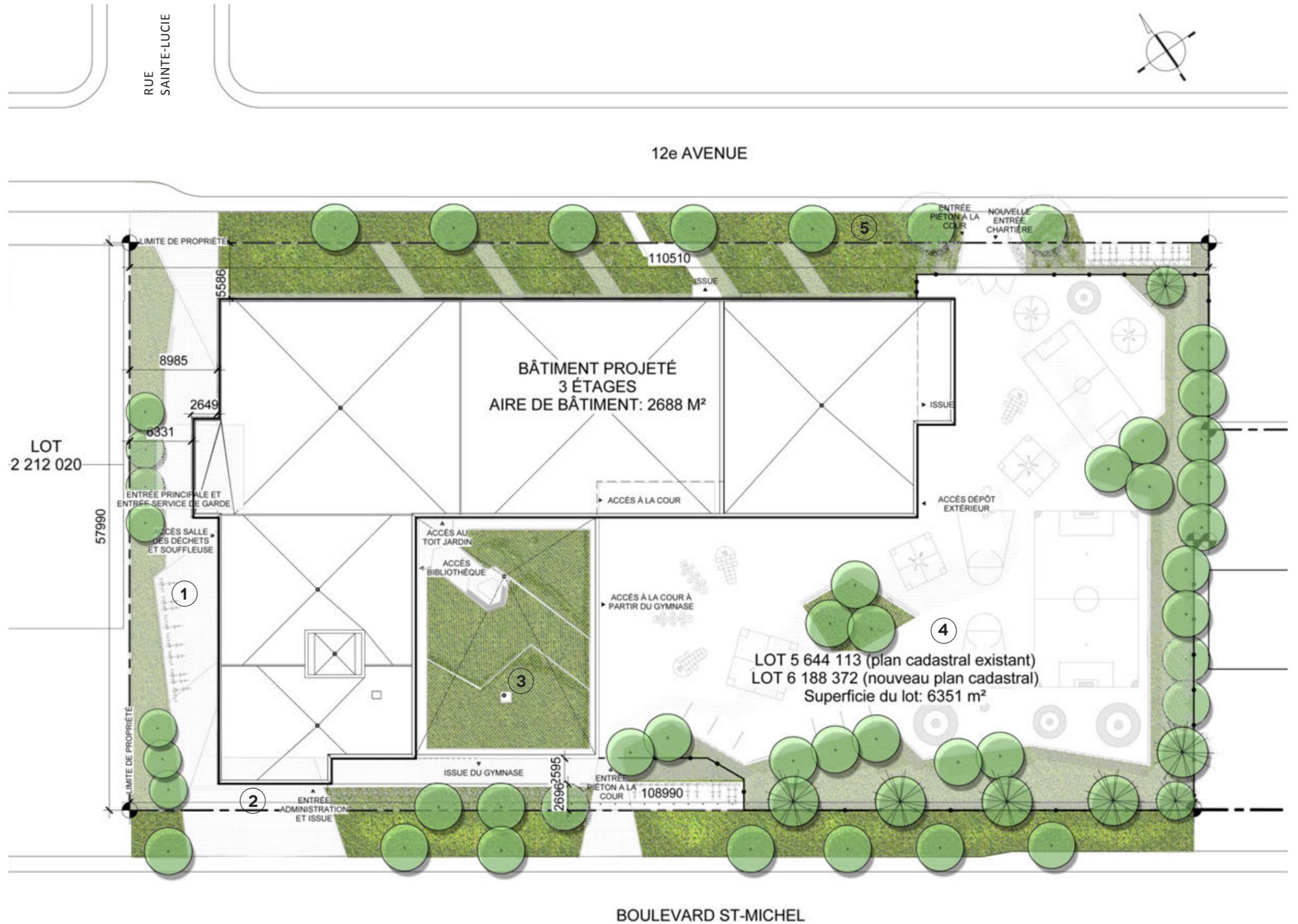
Service de garde (3 locaux)
Cours d'école
Bibliothèque
Gymnase
Salle d'activités
Salle de musique
Local d'art plastiques
Salle des dineurs
2 locaux polyvalents
Classes ressources

TRANSPORTS

La clientèle n'est pas desservie par un réseau d'autobus scolaires. La majorité des élèves et leurs parents viennent à pied, par la 12e avenue. Le territoire de l'école restera le même.

TOITURE VÉGÉTALE





- 1 Parvis communautaire
- 2 L'entrée principale
- 3 Toit jardin
- 4 Cour
- 5 Promenade ludique

Note: Se référer au plan révisé en architecture du paysage pour l'aménagement du site et du toit terrasse.

IMPLANTATION

L'implantation proposée forme un nouvel espace extérieur du côté Nord dans le prolongement de la rue Ste-Lucie qui permet de tenir des événements spéciaux pour rassembler la communauté locale. Cet espace permet également le passage des piétons entre la 12e Avenue et le boulevard St-Michel.

La cour se déploie dans la partie sud-est du site. Une généreuse bande plantée d'arbres est proposée le long du boulevard St-Michel afin de réduire l'impact sonore et visuel de la circulation à cet endroit. Cette bande végétale offrira également des zones ombragées qui seront appréciées par les élèves et les enseignants lors des périodes plus chaudes. Le couvert végétal aménagé sur le toit du gymnase contribue à réduire l'effet d'îlot de chaleur.

Les ailes Miron et Francon sont travaillées comme des volumes sculptés. Les porte-à-faux contribuent ainsi à souligner les entrées et offrent des espaces protégés, notamment pour la cour en cas d'intempéries.

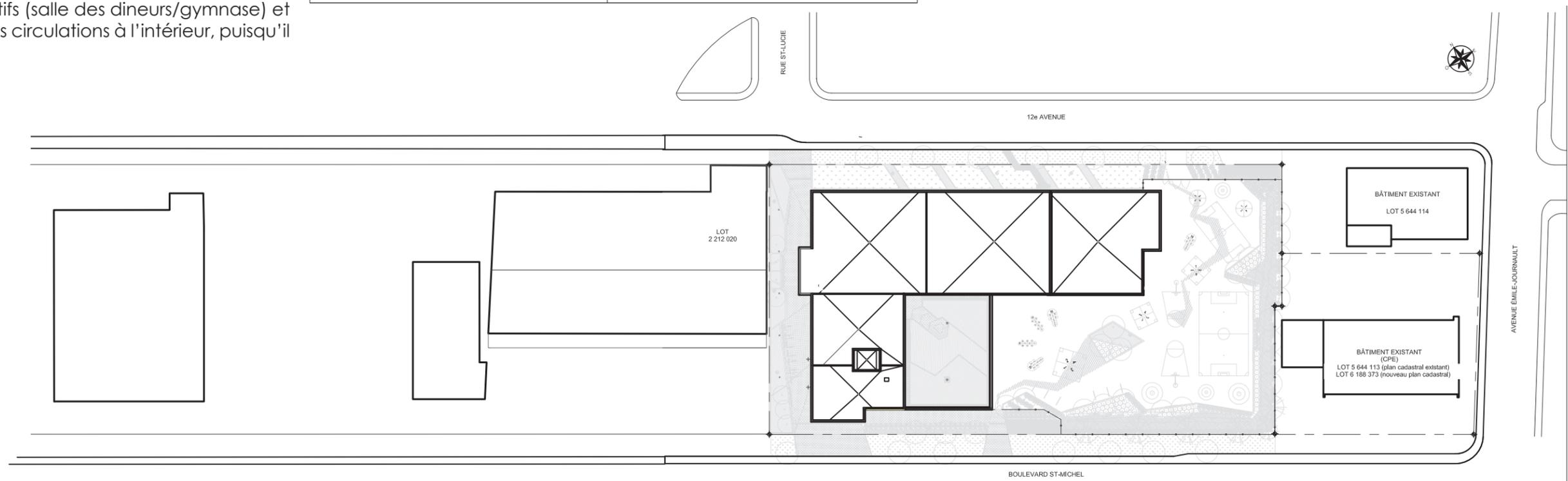
L'entrée publique et administrative assure la présence de l'école sur le boulevard Saint-Michel.

La population desservie par l'école habitant majoritairement dans le secteur au nord de la 12e avenue, l'accès au service de garde est prévu depuis le parvis. Une entrée généreuse vers la cour est également prévue sur la 12e avenue pour cette raison.

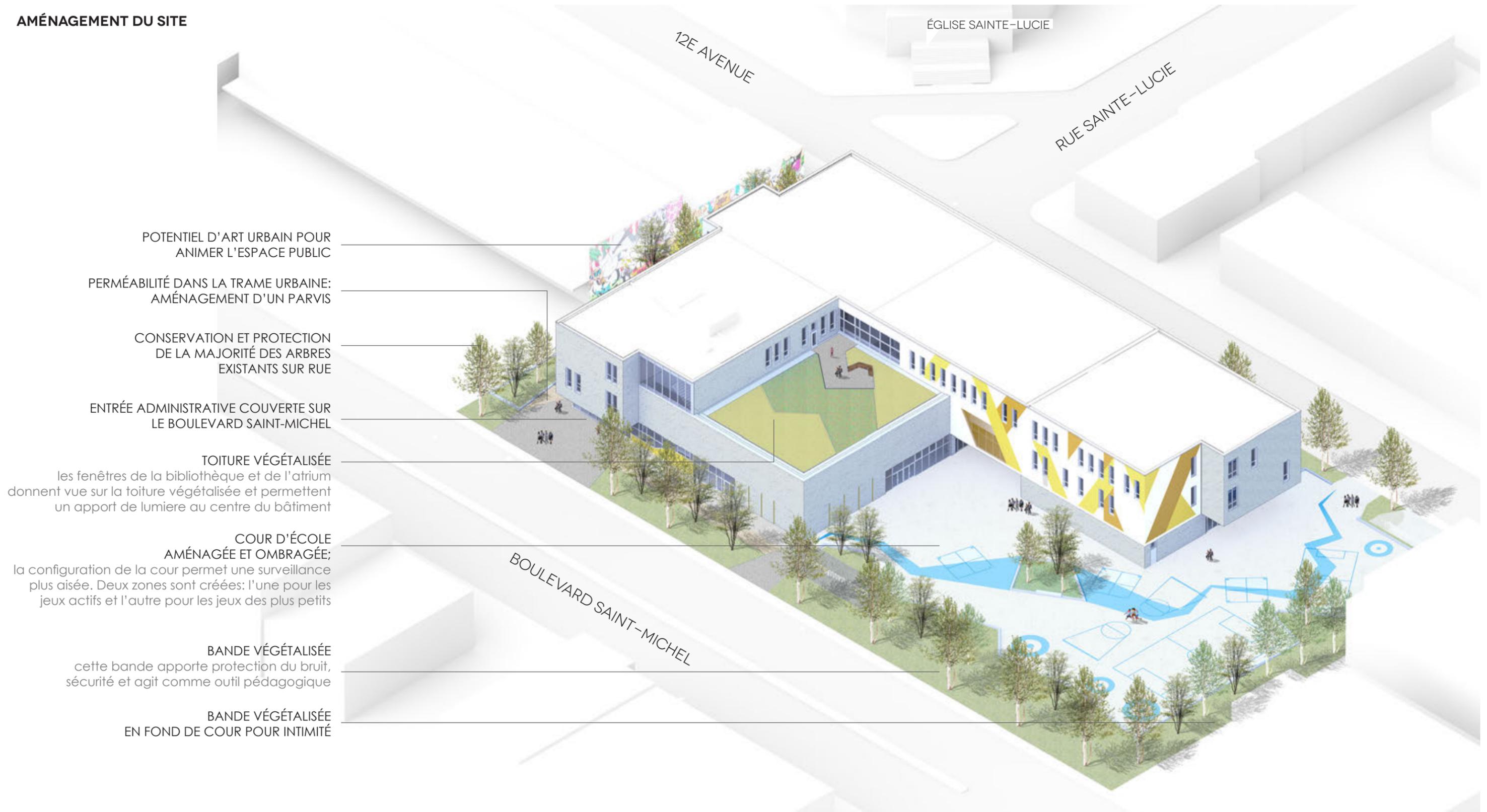
L'accès au centre du bâtiment depuis la cour agit comme point d'intérêt; il mène aux espaces collectifs (salle des dineurs/gymnase) et participe à l'intelligibilité et la fluidité des circulations à l'intérieur, puisqu'il mène directement à l'atrium.

Commentaires de l'arrondissement dans son préavis du 7 mars 2017	Stratégies / solutions retenues
Faible présence du bâtiment sur St-Michel, situation accentuée par la volonté de traiter de manière très fermée, autrement que pour le rez-de-chaussée, la seule portion faisant face à cette importante artère.	La présence du bâtiment est plus affirmée sur St-Michel, notamment par l'avancement du gymnase, espace qui sert de zone tampon aux bruits de l'artère routière. Le rez-de-chaussée est traité de façon plus ouvert.
Nouvelle cour d'école devrait être aménagée de façon exemplaire	Des îlots de verdissement sont prévus; des bancs permettent le repos; la végétation est présente aux abords du site et crée une meilleure intimité et permet une surveillance aisée en plus d'être sécuritaire; la tranchée drainante répond à une volonté d'avoir un système de rétention pluviale pérenne et devient un outil pédagogique pour élèves et professeurs.
Conservation et relocalisation de l'oeuvre d'art "Le Grand cerf-volant"	L'oeuvre sera relocalisée à l'intérieur, les discussions avec l'artiste ont débutées. De plus, l'ancien lettrage de l'école sera récupéré et intégré aux aménagements du parvis.
Moduler l'implantation du bâtiment afin d'assurer la conservation du couvert végétal sur et aux abords de la propriété	L'implantation du bâtiment permet la conservation de la majorité des arbres présents sur la propriété de la Ville. Les arbres abattus sur le site n'auraient pu être conservés, car trop près de la façade de l'école existante démolie ou encore étaient directement situés dans les clôtures aux abords du site.

Catégorie d'usage	E.4 (1) Équipements éducatifs et culturels	
Mode d'implantation	Jumelé, Isolé	
	exigé	projeté
Taux d'implantation au sol maximum	70%	42%
Densité	n/a	n/a
Hauteur maximale	11 m	13,6 m
Nombre d'étages minimum	2	-
Nombre d'étages maximum	2	3
Marges latérales	1,5m	voir plan
Marge arrière	3m	voir plan
Stationnement	1 unité par 300 m ² de superficie projetée	Afin de maximiser l'espace disponible pour la cour d'école, aucun espace de stationnement n'est prévu au projet.



AMÉNAGEMENT DU SITE



POTENTIEL D'ART URBAIN POUR ANIMER L'ESPACE PUBLIC

PERMÉABILITÉ DANS LA TRAME URBAINE: AMÉNAGEMENT D'UN PARVIS

CONSERVATION ET PROTECTION DE LA MAJORITÉ DES ARBRES EXISTANTS SUR RUE

ENTRÉE ADMINISTRATIVE COUVERTE SUR LE BOULEVARD SAINT-MICHEL

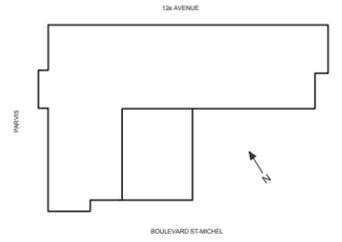
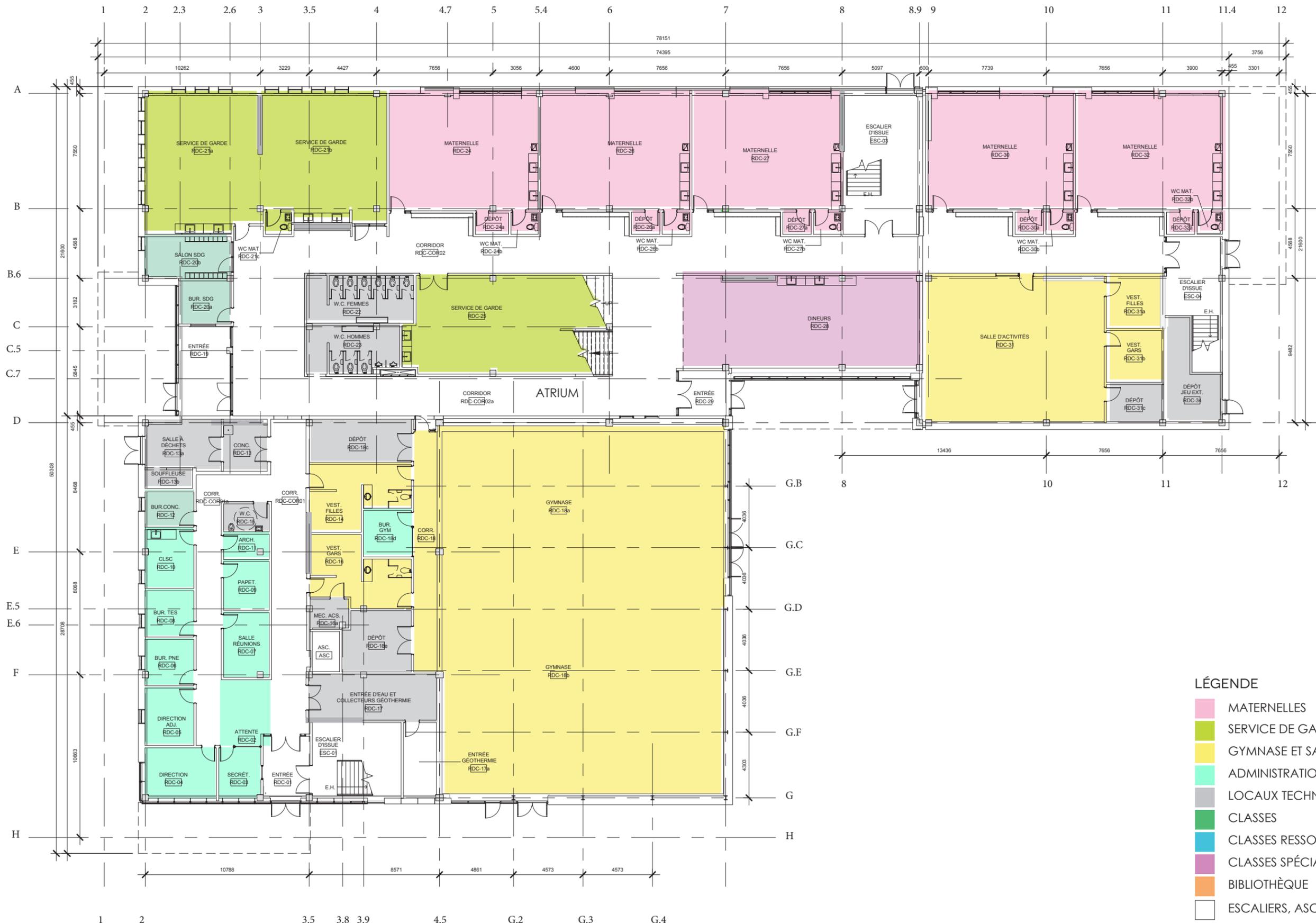
TOITURE VÉGÉTALISÉE
les fenêtres de la bibliothèque et de l'atrium donnent vue sur la toiture végétalisée et permettent un apport de lumière au centre du bâtiment

COUR D'ÉCOLE AMÉNAGÉE ET OMBRAGÉE;
la configuration de la cour permet une surveillance plus aisée. Deux zones sont créées: l'une pour les jeux actifs et l'autre pour les jeux des plus petits

BANDE VÉGÉTALISÉE
cette bande apporte protection du bruit, sécurité et agit comme outil pédagogique

BANDE VÉGÉTALISÉE EN FOND DE COUR POUR INTIMITÉ

Note: Se référer au plan révisé en architecture du paysage pour l'aménagement du site et du toit terrasse.



- LÉGENDE**
- MATERNELLES
 - SERVICE DE GARDE
 - GYMNASSE ET SALLE D'ACTIVITÉS
 - ADMINISTRATION, BUREAU ET SALON DU PERSONNEL
 - LOCAUX TECHNIQUES, DÉPÔT ET W.C.
 - CLASSES
 - CLASSES RESSOURCES
 - CLASSES SPÉCIALISÉES ET LOCAUX POLYVALENTS
 - BIBLIOTHÈQUE
 - ESCALIERS, ASCENSEUR ET CORRIDORS



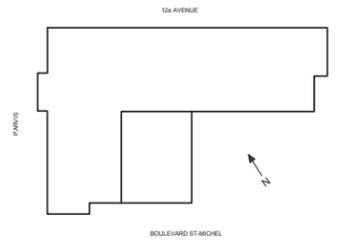
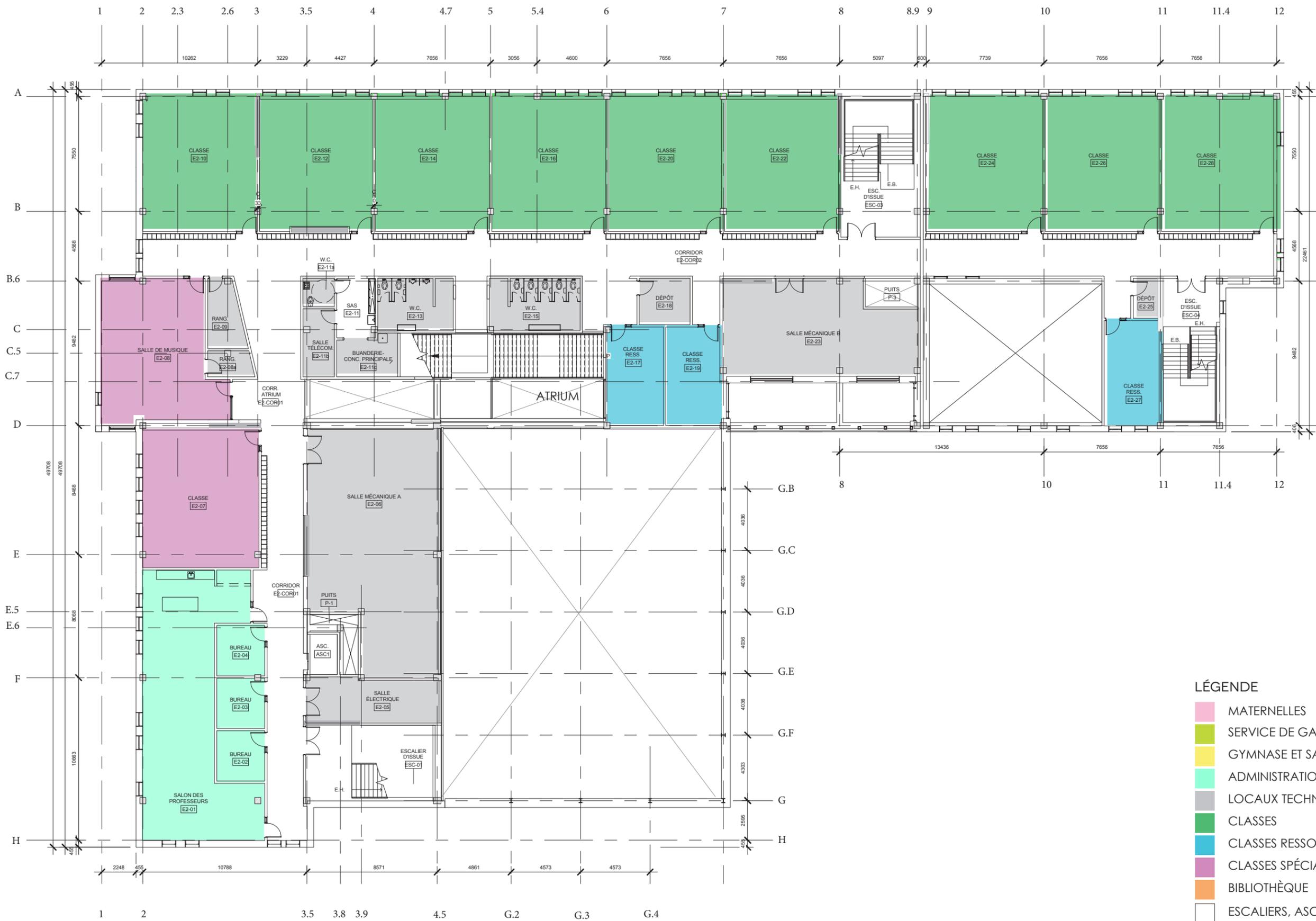
ÉCOLE SAINTE-LUCIE
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

PROJET
CSDM 320 014 970
BGLA M16-2181

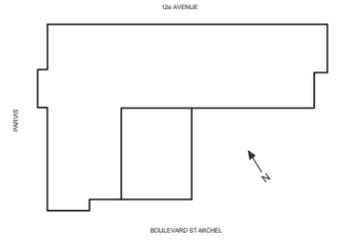
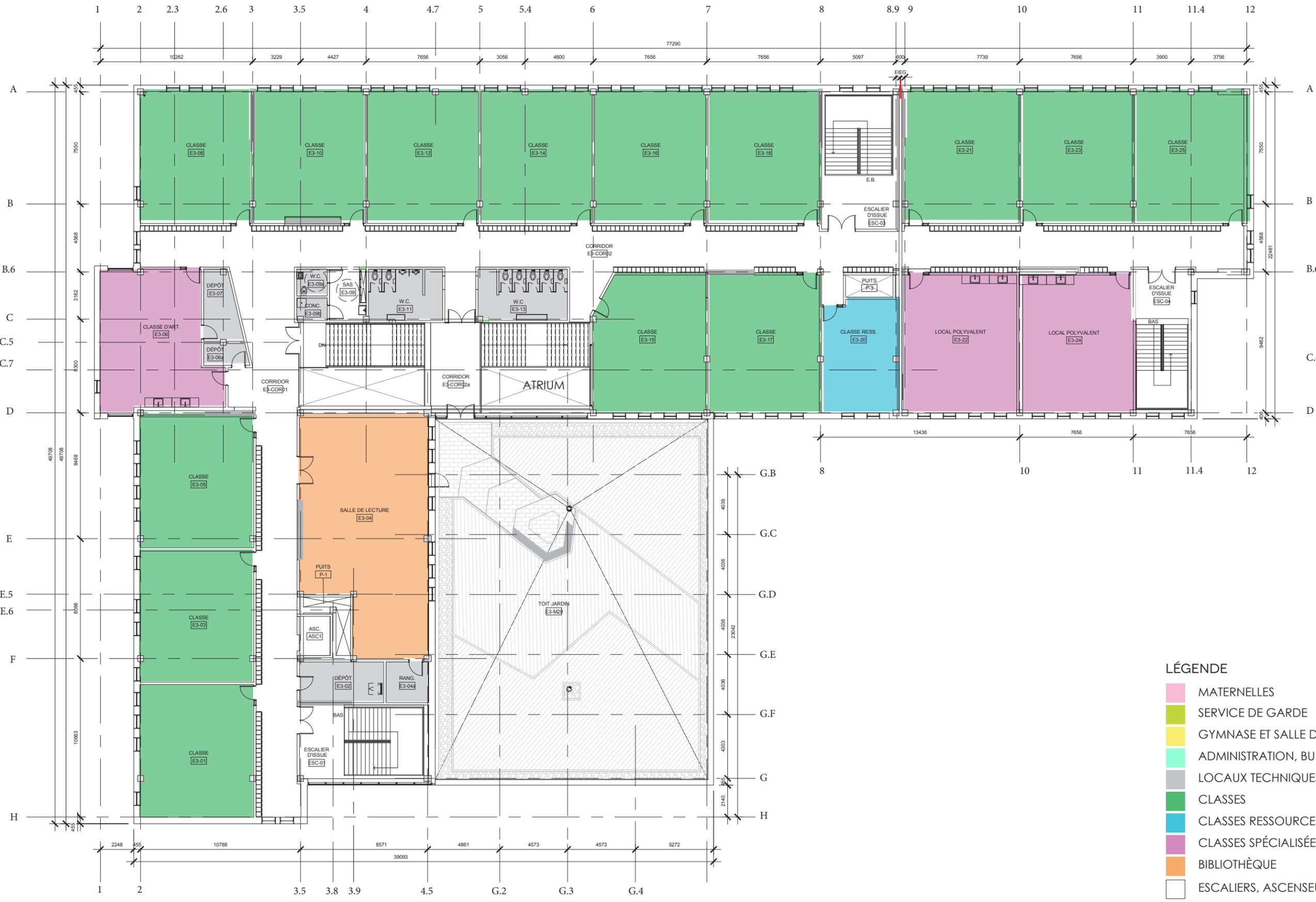
PRÉSENTATION
PRÉSENTATION AU CCU
RÉVISION 2
DATE
22 FÉVRIER 2019

REZ-DE-CHAUSSÉE
PLANS D'ÉTAGE

Échelle_1 : 250 17



- LÉGENDE**
- MATERNELLES
 - SERVICE DE GARDE
 - GYMNASSE ET SALLE D'ACTIVITÉS
 - ADMINISTRATION, BUREAU ET SALON DU PERSONNEL
 - LOCAUX TECHNIQUES, DÉPÔT ET W.C.
 - CLASSES
 - CLASSES RESSOURCES
 - CLASSES SPÉCIALISÉES ET LOCAUX POLYVALENTS
 - BIBLIOTHÈQUE
 - ESCALIERS, ASCENSEUR ET CORRIDORS



LÉGENDE

- MATERNELLES
- SERVICE DE GARDE
- GYMNASSE ET SALLE D'ACTIVITÉS
- ADMINISTRATION, BUREAU ET SALON DU PERSONNEL
- LOCAUX TECHNIQUES, DÉPÔT ET W.C.
- CLASSES
- CLASSES RESSOURCES
- CLASSES SPÉCIALISÉES ET LOCAUX POLYVALENTS
- BIBLIOTHÈQUE
- ESCALIERS, ASCENSEUR ET CORRIDORS



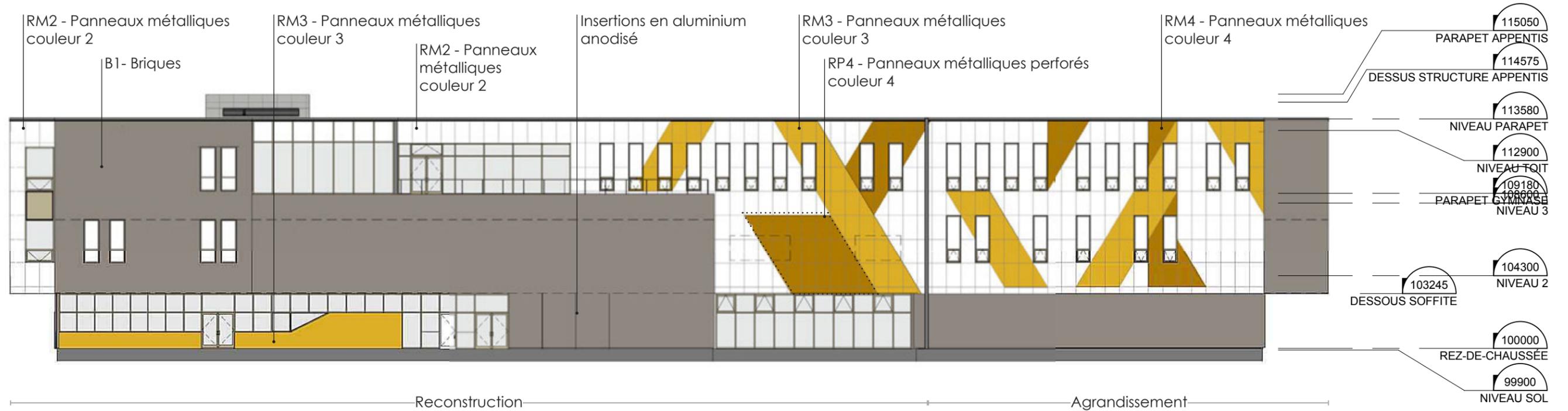
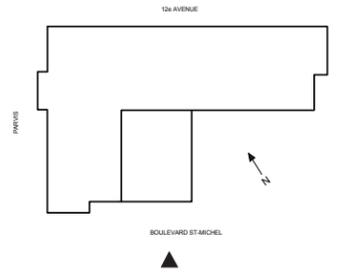
ÉCOLE SAINTE-LUCIE
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

PROJET
CSDM 320 014 970
BGLA M16-2181

PRÉSENTATION
PRÉSENTATION AU CCU
RÉVISION 2
DATE
22 FÉVRIER 2019

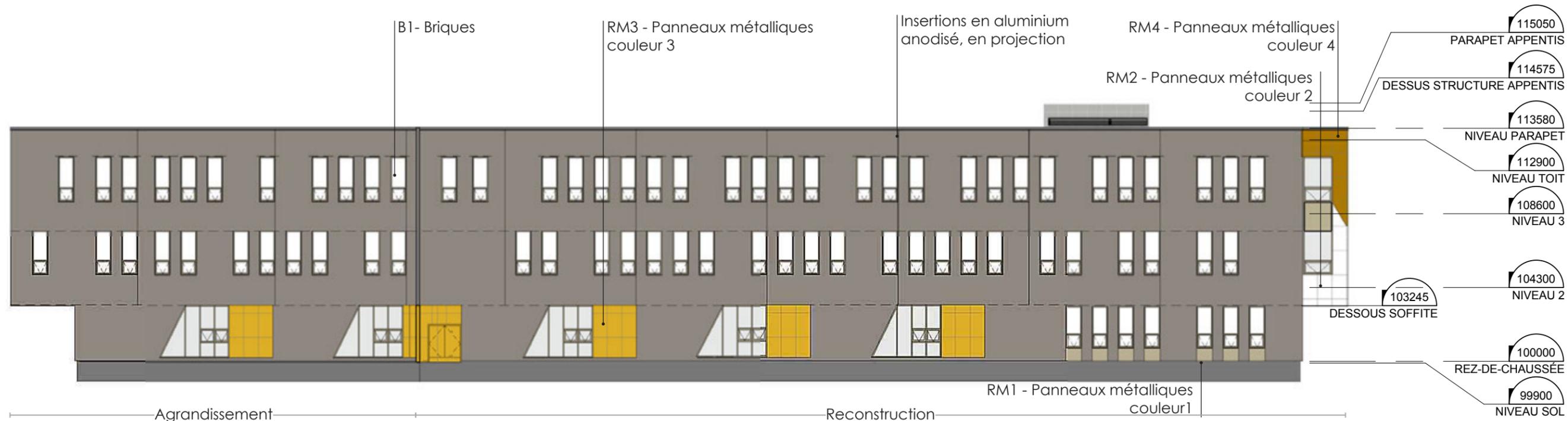
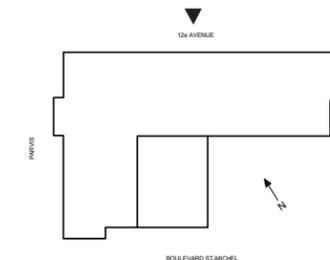
NIVEAU 3
PLANS D'ÉTAGE
Échelle_1 : 250 19

Note: Se référer à l'annexe 2 "Le projet et la réglementation" concernant les pourcentages de maçonnerie et d'ouvertures sur les façades selon l'interprétation de l'arrondissement du règlement, à la section "Revêtements et ouvertures".



Matériaux	Superficies (m ²)	Pourcentage (%)
Briques (B1)	415,0	52%
Panneaux métalliques (RM2, RM3, RM4)	355,6	45%
Panneaux métalliques perforés (RP4)	22,0	3%
TOTAL (sans ouvertures)	792,6	100%
Ouvertures	255,0	24%
TOTAL	1047,6	

— — — — —
 — — — — — persiennes rectangulaires camouflées derrière l'écran de panneaux métalliques

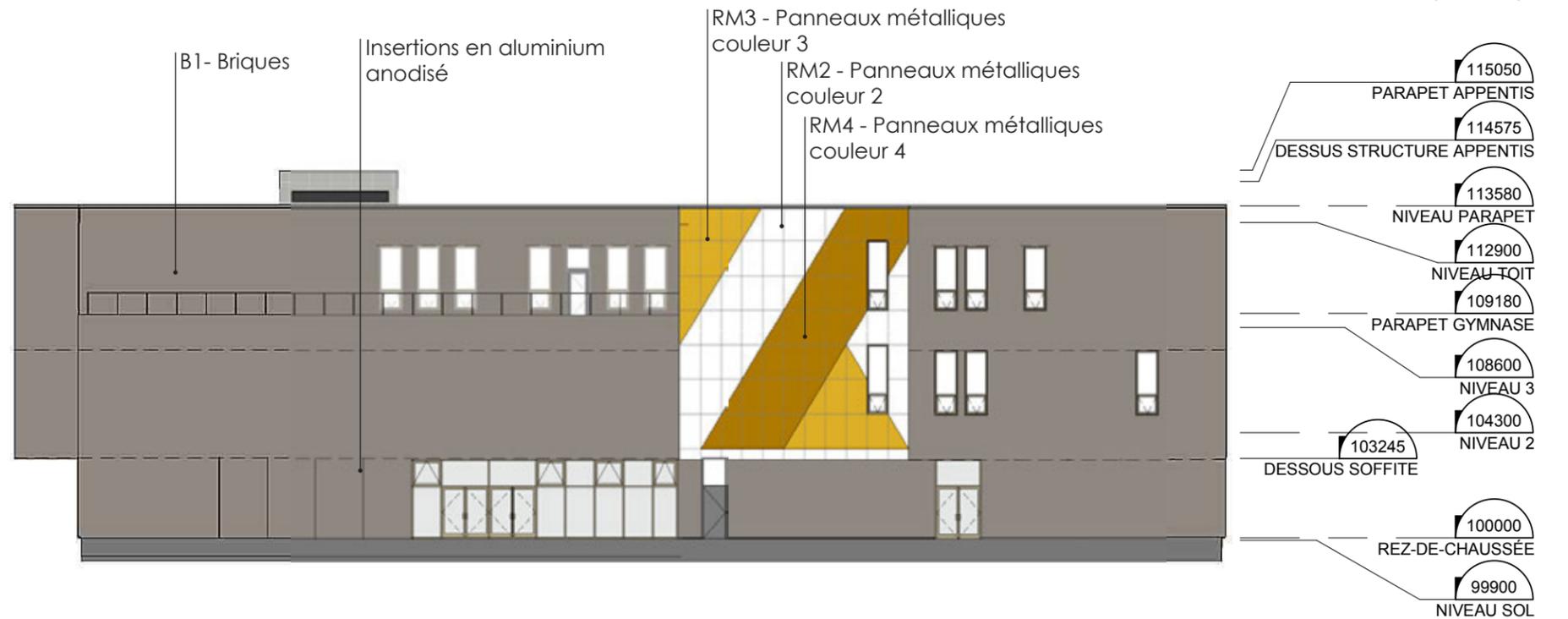


Matériaux	Superficies (m ²)	Pourcentage (%)
Briques (B1)	724,4	90%
Panneaux métalliques (RM1)	4,9	0,5%
Panneaux métalliques (RM2, RM3 et RM4)	76,9	9,5%
TOTAL (sans ouvertures)	806,2	100%
Ouvertures	240,7	30%
TOTAL	1047,0	

Matériaux	Superficies (m ²)	Pourcentage (%)
Briques (B1)	429,0	80%
Panneaux métalliques (RM1)	7,4	1%
Panneaux métalliques (RM2, RM3 et RM4)	100,0	19%
TOTAL (sans ouvertures)	536,4	100%
Ouvertures	136,6	20%
TOTAL (avec ouvertures)	672,7	



Matériaux	Superficies (m ²)	Pourcentage (%)
Briques (B1)	496,7	84%
Panneaux métalliques (RM1)	1,1	0%
Panneaux métalliques (RM2, RM3 et RM4)	96,3	16%
TOTAL (sans ouvertures)	594,1	100%
Ouvertures	80,2	12%
TOTAL (avec ouvertures)	674,3	

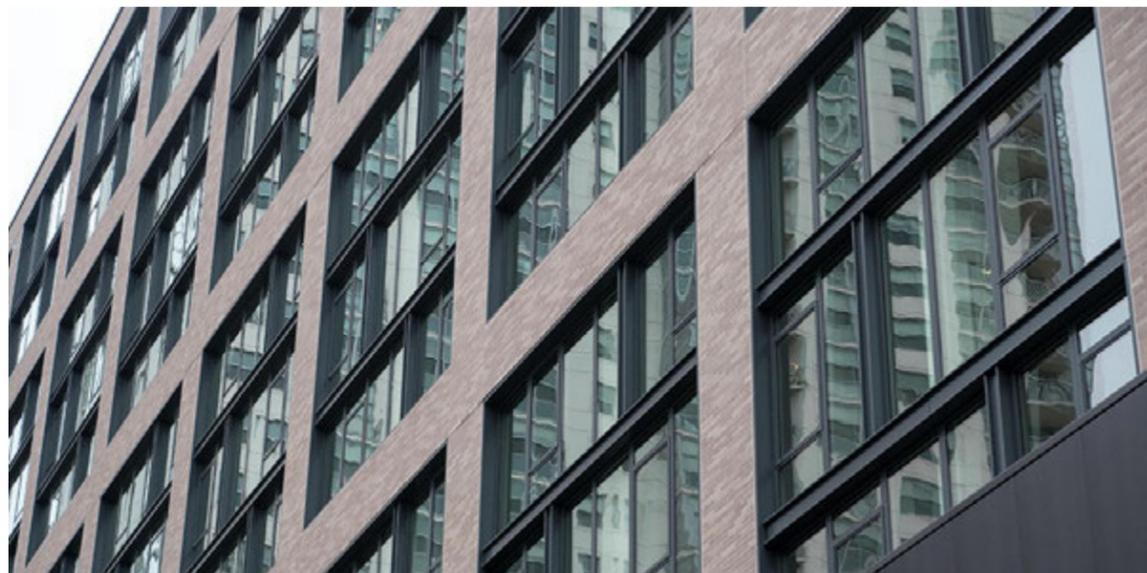


ÉLÉVATION OUEST (PARVIS)

ÉLÉVATION EST (COURS D'ÉCOLE)

ÉLÉVATIONS

Échelle_1 : 250 22



B1 ET B2- BRIQUES

Compagnie: Endicott
Couleur: Grey blend (60%), light grey blend (40%)
Format: Norman (2 1/4'' H x 11 5/8'' L x 3 5/8'' P)
Chevauchement: 1/2 (voir panneau échantillon)

Les deux étages supérieurs des ailes Miron et Francon forment des volumes sculptés ponctués d'ouvertures suivant un patron aléatoire. Le rez-de-chaussée se distingue par des ouvertures plus franches.

Les tonalités de gris chaud de la brique rappelle le gris calcaire des parois rocheuses des carrières Miron et Francon. Le mélange de deux teintes évoquent le dessin des strates minérales. Les volumes de briques sont articulés à l'aide d'insertions verticales en aluminium anodisé positionnées de façon régulière. Ces insertions découpent les grandes surfaces de briques afin de leur donner une échelle davantage en harmonie avec l'échelle des bâtiments résidentiels environnants. Vu leur finition anodisée, ces insertions créeront un scintillement sur les façades lorsque le soleil les frappera directement, ajoutant encore à l'effet désiré de mitigation de l'échelle du bâtiment et de meilleure intégration dans le contexte immédiat.

Précédent

Emme apartments, Chicago
G | R | E | C Architects
Compagnie: Endicott
Couleur: Grey blend (60%), light grey blend (40%)
Format: Norman (2 1/4'' H x 11 5/8'' L x 3 5/8'' P)
Chevauchement: 1/2

COULEUR DES MENEaux

Compagnie: Alumico
Couleur: C101-Champagne



Précédent

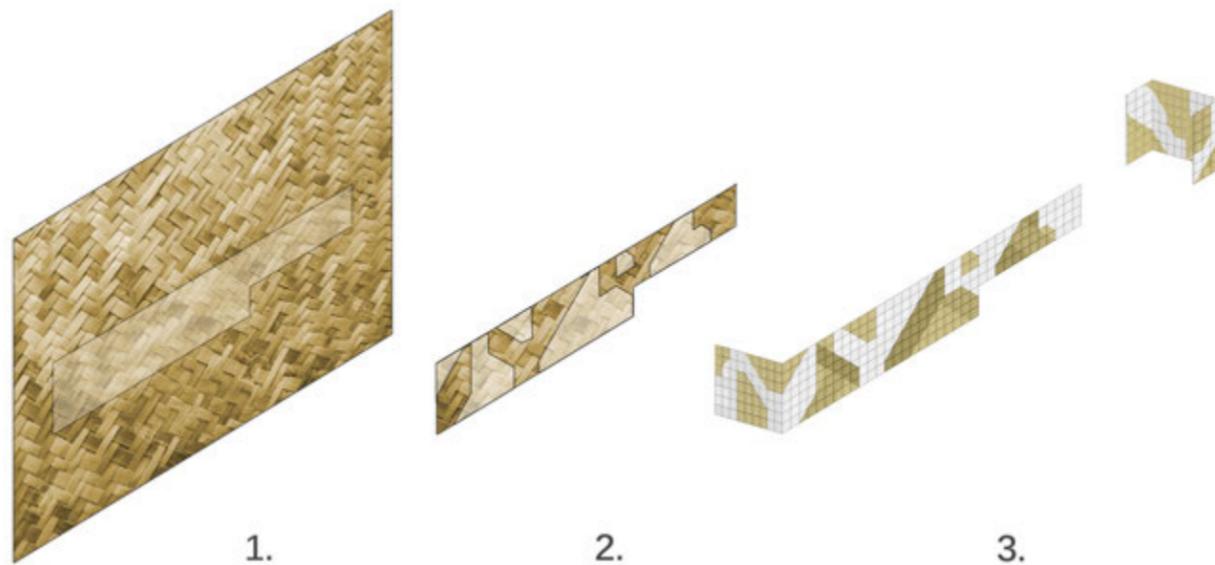
Centre multifonctionnel de Saint-Apollinaire, Québec
 PARKA architecture + design

RMX- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE - PANNEAUX EN PLAQUE D'ALUMINIUM

RPX- REVÊTEMENT MÉTALLIQUE - PANNEAUX EN PLAQUE D'ALUMINIUM PERFORÉE (Perforations circulaires mécaniques, % d'ouvertures de 30 à 40%)

Compagnie: Alutech ou équivalent

L'expression de la bande dynamique et lumineuse se matérialise en façade par un volume au revêtement de panneaux métalliques. Le motif des panneaux, créé par l'agencement ludique de panneaux triangulés et rectangulaires, forment des bandes qui s'entrelacent. Nous avons cherché à représenter un motif d'un tissage, référence au tissu social de l'entre-deux carrières et à cet art vernaculaire présent dans toutes les communautés. Des fragments jaune de cette bande ponctuent les façades à d'autres endroits pour créer un appel à l'échelle du piéton.



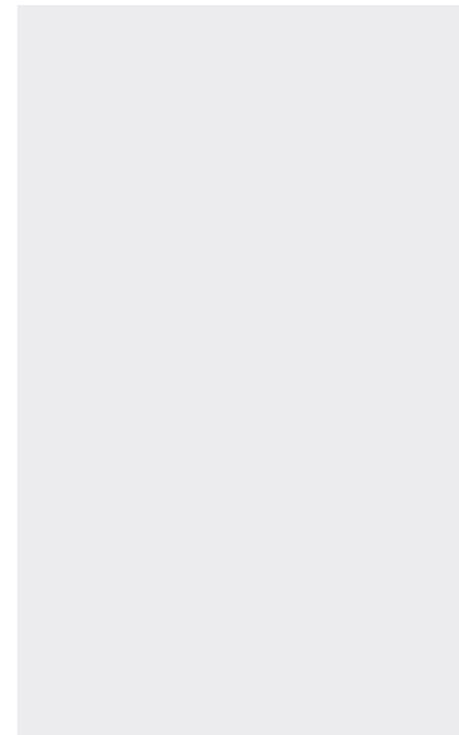
RM1, SF1 - CHAMPAGNE



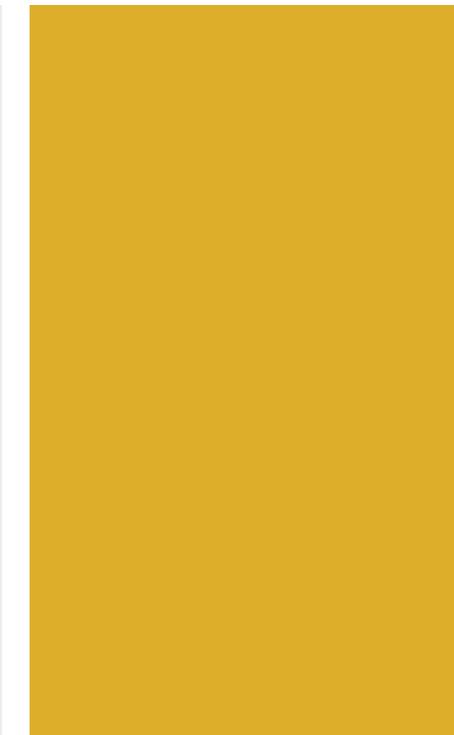
RM5- GRIS



RM2 ET SF2- BLANC



RM3- JAUNE (RAL 1012)



RM4 ET RP4- JAUNE (RAL1005)







Note: Se référer au plan révisé en architecture du paysage pour l'aménagement du site et du toit terrasse.



ANNEXE 1

1. LE NOMBRE D'ÉTAGES

RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283
DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

Article 24. Sous réserve des limites de hauteur prescrites aux plans de l'annexe A, la hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé entre 2 bâtiments adjacents d'un même secteur de hauteur en mètres et en étages ne doit pas : 2° être supérieure à la hauteur en étages du bâtiment adjacent le plus haut conforme aux limites de hauteur prescrites ni être supérieure de plus de 1 m à la hauteur en mètres de ce bâtiment.

UNE ÉCOLE DE 3 ÉTAGES

Tel que la grande majorité des bâtiments situés de l'autre côté de l'axe principal, soit le boulevard Saint-Michel. De plus, un nouveau développement résidentiel de 4 étages est situé directement à l'avant du site du projet.

Explication

Au début du projet, la nouvelle école de 3 étages s'implantait sur un lot en coin et respectait ainsi la réglementation. À l'automne 2018, la CSDM a choisi de procéder à une opération cadastrale visant à scinder le lot sur lequel l'école Sainte-Lucie et le bâtiment situé au 8833 Saint-Michel s'implante. Cela fait en sorte que l'école ne serait plus implantée sur un lot en coin et mène donc à la condition dérogatoire.

En effet, la réglementation en vigueur pour la zone permet jusqu'à 3 étages, alors que la règle d'insertion de l'article 24 favorise 2 étages pour respecter la hauteur des voisins immédiats. La construction de l'école sur 3 étages permet d'atteindre la superficie nécessaire dans la cour pour l'activité des élèves.



2. LA HAUTEUR

RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283
DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

Hauteur maximale prescrite pour la zone 0224
est de **11 mètres**

Article 9. Dans un secteur de hauteur en mètres
et en étages, la hauteur d'un bâtiment doit
: 1° être en tout point égale ou inférieure à la
hauteur en mètres maximale prescrite.

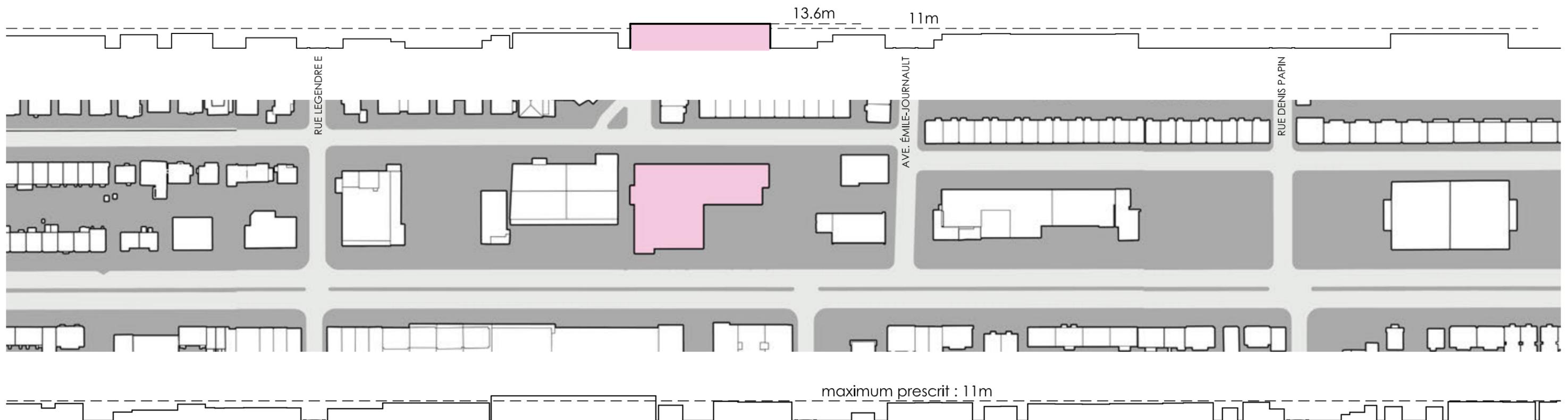
UN BÂTIMENT DE 13.6M DE HAUTEUR

Soit **2.6 mètres de plus que la réglementation,**
afin d'accomoder les salles d'activités sportives
à l'intérieur de l'école.

À noter que le bâtiment résidentiel situé de
l'autre côté du boulevard Saint-Michel dépasse
également les 11 mètres maximum prescrits.

Explication

La hauteur entre les planchers nécessitait d'être surélevée
afin de répondre aux besoins du programme et des normes,
notamment pour la tenue des activités de sports dans le
gymnase et salle d'activités. Il était également nécessaire
d'accomoder les hauteurs pour l'entrée des équipements
mécaniques dans le bâtiment et la distribution des services
dans les salles mécaniques et les corridors.



3. L'ALIGNEMENT

RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283
DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

Article 52. Au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction. Au plus 40 % de la superficie d'une façade peut être implantée à l'un ou l'autre des endroits suivants : 2° devant l'alignement de construction, cet avant-corps ne devant pas faire saillie de plus de 1,5 m.

L'ALIGNEMENT DES DEUX FAÇADES

Côté 12e Avenue : alignement respecté (léger retrait de l'alignement permis pour un usage E.4 par l'article 53.2)

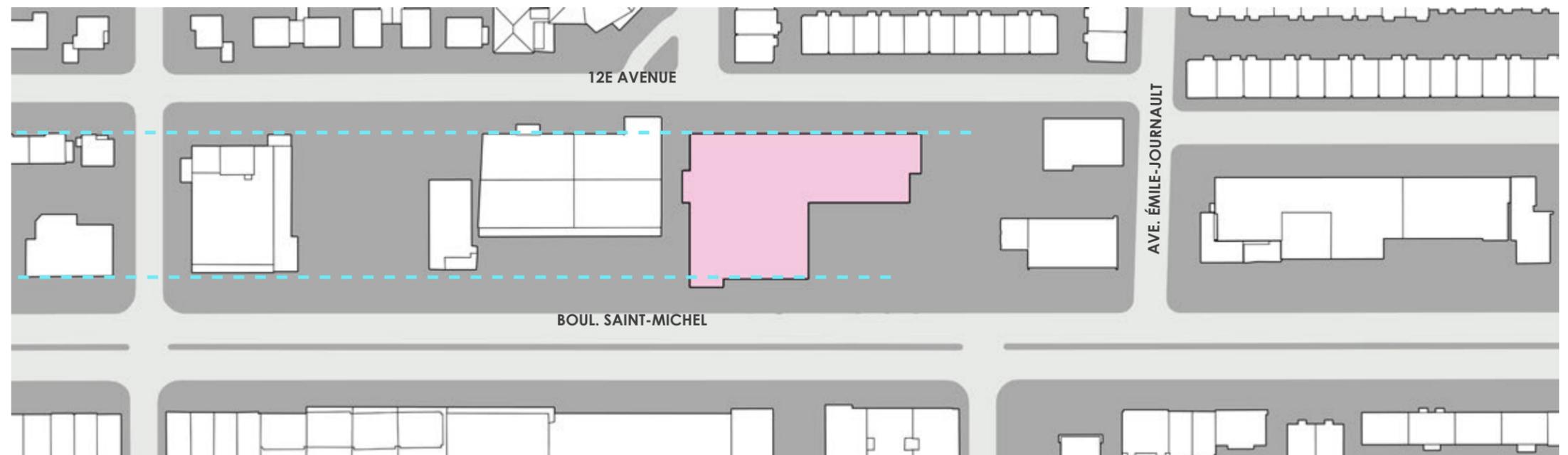
Côté Saint-Michel : 52% de la façade sud se trouve à 5.25m de la limite de lot, alors que l'alignement moyen est à 7.5m.

Cette situation est donc dérogoire à l'article 52 puisque la portion de façade devant l'alignement dépasse de 12% la proportion permise (40%), et de 2.25m plutôt que le 1.5m permis. À noter qu'une portion de 15% de cette façade fait saillie sur 2.5m supplémentaires.

Explication

Afin de préserver un maximum d'arbres existants à la demande de la Ville, le bâtiment est implanté en retrait de la 12e avenue. C'est pourquoi du côté du boulevard St-Michel la façade et son porte-à-faux font saillie de plus de 1,5m devant l'alignement de construction. L'ilot sur lequel s'implante le nouveau bâtiment ne comporte pas d'alignement dominant évident; les cinq bâtiments voisins sont positionnés de façon irrégulière. La conservation des arbres a donc été prioritaire dans le choix du positionnement du nouveau bâtiment.

arbres existants à conserver
(demande de l'arrondissement)



4. LES REVÊTEMENTS

RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283
DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-
EXTENSION

Article 81. Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins **80 % de la surface** excluant les ouvertures.

Article 86. La superficie des ouvertures doit être égale ou supérieure à 10% de la superficie d'une façade

Article 5: « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 7,3m un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à cette voie publique n'est pas une façade

Article 5: « cour avant »: un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et les plans de façade et leurs prolongements.

Article 77: Aux fins du présent chapitre, une façade comprend tous les murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique

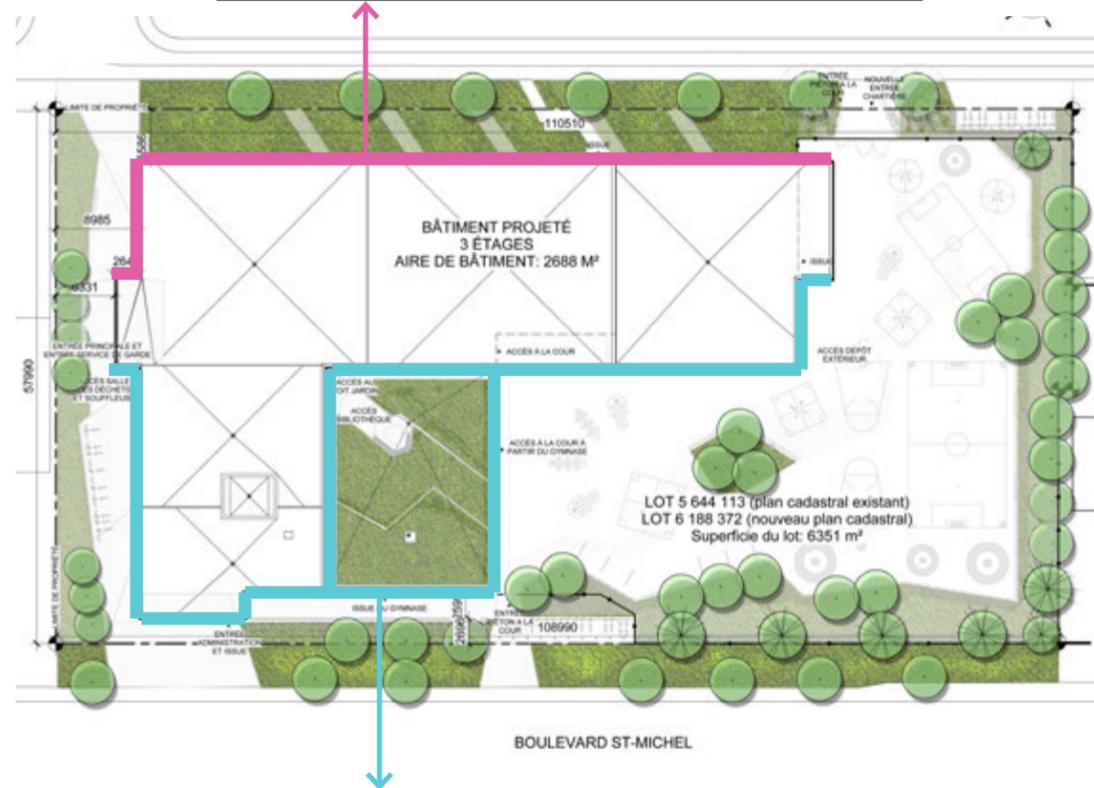
Note: Le schéma suivant présente le calcul des % d'ouvertures et de % maçonnerie des façades selon l'interprétation et le schéma donnés par l'arrondissement en date du 14 février 2019.

UNE FAÇADE AVEC MOINS DE 80% DE MAÇONNERIE

Explication

Afin d'affirmer notre concept, soit un volume dynamique (la vie) situé entre les deux ailes de maçonnerie de l'école (les deux carrières), la matérialité de la façade sud s'exprime à l'aide d'un revêtement métallique et ludique, dont l'agencement des panneaux forme des bandes évoquant un tissage. Considérées individuellement, trois des quatre élévations ont 80% ou plus de maçonnerie.

TOTAL DES FAÇADES SUR LA 12E AVENUE :
- 90,9% DE MAÇONNERIE
- 22,2% D'OUVERTURES



TOTAL DES FAÇADES SUR LE BOUL. ST-MICHEL :
- 68.3% DE MAÇONNERIE
- 20.4% D'OUVERTURES



ÉLÉVATION NORD | DONNANT SUR LA 12E AVENUE

90% de maçonnerie



ÉLÉVATION OUEST | VERS RUE LEGENDRE 80% de maçonnerie



ÉLÉVATION EST | VERS L'AVENUE ÉMILE-JOURNAULT 84% de maçonnerie



ÉLÉVATION SUD | DONNANT SUR LE BOUL. SAINT-MICHEL

52% de maçonnerie

■ = REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE

5. STATIONNEMENT

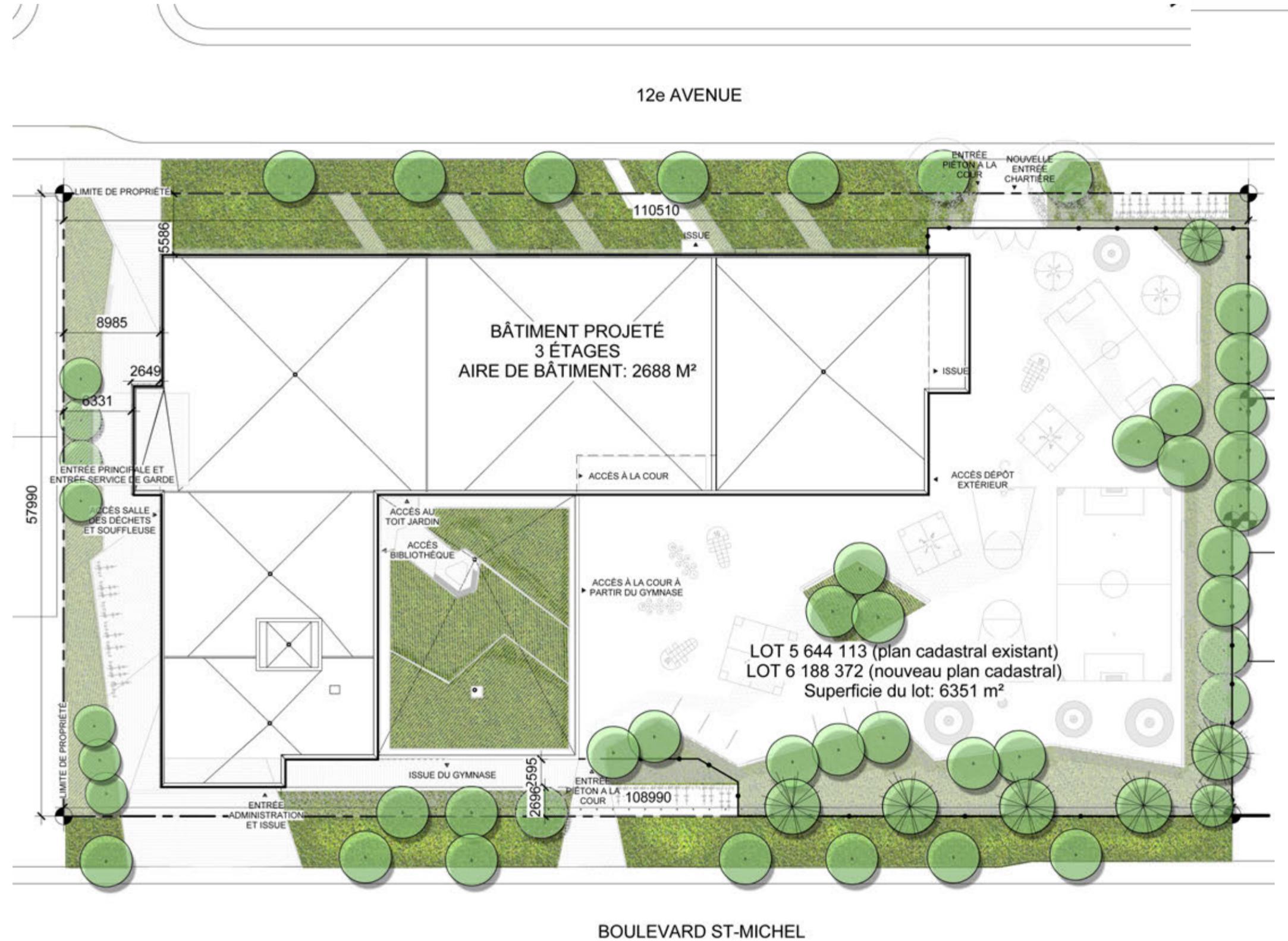
RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283
DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

Article 561. Le nombre d'unités de stationnement doit être conforme aux exigences suivantes: 1 unité par 300 m² de superficie de plancher.

AUCUNE AIRE DE STATIONNEMENT N'EST PRÉVUE AU PROJET.

Explication

Le projet ne prévoit plus le nombre minimal de cases de stationnement requis afin de privilégier le verdissement de la cour et d'offrir une superficie de cour correspondant aux besoins de jeu des enfants. L'espace prévu dans l'aménagement nécessite déjà la tenue de deux récréations successives, plutôt qu'une seule.



ANNEXE 2

RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE (SANS L'AGRANDISSEMENT)

L'Annexe qui suit présente le projet de l'École Sainte-Lucie advenant le cas où le financement pour l'agrandissement ne soit pas octroyé par le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) lors de la prochaine demande d'ajout d'espaces (lot 9) à l'été 2019. Le projet a été conçu de façon à ce que les espaces dans la partie reconstruction ne soient pas affectés par ce changement. Ainsi, les services dans la partie reconstruction, tels que les salles mécaniques et équipements sanitaires, ont été dimensionnés plus grands afin de répondre aux besoins d'une école avec l'agrandissement.

Le projet de reconstruction sans l'agrandissement conserve les principes forts et structurants du parti: aménagement d'un parvis, présence forte sur les deux artères longeant le site, majorité des classes aménagées sur la 12e avenue pour minimiser les impacts de la circulation automobile du boulevard Saint-Michel, volonté de préserver la végétation existante et maximiser le verdissement dans la cour.

La façade latérale droite donnant sur la cour conserverait le même langage que celle de l'agrandissement; permettant ainsi la récupération des dispositifs dans un scénario où l'agrandissement serait construit plus tard.

Catégorie d'usage	E.4 (1) Équipements éducatifs et culturels	
Mode d'implantation	Jumelé, Isolé	
	exigé	projeté
Taux d'implantation au sol maximum	70%	35%
Densité	n/a	n/a
Hauteur maximale	11 m	13,6 m
Nombre d'étages minimum	2	-
Nombre d'étages maximum	2	3
Marges latérales	1,5m	voir plan
Marge arrière	3m	voir plan
Stationnement	1 unité par 300m ² de superficie projetée	Afin de maximiser l'espace disponible pour la cour d'école, aucun espace de stationnement n'est prévu au projet.

PROGRAMME DE LA NOUVELLE ÉCOLE (RECONSTRUCTION SEULEMENT)

EFFECTIF

Préscolaire

5 classes:

2 classe de maternelle 4 ans (demie-journée)

3 classes de maternelle 5 ans

Primaire

18 classes:

1^{er} cycle 1^{re} + 2^e année

2^e cycle 3^e + 4^e année

3^e cycle 5^e + 6^e année

Total: +/- 420 élèves

NOMBRE D'ENSEIGNANTS

24 titulaires et enseignants spécialisés

AUTRES RESSOURCES

Conseiller(e) pédagogique

Orthopédagogue

Orthophoniste

Psychoéducatrice

Technicien(ne) en éducation spécialisée

Direction

Personnel du service de garde

PARTENARIAT

Hygiéniste dentaire

Infirmier(e)

Travailleur(se) sociale

ÉQUIPEMENTS

Service de garde (2 locaux)

Cours d'école

Bibliothèque

Gymnase

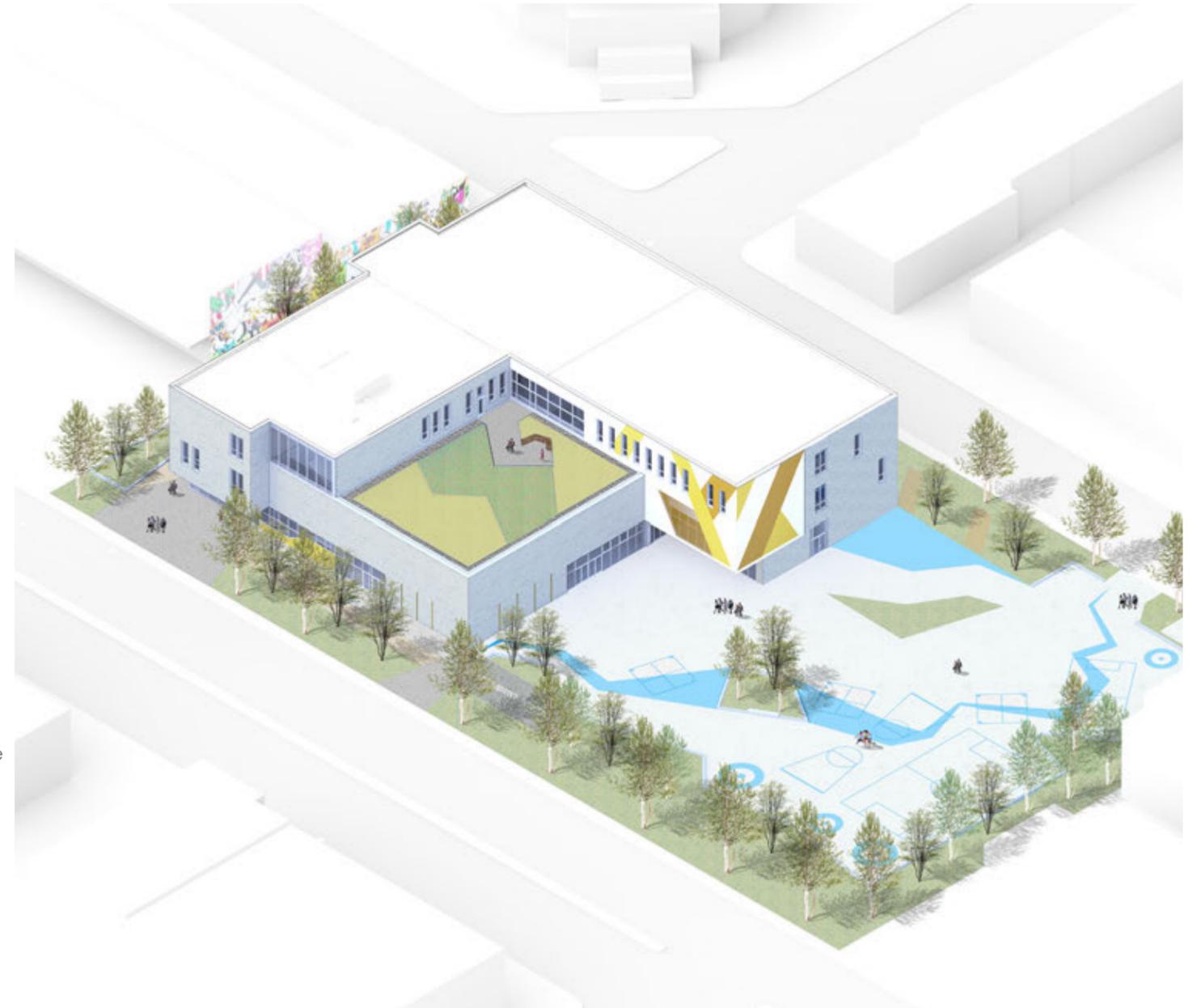
Salle de musique

Local d'art plastiques

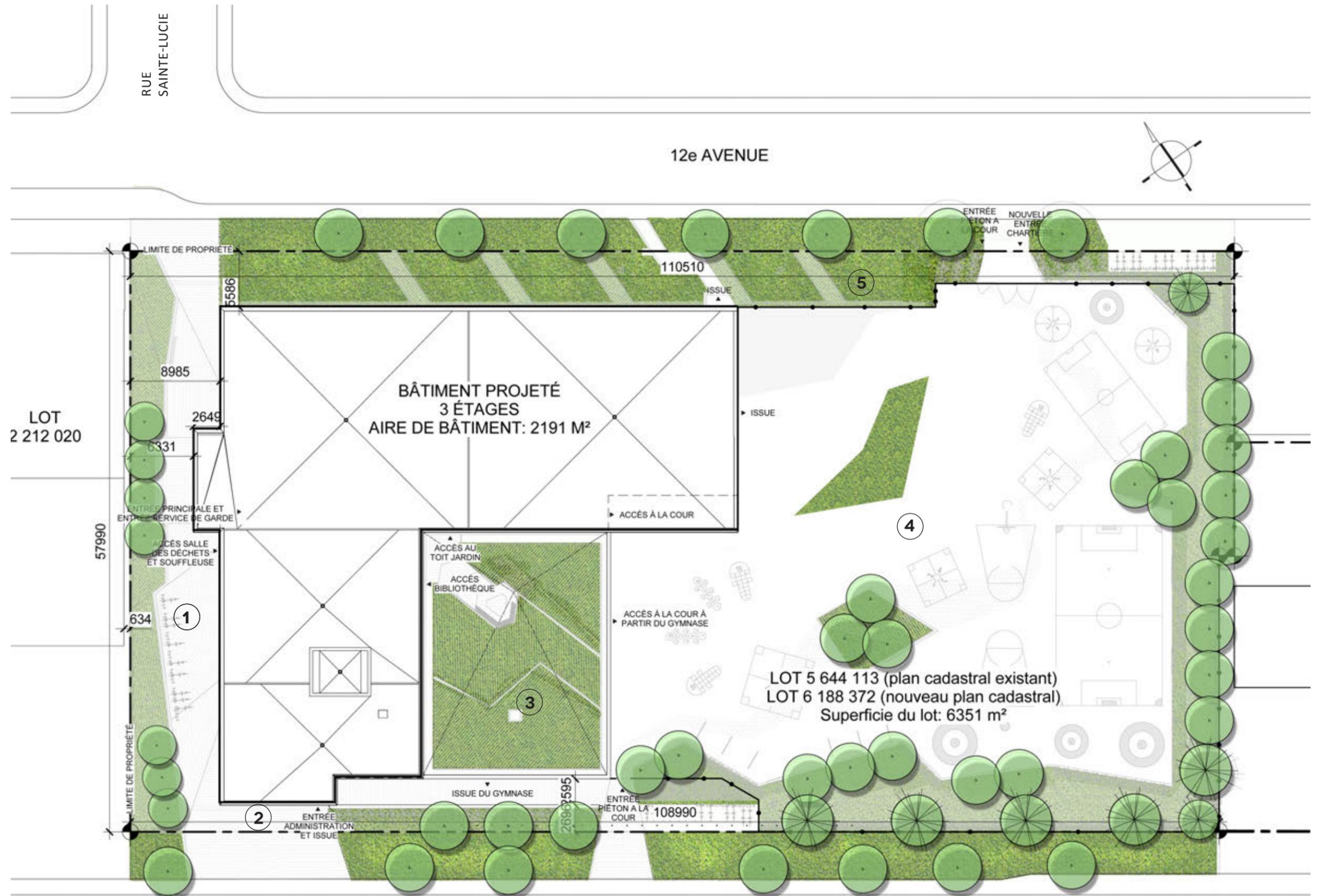
Salle des dîneurs

TRANSPORTS

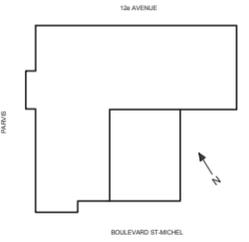
La clientèle n'est pas desservi par un réseau d'autobus scolaires. La majorité des élèves et leurs parents viennent à pied.



Note: Se référer au plan révisé en architecture du paysage pour l'aménagement du site et du toit terrasse.



Note: Se référer au plan révisé en architecture du paysage pour l'aménagement du site et du toit terrasse.



- LÉGENDE**
- MATERNELLES
 - SERVICE DE GARDE
 - GYMNASE ET SALLE D'ACTIVITER
 - ADMINISTRATION, BUREAU ET SALON DU PERSONNEL
 - LOCAUX TECHNIQUES, DÉPÔT ET W.C.
 - CLASSES
 - CLASSES RESSOURCES
 - CLASSES SPÉCIALISÉES ET LOCAUX POLYVALENTS
 - BIBLIOTHÈQUE
 - ESCALIERS, ASCENSEUR ET CORRIDORS

REZ-DE-CHAUSSÉE (SANS L'AGRANDISSEMENT)

PLAN DES ÉTAGES

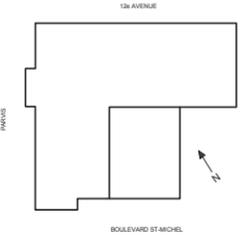
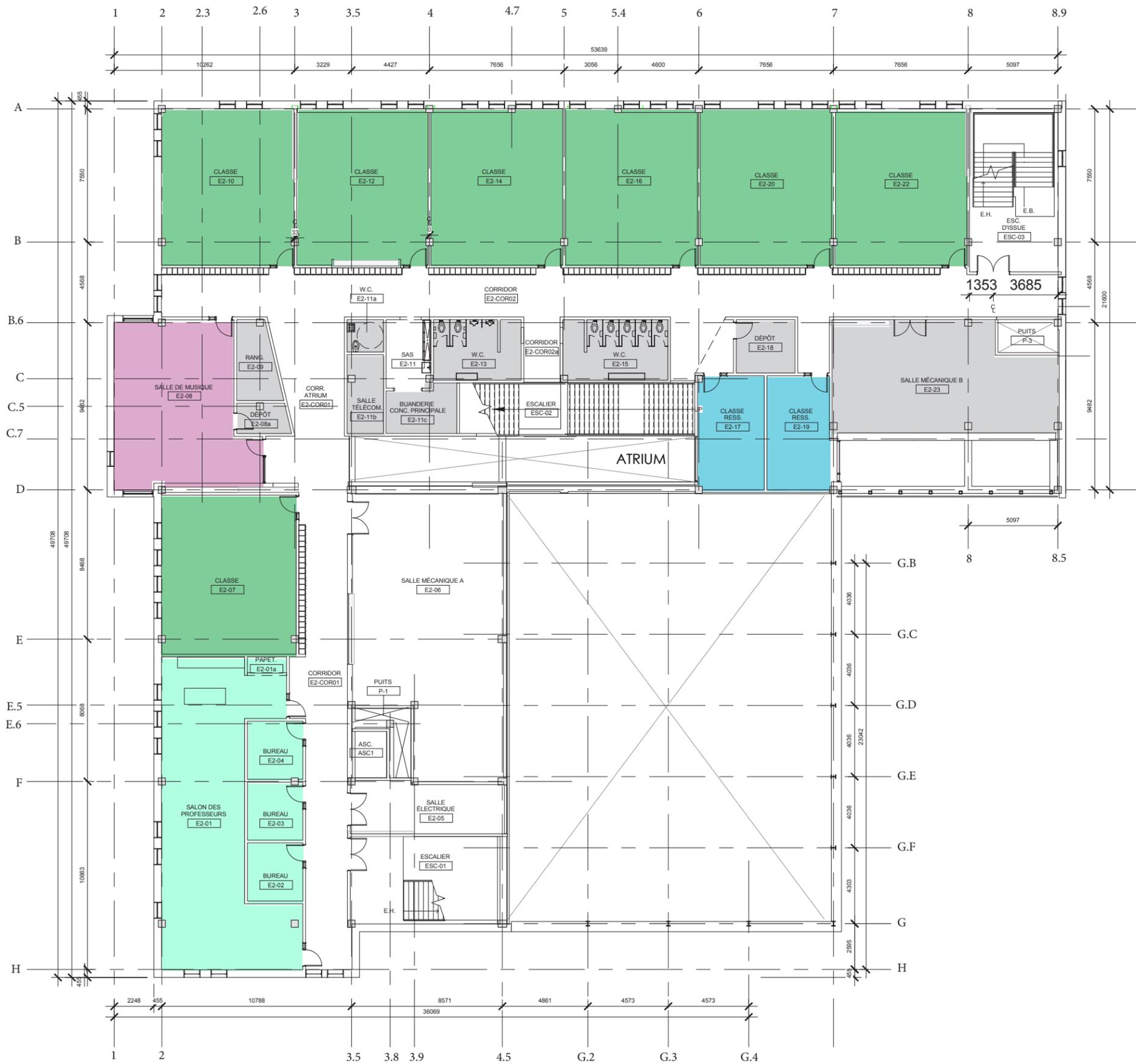
Échelle_1 : 250 39



ÉCOLE SAINTE-LUCIE
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

PROJET
CSDM 320 014 970
BGLA M16-2181

PRÉSENTATION
PRÉSENTATION AU CCU
RÉVISION 2
DATE
22 FÉVRIER 2019



LÉGENDE

- MATERNELLES
- SERVICE DE GARDE
- GYMNASSE ET SALLE D'ACTIVITER
- ADMINISTRATION, BUREAU ET SALON DU PERSONNEL
- LOCAUX TECHNIQUES, DÉPÔT ET W.C.
- CLASSES
- CLASSES RESSOURCES
- CLASSES SPÉCIALISÉES ET LOCAUX POLYVALENTS
- BIBLIOTHÈQUE
- ESCALIERS, ASCENSEUR ET CORRIDORS

NIVEAU 2 (SANS L'AGRANDISSEMENT)

PLAN DES ÉTAGES

Échelle_1 : 250 **40**

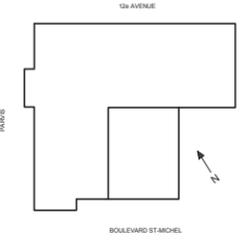


ÉCOLE SAINTE-LUCIE
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

PROJET
CSDM 320 014 970
BGLA M16-2181

PRÉSENTATION
PRÉSENTATION AU CCU
RÉVISION 2

DATE
22 FÉVRIER 2019



- LÉGENDE**
- MATERNELLES
 - SERVICE DE GARDE
 - GYMNASSE ET SALLE D'ACTIVITER
 - ADMINISTRATION, BUREAU ET SALON DU PERSONNEL
 - LOCAUX TECHNIQUES, DÉPÔT ET W.C.
 - CLASSES
 - CLASSES RESSOURCES
 - CLASSES SPÉCIALISÉES ET LOCAUX POLYVALENTS
 - BIBLIOTHÈQUE
 - ESCALIERS, ASCENSEUR ET CORRIDORS

NIVEAU 3 (SANS L'AGRANDISSEMENT)

PLAN DES ÉTAGES

Échelle_1 : 250 **41**

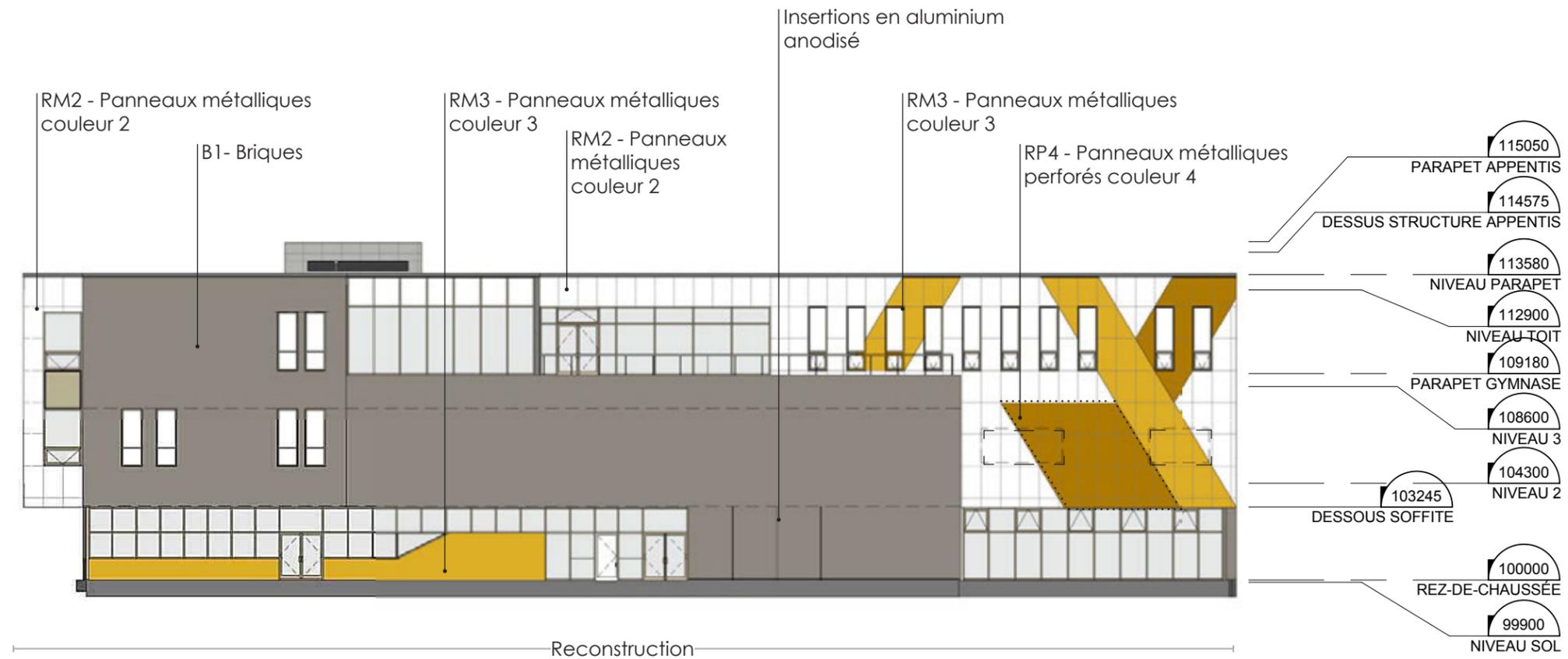
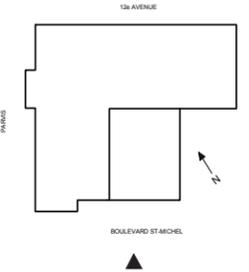


ÉCOLE SAINTE-LUCIE
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

PROJET
CSDM 320 014 970
BGLA M16-2181

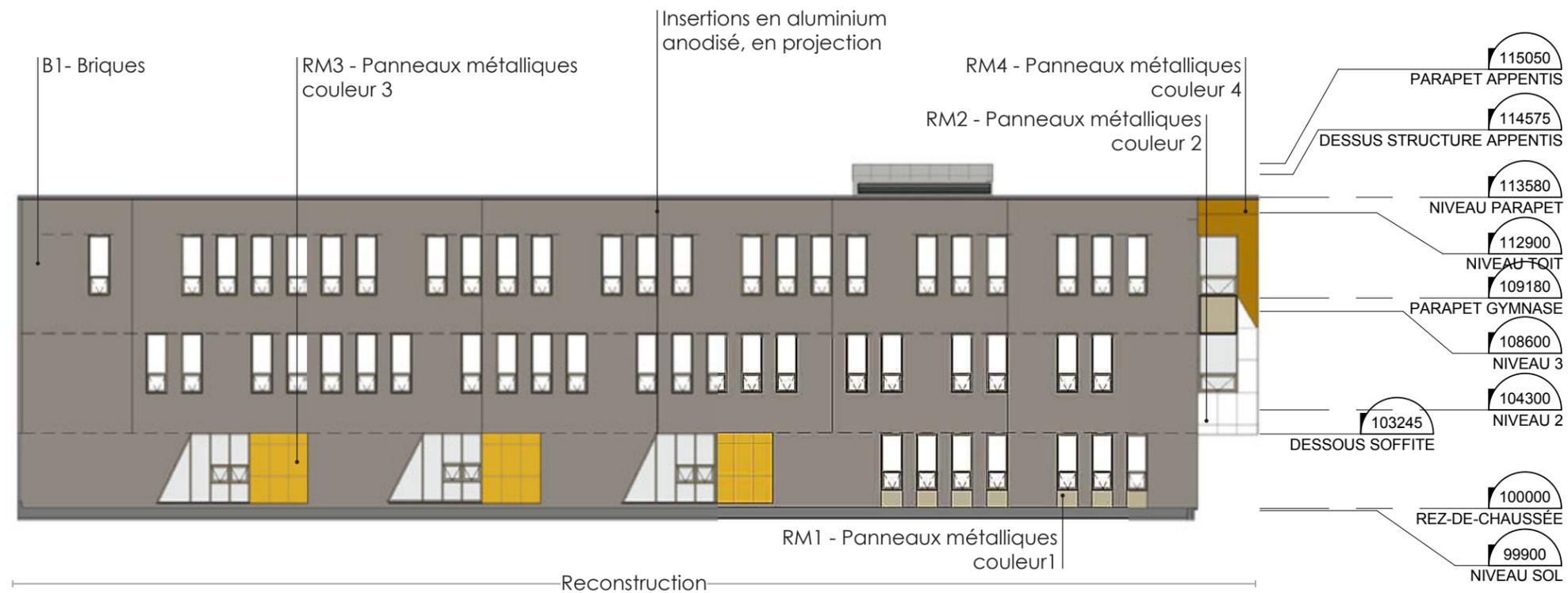
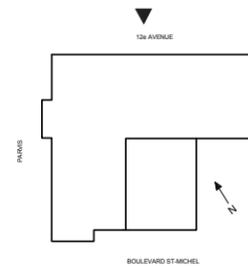
PRÉSENTATION
PRÉSENTATION AU CCU
RÉVISION 2
DATE
22 FÉVRIER 2019

Note: Se référer à l'annexe 2 "Le projet et la réglementation" concernant les pourcentages de maçonnerie et d'ouvertures sur les façades selon l'interprétation de l'arrondissement sur le règlement, à la section "Revêtements et ouvertures".



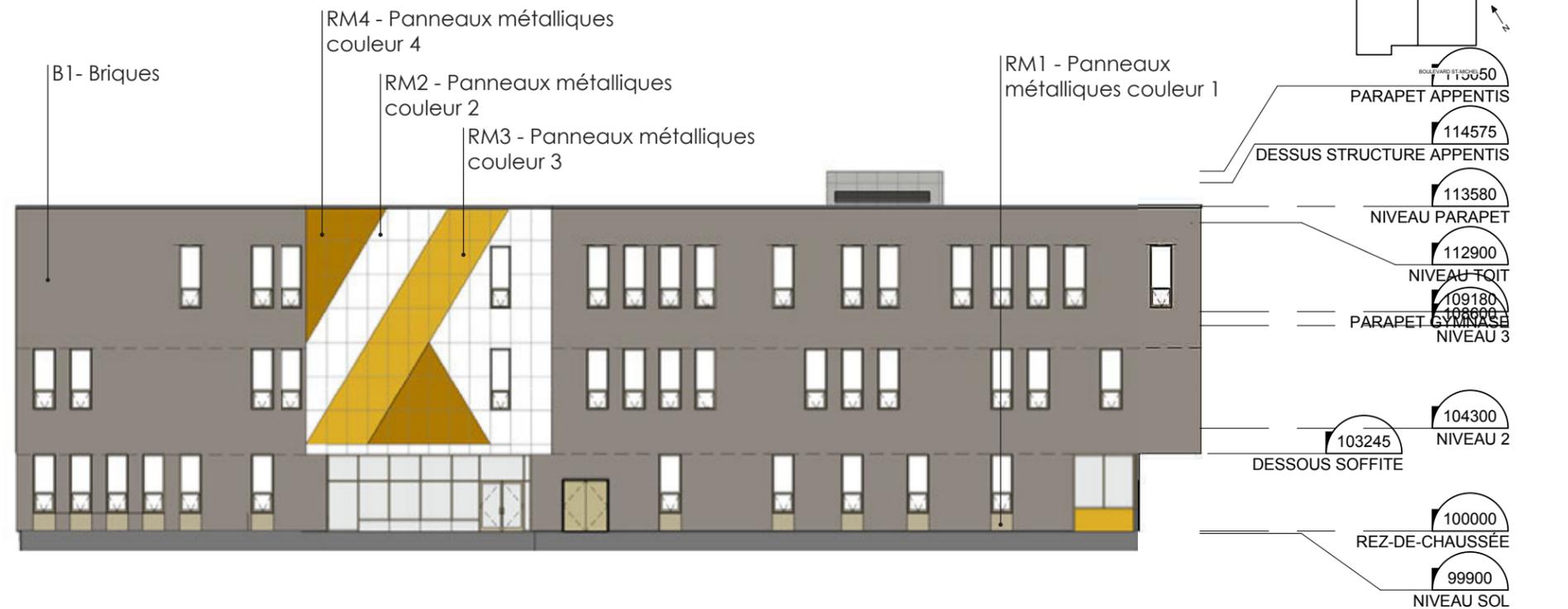
Matériaux	Superficies (m ²)	Pourcentage (%)
Briques (B1)	310,0	60%
Panneaux métalliques (RM2, RM3 et RM4)	188,1	36%
Panneaux métalliques perforés RP4	22,0	4%
TOTAL (sans ouvertures)	520,1	100%
Ouvertures	213,6	29%
TOTAL (avec ouvertures)	733,7	

persiennes rectangulaires camouflées derrière l'écran de panneaux métalliques



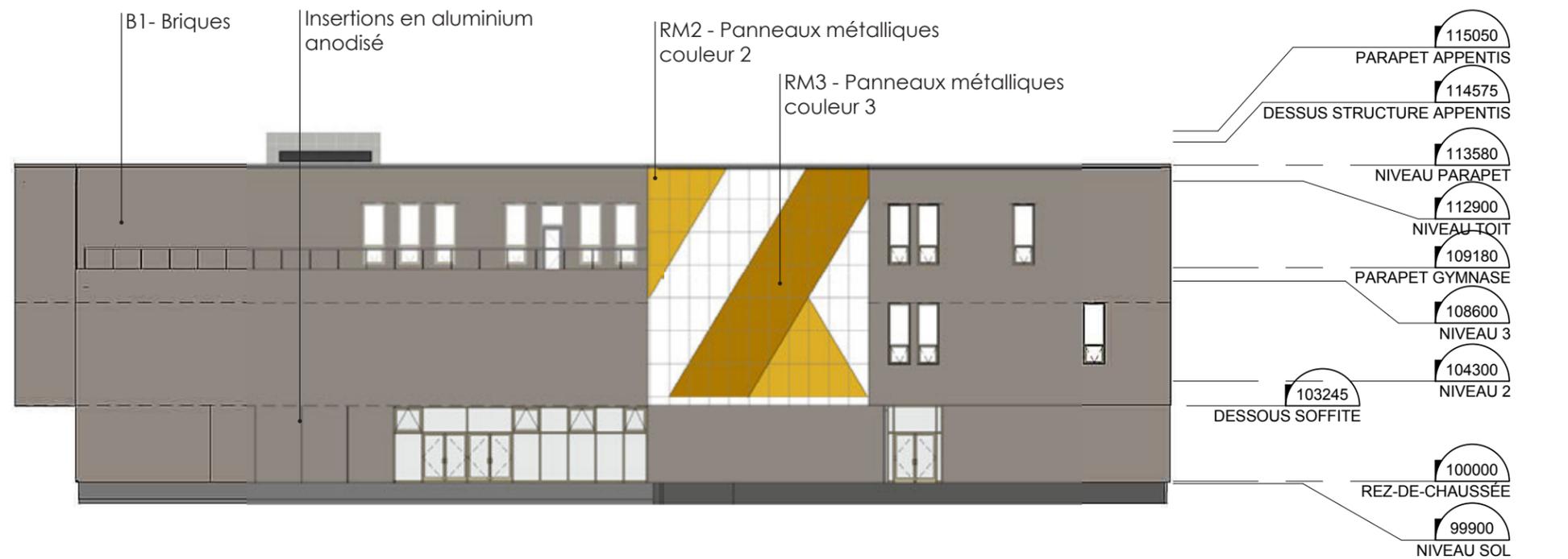
Matériaux	Superficies (m ²)	Pourcentage (%)
Bricks (B1)	504,1	89%
Panneaux métalliques RM1	4,9	1%
Panneaux métalliques (RM2, RM3 et RM4)	56,9	10%
TOTAL (sans ouvertures)	565,9	100%
Ouvertures	167,7	23%
TOTAL (avec ouvertures)	733,6	

Matériaux	Superficies (m ²)	Pourcentage (%)
Briques (B1)	429,0	80%
Panneaux métalliques (RM1)	7,4	1%
Panneaux métalliques (RM2, RM3 et RM4)	100,0	19%
TOTAL (sans ouvertures)	536,4	100%
Ouvertures	136,6	20%
TOTAL (avec ouvertures)	672,7	



ÉLÉVATION OUEST (PARVIS)

Matériaux	Superficies (m ²)	Pourcentage (%)
Briques (B1)	496,7	83%
Panneaux métalliques (RM1)	1,1	0%
Panneaux métalliques (RM2, RM3 et RM4)	101,1	17%
TOTAL (sans ouvertures)	598,9	100%
Ouvertures	75,4	11%
TOTAL (avec ouvertures)	674,3	



ÉLÉVATION EST (COURS D'ÉCOLE) (SANS L'AGRANDISSEMENT)

Note: voir l'annexe 1 pour les autres aspects réglementaires

4. LES REVÊTEMENTS

RÈGLEMENT DE ZONAGE 01-283
DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION

Article 81. Une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion d'au moins **80 % de la surface** excluant les ouvertures.

Article 86. La superficie des ouvertures doit être égale ou supérieure à 10% de la superficie d'une façade

Article 5: « façade » : un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à une voie publique et pouvant comporter un ou plusieurs plans; lorsqu'un terrain est adjacent à plusieurs voies publiques dont l'une d'elles a une largeur inférieure à 7,3m un mur extérieur d'un bâtiment faisant face à cette voie publique n'est pas une façade

Article 5: « cour avant »: un espace compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et les plans de façade et leurs prolongements.

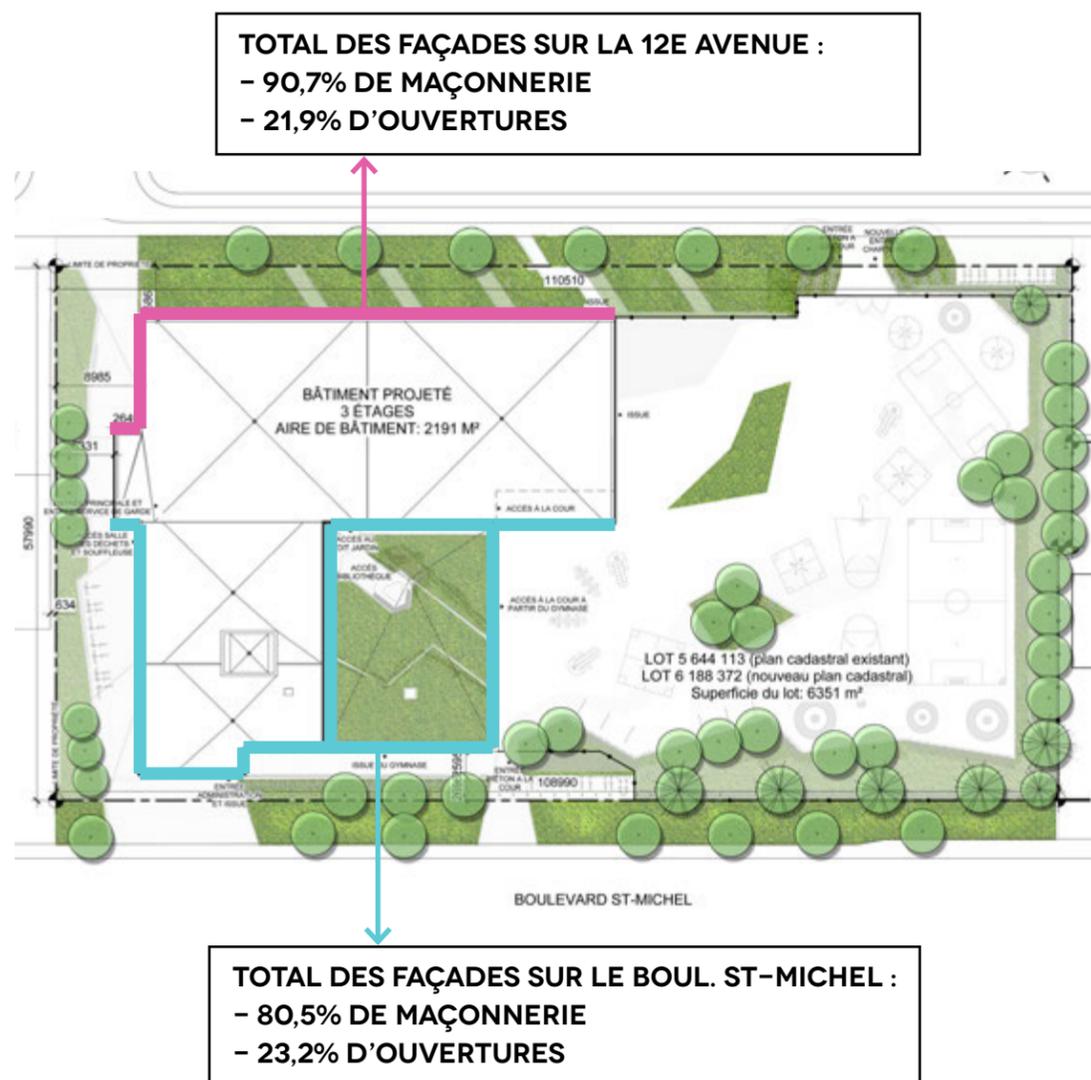
Article 77: Aux fins du présent chapitre, une façade comprend tous les murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique

Note: Le schéma suivant présente le calcul des % d'ouvertures et de % maçonnerie des façades selon l'interprétation et le schéma donnés par l'arrondissement en date du 14 février 2019.

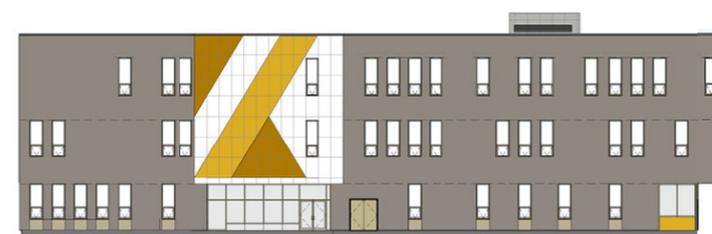
LES DEUX FAÇADES ONT PLUS DE 80% DE MAÇONNERIE

Explication

Afin d'affirmer notre concept, soit un volume dynamique (la vie) situé entre les deux ailes de maçonnerie de l'école (les deux carrières), la matérialité de la façade sud s'exprime à l'aide d'un revêtement métallique et ludique, dont l'agencement des panneaux forme des bandes évoquant un tissage. Considérées individuellement, trois des quatre élévations ont 80% ou plus de maçonnerie.



ÉLÉVATION NORD | DONNANT SUR LA 12E AVENUE **89% de maçonnerie**



ÉLÉVATION OUEST | VERS RUE LEGENDRE **80% de maçonnerie**



ÉLÉVATION EST | VERS L'AVENUE ÉMILE-JOURNAULT **84% de maçonnerie**



ÉLÉVATION SUD | DONNANT SUR LE BOUL. SAINT-MICHEL **60% de maçonnerie**

= REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE

ANNEXE 3







**PRÉSENTATION POUR CCU
VOLET ARCHITECTURE DE PAYSAGE**

ÉCOLE SAINTE-LUCIE
COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

22 FÉVRIER 2019

PROJET | PAYSAGE

PLANIFICATION ET ARCHITECTURE DE PAYSAGE

bgl

ARCHITECTURE | DESIGN URBAIN

TABLE DES MATIÈRES

CONCEPT DU DESIGN	3
PLAN D'ENSEMBLE – PROGRAMMATION.....	4
PLAN D'ENSEMBLE – DESCRIPTION DE L'AMÉNAGEMENT	5
PALETTE VÉGÉTALE	6
MATÉRIAUX ET MOBILIER	7
ANNEXE A – OPTION B D'AMÉNAGEMENT.....	9



CONCEPT DU DESIGN

AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE LUCIE

2

CONCEPT DU DESIGN

L'orientation du design est issue d'un parti pris, celui de rendre hommage au patrimoine géologique du quartier. En effet, notre geste émule subtilement la fissuration du roc et l'angularité d'une crevasse afin de faire écho à l'ancienne carrière Miron, devenue le parc Frederic-Back. Ainsi, nous arrivons à animer l'espace de la cour, du parvis et du toit vert avec une référence qui unit le design et crée un tout cohérent.

La cour :

La cour d'école est d'abord à l'abri de la circulation automobile du boulevard Saint-Michel à l'aide d'une dépression végétalisée qui permettra aussi d'accumuler une partie des eaux d'écoulement du site (Voir la coupe de la page 8). Cette bande permet aussi de séparer la cour du stationnement de la Maison d'Haïti qui borde la cour sur son côté est. Un îlot de plantation est aussi placé au centre de la cour pour la même raison ainsi que pour doter celle-ci d'un point d'ombre central. Le pourtour de la surface d'asphalte est muni d'une bordure de béton qui s'élèvera sporadiquement pour devenir un banc pour les élèves sur lequel ils pourront s'asseoir ou marcher en équilibre. Finalement, la cour est conçue pour concentrer certaines activités en certains endroits. Par exemple, les jeux actifs sont principalement dans le secteur sud-est, tandis que les jeux plus calmes sont dans le secteur sud-ouest. On remarque aussi que le secteur plus près de la 12e avenue est dédié à des jeux orientés pour les plus petits.

Le parvis :

Nous pouvons traverser le site de l'école en emprunter le parvis voué à cet effet, reliant le boulevard Saint-Michel et la 12e Avenue. Le motif de pavé qui s'alterne le long du passage, en forme diagonale, anime le parcours tout en invoquant les angles du projet. Des colonnes permettent un trajet sécuritaire en ponctuant celui-ci de fûts lumineux qui guident le piéton.

Le toit vert :

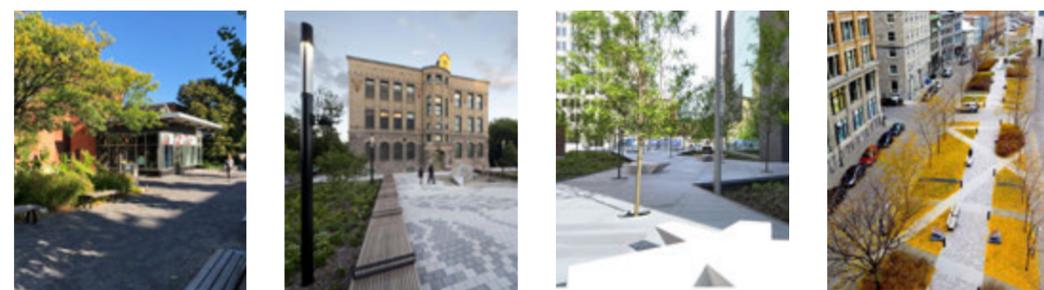
Afin de verdir le toit de l'école, on y intègre des surfaces de couvre-sols et de graminées, ce qui encadre la petite place pavée, la rendant intime et agréable. Cet espace pourra servir de classe extérieure pour les professeurs désirant s'approprier le lieu ou simplement s'ils désirent y prendre une pause bien méritée.

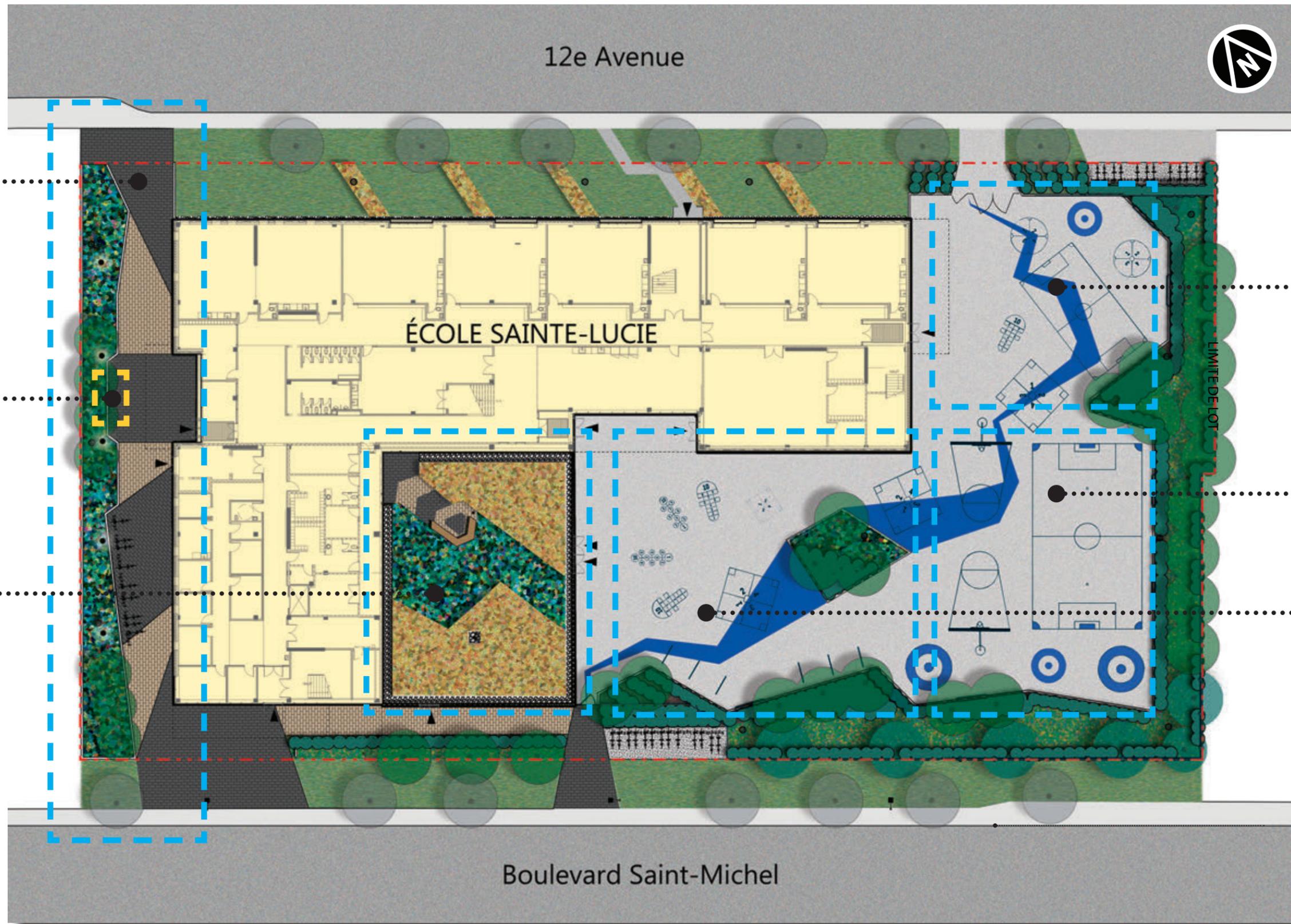


▼ INSPIRATION POUR LE MOTIF DU PARVIS



▼ PRÉCÉDENTS MONTRÉALAIS POUR LE PARVIS:





12e Avenue



PARVIS

ÉCOLE SAINTE-LUCIE

..... AIRE DE JEUX POUR LE PRÉSCOLAIRE ET LE 1ER CYCLE

..... INTÉGRATION DES LETTRES DE L'ANCIENNE ENSEIGNE SUR LE BANC DE BÉTON

..... AIRE DE JEUX ACTIFS

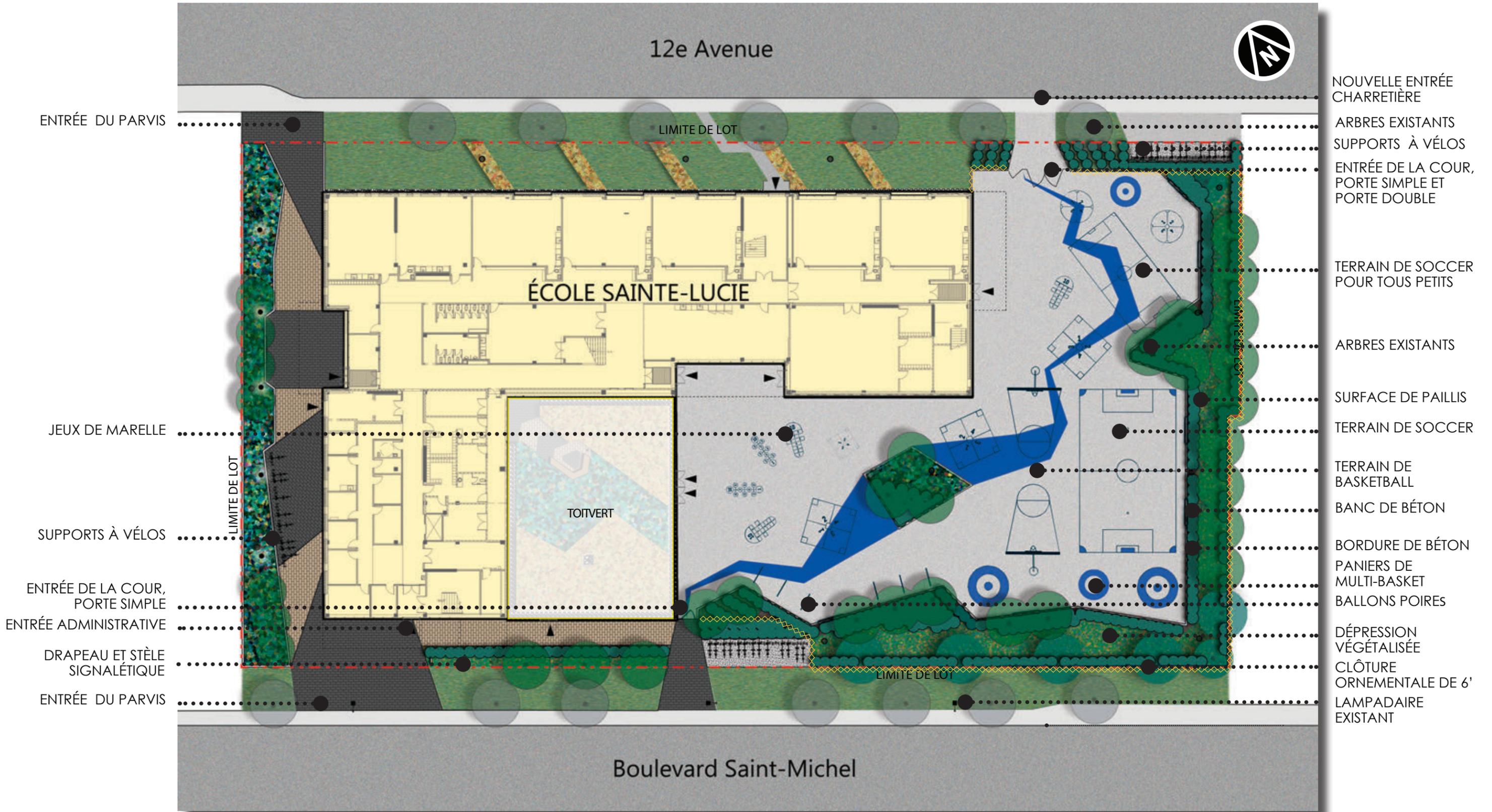
..... TOIT VERT

..... AIRE DE JEUX STATIONNAIRE / AIRE DE RASSEMBLEMENT

LIMITE DE LOT

Boulevard Saint-Michel

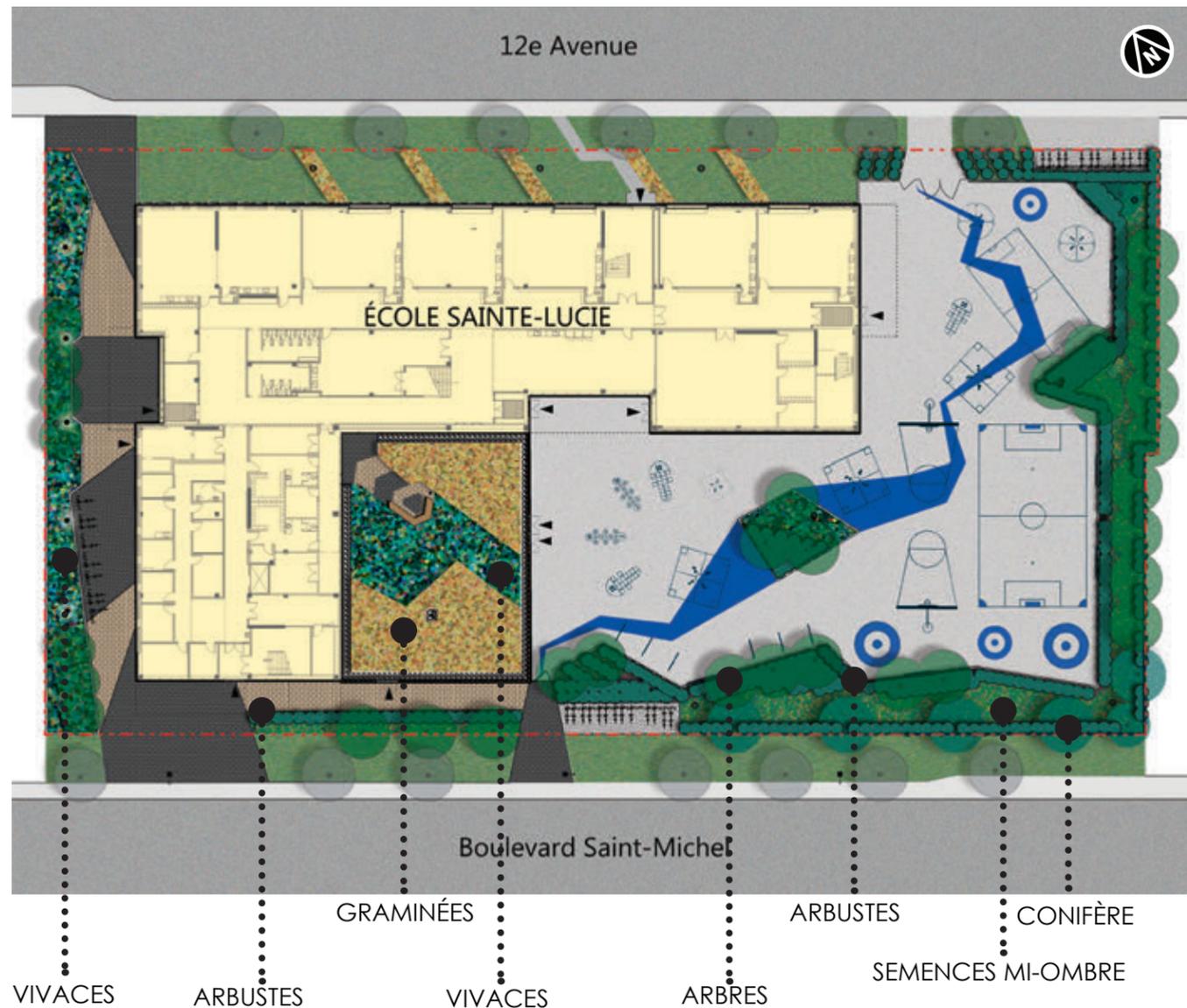
*BIEN QUE LE MODÈLE DE SUPPORT À VÉLOS N'EST PAS OFFICIELLEMENT CHOISI, NOTRE AMÉNAGEMENT PRÉVOIT UNE CAPACITÉ DE 105 PLACES DE STATIONNEMENT DE VÉLOS



CALCULS DU TAUX DE VERDISSEMENT:

SUPERFICIE DU LOT: 6 359 M2
 SUPERFICIE DU BÂTIMENT: 2 495 M2
 SUPERFICIE DU TERRAIN NON CONSTRUIT: 3 864 M2
 SUPERFICIE DE VERDISSEMENT DU TOIT VERT: 336 M2
 SUPERFICIE DE VERDISSEMENT AU SOL: 1 313 M2
 SUPERFICIE DE SURFACE MINÉRALE: 2551 M2
 SUPERFICIE DE LA COUR EXCLUANT LA VÉGÉTATION: 1926 M2

SUPERFICIE DE SURFACES VERTES TOTALE: 1649 M2 = 26% DU LOT



▶ SELON LE RÉGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT (SECTION III, #384), SUITE À LA RÉNOVATION OU LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT, IL EST REQUIS D'IMPLANTÉ 1 ARBRES PAR 100 MÈTRES CARRÉS DE TERRAIN NON CONSTRUIT. NOTRE PROJET DOIT DONC PLANTER 38,6 NOUVEAUX ARBRES, CE QUI EST EFFECTIVEMENT LE CAS SUR NOTRE PLAN DE PLANTATION.

PROJET | PAYSAGE | ÉCOLE SAINTE-LUCIE
 COMMISION SCOLAIRE DE MONTRÉAL

PROJET
 CSDM 320 014 970
 BGLA M16-2181
 PROJET PAYSAGE 17-443

PRÉSENTATION
 REMISE POUR PPCMOI
 DATE
 22 FÉVRIER 2019

	ACER RUBRUM 	ACER PLATANOIDES 'COLUMNARE' 	CELTIS OCCIDENTALIS 	GLEDITSIA TRIANCATHOS 'INERMIS' 	AMÉLANCHIER CANADENSIS
ARBRES					
	JUNIPERUS HORIZONTALIS 	SALIX PURPUREA 'GRACILIS' 	CORNUS SANGUINEA 		
ARBUSTES					
	SESLERIA AUTUMNALIS 	AJUGA REPTANS 	CHASMANTIUM LATIFOLIUM 	HAKORECHLOA MACRA 'AUREOLA' 	
VIVACES					
	SESLERIA AUTUMNALIS 	PENNISETUM SETACEUM 'RUBRUM' 	SEDUM ACRE 	CALAMAGROSTIS ACUTIFLORA 'OVERDAM' 	
VIVACES DU TOIT VERT					
	LARIX LARICINA 	PICEA PUNGENS 	MÉLANGE ÉCOLOUSE (AIGLON INDIGO) 		
CONIFÈRES				SEMENCES	

PALETTE VÉGÉTALE
AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE SAINTE-LUCIE



PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS
INDUSTRIA DE LA CIE TECHO-BLOC
OU ÉQUIV. APPROUVÉ. MODULE

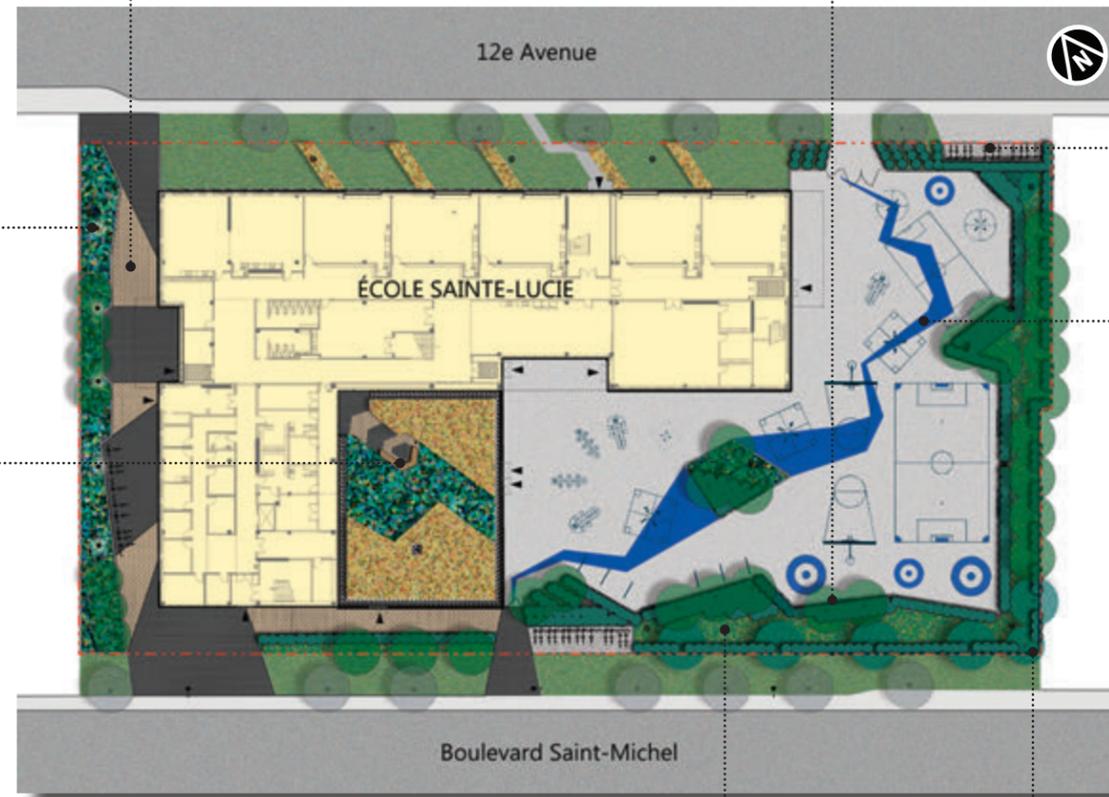
DIMENSIONS: 300X300X100.
COULEURS: NOIR ONYX ET BEIGE
FINI: GRANITEX



BORDURE-BANC DE BÉTON
PRÉFABRIQUÉ

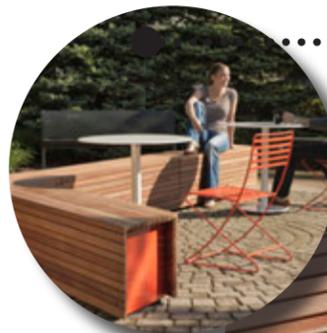
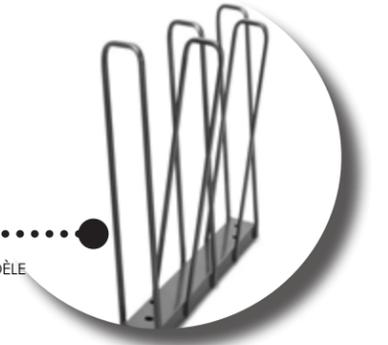


COLONNES LUMINEUSE, MODÈLE
ZEN DE LA CIE CYCLONE
LIGHTING, HAUTEUR DE 14 PIEDS



SUPPORT À VÉLOS

EN ACIER GALVANISÉ, COULEUR ARGENT, MODÈLE
EP 5930 DE LA CIE. ÉQUIPARC OU ÉQ.

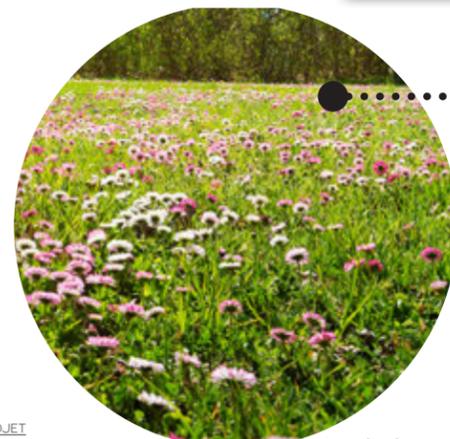


BANC DE BOIS, "WEDGE UNIT"
ET "RIGHT UNIT", MODÈLE
PARALLEL 42 DE LA CIE
LANDSCAPE FORMS OU ÉQ.



SURFACE D'ASPHALTE
AVEC MARQUAGE AU SOL.

(VEUILLEZ NOTER QUE LA COULEUR ET LE DESIGN
DU MARQUAGE POURRAIT CHANGER SELON
L'ÉVOLUTION DU PROJET)

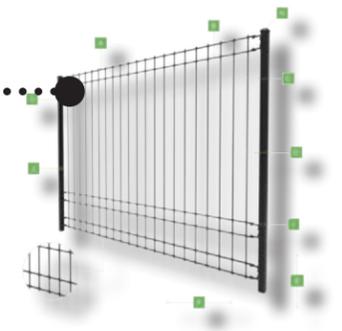


MÉLANGE DE SEMENCE,

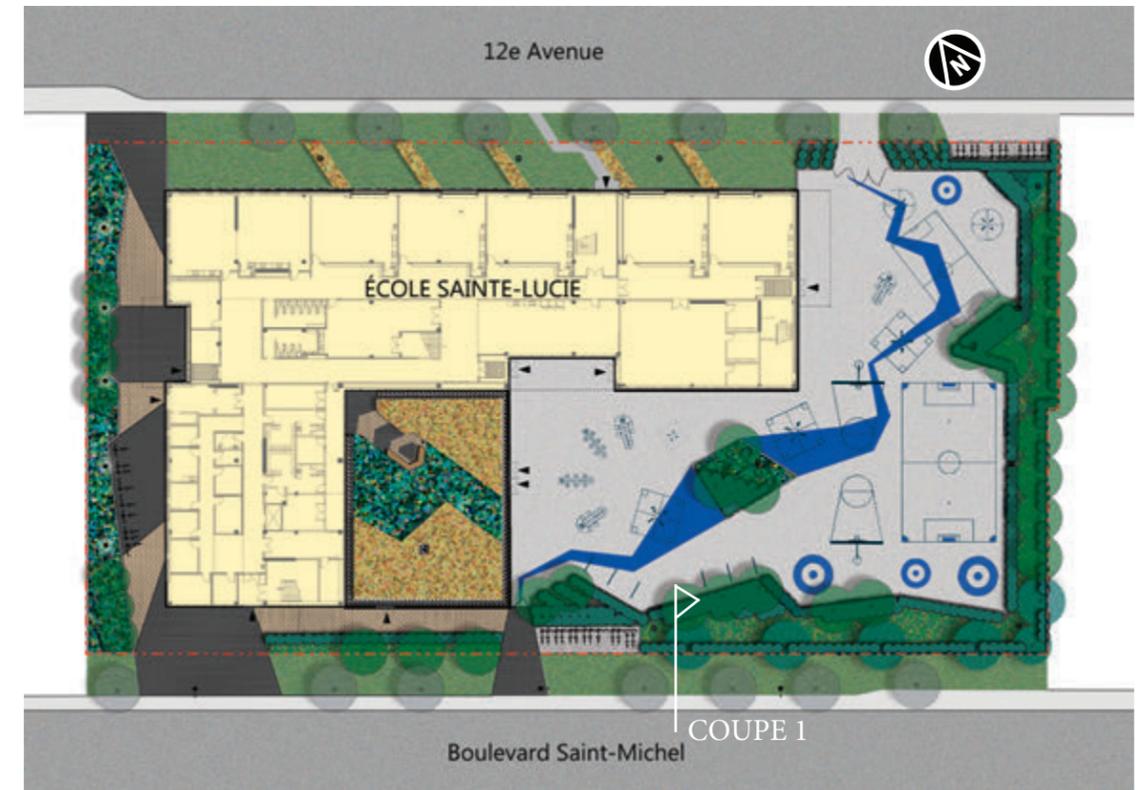
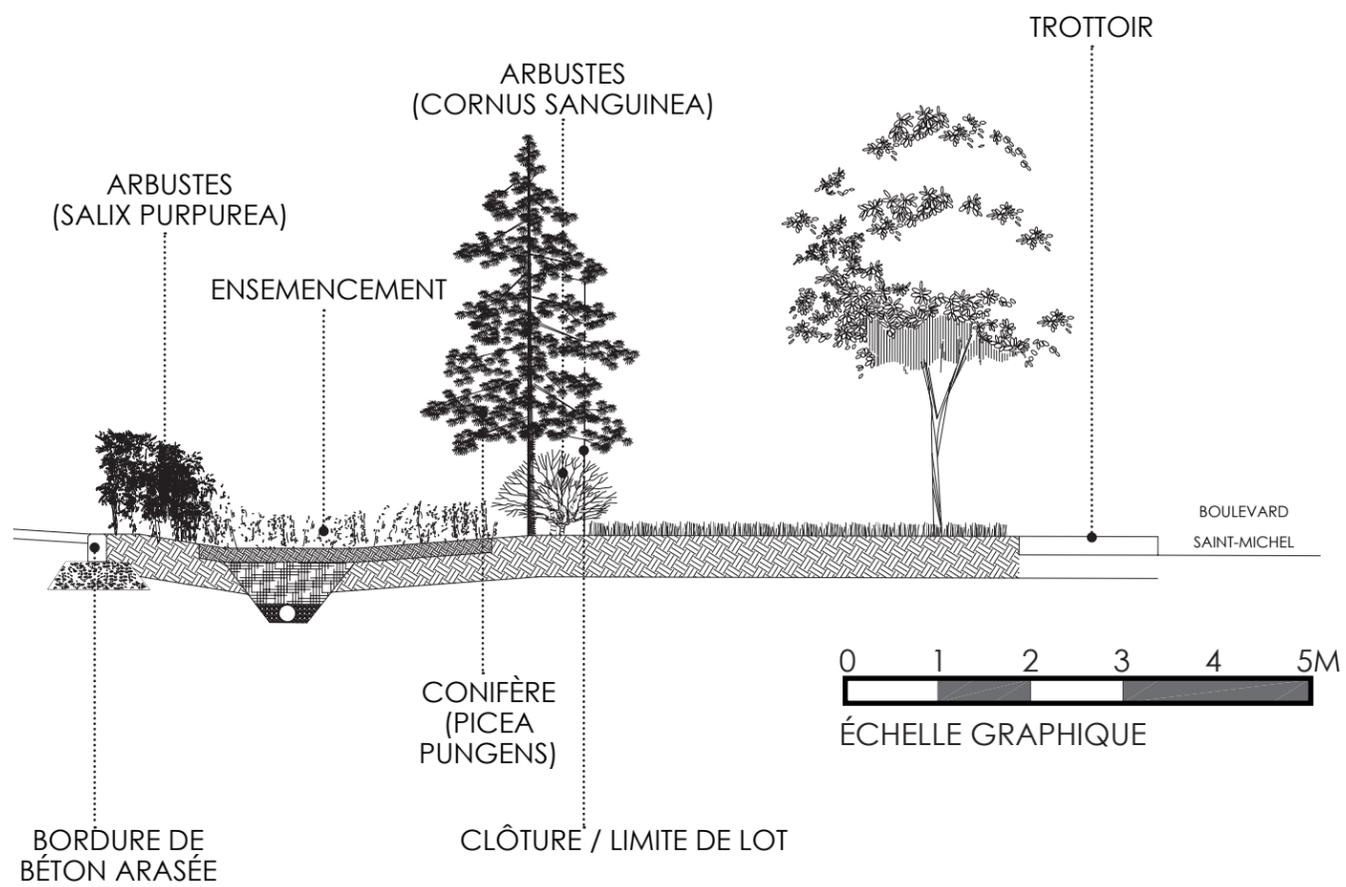
MÉLANGE ÉCOLOUSE DE LA CIE AIGLON INDIGO OU ÉQ.

1,50% ACHILLEA MILLEFOLIUM
23,50% BELLIS PERENNIS
15,00% FRAGARIA VESCA
8,50% GLECOMA HEDERACEA
9,00% PRUNELLA VULGARIS
5,00% SEDUM ACRE 'GOLDEN CARPET'
37,50% THYMUS SP.

CLÔTURE ORNEMENTALE,
MODÈLE 'CLASSIC' DE LA CIE OMEGA OU ÉQ.



Coupe dans la tranchée drainante



VEUILLEZ NOTER QU'UNE PETITE CLÔTURE DE BOIS DEVRA ÊTRE INSTALLÉE LE LONG DES BORDURES DE BÉTON POUR LES PREMIÈRES ANNÉES AFIN DE PROTÉGÉR LES VÉGÉTAUX ET LEUR PERMETTRE UN DÉBUT DE CROISSANCE NON PERTURBÉ. MENTIONNONS QUE LES BORDURES DE BÉTON DE NOTRE PROJET SERONT ARRASÉES, CONTRAIREMENT À CELLES SUR LES PHOTOS ADJACENTES, CE QUI AUGMENTE LE RISQUE DE PIÉTINEMENT DES PLANTATIONS.

CALCULS DU TAUX DE VERDISSEMENT:

CALCULS DES SURFACES:

SUPERFICIE DU LOT: 6 351 M²

SUPERFICIE DU BÂTIMENT: 2 044 M²

SUPERFICIE DU TERRAIN NON CONSTRUIT: 4 307 M²

SUPERFICIE DE VERDISSEMENT DU TOIT VERT: 336 M²

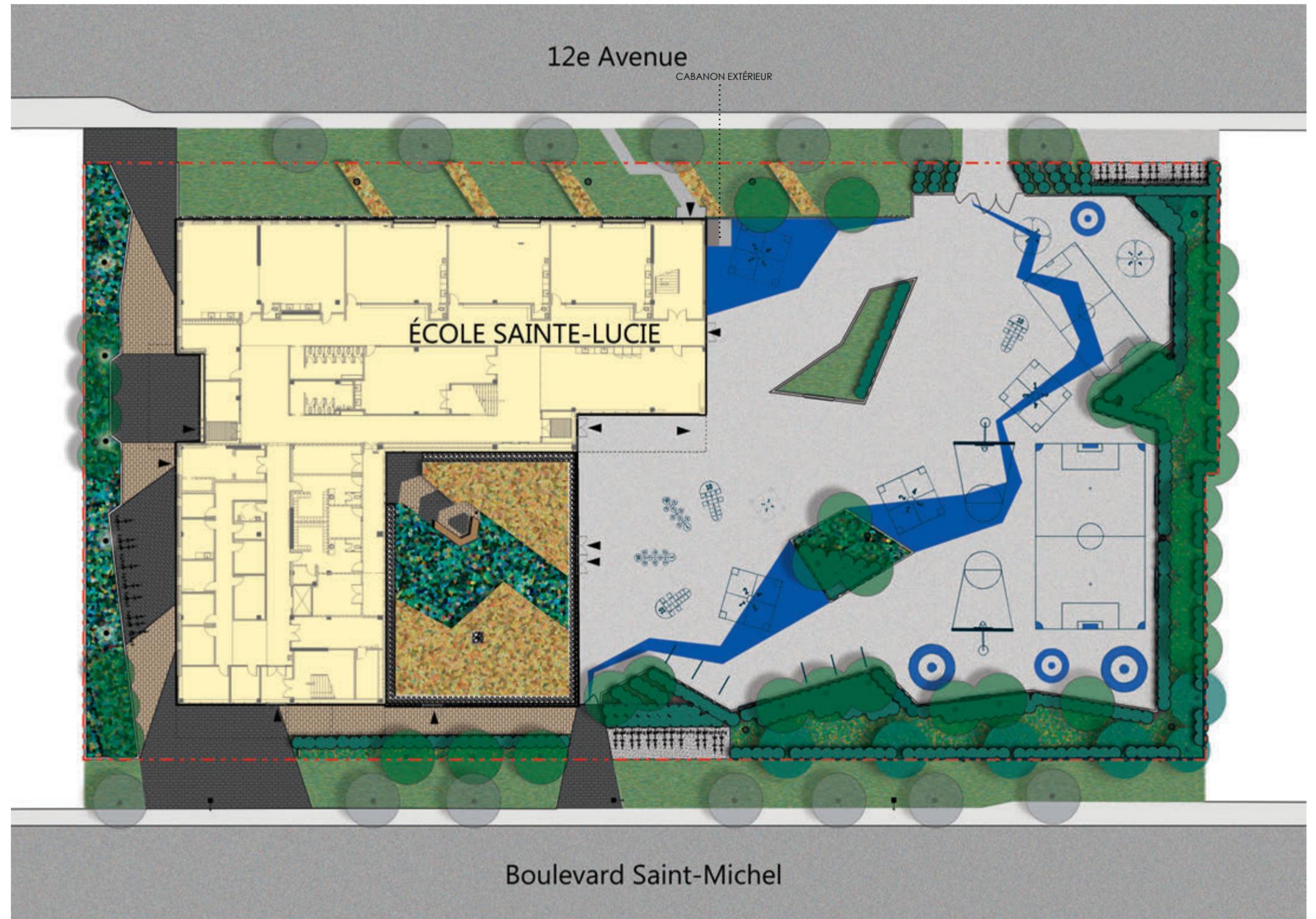
SUPERFICIE DE VERDISSEMENT AU SOL: 1 368 M²

SUPERFICIE DE SURFACE MINÉRALE: 2 939 M²

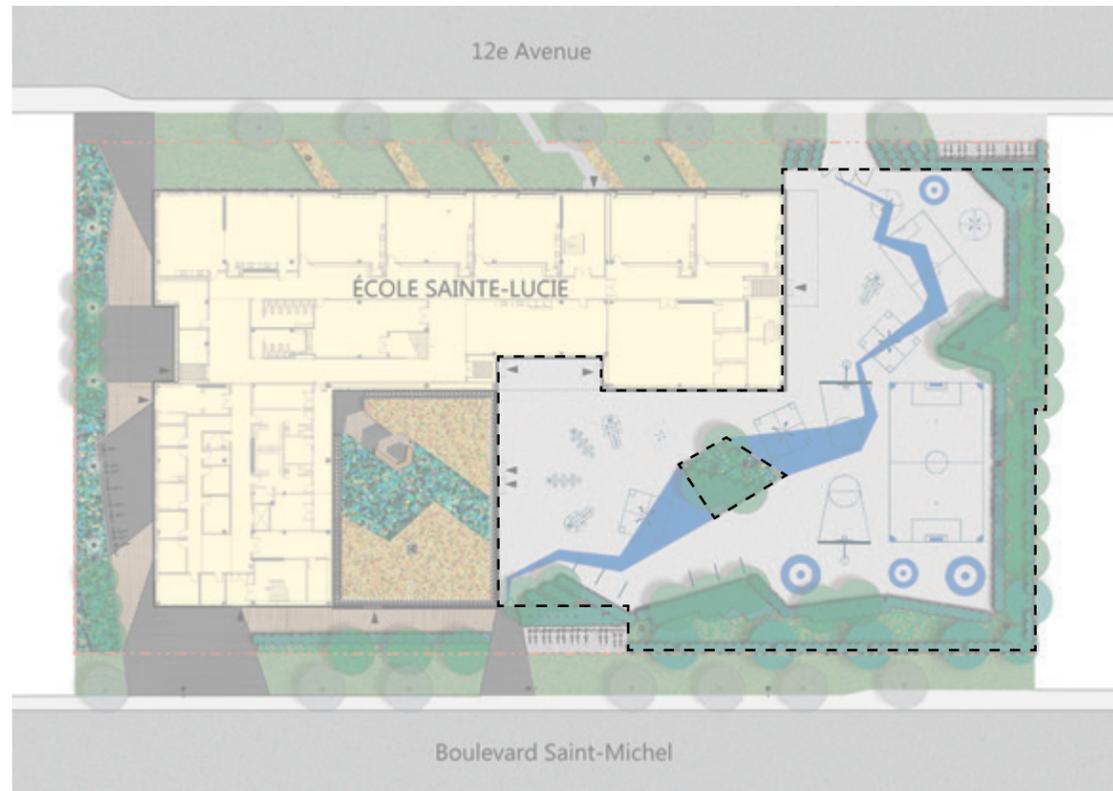
SUPERFICIE DE SURFACES VERTES TOTALE: 1 704 M² =

27% DU LOT TOTAL

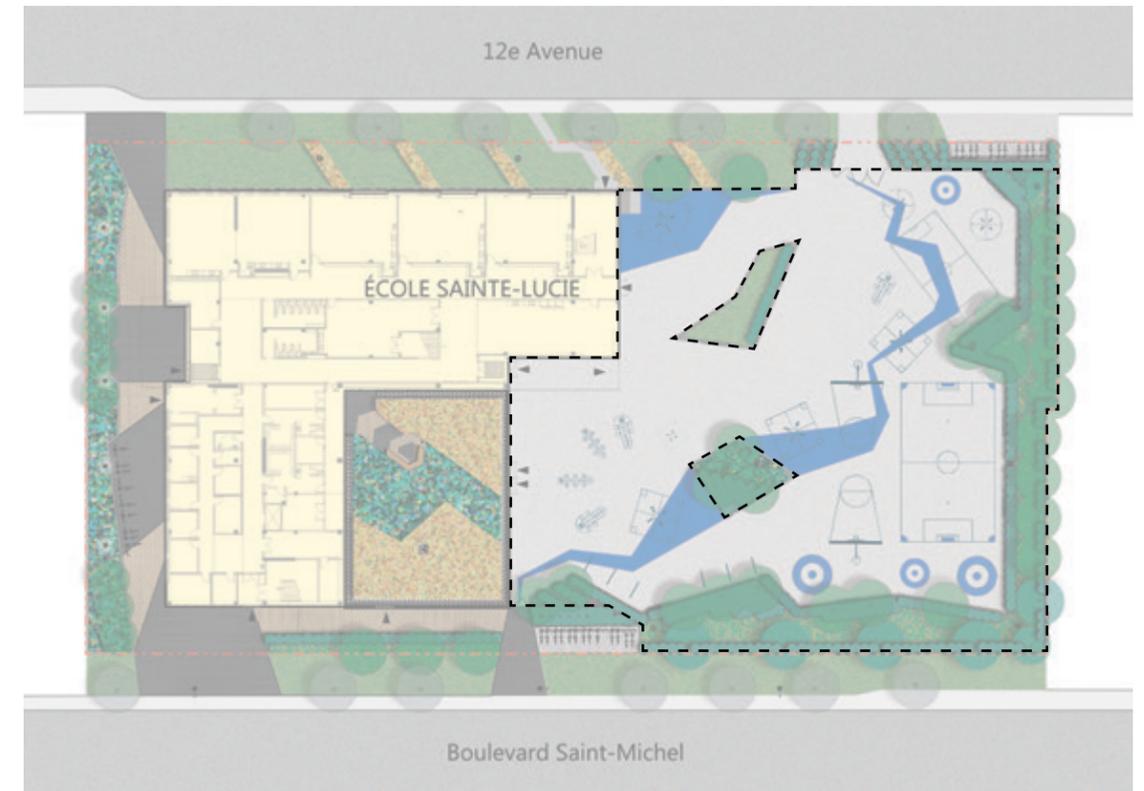
▶ SELON LE RÉGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT (SECTION III, #384), SUITE À LA RÉNOVATION OU LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT, IL EST REQUIS D'IMPLANTÉ 1 ARBRES PAR 100 MÈTRES CARRÉS DE TERRAIN NON CONSTRUIT. SELON L'OPTION B, NOTRE PROJET DOIT DONC PLANTER 43,15 NOUVEAUX ARBRES, CE QUI EST EFFECTIVEMENT LE CAS SUR NOTRE PLAN DE PLANTATION. AUSSI, ON PEUT NOTER QU'AVEC UNE COUR QUI POSSÈDE ICI 2 414 M² DE SURFACE DE JEUX, ON OBTIENTS UN RATIO D'ÉLÈVES DE 9,10 M² PAR ÉLÈVE SELON UN TOTALE D'ENVIRON 530 ÉTUDIANTS DIVISÉS SUR DEUX RÉCRÉATIONS.



OPTION A



OPTION B



La cour, au totale, possède une superficie de **1868 m²** de surface de jeux. Si on prévoit que l'agrandissement puisse permettre d'accueillir plus ou moins 530 élèves, on peut donc déduire que le ratio élèves/cours est de :

- ▶ 3,5 m² par élèves avec une seule récréation
- ▶ 7,1 m² par élèves avec deux récréations.

La cour, au totale, possède une superficie de **2 256 m²** de surface de jeux. Si on prévoit que l'agrandissement puisse permettre d'accueillir plus ou moins 530 élèves, on peut donc déduire que le ratio élèves/cours est de :

- ▶ 4,3 m² par élèves avec une seule récréation
- ▶ 8,5 m² par élèves avec deux récréations.



Dossier # : 1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

D'adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-23 14:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de Règlement vise à clarifier certaines dispositions ayant trait à l'ajout de constructions hors toit sur le territoire de l'arrondissement. Du même coup, des modifications sont proposées afin de soustraire les constructions hors toit et les agrandissements des règles ayant trait à l'alignement de construction et à la proportion minimale de maçonnerie sur une façade. Ces ajustements sont suggérés, entre autres, afin d'assurer une cohérence entre les dispositions normatives prévues au Règlement de zonage (01-283) et les attentes de l'arrondissement quant à la production architecturale, attentes énoncées par le biais du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001).

La modification réglementaire est donc proposée par la Direction du développement du territoire (DDT) afin de faciliter l'application et la compréhension de la réglementation et permettre une plus grande souplesse lors d'interventions visant l'ajout de volume au cadre bâti existant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La modification réglementaire proposée vise, dans un premier temps, à clarifier la manière de calculer les dimensions d'une construction hors toit. Actuellement, l'article 22 du Règlement de zonage spécifie qu'une construction dépassant la hauteur maximale prescrite (maximum de 2 m) peut être ajoutée à un bâtiment existant à condition que sa superficie de plancher n'excède pas 40% de celle de l'étage inférieur. Or, la réglementation prévoit qu'un certain nombre d'éléments puissent être exclus du calcul de la superficie de plancher. Ainsi, cette manière de calculer a pour conséquence de permettre l'ajout de volume d'une surface supérieure à 40% de l'étage du dessous, ce que la DDT juge inapproprié. En effet, la Direction considère que l'impact de tels ajouts sur le tissu urbain ne réside pas dans la superficie de plancher disponible mais bien sur la relation volumétrique entre la portion excédant la hauteur maximale prescrite et le volume «principal» respectant celle-ci. Il est ainsi proposé de remplacer la notion de superficie de plancher par la notion d'aire

volumétrique et de mesurer celle-ci au périmètre des murs extérieurs de la construction, jugeant que cette notion rencontre mieux l'objectif visé par l'encadrement des constructions hors toit, soit de permettre l'ajout de volumes peu perceptibles dans le paysage urbain. Par le fait même, une clarification quant à la manière de calculer la hauteur, du point haut de la membrane de toit du dernier étage au point le plus haut de la construction hors toit, est également ajoutée. L'article 23 du règlement sera également modifié pour assujettir les lanterneaux et les puits de lumière dépassant la hauteur maximale prescrite à un retrait de deux fois leur hauteur par rapport à la façade d'un bâtiment.

Finalement, la modification proposée suggère de soustraire les agrandissements et les constructions hors toit des calculs liés à l'alignement de construction (art. 52) et à la proportion minimale de maçonnerie en façade (art. 81). À cet égard, l'ajout d'une construction hors toit sur un bâtiment respectant les retraits prescrits à l'article 22 du Règlement de zonage rend impossible l'implantation de ce volume à l'alignement de construction, et, pour des raisons structurales, difficile d'en recouvrir les façades par de la maçonnerie. De plus, les retraits sont prévus afin de rendre ces volumes peu perceptibles à partir de la voie publique donc la Direction estime peu cohérent d'inclure le mur avant d'une construction hors toit dans les calculs liés à la superficie d'une façade principale.

D'autre part, l'arrondissement encadre, depuis octobre 2018, l'ensemble des agrandissements visibles de la voie publique par le biais de son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ainsi, les projets d'agrandissement sont analysés en fonction d'objectifs et de critères visant à assurer, entre autres, la prédominance des bâtiments existants et une lecture efficace des époques d'intervention volumétrique sur un même bâtiment. Dans ce contexte, la Direction estime que le respect des normes relatives à l'alignement de construction et à la proportion minimale de maçonnerie, dans le cadre de projet d'agrandissement, n'est plus nécessaire et va même, dans plusieurs cas, à l'encontre des objectifs que s'est donné l'arrondissement afin d'assurer la qualité de ce type d'intervention.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée et qu'elle permettra de clarifier les règles encadrant l'aménagement des constructions hors toit. De plus, la modification assurera une plus grande flexibilité pour la réalisation de projet d'agrandissement et facilitera l'atteinte des objectifs et critères de PIIA encadrant ce type d'intervention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement à paraître dans les journaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de Règlement - 7 mai 2019;
- Tenue de l'assemblée publique de consultation - mai 2019;
- Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 4 juin 2019;
- Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire - juin 2019;
- Adoption du projet de règlement - 2 juillet 2019
- Délivrance du certificat de conformité - juillet 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1195898013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-106 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension à l'égard de certaines dispositions concernant les dépassements autorisés et les agrandissements.



[PR-01-283-106.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-106**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'article 22 de ce Règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots «Une construction» des mots «hors toit» et par le remplacement des termes « sa superficie de plancher » par les termes « son aire, mesurée au périmètre de ses murs extérieurs».

Cet article est également modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante : « La hauteur de la construction hors toit est mesurée, à la verticale, à partir du point le plus haut de la membrane de toit de l'étage immédiatement inférieur jusqu'au point le plus élevé de la construction hors toit.»

2. L'article 23 de ce Règlement est modifié par l'insertion, à la suite des mots «abritant un équipement mécanique», des mots «, un lanterneau ou un puits de lumière».

3. L'article 52 de ce Règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'agrandissement d'un bâtiment principal ou l'ajout d'une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22 ne doivent pas être considérés dans le calcul de la superficie de la façade. »

4. L'article 81 de ce Règlement est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« L'agrandissement d'un bâtiment principal ou l'ajout d'une construction hors toit respectant les retraits prescrits à l'article 22 ne doivent pas être considérés dans le calcul de la superficie de la façade. »



Dossier # : 1191766001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2019-03-18 15:44

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 avril 2019

Avis de motion: CA19 14
0095

Donner un avis de motion et dépôt de projet - Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés ».

40.02 1191766001

Giuliana FUMAGALLI

Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 avril 2019

IDENTIFICATION

Dossier # :1191766001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2017, le gouvernement du Québec adoptait la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27) (Loi). Notamment, cette Loi institue l'Autorité des marchés publics chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux et d'appliquer les dispositions de la Loi sur les contrats des organismes publics concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Pour la Ville de Montréal, c'est le Bureau de l'Inspecteur général qui exercera la majeure partie des pouvoirs confiés à l'Autorité eu égard à l'examen de la conformité du processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat. Les contrats visés par cette Loi sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance de matériel, de matériaux ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande publique de soumissions. À ce jour, ce seuil minimal est établi au montant de 101 100 \$.

Cette Loi vient également introduire de nouveaux articles dans la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) qui impliquent des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Elle oblige les municipalités à publier un avis d'intention avant de conclure certains contrats de gré à gré et à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal doit, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées.

La Loi fait donc référence à deux personnes ayant un rôle-clé: le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il y ait qu'une procédure unique et que le seul responsable soit le contrôleur général. À noter que cette désignation ne fait pas l'objet du présent dossier.

Le présent sommaire décisionnel concerne la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit

le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du Bureau de l'Inspecteur général les recommandations de ce dernier concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, concernant l'exécution d'un contrat ou concernant la gestion contractuelle de l'organisme. Or, en vertu de l'article 33 de la Loi, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme.

Ainsi, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au directeur d'arrondissement de toutes les fonctions qui, selon la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. À noter que la disposition offrant la possibilité de déléguer la fonction de dirigeant au directeur d'arrondissement est en vigueur depuis le 1er décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement déléguant au directeur d'arrondissement les pouvoirs dévolus au dirigeant par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), et ce, pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des mécanismes qui y sont prévus.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la Loi fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le Bureau de l'Inspecteur général, l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la Loi. S'il était nécessaire de saisir le conseil d'arrondissement pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé.

À cette fin, il est proposé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) afin de mettre en oeuvre la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27). Il est recommandé que ce règlement soit en vigueur au moment où les dispositions concernant le mécanisme de traitement des plaintes entrera en vigueur, soit le 25 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette délégation n'a aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonctions dévolues par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27) au dirigeant de l'organisme municipal devront être exercées par le conseil d'arrondissement pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de sa compétence dans la mesure où aucun règlement de délégation n'est adopté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement
Publication du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Brigitte BEAUDREault
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1191766001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14009-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.



[RCA18-14009-1 délégation \(LAMP-dirigeant\).doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 8-3681
Télécop. : 8-4066

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14009-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

Vu l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 33 de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009) est modifié par l'ajout, après l'article 25, de l'article suivant :

« 25.1 Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au directeur d'arrondissement toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Dossier # : 1196251002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension, pour les mois d'avril à décembre 2019.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section «pièces jointes» au sommaire décisionnel;
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section «pièces jointes» au sommaire décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section «pièces jointes» au sommaire décisionnel;
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois d'avril à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section «pièces jointes » du sommaire décisionnel;
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois d'avril à décembre 2019, dont le tableau est joint dans la section «pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2019-04-22 20:37

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1196251002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois d'avril à décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois d'avril à décembre 2019, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0058 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de janvier à septembre 2019.

CA18 14 0292 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois d'août à décembre 2018

CA18 140236 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2018

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois d'avril à décembre 2019. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et expertise

Tél : 514 872-8458
Télécop. :



EP-Banniere ordonnance.JPG

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1^o des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2^o l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4^o une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5^o des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–
PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Saison 2019**

À la séance du 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2019 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le Tableau des événements sur le domaine public—Année 2019 joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2019

À la séance du 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2019 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 2.** L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Identification du document :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2019**

À la séance du 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2019 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Dossier # : 1196251002

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet : Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois d'avril à décembre 2019.



EP-2019 CALENDRIER.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts	
1	S	Course Park Run	Park Run Canada	JAN	les samedis	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50		
2	S	Stationnement Funérailles	SPVM PDQ30	JAN	19	Rues St-Michel, Stationnements Cirque du Soleil-TOHU			9-13h			9-13h										me	cn	30	2000		
3	V	Vernissage livres d'artistes	Communication VSP	JAN	30	Maison de la culture Claude- Léveillé			17-19h													me	cn	31	50		
4	S	Course Park Run	Park Run Canada	FEV	les samedis	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50		
5	V	Caravane Pierre Lavoie	École Gadbois	FEV	7	Rue Mistral			7-17h			7-17h								X		lo	cn	31	500		
6	S	Fête hivernale	ASME	FEV	9	Parc Ovila-Légaré	X		11h-16h			11h-16h				5					X		lo	co	30	200	
7	S	Stationnement Funérailles	SPVM PDQ30	FEV	16	Rues St-Michel, Stationnements Cirque du Soleil-TOHU			9-13h			9-13h										me	cn	30	600		
8	V	Rencontre commerçants Plaza St-Hubert	Communication VSP	FEV	20	Maison de la culture Claude- Léveillé			17-20h													lo	cn	31	100		
9	P	Fête d'hiver	Table de concertation de la petite enfance de Parc- Extension	FEV	23	Parc Howard			13-16h			13-16h										lo	sp	33	100		
10	S	Course Park Run	Park Run Canada	MAR	les samedis	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50		
11	P	Défilé grec	Communauté hellénique de Grand Montréal	MAR	24	Jean-Talon de Hutchison à Stuart (fermeture Jean-Talon de Parc à l'Acadie, Hutchison de Beaumont à Ogilvy et Stuart et L'Acadie de Beaumont à Jean-Talon) et réservation du Parc Athéna	X		12-16h	12-16h		12-16h	12-16h			10	184	X	X	X		me	cu	33	20000		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts	
12	V	Vernissage Osmose	Communication VSP	MAR	27	Maison de la culture Claude-Léveillé			17-19h													me	cn	31	100		
13	S	Course Park Run	Park Run Canada	AVR	les samedis	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h											me	cm	30	50	
14	V	Marche du pardon	Souffle et vie sans frontière	AVRIL	19	(Arr. Ahuntsic)...De Crémazie, Henri-Julien sud, Villeray est, Chambord nord, Tillemont est, Marquette sud...(Arr. Rosemont)						12-13h											me	re	31	1000	
15	V	Marche du pardon	Communauté Portugais	AVR	19	...(Arr. Rosemont)..Gaspé nord...(Arr. Ahuntsic)...						11-13h											me	re	31	1000	
16	V	Procession dimanche des rameaux	Église orthodoxe St-Nicolas	AVR	21	De St-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur St-Dominique jusqu'à De Castelnau						20h30-22h30											me	re	31	500	
17	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe St-Georges	AVR	21	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon						21-22h											me	re	31	500	
18	S	Courses	Collège Ahuntsic	AVR	25	Parc Frédéric-Back Abri - Voie polyvalente			12-16h			12-16h											lo	cm	30	300	
19	S	Fête de bénévoles	Arrondissement VSP	AVR	26	Madison			16-22h														me	cn	30	500	20 cones

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
20	V	Procession vendredi-saint	Église orthodoxe St-Nicolas	AVR	26	De St-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur St-Dominique jusqu'à De Castelnau						21h30-22h30										me	re	31	500	
21	V	Procession vendredi-saint	Église orthodoxe St-Georges	AVR	26	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon						21h30-23h00										me	re	31	500	
22	P	Procession religieuse	Église St-Marcos Evgenikos	AVR	26	Du coin Outremont, Ogilvy ouest, Birnam nord, Ball est, Outremont sud jusqu'à Ogilvy						21h30-23h00										me	re	33	200	
23	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	26	Du 777 St-Roch, Champagneur nord, Ball ouest, Outremont sud, St-Roch est jusqu'à l'église Evangelismos	X					22-23h					63					me	re	33	2000	
24	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	26	Du coin St-Roch, De L'Épée nord, Ball ouest, Bloomfield sud, St-Roch est jusqu'à De L'Épée	X					22-23h					30					me	re	33	2000	
25	P	Cabane à sucre urbaine	Corporation de gestion des loisirs du Parc	AVR	27	Parc Athéna à Querbes à Parc Howard sur trottoir		X	13-16h			13-16h										lo	fq	33	200	
26	P	Pâques Grecque – résurrection églises Evangelismos et Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	27 au 28	Fermeture de St-Roch entre Wiseman et Querbes	X		23h30-00h30			23h30-00h30					63					me	re	33	4000	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts	
27	V	Messe de la résurrection	Église orthodoxe Roumanie	AVR	27 au 28	Rue Christophe-Colomb entre Jarry et Villeray	X		23h30-00h30			23h30-00h30					12					me	re	31	2000		
28	S	Nouveau toponyme Van Houte	Communication VSP	AVR	29	Angle Jean-Rivard et 19e Avenue			13-15h			13-15h										me	cn	30	200		
29	S	Course Park Run	Park Run Canada	MAI	les samedi	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50		
30	P	Fête corvée	Héberjeune	MAI	4	Parc Howard		X	12-16h			12-16h				8						lo	co	33	50		
31	P	Corvée	Coalition des amis du parc Jarry	MAI	4	Parc Jarry			10-16h			10-16h										lo	co	33	50		
32	s	La grande corvée	TOHU	MAI	5	Parc Frédéric-Back Boisé - Voie polyvalente			8-12h			8-12h										lo	co	30	100		
33	P	Festival sportif	École Socrates-Démosthène	MAI	10	Parc Jarry			7-15h			7-15h		20	20							me	sp	31	300		
34	P	Jeux FADOQ	FADOQ	MAI	13	Parc Jarry			9-12h			9-12h		4	1							me	sp	31	100		
35	F	Semaine de la famille	Femme relais	MAI	17	Parc François-Perrault			16-20h			16-20h		4	6							lo	co	30	800		
36	P	Tournoi provincial soccer	Panellinos	MAI	18 et 19	Parc Jarry		X	8-18h	8-18h	8-18h	8-18h		10	10							na	sp	31	6500		
37	P	Ouverture de la saison	ABAJ	MAI	25	Parc Jarry		X	8-18h	8-18h		8-18h		12	10							me	sp	31	1000		
38	V	Course de la famille	Centre de loisirs communautaires Lajeunesse	MAI	25	Parc Villeray			9-12h			9-12h		8	5	5	X	X				lo	sp	31	1000		
39	V	Fête d'enfants	CPE Graffiti	MAI	29	Ruelle entre Castelnau, Jean-Talon, Henri-Julien et Drolet	X		7-18h			7-18h					6						lo	co	31	100	
40	S	Course Park Run	Park Run Canada	JUIN	les samedis	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	sp	30	50		
41	V	Surf Swap	Club de course de Villeray	JUIN	1	Rue Villeray de Henri-Julien à Drolet	X	X	12-19h	12-19h	12-19h	12-19h		8	5							me	co	31	1000		
42	S	Petit Marathon WWF	WWF	JUIN	1	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			8-12h			8-12h										me	cm	30	200		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
43	S	On danse avec les arbres	DJ urbains	JUIN	2	Parc Frédéric-Back Abri			12-20h			12-20h										me	cu	30	100	
44	S	Triathlon scolaire	École Chabanel	JUIN	7	Parc René-Goupil (Fermeture 25e avenue, René-Goupil, Denis-Papin et du Parc- Goupil)	X		7-16h	7-16h		7-16h					22			X		lo	sp	30	1000	
45	S	Party Cirque du Soleil	Cirque du soleil	JUIN	7	Parc Frédéric-Back Oeuf			18-24h		18-24h	18-24h										me	cu	30	2000	
46	P	Festival novice	ABAJ	JUIN	8	Parc Jarry			8-16h	8-16h		8-16h		12		10						me	sp	31	1000	
47	P	Tournoi softball	ASBM et Les Anges du CMA	JUIN	14 au 16	Parc Jarry		X	7-23h	7-23h		7-23h		8		4			X			me	sp	33	500	
48	P	Festival nourriture grec	Roumeliotian Association	JUIN	14 au 16	Parc Howard		X	12-23h	12-23h	12-23h	12-23h			20	12			X			me	cu	33	2000	
49	P	Festival novice	ABAJ	JUIN	15	Parc Jarry		X	8-15h	8-15h		8-15h		12		10						me	sp	31	1000	
50	S	Défi entreprises	TOHU	JUIN	15	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			8-14h			8-14h										me	cm	30	3500	
51	S	Grain de ceil	TOHU	JUIN	22 au 24	Parc Frédéric-Back Boisé - TOHU			10-18h			10-18h										me	co	30	3000	
52	V	Fête nationale dans Villeray	Comité organisateur de la fête nationale dans Villeray	JUIN	23 au 24	Parc Le Prévoist		X	13-01h	13-01h		13-01h		9		10	40					lo	co	31	2000	
53	P	Journée culturelle Turque	Association Culturelle Turque de Montréal	JUIN	29	Parc Jarry		X	11-21h	11-21h		11-21h			20	8		X				me	cu	31	400	
54	S	Course Park Run	Park Run Canada	JUIL	les samedis	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
55	P	Fête Canada	NBCC	JUIL	1	Place de la gare Jean-Talon			13-22h			13-22h			20	15		X	X			lo	co	33	3000	
56	P	Match des étoiles	ABAJ	JUIL	6	Parc Jarry		X	8-23h	8-23h		8-23h		12		10						me	sp	31	1000	
57	F	Afrofest	Afrofest Montréal	JUIL	6 et 7	Parc François-Perrault			12-23h	12-23h		12-23h										me	cu	30	1000	
58	P	Fête communautaire	Association culturelle du Bangladesh	JUIL	7	Parc Howard		X	12-23h	12-23h		12-23h			20	10		X	X			lo	cu	33	1000	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
59	S	Tai-Chi	TOHU	JUIL	10	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
60	S	Yoga	TOHU	JUIL	11	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
61	S	Les étoiles au cinoche	TOHU	JUIL	11	Parc Frédéric-Back Abri			20-23h			20-23h										me	cu	30	150	
62	S	Promenades astronomiques	TOHU	JUIL	12	Parc Frédéric-Back Boisé			20-23h			20-23h										me	co	30	50	
63	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	13	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
64	S	Tai Chi	TOHU	JUIL	17	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
65	S	Yoga	TOHU	JUIL	18	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
66	S	Les étoiles au cinoche	TOHU	JUIL	18	Parc Frédéric-Back Abri			20-23h			20-23h										me	cu	30	200	
67	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	20	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
68	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	21	Parc Frédéric-Back Boisé			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
69	S	Épluchette	TOHU	JUIL	21	Parc Frédéric-Back Boisé			12-15h			12-15h										me	fq	30	350	
70	S	Tai Chi	TOHU	JUIL	24	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
71	S	Yoga	TOHU	JUIL	25	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
72	S	Les étoiles au cinoche	TOHU	JUIL	25	Parc Frédéric-Back Boisé			20-23h			20-23h										me	cu	30	200	
73	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	27	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts	
74	P	Défilé Eid Mela Pakistan	Pakistan Association of QC CAN	JUIL	27	Querbes nord de Ogilvy jusqu'au Parc Howard (fermeture des rues)	X		16-17h30			16-17h30					59	X	X	X		me	cu	33	500		
75	P	Fête Eid Mela Pakistan	Pakistan Association of QC CAN	JUIL	27	Parc Howard			18h30-22h30	18h30-22h30		18h30-22h30			20	20							me	cu	33	2000	
76	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	27	Parc Frédéric-Back Boisé			11-14h			11-14h											me	cu	30	200	
77	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	28	Parc Frédéric-Back Boisé			11-14h			11-14h											me	cu	30	200	
78	S	Épluchette	TOHU	JUIL	28	Parc Frédéric-Back Boisé			12-15h			12-15h											me	fq	30	350	
79	S	Course Park Run	Park Run Canada	AOUT	les samedis	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h											me	cm	30	50	
80	S	Les étoiles au cinoche	TOHU	AOUT	1	Parc Frédéric-Back Abri			20-23h			20-23h											me	cu	30	200	
81	S	Promenades astronomiques	TOHU	AOUT	2	Parc Frédéric-Back Boisé			20-23h			20-23h											me	co	30	50	
82	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	3	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h											me	cu	30	200	
83	P	Diversi-été	CLAM	AOUT	3	Place de la gare Jean-Talon		X	15-20h			15-20h		8	8			X					me	cu	33	400	
84	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	4	Parc Frédéric-Back Boisé			11-14h			11-14h											me	cu	30	200	
85	S	Épluchette	TOHU	AOUT	4	Parc Frédéric-Back Boisé			12-15h			12-15h											me	fq	30	350	
86	S	Tai Chi	TOHU	AOUT	7	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h											me	sp	30	50	
87	S	Les étoiles au cinoche	TOHU	AOUT	8	Parc Frédéric-Back Abri			20-23h			20-23h											me	sp	30	50	
88	P	Championnat régionaux	ABAJ	AOUT	9 au 13	Parc Jarry		X	10-23h	10-23h		10-23h		12	8								me	sp	31	1000	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Cuisson	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Tables arrondissement	Tables privé	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation	Ordonnances à publier	Ampleur	Activités	PDQ	No. participants	Commentaires Coûts
89	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	10	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
90	S	Tai Chi	TOHU	AOUT	14	Parc Frédéric-Back Boisé			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
91	S	Les étoiles au cinoche	TOHU	AOUT	15	Parc Frédéric-Back Abri			20-23h			20-23h										me	cu	30	200	
92	S	Promenades astronomiques	TOHU	AOUT	16	Parc Frédéric-Back Boisé			20-23h			20-23h										me	co	30	50	
93	S	Les arts au parc	TOHU	JUIL	17	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
94	P	Défilé Pakistan	Pakistan Association of Quebec	AOUT	17	Querbes nord de Ogilvy jusqu'au Parc Howard (fermeture des rues)	X		16-17h			16-17h					59	X	X	X		me	cu	33	500	
95	P	Fête Pakistan	Pakistan Association of Quebec	AOUT	17	Parc Howard			17-22h	17-22h		17-22h			20	20						me	cu	33	2000	
96	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	18	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										lo	cu	30	200	
97	S	Épluchette	TOHU	AOUT	18	Parc Frédéric-Back Boisé			12-15h			12-15h										me	fq	30	350	
98	S	Tai Chi	TOHU	AOUT	21	Parc Frédéric-Back Abri			18-21h			18-21h										me	sp	30	50	
99	S	Les arts au parc	TOHU	AOUT	24	Parc Frédéric-Back Abri			11-14h			11-14h										me	cu	30	200	
100	P	Festival des aînés	Association Asklipios	AOUT	31 au 2/09	Trottoir devant le 549 Jarry ouest	X	X	10-21h	10-21h	10-21h	10-21h		8		6	25					me	co	33	200	
101	S	Course Park Run	Park Run Canada	SEP	les samedis	Parc Frédéric-Back Voie polyvalente			9-11h			9-11h										me	cm	30	50	
102	P	Bangla Mela Marche	Bangla Mela Committee	SEP	1	Parc Athéna à Querbes à Parc Howard sur trottoir			15-16h	15-16h		15-16h										me	cu	33	500	
103	P	Bangla Mela Festival	Bangla Mela Committee	SEP	1	Parc Howard		X	16-22h30	16-22h30		16-22h30			20	10		X	X			me	cu	33	3000	



Dossier # : 1198343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 12 au 16 juin 2019 et du 21 au 25 août 2019.

Considérant que la fermeture des rues à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;
Il est recommandé :

1. d'approuver la tenue de l'événement « Promotion commerciale sur la rue Legendre Est et sur le boulevard Saint-Michel » qui se tiendra aux dates et heures suivantes :

12 juin 2019 de 8h30 à 18h00
13 et 14 juin 2019 de 8h30 à 21h00
15 et 16 juin 2019 de 8h30 à 17h00

21 août 2019 de 8h30 à 18h00
22 et 23 août 2019 de 8h30 à 21h00
24 et 25 août 2019 de 8h30 à 17h00

2. d'édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre Est, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, pour cette période.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-17 16:05

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1198343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 12 au 16 juin 2019 et du 21 au 25 août 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité Foire Legendre - Saint-Michel tiendra ses promotions commerciales sur rue fermée du 12 au 16 juin 2019 et du 21 au 25 août 2019 sur la rue Legendre Est, dans les tronçons allant de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel. Parallèlement, des activités en rue ouverte sont prévues par les promoteurs de l'événement sur le boulevard Saint-Michel, entre la rue de Louvain et la rue Denis-Papin. À cette occasion, les gens d'affaires peuvent exercer un ensemble d'activités à l'extérieur des établissements afin de promouvoir et vendre des produits et des services.

Depuis l'année 2002, le comité Foire Legendre - Saint-Michel réalise des activités du même type avec les autorisations requises afin d'impliquer davantage les commerçants de la rue Legendre et du boulevard Saint-Michel à se mobiliser pour la revitalisation commerciale de leur quartier.

La présente demande vise à autoriser l'occupation du domaine public du 12 au 16 juin 2019 et du 21 au 25 août 2019 en vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger au règlement suivant, précisé en pièce jointe :

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0139 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 13 au 17 juin 2018 et du 22 au 26 août 2018.

CA17 14 0140 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 14 au 18 juin 2017 et du 23 au 27 août 2017.

CA16 14 0148 - 3 mai 2016 - Édicter une ordonnance autorisant la fermeture de la rue Legendre, entre la rue d'Iberville et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre des activités de promotion commerciale, du 15 au 19 juin 2016 et du 31 août au 4 septembre 2016.

DESCRIPTION

En vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11), lors d'une promotion commerciale les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises sur le domaine public. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Les propriétaires d'établissements où la vente de boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisée en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leur établissement à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables.

Le comité Foire Legendre - Saint-Michel est responsable de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

À la fin de chaque journée, après les activités, la rue est ouverte à la circulation.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial auprès de la population, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires.

Depuis quelques années, des commerces quittent la rue Legendre pour se relocaliser sur le boulevard St-Michel. Les quelques commerces qui demeurent présents sur la rue Legendre sont des commerces de destination reconnus qui attirent une clientèle qui provient du nord de l'île de Montréal. Ces établissements contribuent largement à la visibilité du secteur commercial du quartier St-Michel. Depuis plus de quinze ans, les propriétaires de ces commerces sont les instigateurs des promotions commerciales. Ils ont contribué à l'expansion des promotions commerciales sur le boulevard St-Michel afin d'améliorer la visibilité de ces événements et aussi pour permettre à un plus grand nombre de commerçants de profiter des retombées de ces activités.

Les représentants du regroupement sont sensibles au fait que la rue Legendre dispose d'une offre commerciale différente comparativement avec le passé. Considérant ce fait, ils ont adapté les limites du territoire fermé à la circulation pour minimiser les nuisances pour les automobilistes de la zone. Les rues perpendiculaires à la rue Legendre demeurent ouvertes à la circulation durant les événements.

Les promotions commerciales en rue fermée sur la rue Legendre sont une tradition annuelle à laquelle de nombreux clients participent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du comité Foire Legendre - Saint-Michel. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement des promotions commerciales s'inscrivent dans les orientations du développement durable, compte tenu que la promotion des commerces locaux minimise les transports en automobiles et favorise les achats locaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue implique pour des citoyens du quartier d'utiliser d'autres rues pour circuler dans le secteur. Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 5 mètres réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons.

La Direction du développement du territoire transmet à l'ensemble des services publics le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le comité Foire Legendre - Saint-Michel assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

Sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c. P-11, art. 14.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2019: Adoption au Conseil d'arrondissement

Mai 2019: Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Mai 2019: Émission des permis

Juin 2019 : Réalisation des activités par la communauté d'affaires

Août 2019 : Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Août 2019: Réalisation des activités par la communauté d'affaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - développement économique

Tél : 514-868-3511

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-15

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512

Télécop. :

Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Promotion commerciale de la rue Legendre dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

À la séance du 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture de la rue Legendre entre la rue d'Iberville et le boulevard Saint-Michel, constituant le site de l'événement de promotion commerciale de la rue Legendre.

2. L'autorisation est valable selon l'horaire suivant :

12 juin 2019 : de 8h30 à 18h00

13 et 14 juin 2019 : de 8h30 à 21h00

15 et 16 juin 2019 : de 8h30 à 17h00

21 août 2019 : de 8h30 à 18h00

22 et 23 août 2019 : de 8h30 à 21h00

24 et 25 août 2019 : de 8h30 à 17h00

La rue sera rouverte à la circulation tous les soirs après les activités de la promotion commerciale.



Dossier # : 1198343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances autorisant la tenue de l'événement Jarry Varry, dans le cadre des activités de promotion commerciale, le 1er juin 2019 sur la rue Jarry Est entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert.

Considérant que la fermeture des rues à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales;
Il est recommandé :

1. d'approuver la tenue de l'événement de promotion commerciale Jarry Varry sur la rue Jarry Est entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant la fermeture de la rue Jarry Est entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert du 1^{er} juin à 6 h au 2 juin 2019 à 6 h;
3. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 1^{er} juin 2019 de 10 h à 23 h ainsi que des opérations de chargement et de déchargement de véhicules lourds et de conteneurs du 1^{er} juin à 6 h au 2 juin 2019 à 6 h;
4. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe au sommaire décisionnel, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées le 1^{er} juin 2019 de 10 h à 23 h.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2019-04-30 15:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1198343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances autorisant la tenue de l'événement Jarry Varry, dans le cadre des activités de promotion commerciale, le 1er juin 2019 sur la rue Jarry Est entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

L'association des commerçants de la Promenade Jarry tiendra un événement de promotion commerciale de grande envergure sur rue fermée le 1er juin 2019 sur la rue Jarry Est, entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert. À cette occasion, diverses activités d'animation - dont un spectacle sur scène - auront lieu et les gens d'affaires pourront faire la promotion et la vente de produits.

Cet événement s'ancre dans la revitalisation d'artères en chantier, puisqu'il est financé en partie par le programme de soutien financier aux artères en chantier de la Ville de Montréal - PRAM Artères en chantier - dans le cadre des travaux qui ont eu lieu sur l'artère depuis 2016. Il s'agit d'une première édition et l'intention est de répéter l'événement annuellement. L'objectif de l'association des commerçants est d'inviter les résidents à se réapproprier leur rue commerçante ainsi, que de créer un effet d'engouement. Il s'agit essentiellement d'un événement de notoriété.

La présente demande vise à autoriser l'occupation du domaine public du 1er au 2 juin 2019 en vertu du règlement sur les promotions commerciales (R.R.V.M., c. P-11) et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À l'occasion de l'événement Jarry Varry, il y aura fermeture de la rue Jarry Est, entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert. La rue sera fermée durant le montage et démontage du site et de la scène ainsi que les activités d'animation, du 1er juin 2019 à 6h au 2 juin 2019 à 6h.

La journée débutera par des kiosques d'animation destinés aux familles. Les commerçants vendront de la marchandise, des services et pourront faire de l'affichage sur un espace désigné, à condition de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables. Le promoteur d'événement pourra vendre de la marchandise sur le site et pourra vendre de l'alcool pour consommation sur le site le 1er juin 2019 de 10h à 23h, à condition d'avoir les permis requis et de se conformer à toutes les exigences réglementaires applicables. Un spectacle sur scène aura lieu au courant de la soirée et se terminera au plus tard à 22h30.

Le promoteur d'événement pourra effectuer ses activités de livraison de matériel, montage et démontage du 1er juin 2019 à 6h jusqu'au 2 juin 2019 à 6h.

L'association des commerçants de la Promenade Jarry ainsi que la coopérative Le Comité sont responsables de la supervision de l'ensemble des activités qui se déroulent sur les lieux de l'événement.

Voici un résumé de l'horaire prévu :

Fermeture de rue : 1er juin 2019 à 6h jusqu'au 2 juin 2019 à 6h;

Montage et démontage : 1er juin 2019 à 6h jusqu'au 2 juin 2019 à 6h;

Vente de marchandise : 1er juin 2019 de 10h à 23h;

Vente d'alcool : 1er juin 2019 de 10h à 23h;

Musique/spectacle : 1er juin 2019 de 10h à 22h30.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à la mise en valeur du secteur commercial auprès de la population, en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. Cet événement est un effort de revitalisation de la Promenade Jarry à l'occasion de la fin des travaux d'infrastructure qui ont eu lieu depuis 2016. Il s'agit d'un événement de notoriété, pour inviter la population à se réapproprier sa rue commerçante et les commerçants à se mobiliser, dans l'objectif de consolider les assises de l'association commerçante et à plus long terme les amener à se former en Société de développement commercial. Il s'agit d'une première édition, mais l'objectif est d'en faire un événement annuel récurrent. Toutefois, aucune autre promotion commerciale n'est prévue au courant de l'été 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité de l'association des commerçants de la Promenade Jarry. Tous les coûts sont assumés par l'association, grâce à une subvention de la Ville dans le cadre du programme PRAM - artères en chantier visant à relancer les activités commerciales suite à un important chantier. L'arrondissement assumera toutefois certains coûts relatifs au prêt d'équipements (tables à pique-nique, poubelles, racks à vélo, etc.), à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement des promotions commerciales s'inscrit dans les orientations du développement durable, compte tenu que la promotion des commerces locaux minimise les transports en automobile et favorise les achats locaux. Le promoteur d'événement ajoutera à cela des mesures écologiques en utilisant par exemple des verres réutilisables avec une consigne et en facilitant les déplacements à vélos grâce à l'aménagement d'espaces de stationnement des vélos.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture de la rue implique pour des citoyens du quartier d'utiliser d'autres rues pour circuler dans le secteur. Les responsables de l'événement doivent maintenir un couloir de 5 mètres réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la ville et à la circulation des piétons.

La direction du développement du territoire transmet à l'ensemble des services publics le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture de la rue.

Des mesures de sécurité sont prévues et approuvées par les instances concernées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur Internet ainsi qu'au bureau d'accueil de l'arrondissement.

L'association des commerçants de la Promenade Jarry assume les activités de communication liées à la promotion commerciale.

10 jours avant la tenue de l'événement, les organisateurs doivent installer à chaque extrémité de la rue, et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date de début et de fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf.: R.R.V.M. c. P-11, art. 14.1)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2019 : Planification des activités avec le Service de la police de Montréal

Mai 2019 : Adoption au Conseil d'arrondissement

Juin 2019 : Réalisation des activités par la communauté d'affaires

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-3511
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–
PARC-EXTENSION**

(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Promotion commerciale de la Promenade Jarry
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension**

1^{er} juin 2019

À la séance du 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre de l'événement de promotion commerciale Jarry Varry, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur la rue Jarry Est fermée, entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert, le 1^{er} juin 2019 de 10 h à 23 h.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ledit site.

3. Dans le cadre de ce même événement, des opérations de chargement et de déchargement de véhicules lourds et de conteneurs sont autorisés durant toute sa durée, soit du 1^{er} juin à 6 h au 2 juin 2019 à 6 h.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Promotion commerciale de la Promenade Jarry dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

1^{er} juin 2019

À la séance du 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture de la rue Jarry Est - entre les rues Saint-Gérard et Saint-Hubert - constituant le site de l'événement de promotion commerciale Jarry Varry.
- 2.** L'autorisation est valable du 1^{er} juin à 6 h au 2 juin 2019 à 6 h.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à la Promotion commerciale de la Promenade Jarry
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
1^{er} juin 2019**

À la séance du 7 mai 2019, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre de l'événement de promotion commerciale Jarry Varry, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables sur la rue Jarry Est, fermée à la circulation des rues Saint-Gérard à Saint-Hubert le 1^{er} juin 2019 de 10 h à 23 h.